

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

COMPTE RENDU INTEGRAL — 50^e SEANCE2^e Séance du Jeudi 15 Juin 1978.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GEORGES FILLIQUOUD

1. — Décisions du Conseil constitutionnel sur des requêtes en contestation d'opérations électorales (p. 2973).
2. — Rappel au règlement (p. 2973).
MM. Chevènement, le président.
3. — Politique de défense. — Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement (p. 2973).
MM. Chevènement, Bourges, ministre de la défense,
Branger,
Paecht,
Malliet,
Mouroi,
MM. le ministre de la défense, Henu,
MM. Le Drian, le ministre de la défense,
Bouvard,
Bourgeois,
Tourrain,
Pesce,
Berest,
Zarka,
Laurio,
Cabaret,
Lazarino,
Desanlis,
Lancien, le ministre de la défense.
M. le ministre de la défense.
Clôture du débat.
4. — Dépôt de propositions de loi organique (p. 2999).
5. — Dépôt de rapports (p. 2999).
6. — Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat (p. 2999).
7. — Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 2999).
8. — Dépôt d'un projet de loi de programme adopté avec modifications par le Sénat en deuxième lecture (p. 2999).
9. — Ordre du jour (p. 2999).

PRESIDENCE DE M. GEORGES FILLIQUOUD,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

DECISIONS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL SUR DES REQUETES EN CONTESTATION D'OPERATIONS ELECTORALES

M. le président. En application de l'article L. O. 185 du code électoral, j'ai reçu du Conseil constitutionnel :

D'une part, notification de diverses décisions de rejet relatives à des contestations d'opérations électorales ;

D'autre part, notification d'une décision portant annulation de l'élection législative des 12 et 19 mars 1978 dans la deuxième circonscription du Gers à la suite de laquelle M. Cellard avait été proclamé élu.

M. Jean-Pierre Chevènement. C'est un scandale !

M. le président. Ces décisions sont affichées et seront publiées à la suite du compte rendu intégral de la présente séance.

— 2 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. Jean-Pierre Chevènement. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Chevènement, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Pierre Chevènement. L'invalidation de notre ami M. Cellard nous paraît extrêmement grave et même scandaleuse. Je sais bien que son principal adversaire était M. Mességué, dont les qualités de thaumaturge sont bien connues, mais je tiens, au nom du groupe socialiste, à protester solennellement contre cette décision. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Il s'agit là, je le rappelle, d'une décision du Conseil constitutionnel.

— 3 —

POLITIQUE DE DEFENSE

Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la déclaration du Gouvernement sur la politique de défense.

La parole est à M. Chevènement.

M. Jean-Pierre Chevènement. Il n'était pas mauvais, monsieur le ministre de la défense, d'informer l'Assemblée nationale de l'état de nos forces armées et de l'avancement de nos programmes militaires.

Mais d'où vient cette impression de malaise, et je dirai presque d'écrasement, que nous avons ressentie, comme si la masse des détails techniques et la répétition un peu mécanique de quelques principes généraux avaient moins servis à éclairer l'Assemblée qu'à dissimuler l'orientation réelle de notre politique militaire, alors que notre armée se trouve de nouveau engagée en Afrique et que de graves incertitudes pèsent notamment sur l'avenir de notre force de dissuasion.

Dans aucun autre domaine n'apparaît mieux l'évolution de notre politique depuis l'élection de M. Giscard d'Estaing. En vain, dans cette enceinte, se déroulent périodiquement des combats de retardement, et nous avons tous encore présent à l'esprit le débat sur la loi de programmation militaire.

Les députés du rassemblement pour la République peuvent se bercer de fausses promesses, des bonnes raisons et du vieux langage que vous faites métier de leur administrer dans cette assemblée. Même M. Messmer n'a pas mis en doute cet après-midi votre volonté fondamentale, il s'est contenté de faire la critique pertinente de certains propos qui, pourtant, en disent long sur le fond des choses...

En réalité, les décisions sont prises ailleurs qu'ici, y compris celles d'engager nos forces armées, en violation de la Constitution. Jamais la défense n'a été davantage le domaine réservé du Président de la République et de son chef d'état-major. Ceux-ci, à l'Institut des hautes études de la défense nationale, nous en apprennent beaucoup plus que vos discours — cela dit sans vouloir vous blesser, monsieur le ministre — à l'Assemblée nationale.

Dans le clair-obscur qui baigne les questions de défense, ils sont le clair, et vous l'obscur. (*Sourires.*) Tout se passe comme si nous assistions dans le domaine de la défense, à une sorte de division internationale du travail, comme il en existe une en matière industrielle avec le développement des sociétés multinationales.

Vous avez décrit votre politique comme cohérente, procédant d'une volonté affirmée, marquée par la continuité. De ce point de vue, je vous rends hommage. Et je rendrai également au Président de la République cet hommage que, dès juin 1976, il ne nous a pas fardé ses desseins.

Abandonnée alors l'ancienne conception selon laquelle la volonté de tenir la France hors d'une guerre nucléaire où elle n'aurait pas de responsabilité était le fondement de notre stratégie !

Abandonnée en ce que M. Valéry Giscard d'Estaing a appelé, dans le discours qu'il a prononcé en 1976 devant l'IHEDN, l'organisation précédente de nos forces armées — je souligne, à l'intention de M. Messmer, l'expression « organisation précédente » — où le corps de bataille n'avait de sens que par rapport au concept cardinal de dissuasion !

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Monsieur Chevènement, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean-Pierre Chevènement. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de la défense. Monsieur Chevènement, le corps de bataille n'avait pas de raison d'être que dans la dissuasion. Mais j'ai été suffisamment précis cet après-midi au sujet de la réorganisation de nos forces que nous avons entreprise en 1975 pour que je n'y revienne pas.

M. Jean-Pierre Chevènement. Vous êtes en contradiction avec le Président de la République !

M. le ministre de la défense. Absolument pas !

M. Jean-Pierre Chevènement. Cela peut arriver ! En tout cas vous n'avez pas en mémoire le texte de l'intervention dans laquelle il précise que dans « l'organisation précédente » le seul corps de bataille, c'est la première armée, dont vous savez fort bien quel rôle elle avait alors dans le dispositif général de la dissuasion. Je n'y reviens pas, car toutes ces choses sont supposées connues des membres de cette assemblée. Pour M. Valéry Giscard d'Estaing, à partir de 1976, la finalité générale de la défense est d'empêcher, au nom de la « sécurité » — concept particulièrement inquiétant quand on connaît le rôle qu'il joue dans d'autres pays et sur d'autres continents — toute « déstabilisation », qu'elle soit locale, régionale ou mondiale.

Reconnaissons que nous avons été prévenus longtemps à l'avance : seuls n'ont pas vu ceux qui voulaient s'aventurer. Dès 1976, M. Giscard d'Estaing regardait vers l'Afrique en évoquant la recherche d'un équilibre Nord-Sud, comme au temps bœni des colonies. Dès 1976, il assignait en Europe la bataille comme finalité à notre organisation de défense.

Développement de la force nucléaire tactique, réorganisation de l'armée de terre en unités de manœuvre « mobiles et polyvalentes », insertion de nos forces dans un seul ensemble en Europe dès lors qu'il n'y aurait plus qu'un seul espace pour la bataille, sont les conséquences naturelles d'un choix politique fondamental.

M. le ministre de la défense. Non !

M. Jean-Pierre Chevènement. Je ne fais que citer le Président de la République, monsieur le ministre.

M. le ministre de la défense. Vous sollicitez les textes !

M. Jean-Pierre Chevènement. Nullement ! Je regrette seulement de ne pas les avoir sous la main. L'idée qu'il n'y aura qu'un seul ensemble parce qu'il n'y aura qu'un seul espace pour la bataille figure en toutes lettres dans l'intervention de M. Giscard d'Estaing à laquelle je fais allusion.

Le choix politique qu'a effectué le Président de la République consiste à substituer à la politique de non-alignement sur les blocs une sorte de division internationale du travail de défense au sein du monde occidental.

La France — et je voudrais parler le langage de la vérité telle que je la ressens et la comprends — devient un sous-système régional chargé de maintenir le statu quo dans sa sphère d'influence régionale, en Méditerranée et en Afrique, dans le cadre du système capitaliste occidental dont les Etats-Unis sont la tête.

Sans doute ne s'agit-il pas de revenir à l'intégration des forces dans un commandement unifié. Il suffit d'agir dans des créneaux limités avec l'appui psychologique, diplomatique et logistique des autres, et en définitive — on peut le craindre — pour leur compte, en Afrique comme en Europe. A cet égard, Charles Hernu a cité tout à l'heure des propos du président Carter qui sont dénués d'ambiguïté.

En Afrique d'abord où la France, selon nous, socialistes, n'a pas à jouer les chiens de garde du capitalisme, les saint-bernard des régimes les plus corrompus et les moins défendables.

Comme le disait lors de la conférence franco-africaine de mai 1974 celui-là même qui fournit aujourd'hui des avions de combat pour nourrir le conflit algéro-marocain dans l'ouest saharien et maintient 1 500 militaires français au Tchad : « L'Afrique doit être laissée aux Africains afin de permettre aux pays en voie de développement d'assurer leur destin entièrement seuls. » Comme il y a longtemps que ces paroles semblent avoir été prononcées !

Toutes ces interventions militaires, dont le Président de la République a assuré, hier, dans sa conférence de presse, qu'elles n'avaient rien de commun entre elles, sont sous-tendues, en fait, par une visée politique d'ensemble. A l'évidence, la théorie des dominos, chère à John Foster Dulles, a laissé des traces.

Il s'agit de maintenir des gouvernements acquis aux grands intérêts économiques, financiers et politiques de l'Occident. Peu importe qu'il s'agisse de fantoches comme Mobutu ou Bokassa ! Il faut faire barrage aux mouvements de libération et, plus généralement, à tout ce qui bouge, inquiète — et qu'on ne connaît pas d'ailleurs — pour maintenir en place des régimes acquis au système néo-colonialiste.

Croyez-vous, monsieur le ministre, que ce soit là, à long terme, l'intérêt de la France ? Croyez-vous que la France ait les moyens de cette politique ?

A quoi sert d'entraîner nos nouvelles divisions pour en faire des unités polyvalentes et mobiles, selon votre expression, chargées de missions d'intervention, éventuellement en Afrique, alors que nous n'avons même pas les moyens de transporter un régiment au Zaïre et que nous sommes obligés de faire appel au C 130 américains ?

M. le ministre de la défense. Mais nous les avons, ces moyens !

M. Jean-Pierre Chevènement. Des amis reviennent de Dakar où ils ont vu, sur l'aéroport, des avions américains chargés de soldats de la légion. C'est un fait indéniable !

Croyez-vous vraiment que l'aide logistique des Etats-Unis soit automatique, acquise de plein droit, sans arrière-pensée et sans inconvénient ?

Est-ce là la politique d'un pays « fort de son indépendance à l'égard des deux Grands », comme le répète encore mécaniquement le général Méry ?

Celui-ci discerne les risques de l'enlisement. Il propose de focaliser notre aide et d'en modifier le style en substituant à l'intervention directe une assistance indirecte et diversifiée.

M. Messmer a d'ailleurs repris cette idée dans son intervention. On sait bien qu'en ce genre d'affaires, on commence toujours par envoyer des conseillers militaires et on finit par un corps expéditionnaire ! Comme il coûte cher, on essaye de le faire prendre en charge par nos alliés plus riches. Cela doit rappeler quelque chose au général Bigeard : l'Indochine !

C'est ainsi que le général Méry toujours dans son récent discours devant l'institut des hautes études de la défense nationale évoque les pays d'Europe qui ont un « passé africain ». Charmant euphémisme qui nous ramène aux temps bénis du colonialisme.

Tout cela, c'est du déjà vu. Comment nous défaire de l'étrange impression que vous nous ramenez vingt ou vingt-cinq ans en arrière !

Ce qui est vrai en Afrique l'est encore davantage en Europe.

L'acceptation de l'hypothèse de la bataille en Europe supprime notre liberté de choix face aux deux super-puissances. Alors que celles-ci ont signé le traité de prévention de la guerre nucléaire, qui exclut leur territoire de l'échange thermo-nucléaire, la France, elle, ne semble avoir rien de plus pressé que de se placer d'emblée dans le champ de l'affrontement !

Le cliquetis des armes a sur vous un effet irrésistible ! Vous ne semblez rêver que plaies et bosses. Mais si par malheur il devait un jour éclater une guerre nucléaire dans laquelle notre pays serait entraîné par votre faute, mesurez quelle formidable, écrasante, insupportable responsabilité vous auriez prise en consentant aujourd'hui à faire de notre pays un espace pour la bataille.

L'éventualité que l'évoque n'a rien d'irréel. Je ne sais pas si elle se produira dans un an, dans cinq ans, dans vingt ans ! Mais sommes-nous peut-être en 1980 pour une guerre qui n'éclatera qu'en 1914. Je transpose à l'échelle du troisième millénaire.

M. Marc Lauriol. Nous avons compris !

M. Jean-Pierre Chevènement. Le général Méry disserte sur le progrès et l'extrême diversification de nos armements tactiques, sur lesquels vous nous avez donné également quelques détails, mais moins que lui : l'A. S. M. P., les super-Étendard, les super-Pluton, les missiles mer-mer et la bombe à neutrons qui, selon lui, peut renforcer la dissuasion.

Mais c'est le contraire qui est vrai : pour la France, la bombe à neutrons est une aberration. Son très faible rayon d'action en rendrait l'emploi inefficace en cas d'agression généralisée. Quant à son utilisation en nombre, on frémit réellement à l'idée que sa mise à feu puisse être déléguée jusqu'aux plus bas échelons par l'autorité politique.

Tout ce qui sous prétexte d'éviter le tout ou rien nous engage dans la fameuse zone grise par mimétisme à l'égard des États-Unis dont on voit bien l'intérêt qu'ils ont à sauver la guerre en Europe pour éviter chez eux l'apocalypse, est une absurdité.

Avec les missiles SS 20, en cas de malheur, les Soviétiques écraseraient sous leur feu toute la profondeur du champ de bataille en Europe et ne nous laisseraient certainement pas faire, selon l'excellente expression du général Gallois, la guerre que nous aurions dû faire il y a quarante ans.

Pendant que tant d'imagination et d'efforts se déploient ainsi en pure perte pour préparer la guerre qu'on a perdue en 1940, notre force de dissuasion est remise en cause volontairement ou par inertie. En effet, le maintien en état de la force nucléaire de dissuasion stratégique exigerait que nous disposions au moins de deux systèmes à l'abri d'une attaque préventive anti-forces d'un agresseur éventuel, et que ces moyens soient suffisants pour infliger des dommages inacceptables par rapport à l'enjeu d'une agression.

Avant qu'il ait été élaboré un nouveau système de forces, la valeur opérationnelle des Mirage IV, déjà bien aléatoire aujourd'hui, aura disparu. Les missiles du plateau d'Albion pourraient même être détruits sans recours au nucléaire, et notre force maritime stratégique, limitée à deux sous-marins en état de riposte immédiate, mais devenus trop bruyants, sera à la merci des systèmes de détection acoustique en voie de développement.

C'est pourquoi, sans attendre la présentation en 1979 de la mise au point de la programmation militaire pour la période de 1980 à 1982, l'évolution rapide de la technologie militaire dans le monde, notamment dans le domaine nucléaire, nous conduit à poser dès maintenant quelques questions au Gouvernement.

Ces progrès technologiques ne mettent-ils pas en cause la dissuasion française dans la mesure où ils se développent plus rapidement que le programme de modernisation de nos forces ?

Trois points, notamment, suscitent notre inquiétude :

Premièrement, le développement des systèmes de missiles air-air à longue distance et des équipements de détection et d'interception correspondants ;

Deuxièmement, la précision des missiles balistiques à portée intermédiaire, capables de détruire les silos fixes, et j'évoque ici le programme SS 20 soviétique ;

Troisièmement, les progrès en matière de détection et de destruction des sous-marins, notamment en ce qui concerne les générations actuelles de nos sous-marins, relativement bruyants.

Notre capacité de dissuasion risque d'autant plus d'être péri-née sur le plan technologique que la situation ne nous permet pas d'espérer avoir plus de deux sous-marins en état de riposte immédiate, compte tenu de la refonte nécessaire des plus anciens de nos sous-marins, et du refus du Gouvernement — quel que soit le miroitement des promesses — d'engager la construction du sixième S.N.L.E.

Une étude comparative, et prospective dans le temps, entre les progrès technologiques étrangers et le programme de mise en état de nos forces nucléaires stratégiques est-elle réalisée ?

Nous avons appris par voie de presse que vous avez décidé de prendre en charge la moitié du financement du satellite d'observation, dont la construction a été confiée au centre national d'études spatiales. C'est une décision positive, si elle contribue effectivement à assurer, au milieu des années 1980, notre autonomie de décision en matière de dissuasion nucléaire. Mais ce satellite devra être lancé par la fusée Ariane, dont le lancement, prévu l'an prochain, risque d'être retardé si ne sont pas résolues les difficultés financières actuelles du C.N.E.S., dont l'origine réside en grande partie dans la dégradation de notre monnaie par rapport au deutsche Mark.

Plus généralement, nous avons lieu de nous interroger sur l'indécision ou, en tout cas, l'imprécision qui domine les perspectives des années 1980.

Les crédits consacrés à la recherche militaire depuis quatre ou cinq ans ont progressé moins vite que l'ensemble du budget du ministère de la défense. Vous avez, monsieur le ministre, préconisé une liaison plus étroite avec la recherche civile, et cela est souhaitable. Mais où en est réellement l'étude du sous-marin de la nouvelle génération ? Sur ce point, nous n'avons aucun détail.

La France va-t-elle ou non construire des missiles de croisière ? On en parle.

Réaliserait-elle de nouveaux missiles sol-sol tirés de plateformes mobiles ? On se contente d'évoquer cette possibilité.

Dans l'état actuel des choses, une crise profonde de la dissuasion peut être prévue pour la fin des années 1980.

Les programmes d'armement, enfin, suscitent, de nombreuses interrogations. Dans un récent discours, le chef d'état-major des armées déclarait qu'il faut intégrer dans la planification des constructions neuves, en matière navale, l'ensemble des contraintes techniques financières, industrielles et logistiques. Nous voudrions savoir ce que le Gouvernement entend par là. N'y a-t-il pas un risque de renforcer la subordination de notre défense à l'élaboration des programmes d'exportation de nos armements et équipements militaires ?

La recherche de la standardisation des armements procède très exactement de cette logique décrite par le général Méry. Dans l'état actuel de nos informations, les deux porte-avions actuels seraient retirés du service après 1983, après modernisation, pour leur permettre d'accueillir les super-Étendard.

La construction du porte-hélicoptères PA 75 serait abandonnée et il serait envisagé de construire deux porte-avions légers pour avions à décollage vertical qui ne seraient opérationnels qu'après 1990 et pourraient être équipés d'armes nucléaires. Or, à notre connaissance, monsieur le ministre, il n'existe aucun programme de recherche français pour les avions à décollage vertical. Quelles sont donc les intentions du Gouvernement à cet égard, et vers quelles nouvelles dépendances vis-à-vis de l'étranger nous conduira cette lacune ?

Ainsi, en Europe comme en Afrique, vous ne cessez de donner des gages aux tenants de l'atlantisme.

En Europe : déclin de la force de dissuasion devenue force d'appui de la dissuasion américaine, « espace européen » de la bataille, participation à la conférence de Rome sur la standardisation des armements.

En Afrique : extension de l'aire d'intervention de l'O.T.A.N. sur le continent africain, comme l'a bien montré tout à l'heure Charles Hernu, réunion de Bruxelles pour assurer le sauvetage et la prise en main, pour une poignée de dollars, du régime Mobutu.

Quel est le résultat de cette politique ?

Le discours du Président de la République sur le désarmement, disqualifié par les ventes d'armes à toutes les dictatures de la terre et par les interventions militaires en Afrique, l'est bien davantage encore par l'abandon de toute politique indépendante du bloc dominé par les États-Unis.

Il serait facile d'ironiser sur le grand silence dans lequel ont été accueillies les propositions du Président de la République. La presse internationale les a classées aux archives, parmi les 128 autres discours prononcés au cours de la première partie de cette session de l'assemblée générale des Nations unies. Le fait n'est d'ailleurs pas surprenant : il était prévisible. La question que l'on peut se poser est de savoir pourquoi Valéry Giscard d'Estaing s'est rendu à New York à grand renfort de trompettes embouchées par la télévision française, seule intéressée, semble-t-il, par l'événement.

S'agit-il, encore une fois, d'une manœuvre de politique interne visant à couvrir les dérives et les incohérences d'une politique du manteau pacifiste ?

Encore une opération à poudre aux yeux — qui risque de rejoindre dans les oubliettes la fameuse conférence Nord-Sud !

Décidément, votre politique nous inquiète par ses conséquences à long terme aussi bien que par l'orientation qu'elle donne au développement de nos forces armées.

Comment empêcher qu'un jour ou l'autre un holocauste nucléaire n'emporte la France ? Comment échapper à l'enchaînement des stratégies adverses des Etats-Unis et de l'U.R.S.S. en Europe, l'une tendue vers le raffinement, l'autre vers l'écrasement, si nous entrons dans leurs scénarios ?

Comment sortir de l'engrenage africain ?

Dans cette affaire, l'opinion n'est pas, comme vous le croyez, avec vous. Il y a plus de Français qui désapprouvent vos interventions, malgré le formidable et honteux matraquage des médias, que de Français qui y applaudissent. Le colonel Erulin pourrait bien défilé sur les Champs-Élysées, que vous n'auriez fait qu'accroître le malaise de tous ceux qui, comme les hommes de ma génération, ont connu les guerres coloniales, et qui se font une autre idée de la France que celle d'un pays qui renoue, par soumission au capitalisme multinational et contre son intérêt véritable, avec la politique sans gloire de la canonnière, avec les Sahraouis, ou avec la tradition des ratonnades, avec les Toungous.

Je vous rappelle que c'est M. Giscard d'Estaing lui-même qui déclarait que l'équilibre Nord-Sud ne devait pas être recherché sur le plan militaire, car la « supériorité du Nord par rapport au Sud est, sur le plan militaire, écrasante ».

A vaincre sans péril quelques Toungous, quelques Sahraouis ou quelques broussards du Katanga, on triomphe sans gloire.

M. Marc Lauriol. Il mélange tout, la stratégie nucléaire et les guerres en Afrique !

M. Jean-Pierre Chevènement. Comment voulez-vous que cette politique fortifie les rapports entre l'armée et la nation ?

Comment voulez-vous mobiliser l'ardeur de la jeunesse française en lui offrant un service militaire qui n'est souvent plus ressenti que comme une corvée ?

L'âme même du combat disparaît du fait de votre politique.

Rien ne révèle mieux que l'état de notre défense l'idée de la France que se fait sa classe dirigeante. L'armée d'aujourd'hui subit de plein fouet la crise de la démocratie et de la nation, qui procèdent d'une crise plus générale, plus profonde, celle du capitalisme multinational, crise longue, profonde, qui dure et qui durera encore longtemps.

Restaurer la démocratie, la développer et l'approfondir, rendre à la France un rôle dans le monde, telles sont les conditions d'une amélioration en profondeur de notre armée.

Respectez donc les droits du Parlement, monsieur le ministre. Menez une toute autre politique, celle que je définirai comme la politique des quatre « non » : non-alignement sur les blocs, non-ingérence dans les affaires des autres, non-intégration de nos forces dans quelque ensemble que ce soit, non-bataille en Europe.

Et qu'on cesse de se gorger de mots. Faire appel aux ressources profondes d'imagination, de générosité de notre peuple, voilà qui reste, pour nous socialistes et pour l'ensemble de la gauche, la meilleure recette d'une bonne défense. (Applaudissements sur les bancs des socialistes. — Exclamations sur divers bancs du rassemblement pour la République.)

M. Marc Lauriol. C'est cela ! Il faut se laisser envahir !

M. Jean-Pierre Chevènement. Qu'elle ne soit pas à votre portée, messieurs, ne doit pas nous empêcher de vous la rappeler. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Pierre-Charles Krieg. Il reste que votre temps de parole est dépassé depuis longtemps !

M. Marc Lauriol. On cherche en vain une conclusion positive !

M. le président. La parole est à M. Branger.

M. Jean-Guy Branger. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, un débat sur l'ensemble de la politique de défense de la France englobe un sujet si vaste qu'il est impossible à un orateur d'évoquer toutes les questions qu'il souhaiterait poser au Gouvernement, sans avoir le sentiment d'énumérer les articles d'un catalogue.

C'est pourquoi — au demeurant, le manque de temps m'y oblige — je limiterai mon propos à deux réflexions, certes très éloignées l'une de l'autre, mais en fait étroitement liées dans la mesure où elles concernent les deux fondements de toute défense : la qualité des matériels et la valeur des hommes. En d'autres termes, j'évoquerai devant vous les craintes que m'inspirent l'insuffisance des crédits de recherche prévus dans la loi de programmation et l'évolution envisagée du statut des sous-officiers.

Les crédits de recherche d'abord. Dès la discussion de la loi de programmation, vous aviez reconnu devant nous, monsieur le ministre, la part réduite qui était accordée aux recherches et études. Le document édité par votre ministère pour présenter la loi à l'opinion est, sur ce point, parfaitement loyal puisqu'il précise : « La part des recherches dans le budget de défense était en moyenne de 12 p. 100 depuis 1968 ; elle n'a pu être maintenue, en 1976, qu'à 10,30 p. 100 ». Et l'on peut lire plus loin que si la recherche doit recevoir au cours de la période 1976-1982, des crédits accrus, cela compte tenu du rythme d'augmentation des dépenses de défense, ne changera guère la part relative de cette recherche dans l'ensemble du budget des armées.

Cette évolution, déjà inquiétante à l'époque, me paraît encore plus grave deux ans après. Les progrès techniques réalisés par les Soviétiques dans tous les domaines, de l'armement nucléaire à l'armement classique, et que les négociations SALT et les rapports de l'OTAN ont mis en évidence, la querelle sur la bombe à neutrons, les conséquences techniques d'un véritable contrôle du désarmement évoquées par le Président de la République à l'ONU, tout cela prouve, à l'évidence, que, dans le domaine des armements, on assiste actuellement à une accélération de la recherche et des études les plus poussées.

C'est pourquoi, nos alliés ont adopté une politique de crédits très différente de la nôtre, et qui mise avant tout sur les études et recherches. Il est difficile de comparer notre effort à celui des Etats-Unis qui est, quantitativement, d'une autre ampleur. On doit souligner, cependant, que si ce pays consacre en moyenne seize milliards de dollars par an à la production d'armements, il dépense, dans le même temps, neuf milliards de dollars pour les études et les recherches.

L'exemple de la Grande-Bretagne est beaucoup plus significatif, puisqu'il s'agit d'un pays comparable au nôtre par ses structures économiques et industrielles. On constate que, si en 1977 les dépenses d'équipement militaire de ce pays ont atteint 973 millions de livres, pendant la même année, les études et recherches ont bénéficié de sommes presque aussi élevées puisque 823 millions de livres leur ont été consacrées.

Il est certain que la complexité et la sophistication naissante des armes modernes implique qu'aucun retard ne soit pris sur l'avenir. Il s'agit d'une option fondamentale, voire vitale.

Certes, on peut considérer notre actuelle programmation comme une période de transition permettant un rééquilibrage entre les diverses composantes de nos forces. Nous sommes cependant en droit d'être inquiets du retard que nous risquons de prendre à l'avenir pour nous être trop exclusivement soucieux de la situation à court terme.

Les autres puissances, en particulier celles de l'Est, ne nous attendent pas.

Si, demain, nos armées ne pouvaient compter sur le progrès de leur potentiel d'armement dans tous les domaines, des forces de dissuasion aux matériels classiques, nous serions revenus à la situation que le général de Gaulle avait voulu éviter. Cette situation se caractériserait par un manque de crédibilité sur le plan international pesant lourdement sur le rôle que nous pouvons, voulons et devons jouer dans le maintien de l'équilibre pacifique du monde, et par la nécessité de nous en remettre, pour l'équipement d'une partie de nos forces, à nos alliés, avec toutes les conséquences politiques que cela risque d'impliquer quant à notre indépendance.

Une loi de programmation n'est pas un document intangible. Elle doit s'adapter à l'évolution des problèmes. Je souhaiterais que le Gouvernement, dès maintenant, étudie et propose à notre assemblée les moyens financiers d'accroître les recherches et études militaires indispensables. C'est la seule manière de garantir la qualité d'une défense qui, forcément limitée, doit être toujours au plus haut niveau d'efficacité.

Cependant, plus les matériels sont de qualité, plus qualifiés doivent être ceux qui les servent. Pour une très grande part, ce service repose sur le corps des sous-officiers. Pendant très longtemps, celui-ci a connu une grave crise de statut qui n'a pu être compensée que par le dévouement et, il faut bien le dire, l'abnégation de ceux qui acceptaient d'entrer dans la carrière des armes.

Les réformes intervenues il y a trois ans à votre initiative, monsieur le ministre, et à celle de l'actuel président de notre commission de la défense, alors votre secrétaire d'Etat, ont, dans une grande mesure, réglé les problèmes de soldes et de carrières.

Mais pourquoi faut-il que, dès qu'un problème paraît réglé, la solution soit remise en cause par d'autres initiatives ?

Vous aurez aisément compris que j'entends maintenant évoquer le problème de l'activité professionnelle des sous-officiers retraités.

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Branger.

M. Jean-Guy Branger. Nous disposons de bien peu de temps, monsieur le président. Mais je termine.

Ce n'est certes pas sans raison que le statut des militaires impose des carrières courtes pour les sous-officiers. Il est inutile de rappeler ici le caractère pénible du service et ses dangers, ce qui exige une condition physique parfaite.

L'intérêt des armées et, par là même, celui de la nation, est donc de posséder un corps de sous-officiers jeunes. Cela explique les limites d'âge très basses que vous êtes tenu de respecter, monsieur le ministre, et auxquelles vous ne pouvez en fait, malgré le statut, apporter que de trop peu nombreuses dérogations.

Mais ce système, qui conditionne aujourd'hui tout le recrutement, la formation, l'avancement et l'emploi des sous-officiers, ne peut fonctionner qu'avec, en corollaire, la possibilité de cumuler la retraite proportionnelle avec un nouvel emploi civil. En effet, avec la disparition des campagnes de guerre — dont on doit se féliciter — le sous-officier qui prend sa retraite après quinze ans de service, soit dix-huit annuités, ne touchera qu'une somme comprise entre 1 200 et 1 500 francs par mois environ suivant son grade. Or, il quitte le service au moment où ses enfants sont en âge scolaire ou universitaire. Lui interdire d'occuper un nouvel emploi ou limiter le revenu qu'il peut tirer du cumul serait le condamner à une quasi-misère, et il faut en être bien conscient.

La répercussion ne manquerait pas de s'en faire sentir sur le recrutement des armées : ou bien les limites d'âge seraient maintenues et le recrutement se rarifierait, la carrière des armes n'offrant plus aucun avenir ; ou bien la durée de carrière devrait être allongée, mais c'est l'efficacité du service qui s'en ressentirait.

Au demeurant, le marché du travail en serait-il amélioré pour autant ? Je réponds non, car il se gonflerait alors de tous les demandeurs d'emploi que le métier des armes aurait pu absorber, mais qui auraient renoncé en raison de l'avenir que ce métier leur réservait.

La retraite proportionnelle des sous-officiers n'a, en fait, de retraite que le nom. Elle est, en réalité, une prime de conversion accordée à des hommes auxquels on a demandé, pendant un certain temps, une disponibilité totale dans un service difficile de l'Etat.

Les rejeter ensuite pourrait apparaître comme une attitude peu élégante à leur égard. La retraite proportionnelle des sous-officiers est aussi, en fait, la compensation de la prime d'ancienneté qu'ils auraient pu acquérir s'ils s'étaient directement engagés dans une activité civile.

Pour toutes ces raisons, le cumul n'est ni une faveur, ni une pratique condamnable. Je souhaite que vous le défendiez contre les attaques injustifiées dont il est aujourd'hui l'objet.

M. Loïc Bouvard et M. Pierre-Charles Krieg. Très bien !

M. Jean-Guy Branger. Au cours des vingt dernières années, avec beaucoup de constance et d'efforts financiers, la France a reconstitué un appareil militaire moderne et bien servi.

Il ne faudrait pas que des difficultés circonstancielles remettent en cause cette réussite. C'est, je crois, le sentiment unanime de notre assemblée. *(Applaudissements sur divers bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. Je vous fais observer, monsieur Branger, que vous avez plus que doublé le temps de parole qui vous était imparti. Il est vrai qu'il n'était que de cinq minutes.

Mais je ne saurais faire preuve de la même tolérance envers les orateurs suivants, sinon nous terminerions à l'aube.

Je demande donc aux prochains intervenants de respecter au plus près leur temps de parole.

La parole est à M. Paecht.

M. Arthur Paecht. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans ce débat très important consacré à la défense nationale, après les grands thèmes qui ont été évoqués, comme la tactique, la technique, mon intervention apparaîtra assez terre à terre, ce qui est un comble pour un député de Toulon qui va, vous vous en doutez, vous parler de la marine !

La marine est inquiète. Je parle, bien sûr, des militaires mais aussi des civils ainsi que des travailleurs et de la population dans son ensemble, dont le destin, dans un si grand port de guerre, est étroitement mêlé à tout ce qui touche à « la Royale ».

Le malaise n'est pas nouveau mais il évolue vers la crise car si la marine doit remplir de plus en plus de missions elle a de moins en moins de moyens. A tort ou à raison, elle a l'impression d'être déconsidérée ou mal aimée du Gouvernement et de la nation.

Pourtant, nul ne l'ignore, elle tient une grande place. Loin d'être seulement l'une de nos armes, elle accomplit aussi des missions non militaires si nombreuses que chacun finit par

considérer qu'elles ressortissent normalement à son domaine, sans se préoccuper du budget avec lequel elle doit faire face à ces engagements.

Car notre marine a pour habitude de répondre aux situations les plus difficiles avec les moyens dont elle dispose, et c'est quotidiennement qu'elle accomplit des opérations à caractère humanitaire qu'il est bon de rappeler : les opérations S. A. R. concernant la recherche et le sauvetage de vies humaines à bord des aéronefs en détresse ; le secours maritime, qui recouvre les opérations de sauvetage de vies humaines en danger immédiat à bord d'un navire ou d'une embarcation en détresse — les évacuations sanitaires en font partie ; l'assistance maritime, c'est-à-dire l'aide apportée aux navires en difficulté.

Il est logique de demander le concours de la marine pour ces opérations de sauvetage effectuées au profit de populations sinistrées. A ce titre, l'année dernière, et dans la seule 3^e région militaire, vingt-trois unités d'escadre ont tenu la mer soixante-six heures, les hélicoptères et les avions de l'aéronavale ont tenu respectivement l'air près de onze heures et 260 heures.

Je pense, monsieur le ministre, que vous pourriez indiquer à l'Assemblée le coût de ces opérations et leur incidence sur le budget de la marine.

Depuis le 15 juillet 1977 c'est la marine nationale qui exerce la police de la navigation dans la Manche pour faire appliquer le règlement international visant à prévenir les abordages en mer. Les bâtiments de la marine et les aéronefs de l'aéronavale y consacrent beaucoup de temps, et donc beaucoup d'argent. Est-ce aussi prélevé sur le budget de la marine ?

Elle participe très activement à la surveillance des pêches sur les bancs de Terre-Neuve, en mer de Norvège et dans le golfe de Gascogne ; cette mission est également onéreuse.

Elle joue un rôle socio-éducatif considérable, surtout dans les régions maritimes car, par ses écoles et centres d'instruction, elle donne à ses personnels une formation, et souvent une qualification professionnelle de haut niveau. Lorsque ce personnel quitte le service, cette formation profite au secteur civil. La marine participe donc à la formation professionnelle et à la promotion sociale.

Là encore, les incidences budgétaires ne sont pas négligeables et peut-être, monsieur le ministre, pourriez-vous nous indiquer combien la marine consacre chaque année à la formation de nos jeunes ?

Enfin les événements dramatiques et récents mettent en évidence que la lutte antipollution en mer est, par la force des choses, dévolue à la marine. Les accidents de l'*Olympic Bravery* en 1976, du *Boelhen* en 1977 et de l'*Amoco Cadiz* en 1978 montrent à quel point nos moyens d'intervention ne correspondent pas à l'ampleur des désastres.

Enfin, je ne voudrais pas terminer cette énumération non exhaustive des missions de notre marine sans rappeler sa participation à la recherche scientifique, technologique et médicale ainsi que son rôle de représentation à l'étranger, où elle est l'image de marque de notre pays.

Demain il faudra aussi assurer la surveillance de la zone économique des 200 milles. De toute évidence, c'est à la marine qu'il faudra la confier, car telle est sa vocation.

J'ai déjà eu l'occasion d'en parler à cette tribune et avec vous monsieur le ministre, en commission. Je partage votre sentiment quant au financement de cette mission. Il n'en demeure pas moins qu'il faudra se donner les moyens d'appliquer la nouvelle réglementation et, dans ce domaine, tout reste à faire.

J'en reviens donc au budget de la défense et à celui de la marine. Vous avez dit, monsieur le ministre, et je le comprends, qu'il est difficile d'envisager un budget de la défense supérieur à 20 p. 100 de l'ensemble du budget de la nation.

Quelle est la répartition des crédits ?

27,53 p. 100 sont inscrits pour l'armée de terre ; 25,81 p. 100 pour les sections communes ; 20,17 p. 100 pour l'armée de l'air, et seulement 16,70 p. 100 pour la marine, qui ne devance que d'une petite longueur la gendarmerie.

Les résultats sont éloquentes.

En 1972, le « plan bleu » avait prévu pour notre marine 360 000 tonnes. En 1976, nous en étions à 318 000 ; en 1985, nous en serons à 245 000, les pessimistes avancent même : 167 000 tonnes.

Ce tonnage sera alors inférieur à celui du seul *Amoco Cadiz* !

En 1978, on construira 8 860 tonnes alors que pour assurer le renouvellement d'une flotte de 300 000 tonnes l'annuité normale serait de 12 000 tonnes selon les déclarations de l'amiral Lannuzel au mois de mars 1977. D'ailleurs le Président de la République a déclaré à Brest le 7 novembre qu'il faut en construire 10 000 par an.

Certes, il y a actuellement plus de vingt bâtiments en chantier pour la marine ; mais il faut préciser que c'est parce qu'on a pris énormément de retard par rapport aux prévisions.

Ainsi que le déclarait déjà l'an dernier M. Honnet au nom de la commission de la défense nationale, la marine est le véritable parent pauvre du budget, alors qu'elle a toujours eu et garde aujourd'hui plus que jamais une vocation non seulement militaire, mais aussi générale.

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Arthur Paecht. Aujourd'hui, elle atteint un seuil de rupture. Seule l'efficacité de son personnel, officiers et officiers mariniens, permet d'éviter des catastrophes qui pourraient être quotidiennes tant le matériel dont ils disposent est périmé.

Je voudrais ici rapporter un témoignage sur une affaire qui pour n'être pas importante, n'en est pas moins significative. Un officier de marine m'écrivit :

« Je viens de quitter le commandement d'un dragueur et d'une division de dragueurs. Nous avons rempli notre mission, mais au prix de risques quotidiens. J'ai passé un hiver sans gyrocompas et avec une partie de mes instruments de navigation plus ou moins en panne. Bien sûr, nous savons naviguer sans eux, mais j'avais un peu l'impression de me retrouver au temps de l'amiral Courbet.

M. le ministre de la défense. Il n'était pas si mauvais !

M. Arthur Paecht. « Cela m'a valu quelque difficulté avec un officier marinier, un chef de quart remarquable. Chaque jour il venait me signaler une nouvelle avarie, et je ne pouvais que lui faire valoir le manque de crédits. Une fois il m'a lancé : « Nous ne pouvons plus naviguer dans ces conditions, nous allons à la catastrophe ».

« Je lui ai répondu sèchement : « c'est moi qui assume le commandement et j'en prends tous les risques », mais je savais qu'il avait raison. La maîtrise, au contact des hommes et du matériel sait très bien quelles sont nos difficultés. Elle tient bon, mais il arrive un moment où on ne peut plus jouer avec les hommes ».

Oui, car en fin de compte c'est des hommes qu'il s'agit. Ils comprennent mal une certaine distorsion entre les paroles et les actes. M. le Président de la République a déclaré à Quimper que la décennie 1975-1985 devait être celle de la vocation maritime de la France et que la France avait vocation d'être la grande puissance maritime de l'Europe occidentale. M. le Premier ministre nous a affirmé, le 19 avril, dans sa déclaration de politique générale, que notre marine de surface serait renforcée et modernisée.

De grands espoirs sont nés de ces déclarations et je ne doute pas un instant de la volonté du chef de l'Etat et du Gouvernement en la matière. Mais il faut maintenant s'en donner les moyens, et cela suppose un choix nouveau dans la répartition des crédits à l'intérieur du budget de la défense.

Cela suppose aussi, et il faut l'affirmer clairement, que toutes les missions non militaires doivent être financées sur les budgets des différents ministères intéressés et je soutiens à cet égard vos déclarations devant la commission des finances, monsieur le ministre.

Je me permets cependant d'insister sur l'urgence des décisions à prendre. A cet égard, ce qui a filtré du conseil de défense du 6 juin n'est pas de nature à apaiser les inquiétudes. Il y a quelque temps on parlait de l'horizon 1990, maintenant il s'agit de celui de l'an 2000. Mais il semble bien qu'aucune orientation nouvelle ne sera prise avant la révision de la loi de programmation prévue pour 1979.

Dans ces conditions, le climat risque de se dégrader encore et je vous le répète encore une fois, je perçois dans le milieu des marins la plus grande inquiétude. Et, comme toujours, ceux qui ont intérêt à saper le moral de notre armée s'en mêlent et ajoutent encore à la confusion. N'a-t-on pas lu récemment dans *l'Humanité* qu'un journaliste varois aurait été convié à un interrogatoire « poussé » d'un marin par la sécurité navale ?

Affirmation gratuite, aussitôt démentie par le journaliste et par la sécurité navale, mais quel témoignage éloquent d'une tentative d'intoxication digne d'un autre temps !

Monsieur le ministre, mes chers collègues, je suis un député de la majorité mais il est de mon devoir d'appeler votre attention et celle du Gouvernement sur les points sensibles.

M. Marc Lauriol. Ce ne sont pas des critiques !

M. Arthur Paecht. Si nous ne changeons rien à la programmation, la marine ne pourra plus exercer ses missions, qu'elles soient militaires ou civiles.

Dans cette hypothèse, la France ne sera plus une puissance maritime. De ce fait, disparaîtront toutes les retombées économiques dont bénéficient actuellement les régions intéressées, tant il est vrai que les arsenaux maritimes représentent toujours la principale entreprise industrielle là où elles sont implantées. Il est facile d'en prévoir les conséquences sur l'emploi.

Tout nous indique donc qu'il faut changer de cap pendant qu'il en est encore temps et prendre des orientations nouvelles malgré les difficultés que cela comporte.

Monsieur le ministre, les élus de Toulon font confiance au Gouvernement pour prendre les décisions qui s'imposent dans l'intérêt de la marine certes, mais surtout pour la plus grande sécurité de la nation. (Applaudissements sur les bords de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Maillet.

M. Raymond Maillet. Ce débat à l'Assemblée nationale était souhaitable, encore qu'il ne soit pas sanctionné par un vote.

Il est légitime que nous ayons à connaître de la politique militaire du Gouvernement et à la juger. L'orientation de notre défense nationale est affaire, exclusivement, du Gouvernement français et des élus de la nation. Elle ne peut être déterminée ailleurs. C'est pourquoi, au nom du parti communiste français, je veux élever une protestation solennelle contre la discussion au Parlement européen du rapport Tindemans qui prétend instituer une politique d'armements commune aux pays européens. Seuls les députés communistes au Parlement européen ont refusé d'accepter ce début de supranationalité en matière de défense. Cela montre qui, aujourd'hui, défend vraiment l'indépendance de notre défense.

L'acceptation par le Gouvernement français que soit présenté et discuté ce rapport Tindemans est significatif des limites qu'il impose à l'indépendance de notre pays.

Monsieur le ministre, vous vous efforcez de présenter les orientations de votre gouvernement comme la poursuite d'une politique militaire indépendante, dont l'objet serait toujours de dissuader les éventuels agresseurs de la France. Il apparaît de plus en plus clairement, malgré le secret et le brouillard dont vous entourez vos décisions, que, par le biais de la standardisation européenne des armements, vous engagez de plus en plus notre pays dans la voie de l'europanisation.

L'indépendance militaire de la France est remise en cause. Ce choix politique livre la production des armements aux grands groupes industriels multinationaux, aux dépens de nos arsenaux, qui connaissent une crise grave.

Selon le Gouvernement, la sophistication des armements interdirait à la France une politique d'armement vraiment indépendante. La standardisation des armements à l'échelle européenne et atlantique serait la solution nécessaire. L'engagement du Gouvernement dans cette voie est déjà avancé. L'essentiel de nos armements est étudié, mis au point et produit en coopération par des firmes privées, françaises ou étrangères.

Je veux en donner quelques exemples.

Il en est ainsi du Jaguar, en coopération franco-britannique, construit par Dassault, Breguet, Rolls Royce et Turboméca. Il en est ainsi de l'Alpha Jet, en coopération franco-allemande, construit par Dassault, Dormier et Turboméca ; de l'avion de patrouille Breguet Atlantique, construit pour le compte de l'Allemagne, des Pays-Bas, de la Belgique et de la France...

M. le ministre de la défense. Très bien !

M. Raymond Maillet. ... par les firmes Dormier, Abap, Fokker et Breguet-Dassault ; de l'avion de transport C 130, en coopération avec la Belgique et l'Allemagne. Il en est ainsi également des hélicoptères Puma, Gazelle, Lynx, en coopération franco-britannique et, de manière plus ou moins avouée, sous couvert de l'O. T. A. N.

M. le ministre de la défense. C'est très bien !

M. Raymond Maillet. C'est vrai aussi des missiles Roland, Milan, Hot et Kormoran, fabriqués par la France et l'Allemagne. Il en est de même pour les canons de vingt millimètres et de cent cinquante-cinq millimètres, fabriqués en coopération avec l'Italie, l'Allemagne et la Grande-Bretagne. La couverture radar de notre pays et de nos forces dépend toujours, pour une partie, de l'O. T. A. N., tout comme les transmissions.

Ces quelques exemples de standardisation européenne des armements démontrent la dépendance de nos forces armées à l'égard d'autres pays qui, en cas de crise internationale, pourraient, à tout moment, cesser ou entraver la fourniture de tout ou partie de certains matériels militaires à la France.

La seule interprétation convenable des choix opérés par le Gouvernement est que notre défense n'est plus tout azimut. Vous semblez, par avance, monsieur le ministre, avoir décidé qu'il ne peut être l'agresseur de la France et qui le sera forcément. Vous avez de l'indépendance de la France une conception limitative. Pour faire accepter l'europanisation de notre défense, vous venez d'invoquer les coûts élevés de la production des armements, que le budget de la France ne pourrait supporter.

La coopération pour l'étude, la mise au point et la fabrication des armements est, en fait, très onéreuse. Les spécialistes, tout

au moins certains d'entre eux, prétendent qu'en raison de la diversification nécessaire des armements entre partenaires, les coûts de mise au point peuvent être de 20 p. 100 plus élevés si le projet est divisé de façon classique, ou de 50 p. 100 si les différents modèles de matériels considérés sont produits pour répondre aux besoins nationaux.

Enfin, vous présentez la standardisation européenne comme une bonne affaire commerciale pour la France. Elle faciliterait les exportations d'armes à l'étranger et permettrait d'abaisser ainsi le coût des armements pour notre propre armée.

Outre que cette politique ne reflète pas une volonté bien affirmée de participer à la détente internationale et au désarmement, elle n'aboutit pas, dans bien des cas, au résultat qu'elle affirme. C'est ainsi que notre armée paie les Mirage, les AMX, les Milan plus cher que nos clients étrangers.

L'europanisation n'est pas une nécessité financière ; elle est le choix politique que vous avez fait. L'Europe des armements est devenue la forme moderne de l'Europe des marchands de canons.

L'europanisation ne peut échapper à l'otanisation en raison des biens politiques et militaires privilégiés, par O.T.A.N. interposée, qui existent entre certains de nos partenaires européens et les U.S.A.

La France n'a certes pas rallié officiellement l'O.T.A.N. ; mais, pour faciliter sa réintégration, on a créé le groupe indépendant européen de programmes et l'EDIG et mon ami Mermier a dit ce qu'il fallait en penser.

Comme on le voit, l'indépendance de notre défense nationale n'a plus d'existence très affirmée que dans les discours ministériels. Vous ne pouvez avouer à cette tribune les objectifs que vous visez et les engagements que vous avez déjà pris, tant est forte, dans notre peuple et dans son armée, la volonté d'indépendance nationale.

Votre politique d'intégration a son corollaire. Elle conduit inévitablement à réduire les plans de charges de nos arsenaux au bénéfice des sociétés multinationales, à leur démantèlement à terme, au détriment de notre économie nationale et des personnels d'Etat. C'est à une véritable attaque que vous vous livrez contre les arsenaux. De ce point de vue, la programmation militaire est devenue un moyen de provoquer une baisse continue des plans de charge. Cette baisse est déjà de 15 p. 100 pour les armements terrestres et de 20 p. 100 pour les constructions navales. Pour ces dernières, vous estimez à 5 000 le nombre des heures improductives, ce qui correspondrait à la suppression de 6 000 emplois d'ici à 1982. Notre potentiel de machines-outils est inutilisé à près de 50 p. 100 ; des bassins de radoub restent vides ; des ateliers entiers connaissent une activité ralentie.

Vous donnez bien, par exemple, à Saint-Etienne la responsabilité de la fabrication du fusil 5,56, mais seulement cette responsabilité, puisque Saint-Etienne devra, pour la fabrication, faire appel à la sous-traitance.

M. le ministre de la défense. Manufrance est concerné, cela devrait vous intéresser !

M. Raymond Maillet. Il faut bien admettre que la sous-traitance ne règle pas le problème de l'emploi puisque les entreprises privées qui bénéficient des marchés connaissent de grandes difficultés.

Ce que nous souhaitons, monsieur le ministre, c'est que vous confiez entièrement la fabrication du fusil 5,56 à Saint-Etienne.

M. le ministre de la défense. A des maisons françaises !

M. Raymond Maillet. En revanche, les sociétés de taille internationale sont florissantes. C'est un terrain sur lequel je ne risque pas d'être démenti par notre doyen M. Dassault, dont les profits se sont élevés à 492 millions de francs en 1974 et à 602 millions de francs en 1975, cependant que Thomson-C. S. F. a réalisé 447 millions de bénéfices pour 5 milliards de francs de chiffres d'affaires, Matra 44 126 000 francs et Turboméca 62 960 000 francs.

L'Etat finance ces sociétés sur le budget militaire, alors que la nationalisation des entreprises d'armement éviterait le pillage des deniers publics et rendrait plus d'indépendance à notre défense nationale. Il finance ainsi des productions dont certaines pourraient être réalisées à moindres frais dans nos arsenaux qui ont les équipements modernes et les personnels qualifiés pour le faire.

La sophistication des armes fait et fera de plus en plus appel à l'électronique, mais c'est un secteur déterminant qui a été liquidé par votre pouvoir depuis plusieurs années. Il était possible d'adapter nos arsenaux à cette évolution, vous ne l'avez pas fait. Thomson-C. S. F. s'en réjouit aujourd'hui et, pour que cette multinationale soit à pied d'œuvre, vous lui permettez de s'installer gratuitement à Roanne.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Maillet !

M. Raymond Maillet. Je vais le faire, monsieur le président.

Votre politique, monsieur le ministre, provoque la colère des ouvriers des arsenaux. Des milliers d'entre eux gagnent moins de 2 100 francs par mois et trente mille moins de 2 500 francs par mois. Depuis plusieurs années, vous avez multiplié les emplois temporaires en refusant de les intégrer au statut, de même que vous avez rompu les parités entre personnels militaires et personnels civils, et que, depuis mars 1977, vous avez suspendu l'application de la réglementation de 1951 et de 1967 indexant les salaires des ouvriers des arsenaux sur ceux des ouvriers de la région parisienne. Vous aviez promis de la rétablir à partir du 1^{er} juillet 1973...

M. le ministre de la défense. Non !

M. Raymond Maillet... mais vous refusez de tenir vos promesses !

M. le ministre de la défense. Ce n'est pas vrai !

M. Raymond Maillet. Par leur grève, non seulement tous les ouvriers des arsenaux défendent leur vie mais, d'un autre point de vue, ils défendent aussi l'intérêt national. C'est pourquoi le parti communiste soutient leur action.

Quant à vous, monsieur le ministre, vous réalisez le tour de force d'unir dans la grève tous les ouvriers des arsenaux contre votre politique et vous ne présentez aucune proposition pour sortir de l'impasse. Vous n'avez même pas eu un seul mot à leur égard dans votre déclaration liminaire.

M. le ministre de la défense. Si !

M. Raymond Maillet. Ils ne veulent rien d'autre que l'ouverture d'une négociation véritable avec la volonté d'aboutir à des décisions concrètes. Je vous demande, monsieur le ministre, de répondre à leur appel.

Tout montre que la politique militaire du Gouvernement est déterminée par ses orientations politiques globales et vous semblez plus préoccupé de satisfaire les appétits des grandes sociétés capitalistes, ce qui suppose la course aux armements et le sacrifice de nos arsenaux, que de promouvoir une politique de défense authentiquement nationale et indépendante.

Ce choix politique du Gouvernement conduit tout naturellement la France à une intégration européenne toujours plus poussée et dominée par la R. F. A. et les U. S. A. C'est cette politique que nous condamnons au nom de l'indépendance de notre défense et de l'intérêt national.

Nous, communistes, nous continuerons à lutter pour faire valoir nos propositions, car nous voulons une armée forte, démocratique, liée à la nation, une armée apte à dissuader ou, s'il le fallait, à défendre l'intégrité territoriale de la France contre tout agresseur, d'où qu'il vienne. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Mourat.

M. Jean-Paul Mourat. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, rares sont les débats de politique générale portant sur les problèmes de défense. Le dernier remontait au 5 décembre 1968. Depuis lors, dix années se sont écoulées. Qu'observons-nous à l'époque pour ceux d'entre nous qui siègent déjà dans cette enceinte ?

Un monde divisé en deux blocs hostiles conduits par deux puissances surarmées ! Le Viet-Nam ! La course au développement des missiles intercontinentaux !

Que constatons-nous aujourd'hui ?

Un monde encore divisé en deux blocs hostiles conduits par deux puissances qui n'ont jamais cessé de développer leur armement au cours de cette décennie ! Un déplacement des luttes d'influences des deux grands d'Extrême-Orient vers l'Afrique noire ! La retenue américaine — pour ne pas dire la prudence — dictée par une opinion publique, qui ne peut oublier le bourbier vietnamien ! L'inquiétude de nos amis africains !

Le président Houphouët-Boigny ne déclarait-il pas, en janvier dernier : « Il ne peut y avoir de développement en Afrique sans le préalable de la sécurité et de la stabilité. Il y a une partie du monde qui a un objectif précis : imposer son régime au reste de l'humanité. Cette partie du monde n'a aucun intérêt à ce que l'Afrique se développe d'une façon harmonieuse, parce qu'elle sait bien qu'une Afrique heureuse se détournera de son idéologie. »

Trop de liens nous rapprochent de l'Afrique. Trop d'Africains ont combattu à nos côtés afin de défendre notre liberté pour que nous restions les bras croisés. Dans le respect de l'indépendance des Etats, dans le respect de la parole donnée, dans le respect des engagements signés, il nous importe d'aider l'Afrique

à se stabiliser, puis à se développer. Ce doit être la grande œuvre de la France et de l'Europe. Pour ma part, je me réjouis de l'action menée en ce sens par le Président de la République. Méfions-nous de cette prophétie de Lénine: « Qui tient l'Afrique, tient l'Europe ! »

Que constatons-nous également ? Depuis dix ans, la volonté de limiter le développement des armements n'a cessé d'être mise en avant par les deux super-puissances. Les négociations SALT ont conduit, en 1972, à limiter le nombre total de missiles intercontinentaux. Les négociations de Vienne sur une réduction des forces en Europe se sont engagées. Mais à quoi a-t-on abouti ? Sur le plan nucléaire, la limitation quantitative a engendré une concurrence qualitative d'une ampleur jamais vue. Les progrès scientifiques et techniques accomplis d'un côté comme de l'autre ont rendu caduques les négociations SALT, car le nombre importe moins que la portée et la puissance. Parallèlement, les fusées à moyenne portée, non comptabilisées au titre de cet accord et dirigées contre les grands centres européens, n'ont cessé de proliférer.

Pendant ce temps-là, les mêmes puissances ont continué à parler très officiellement de désarmement, du désarmement des autres bien sûr. Au niveau des armements conventionnels, si nous examinons les choses de près, nous arrivons à la même conclusion. Jamais le monde n'a été aussi armé — 5 milliards de dollars sont dépensés chaque jour dans le monde en armements. Jamais aussi, et depuis longtemps, la situation internationale ne s'est trouvée autant dégradée. C'est dans cet environnement que le Président de la République est intervenu à la tribune des Nations unies le 25 mai dernier, pour rappeler la place de la France et bien montrer le rôle qu'entendait jouer notre pays dans ce domaine. Le moment a été judicieusement choisi. Pourquoi ?

D'abord parce que nul ne conteste plus aujourd'hui, ni à l'intérieur ni à l'extérieur, la crédibilité de la force de dissuasion française, force que nous avons construite seuls, grâce à la volonté politique du général de Gaulle.

Ensuite parce que l'indépendance de la France est un fait indéniable : nous avons refusé toute intégration militaire et, que je sache, hormis les mauvais procès d'intention, rien ne laisse présager un retour en arrière.

Enfin, parce que les propositions de la France intervenant dans un climat, hélas ! détérioré, étaient de nature à répondre à une attente, en particulier à celle du tiers monde las d'être depuis plus de vingt ans l'enjeu systématique des rivalités des deux Grands. Il n'est que de lire la presse internationale après le discours du 23 mai dernier à New York pour s'en convaincre.

Deux principes simples ont dicté la démarche française : le désarmement est l'affaire de tous ; chaque pays a un droit égal à la sécurité. D'où la présentation des cinq propositions françaises.

Pour la première fois — et c'est là l'essentiel — une nation indépendante et qui a su se donner seule les moyens de cette indépendance affirme avec force que le problème du désarmement ne regarde plus seulement les Etats-Unis et la Russie soviétique, mais intéresse l'ensemble du monde. A cet égard, la réaction des U. S. A. et de l'U. R. S. S. est significative. Malgré les nuances observées, la position de la France dérange. Je m'en réjouis, car, pour moi, le désarmement est bien l'affaire de tous et non pas la chasse gardée des deux grands co-présidents de la conférence de Genève.

De 1968 à 1978, dix années se sont écoulées. Réfléchissons ensemble aux problèmes que nous avons eus à résoudre au cours de cette période ! Quel est aujourd'hui l'état de nos forces ? Quelles orientations devons-nous adopter pour l'avenir ?

A partir de 1968, la déflation de nos effectifs s'est accompagnée d'une baisse très sensible de la part du produit national brut affecté au budget militaire, et ce malgré l'effort que nous poursuivions pour parfaire notre outil dissuasif. Il en est résulté un ralentissement dans l'équipement de nos forces conventionnelles et un retard dans l'amélioration de la condition matérielle des personnels militaires.

Un de vos prédécesseurs, M. Galley, déclarait à l'automne 1973 à la tribune du Sénat : « L'objectif du Gouvernement est de procéder à l'établissement d'un plan cohérent de revalorisation de la condition militaire, faisant la synthèse de tous les travaux en cours : solde, indemnités, aménagement des carrières... »

En avril 1974, notre commission de la défense nationale rendait public, après l'avoir voté à l'unanimité — il est bon, me semble-t-il de le souligner — le rapport d'information sur la condition militaire dont elle m'avait confié l'élaboration.

Dans son message du 14 juillet de la même année, adressé aux armées, M. le Président de la République manifestait l'attention qu'il porte à la condition militaire.

Succédant à M. Jacques Soufflet en janvier 1976, vous mettiez la dernière main, monsieur le ministre, avec votre secrétaire

d'Etat, le général Bigeard, au projet de loi que le conseil des ministres devait adopter le 23 juin 1975 et que le Parlement devait voter à l'automne suivant.

La réforme des statuts et du régime des rémunérations des officiers et sous-officiers de carrière, dont j'aurai l'honneur de rapporter le texte devant notre assemblée, améliore sensiblement la condition matérielle des officiers et sous-officiers de nos armées. Elle détermine, par ailleurs, sans ambiguïté les perspectives de carrière de chacun en fonction des besoins prévisibles de nos armées.

Parallèlement, la condition des appelés du contingent est améliorée : augmentation importante du prêt du soldat ; attribution de titres de transports gratuits ; amélioration — mais, hélas ! encore loin d'être terminée — de nos casernements.

Conscients d'avoir été compris et défendus, sans que tous les problèmes n'aient certes été réglés, nos personnels militaires, qui sont moins occupés par les soucis du quotidien, nos appelés, qui peuvent comparer leur sort à celui des jeunes servant sous l'uniforme dans d'autres pays, ont compris l'effort que la nation tout entière venait d'entreprendre en leur faveur. Il s'est ensuivi une amélioration très sensible de l'état d'esprit et du moral des servants de nos armées.

Avec le recul du temps, nous pouvons aujourd'hui, je pense, en tirer un premier enseignement. Restons vigilants et, à l'avenir, n'admettons plus que les retards s'accumulent, car ils sont toujours synonymes de rancœur !

Je pense, du reste, monsieur le ministre, que le Gouvernement et vous-même l'avez compris, puisque sur votre proposition, et depuis trois ans, nous constatons une augmentation régulière du budget de la défense.

Vous vous êtes ensuite attaqué — et c'est, là encore, une grande réforme — à la réorganisation de nos forces. Bien que le Parlement n'y ait jamais été associé, elle a considérablement augmenté la qualité de notre appareil militaire.

Refusant la politique du tout nucléaire, pour ne pas dire la politique du tout ou rien, nous avons estimé nécessaire — et c'est aussi à mon avis un aspect de la dissuasion — de faire en sorte que tout adversaire de la France sache que nous disposons des moyens conventionnels par lesquels on juge également de la qualité d'une armée. Ce fut l'objet de la loi de programme votée par la majorité de notre assemblée en juin 1976.

Au sujet de la réorganisation de nos forces, je dirai que s'est substituée à une organisation tournée exclusivement vers l'Est une organisation hexagonale. L'éventail des missions a pris en compte le concept d'imprévisibilité de la crise et a, par conséquent, envisagé plusieurs cas de figure.

La sécurité de notre pays, la garantie de ses approvisionnements ont conduit à un redéploiement de nos unités débouchant sur une plus grande polyvalence.

La grande misère des régiments de défense opérationnelle du territoire a vécu, et tant mieux. Il n'y a plus d'unités nobles et d'unités moins nobles.

Notre aviation a été réorganisée et notre marine redéployée : Atlantique, d'un côté, et Méditerranée, de l'autre. Notre système de mobilisation a été allégé. Chaque grande unité d'active dérive auprès d'elle une unité de réserve. La formule nous semble judicieuse.

En juin 1976, comme je le rappelais plus tôt, le Parlement a examiné puis voté la loi de programme. Le texte présenté s'attachait aussi bien aux investissements en matériels, qu'aux problèmes humains et à l'activité des forces. Cette loi a été fondée sur un contrat de ressources ; elle fixe les objectifs de la période 1977-1982, étant entendu qu'une révision s'opérera tous les trois ans. Cette révision est nécessaire parce qu'il est évident que l'on n'équipe pas une armée pour un horizon déterminé. Il faut tenir compte de l'imbrication des programmes. On sait qu'il s'écoule généralement dix ans entre la conception d'un matériel et sa livraison dans nos unités.

Cette loi d'objectifs a donc arrêté l'échéancier des moyens. Vingt pour cent du budget de la nation seront affectés, en 1982, à notre défense : moyens en hommes, besoins en activités diverses pour maintenir le potentiel opérationnel de nos forces, moyens en matériels, enfin. Exposé au travers de quelque 231 programmes d'équipements, tel se présentait le projet que vous nous soumettiez et que nous avons voté.

C'est ici, monsieur le Premier ministre, monsieur le ministre de la défense, que je voudrais exprimer une inquiétude. Dans la conjoncture actuelle, alors que la commission des comptes de la nation vient de réviser en baisse les évaluations réalisées, peut-on raisonnablement espérer atteindre ce pourcentage de 20 p. 100 sur lequel tout le raisonnement a été assis ? Je ne le crois pas. Des retards sont déjà observés et j'imagine les problèmes auxquels nous serons confrontés l'an prochain au moment de la révision de la loi.

Un autre point est capital, puisqu'il touche à notre force de dissuasion, c'est celui du nombre de nos sous-marins nucléaires lanceurs d'engins. Je ne voudrais pas, monsieur le ministre, que vous voyiez dans les propos qui vont suivre une autre motivation que celle qui nous anime tous, j'en suis intimement persuadé, et qui n'a qu'un seul but, celui de garantir à notre force stratégique son pouvoir de dissuasion.

En votant la loi de programme, comme le rappelait cet après-midi M. Messmer, l'Assemblée a voté un amendement présenté par M. Joël Le Theule, aujourd'hui membre du Gouvernement, et ainsi rédigé : « Pendant la période de programmation, chaque année, à l'intérieur du titre V, des crédits seront affectés en priorité à l'étude, puis à la construction d'un S. N. L. E. supplémentaire d'une nouvelle génération. »

Je rappelle l'exposé des motifs qui introduisait cet amendement : « Cet amendement a pour but d'affirmer la priorité accordée à la construction du sixième S. N. L. E. conformément à la volonté de M. le président de la République exprimée le 10 octobre 1974. »

Qu'avons-nous constaté depuis ? Lors de la présentation du budget de 1978, une baisse sensible des crédits affectés à la construction des S. N. L. E. Aux questions posées à l'époque, le ministre de la défense a fait valoir qu'il importait avant tout d'accroître la capacité opérationnelle de la nouvelle génération des S. N. L. E. qui devait intégrer des progrès scientifiques et techniques décisifs, ce qui, a-t-on ajouté, ne pourrait se faire qu'à partir d'un programme cohérent d'études, d'expérimentation et d'essais. Les études seront allongées, nous le savons, et le prochain S. N. L. E. ne pourra être mis en service qu'à l'horizon 1990-1995. C'est dire, en clair, qu'il s'agit beaucoup plus de prévoir le remplacement du Redoutable que de compléter à six le nombre des S. N. L. E.

M. Marc Lauriol. Il faudrait se mettre d'accord !

M. Jean-Paul Mourot. Monsieur le ministre, j'ai relevé dans votre remarquable exposé la phrase suivante : « En définitive, il s'agit d'apprécier s'il est possible de réaliser des progrès tels dans la structure d'un nouvel S. N. L. E. que celui-ci puisse trouver sa place dans le calendrier de la modernisation de la flotte des sous-marins nucléaires au cours de la prochaine décennie ». Et vous avez ajouté : « A défaut de progrès significatifs, le débat sera de mesurer, au plan de l'efficacité, la valeur relative des avantages que pourrait apporter le lancement d'un S. N. L. E. du type actuel ». Vous ne fermez donc pas la porte à ma proposition.

Je vous remercie de ce que vous avez dit, mais, actuellement, que constatons-nous ?

A partir de 1982, est prévue la refonte M4. A cette date, nous aurons cinq S. N. L. E. En 1982 donc, un sous-marin sera en refonte, un autre en carénage — ce qui est logique — trois seront opérationnels.

Dans le budget de l'année dernière, nous avons voté les crédits nécessaires à la réalisation d'un quatrième lot de missiles M20. Or si nous pouvions lancer très rapidement la construction d'un sixième S. N. L. E., ce sous-marin serait le premier au rendez-vous des M4. Sortant à l'horizon 1985, il pourrait, sans modification de sa structure, bénéficier des progrès accomplis par la technique — en matière de propulsion, notamment — comme M. Giraud nous l'indiquait l'an dernier lors de son audition par la commission de la défense nationale. Nous reprendrions ensuite progressivement la refonte des S. N. L. E. qui existent actuellement et nous pourrions alors, dans tous les cas de figure, disposer d'une capacité opérationnelle plus importante grâce à nos six S. N. L. E. Sinon, pourquoi avoir décidé, l'année dernière, la réalisation du quatrième lot de M20 ?

Puisse ce débat sur la politique de défense, qui n'est pas sanctionné par un vote, servir à rattraper une « erreur » !

Je terminerai ce propos en tirant un enseignement des événements récents. Nous entendons de toutes parts parler de la situation préoccupante de la marine qui manque, et c'est vrai, d'équipements neufs, mais n'oublions pas que la mission prioritaire de la marine, c'est la part qu'elle prend dans la dissuasion nucléaire. D'où l'importance que nous attachons à la construction de ce sixième S. N. L. E. Son autre mission consiste à être présente dans le monde. C'est vrai, mais nous sommes à la fin du xx^e siècle. Observons la position de la France. Certes, il faut moderniser notre flotte. Mais pensons-nous vraiment que quelques bâtiments supplémentaires assureront efficacement la présence de notre pays en Méditerranée et dans l'océan Indien ou garantiront nos approvisionnements en pétrole ?

Ce qui s'est passé dernièrement en Afrique montre, en revanche, la faiblesse de notre aviation de transport. Aujourd'hui, le facteur vitesse, ou surprise, est primordial pour remplir les

missions qui découlent de nos engagements et assurer la protection de nos compatriotes. Ce sont d'avions gros porteurs rapides dont nous avons le plus besoin. Ne nous trompons pas de siècle, ne nous trompons pas d'époque !

Puisse, monsieur le Premier ministre, monsieur le ministre, ce débat que nous souhaitons permettre d'intéresser les orientations budgétaires de 1979 dans le sens que nous espérons !

Votre volonté et celle du Gouvernement, dont je ne doute pas, pour ma part, seront surtout jugées lors de la discussion budgétaire de l'automne prochain, plutôt qu'à l'analyse des réponses que vous fournirez dans un instant.

Sachez, en tout cas, que membre de la commission de la défense nationale et des forces armées de cette assemblée depuis dix ans, je n'ai d'autre but que de vous aider dans votre tâche. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le ministre de la défense. Je demande la parole.

M. le président. En vertu de l'article 56, alinéa 1^{er}, du règlement, le Gouvernement obtient la parole quand il la demande. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. le ministre de la défense. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, si j'ai demandé la parole, c'est parce que M. le Premier ministre, qui était cet après-midi en mission à l'étranger, a tenu, dès son retour à Paris, à nous rejoindre à l'Assemblée nationale afin de marquer l'intérêt qu'il porte à notre débat. Rien n'est plus naturel, d'ailleurs, puisqu'il est, aux termes de la Constitution, responsable de la conduite de la politique du Gouvernement et en particulier de la politique de défense nationale.

Comme M. le Premier ministre a d'autres obligations et qu'il ne pourra rester jusqu'à la fin de ce débat, j'ai souhaité compléter ma déclaration liminaire en sa présence, et en quelque sorte sous sa caution, et répondre par préoccupation qu'ont exprimées les différents orateurs qui se sont succédés, étant entendu que j'écouterai ceux qui suivront avec la même attention.

Je souligne d'abord que le présent débat est le sixième en trois ans, que nous tenons sur notre politique de défense. Le premier a été organisé le 21 mai 1975 : en mai 1976 nous avons débattu de la loi de programmation militaire ; il y eut ensuite les discussions des budgets de 1976, 1977 et 1978.

Quelques observations ont été présentées sur un plan très général, et d'abord sur le plan de la politique extérieure.

Ainsi certains orateurs se sont préoccupés du désarmement, s'interrogeant sur le point de savoir si notre politique de défense était cohérente avec les initiatives prises par la France en matière de désarmement.

Chacun ici voudra bien reconnaître qu'il n'y a aucune contradiction entre le fait de veiller à notre propre sécurité, par nos propres moyens, et celui de participer à la recherche du désarmement sur le plan international.

Au demeurant, le premier principe qui doit sous-tendre la recherche d'un désarmement réel et efficace, est de reconnaître à chaque nation un droit légitime à la sécurité.

Eh bien ! c'est ce que nous proposons par notre propre politique. C'est bien en quoi il n'y a aucune incohérence de la part du Gouvernement à poursuivre résolument une politique de défense nationale indépendante pour assurer notre sécurité et à participer par ailleurs à la recherche des voies les plus réalistes vers le désarmement.

A ce propos, je tiens à redire, s'il est nécessaire — mais il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre — que la France n'entend, en rien et d'aucune manière, réintégrer l'O. T. A. N.

A M. Hermier, qui s'est montré particulièrement virulent en cette matière, je dirai que les propos qu'il a tenus sont sans importance parce qu'ils sont exagérés.

M. Henu a évoqué des problèmes plus précis, essayant de nous enfermer dans une sorte d'alternative de l'absurde.

Ou bien vous envisagez, a-t-il dit, d'utiliser l'arme nucléaire tactique à proximité du rideau de fer, et ce ne peut être qu'avec l'accord préalable de nos alliés : donc vous réintégrez l'O. T. A. N. Je ne sais pas si c'est là sa philosophie, en tout cas ce n'est pas la nôtre.

Ou bien vous envisagez, a-t-il ajouté, de l'utiliser juste en avant de nos frontières et il vous faut, au moins, l'accord de la République fédérale d'Allemagne et de la Suisse. Eh bien ! qu'il se rassure : nous n'avons nullement l'intention — je l'ai d'ailleurs déjà dit — d'occuper un créneau de l'avant, avec ou sans armes nucléaires.

En revanche, il doit être bien clair que nous n'hésiterions pas à utiliser, en toute indépendance, nos armes nucléaires si nous estimions que nos intérêts vitaux étaient en jeu. Et ces intérêts peuvent être en jeu avant même que nos frontières ne soient atteintes.

En fait, il ne faut pas oublier que nos armes nucléaires tactiques — et Dieu sait si j'ai insisté sur ce point — ne sont, pas plus que les armes nucléaires stratégiques, des armes de bataille : se sont des armes de dissuasion.

A ce propos, je m'étonne une fois de plus que certains continuent à polémiquer ou à épiloguer sur telle ou telle déclaration et persistent à penser qu'en élargissant la notion de défense nous apportons une modification fondamentale à sa conception même.

J'en prendrai pour témoin le livre blanc sur la défense nationale publié en 1972, que personne, aujourd'hui du moins, ne conteste. Voici ce qui est écrit à la page six : « Il nous faut participer à la sécurité en Europe et autour de l'Europe, particulièrement en Méditerranée. En dehors même de toute considération sur l'avenir de l'idée européenne, il serait illusoire de prétendre assurer la sécurité de notre territoire sans nous intéresser aux réalités qui l'environnent. Certaines nations peuvent fonder leur défense sur la neutralité. Ce n'est en rien le cas de la France. Notre situation géographique et stratégique en bordure du continent européen est telle que nous sommes nécessairement partie à la situation continentale comme à la situation maritime de l'Europe. »

Eh bien, je crois que c'est en ces mêmes termes que s'est exprimé M. le Premier ministre l'an dernier, au camp de Mailly.

Avant d'en arriver aux problèmes relatifs à la conduite et à la réalisation de notre programme militaire, j'évoquerai brièvement la question des essais nucléaires.

Monsieur Messmer, vous vous êtes demandé si la recherche du désarmement ne comportait pas le risque de voir remise en cause notre force de dissuasion, c'est-à-dire la poursuite des essais nucléaires.

Je ne puis mieux faire, à cet égard, que de reprendre ici la déclaration faite hier sur ce sujet par le chef de l'Etat : « En ce qui concerne notre politique nucléaire liée au désarmement, c'est le problème de notre dissuasion, et j'ai indiqué très clairement qu'il n'était pas question, pour un pays comme la France, d'atténuer en quoi que ce soit la crédibilité de ses moyens de dissuasion aussi longtemps que l'arsenal nucléaire restera ce qu'il est dans le monde. »

Cette affirmation me paraît répondre pleinement à vos préoccupations.

En ce qui concerne les problèmes qui traitent plus directement de la mise en œuvre de notre politique de défense et de ses moyens, j'indiquerai d'abord que j'ai été sensible — chacun le comprendra — aux préoccupations exprimées par nombre d'orateurs, notamment par M. le président de la commission de la défense nationale, concernant la nécessité de poursuivre l'application de la loi de programmation et de faire en sorte que le budget de 1979 confirme l'effort courageusement entrepris depuis deux ans.

Je répète que telle est bien l'intention du Gouvernement.

Vous souhaitiez savoir, monsieur Messmer, si l'équilibre entre les titres pourrait être respecté. Bien que le budget de la défense ne soit pas définitivement arrêté, je vous donne l'assurance qu'en tout état de cause le titre III ne dépassera pas les 57 p. 100 que vous avez évoqués.

Mais certaines préoccupations ont été exprimées quant au contenu de ce budget.

Monsieur Branger, vous avez marqué votre souci de voir maintenus et même accrus les crédits affectés à la recherche. Vous savez que je partage moi-même très largement cette préoccupation ; d'ailleurs, en 1978, les crédits de recherche ont connu, en autorisations de programme, une progression de 21,3 p. 100, nettement supérieure à celle du budget de la défense et même à celle du budget de l'Etat ; j'indique que, pour les recherches hors FNS et ANT, la progression des crédits a été de 32,3 p. 100.

Certains orateurs ont évoqué les problèmes du service national, et notamment Mme Florence d'Harcourt, qui s'est préoccupée des conditions dans lesquelles il était accompli et a souhaité que des responsabilités soient confiées aux jeunes appelés.

A cet égard, je tiens à corriger l'impression qu'a pu donner son propos selon lequel les appelés seraient cantonnés dans des tâches de servitudes, ne seraient pas associés aux responsabilités et, en particulier, n'occuperaient pas de postes techniques ou de spécialité.

J'ai consulté quelques statistiques que je livre à l'Assemblée.

Dans la 1^{re} armée, de 70 p. 100 à 75 p. 100 des postes techniques sont tenus par des appelés ; 50 p. 100 des pilotes d'AMX 30 sont des appelés ; tous les tireurs d'AMX 30 sont des

appelés ; 90 p. 100 des radios sont des appelés. Et même dans le système d'armes Pluton, le système électronique et l'informatique — et il en va de même pour le Hawk et pour le Roland — plus de 50 p. 100 des postes sont tenus par des appelés. Dans le génie, 80 p. 100 des conducteurs d'engins sont des appelés.

C'est dire que nous nous efforçons de permettre aux jeunes qui accomplissent le service national de tenir un rôle effectif et utile au sein de notre armée.

De même, nous nous sommes attachés à valoriser les activités : en 1978, dans l'armée de terre, par exemple, cent jours sont consacrés à des sorties, à des manœuvres ou à des entraînements, dont quarante-cinq jours où ces exercices ont lieu avec des matériels organiques.

Autrement dit, pour nos jeunes soldats, plus d'un jour sur trois est consacré à des exercices effectués en dehors du casernement.

S'agissant du statut général des militaires, j'ai relevé des inexactitudes extraordinaires dans vos propos, monsieur Visse.

Par exemple, je vous signale que vous avez enfoncé une porte ouverte : la loi que j'ai proposée au Parlement et que j'ai défendue, en 1975 dans cette enceinte, prévoit expressément la communication des notes chiffrées pour tous les militaires, comme cela se fait pour les fonctionnaires, mais aussi la communication des appréciations écrites qui sont portées sur leur manière de servir. De même, j'ai été surpris d'apprendre de votre bouche que les militaires n'auraient pas les mêmes rémunérations que les personnels de la fonction publique. Or vous savez bien que leurs statuts et leurs grilles indiciaires sont identiques et donc que, dès qu'une revalorisation de salaire est décidée en faveur des fonctionnaires civils, elle s'applique immédiatement et automatiquement aux fonctionnaires militaires.

Je vous rappelle qu'est intervenue récemment une revalorisation importante de la condition militaire dont le coût, pour les seuls cadres de carrière, a dépassé trois milliards de francs en année pleine ; je vous assure que le reclassement qui en est résulté a été très apprécié par les intéressés.

Pour en terminer avec les problèmes du service national, j'invoquerai une tradition républicaine très ancienne en rappelant l'existence d'une loi, qui ne date pas d'hier. Il s'agit de la loi du 3 septembre 1791, toujours en vigueur, qui interdit les pétitions dans l'armée. Alors il faut bien admettre que ceux qui incitent les militaires à signer des pétitions les poussent à commettre des actes de désobéissance. Si l'on trouve naturel que le débat politique puisse s'instaurer dans l'armée, eh bien, qu'on modifie la loi ! Mais son devoir, comme celui du commandement militaire, est de faire respecter la loi. C'est ce que font naturellement, avec ma haute approbation, tous ceux qui assument des responsabilités de commandement. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.)*

M. Louis Mexandeau. Septembre 1791 n'a pas été une bonne période pour la République !

M. le ministre de la défense. Enfin un certain nombre d'orateurs ont évoqué les conditions dans lesquelles les jeunes gens étaient appelés à accomplir leur service national.

Cet important sujet n'a été méconnu ni par mes prédécesseurs ni par le législateur.

En 1965, l'un de mes prédécesseurs a engagé une réforme du code du service national, ce qui n'était pas une affaire simple. Cette réforme a abouti, en 1970, au nouveau code qui a été promulgué en 1971.

Certes, je ne nie pas l'intérêt que présente un effort de réflexion dans ce domaine. Mais un tel effort peut tout naturellement être conduit par la commission de la défense nationale, au nom de l'Assemblée, et je suis prêt, ainsi que mes collaborateurs, à mettre à la disposition de cette commission tous les éléments nécessaires à l'étude du problème en cause. J'observe cependant qu'au terme de la législature — délai que vous nous accordez, monsieur Messmer, pour mener à bien cette réflexion — la situation sera assez profondément différente de ce qu'elle est aujourd'hui. En effet, les conditions démographiques et les données du problème auront hélas ! — et je suis sûr que M. Michel Debré n'est pas seul à me comprendre — évolué.

Quelques orateurs se sont préoccupés de la situation de la marine. Je crois avoir été sur ce point assez précis et assez complet, mais je puis ajouter que la loi de programmation militaire, telle qu'elle est, ne méconnaît pas les difficultés de notre marine, et je l'ai d'ailleurs moi-même indiqué. Elle permet déjà de produire annuellement non pas 15 000 tonnes, comme de 1950 à 1960, ni 6 000 tonnes, comme c'est le cas depuis 1960, mais 10 000 tonnes : nous pouvons ainsi relancer la construction d'une marine moderne.

D'ailleurs, lors de l'examen des lois de finances pour 1977 et 1978, certains rapporteurs des autres sections du budget m'avaient fait, sinon le reproche, du moins la remarque que

la marine était la seule arme à disposer de crédits supérieurs à ceux qui étaient prévus à l'échéancier. C'est ainsi que, pour les exercices de 1977 et de 1978, ce supplément s'élève à 911 400 000 francs, ce qui n'est pas négligeable, reconnaissons-le.

J'ai indiqué que, dans un premier temps, la mise à jour de la programmation militaire qui sera effectuée en 1979 permettra de corriger les insuffisances les plus flagrantes. La progression sera ensuite poursuivie et ne pourra se traduire que par une augmentation de la part du budget de la marine au sein du budget des armées.

Je pense, monsieur Daillet, que telle est la réponse que vous attendiez.

Monsieur Chevènement, vous m'avez certainement bien entendu : le remplacement des porte-aéronefs pose un problème technique qui revêt deux aspects, celui du porte-avions lui-même, c'est-à-dire de la plate-forme, et celui du groupe aérien embarqué.

Plusieurs solutions sont possibles, et les études, déjà entreprises, nous permettront, vraisemblablement, au début de la décennie prochaine, de prendre la décision appropriée. Rien ne presse en effet puisque les porte-avions Foch et Clemenceau ne termineront pas leur carrière avant 1990.

Par ailleurs, après avoir écouté M. Paecht, je ne puis laisser accréditer l'idée, à Toulon ou dans un autre port de guerre, que la marine est ignorée dans la politique de défense. Certes des problèmes se posent, et le Gouvernement en est conscient, mais nul ne peut douter qu'il ne s'attache résolument à les résoudre. Il y faudra cependant du temps car il est impossible, par un coup de baguette magique, de redresser soudain de telles situations.

La marine, de par sa vocation, a la charge de très nombreuses missions, qui sont toutes utiles, et il faut lui rendre hommage car elle les assume avec courage et mérite.

Mais on ne peut parler de la marine sans évoquer les problèmes des arsenaux, que certains orateurs ont soulignés.

Il faut d'abord rappeler que les ouvriers, les techniciens et les cadres de ces établissements de l'Etat bénéficient d'une situation stable et que l'emploi leur est garanti. Je l'ai récemment indiqué devant la commission paritaire ouvrière et je le répète solennellement ici : il n'est pas question de procéder à des licenciements parmi les ouvriers et agents de l'Etat travaillant dans les établissements de la défense.

Cependant, le fait d'appliquer aux ouvriers de l'Etat les principes qui régissent les rémunérations publiques ne me paraît ni anormal ni redoutable, d'autant que le Gouvernement, je renouvelle ici cet engagement, garantit le maintien de leur niveau de vie.

En revanche, comme je l'ai indiqué hier, lors de la séance consacrée aux questions d'actualité, nous ne nous refusons pas, dans le cadre des discussions engagées avec les organisations syndicales, spécialement au sein de la commission paritaire ouvrière et de la commission technique paritaire, à discuter de telle ou telle modalité, notamment au bénéfice des jeunes, permettant d'aménager les déroulements de carrière, dans l'intérêt de nos travailleurs.

Je ne laisserai pas croire, monsieur Maillet, que je n'ai pas évoqué la situation des arsenaux. Si je n'ai pas spécialement traité de l'aspect particulier des rémunérations, je n'ai pas manqué de souligner la place importante, essentielle même, que ces établissements occupaient dans notre politique de défense et la qualité des travaux de leurs personnels.

Je tiens à renouveler ici cet hommage.

Enfin, les déclarations que j'ai faites au sujet des S. N. L. E. étaient, me semble-t-il, fort détaillées et précises. Je suis convaincu qu'elles ont apporté aux orateurs qui s'en sont préoccupés tous les éléments de réponse qu'ils pouvaient attendre.

Monsieur Chevènement, je tiens à vous rassurer tout à fait sur l'avenir des systèmes d'armes qui appartiennent aux forces nucléaires stratégiques. J'ai même indiqué, pour chacun d'entre eux, non seulement leur complémentarité, mais aussi les voies de recherche dans lesquelles nous sommes engagés dans la perspective de la dernière décennie du siècle. En vous reportant d'ailleurs au compte rendu de mon exposé, vous trouverez des précisions très détaillées à ce sujet, et je suis persuadé qu'elles emporteront votre conviction.

Enfin, quelques orateurs, dont M. Messmer, ont évoqué le cas des satellites.

Il est vrai que le budget de la défense participe à la mise au point des premiers satellites civils qui seront mis sur orbite par le lanceur Ariane. Il s'agit d'un programme national auquel le budget de la défense apporte sa contribution, parce que la réalisation du satellite nous procurera une plate-forme qui pourra être utilisée à des fins militaires.

Nous entendons donc participer au développement du premier satellite et des suivants afin de parvenir à mettre au point un satellite militaire d'observation. Le Parlement a déjà bien

voulu consentir les crédits nécessaires pour poursuivre cette action. Je suis persuadé qu'il votera ceux que nous lui demanderons pour continuer l'effort entrepris.

J'aurai l'occasion, après avoir entendu les orateurs qui doivent encore intervenir, de compléter les premières explications et précisions que je vous ai fournies. A la fin de ce débat, je vous confirmerai — et je tiens à l'affirmer ici devant M. le Premier ministre — que le Gouvernement conduit une politique de défense qui est d'abord une politique d'indépendance caractérisée par une ferme volonté, celle de donner à notre pays les moyens de garantir sa liberté. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Guy Hermier. Vous n'avez répondu à aucune des questions posées !

M. le ministre de la défense. Monsieur Hermier, alors que vous étiez absent, j'ai dit que vos propos, de fort mauvaise foi et très inexacts, étaient tellement exagérés qu'ils ne me paraissent pas mériter de réponse plus précise. (Exclamations sur les bancs communistes.)

M. Guy Hermier. Et sur l'Europe et l'O. T. A. N. ?

M. Charles Hernu. Me permettez-vous une question, monsieur le ministre ?

M. le ministre de la défense. Volontiers, monsieur Hernu.

M. le président. La parole est à M. Hernu, avec la permission de l'orateur.

M. Charles Hernu. Il ne faut pas croire, monsieur le ministre, comme vous l'avez dit trop rapidement, que vous avez emporté notre conviction. Il faudrait que l'on parlât davantage...

M. le ministre de la défense. Je vois que je suis sur la bonne voie !

M. Charles Hernu. ... et il y aura un débat à l'automne. Cela dit, je rappelle, sans aucun esprit de polémique, mais pour que nous soyons bien informés, que vous avez précisé, en ce qui concerne l'arme tactique Pluton — j'ai noté rapidement vos propos — que vous n'aviez nullement l'intention d'occuper un créneau de l'avant. Et vous avez aussitôt ajouté : mais il se pourrait, avant même que nos frontières ne soient atteintes, que nous puissions décider d'occuper un tel créneau.

Cela revient à dire que vous m'avez fait, en quelque sorte, une réponse de Normand.

M. le ministre de la défense. Non ! Vous avez dit, vous, monsieur Hernu, que vous envisagiez de l'utiliser à proximité du rideau de fer. Et ce ne peut être qu'avec l'accord de nos alliés ; donc vous réintégrez l'O. T. A. N.

C'est vous qui parlez ainsi, et je vous ai répondu : « Nous n'avons nullement l'intention d'occuper un créneau de l'avant avec ou sans armes nucléaires ».

Et la phrase suivante était celle-ci — le compte rendu vous permettra de le vérifier — « Par contre, il doit être bien clair que nous n'hésiterions pas à utiliser en toute indépendance nos armes nucléaires si nous estimions que nos intérêts vitaux étaient en jeu, et ces intérêts peuvent être atteints avant même que nos frontières ne soient atteintes. »

M. Charles Hernu. J'ai bien entendu cela. Comme vous n'hésiteriez pas « éventuellement », d'une façon indépendante, à occuper ce créneau...

M. le ministre de la défense. Il n'y a pas d'« éventuellement » ! Nous n'hésiterions pas à utiliser...

M. Charles Hernu. Vous n'hésiteriez pas à l'utiliser !

M. Pierre-Charles Krieg. Seriez-vous jaloux, monsieur Hernu ?

M. Charles Hernu. Il n'y a pas à s'encroquer sur ce point. Je suppose donc que vous vous en êtes entretenu avec le gouvernement allemand.

M. le ministre de la défense. Jamais !

M. Charles Hernu. Vous l'affirmez donc à la tribune ?

M. le ministre de la défense. Solennellement !

M. Charles Hernu. Le gouvernement allemand n'ayant jamais été mis au courant, cela signifie que si ce créneau était occupé à l'avant, vous y conserveriez la liberté d'emploi de l'arme nucléaire.

M. le ministre de la défense. Exactement !

M. Charles Hernu. Même en Allemagne ?

M. le ministre de la défense. Il ne faut pas considérer l'arme nucléaire tactique comme une arme de bataille. C'est, avec l'arme nucléaire stratégique, une arme de dissuasion. Les propos que j'ai tenus au début de l'après-midi et tout à l'heure sont extrêmement clairs.

M. Charles Hernu. Je vous prie d'excuser mon insistance, monsieur le ministre, et je vous remercie de me répondre. Mais je n'avais pas compris cette connotation-là quand le Président de la République parlait de cette question. Il me semblait qu'il était beaucoup moins net que vous.

M. le ministre de la défense. Je ne le crois pas !

M. Charles Hernu. Je conclurai sur une note plus humoristique. Vous avez répondu à notre collègue communiste qu'il faisait référence à une loi de septembre 1791. Monsieur le ministre, permettez-moi de vous indiquer que, pour ceux qui, comme moi, apprécient, aiment et vénèrent la Révolution française, c'est une mauvaise date. A ce moment-là, La Fayette avait déjà fait tirer sur le peuple. Septembre 91...

M. Marc Lauriol. C'est une loi !

M. Charles Hernu. Pardon ! Septembre 91 se situe, dans l'histoire de la Révolution, au moment où, précisément, les libertés démocratiques ont été mises en cause et où la répression a commencé.

M. Jean-Pierre Chevènement. Ils ne connaissent plus leur histoire !

M. Guy Hermier. Vous n'avez soufflé mot, monsieur le ministre, des revendications des appelés, ni de celles des militaires de carrière. Il est plus facile de parler des mesures de répression !

M. Jacques Cressard. Allez dire cela à Ellenstein !

M. le président. La parole est à M. Drian.

M. Jean-Yves Le Drian. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, monsieur le ministre, oui, les arsenaux sont en grève. Comme nouvel élément de votre politique de défense, pour ce débat tant attendu, vous nous apportez une grève.

Si les travailleurs des établissements de l'Etat refusent votre politique, c'est bien sûr, parce qu'ils souhaitent sauvegarder dans l'immédiat leur pouvoir d'achat ; mais, pour un terme plus long, ils s'inquiètent aussi de la dégradation de leurs conditions de travail et de l'état de l'outil industriel que représentent les arsenaux. Ils s'inquiètent surtout de l'absence de projet à moyen terme.

Les deux problèmes sont donc bien liés, celui des personnels des arsenaux et celui de la situation de la marine.

L'an passé, vous avez décidé, cohérent avec vous-même, c'est-à-dire avec votre politique économique, de rapporter les décrets sur les salaires dans les établissements d'Etat qui, jusqu'alors, prenaient en considération, pour l'évolution du pouvoir d'achat, les salaires de la métallurgie parisienne.

Depuis un an donc, les salaires des ouvriers d'Etat sont indexés sur l'indice moyen du coût de la vie, ce qui vous permet de ne les augmenter que de 6,5 p. 100 par an alors que l'inflation — le ministre de l'économie l'a indiqué il y a quinze jours — sera à deux chiffres : elle est déjà de l'ordre de 9,9 p. 100 pour 1977.

M. le ministre de la défense. Ces salaires ont été augmentés de 9 p. 100 au cours des douze derniers mois !

M. Jean-Yves Le Drian. Vous pratiquez donc délibérément une politique de baisse du pouvoir d'achat des travailleurs. Ce qui nous choque aussi, et ce qu'ils ne peuvent accepter, c'est le fait que, l'an dernier, vous aviez indiqué aux représentants des organisations professionnelles venues vous rencontrer que vous envisagiez de rapporter la mesure pour 1978.

M. le ministre de la défense. Non, monsieur Le Drian, ce n'est pas cela du tout...

M. Guy Hermier. Vous supportez mal la contradiction !

M. Jean-Yves Le Drian. Vous avez bien dit que vous envisagiez de rapporter la mesure pour 1978.

M. le ministre de la défense. J'aimerais qu'on parle de faits exacts.

L'année dernière, quand le Gouvernement a pris cette mesure, et j'en avais informé les organisations syndicales — on me prête beaucoup de choses, je le sais, et j'en ai l'habitude — j'ai simplement dit qu'en 1978 nous reverrions ce qu'il y aurait lieu de faire. C'est tout ! On peut toujours interpréter mes propos ; mais cette fois-ci, je voudrais que vous les compreniez bien.

M. Jean-Yves Le Drian. Il y a des dizaines de milliers de travailleurs qui les ont mal compris !

M. Marc Lauriol. C'est pourtant clair !

M. Jean-Yves Le Drian. Mes amis Alainmat, l'an dernier, et Louis Darinot, hier même, vous ont questionné sur ce point. Mais vous avez refusé de répondre au sujet des salaires. Et vous indiquez simplement que vous verrez pour l'avenir, mais que vous êtes prêt — vous l'avez dit tout à l'heure — à discuter des conditions de travail.

Renault hier, les arsenaux aujourd'hui, ce sont là, monsieur le ministre, des indices dont vous auriez avantage à tenir le plus grand compte.

Mais, au-delà de cette affaire, par votre politique à l'égard des arsenaux, vous frappez durement plusieurs cités qui, et vous le savez, ne vivent que de la mer et, pour certaines, essentiellement des arsenaux : ainsi Cherbourg, Lorient, Brest et Indret. Or, la politique gouvernementale ne prévoit rien pour le développement de l'activité économique des régions concernées.

Les industries de sous-traitance et les industries dérivées débouchent, les arsenaux travaillent à 40 ou 50 p. 100 de leur capacité réelle, le recrutement est stoppé, les mises à la retraite anticipée sont accélérées, la formation des jeunes est arrêtée. Quel est alors l'avenir de ces régions touchées en outre de plein fouet par la crise économique ?

Ainsi, la décision prise en mai 1976, et votée par votre majorité, de faire passer le tonnage de la flotte de 320 000 tonnes à 250 000 tonnes en 1982 est lourde de conséquences pour l'avenir des arsenaux.

Vous avez l'habitude de répondre à ces propos par un leitmotiv, que j'ai entendu en commission : « Ce ne sont pas les plans de charge des arsenaux qui doivent dicter les orientations de notre marine ».

M. le ministre de la défense. En effet !

M. Jean-Yves Le Drian. Certes, nous reviendrons tout à l'heure sur vos choix en matière de marine de guerre. Mais, en tout état de cause, vous ne pouvez pas faire aujourd'hui l'économie d'un réexamen profond du plan de charge des arsenaux pour les années à venir.

Il vous faudra inévitablement présenter aux travailleurs des arsenaux des objectifs cohérents.

Vous voulez sacrifier le tonnage de la flotte ? Alors, il vous faut assurer un plan de charge par le biais de la construction de matériels civils, tels que les plates-formes de forage, ou de navires océanographiques, ou encore par l'emploi de techniques plus modernes, telles que la construction de navires multicoques et autres.

La commission de la défense, l'an passé, avait conduit des travaux sur la situation dans les arsenaux. Qu'est devenue cette étude ? Vous serait-il possible de nous dire quels enseignements vous en avez tirés ?

En tout cas, à plusieurs reprises dans le passé, les orateurs socialistes, MM. Yves Alainmat et Louis Darinot, entre autres, ont souligné que ces nouveaux types d'activités étaient appelés à connaître un essor croissant eu égard au nouveau droit de la mer et aux nouvelles formes de lutte contre la pollution.

La France, si elle veut rester dans le peloton des nations industrialisées qui s'intéressent aux technologies nouvelles, aurait tout avantage à se lancer dans un tel secteur prometteur. Il faudrait connaître à ce sujet le sentiment du ministre de l'industrie, mais je veux croire que vous avez déjà abordé cette question avec lui.

Vous voulez des bâtiments plus sophistiqués ? Alors, dites-nous comment la D. T. C. N. pourra remplir efficacement son rôle auprès de l'état-major, ce qui ne semble pas être le cas actuellement et tout le temps. La commission de la défense, qui s'est déplacée hier à Brest, a pu s'en rendre compte.

Par ailleurs, l'exportation d'armements ne vous est d'aucun secours, puisque les avions Marcel Dassault se vendent mieux que nos matériels navals, lorsqu'ils existent encore.

Allez-vous procéder à des conversions pour mettre fin à une situation qui n'a que trop duré ? Allez-vous tirer, au niveau des plans de charge, les conclusions de vos choix stratégiques ?

Certes — et je le répète — ce n'est pas le souci du plein emploi dans les arsenaux qui doit dicter vos choix militaires, mais vous ne pouvez pas laisser froidement ces outils industriels de haute qualité technologique soumis aux irrégularités ou aux absences de vos orientations.

En effet, monsieur le ministre, quelle est votre politique en matière de marine nationale ? Nous passons en effet d'un « plan bleu » qui se périmé en deux ans à une loi de programmation militaire dont la composante navale n'est pas respectée pour aboutir à des scénarios sur l'an 2000 qui se caractérisent par le plus grand flou quant aux types d'armes et aux caractéristiques à mettre en œuvre.

Enfin, vous annoncez que le conseil de défense va préparer pour les vingt prochaines années un plan dont on ne sait rien de plus. Les interrogations s'accumulent, les incertitudes aussi, et les propos que vous avez tenus tout à l'heure ne nous satisfont pas.

Qu'en est-il du sixième sous-marin nucléaire ? Sera-t-il suivi, immédiatement ou plus tard, d'un septième sous-marin de la nouvelle génération ? Au contraire, la mise en œuvre immédiate d'un sous-marin de la nouvelle génération à l'horizon 1985 est-elle envisagée ? Et selon quel échéancier ?

Porte-hélicoptères ou porte-aéronefs ? Pour quand ? Selon quel échéancier ? En fonction de quels choix ?

Armée nucléaire tactique pour l'aéronavale, oui ou non ?

Police des mers assurée par la marine nationale ou par des gardes-côtes ? Par quels bâtiments ? Quand cela sera-t-il décidé ? La vérité est qu'il n'a pas suffi que le Président de la République se rende à Brest, le 7 novembre 1977, pour rassurer la marine : il faut des choix.

Il n'a pas suffi, monsieur le Premier ministre, que vous rappeliez dans votre discours de politique générale le rôle fondamental de la marine. Dans la réalité, nous allons avoir une marine de 250 000 tonnes à l'horizon 1985, c'est-à-dire même pas celle dont la France disposait en 1946, après la guerre et après le sabordage de Toulon.

En outre, ses moyens de soutien logistique, contrairement, me semble-t-il, à ce que vous avez affirmé dans votre première intervention, sont considérablement affaiblis. La perte des positions de ravitaillement n'a pas été compensée par la construction de bâtiments de soutien. Cette marine diminuée et inquiète doit s'acquitter, en outre, de tâches et de missions nouvelles qui amputent encore ses capacités d'intervention.

Faudra-t-il en conclure bientôt que la France n'a pas la volonté politique de maintenir une marine crédible et compétente ? Faudra-t-il, si j'ose aller un peu plus loin, en conclure que vous organisez en douceur un nouveau sabordage de la flotte ? Ou alors, à quand vos décisions ?

La force océanique stratégique est la préoccupation principale.

Après votre regrettable décision de ne pas procéder à la fabrication du sixième sous-marin nucléaire lanceur d'engins, pour lequel vous inscriviez pourtant chaque année des crédits d'études et de développement, en pure perte, c'est aussi la crédibilité de la force nucléaire française qui a été mise en cause.

Deux sous-marins seulement peuvent être à la mer en même temps. Or, l'on sait que toutes les puissances mondiales renforcent actuellement leur composante marine, en particulier leur composante stratégique.

Vous me répondez que vous renforcez la capacité de frappe des ogives embarquées. Mais le nombre des sous-marins n'augmente pas. On peut presque affirmer que, pour ce qui concerne le matériel porteur, vous n'assurez même pas, en procédant de la sorte, le maintien en état de la force de dissuasion puisque, dans le même temps, vous vous engagez dans un programme de réforme de la composante air — les Mirage IV A sont transformés en avions de reconnaissance — et que le programme des missiles du plateau d'Albion a été gelé.

M. le ministre de la défense. Non, monsieur Le Drian ! Et un autre orateur a déjà commis cette erreur.

Ainsi que je l'ai déjà expliqué — relisez mes propos — c'est le système d'arme des Mirage IV qui est amélioré, mais ces appareils demeurent des avions nucléaires stratégiques.

Vous êtes le second orateur qui parle de leur transformation en avions d'observation. C'est une inexactitude que je devais rectifier car mon devoir est d'éclairer exactement l'Assemblée.

M. Yves Le Drian. J'en prends acte, monsieur le ministre.

Il est pour le moins paradoxal, en dehors de ce point, d'affirmer hautement une volonté d'indépendance nationale et de continuer à laisser croire que l'impérieuse obligation reste le perfectionnement et la priorité accordée à la force nucléaire de dissuasion. Et mon collègue Charles Hernu s'est demandé s'il ne fallait pas voir, finalement, dans cette décision une tendance subrepticite à l'« atlantisation ».

En commission de la défense et cet après-midi dans votre première intervention, monsieur le ministre, vous avez laissé entendre que, néanmoins, vous examiniez la possibilité de construire un nouveau SNLE. Avec quel échéancier et pour quelle date ?

Les marins et aussi les travailleurs des arsenaux attendent des décisions promptes, et je regrette qu'à la faveur de ce débat satisfaction ne leur soit pas donnée, car nous avons pu constater que, sur ce point, un accord se dégageait avec nos collègues Chevènement, Mourou, Messmer, Hernu et d'autres. En tout cas, Cherbourg a perdu huit millions d'heures de travail, et vous le savez. Nous aurions donc aimé vous entendre dire que les deux derniers conseillers de défense ont pris, pour la marine, les décisions qui s'imposent.

En dehors de cette question fondamentale, d'autres décisions restent à prendre, et je citerai quelques exemples.

Quand on sait, d'une part, que les escorteurs de la marine de surface ont presque tous été construits avant 1958 et qu'il faut les entretenir au-delà des vingt ans d'âge, que, d'autre part, le programme des C 70 progresse à vitesse très réduite, on ne peut que s'interroger sur la crédibilité à moyen terme des forces de haute mer dont vous parlez cet après-midi. Ou, alors, vous allez nous annoncer tout à l'heure une accélération de la mise en œuvre de ces corvettes que nos arsenaux pourraient sortir plus vite, mais dont on freine volontairement la construction.

Quand on sait qu'au cours de la dernière année l'escadre de l'Atlantique n'a eu que huit jours d'exercice groupé, on peut s'interroger sur les virtualités de l'autonomie en haute mer.

Quand, par ailleurs, on sait qu'en permanence un navire de haute mer est affecté à la surveillance du « rail », que l'heure de mer d'un escorteur rapide, par exemple, est de 7 265 francs, alors que l'heure de mer d'un remorqueur de haute mer, que nous n'avons pas, ne coûte que 1 850 francs, on ne peut qu'affirmer la nécessité de disposer de bâtiments robustes et rustiques de moyen tonnage. Ces bâtiments sont indispensables pour sortir par tous temps et constater les infractions sur notre zone économique. Peut-être, tout à l'heure, allez-vous nous apprendre l'avenir du GICAMA ?

Des constatations du même ordre pourraient être faites sur l'aéronavale et les appareils de patrouille.

Autant de questions auxquelles vous ne répondez pas, bien que vous soyez intervenu une deuxième fois, mais auxquelles vous devrez inévitablement répondre. Peut-être serez-vous plus clair cet automne lorsque nous parlerons des autorisations de programme ?

Reste enfin le problème aigu du repyramidage.

Dans la marine, la situation est très particulière. Cette arme, à la différence des trois autres, se trouve être celle où l'on confie des postes de responsabilités réelles, d'une haute technicité, à des hommes du rang. On exige de leur part une conscience rigoureuse, des connaissances éprouvées, faute de quoi toute la collectivité embarquée se trouve mise en péril.

Les navires ont, en effet, cette particularité d'être à la fois une arme, un arsenal et une caserne. Dans toutes les autres armes, ces hommes du rang seraient des sous-officiers, avec la solde correspondante. La marine, en ce domaine, se distingue par un sérieux retard.

Mes collègues socialistes avaient déposé à ce sujet un amendement au projet de budget de 1978, tendant à accélérer le repyramidage des grades. Ils n'ont été suivis ni par le Gouvernement ni par sa majorité. Je veux croire que cette nouvelle assemblée se trouve dans des dispositions d'esprit différentes. Certains orateurs m'ont en effet semé porter une affection particulière à la marine : ils ne manqueront certainement pas plus de la faire sentir.

M. Arthur Pascht. Sûrement !

M. Marc Lauriol. Et ce n'est pas fini !

M. Jean-Yves Le Drian. Nous verrons bien à l'automne.

M. Arthur Pascht. Oui, au moment du vote du budget !

M. Jean-Yves Le Drian. Monsieur le ministre, je me suis efforcé de faire apparaître la situation de la marine sans noircir à plaisir le tableau. Il faut simplement que la vérité soit dite à la nation, elle qui accepte de consacrer annuellement plus de quatre-vingts milliards de crédits à sa défense.

Il se trouve que les dispositifs et les mesures prises ne sont pas satisfaisants. C'est un fait ; il faut y remédier. La crise qui nous secoue n'ohère pas vos responsabilités passées, mais elle exige de votre part un effort de vérité, de cohérence et de clarté que nous attendons tous.

La France, qui dispose d'une zone économique de onze millions de kilomètres carrés, et la marine, chargée d'y assurer sa souveraineté, vous en sauront singulièrement gré. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Bouvard.

M. Loïc Bouvard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les débats récents de politique générale et de politique étrangère au sein de notre assemblée ont illustré et fait ressortir l'ensemble des difficultés auxquelles nous avons à faire face si nous voulons continuer à assurer l'indépendance de la France, le maintien de son rôle et de son rang.

Le contexte international est caractérisé par un certain nombre de données : crise économique, crise énergétique, appétit de plus en plus vive des relations commerciales qui s'accompagnent d'une détérioration constante de la situation monétaire internationale, qui contribue ainsi elle-même à aggraver sensiblement les risques de déséquilibre. Nous sommes, comme tous les autres pays, confrontés directement aux effets nocifs et aux risques que nous fait courir cette situation.

Nous tentons cependant de maîtriser notre destin et d'exercer une influence dans le concert des nations, du fait de notre passé, mais aussi par la cohésion de notre organisation économique et sociale et surtout par la volonté que nous manifestons dans le domaine de la défense.

La France est une puissance économique moyenne, mais elle est la cinquième du monde et elle entend avec raison préserver et améliorer son rôle. Cela est réalisé en corrélation avec la volonté d'être et de rester indépendant, la France s'étant dotée d'une politique essentiellement basée sur la défense de notre pays, sur la sécurité de nos ressortissants et sur la préservation à l'extérieur de notre patrimoine.

La mise en œuvre de cette politique impliquait et implique toujours les rehus des blocs, mais aussi la volonté de promouvoir de façon réaliste les exigences de la détente. Nous affirmons le droit à la sécurité de tous les pays et, pour notre part, nous tâchons de garantir notre indépendance par une force nucléaire que nous nous efforçons de rendre suffisamment crédible ainsi que par des forces conventionnelles indispensables aux autres objectifs de la sécurité.

Il s'agit donc pour nous, ainsi que l'a défini à plusieurs reprises le Président de la République, d'assurer pour la France, un seuil de sécurité susceptible de répondre de façon efficace et cohérente à nos objectifs. Ce seuil n'est sans doute pas encore atteint.

Cet effort est conduit dans un contexte de risques permanents, la mondialisation de certaines crises revêtant un caractère extrêmement dangereux. Ces risques conduisent les super-puissances et les puissances moyennes à un surarmement permanent grave, notamment en Europe. Il s'agit de risques nucléaires, mais aussi — et des événements récents confirment cette analyse — de conflits marginaux caractérisés par leur dureté et leur brutalité.

La France est concernée au premier chef par la confrontation Est-Ouest au centre de l'Europe et par les tensions sur le pourtour du bassin méditerranéen. C'est l'une des hypothèses géopolitiques fondamentales qui ont présidé à l'élaboration de la loi de programmation de 1976 et, sur ce point, j'observe que l'évolution de la situation internationale et notamment les événements récents au Proche-Orient et en Afrique ont confirmé avec éclat le réalisme de telles prévisions.

Certaines espérances, concernant notamment la détente dans les rapports Est-Ouest, se sont révélées en partie caduques. Cela ne doit pas nous conduire à abandonner la recherche continue d'une telle détente, car, ainsi que vient de le déclarer M. le Président de la République, il n'y a pas d'alternative à la détente. Toutefois, la nature même du dialogue Est-Ouest en matière de sécurité et notamment de réduction mutuelle des forces en Europe conduit — il faut bien le constater — à un surarmement classique extrêmement préoccupant des forces du pacte de Varsovie, accentuant ainsi sa pression.

Parallèlement, la politique traditionnelle russe d'implantation dans les mers chaudes s'est manifestée avec éclat, aussi bien par les prétentions qu'elle affiche dans l'océan Indien que par son implantation en Méditerranée. Cette situation contribue à alimenter de façon constante les foyers de tension permanents existant au Proche-Orient.

La France ne pouvait être indifférente à cette situation, en raison, d'abord, des liens d'amitié qui la lient à de nombreux pays du bassin méditerranéen et, ensuite, comme membre permanent du Conseil de sécurité. C'est pourquoi il était réaliste que des forces françaises participent à la force internationale des Nations unies au Liban.

Nos relations traditionnelles avec le continent africain nous ont permis de mettre en œuvre avec tous les pays qui le désirent une coopération culturelle, technique et économique, qui est indiscutablement un succès. La nature même de ce succès et la situation proprement dite du continent africain font qu'ils suscitent une certaine envie.

Un des principes essentiels qui sous-tend notre politique vis-à-vis de ces pays réside dans le respect inconditionnel de leur indépendance. Ce qui n'empêche pas la France, pour autant, de faire preuve de solidarité. Aussi répondons-nous, dans la mesure de nos moyens, aux demandes d'aide et de coopération militaire formulées par certains pays dont l'intégrité territoriale est menacée directement ou indirectement de l'extérieur...

M. Guy Hermier. Au Tchad ?

M. Laïc Bouvard. ...ou encore lorsque la sécurité de nos coopérants est en jeu. Nos partenaires africains ont pu récemment juger de la crédibilité de notre politique, qui ne prétend toutefois pas faire de nous les gendarmes de l'Afrique.

Dans ce continent comme en Méditerranée, il ne peut y avoir de solution durable et satisfaisante à l'ensemble de ces problèmes que par la mise en œuvre de règlements politiques. Tant que ces règlements ne seront pas intervenus, la France doit se doter des moyens nécessaires au respect de ses engagements.

Les principes et les objectifs retenus pour l'élaboration de la loi de programme trouvent ici leur confirmation : l'indépendance de la nation commence par la sécurité de l'hexagone ; du fait de sa position géographique, la France ne peut être qu'un membre loyal et vigilant de l'Alliance atlantique ; enfin, la défense de notre pays s'inscrit dans un cadre européen.

L'évolution de la situation internationale a accéléré et actualisé les hypothèses de la loi de programme, tant il est vrai que, compte tenu des moyens financiers qui leur sont attribués, nos forces armées ne peuvent tout faire.

Certes, nous le savions lors du vote de la loi, mais les événements que nous venons de traverser donnent à ces considérations une importance accrue.

Une déclaration récente du général Méry a encore renforcé le sentiment que nous arrivions rapidement à la saturation de notre capacité opérationnelle. Aussi me semble-t-il utile de tirer certains enseignements sur la nature et les moyens de notre politique de défense.

Monsieur le ministre, je centrerai mon propos à cet égard sur le passif en matière d'équipement que la deuxième partie de la loi sur la programmation décrivait avec lucidité, justifiant ainsi l'effort financier qu'il fallait accomplir en cette matière. Mais l'hypothèse de croissance d'équipement, à supposer qu'elle soit intégralement respectée, ce qui n'est actuellement pas tout à fait le cas, ne permettrait pas pour autant, à l'ensemble de nos forces, de disposer d'un matériel conventionnel neuf et dissuasif.

Aussi doit-on constater que si la situation internationale nous mettait à nouveau en demeure de tenir des engagements précis à l'égard de pays tiers, nécessitant et requérant notre aide à un rythme un peu plus élevé pour une durée un peu plus longue, faisant appel à un peu plus de moyens, nous serions dans l'incapacité d'y faire face.

Trois exemples suffiront à étayer ce que j'avance.

S'agissant de la mobilité de notre force d'intervention, facteur décisif de sa crédibilité et de son efficacité, nos moyens et notre capacité de transports aériens se sont révélés, monsieur le ministre, gravement insuffisants. Les forces du COTAM manquent d'avions gros porteurs à long rayon d'action et éprouvent de graves difficultés pour assurer la mise en œuvre d'un nombre minimum d'avions opérationnels. Vous en êtes convenu et je sais que vous en avez conscience. Sur ce point, je rejoins M. Messmer dans son analyse et ses conclusions.

Un second exemple nous est fourni par la vétusté et l'insuffisance de moyens logistiques et d'équipements mis à la disposition de la force d'intervention.

Enfin, monsieur le ministre, l'insuffisance des armes individuelles des troupes qui ont participé ou participent encore à certaines opérations, est par trop manifeste.

Le cadre même de la loi de programme autorise l'adaptation de nos moyens en fonction des missions.

Sa durée d'application, prévue pour une période de six ans, comprend en effet deux tranches de réalisation : l'une comporte des objectifs précis pour les trois premières années ; l'autre est purement indicative pour les trois années suivantes. L'échéance des trois premières années arrivant en 1979, il me paraît nécessaire d'envisager un programme de mesures susceptibles de pallier certaines carences relativement graves.

J'espère, monsieur le ministre, que le rapport que vous déposerez devant le Parlement, comme la loi vous en fait obligation, et son examen lors de la discussion budgétaire nous permettront tout à la fois de mieux définir ou même de redéfinir certaines orientations et surtout de consentir à celles-ci des crédits budgétaires suffisants, faute de quoi il nous faudrait revoir immanquablement certaines de nos positions en matière de défense, car on ne peut faire que la politique de ses moyens.

La France, déterminée à assumer toute sa place dans le monde, se doit de posséder les systèmes d'armement nucléaires et conventionnels propres à dissuader l'adversaire éventuel et à permettre les interventions jugées nécessaires. Cela exigera des mesures concrètes pour l'amélioration qualitative de notre défense, et nous serons prêts à voter ces moyens.

Mais, plus importante encore que la possession de l'outil sera, de la part de notre peuple, la volonté de se défendre si l'échéance venait à se produire, tant il est vrai que la défense forme un tout dont l'essentiel réside dans la détermination des hommes à lutter pour leur survie et pour la préservation de leurs valeurs fondamentales.

En ce qui nous concerne, nous avons en partage avec quelques pays amis, peu nombreux d'ailleurs, un système social et politique de liberté, à nos yeux irremplaçable. Mais nous savons combien l'édifice est fragile et convoité, d'où notre vigilance accrue et la certitude qu'aucun prix ne sera trop élevé pour en assurer la sauvegarde et l'essor. (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Bourgois.

M. Iréné Bourgois. Monsieur le ministre, mes chers collègues, au cours de ce débat, mon ami René Visse a évoqué quelques-unes des grandes revendications du monde militaire. Le moral des personnels militaires et, par extension, l'efficacité de nos forces armées dépendent étroitement de la prise en compte de ces revendications.

A mon tour, et bien que le temps de parole qui m'est imparti soit très bref, je voudrais parler d'une catégorie de personnels militaires qui ont servi la France avec beaucoup de dévouement et qui sont durement éprouvés par la crise économique que le pays traverse.

Les retraités militaires, mis à part le cas des plus anciens, attendent toujours un commencement de solution à leurs problèmes. Au congrès des anciens marins de carrière qui a eu lieu à Quimper, le mois dernier, le représentant de notre groupe, Pierre Girardot, a pu constater l'amertume et la grande déception des retraités devant la passivité du Gouvernement dans ce domaine.

Les retraités avaient mis beaucoup d'espoir dans le groupe de travail comprenant les représentants des retraités militaires, des veuves de militaires et de l'administration de la défense, qui a fonctionné de mars à juin 1976. Chargé d'étudier les problèmes spécifiques aux retraités militaires, il vous a remis, monsieur le ministre, un rapport qui souligne les aspects prioritaires du contentieux opposant ces catégories au Gouvernement. Depuis lors, deux collectifs budgétaires ont été présentés, qui ne prévoient aucun crédit permettant de régler les problèmes prioritaires qui se posent.

Les injustices flagrantes continuent d'exister. Le principe de la non-rétroactivité des lois crée des discriminations scandaleuses dans trois domaines : les veuves de militaires décédés avant le 1^{er} décembre 1964 et titulaires d'une pension proportionnelle, ne peuvent prétendre qu'à une allocation annuelle et non à une pension de réversion ; les retraités proportionnels d'avant le 1^{er} décembre 1964 qui ont élevé au moins trois enfants, ne peuvent toucher les majorations pour enfants ; enfin, les militaires retraités avant le 3 août 1962 ne reçoivent pas la pension d'invalidité au taux de grade.

Les pensions d'invalidité donnent d'ailleurs lieu à d'importantes distorsions. Les militaires de carrière touchent la pension au taux du soldat tant qu'ils sont en activité, mais dès qu'ils sont à la retraite, ils la reçoivent au taux du grade, ce qui entraîne beaucoup d'inégalités, à souffrance égale, entre les sous-officiers et les officiers de grade élevé.

Les inégalités affectent même les épouses des militaires invalides décédés, qui ne touchent rien dans le cas d'un taux d'invalidité inférieur à 50 p. 100 et la moitié de la pension pour un taux supérieur à 50 p. 100.

Une plus grande équité doit être apportée au code des pensions.

Le taux de réversion des pensions concédées aux veuves, actuellement de 50 p. 100, est également insuffisant. Notre groupe a demandé, dans une proposition de loi, l'augmentation du taux de réversion à 60 p. 100, cumulable avec la pension du conjoint survivant, pour les veuves des militaires et des civils.

Quant aux problèmes du regroupement des grades des sous-officiers en fonction des échelles de soldes et de la création de deux nouveaux échelons de soldes, le décret du 16 mars 1978 y répond certes, mais il ne peut que constituer une première étape. Il est indispensable de fixer dès à présent les prochaines étapes à franchir pour parvenir au remodelage définitif des échelles de soldes. Leur durée, en tout état de cause, ne devrait pas dépasser deux ou trois ans.

Il reste à régler le problème de la garantie du droit au travail après la retraite des militaires astreints à une carrière courte, nécessité absolue pour les armées.

Il reste également le lancinant problème de l'indemnité d'expatriation.

Une solution équitable à ces problèmes n'est pas seulement un acte de justice à l'égard des retraités militaires : affectant aussi l'avenir des personnels militaires en service, elle est un des facteurs permettant à la vocation militaire de retrouver sa force et son intérêt. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Tourrain.

M. Raymond Tourrain. Monsieur le ministre, mes chers collègues, à cette heure, on a le sentiment que les intervenants vont enfoncer des portes ouvertes.

Les arguments s'usent à force de servir, et l'on se croirait en possession de ce fameux fusil qui, après quelques coups, « arrose », comme disait cet après-midi le général Bigeard. J'essaierai donc de ne pas trop « arroser ».

Les récents événements d'Afrique ont mis en pleine lumière l'importance d'une défense indépendante et la nécessité pour

tous les Européens d'avoir à leur disposition les moyens de défendre leurs intérêts sans passer par l'intermédiaire des Etats-Unis.

Certes, j'approuve pleinement l'intervention humanitaire au Zaïre, opération ponctuelle parfaitement justifiée et réussie, mais qui se situe dans un contexte global puisqu'il y va des rapports entre l'Europe et l'Afrique.

Si l'Europe de la défense existait et si nos partenaires avaient compris que, sans elle, nous serions contraints, pour défendre les intérêts de la Communauté en Afrique, de solliciter l'appui des Etats-Unis, la réunion des Cinq à Paris n'aurait eu aucune raison d'être.

Il faudra bien qu'un jour, pour faire progresser la construction des Etats-Unis d'Europe, et non de l'Europe des Etats-Unis, les neuf pays de la C.E.E. se penchent sur les problèmes de la sécurité. En 1973, M. Michel Jobert, alors ministre des affaires étrangères, avait eu l'occasion de le souligner à cette tribune.

Cela étant, je souhaite appeler l'attention de l'Assemblée sur deux points, à savoir les rapports qui existent : d'une part, entre la défense et la détente ; d'autre part, entre le désarmement et la défense. Ces propos, j'aurais d'ailleurs très bien pu les formuler dans le débat engagé la semaine dernière sur notre politique étrangère.

En ce qui concerne le premier point, il convient d'abord de définir ce que l'on entend par détente.

La détente, qui a vu le jour après la crise de Cuba, en 1962, concerne les rapports Est-Ouest, c'est-à-dire les rapports entre les deux supergrands et leurs alliés respectifs, membres du pacte de l'Atlantique ou du pacte de Varsovie.

La détente, pour le général de Gaulle, était un processus global de réduction des tensions entre Etats à économie de marché et Etats à économie planifiée. Son principal objectif était de dépasser Yalta et la politique des blocs de la guerre froide.

Telle que nous l'entendons, la détente est un dialogue, tantôt bilatéral, tantôt multilatéral, mais en aucun cas une discussion de bloc à bloc ou de pacte à pacte : c'est ce qui explique notre absence à la conférence de Vienne sur la réduction des forces en Europe centrale.

La détente n'est pas la paix, c'est un pas vers la paix.

La déstabilisation de l'Afrique, la pénétration soviétique en Angola, en Ethiopie et au Shaba, l'échec de la conférence de Belgrade, la mainmise soviétique sur le Vietnam ou, si vous préférez, la double stratégie d'encerclement de l'U.R.S.S. — tourner l'Europe par l'Afrique, selon les préceptes de Lénine, et isoler la Chine en Asie — toutes ces manœuvres sont terriblement inquiétantes.

Parfaitement cohérentes au demeurant, elles prouvent que nous devons conserver une défense indépendante, moderne, crédible et fondée sur la stratégie de la dissuasion.

On peut pratiquer une politique de détente à condition de maintenir notre défense à un haut niveau qualitatif et quantitatif. Il n'y a donc pas contradiction entre détente et défense, en dépit des apparences.

La loi de programmation militaire a pour objet de développer les moyens de nos forces. Nous devons, ainsi que le Gouvernement, demeurer très vigilants en ce qui concerne son exécution. La mise en chantier de nouveaux S.N.L.E. s'impose au cours des années prochaines si nous voulons que notre capacité de dissuasion reste crédible.

Afin de préserver nos voies de communication et d'assurer la sécurité de notre approvisionnement énergétique, un effort particulier doit être entrepris pour que notre marine puisse disposer des bâtiments modernes indispensables à l'exercice de sa mission.

Enfin, dernière remarque sur les rapports de la détente et de la défense, il suffit d'observer l'évolution des forces armées des Etats signataires du pacte de Varsovie pour constater que les capacités militaires de l'Union soviétique augmentent considérablement, alors que cette puissance ne cesse de se réclamer d'une politique de détente et de coexistence pacifique.

La France, qui n'est ni une petite, ni une grande puissance, et pas une moyenne puissance non plus (sourires sur les bancs des communistes) ne peut pas se permettre de pratiquer une politique de détente en faisant la moindre impasse sur ses moyens de défense terrestres, navals et aériens.

Nous ne pouvons nous en remettre à des tiers pour assurer notre sécurité, y compris à un allié car, à l'ère nucléaire, la défense de nos intérêts vitaux n'appartient qu'à nous-mêmes.

J'examinerai maintenant les relations entre le désarmement et la défense.

Contrairement à ce qui a été trop souvent dit et écrit, le général de Gaulle et Georges Pompidou n'étaient pas hostiles au désarmement mais ils ont toujours refusé, effectivement, de cautionner des pseudo-mesures de désarmement et de se prêter à des conférences, coprésidées par les deux supergrands, dont

le dessin était d'établir un condominium militaire sur toute notre planète, comme en témoigne l'accord entre Moscou et Washington, du 22 juin 1973, sur la prévention politique de la guerre atomique, véritable Yalta nucléaire.

Ainsi, il n'est pas inutile de rappeler les propositions faites par le général de Gaulle, en 1959 et en 1962, sur l'interdiction des vecteurs et la destruction des stocks d'armes nucléaires. En 1963, il lancera même l'idée d'une conférence des cinq puissances atomiques et il acceptera, en 1967, la conférence mondiale sur le désarmement.

Georges Pompidou restera fidèle à ces grandes orientations.

Quant au nouveau plan présenté à l'O.N.U. le 25 mai dernier, par le Président de la République, et déjà entériné, le 25 janvier 1978, par le conseil des ministres, il comprend des propositions intéressantes.

A cet égard, je rappelle que M. Edgar Faure avait, en 1955, en sa qualité de président du conseil, présenté à la conférence des Quatre Grands, à Genève, un plan très structuré et très en avance sur son temps. Il proposait déjà la création d'un fonds alimenté par une taxe progressive prélevée sur les réductions des dépenses militaires et destinée à alimenter une caisse d'aide au pays en voie de développement.

Cette idée très ancienne a été reprise successivement, sous une forme ou une autre, par tous les présidents au cours de la V^e République.

Les propositions françaises ont le mérite de mettre l'accent sur le droit à la sécurité pour tous les Etats, grands ou petits, riches ou pauvres, développés ou non, et de souligner la nécessité d'une approche régionale dans un contexte mondial car les situations et les équilibres stratégiques peuvent varier considérablement d'un continent à l'autre.

Cela étant, la France ne doit pas mettre le doigt dans un engrenage, au risque d'altérer sa politique de défense, en participant, par exemple, à des conférences du type de celle qui se déroule à Vienne et qui n'a abouti à aucun résultat depuis cinq ans.

Elle doit en revanche mettre en garde ses partenaires de la Communauté économique européenne contre une éventuelle « finlandisation » et refuser d'accepter toute évolution susceptible d'entraver l'avènement d'une défense « ouest-européenne » indépendante, par le biais de la création, sur notre vieux continent, d'une « zone à statut spécial ».

Telles sont les remarques que je tenais à formuler sur la problématique de la défense et de la détente, et du désarmement.

Pour reprendre une formule de Georges Pompidou, détente plus défense égale sécurité.

Le Gouvernement de la France se doit de rester fidèle à la ligne tracée par les deux premiers présidents de la V^e République. Le désarmement ne consiste en aucun cas à permettre aux supergrands de dominer les plus faibles ou les moins armés. Il suppose une série de mesures de contrôle, de limitation et de réglementation propres à ralentir la course qualitative et quantitative aux armements.

Le mythe d'un monde totalement désarmé, sans conflit, pacifique, conduit tout droit, si l'on y croit, à l'abaissement, à l'alignement et à la perte de l'indépendance nationale.

Il appartient au Gouvernement de définir sa politique européenne et de défense par rapport à trois pôles, les Etats-Unis, l'Union soviétique, et le tiers monde.

Nous avons tout intérêt à établir, ou à maintenir, des relations privilégiées avec les pays de l'hémisphère sud, qui refusent d'ailleurs, pour la plupart, l'alignement sur Moscou ou Washington. Ces relations privilégiées s'imposent si l'on veut tenir la balance égale entre les deux supergrands.

L'indépendance de la France et celle de l'Europe sont sans doute à ce prix.

On recoupe ainsi les problèmes de l'Afrique : la coopération euro-africaine et le dialogue euro-arabe, qui résultent de liens culturels, politiques et économiques anciens permettraient d'éviter d'abord que la Communauté économique européenne ne soit subordonnée aux Etats-Unis et, ensuite, que l'Afrique ne devienne l'enjeu de la rivalité soviéto-américaine, comme l'a très bien montré M. Jacques Chirac dans sa dernière conférence de presse.

Monsieur le ministre, pour avoir, ainsi qu'un certain nombre d'entre nous, servi longtemps l'Etat et la France en Afrique — M. Messmer l'a rappelé cet après-midi — vous connaissez les liens d'amitié qui nous unissent à la plupart des pays africains.

Vous savez, comme nous, l'importance que représentent ces pays comme bases stratégiques, tant des points de vue politique, militaire et économique que de ceux de nos approvisionnements en matières premières ou de la protection de nos voies de communication.

Certes, on pourra toujours ergoter, à la tribune de cette assemblée, comme ce fut le cas la semaine dernière et cet après-

midi encore, sur le point de savoir si nos interventions ont un caractère humanitaire, politique, militaire ou économique et si elles s'appuient ou non sur des accords de coopération.

Ce ne sont là qu'arguties relevant du pur juridisme ; elles ne prennent pas en compte les dures réalités et les situations exceptionnelles auxquelles la France peut être subitement confrontée.

Ces arguties ne sont d'ailleurs pas empreintes de la plus parfaite bonne foi. Elles cachent mal, en effet, les ambiguïtés congénitales de certains partis politiques et une volonté déterminée d'atteindre, par des attaques portées contre ses chefs, le moral de l'armée française et son crédit.

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Charles Hernu. Ah non, ces propos ne sont pas tolérables. Vous n'avez tout de même pas le monopole du patriotisme !

M. Raymond Tourrain. Pour la France, l'Europe communautaire et les Africains, l'important c'est la volonté déterminée des gouvernements de la France et des pays de la Communauté de défendre l'Afrique et, par là-même, notre territoire national et celui de nos voisins européens.

Pour terminer, qu'il me soit permis de livrer à votre réflexion, et à celle de M. le ministre des affaires étrangères, la conclusion d'un rapport de mes amis Francs-Comtois de l'Institut des hautes études de la défense nationale, dont je partage le point de vue :

« Le plus grand service que les Etats-Unis pourraient rendre aux vieilles nations européennes, leurs alliées privilégiées, ne serait-il pas — pour cristalliser la prise de conscience militaire des Etats de la Communauté économique européenne — d'adopter un calendrier précis prévoyant l'échelonnement du retrait de leurs troupes stationnées sur notre continent ? »

Le désengagement de la France de l'O.T.A.N. fut bénéfique à notre défense et à notre indépendance nationale.

Le désengagement progressif de la Communauté économique européenne de l'intégration aux forces américaines — voilà qui vous fera plaisir, messieurs de l'opposition — créerait une nécessaire et obligatoire défense européenne.

En se fixant un tel objectif, la défense et la diplomatie françaises resteraient dans le droit fil de la politique gaullienne et permettraient aux Européens de défendre efficacement l'Afrique, l'Europe et la France et d'être un facteur d'équilibre entre les grands, donc un facteur de paix. N'est-ce pas ce qu'a toujours voulu le général de Gaulle ?

Et n'est-ce pas l'intérêt de la France ? (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Pesce.

M. Rodolphe Pesce. Monsieur le ministre, je voudrais préciser en quelque sorte l'intervention de M. Charles Hernu, par insister sur le service national et sur le rôle du contingent.

Fondement de l'organisation de notre défense, si l'on considère les hommes, les moyens mis en œuvre et le matériel, le service national se trouve donc nécessairement au centre de nos préoccupations. Relisant, en vue de ce débat, les comptes rendus des quatre dernières discussions que l'Assemblée a tenues sur la défense — loi de programmation militaire, de mai 1976, et discussions des lois de finances pour 1976, pour 1977 et pour 1978 — j'ai constaté que chaque fois deux questions fondamentales étaient posées. Elles ont été répétées aujourd'hui même et pas seulement par des députés de l'opposition. Jamais le Gouvernement n'y a répondu de manière satisfaisante.

D'abord, est-il normal que, dans une proportion de plus d'un tiers des tranches d'âge, les jeunes échappent aux obligations du service national ?

Ensuite, est-il possible de conduire une politique visant des objectifs aussi divers que le développement des forces nucléaires et leur modernisation constante, l'amélioration de l'équipement des forces conventionnelles et l'extension des activités opérationnelles de celles-ci ; le relèvement des salaires et l'amélioration des conditions de vie des cadres et des hommes, tous objectifs indispensables, certes, mais dont on peut se demander s'ils sont compatibles avec le service national tel qu'il est conçu ? Ne sommes-nous pas ainsi conduits, lentement mais inexorablement, vers une armée de métier ?

A l'évidence, une partie des jeunes doit être exemptée du service national pour des raisons physiques ou des motifs sociaux. Voilà qui est sûr, inévitable et souvent juste. Néanmoins, actuellement, la proportion des exemptés est telle qu'elle finit par remettre progressivement en cause le principe de l'égalité des Français devant la loi. On comprend, cependant, la politique du Gouvernement en la matière : les jeunes sont en excédent par rapport aux besoins de l'armée.

En revanche, on ne s'explique pas l'attitude du Gouvernement face aux objecteurs de conscience. Le parti socialiste n'appelle pas les jeunes à faire valoir l'objection de conscience, mais il exige que ceux qui le désirent puissent bénéficier du statut d'objecteur de conscience. Or vous refusez toujours qu'une information sur les possibilités offertes par la loi puisse être diffusée. La sécurité militaire, et la gendarmerie parfois, se livrent à des enquêtes sur des objecteurs de conscience et les interrogent. Seraient-ils donc si dangereux pour la défense de notre pays et pour l'unité nationale ? Pour notre part, nous ne le pensons pas.

Nous souhaitons donc que le statut d'objecteur de conscience puisse être largement diffusé. Il devrait même être rendu plus libéral ; je songe à sa durée et à la conception même du statut. Il conviendrait d'élargir, en particulier, les possibilités d'affectation, en tenant compte des souhaits des intéressés, c'est-à-dire en leur confiant, par exemple, des tâches non strictement militaires dans certaines unités — je pense aux corps de sapeurs-pompiers urbains — ou dans certains services municipaux. Ces demandes de modification me paraissent relever du bon sens. Nous ne comprenons pas votre obstination à refuser de les satisfaire. Certes, elles n'intéressent qu'un nombre très limité de jeunes, mais leur satisfaction donnerait de notre société une autre image, qui l'honorerait. Et si vous ne souhaitez pas déposer vous-même un projet de loi pour régler ce problème, acceptez au moins que les propositions de loi que nous avons déposées soient inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale ou du Sénat.

Quant à l'avenir du service national, avant d'aborder le problème de fond, il faut constater que, hormis les forces nucléaires et certaines forces d'intervention classiques, la situation revêt un caractère préoccupant dans de larges secteurs, surtout dans ceux qui comptent une forte proportion d'appelés. En effet, les moyens, les crédits d'équipement et de fonctionnement sont très insuffisants. L'entraînement et l'instruction ont lieu dans des conditions et selon un emploi du temps qui ne respectent même plus les engagements de la loi de programmation militaire, déjà considérés par M. le Président de la République, en 1976, comme un seuil au-dessous duquel il ne fallait pas descendre. Aujourd'hui, en raison de la hausse du prix des carburants, du coût de l'entretien du parc, de la valeur atteinte par les pièces détachées, et des possibilités offertes par les camps militaires, une grande partie de notre armée est peu ou mal entraînée. Qu'elle ait joué un rôle essentiel et méritoire dans le nettoyage des plages bretonnes ne prouve pas qu'elle pourra agir efficacement en ce qui concerne la défense.

Or une telle situation est grave aussi bien pour les jeunes que pour l'armée.

Pour les jeunes, l'absence de moyens signifie que pour nombre d'appelés — pas pour tous cependant — le service militaire ne sortira pas, en dépit de la volonté de nombreux cadres, de l'ornière de routine et d'ennui d'où l'on avait voulu le tirer. Une partie de la jeunesse continuera à contester les conditions de l'hébergement et de l'instruction et pourtant, dans sa très grande majorité, elle ne met pas en cause le principe même du service. C'est après-midi, Mme d'Harcourt a fort bien exposé le problème que pose l'absence de responsabilités et l'insuffisance de la formation pour certains.

Sur ce point, monsieur le ministre, votre réponse ne m'a pas convaincu. Certes, il est des corps spécialisés de la marine, de l'aviation ou de l'armée de terre, où les appelés, alors en minorité, jouent des rôles importants. Il reste que pour toute une partie de l'instruction, en particulier dans l'armée de terre, on manque de moyens. Plusieurs orateurs avant moi ont décrit ce qu'est vraiment la réalité.

Or on ne résoudra pas ce malaise, d'ailleurs très variable selon les secteurs, par des sanctions. Il ne se passe pratiquement plus de semaine sans que les quotidiens ne fassent état de sanctions prononcées contre des soldats du contingent pour une revendication ou une pétition. Est-il normal qu'en 1978 la police militaire emprisonne soixante jours durant un jeune appelé après avoir pris des photos et prolongé les interrogatoires plusieurs heures dans la nuit ? Pourquoi refuse-t-on de répondre aux questions des familles ? Quel est le forfait commis par ces jeunes ?

Vous avez mentionné, monsieur le ministre, la loi du 3 septembre 1791. S'il faut la changer, changeons-la ! Nous sommes prêts à le faire avec vous, si vous nous le proposez. Réclamer la gratuité des transports en commun ou formuler d'autres revendications du même genre ne nous semble pas constituer un forfait. Vraiment, il serait temps de penser à ces problèmes au lieu de recourir à des sanctions.

M. le ministre de la défense. Je suis le premier à avoir pensé à la gratuité des transports en commun, monsieur Pesce.

M. Rodolphe Pesce. A l'évidence, tout n'est pas possible, nous le savons, ni financièrement, ni du point de vue de l'organisation sur laquelle doit reposer une armée.

Cependant certaines revendications sont légitimes : 8,5 francs par jour, c'est peu, très peu. C'est même ridicule quand on est marié et que la femme est malade ou au chômage. Dans nos permanences, nous rencontrons souvent des personnes qui se trouvent dans cette situation.

Pour les transports, un effort a été accompli. Nous savons ce que représentent pour le budget les tarifs réduits consentis par la S. N. C. F. ou les voyages gratuits. Vos services s'efforcent actuellement d'étudier un moyen de procéder à des affectations à distance réduite du domicile, je le sais.

En fait, il faut satisfaire les revendications lorsque c'est possible. Par exemple, en ce qui concerne la concordance des horaires des sorties et des horaires de la S. N. C. F., des solutions pourraient être trouvées. Il en va de même pour le rapprochement de l'affectation. De telles réclamations sont plus inspirées par le bon sens que par je ne sais quelle forme de contestation antimilitariste que l'on essaye de mettre en évidence.

Vraiment, je suis encore tout surpris, je le répète, de constater que la sécurité militaire n'a rien d'autre à faire qu'à pourchasser ceux qui défendent ces revendications.

La situation n'est pas grave seulement pour les jeunes : elle l'est aussi pour l'armée.

En effet, la politique actuelle maintient la conscription mais sans en avoir les moyens ni, peut-être, la volonté. On voudrait, par des voies détournées, parvenir à imposer aux Français l'idée d'une armée de métier que l'on ne s'y prendrait pas autrement. Mais alors quel gaspillage !

Au point où nous en sommes, il est urgent de choisir, plusieurs députés l'ont montré, entre les projets développés notamment par M. Debré et par M. Messmer, sur la création d'un service civil et d'une armée de volontaires, et les projets de la gauche. Ceux-ci tendent à réduire le temps du service national, à condition que cette réduction soit accompagnée d'une véritable préparation militaire, développée et complétée par l'accomplissement d'une période de réserve, comme en Suisse par exemple.

La durée de la formation initiale ne pourra être réduite que si les unités de formation disposent de moyens financiers et appliquent une nouvelle pédagogie adaptée à leur mission et aux jeunes d'aujourd'hui. Certains prétendent que c'est impossible. Pour nous, au contraire, il s'agit d'une conception réaliste, comme M. Henu l'a montré.

Il faut réellement ouvrir le débat, nous en sommes convaincus, d'abord au sein de la commission de la défense nationale puis au Parlement. Le fuir vous conduirait, que vous le vouliez ou non, monsieur le ministre, à abandonner à terme le service national. Les chiffres cités tout à l'heure par le président Bigeard me semblent significatifs : les appelés dans l'armée représentent une proportion d'environ 50 p. 100. Quant à M. Messmer, il a demandé que l'on remplace deux ou trois régiments d'appelés par un ou deux régiments de professionnels.

Si nous n'y prenons pas garde, de telles suggestions nous conduiraient rapidement vers l'armée de métier. Sur ce sujet, il faut engager le débat fondamental que nous avons demandé.

Il convient aussi de fixer des missions claires à l'armée, d'assurer sa démocratisation, de décentraliser le service militaire et de parvenir à une imbrication profonde du personnel actif — engagés et appelés — et du cadre de réserve.

Il faut garantir et développer la liberté d'expression, d'opinion, d'information écrite et orale du soldat, qui est en même temps citoyen. Hors des heures de service, bien sûr, les militaires doivent pouvoir participer aux réunions légales de leur choix, qu'elles soient d'ordre culturel, confessionnel, syndical ou politique.

Que l'on reconnaisse enfin le droit à la représentation des soldats et des cadres, des militaires du contingent, d'active et de réserve en respectant le principe de l'unicité du commandement et de la nécessaire discipline. La démocratisation de l'institution militaire serait renforcée durablement et heureusement par la suppression des tribunaux permanents des forces armées en temps de paix et de la Cour de sûreté de l'Etat.

De même, procédez, monsieur le ministre, à la refonte du conseil supérieur de la fonction militaire et de la commission armée-jeunesse et acceptez l'institution d'un médiateur militaire chargé de veiller au respect des droits et libertés des soldats et des cadres.

Voilà quelques mesures d'urgence que les socialistes réclament une nouvelle fois aujourd'hui.

Pour conclure, je dirai que la jeunesse attend beaucoup de nous tous. Déjà touchée durement par le chômage, subissant par ailleurs un système éducatif qui lui est de plus en plus étranger, elle ne comprend pas qu'une réforme profonde du service national n'intervienne pas. Prenez garde qu'elle ne se

détourne un jour de ses responsabilités en matière de défense de la France, à laquelle nous sommes tous attachés ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Berest.

M. Eugène Berest. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention portera uniquement sur certains problèmes de la marine nationale.

Ma première remarque sera générale et brève car de nombreux orateurs sont déjà intervenus sur ce point. Il était indispensable que priorité soit accordée dans le passé à la composante maritime de la force nucléaire stratégique mais ce choix a eu comme conséquence inéluctable, en raison des contraintes budgétaires, la diminution de la part de la marine de surface. Aujourd'hui, ce déséquilibre doit être corrigé par un effort spécial que M. le Premier ministre a d'ailleurs annoncé dans sa déclaration de politique générale.

Il vient d'être décidé qu'en ce qui concerne la marine, la loi de programmation ferait l'objet d'une révision en 1979. L'avenir de la marine de surface dépend de cette révision et, ultérieurement, de la seconde loi de programmation. Il convient donc que, très rapidement, les réflexions et les études techniques soient engagées, que des orientations soient prises, je pense en particulier à la définition du futur porte-aéronefs.

Est-il besoin de souligner que le maintien du plan de charge des arsenaux, donnée fondamentale de la vie économique de nos grandes cités maritimes, est lié à cette révision de la première loi de programmation et à l'élaboration de la seconde ?

Ma deuxième remarque est fondée sur un problème immédiat. Il était dans les fonctions traditionnelles de la marine nationale, et M. Paecht l'a rappelé, d'assurer au service de la nation certaines missions que l'on pourrait qualifier de civiles : sauvetage aéro-maritime, secours maritime, évacuation sanitaire, assistance maritime, armement des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage, police des pêches, assistance à la grande pêche, police de la pollution, lutte contre la pollution.

Ces actions, en dépit de leur importance, étaient souvent ignorées du grand public : elles faisaient, en quelque sorte, partie de la routine et seuls ceux qui y étaient directement intéressés en appréciaient les résultats et l'efficacité.

Après deux pollutions accidentelles, celle de *L'Olympic Bravery* et surtout celle du *Boehlen*, le décret du 9 mars 1978, relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer donne au préfet maritime « une responsabilité générale dans tous les domaines où s'exerce l'action de l'Etat, notamment en ce qui concerne la défense des droits souverains et des intérêts de la nation, le maintien de l'ordre public, la sauvegarde des personnes et des biens ». Ce décret ajoute : « Le préfet maritime coordonne l'action en mer des administrations et, en tant que de besoin, la mise en œuvre de leurs moyens ».

Un décret reconnaissait donc dans le droit un fait : l'importance des actions civiles de la marine nationale. On y voit figurer le mot « moyens », que j'utiliserai souvent.

Par une tragique coïncidence, la catastrophe de *L'Amoco-Cadiz* survenant une semaine après la publication du décret devait en justifier a posteriori le bien-fondé. Mais en même temps cette catastrophe, par sa gravité exceptionnelle, allait donner une ampleur nouvelle aux tâches que j'ai qualifiées tout à l'heure de traditionnelles et de routine. L'événement allait se charger de poser en termes clairs les problèmes que la marine nationale doit affronter.

Ce sont ces problèmes que je voudrais maintenant analyser en suivant la chronologie des événements et en mettant en valeur la portée, pour la marine nationale, des décisions prises au cours de ce mois de mars et des conclusions que nous devons en tirer.

Je noterai d'abord — et cette observation ne sort qu'apparemment de mon propos — que si la coordination des actions en mer est clairement définie par le décret du 9 mars, les choses étaient moins évidentes à l'échelon central. La coordination d'ensemble a joué, mais uniquement sur décision de M. le Premier ministre, prise très rapidement après l'événement, et alors qu'aucun texte de l'imposait.

Je reviens à l'événement. La marine a fait face, d'abord en sauvant, dans des conditions extrêmement difficiles, des vies humaines, puis en luttant contre la pollution, mettant en œuvre jusqu'à quarante unités en même temps. Sans doute cela faisait-il partie de ses fonctions civiles traditionnelles, mais il y avait une si énorme différence quant au degré que devait atteindre son intervention qu'il s'agissait presque d'un changement de nature de celle-ci.

Peu de temps après la catastrophe, un autre problème est envisagé : celui de la prévention. Le 24 mars, paraît un nouveau décret relatif à la lutte contre la pollution marine accidentelle. Il indique que les capitaines de navire doivent signaler au préfet

maritime tout accident de mer dont ils sont victimes. Les capitaines de remorqueur doivent signaler au préfet maritime les demandes d'assistance dont ils sont l'objet.

De telles dispositions sont excellentes, car elles comblent une lacune dont nous avons pu mesurer les conséquences. Mais lorsque ces incidents lui seront signalés, avec quels moyens pourra agir le préfet maritime ?

Une circulaire, datée du 24 mars, demande aux préfets maritimes de prendre des arrêtés réglementant la circulation dans les eaux territoriales françaises des navires-citernes transportant des hydrocarbures. Il s'agit là encore d'une excellente disposition. Mais avec quels moyens le préfet maritime pourra-t-il faire respecter ses propres arrêtés ?

Je laisse de côté la question de savoir par quels moyens la marine peut obliger un bâtiment à changer de route. De récents exemples ont montré que cela dépend uniquement de la bonne volonté du contrevenant. Mais je pose la question : avec quels moyens pourra être exercée cette surveillance ?

Sans doute cette tâche est-elle accomplie aujourd'hui. Mais, d'abord, cette surveillance empêche le navire d'accomplir sa tâche de surveillance dans la zone économique des 200 milles, tâche pour laquelle la marine manque déjà de moyens. Ensuite, cette surveillance risque de s'exercer au détriment de tâches proprement militaires. Enfin, faute de l'existence d'une flotte spécifique pour ce type d'opération, la marine se voit contrainte d'utiliser des navires pourvus de matériels de haute performance et d'un personnel supérieurement qualifié pour d'autres tâches, celles qui sont propres à la marine nationale. Il faut aussi penser au coût de telles opérations.

Donc, des tâches d'une ampleur et d'une nature nouvelles, mais des moyens insuffisants. Qu'il s'agisse de la surveillance et de la police de la navigation ou de l'intervention contre la pollution, la marine est, par vocation, parfaitement adaptée à ces tâches. Il faut toutefois lui en donner les moyens.

D'abord, en posant un principe incontestable : il ne saurait être question que les moyens financiers soient prélevés sur le budget spécifique de la marine nationale, qui doit permettre à celle-ci d'exercer ses activités militaires.

Ce principe posé, il appartient, à mon sens, à la marine de coordonner l'ensemble des actions que nécessite la protection de notre espace maritime et de nos côtes. Cela découle tout naturellement du décret du 9 mars, des textes qui l'ont suivi et de l'expérience que nous vivons.

Pour ne prendre qu'un exemple, je ne peux imaginer que la marine ne soit pas responsable du centre de contrôle d'Ouessant. La présence de la force maritime nucléaire, en dehors de toute autre raison, le justifie déjà amplement.

La situation exige, avez-vous déclaré, monsieur le ministre, des moyens nouveaux et spécifiques ne relevant pas du budget de la défense. Vous évoquiez à ce propos la part croissante que prend la marine dans les tâches les plus diverses. La marine étant au centre du combat contre la pollution, il serait logique, en droit et en fait, de lui donner directement les moyens qui sont nécessaires à ce combat.

Consacrer dans le budget de la marine des crédits spécifiques, regroupés sur une ligne spéciale, à ces tâches civiles témoignerait d'une réelle volonté politique. Je ne doute pas que l'on puisse calculer rapidement, si ce n'est déjà fait, le nombre de navires, d'avions, d'hélicoptères dont la marine aurait besoin pour assurer ces missions.

Mes propos ont concerné essentiellement la prévention, mais il faut aussi penser au rôle de la marine dans la lutte contre la pollution, qui, malheureusement, est toujours possible.

Si l'on doit — et je le souhaite — créer un centre antipollution situé à Brest et au fonctionnement duquel participeraient le centre national d'exploitation des océans, l'institut français du pétrole, les universités, etc., il faut faire une place à la marine nationale.

L'implantation de ce centre dans la zone portuaire, en communication avec les installations de la marine, avec la collaboration du personnel de la marine, permettrait, en dehors d'autres recherches, de se livrer à toutes les expérimentations concrètes qui sont indispensables en matière d'engins, de barges, de réservoirs, de barrages et de matériaux.

Je suis certain, monsieur le ministre, que vous verrez dans ces réflexions et dans ces propositions le reflet de votre souci d'assurer notre défense dans tous les domaines et, à l'intérieur de celle-ci, de développer le rôle de la marine nationale.

De nombreux orateurs sont montés à cette tribune pour exiger telle ou telle mesure. Vous savez, monsieur le ministre, que vous pouvez compter sur nous, à la différence de certains, le jour où, répondant aux suggestions que nous présentons aujourd'hui, vous nous demanderez de voter le budget dans lequel seront inclus les crédits nécessaires à leur réalisation. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Zarka.

M. Pierre Zarka. Une véritable vague de répression s'abat sur le contingent, tant parmi les troupes stationnées sur le territoire national que parmi celles qui se trouvent en République fédérale d'Allemagne.

Plus de cent arrestations sont connues à ce jour : à Toulon, à Colmar, à Drachenbronn, à Sarrebourg, dans la région parisienne. Partout, le motif en est la signature d'une pétition revendicative.

La dégradation du climat dans l'armée se manifeste aussi par la multiplication des interrogatoires de type « policier » à l'encontre de tous ceux qui sont suspectés d'avoir signé la pétition. Je connais, monsieur le ministre, votre argument sur la loi, mais on ne répond pas aux revendications avec des livres d'histoire.

Pis encore ! ces interrogatoires concernent maintenant même des jeunes appelés qui n'ont ni signé de texte, ni enfreint un règlement militaire, mais dont les opinions politiques sont connues. Cela signifie-t-il que le délit d'opinion existe dans l'armée ?

A propos de ces interrogatoires, je voudrais formuler deux remarques.

Première remarque : il semblerait que les antécédents politiques, syndicaux ou militants, d'une manière générale, de nombreux appelés soient connus de la sécurité militaire dès l'arrivée sous les drapeaux. On peut en conclure que les renseignements généraux transmettent des dossiers à la sécurité militaire. Une telle pratique constitue une atteinte grave à la liberté et à la démocratie. Le jeune soldat se voit reprocher à l'armée son comportement dans la société.

Mes collègues communistes et moi-même nous élevons avec véhémence contre de tels procédés.

La deuxième remarque m'est inspirée par les nombreuses lettres que les députés communistes ou le mouvement de la jeunesse communiste reçoivent. Plusieurs témoignages accablants dénoncent les méthodes d'interrogatoire utilisées : les humiliations, le chantage, l'intimidation, les sévices et même les brutalités sont des procédés de plus en plus fréquents, notamment à Toulon ou dans certaines casernes françaises situées en République fédérale d'Allemagne.

Ces témoignages, que je n'ai pas le temps de présenter dans leur intégralité, nous les tenons à votre disposition.

Vous parlez de la loi, monsieur le ministre, mais ces brimades, ces atteintes scandaleuses aux libertés sont-elles prévues par la loi ?

Des bavures, répondez-vous ! Non ce ne sont certainement pas des bavures quand le Gouvernement refuse la concertation et fait pression sur les cadres pour qu'ils s'engagent nettement dans la voie de la répression.

Ce ne sont pas des bavures quand le Gouvernement couvre de son silence, et par l'absence de sanctions, de tels agissements inqualifiables et veut faire du tortionnaire Erulin un héros national. (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le ministre de la défense. Vous feriez mieux de vous taire !

M. Pierre Zarka. Je ne me tairai pas : j'ai encore trois minutes pour m'exprimer !

M. Marcel Bigeard. Dépêchez-vous !

M. Pierre Zarka. Je constate que les troupes se réveillent !

M. Marc Lauriol. Nous nous endormions en vous écoutant !

M. Pierre Zarka. Cette répression s'apparente-t-elle à un réflexe de défense pour sauver notre armée qui serait l'objet de graves menaces de la part des jeunes du contingent ?

J'espère que nul n'aura le ridicule d'avancer une telle explication, surtout s'il connaît le contenu de la pétition qui circule. Cette pétition ne remet pas en cause le service national, mais exige des aménagements, conformément au droit qui est reconnu à tout citoyen. Dans le cas présent, les permissionnaires veulent bénéficier du transport gratuit.

Au demeurant, c'est vous, monsieur le ministre, et votre Gouvernement qui faites peser des menaces sur l'existence de l'armée de conscription. Nous savons que le Gouvernement veut s'orienter vers une défense européenne intégrée, et disposer d'une armée coupée du peuple et prête à n'importe quelle besogne de briseuse de grève ou à n'importe quelle aventure coloniale, comme en témoigne l'actualité.

Tout est fait pour écœurer les jeunes du service national et provoquer chez eux un phénomène de rejet. Non seulement les jeunes appelés passent plus de temps en corvées inutiles qu'en apprentissage réel du maniement des armes et de la défense de la nation, mais encore les conditions matérielles sont effrayantes.

A cela s'ajoute, de votre part, le refus délibéré de permettre aux appelés de s'exprimer, même dans le cadre du respect de leur mission, voire la répression.

Les commissions consultatives prévues par la loi sont souvent inexistantes. Lorsqu'elles existent, les appelés ignorent tout de leur fonctionnement, alors que vous disposez de nombreux moyens de propagande. Voilà donc une loi, pourtant un peu plus récente que celle de septembre 1791, qui n'est pas appliquée.

Parfois même, lorsque des officiers montrent trop de zèle à votre goût pour faire vivre ces commissions, ils sont rappelés à l'ordre. Bref, vous refusez de respecter les droits...

M. le ministre de la défense. C'est fou !

M. Pierre Zarka. Je vous en prie, monsieur le ministre, soyez poli !

M. le ministre de la défense. Vous aussi !

M. Pierre Zarka. Moi je ne vous ai jamais traité de fou !

M. le ministre de la défense. Je n'ai rien dit de tel !

M. Pierre Zarka. Je vous ai parfaitement entendu. Malheureusement pour vous, je ne suis pas sourd !

Bref, c'est votre refus de respecter leurs droits, d'écouter les appelés qui contraint les jeunes à avoir recours aux pétitions. C'est la répression, votre répression qui provoque le désordre dans l'armée.

Ce que nous voulons, nous communistes, c'est une armée véritable, une armée du peuple, une armée de conscription qui réponde aux exigences de l'indépendance nationale. Cela implique que cette armée respecte mieux le peuple pendant le temps qu'il passe sous les drapeaux.

Nous voulons que vous répondiez enfin clairement aux revendications des jeunes appelés en accordant notamment la gratuité des transports pour les permissionnaires et l'augmentation de la solde. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Lauriol.

M. Marc Lauriol. Monsieur le ministre, mes chers collègues, on a déjà beaucoup parlé de la marine au cours de ce débat et je m'en félicite. Pourtant, c'est encore d'elle que je veux vous entretenir.

A la différence de la plupart des orateurs qui m'ont précédé, je ne ferai pas état de préoccupations régionales, si légitimes soient-elles.

Mais je tiens à vous dire, monsieur le ministre, que vos déclarations n'ont pas entièrement apaisé l'inquiétude profonde que nous sommes ici un certain nombre à ressentir quant à l'avenir de notre marine classique.

Pour ne pas allonger abusivement mon intervention, je bornerai celle-ci à la marine classique, c'est-à-dire les sous-marins d'attaque et, surtout, la marine de surface.

Vous indiquez dans l'annexe à la loi de programme de 1976, que, sur les 140 navires de combat existant à l'époque et représentant un total de 320 000 tonnes, plus des deux tiers étaient condamnés à brève échéance.

Deux ans plus tard, selon la documentation fournie par le service de la documentation de l'Assemblée nationale, ce tonnage est tombé à 300 000 tonnes pour 131 navires de combat de surface, dont vingt frégates et corvettes, dont le tonnage varie de 3 000 à 5 000 tonnes. Et dix de ces escorteurs d'escadre seront réformés d'ici à 1985 en raison de leur âge.

Une telle évolution, même considérée superficiellement, a de quoi inquiéter. Mais, si on la rapproche des missions qui incombent à la marine, l'inquiétude devient de l'anxiété.

Les quatre missions de la marine nationale sont assez impressionnantes.

Elle doit, d'abord, assurer la protection de nos côtes métropolitaines et des côtes des départements et territoires d'outre-mer, sans omettre, naturellement, la zone des 200 milles, dite zone économique.

Il lui faut, ensuite, faire face aux opérations ponctuelles que notre pays peut être conduit à entreprendre en un point quelconque du globe.

C'est elle, également, qui assure la sécurité de nos voies maritimes commerciales sur toutes les mers.

Enfin, n'oublions pas, car cela sera de plus en plus important, que lui incombe aussi la protection des prospections de matières premières que la France peut être amenée à réaliser en différents points du globe, et notamment outre-mer.

La disproportion entre l'évolution des moyens et l'ampleur des besoins auxquels ces moyens doivent satisfaire, a quelque chose d'autant plus alarmant que c'est le sort du pays qui en dépend. C'est son avenir qui est en cause, et c'est précisément ce sur quoi je tiens à insister, monsieur le ministre, car il y a vraiment là un problème qui mérite la plus vigilante attention.

Il convient d'envisager les missions de notre marine en fonction de l'avenir de notre économie, avenir qui sera dominé par la pénurie de matières premières, notamment de matières premières énergétiques. Parler de crise est un euphémisme. En réalité, nous entrons dans une ère d'énergie chère, de matières premières distribuées très chichement dans un monde en état de guerre économique où l'on ne fait pas de cadeau.

Dans cette perspective, que devons-nous, que pouvons-nous faire ?

Il convient d'abord d'opérer une reconversion industrielle pour orienter notre activité économique vers des secteurs moins consommateurs de ces matières premières et de cette énergie qui nous manquent, et qui font d'urgence appel à la recherche, aux inventions, bref, à cette matière grise dont, paraît-il, nous sommes si riches.

Il ne faut pas nous dissimuler qu'il y a là un risque. N'oublions pas, en effet, qu'une bonne partie de l'exode rural du XIX^e siècle a été le fruit de reconversions non réussies. En tout état de cause, quelle que soit l'ampleur de la reconversion indispensable que nous opérerons, nous ne pourrions pas supprimer l'activité traditionnelle qui, elle, est très consommatrice de ces matières premières qu'il nous faudra absolument nous procurer. Or, celles-ci étant situées outre-mer ou sous la mer, nous devons, pour assurer le ravitaillement de notre pays, disposer de relations commerciales maritimes soutenues et sûres, d'autant que ces importations de matières premières auront pour contrepartie des exportations de produits fabriqués.

Il n'est pas d'exportations sans relations maritimes assurées. Cela implique donc que nous disposions d'une marine marchande, — mais ce n'est pas là le sujet de ce débat — et, bien évidemment d'une marine nationale pour assurer la sécurité de la première dans le monde entier.

C'est donc une tâche d'une ampleur considérable qui incombe à notre marine nationale, une tâche vitale pour le pays. La marine est-elle à même de l'accomplir ?

A un moment où jamais peut-être dans son histoire, l'avenir de la France n'a autant dépendu de la marine, lui offrons-nous les moyens de jouer son rôle ?

Au cours d'une émission admirable, diffusée sur TF 1 le 1^{er} juin dernier, et consacrée à l'importance des relations maritimes et de la présence française sur mer, l'amiral, chef d'état-major de la marine a déclaré que si nous devons aujourd'hui assurer la protection de nos relations maritimes, nous serions obligés de faire des choix. Naturellement, ces choix seraient déchirants. Cela signifie que nous ne disposons pas actuellement des moyens d'assurer la sécurité de nos relations maritimes.

Voilà qui, déjà, est inquiétant. Encore ne s'agit-il que de l'état actuel de nos forces. Mais qu'en sera-t-il demain si nous n'élaborons pas un plan de restauration de notre marine ? Telle est la question qu'il faut poser.

Le Gouvernement le sait si bien que, dès la loi de programmation de 1976, il a prévu une loi complémentaire pour 1979 que vous avez d'ailleurs mise à l'étude, monsieur le ministre. Le conseil de défense, qui s'est réuni le 6 juin dernier, a défini une première série de grandes orientations.

M. Jean-Yves Le Drian. On ne les connaît pas !

M. Marc Lauriol. Nous allons en parler très brièvement.

Les grandes orientations, monsieur le ministre, ne précèdent pas encore la façon dont devra être équipée l'aéronavale. Devrons-nous construire des porte-avions de tel ou tel type et en quelle quantité ? Vous avez laissé cette question en suspens, avec raison d'ailleurs, car il faut beaucoup réfléchir à l'adaptation de l'aéronavale à ses nouvelles missions.

Vingt-deux navires de surface sont en construction, nous avez-vous indiqué. Mais je ne crois pas que la majorité d'entre eux soient des frégates et des corvettes et que la reconstitution de notre flotte d'escorteurs d'escadre soit ainsi assurée.

Sans entrer dans les détails techniques, je vous poserai une question très précise : les moyens de la programmation complémentaire que vous allez mettre en œuvre à partir de 1979 permettront-ils à notre marine de faire face, demain, aux besoins considérables de la nation française ?

C'est là une question vitale, notamment en ce qui concerne les escorteurs d'escadre qui, selon les chiffres qui figurent dans la loi de programmation de 1976, paraissent être trop peu nombreux. Le tonnage global des navires de combat devrait tomber, selon les prévisions, à 250 000 tonnes en 1987, alors qu'il est actuellement de 300 000 tonnes.

Peut-être les données quantitatives ne sont-elles pas les plus importantes ; je ne suis pas un technicien, et il ne m'appartient pas d'en juger. Mais quand je constate que l'évolution quantitative se traduit par une régression, il est de mon devoir de concevoir des inquiétudes et de rechercher des apaisements. Or, ces apaisements, monsieur le ministre, vous ne nous les avez pas encore donnés.

Venons-en aux aspects qualitatifs. La France a besoin d'une marine de l'Atlantique, d'une marine du Pacifique, et par conséquent de l'océan Indien. Cela signifie que nos navires doivent avoir une vitesse et un rayon d'action suffisants et offrir à nos équipages des conditions d'habitabilité adaptées aux longues croisières.

Ces problèmes peuvent être facilement résolus. Mais ils ne le seront que si la marine dispose de crédits. Or ceux qui lui sont accordés sont insuffisants.

J'espère, monsieur le ministre, que vous allez nous proposer des autorisations de programme. C'est là que réside la vraie question, et nous retrouvons ainsi l'éternel débat de l'histoire de la défense en France : comment doit-on équilibrer, à l'intérieur même du budget de la défense, les efforts en faveur de l'armée de terre et en faveur de la marine ?

La France a rarement pu mener de front et de manière égale l'effort terrestre et l'effort maritime. Toujours attaquée sur son sol, elle a été obligée d'accorder la priorité à la défense terrestre. Le drame de l'histoire de France en la matière tient tout entier dans un rapprochement tragique : 1940-1942.

1940 : l'armée française est défaite sur terre ; 1942 : la marine française, troisième flotte du monde, se saborde à Toulon.

Ce raccourci éloquent résume le fond du débat. S'il est bien vrai que nous avons toujours dû accorder la priorité à la défense terrestre, il est tout aussi exact que nous avons toujours payé très cher notre carence maritime. Et tous nos grands hommes politiques, même ceux qui n'étaient pas marins — les marins sont peu nombreux, hélas ! dans la politique — ont discerné la pérennité des nations maritimes. Tous, ils ont compris que le dernier mot appartient toujours, dans la paix comme dans la guerre, aux nations qui disposent d'une marine, aux nations qui sont présentes sur les océans.

C'est Richelieu, qui n'était pourtant pas marin, bien qu'il eût, je crois, un grand-père amiral, qui déclarait : « On ne peut, sans la mer, profiter de la paix ni soutenir la guerre. » Ses successeurs, de Colbert à Georges Leygues, ne l'ont jamais démenti, l'empereur Napoléon I^{er} moins que tout autre, qui, battu à Trafalgar en 1805, devait quitter Boulogne — tous les témoignages de l'époque le confirment — la mort dans l'âme, pour se replier sur Austerlitz et finir sur terre à Waterloo. Il avait bien senti que déjà, Waterloo perçait sous Trafalgar, comme Toulon perçait déjà sous Sedan !

Songons aussi à l'exemple de l'U. R. S. S., nation terrienne, paysanne, plus encore que la nôtre, mais qui vient de découvrir l'importance de la mer, et qui est en train de se doter de la première marine du monde, présente sur tous les océans. Les stratèges de l'U. R. S. S. ont discerné, eux aussi, cette vérité. Il serait difficilement imaginable que le gouvernement de la France ne la discernât point à son tour, surtout dans la conjoncture historique assez exceptionnelle où nous nous trouvons aujourd'hui. Lors de la prochaine discussion budgétaire, nous devons nous en souvenir.

Conjoncture exceptionnelle disais-je, dans la mesure où, au moment où nous avons le plus besoin d'une marine présente sur toutes les mers, nous sommes relativement libérés des servitudes terrestres. Non, certes, que le danger ait disparu, mais il est extrapolé, il n'est plus concentré comme il l'était autrefois sur nos frontières du Rhin ou des plaines du Nord ; il se situe au niveau de l'Europe, et même au niveau de la planète. Nul ne conteste aujourd'hui qu'il serait dérisoire de prétendre opposer aux forces terrestres éventuellement adverses, des forces de même nature, car le déséquilibre existant ne peut être rattrapé. Ce serait à la force de dissuasion d'intervenir, force de dissuasion dont la base est d'ailleurs, je le souligne au passage, principalement maritime.

Relativement libéré des servitudes de la défense terrestre vous pouvez donc, monsieur le ministre, accorder à la marine une place que nous ne pouvions pas lui donner auparavant.

Ce que nous vous demandons, c'est de soumettre au vote du Parlement des autorisations de programme susceptibles de permettre la reconstitution de notre flotte de surface, afin que celle-ci puisse assurer la sécurité de nos voies maritimes dans le monde.

Mais il faut, de plus, former des marins, concevoir une politique maritime, commerciale et stratégique. Il convient donc d'orienter la jeunesse et les esprits politiques vers la mer, ce qui, j'en conviens, constituerait en France une véritable révolution. Cela, vous devez le faire dès maintenant, avec l'appui du Parlement, en vous souvenant de la force toujours triomphante qu'ont donnée aux peuples maritimes la connaissance et la maîtrise de la mer.

Telle est la tâche, monsieur le ministre, qui vous attend et sur laquelle nous vous attendons. Le Gouvernement aura tout particulièrement mérité du pays s'il peut être un jour celui qui aura décidé et conçu la restauration, dans le sens le plus

large et le plus national, de la marine française. *(Applaudissements sur les bords du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. Cabanel.

M. Yves Cabanel. Curieux débat que celui-ci où les querelles de détail, les accrochages de séance cachent un large consensus sur la politique de défense de la V^e République.

Certes des objections se sont élevées, à gauche, pour condamner certains de ses aspects.

Mais, je le répète, sur la défense nationale autonome, fondée sur le principe essentiel de la dissuasion, tout le monde est d'accord.

C'est un fait important, et même extraordinaire, dans l'histoire de France, que pas une seule voix de pacifiste ou antimilitariste ne se soit élevée au cours de ce débat, et je voulais le souligner d'entrée de jeu.

La politique de défense revêt aujourd'hui une importance cruciale. La France vit dans un monde dangereux et incertain où de nombreux éléments conflictuels existent, ou s'allument, ici où là. Certes, l'équilibre Est-Ouest, né des accords de Yalta, règle encore les rapports internationaux. Mais cet équilibre est précaire.

Face aux Etats-Unis d'Amérique, l'Union soviétique reste favorable à la détente — et nous souhaitons qu'elle persiste — qui a mis fin à la guerre froide et qui a transformé, avec la politique du général de Gaulle, le climat de la politique étrangère en Europe.

Cependant, elle semble la concevoir comme un moyen de consolider son glacis dans l'Europe de l'Est, de s'infiltrer en Afrique et de faire bénéficier son économie du recours à la technologie occidentale.

Par rigueur idéologique ou parce qu'elle se croit menacée, cette grande puissance continentale poursuit sans faiblir un effort considérable d'armement allant jusqu'au développement d'une puissante flotte omniprésente sur les mers du globe. Notre collègue, M. Marc Lauriol, a eu pleinement raison d'évoquer ce fait qui est aussi d'une grande importance.

M. Marc Lauriol. Je vous remercie.

M. Guy Cabanel. Cette accumulation de moyens militaires se fait malgré quelques accords de limitation des armements négociés contractuellement avec les Etats-Unis. C'est contre cette situation préjudiciable à l'Europe tout entière que le Président de la République s'est élevé, en proposant aux Nations Unies une nouvelle concertation sur le désarmement.

Mais avant qu'elle aboutisse, le climat d'incertitude, le monde impitoyable pour les faibles que nous connaissons, conduisent la France à ne compter, en dernière analyse, que sur elle-même pour conserver son indépendance. C'est dire que notre défense doit être nationale et autonome.

Ce principe implique une organisation des armées donnant la priorité à l'armement nucléaire, c'est-à-dire à la dissuasion, sans pour autant négliger les moyens conventionnels des forces d'intervention.

Cette défense nationale autonome, inspirée de l'ordonnance du 7 janvier 1959 signée par le général de Gaulle, doit être crédible.

C'est là le critère fondamental suivant lequel il faut analyser la politique de défense du Gouvernement.

Vous en assumez, monsieur le ministre, la charge depuis 1974 dans des conditions difficiles.

Je vois dans l'action de votre ministère trois aspects. Le premier, ce sont des améliorations que vous avez apportées en priorité à la condition des sous-officiers, des officiers et à la vie des appelés. Je tiens à rendre hommage à votre action et à celle du commandement qui ont porté leurs fruits en dissipant les lourds maux de 1974 et de 1975. Me tournant vers les porte-parole de l'opposition, j'affirme ne pas souhaiter, pour ma part, le retour de ces maux dans l'armée française, car je pense que ceux qui les déchaineraient desserviraient la cause de la défense nationale. *(Applaudissements sur les bords du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.)*

M. Georges Lazzarino. Nous aussi.

M. Pierre Zarca. Absolument !

M. Guy Harmier. Cette amélioration était une des revendications des appelés.

M. Marc Lauriol. Vous n'y êtes pour rien, bien sûr !

M. Yves Cabanel. Cette tâche prioritaire conduite à partir de 1974 n'a pas détourné pour autant le Gouvernement des grands principes de la défense, et c'est le deuxième axe de votre action.

La force nucléaire stratégique a été développée selon les plans prévus. Nous n'en voulons pour preuve que notre cinquième sous-marin nucléaire lanceur d'engins, le *Tonnant*, qui en est au stade des essais mais qui prendra prochainement sa place dans la force océanique stratégique.

Enfin, troisième action, le Gouvernement, pour donner plus de solennité à l'engagement dans la voie de la défense autonome fondée sur la dissuasion, a soumis au Parlement en 1975 une loi de programme militaire qui définit pour cinq ans l'importance de l'effort de l'Etat.

A ce propos, monsieur le ministre, j'exprimerai un premier souhait. Il faut que la politique gouvernementale reste intégralement fidèle à la loi de programmation au niveau des ressources globales et des grands équilibres ainsi qu'au niveau du contenu physique du programme.

Je suis persuadé que le souci du Gouvernement est la réalisation ferme, en 1982, des objectifs de la programmation. Mais je me demande si, dans ce monde difficile, sur-armé, cet effort suffira pour assurer la totale crédibilité de notre défense nationale, et s'il ne faudra pas aller au-delà en fin de programmation.

M. Marc Lauriol. Bien sûr !

M. Yves Cabanel. En particulier, il faut dissiper l'inquiétude au sujet de la force nucléaire stratégique.

Certes, votre tâche est difficile. Vous devez réaliser la refonte de nos actuels sous-marins nucléaires lanceurs d'engins, avec leur équipement en missiles à charges multiples type M4. C'est l'action prioritaire. La montée en puissance de notre force nucléaire est en effet la vraie garantie de l'indépendance nationale.

Mais on attend aussi que soient clairement définies les conditions rapides d'études, puis les délais de réalisation du nouveau type de S. N. L. E.

Ma deuxième interrogation porte sur la situation de la marine française. Je ne reviendrai pas sur les arguments excellemment développés par notre collègue Lauriol. Je vous demande simplement, monsieur le ministre, que soient expliquées clairement les étapes du nouveau plan naval, afin de rendre confiance à ce corps d'élite des marins. Il est temps de dire nettement où va la marine française et quelles seront les étapes de sa rénovation. Il faut également trancher le débat concernant la mission de la marine nationale dans la zone économique. Pour lui permettre d'assurer sa mission, il convient de dégager des moyens hors programmation militaire pour réaliser des bâtiments légers, car, et nous sommes nombreux à le souhaiter, cette mission doit continuer à être assumée par la marine nationale.

M. Marc Lauriol. Parfaitement !

M. Jean-Marie Daillet. Très bien !

M. Guy Cabanel. Ma troisième interrogation a trait aux forces d'intervention. C'est la priorité des priorités dans l'armée de terre, sur le destin de laquelle on peut parfois être inquiet. L'équipement et les moyens de transport de ces forces appellent des efforts particuliers.

Je ne reviendrai pas sur les moyens de transport, mais en ce qui concerne les équipements, je dirai qu'il en est un de première urgence : l'équipement individuel moderne. L'armée attend depuis trop longtemps son fusil automatique. Le « clairon », après quelques maladies de jeunesse, devrait répondre à ce besoin. Encore faudrait-il que sa production devienne suffisante pour que l'équipement des unités se fasse plus rapidement.

Il faudrait également évoquer le renouvellement de nos avions de combat.

L'achèvement des programmes Jaguar et F1 doit conduire à donner la priorité au remplacement du Mirage III par le Mirage 2000. Les résultats obtenus par son prototype sont particulièrement prometteurs et font bien augurer de l'avenir de l'avion d'interception français de la fin du xx^e siècle.

Reste une question qui ne remet pas en cause les principes fondamentaux de la défense nationale autonome, mais qui peut diviser largement l'opinion.

Il ne faut pas l'é luder. Vous avez eu raison, monsieur le ministre, d'affirmer que le problème de la conception du service national doit être discuté par la commission de la défense nationale et, pourquoi pas ? dans cet hémicycle.

Il faut bien reconnaître, malgré les réactions qu'a toujours suscitées en France l'armée de métier, que l'essentiel de la défense de la France est assuré, pour une très large part, par des professionnels.

C'est un mouvement général dans le monde, sauf dans les nations qui pratiquent un service militaire très prolongé comme l'U. R. S. S. et les pays de l'Est. Cette constatation de la large part des professionnels dans le meilleur de la défense de la France s'impose lorsqu'on analyse la force nucléaire stratégique, les forces aériennes et maritimes, et qu'on se penche sur les unités d'intervention.

Le moment n'est pas venu aujourd'hui de débattre du code du service national. Il est permis de souhaiter qu'une réflexion, dont vous avez parlé tout à l'heure, intervienne rapidement.

Quel consensus devons-nous obtenir ?

Il faut définir les conditions optimales pour la meilleure des participations des jeunes Français à la défense nationale. Il ne s'agit pas de retrancher la jeunesse de France de cette défense ; il faut lui trouver sa vraie place dans une armée qui sera quand même dominée demain par la technologie.

Tel est l'ensemble de mes préoccupations et de mes interrogations.

Pour conclure, monsieur le ministre, je reviens à ce consensus national. Au fond, il n'est qu'une convergence minimale. Les querelles politiques s'y surajoutent, et l'érocleront. Mais il est rassurant et il doit vous encourager à poursuivre votre action pour affirmer l'indépendance de la France — c'est notre seul but — en renforçant la crédibilité de nos armes et, tout particulièrement, de nos armes nucléaires. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Lazzarino.

M. Georges Lazzarino. Parlant de la gendarmerie, monsieur le ministre, vous l'avez qualifiée de « corps d'élite ». Vous avez fait état du dévouement, de la compétence et de la loyauté de ce corps.

Cela devrait se traduire par la prise en considération des revendications formulées depuis plusieurs années par les gendarmes. Or tel n'est pas le cas.

« Le temps passe, les injustices demeurent. » Ce titre, tiré d'un tout récent numéro de *L'Essor de la gendarmerie nationale*, résume l'opinion des personnels de cette arme sur le long retard apporté par le Gouvernement à satisfaire des revendications déjà bien anciennes.

Pourtant, la gendarmerie — à laquelle on a recours pour suppléer le manque de personnel de maintes administrations et qui, de ce fait, assure actuellement quelque 400 missions — connaît, elle aussi, les effets de la crise qui frappe la société française, et d'abord les retraités et les veuves pour lesquels rien, ou presque, n'a été fait qui puisse améliorer leur sort.

L'augmentation du coût de la vie dépasse largement ce qui leur avait été accordé voici deux ans et demi du fait de certaines retombées indiciaires consécutives à la revalorisation de la condition militaire.

Cela justifie d'ailleurs pleinement leur revendication pour que soit accélérée la mensualisation des paiements.

Pour le personnel en activité, les raisons du mécontentement sont multiples. En premier lieu, parce qu'à l'approche de la mise en retraite, il voit bien que les primes lui échapperont et que sa pension de retraite ne représentera que 57 p. 100 du montant de la solde perçue en activité. C'est pourquoi il demande l'intégration des primes de toutes natures dans la solde de base, afin qu'elles soient prises en compte dans le calcul de la pension.

Mais le personnel d'active attend aussi la révision des grilles indiciaires :

L'amélioration des conditions de vie et de travail, et, en premier lieu l'accélération de la construction de logements neufs pour en finir avec les locaux d'habitation vétustes, dont certains ont jusqu'à 150 ans d'âge, sans douche, sans lavabo, avec encore les toilettes au fond des cours :

L'octroi des quarante-huit heures de repos hebdomadaire pour compenser des journées longues et des semaines lourdes, tournant autour de soixante heures si l'on tient compte, dans les gendarmeries de brigade, des patrouilles de nuit, du service « planton », de la non-fermeture des dimanches et jours fériés, donc de sujétions rigoureuses, mal supportées par les familles :

La revalorisation des majorations spéciales à la gendarmerie.

Enfin, il est connu que la gendarmerie, qui veut préserver sa nature et qui tient à sa place traditionnelle dans l'armée, ne souffre guère les « boursoufflers ». Des limites sont à respecter.

Se pose, notamment, le problème de la gendarmerie mobile et de son utilisation. Plus de 18 000 hommes de carrière sont sur le pied de guerre dans la « rouge », dont les 125 escadrons sont employés à des besognes étrangères à la sécurité publique.

Lié aux grandes firmes capitalistes, le Gouvernement privilégie les interventions contre les travailleurs qui luttent pour leur droit à la vie, contre les fermetures d'usines, le chômage, la misère, comme l'actualité, hélas ! le prouve amplement.

Comment ne pas rappeler ici le maintien, des mois et des mois durant, de forces de gendarmerie dans les locaux du *Parisien libéré* de M. Amaury, une fois chassé le personnel qui occupait légitimement ces locaux ?

L'objectif premier de la gendarmerie, celui par lequel elle se justifie et qui lui donne son éthique, sont des tâches de surveillance. Or, ce sont elles que les autorités ministérielles — défense, justice et intérieur — amenuisent.

Parmi les nombreuses lettres que nous avons reçues, l'une, émanant d'un gendarme, dénonce les missions occultes et les astreintes à fichier le citoyen honnête, alors que les poseurs d'explosifs sont connus.

Ainsi, à la prévention, le pouvoir substitue la répression.

Les communistes, qui ont présenté au Parlement une proposition de loi-cadre sur la défense nationale, considèrent, notamment, que le travail des gendarmes doit répondre aux besoins de notre peuple dont ils sont issus, ce qui implique la satisfaction de leurs revendications essentielles auxquelles notre groupe apporte son soutien. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Desanlis.

M. Jean Desanlis. Monsieur le ministre, dans ce débat sur les problèmes touchant à la défense de notre pays, il n'est pas inutile de revenir sur la question du service national.

Il a été répété ici que 25 p. 100 des jeunes gens d'une classe d'âge n'effectuaient pas ce service national pour différentes raisons. Mais trop d'entre eux se cherchent des raisons, plus ou moins bonnes, pour échapper à leurs obligations militaires. Or si, après leurs deux mois de classe, leur étaient proposées des tâches utiles pour la collectivité nationale, sans doute auraient-ils moins tendance à se dérober.

C'est pourquoi un certain nombre de mes collègues et moi-même avons déposé, au cours de la précédente législature, une proposition de loi tendant à affecter des appelés dans le corps des sapeurs-pompiers communaux.

On sait que cette pratique a déjà cours à Paris et dans les départements de la petite couronne où la protection civile, assurée par les militaires de la brigade de sapeurs-pompiers, incorpore chaque année quelque mille appelés du contingent. Il en est de même pour le bataillon de marins pompiers de Marseille et les compagnies de marins pompiers de Cherbourg, Brest, Lorient et Toulon. De même, on dénombre une douzaine d'unités militaires dites spécialisées, à l'effectif de 120 hommes chacune, qui, à titre de mission secondaire ou temporaire, participent à l'exécution de tâches de protection civile.

Citons enfin, dans cet ordre d'idées, l'unité d'instruction de sécurité civile de Brignoles. Forte de ses 400 appelés, elle constitue un corps de troupe de l'armée de terre. Ses personnels, d'active ou du contingent, sont désignés par le ministre de la défense et relèvent, en matière de discipline, du général commandant la septième région militaire.

La commission de la défense nationale a déjà étudié cette proposition de loi. Elle l'a trouvée intéressante à deux titres. Elle permettrait, comme je viens de le dire, d'aider les collectivités locales en matière de protection civile. Elle donnerait, par ailleurs, aux appelés le sentiment d'effectuer un service national particulièrement utile, tout en offrant à chacun l'occasion de goûter ce qu'est le don de soi. Chez certains d'entre eux, enfin, pourrait naître le désir de s'engager ultérieurement comme sapeurs-pompiers, volontaires ou professionnels.

Reste à définir la forme de ce type de service national. La prochaine proposition de loi que nous déposerons apportera quelques précisions sur ce point. C'est au Gouvernement qu'il appartient de la faire inscrire à l'ordre du jour de nos débats, et, bien sûr, je souhaite qu'il le fasse. Auparavant, je vous saurais gré, monsieur le ministre, de nous faire connaître votre sentiment à cet égard.

J'évoquerai maintenant certaines difficultés entrainées par l'application de la législation actuelle sur les sursis d'incorporation.

Aux termes de l'article L. 5 du code du service national, les jeunes étudiants peuvent bénéficier d'un sursis jusqu'au 31 octobre de l'année civile au cours de laquelle ils atteignent leurs vingt-deux ans. Ils peuvent, en outre, bénéficier d'un report supplémentaire d'incorporation, pour une durée maximale d'une année scolaire ou universitaire, s'ils sont en mesure d'achever dans ce délai le cycle d'enseignement ou de formation professionnelle qu'ils ont déjà commencé, ou s'ils désirent se présenter une nouvelle fois à un concours d'admission dans un établissement à nombre de places déterminé et être inscrits dans un cycle préparatoire à ce concours.

Je n'entends pas ici remettre en cause ce dispositif qui présente, entre autres, l'avantage d'inciter les jeunes gens à se libérer plus jeunes de leurs obligations militaires, en leur évitant ainsi les nombreux inconvénients qu'implique leur départ au service national à un âge déjà avancé auquel ils doivent souvent assumer des obligations familiales ou faire face à des préoccupations professionnelles.

Toutefois, je souhaite appeler votre attention sur certaines insuffisances du système actuel qui mériteraient la mise en œuvre de quelques assouplissements.

Le report supplémentaire d'incorporation — on l'a vu — n'est accordé que si l'étudiant peut dans un délai d'un an terminer un cycle d'études déjà commencé. Or prenons le cas d'un jeune homme âgé de vingt-deux ans ayant obtenu le D. E. U. G. qui sanctionne la fin du premier cycle d'études universitaires : il ne peut obtenir un supplémentaire pour passer la licence, soit la première année du second cycle, dans la mesure où par définition il n'a pas encore commencé ce second cycle comme le lui imposent la loi et le décret du 24 mars 1978.

Le problème se complique s'agissant d'un jeune homme de vingt-deux ans qui, ayant échoué au D. E. U. G., bénéficie d'un report supplémentaire pour redoubler sa deuxième année du premier cycle mais qui ne pourra en toute hypothèse préparer sa licence, étant tenu à vingt-trois ans de partir au service national.

De même, le report pour la préparation d'un concours n'est accordé que si l'étudiant s'est déjà présenté une fois à ce concours, ce qui ne répond pas toujours à la situation réelle de certains étudiants.

Enfin, le même problème se pose pour la préparation à certaines filières universitaires dans lesquelles il n'y a pas de licence et qui préparent directement en deux ans à une maîtrise, telles par exemple la maîtrise d'informatique et d'administration générale des entreprises, la maîtrise de science et technique ou la maîtrise des sciences de gestion.

Pour répondre à ces différentes situations, il conviendrait, me semble-t-il, que les étudiants concernés puissent bénéficier de plein droit d'un report spécial d'incorporation.

Il est évident, en effet, que les étudiants qui n'ont pas obtenu un diplôme, avant de partir au service national, éprouvent les plus grandes difficultés à reprendre ultérieurement un cycle d'études ou la préparation d'un concours administratif, surtout si, issus d'un milieu modeste, ils ne disposent pas de facilités financières leur permettant de prolonger leur scolarité.

Il conviendrait donc que de plus grandes facilités leur soient données pour qu'ils puissent partir au service national en ayant obtenu un diplôme — licence ou maîtrise — ce qui leur permettrait d'envisager leur insertion professionnelle avec plus de sérénité, lorsqu'ils auraient satisfait à leurs obligations militaires.

Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous puissiez nous indiquer les mesures qu'il vous paraît possible de mettre en œuvre pour répondre aux préoccupations de ces étudiants, en précisant notamment, en accord avec Mme le ministre des universités, le nombre de jeunes gens qui pourraient être concernés par les assouplissements que je suggère d'apporter au dispositif actuel. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Lancien, dernier orateur inscrit.

M. Yves Lancien. Mesdames, messieurs, les hasards de la programmation me laissent la responsabilité de mettre un point d'orgue à ce débat ouvert en fanfare par M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées.

J'ai choisi de parler de la dissuasion mais je voudrais auparavant vous rendre hommage, monsieur le ministre. Car, grâce à votre action personnelle, la part du budget de la défense dans le budget de l'Etat, qui n'avait cessé de décroître jusqu'en 1975, année où elle descendait en dessous de 17 p. 100, a amorcé une remontée progressive et elle atteindra 20 p. 100 en 1982. Ce résultat n'est pas mince et j'estime que vous avez obtenu là le maximum de ce qui était compatible avec la situation générale du pays. Encore faudrait-il s'assurer que l'engagement sera tenu, car on enregistre déjà quelque retard par rapport à la loi de programmation.

Cela dit, tant de besoins se font sentir par ailleurs que, quels que soient nos vœux, il serait irréaliste d'espérer aller plus loin que ne l'a prévu cette loi.

Au demeurant, si la capacité de défense est le fondement même de l'indépendance nationale, elle n'en est qu'un des piliers. Sans approvisionnement énergétique, sans une recherche dynamique, sans un développement soutenu de la production et des échanges, pour ne citer que cela, on ne peut parler désormais d'indépendance nationale.

C'est donc à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire ainsi définie qu'il faut exercer les choix indispensables. J'y reviendrai. Mais j'entends commencer par vous livrer le fruit des interrogations que je me pose, la somme des préoccupations qui m'assaillent à partir des constatations que nous avons pu faire les uns et les autres lors des visites et auditions auxquelles nous avons procédé.

J'observerai d'abord qu'objectivement parlant il est exact que la constitution de la force nucléaire de dissuasion — ô combien prioritaire — a, durant plusieurs années, réduit d'autant les possibilités budgétaires des autres chapitres.

Il était nécessaire, par conséquent, de revaloriser la condition militaire ; vous l'avez fait dans des conditions que chacun s'accorde à trouver satisfaisantes.

D'un autre côté, chacune des composantes de notre outil de défense — forces terrestres classiques, force d'intervention, aviation, marine — pouvait, à juste titre, estimer ses moyens par trop insuffisants ou en voie d'obsolescence. Je pense notamment au fusil de l'armée de terre, aux chars et à nos moyens de transports aérien, à notre flotte de surface, ces moyens étant insuffisants en tout cas pour faire face aux missions que le Gouvernement pouvait leur demander d'assumer.

Aussi bien est-ce en définitive sur la nature de ces missions qu'il convient de s'interroger, afin d'essayer de déterminer si nous avons les moyens de les assurer convenablement toutes à la fois, si elles présentent toutes le même caractère d'urgence, la même nécessité.

S'interroger de la sorte sur les missions revient en fait, dès lors que nous n'avons aucune volonté d'agression, à nous interroger sur les menaces.

Or, telle qu'est située la France — l'histoire des cent dernières années nous l'enseigne — c'est essentiellement de l'Est que peut venir la menace.

Pour être plus précis, cette menace ne saurait à priori, cette fois, venir d'Allemagne, encore qu'il faille toujours garder un œil sur ceux qui ont démontré entre les deux guerres leurs capacités à préparer, en dépit ou à cause des traités, une aviation de combat en Argentine et en Espagne.

Qui sait si, à partir d'un polygone d'études spatiales établi au Zaïre et d'une coopération nucléaire avec le Brésil, on ne pourrait pas un jour se doter de l'arme nucléaire !

Mais, pour l'instant, le danger le plus probable, ne serait-ce qu'en considération de l'immense effort militaire entrepris, se situe plus à l'Est encore. Sans doute croyons-nous en les vertus d'une politique de détente, sinon au désarmement lui-même. Mais on ne saurait préjuger totalement des réactions d'un super-grand qui verrait son système idéologique menacé par des courants extérieurs ou qui succomberait à la tentation de s'emparer sans coup férir d'avantages stratégiques et économiques considérables.

A cet égard, rien ne serait plus dangereux qu'une erreur d'appréciation. Les conséquences en seraient si terribles, n'offrant le choix qu'entre la destruction et l'occupation, que l'on ne peut, à l'évidence, accepter de courir le moindre risque.

Or, quel crédit faut-il faire en 1978 au parapluie américain et quelle confiance peut-on avoir en une détermination européenne commune ? Les récents événements africains nous incitent à cet égard à la plus grande prudence.

Ainsi, une fois de plus, bien avant tout le monde, le général de Gaulle avait-il vu clair, lui à qui l'on doit — reconnaissons-le tous ensemble — d'avoir créé, contre vents et marées, la force française de dissuasion.

Aujourd'hui, les brocards ne sont plus ce mise dans l'opposition et je m'en réjouis très sincèrement. Alors qu'avant-hier encore on parlait de mettre cette force hors d'état et qu'hier on la maintenait seulement en l'état, voilà qu'on nous dit maintenant qu'il faudra la conserver en état. Il n'y a donc rien de tel qu'un emploi judicieux des prépositions pour aboutir à une heureuse conjonction.

Dans le cadre ainsi tracé, venons-en à l'étude des différentes hypothèses. Je m'y hasarde, même si le président de la commission de la défense nationale et des forces armées ne s'est pas fait faute de nous rappeler cet après-midi que l'on risque, ce faisant, d'oublier la bonne hypothèse au passage.

Nous pouvons avoir affaire au déclenchement d'une agression nucléaire stratégique généralisée, auquel cas — la dissuasion n'ayant pas joué, par conséquent — tout serait tragiquement simple : c'est ce que l'on appelle la « vengeance du mort ».

Nous pouvons aussi — on le décèle présentement à certains signes — être menacés de contournement, en Afrique notamment, par le jeu d'une pénétration idéologico-militaire, s'en prenant à nos sources d'approvisionnement en énergie et en matières premières.

D'autres orateurs ont, au cours de ce débat, longuement évoqué les conditions d'emploi de notre force d'intervention outre-mer ; je ne m'étendrai donc pas sur ce sujet qui n'est pas au centre de mon propos. Sinon pour indiquer que cette force doit figurer en bonne place sur notre échelle des priorités.

J'en viendrai donc à ce qui consuit à mes yeux l'essentiel du débat : un éventuel affrontement conventionnel en Europe, assorti ou non de la mise en œuvre d'armes nucléaires tactiques.

Si nous écartons l'hypothèse d'une participation de notre corps de bataille à la bataille de l'avant — car cela reviendrait, ni plus ni moins, à réintégrer l'O. T. A. N. et à aliéner notre propre pouvoir de décision — il faut bien convenir qu'alors que les sept divisions de la 1^{re} armée n'entreraient en action qu'en deuxième rideau, parce que notre territoire national serait à son tour menacé d'invasion. Ce qui revient à dire

que l'agresseur aurait préalablement bousculé les forces alliées stationnées en Allemagne et que nos possibilités seraient quasi nulles de stopper à notre tour l'avance d'un envahisseur infiniment supérieur en nombre et en matériels. Aucune chance, par conséquent, de tenter par là de transférer à l'agresseur la responsabilité, très lourde, du déclenchement nucléaire!

Reste, bien sûr, l'entrée en jeu de l'arme nucléaire tactique qui, d'après les thèses actuellement en honneur, devrait obliger l'adversaire à disperser ses unités et marquerait d'autre part notre détermination de passer, si cet avertissement n'était pas entendu, au stade ultime de l'engagement de notre force stratégique de dissuasion.

Tout cela est bel et beau, à la condition toutefois que nos cinq régiments de Pluton et nos quatre escadrons de Fatac soient toujours en état d'intervenir.

Sans jouer les Cassandre — mais il faut toujours envisager le pire — comment ne pas craindre, en effet, l'intervention préventive et inopinée des S. S. 20 soviétiques, douze cents engins à trois têtes nucléaires kilotonniques chacun, tirés à partir de plates-formes mobiles, avec une portée de trois mille cinq cents kilomètres et un risque d'erreur inférieur à trois cents mètres? Si bien que nos Plutons et nos A. N. 52, parfaitement localisés en temps de paix, pourraient être instantanément détruits sans que nous ayons pu déceler la moindre alerte. C'est là l'avantage incontestable de l'agresseur.

Ni mobilisation, ni concentrations, ni même engagements de troupes ne seraient nécessaires pour nous placer, qu'on le veuille ou non, devant le dilemme qu'on voudrait à tout prix éviter, celui du « tout ou rien ». Car il va de soi que les armes nucléaires tactiques américaines stationnées en Allemagne figureraient, en même temps que les nôtres, parmi les premiers objectifs des S. S. 20.

Une fois lancées ces premières bordées qui, grâce à leur précision, épargneraient largement villes et populations, nous n'aurions d'autre choix que de subir la loi ou d'appuyer sur le bouton. Toute la dissuasion repose bien, par conséquent, sur la crainte que nos missiles stratégiques peuvent au bout du compte susciter chez l'adversaire potentiel.

Les déclarations des experts et hauts responsables militaires soviétiques sont, à cet égard, mes chers collègues, fort instructives.

Dans la brochure soviétique *Progrès scientifiques et techniques et révolution des affaires militaires*, on lit en effet :

« Une des conditions décisives du succès est de prévenir l'action ennemie en attaquant nucléairement et, par conséquent, de frapper les missiles nucléaires de cet ennemi. »

Cependant, on relève dans le livre *Principes de base de l'art de la technique et des opérations* :

« L'emploi des armes atomiques sera effectué selon des principes particuliers : soudainement et en masse, sur l'entière profondeur de déploiement des forces combattantes ennemies. »

Et plus loin :

« La science militaire soviétique est arrivée à la conclusion que la guerre peut commencer avec seulement les forces disponibles, et non avec les troupes préalablement mobilisées. »

Le *Dictionnaire des termes militaires*, de son côté, préconise le « recours inattendu aux armes nucléaires ».

Voilà de quoi faire réfléchir sur l'efficacité d'un système qui reposerait par trop sur la notion d'une « montée en crise » nous laissant le temps d'alerter l'ensemble de nos moyens. Le réalisme commande, par conséquent, de miser au maximum sur les plates-formes de lancement indétectables, aptes à délivrer sur l'instant leur capacité de riposte.

C'est donc bien, sur les sous-marins nucléaires lanceurs d'engins que reposent avant tout — et de loin — nos chances de dissuader l'adversaire de se lancer dans un quelconque type d'agression. Or, quelle est à cet égard la situation?

Quatre S. L. N. E. en service — Le *Redoutable*, Le *Terrible*, Le *Foudroyant* et L'*Indomptable* — un en construction — Le *Tonnant* — qui sera achevé en 1980.

Si l'on se réfère pourtant à la brochure *La Force océanique stratégique*, qui nous a été remise avant-hier quand nous visitâmes la F. O. S. T. à l'île Longue, nous sommes obligés de constater qu'il y a un manquant, L'*Inflexible*, cité dans cette brochure à la rubrique « en construction », c'est peut-être pourquoi les marins l'ont rebaptisé « L'*Impayable* ».

Il semble bien en effet que sa mise en chantier ait été essentiellement différée pour des raisons budgétaires...

M. le ministre de la défense. Non !

M. Yves Lancier. ... d'autres choix, évoqués plus haut, ayant eu la priorité au sein du budget des armées. Car personne ne nous a dit à Brest, bien au contraire, qu'il n'y aurait plus de cale disponible à Cherbourg pour construire ce sixième sous-marin, qu'on ne pourrait fournir le sixième équipage bleu et rouge, ni même qu'il y ait un projet précis portant sur une nouvelle génération de sous-marins. C'est donc l'impasse !

L'impasse avec seulement deux sous-marins opérationnels à la fois sur un total de cinq.

M. le ministre de la défense. Trois !

M. Yves Lancier. En effet, Le *Terrible* entrera pour trois ans en refonte en 1981, afin d'être doté du nouveau système d'arme M 4 à têtes multiples ; puis ce sera le tour du *Redoutable*, et ainsi de suite.

M. le ministre de la défense. C'est pour cela, monsieur Lancier, et on aurait dû vous le dire à Brest, qu'on ne peut en même temps construire et procéder à la refonte. Il y a un choix à opérer. On l'on construit, ou l'on fait la refonte. En tout état de cause, comme vous n'aurez qu'un lot d'armes M 4 en 1985, ce n'est pas la peine d'avoir un sous-marin qui ne porterait rien. Je croyais l'avoir clairement expliqué !

M. Yves Lancier. Monsieur le ministre, je ne fais que rapporter ce que j'ai entendu dire par de hauts chefs militaires de la marine, lors de la visite de la F. O. S. T. organisée par la commission de la défense nationale.

Pendant le même temps, il y aura toujours un autre sous-marin en grand carénage pour dix-huit mois, puisque chaque unité doit en passer par là tous les trois ans et demi. C'est actuellement le cas du *Foudroyant* ; puis viendra le tour du *Redoutable* et de L'*Indomptable*. A quoi s'ajoute le petit carénage à l'île Longue pour un troisième sous-marin retour de patrouille. Nous n'aurons donc jamais, au cours de la prochaine décennie, que deux sous-marins au total à la mer.

Il faut six ans pour construire un S.N.L.E. Ne tardons donc pas davantage à prendre la décision ! Nous aurons au moins trois sous-marins opérationnels à la fois en 1985.

Il faut, de toute manière, dix ans pour construire un nouveau système d'arme. Le M-4 couvrira donc approximativement la période 1985-1995. Nous ne pouvons attendre aussi longtemps pour mettre en service un sixième sous-marin d'une nouvelle génération.

Je sais bien — vous nous l'avez dit, monsieur le ministre, et c'est très bien ainsi — que la puissance embarquée sera très supérieure. Mais la sagesse veut qu'on cherche surtout à multiplier les plates-formes de lancement pour éviter incident, accident, détection ou destruction.

Reste alors, bien sûr, le problème du financement de ce sixième sous-marin. Il faut donc se résoudre à faire un tel choix à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire de la défense.

Les débats, comme vient de le souligner M. Cabanel, ont démontré qu'un accord général existait sur le problème de la force de dissuasion stratégique. Où pourrait alors se situer l'obstacle ? Pour reprendre une expression à la mode, n'attendez pas le troisième millénaire, monsieur le ministre !

Rappelons-nous ! Déjà, avant la dernière guerre, nous nous sommes longtemps accrochés au mythe de la ligne Maginot. Nous serions bien inspirés, aujourd'hui, de suivre fidèlement la voie tracée par celui qui réclamait alors des brigades de chars pour gagner la bataille et qui nous a laissés depuis en héritage une force nationale de dissuasion pour éviter d'avoir jamais à en livrer une autre. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. le ministre de la défense. Monsieur le président, mesdames, messieurs, au terme de ce débat, compte tenu des précisions que j'ai données dans mon exposé initial et des réponses que j'ai déjà fournies tout à l'heure en présence de M. le Premier ministre, je limiterai mon propos à trois problèmes : la marine, les retraités et le service national, qui a fait l'objet de nombreuses interventions.

En ce qui concerne la marine, j'indique que le plan qui a été approuvé, dans son principe, par le conseil de défense le 6 juin dernier va se concrétiser. Les orientations ayant été arrêtées, j'ai donné les instructions nécessaires à l'état-major de la marine pour qu'il établisse un programme, étant entendu, je le répète, que le programme spécifique des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins n'y sera pas pris en compte, pas plus qu'il ne l'était dans la programmation des moyens conventionnels.

Pour ce qui est des porte-aéronefs, aucune décision ne peut être prise dans l'immédiat puisqu'il faut attendre les conclusions des études menées tant en ce qui concerne le groupe aérien que la plate-forme.

Le programme des sous-marins nucléaires d'attaque n'appelle pas, à cet égard, de décisions nouvelles. C'est essentiellement pour la flotte de haute mer et pour la flotte côtière que nous allons préciser le calendrier.

Un effort particulier a déjà été accompli en 1977 et 1978 ; à l'occasion de la révision de 1979, nous serons conduits à compléter les dispositions prévues par la loi de programmation et l'effort.

bien évidemment, devra se poursuivre au-delà, ce qui se traduira par une augmentation de la part du budget de la marine dans le budget de la défense.

L'examen des problèmes liés aux missions nouvelles, qu'il s'agisse de la protection de nos côtes ou de la lutte contre la pollution marine, n'a pas sa place dans le cadre d'un débat sur la défense, pas plus que dans celui de la discussion du budget militaire. Cela dit, je ne doute pas que la marine ne soit prête à assumer des missions nouvelles dès lors que les moyens lui en seront consentis. Dès à présent, je puis indiquer que les moyens actuels dont dispose la marine nationale vont être renforcés. C'est ainsi qu'un remorqueur puissant de haute mer sera mis à sa disposition pour opérer dans la Manche, dans le cadre de la protection de nos côtes et de la lutte contre la pollution marine.

En ce qui concerne la situation des retraités, j'ai noté avec satisfaction — encore que son accord fût assez discret — que M. Bourgeois, au nom du parti communiste, a reconnu aux militaires le droit de faire une deuxième carrière. Il est légitime, en effet, leur carrière dans l'armée étant courte, que le droit au travail leur soit garanti.

Je souhaite que les membres influents du parti communiste qui dirigent des organisations syndicales ne tiennent pas un autre langage.

M. Guy Hermier. Je vous laisse l'entière responsabilité de cette assimilation entre le parti communiste et les organisations syndicales !

M. le ministre de la défense. Je suis persuadé que le parti communiste aura à cœur de montrer qu'il n'a pas deux visages et que les membres du parti communiste qui dirigent des organisations syndicales...

M. Guy Hermier. Cette assimilation est intolérable !

M. Pierre Zarka. Vous manquez de hauteur, monsieur le ministre !

M. le ministre de la défense. ... tiendront aux retraités militaires les mêmes propos que ceux que M. Bourgeois a tenus à cette tribune.

Le Gouvernement entend que le caractère spécifique de la fonction militaire et singulièrement les servitudes qui pèsent sur nos cadres soient reconnus. C'est dans l'intérêt du service que la carrière militaire est courte. Rendus à la vie civile, les retraités de l'armée doivent pouvoir exercer normalement une autre activité.

Les problèmes relatifs aux retraites elles-mêmes, et notamment celui de la fixation du taux des pensions de réversion, ne relèvent pas du ministre de la défense, mais du ministre chargé de la fonction publique.

Cela dit, les militaires retraités ont bénéficié intégralement de l'amélioration de la condition militaire qui est intervenue. C'est, des problèmes subsistent, en particulier pour les sous-officiers les plus anciens. Mais je renouvelle l'assurance que je m'efforce de les résoudre. C'est ainsi qu'au mois de mars dernier, sur ma proposition, ont été décidées des mesures de reclassement dans les échelles de solde : tous les adjudants et adjudants-chefs des échelles 1 et 2 ont systématiquement été reclassés à l'échelle 3.

J'en viens aux problèmes intéressant le service national proprement dit.

Je me suis attaché personnellement à apporter des améliorations importantes à la situation matérielle des appelés. M. le président de la commission de la défense nationale se souvient certainement que dès le premier mois après son entrée en fonctions rue Saint-Dominique est intervenue une majoration substantielle du prêt des appelés. Nous poursuivrons notre effort dans ce sens, d'année en année. J'ai également obtenu l'attribution d'un voyage gratuit par mois. Rares sont les pays qui en font autant.

M. René Visse. Ce n'est pas le problème !

M. le ministre de la défense. C'est vous qui le dites, monsieur Visse ! J'avais cru comprendre, en écoutant certains orateurs, M. Zarka en particulier, que cela posait un problème. Je réponds aux questions qui m'ont été posées.

M. Pierre Zarka. Ce qui nous intéresse, ce n'est pas ce qui se passe dans les autres pays, c'est ce qui se passe chez nous !

M. le ministre de la défense. J'y viendrai, monsieur Zarka. Ne vous inquiétez pas !

M. Georges Lazzarino. Le problème, c'est la gratuité totale !

M. le ministre de la défense. La gratuité du voyage, une fois par mois, c'est moi qui l'ai obtenue !

M. Pierre Zarka. Non ! Ce sont les soldats qui l'ont obtenue. Combien de pétitions n'ont-ils pas dû signer pour cela !

M. le ministre de la défense. Monsieur Zarka, vous êtes un jeune parlementaire. Vous avez beaucoup d'illusions à perdre sur la façon dont le Gouvernement prend ses décisions.

Le Gouvernement prend ses décisions en fonction des nécessités et de l'intérêt du pays et non en fonction des pétitions ou manifestations que vous pouvez organiser.

Ce voyage gratuit par mois a représenté une dépense supplémentaire de 600 millions de francs. Si vous voulez bien regarder la situation qui existe à cet égard dans les pays d'Europe comparables au nôtre, vous constaterez qu'en République fédérale d'Allemagne on accorde aussi, depuis assez peu de temps d'ailleurs, un voyage gratuit par mois. En Suède également. Or, que je sache, ce pays n'est pas en retard sur le plan social, et pourtant, en dehors du voyage gratuit par mois, on n'y accorde aucun autre avantage ! En République fédérale d'Allemagne, la réduction pour les autres voyages n'est que de 50 p. 100, au lieu de 75 p. 100 chez nous !

Je comprends bien la manœuvre : si l'on pouvait nous amener à dépenser 1,5 milliard ou 2 milliards de plus pour telle ou telle mesure dite sociale, dont il n'est pas certain qu'elle soit toujours justifiée, ce serait autant de moins que l'Etat consacrerait à l'armement et à l'équipement des forces.

M. Pierre Zarka. C'est scandaleux !

M. le ministre de la défense. Ne venez pas me dire ici que vous avez le sens de l'intérêt national ! Ce que vous voulez, c'est nous empêcher de mener une véritable politique de défense. *(Interruptions sur les bancs des communistes.)*

Vous n'avez d'ailleurs pas de leçons à donner car, que je sache, vous n'avez jamais voté un franc, ni même un sou pour améliorer la condition des appelés ! Alors, quand vous passerez aux actes...

M. Guy Hermier. Nous avons fait des propositions !

M. Pierre Zarka. Vous biaisez !

M. le ministre de la défense. ... je pourrai considérer vos proclamations comme autre chose que des propos de propagande.

M. Guy Hermier. Vous avez refusé toutes nos propositions !

M. le ministre de la défense. Les problèmes de la condition militaire doivent être examinés avec sérieux. Certains députés, notamment M. Desanlis, ont suggéré une modification des modalités du service. C'est en effet un sujet de réflexion dont les implications ne sont pas aussi simples qu'on le croit. Je fais confiance à la commission de la défense pour étudier cette question : elle est toute désignée pour cette tâche. A cet égard, je voudrais dénoncer l'image caricaturale, partielle et outrancière qu'ont donnée certains membres du parti communiste — et parmi eux M. Zarka détient la palme — des relations qui règnent au sein de nos armées. Non, nos officiers et nos sous-officiers ne sont pas ces tortionnaires, ces hommes de mauvaise foi que vous avez dénoncés et je leur exprime toute ma confiance. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Protestations sur les bancs des communistes et des socialistes.)*

M. Pierre Zarka. Je n'ai pas dit cela !

M. le ministre de la défense. Il faut réfléchir avant de parler, monsieur Zarka. Lorsque vous affirmez que règne dans l'armée une répression inadmissible...

M. Pierre Zarka. Nous avons cité des faits précis !

M. le ministre de la défense. ... qu'on met les gens en prison pour un oui ou pour un non *(Nouvelles et vives protestations sur les bancs des communistes)*, qu'on procède à des enquêtes policières, qu'on interroge les gens comme il n'est pas permis...

M. Guy Hermier. Cet amalgame est intolérable !

M. le ministre de la défense. ... qui mettez-vous en cause ? Pas le ministre de la défense, ni la majorité parlementaire...

M. Guy Hermier. Nous mettons en cause les mesures répressives de la sécurité militaire !

M. le ministre de la défense. ... mais les hommes de nos unités, nos officiers, nos sous-officiers ! *(Nouvelles interruptions sur les bancs des communistes.)*

Je n'accepte pas les insultes que vous proférez contre eux !

M. Pierre Zarka. Votre réponse manque de dignité !

M. Guy Hermier. C'est intolérable !

M. le ministre de la défense. Il est en effet intolérable, monsieur Hermier, que vous accusiez nos cadres militaires de tels comportements.

M. Pierre Zarka. Votre réponse n'est pas digne d'un membre du Gouvernement !

M. le ministre de la défense. Monsieur, je n'ai pas de leçon à recevoir de vous !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues, un peu de calme !

M. Pierre Zarka. Ces agissements, les cadres de l'armée les dénoncent eux-mêmes !

M. le ministre de la défense. Cela vous gêne ! Vous n'avez plus le micro pour débiter vos mensonges et vos contre-vérités ! Votre maladresse montre bien que tous vos propos sont exagérés !

M. Pierre Zarka. Vous avez refusé de répondre à toutes les questions !

M. Guy Hermier. La presse commence à en parler !

M. Jean-Yves Le Drian. C'est de la provocation, monsieur le ministre !

M. le président. Poursuivez, monsieur le ministre.

M. le ministre de la défense. Je m'y efforce, mais voyez le sens de la démocratie de ces messieurs !

M. Pierre Zarka. Cela vous va bien ! Après m'avoir insulté, vous réclamez le silence !

M. le ministre de la défense. Je ne vous ai pas insulté, monsieur Zarka, j'ai simplement expliqué quelle était la portée réelle de vos propos.

M. Guy Hermier. Vous pratiquez la provocation à la fin d'un débat qui devrait rester digne !

M. le ministre de la défense. Contrairement à ce que vous affirmez, les relations humaines, au sein de l'armée, sont exemplaires.

M. Pierre Zarka. Dites-le à ce jeune à qui l'on a brisé les dents à coups de trousseau de clés ! C'est un fait, il faut le reconnaître !

M. le président. Je vous prie, monsieur Zarka, de laisser M. le ministre poursuivre.

M. Pierre Zarka. Je demande une réponse !

M. le ministre de la défense. Je vous invite à me donner toutes les indications utiles et vous obtiendrez toutes les précisions que vous pourriez souhaiter. Quoi qu'il en soit, je tiens à renouveler à tous les cadres, sans aucune exception, l'expression de ma confiance. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. Jean-Yves Le Drian. Ce n'est pas sérieux !

M. le ministre de la défense. J'ajoute qu'au sein de nos armées, un effort particulier est fait en faveur de la formation de nos jeunes afin de pallier éventuellement l'insuffisance de leurs études.

En 1977, 36 339 stages ont été organisés pour des appelés, auxquels s'ajoutent 9 243 stages pour des engagés, afin de permettre un rattrapage scolaire ou la poursuite des études.

Dans chaque unité, nous avons nommé un officier conseil. Il y en a plus de mille, qui s'occupent de la situation sociale des appelés et se chargent de leur promotion professionnelle.

En 1977, 20 000 dossiers ont été constitués, qui ont permis à 18 000 jeunes, au terme de leur service militaire, d'effectuer des stages de F. P. A.

En outre, 100 000 permis de conduire militaires sont délivrés en moyenne tous les ans, dont deux tiers de permis poids lourds.

Ainsi nos cadres militaires montrent qu'ils portent un soin particulier à la formation des hommes et font en sorte que le service soit aussi pour eux l'occasion d'un épanouissement.

J'en arrive au problème de la liberté d'opinion et des activités politiques dans l'armée.

L'armée est une institution de la République, ce n'est pas une entreprise, un bureau, ni une administration. L'armée détient les armes de la France et les hommes auxquels elles sont confiées se trouvent, en effet, dans une situation particulière. C'est la raison pour laquelle l'armée doit être neutre et je pense que dans cette enceinte chacun voudra bien reconnaître que c'est en effet son premier devoir.

Cela ne signifie pas qu'il soit interdit aux militaires d'avoir une opinion. La liberté d'opinion et d'expression existe dans les casernes : tous les appelés et tous les cadres militaires ont le droit de discuter entre eux.

En revanche, les manifestations politiques, les meetings, les réunions, les distributions de tracts sont interdites au sein des unités. Et c'est bien naturel. On ne fait ainsi que respecter

une règle vieille comme la République, qui est la règle de la sagesse. Au demeurant, dans une communauté comme l'armée, le respect que chacun doit à l'autre justifierait à lui seul, s'il n'y avait pas des raisons plus importantes encore, qu'il n'y ait ni action collective ni propagande politique à l'intérieur des armées.

En tout cas, je considère comme l'un de mes premiers devoirs de maintenir l'armée en dehors du débat politique et, malgré toutes les interventions, pressions et manœuvres qui pourraient se développer, je donne l'assurance à l'Assemblée que je n'y faillirai pas. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

Au terme de cet exposé, et puisqu'il y a maintenant bientôt trois ans et demi que je suis ministre de la défense, j'invito la majorité à considérer avec fierté l'œuvre que nous avons accomplie grâce à son soutien.

Notre politique, fondée sur la volonté affirmée d'assurer à la France une défense indépendante, dotée de moyens qui permettent à nos armées de remplir leur mission, s'est traduite, d'abord, par la réforme de la condition militaire. Malgré toutes les critiques qui ont été formulées, il faut reconnaître objectivement que cette réforme a été très positive pour nos cadres. Et elle est ressentie comme telle, y compris par les gardarmes, qui, tous, sont classés — je le rappelle à M. Lazzarino — dans l'échelle de solde la plus élevée. à savoir l'échelle 4.

M. Georges Lazzarino. Ce n'est pas leur opinion !

M. le ministre de la défense. Cette volonté politique s'est traduite aussi par une loi de programmation contraignante, certes, mais qui nous donne l'assurance que la transformation de notre outil militaire entrera dans les faits.

Cette transformation, vous pouvez vous-même la constater lorsque vous vous rendez dans des unités. Et, dans les trois armées, ce matériel, moderne et nombreux, commence à entrer en service.

Bien sûr, un certain délai sépare le moment où l'on conçoit une arme de celui où elle devient opérationnelle. Il faut bien créer l'outil industriel nécessaire à la production en série. Mais nous avons le mérite d'avoir lancé, pour les trois armées — qu'il s'agisse d'équipements individuels ou d'équipements collectifs — la fabrication de séries d'armements, et cela me permet d'affirmer que, dans le cadre des programmes prévus, notre armée sera, à tous égards, dotée des moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

M. le président. Monsieur le ministre, M. Hermier demande à vous interrompre. Lui en donnez-vous l'autorisation ?

M. le ministre de la défense. Non, monsieur le président ! La volonté affirmée par le Gouvernement...

M. Guy Hermier. Monsieur le ministre, cet après-midi, j'ai accepté que vous m'interrompiez. Pourquoi ne me permettez-vous pas, maintenant, d'intervenir ?

Est-ce cela, la démocratie ?

M. Jean-Yves Le Drian. C'est de la provocation !

M. le ministre de la défense. La volonté affirmée par le Gouvernement, dis-je, les mesures prises en faveur de nos personnels...

M. Guy Hermier. Vous avez peur, monsieur le ministre !

M. le ministre de la défense. ...une loi d'équipement qui garantit la transformation de nos forces, tous ces éléments ont amené le rétablissement de la confiance au sein de nos unités.

Nos cadres militaires savent quelle est la volonté du Gouvernement et de la majorité qui le soutient. Ils savent que le programme que nous avons établi, en ce qui concerne tant la réorganisation des forces et de leurs structures que leur armement, est en voie de réalisation et sera résolument poursuivi. D'ailleurs certaines unités ont récemment fait la preuve de leur valeur, de leur aptitude et de leurs capacités.

C'est à la poursuite de cet effort que le Gouvernement invite le Parlement.

J'ai eu l'occasion d'affirmer, au cours de ce débat, notre volonté de continuer à mener une politique dont le seul objectif est l'indépendance de la nation, la liberté de notre peuple. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. Guy Hermier. M. le ministre a accepté que d'autres l'interrompent, mais, à moi, il m'a opposé un refus !

M. Pierre Zarka. Il y a deux poids, deux mesures !

M. le président. Le débat est clos.

— 4 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI ORGANIQUE

M. le président. J'ai reçu de MM. Rossi, Caro et Mesinin une proposition de loi organique tendant à modifier l'article 7 de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au Conseil économique et social en vue d'assurer la représentation des retraités et des personnes du troisième âge.

La proposition de loi organique sera imprimée sous le numéro 387, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Ducoloné et plusieurs de ses collègues une proposition de loi organique tendant à renforcer les incompatibilités parlementaires avec la direction des entreprises privées.

La proposition de loi organique sera imprimée sous le numéro 389, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 5 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Icarl, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, sur le projet de loi relatif à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises (n° 320 rectifié).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 390 et distribué.

J'ai reçu de M. Baudouin un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de résolution de M. Leizour et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire sur les circonstances de l'échouement de l'Amoco Cadiz, ses conséquences catastrophiques pour la population et la région bretonnes, et les moyens de prévention et de lutte contre la pollution des rivages marins par les hydrocarbures (n° 141).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 391 et distribué.

J'ai reçu de M. Gissingier un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi adopté avec modifications par le Sénat en deuxième lecture modifiant les dispositions de l'article 7 de la loi n° 60-791 du 2 août 1960, relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles (n° 370).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 392 et distribué.

J'ai reçu de M. Gissingier un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi, modifié par le Sénat, modifiant certaines dispositions du livre IX du code du travail relatives à la promotion individuelle, au congé de formation et à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (n° 380).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 393 et distribué.

J'ai reçu de M. Weisenhorn un rapport fait au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi relatif aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur (n° 15).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 394 et distribué.

— 6 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi modifié par le Sénat, modifiant l'article 5 de la loi n° 67-523 du 3 juillet 1967 relative à la Cour de cassation, codifié à l'article L. 131-7 du code de l'organisation judiciaire.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 396, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 7 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI ADOPTE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat, relatif à l'information et à la protection des emprunteurs dans le domaine immobilier.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 386, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 8 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI DE PROGRAMME ADOPTE AVEC MODIFICATIONS PAR LE SENAT EN DEUXIEME LECTURE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi de programme adopté avec modifications par le Sénat en deuxième lecture, sur les musées.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 395, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, séance publique :

Questions orales sans débat :

Question n° 1240. — M. Mauger attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur les contradictions qui existent dans la loi sur l'architecture qui est entrée en application le 3 janvier 1977.

En effet, par son article 1^{er}, la conception en architecture est déclarée d'utilité publique; par son article 3, la loi fait obligation à quiconque désire construire d'avoir recours à un architecte; par son article 4, la loi pour favoriser les moins nantis, par une dérogation à l'article 3, autorise les personnes physiques, qui désirent construire pour elles-mêmes une construction de faible importance, à ne pas avoir recours à un architecte et enfin l'article 37, avec son alinéa premier et son alinéa 2, remet en cause les situations déjà acquises par les professionnels patentés.

Cela soulève énormément de remous dans la profession du bâtiment et en particulier dans celle des maîtres d'œuvre qui se sentent profondément lésés par l'effet de cette loi.

C'est pourquoi il lui demande s'il a l'intention de reviser la loi sur l'architecture en lui apportant un certain nombre d'amendements ou bien s'il se propose, comme dans le fond le suggèrent les maîtres d'œuvre, de faire une nouvelle loi consacrée aux maîtres d'œuvre qui leur permettrait d'exercer leur profession sous certaines conditions de technicité, d'importance de l'ouvrage, mais avec un plafond plutôt qu'avec un plancher d'intervention.

Question n° 3134. — M. Alain Richard appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les problèmes financiers aigus que pose le développement des villes nouvelles, qu'il s'agisse des quatre de province ou des cinq de la région d'Ile-de-France, aux collectivités locales qui les accueillent sur leur territoire.

Depuis près de quinze ans qu'une politique gouvernementale cherche à favoriser la croissance de ces villes nouvelles, il n'a pas été institué de dispositions générales permettant de faire face aux problèmes financiers qui en résultent. En dehors de la création d'une enveloppe particulière pour les subventions de l'Etat aux équipements publics (qui ne change pas les taux de subvention de droit commun), il n'existe pour l'instant qu'une formule, dite du « différé d'amortissement », consistant à faire prendre en charge par l'Etat et la région les quatre premières annuités des emprunts contractés pour la réalisation de ces équipements. Cette formule résulte d'une lettre d'engagement du ministre des finances du 6 mars 1970 dont les dispositions ont été maintenues depuis lors. Ce système présente des inconvénients sérieux; notamment il ne tient aucun compte de la particularité consistant à concentrer sur une brève période de temps toutes les charges d'équipement d'une ville dont les finances sont dès lors déséquilibrées. Mais de surcroît, dans leurs budgets de fonctionnement pour 1978, les syndicats communautaires d'aménagement des villes nouvelles de Cergy-Pontoise et Saint-Quentin-en-Yvelines se sont vu opposer la décision du

ministre des finances de ne plus prendre en charge, au titre du « différé d'amortissement », que 20 p. 100 des annuités d'emprunt.

Cette mesure, qui n'a été précédée d'aucune consultation des élus concernés, et dont le caractère sélectif repose sur des appréciations hâtives de l'équilibre économique de ces villes, crée un risque redoutable pour l'avenir. Revenir sur ses engagements, l'Etat peut encore, dans les années à venir, réduire encore la prise en charge des annuités, en priver d'autres villes nouvelles, voire supprimer totalement le « différé d'amortissement ».

M. Alain Richard demande en conséquence à M. le ministre responsable du développement des villes nouvelles, si cette première mesure de restriction entre dans un processus de réduction de l'aide spécifique aux villes nouvelles destiné à se poursuivre, et s'il ne juge pas opportun de fixer, après débat et par des textes ayant une valeur réglementaire, un système financier qui tienne enfin compte des particularités de développement de ces villes.

Question n° 2873. — M. Michel Barnier appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation professionnelle des 1 500 « pisteurs-secouristes » français qui travaillent dans les stations de sports d'hiver.

Il lui rappelle sa proposition de créer, en liaison avec M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs, le plus tôt possible, une commission nationale chargée d'élaborer cette année le texte d'un diplôme officiel de « pisteur-secouriste » assurant enfin à ce métier de la montagne un réel statut.

Cette commission devrait naturellement associer les représentants de cette profession, des élus locaux montagnards et les différents organismes intéressés.

Il lui demande quelle est sa position en ce qui concerne cette proposition.

Question n° 3125. — M. Gérard Borde rappelle à M. le ministre des affaires étrangères qu'à partir du 21 mars 1978, a commencé l'année mondiale de lutte contre l'apartheid proclamée par l'O.N.U.

L'initiative de l'O.N.U. s'inscrit dans un contexte du renforcement du système d'oppression raciale et sociale de l'odieux régime de l'apartheid.

Il lui demande quel effort le Gouvernement compte faire pour participer activement à cette action.

Question n° 2653. — M. André Deléclis attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille :

1° sur les conséquences d'une application trop stricte des dispositions de sa circulaire du 1^{er} août 1977 stabilisant le nombre de lits au 31 décembre 1976 en ce qui concerne la région Nord-Pas-de-Calais, celle-ci figurant au dernier rang de l'équipement hospitalier public et où les mesures prises pour remédier à cette situation n'ont pas encore pu atteindre leur plein développement ;

2° sur la faiblesse des indices « lits population » retenus par la nouvelle carte sanitaire (arrêté du 27 juillet 1977), principalement en médecine avec une chute de 4 à 6/10 de point par rapport aux propositions des conseils de groupement de secteur ou de région.

Les conditions climatiques sociales (forte urbanisation, pourcentage important de cas sociaux immigrés, sous-prolétariat nombreux, taux élevé de mortalité infantile) et les conditions actuelles d'hospitalisation (pourcentage encore important de salles communes, séjour moyen relativement bas dans les centres hospitaliers) constituent autant d'arguments en faveur de cette région.

Compte tenu de ces éléments, il lui demande si elle n'estime pas nécessaire de revoir en hausse le taux retenu en médecine, surtout dans les secteurs où existent des centres hospitaliers possédant la plupart des services de médecine spécialisés adultes et enfants.

Question n° 3112. — M. Delalande attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur la situation des postes et télécommunications en région parisienne et plus particulièrement en Val-d'Oise à trois points de vue :

- le manque de personnel ;
- les conséquences de l'extension de centraux téléphoniques ;
- les problèmes de sécurité.

Le manque de personnel, dans de nombreux bureaux de poste, et par exemple dans ceux de Franconville et d'Herblay, a pour conséquence que de nombreuses distributions du courrier ne peuvent se faire normalement.

Il semble, en particulier, que le nombre des postes et les crédits pour l'embauchage d'auxiliaires soient insuffisants, et que les brigades départementales volantes ne soient pas assez étouffées pour venir en aide de manière satisfaisante aux bureaux de poste manquant d'effectifs.

En effet, de nombreux agents titulaires étant en vacances ou en congé de maladie et ne pouvant être remplacés, les distributions du courrier ne peuvent se faire régulièrement ; aussi, par voie de conséquence, de nombreux jeunes, en cette période d'examens, ne reçoivent pas leur convocation ; les chômeurs reçoivent avec retard des rendez-vous pour des propositions d'emploi, des retraités ne peuvent toucher leurs mandats en temps utile.

D'autre part, le manque de personnel a pour effet l'impossibilité de maintenir ouverts les bureaux de poste au-delà de 18 heures, alors que beaucoup des habitants de banlieue ne rentrent dans leur commune qu'entre 18 et 19 heures, et qu'il serait donc souhaitable, dans l'intérêt du service public, que les bureaux de poste restent ouverts jusqu'à 19 heures comme à Paris.

M. Delalande aimerait aussi avoir des précisions sur les raisons techniques qui font que l'extension d'un central téléphonique a pour conséquence le dérangement des lignes d'abonnés existantes. Ainsi, l'extension souhaitée et attendue du Plessis-Bouchard entraîne-t-elle de nombreux dérangements des lignes des particuliers et d'entreprises perturbées dans leur travail.

Enfin, en réponse à une question écrite du 26 mai 1978 qu'il avait posée à la suite du vol qualifié qui était intervenu le 5 avril 1978 au bureau de poste de Cormeilles-en-Parisis, le 19 avril, M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications avait bien voulu lui indiquer que l'administration, qui apporte « une attention prioritaire aux problèmes de sécurité, va accélérer et amplifier la réalisation du programme d'équipement et de protection des guichets et des différents établissements ».

Or, les recettes des postes et télécommunications sont de plus en plus vulnérables. Aussi, après le nouveau vol qualifié, intervenu le 9 juin 1978 au bureau de poste de Beauchamp, et dont M. le secrétaire d'Etat comprendra qu'il suscite une légitime inquiétude pour les agents des postes et télécommunications et leurs responsables locaux, il aimerait savoir en quoi ces mesures vont consister et dans quels délais elles vont être mises en application étant entendu que, si ces exemples ne sont pris que dans une même circonscription pour montrer l'inquiétante fréquence de ces phénomènes, le problème est le même dans le reste de la région parisienne et d'une ampleur telle qu'il convient d'y mettre un terme le plus rapidement possible.

Question n° 3128. — M. Gilbert Gantier attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur le fait que la généralisation de l'automatisation des relations téléphoniques permet désormais, à partir du poste d'un abonné, et éventuellement en dehors de son contrôle, d'établir des communications avec des correspondants situés dans des régions, dans des pays, voire dans des continents fort éloignés, sans qu'il en subsiste la moindre trace écrite. De telles communications peuvent néanmoins provoquer une augmentation considérable de la taxation figurant sur le relevé suivant, sans que la moindre vérification puisse être effectuée *a posteriori*. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour que les abonnés au téléphone soient en mesure d'exercer un contrôle permanent sur l'utilisation qui est faite de leur ligne.

Question n° 2640. — M. Zeller demande à M. le ministre des transports de bien vouloir préciser quelles sont les intentions du Gouvernement dans le domaine du péage autoroutier. Il lui demande notamment si, face à la faible fréquentation de certains tronçons autoroutiers à péage, telle la A 34 en Alsace, alors que le réseau routier traditionnel parallèle reste surchargé et les agglomérations traversées polluées, il est prêt à mettre en œuvre quatre types de mesures propres à éviter ce gâchis collectif :

— gel du prix du péage en dérogation des clauses d'indexation afin de réduire progressivement son effet dissuasif sur les tronçons où cet effet est manifeste ;

— développement d'une politique d'abonnements attractifs pour les usagers potentiels fréquents mais non pas forcément quotidiens de l'autoroute ;

— mise en place de tarifs locaux réduits lorsque l'autoroute constitue le seul contournement effectif d'agglomération ;

— adaptation du niveau du péage, tronçon par tronçon, à l'utilité réelle de l'autoroute pour les usagers, afin que leur choix individuel soit conforme à l'intérêt commun.

Question n° 2922. — M. Maurice Faure demande à M. le ministre de l'agriculture de lui préciser :

1° Les objectifs qu'il a poursuivis en procédant à la répartition d'une partie de notre territoire rural en « zones de piémont » et en zones « défavorisées ».

2° Quels critères il a retenus pour établir cette discrimination.

Question n° 3022. — M. Lajoie appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les graves difficultés que rencontrent les producteurs de porcs et de moutons.

La diminution des montants compensatoires monétaires à 6,5 p. 100 n'a pratiquement eu aucun effet au niveau des prix sur le marché du porc vif. Ceux-ci restent insuffisants pour assurer un revenu décent aux éleveurs, par conséquent ne stimulent pas la production, conduisant à l'aggravation de notre déficit.

Le marché du mouton connaît le même marasme. Il sera aggravé si les propositions de la commission de Bruxelles ne sont pas rejetées par le Gouvernement.

Or, il semblerait que tant en ce qui concerne le porc que le mouton le Gouvernement s'aligne après quelques déclarations de bonnes intentions sur les autorités de Bruxelles.

Il lui demande donc comment il compte assurer aux producteurs des revenus suffisants pour leur permettre de développer ces productions déficitaires.

Question n° 3127. — M. Mayoud expose à M. le ministre de l'agriculture la situation actuelle des industries agro-alimentaires. Il le prie de bien vouloir lui indiquer si des restructurations sont en cours en vue d'apporter un plus grand dynamisme à ce secteur qui doit rester notre fer de lance en matière d'exportation.

Dans cette optique, il lui demande s'il est possible d'avoir un bilan de l'activité du délégué aux I.A.A.

Question n° 3135. — M. Brunhes attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les mesures sociales nécessaires pour assurer une égalisation progressive de l'accès des jeunes à l'éducation.

La première de ces mesures concerne la gratuité depuis la maternelle jusqu'aux universités.

L'enseignement public devrait être gratuit à tous les degrés. Cette gratuité doit être assurée par l'Etat.

La lutte contre les inégalités sociales à l'école est d'autant plus une question prioritaire que les conséquences de la crise actuelle, la pauvreté, le chômage aggravent ces inégalités.

Le coût de la rentrée scolaire pour la plupart des familles dont un ou plusieurs enfants fréquentent l'école est disproportionné par rapport aux ressources dont disposent ces familles.

En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que, à tous les degrés de l'enseignement public, l'Etat assure la gratuité totale des études, des livres, fournitures et développe l'aide sociale aux familles pour la prochaine rentrée scolaire.

Question n° 3133. — M. Jean Briane expose à M. le ministre du budget que la loi n° 77-1453 du 29 décembre 1977 accordant des garanties de procédure aux contribuables en matière fiscale et douanière a permis de réaliser déjà de notables progrès dans le domaine des relations entre les contribuables et les services fiscaux. Cependant, il reste encore beaucoup à faire pour normaliser ces relations, autant qu'il est souhaitable et, notamment, pour éviter toute pratique arbitraire de la part des services fiscaux. Il lui demande comment il envisage de poursuivre la politique qui avait été engagée par son prédécesseur pour aboutir à cette normalisation.

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 16 juin, à deux heures quinze.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

JACQUES RAYMOND TEMIN.

Erratum

au compte rendu intégral de la 1^{re} séance du 1^{er} juin 1978. (Journal officiel, Débats de l'Assemblée nationale, du 2 juin 1978.)

Intervention de M. Briane.

Page 2382 : 2^e colonne, 1^{re} et 2^e lignes :

Au lieu de : « On nous dit que c'est la part réservée aux immigrés qui sera augmentée »,

Lire : « On nous dit que c'est la part réservée aux immigrés qui sera amputée. »

Nomination de rapporteurs.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

Mme Jacqueline Chonavel a été nommée rapporteur de la proposition de loi de Mme Gisèle Moreau et plusieurs de ses collègues, tendant à instaurer pour la femme la promotion, l'égalité, la liberté dans le travail, la famille, la société (n° 228).

M. Jean Bonhomme a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Emmanuel Aubert tendant à faire bénéficier les personnels militaires de carrière, titulaires de la carte de déporté ou d'interné de la Résistance, en retraite antérieurement au 8 août 1948, date de publication de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948, établissant le statut définitif des déportés et internés de la Résistance, des dispositions de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance, ainsi que de la loi n° 58-347 du 4 avril 1958 relative à l'application de ces deux lois aux personnels militaires (n° 269).

M. Jean Bonhomme a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. André-Georges Voisin, tendant à éviter que l'exercice du droit de grève par les personnels d'E.D.F. ne paralyse la vie économique de la nation (n° 276).

M. Jean-Charles Cavallé a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Edouard Frédéric-Dupont, relative à la profession de détaillant spécialiste en diététique (n° 279).

M. Jean-Claude Pasty a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Roger Corréze et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser des concours de pronostics basés sur les résultats de certaines épreuves sportives (n° 282).

M. Jean Fonteneau a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi portant modification des dispositions du titre premier du livre V du code du travail, relatives aux conseils de prud'hommes (n° 321), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Jean-Pierre Delalande a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi relatif au développement de la participation des cadres au conseil d'administration et au conseil de surveillance de certaines sociétés anonymes (n° 324), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Pierre Mauger a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Emmanuel Aubert, tendant à faire bénéficier les combattants de la Résistance qui appartenaient à un réseau homologué des forces françaises combattantes et dont l'activité dans la Résistance s'est exercée en Indochine, des dispositions du décret du 5 septembre 1949 relatif à la délivrance des attestations d'appartenance aux membres des forces françaises combattantes pour la réouverture du délai de trois mois suivant la publication dudit décret pour arrêter les contrôles nominatifs des réseaux homologués des forces françaises combattantes (n° 270).

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LEGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Henri Baudouin a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Guerneur et plusieurs de ses collègues relative à la prévention et à la lutte contre la pollution marine (n° 63).

M. Jacques Richomme a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Manjouan du Gasset tendant à l'introduction du pacte de famille dans notre droit successoral (n° 184).

M. Maurice Charretier a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Manjouan du Gasset tendant à retirer à l'auteur d'un crime ou d'un délit le bénéfice d'une action en réparation fondée sur son infraction (n° 187).

M. Edmond Garcin a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Roger Corréze tendant à faire du 8 mai un jour férié (n° 257).

M. Jean-Pierre Pierre-Bloch a été nommé rapporteur de la proposition de loi de Mme Florence d'Harcourt tendant à compléter le code pénal et le code de procédure pénale afin de mieux assurer la répression du crime de viol (n° 271).

M. Pierre-Charles Krieg a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. André-Georges Voisin tendant à organiser la préparation des élections extra-politiques et à instituer pour ces élections le vote par correspondance (n° 277).

M. Pierre-Charles Krieg a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Edouard Frédéric-Dupont tendant à faciliter l'installation d'ascenseurs dans les immeubles soumis aux dispositions de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis (n° 280).

M. Gérard Longuet a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pierre de Bénouville et plusieurs de ses collègues tendant à compléter la loi n° 74-643 du 16 juillet 1974 portant amnistie (n° 281).

M. Jean Tiberi a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. Louis Orlu et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire sur les conditions de l'intervention militaire française au Sahara occidental, au Tchad et au Zaïre (n° 308).

M. Maurice Charretier a été nommé rapporteur du projet de loi modifiant certaines dispositions relatives à la Cour de cassation (n° 323).

M. Marc Lauriol a été nommé rapporteur du projet de loi relatif au développement de la participation des cadres au conseil d'administration et au conseil de surveillance de certaines sociétés anonymes (n° 324).

M. Jean Foyer a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean Foyer tendant à modifier l'article 1844-2 du code civil relatif à la constitution des sûretés réelles sur les biens sociaux (n° 333).

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

M. Jean-Louis Goasduff a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi de M. Guy Guerneur et plusieurs de ses collègues relative à la prévention et à la lutte contre la pollution marine (n° 63), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. André Lajoie a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. André Lajoie et plusieurs de ses collègues tendant à la sauvegarde et au développement de l'agriculture française (n° 334).

M. Guy Coïntat a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Paul Mouro, relative à l'accumulation artificielle des eaux en dehors des cours d'eau (n° 343).

M. Emile Bizet a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Hector Rolland et plusieurs de ses collègues tendant à assurer une meilleure protection des animaux (n° 347).

Décisions sur des requêtes en contestation d'opérations électorales.

(Communications du Conseil constitutionnel en application de l'article L. O. 185 du code électoral.)

DÉCISION N° 78-853. — SEANCE DU 14 JUIN 1978

Paris (2^e circonscription).

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu la requête présentée par M. Le Morvan et M. Lyon-Caen, demeurant respectivement 28, rue de Réaumur, et 64, rue Vieille-du-Temple, à Paris (3^e), ladite requête enregistrée le 28 mars 1978 au secrétariat général du Conseil constitutionnel et tendant à ce qu'il plaise au Conseil statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 12 mars 1978 et par voie de conséquence sur les opérations du 19 mars 1978 dans la deuxième circonscription de Paris pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations en défense présentées par M. Dominati, député, lesdites observations enregistrées le 14 avril 1978 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les observations en répliques présentées par MM. Le Morvan et Lyon-Caen, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus le 3 mai 1978 ;

Vu les observations en duplique présentées par M. Dominati, député, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus le 19 mai 1978 ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées le 11 mai 1978 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les observations présentées par MM. Le Morvan et Lyon-Caen enregistrées comme ci-dessus le 8 juin 1978 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Où il le rapporteur en son rapport :

Sur le grief relatif à l'établissement des listes électorales :

Considérant que, pour soutenir que les listes électorales ont été établies dans des conditions irrégulières, les requérants invoquent la présence sur les listes du troisième arrondissement d'électeurs domiciliés 2, rue Eugène-Spulier, c'est-à-dire à l'adresse de la mairie de cet arrondissement, ainsi que d'électeurs domiciliés rue Perrée, sans indication de numéro ;

Considérant, d'une part, qu'il appartenait aux requérants, ainsi qu'à tous les électeurs de la circonscription, de contester devant les commissions et les juridictions compétentes, l'inscription d'électeurs nommément désignés, s'ils l'estimaient irrégulière ;

Considérant, d'autre part, que les faits allégués ne révèlent pas par eux-mêmes de manœuvres susceptibles d'avoir altéré la sincérité du scrutin ; qu'en effet, à supposer que les indications portées sur les listes électorales en ce qui concerne le domicile de certains électeurs fussent erronées, il ne s'ensuit pas nécessairement que ces électeurs aient été inscrits indûment ;

Sur les griefs relatifs au déroulement de la campagne électorale :

Considérant, en premier lieu, qu'en admettant que l'expédition en port dû, au cours de la semaine précédant le premier tour, de reproductions de lettres de M. Luchaire invitant des électeurs à une réunion au mois de février, ait été le fait d'adversaires du candidat cherchant à lui nuire auprès de ces électeurs, les requérants n'établissent la réalité de ces expéditions que dans deux cas : qu'il ne résulte pas de l'instruction que la manœuvre dénoncée par les requérants ait revêtu une ampleur suffisante pour modifier de façon appréciable les résultats du premier tour de scrutin ;

Considérant, en second lieu, que, si un journal électoral favorable à M. Delisse, candidat du parti socialiste démocrate, mettait l'accent sur le caractère « socialiste » des opinions et du programme de ce candidat, une telle présentation ne constitue pas par elle-même une manœuvre, dès lors que M. Delisse ne se prévalait ni de l'investiture ni du soutien du parti socialiste ; que, d'ailleurs, les articles contenus dans ce journal ne laissent aucun doute sur l'orientation, hostile au parti socialiste, du candidat du parti socialiste démocrate ; que ni la diffusion, la veille du premier tour du scrutin, d'un tract réaffirmant que M. Delisse était « socialiste », ni la présentation typographique des bulletins de vote de l'intéressé, faisant apparaître le mot « démocrate » en plus petits caractères que le mot « socialiste » — présentation qui n'a fait l'objet d'aucune observation de la part de la commission de propagande — n'ont été de nature, dans les circonstances de l'espèce, à créer une équivoque sur le parti politique auquel appartenait M. Delisse ;

Considérant enfin que, si un tract faussement attribué au parti socialiste préconisait l'installation d'une centrale nucléaire à Paris, la diffusion de ce document, dont les requérants n'établissent pas quelle a été l'importance dans la deuxième circonscription, n'a pu avoir, en raison même du caractère fantaisiste des propositions qu'il contenait, d'influence appréciable sur les résultats du scrutin ;

Sur le grief relatif à certains votes par procuration :

Considérant, d'une part, que des volets de procurations dressées devant des autorités consulaires à l'étranger ont pu être valablement adressés par ces autorités par la valise diplomatique aux services centraux du ministère des affaires étrangères et expédiées par ceux-ci aux maires des communes intéressées ; que, par suite, l'expédition depuis un bureau de poste parisien de procurations données par des électeurs résidant à l'étranger n'est pas de nature à entacher d'irrégularité les votes émis par les bénéficiaires de ces procurations ;

Considérant, d'autre part, que, si les requérants allèguent que certaines procurations auraient été rédigées de deux écritures différentes, sans d'ailleurs apporter aucune précision permettant d'identifier les procurations dont il s'agit, cette circonstance ne suffit pas à établir que le choix du mandataire n'ait pas été fait par le mandant lui-même ;

Considérant, enfin, que l'absence, dans une enveloppe contenant plusieurs procurations, d'un bordereau établi par l'autorité compétente et précisant le nombre de procurations expédiées, est sans incidence sur la régularité desdites procurations, dont il n'est pas allégué qu'elles n'auraient pas été dressées conformément aux dispositions du code électoral ;

Sur les griefs relatifs aux opérations de dépouillement et de décompte des voix :

Considérant, d'une part, qu'il résulte du procès-verbal des opérations électorales du premier tour dans le onzième bureau de vote du troisième arrondissement que, si, dans ce bureau, une centaine d'enveloppes ne provenant pas de l'urne ont été déposées sur une table de dépouillement, ces enveloppes ont pu être identifiées et ont été dépouillées séparément des enveloppes provenant de l'urne; qu'ainsi, les bulletins contenus dans ces enveloppes introduites frauduleusement n'ont été décomptés ni dans l'état des suffrages du onzième bureau ni dans les résultats d'ensemble de la circonscription; que, toutefois, le nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne est supérieur de sept unités au nombre des émargements; qu'il convient, par suite, de retrancher sept voix du nombre des suffrages exprimés au premier tour en faveur de M. Dominati qui est arrivé en tête des candidats dans le onzième bureau de vote;

Considérant, d'autre part, que, dans le treizième bureau de vote du troisième arrondissement, le nombre des bulletins décomptés lors du premier tour est supérieur de 102 unités au nombre d'émargements; qu'il y a lieu de retrancher 102 voix du nombre des suffrages obtenus par M. Dominati, qui est arrivé en tête des candidats dans le treizième bureau de vote, et non, comme le demandent les requérants, du nombre des voix obtenues par le candidat qui précédait immédiatement M. Luchaire au premier tour dans l'ensemble de la circonscription, c'est-à-dire M. Quin;

Considérant que les résultats des opérations électorales du premier tour dans les onzième et treizième bureaux de vote du troisième arrondissement ayant été rectifiés comme il vient d'être dit, le nombre des suffrages obtenus dans l'ensemble de la circonscription de M. Dominati s'élève à 10 297; que l'ordre des résultats obtenus par les candidats au premier tour ne s'en trouve pas modifié;

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que les requérants ne sont pas fondés à demander l'annulation des opérations électorales du premier tour de scrutin et, par voie de conséquence, celle des opérations du deuxième tour dans la deuxième circonscription de Paris,

Décide :

Art. 1^{er}. — La requête susvisée de MM. Le Morvan et Lyon-Caen est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 14 juin 1978, où siégeaient MM. Roger Frey, président, Monnerville, Joxe, Gros, Goguel, Brouillet, Ségalat, Coste-Floret, Peretti.

DÉCISION N° 78-861. — SÉANCE DU 14 JUIN 1978

Gers (2^e circonscription).

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel;

Vu le code électoral;

Vu la requête présentée par M. Georges Sarrau, demeurant à Fleurance (Gers), ladite requête enregistrée le 29 mars 1978 au secrétariat général du Conseil constitutionnel et tendant à ce qu'il plaise au Conseil statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 19 mars 1978, dans la deuxième circonscription du Gers, pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale;

Vu les observations en défense présentées par M. Cellard, député, lesdites observations enregistrées le 21 avril 1978 au secrétariat général du Conseil constitutionnel;

Vu les observations en réplique présentées par M. Sarrau, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus le 3 mai 1978;

Vu les observations en duplique présentées par M. Cellard, député, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus le 22 mai 1978;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées le 8 mai 1978 au secrétariat général du Conseil constitutionnel;

Vu les observations présentées par M. Sarrau, enregistrées comme ci-dessus le 19 mai 1978;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Où il rapporteur en son rapport;

Considérant que le requérant, à l'appui de sa demande d'annulation, soutient que deux tracts, l'un signé de M. Tournan, sénateur du Gers, l'autre, anonyme, intitulé « Vaincre la peur

à Fleurance », ont été distribués de façon massive dans la plupart des communes importantes de la circonscription au cours de la nuit du 18 au 19 mars 1978; qu'il fait valoir que ces tracts dirigés contre M. Mességué, adversaire de M. Cellard, auraient introduit dans le débat électoral des arguments nouveaux, de caractère diffamatoire, dans des conditions telles que M. Mességué se serait trouvé dans l'impossibilité d'y répondre;

Considérant que le tract émanant de M. Tournan, s'il a été diffusé en méconnaissance des dispositions de l'article L. 165 du code électoral, se bornait à développer des thèmes politiques connus et à faire l'éloge de M. Cellard sans formuler de critiques à l'encontre de M. Mességué; qu'il constituait, dès lors, non une manœuvre, mais une simple prise de position d'un parlementaire;

Considérant qu'il résulte des pièces du dossier que M. Cellard a eu connaissance du tract « Vaincre la peur à Fleurance » au moment de sa rédaction, et qu'il n'a pas fait obstacle à sa distribution; que celle-ci a été effectuée massivement au cours de la nuit du 18 au 19 mars 1978 dans la plupart des communes importantes de la circonscription; que le tract incriminé introduisait dans le débat électoral, quelques heures avant le scrutin, des arguments nouveaux de nature à discréditer la candidature de son concurrent qui n'avait plus la possibilité d'y répondre;

Considérant qu'une telle manœuvre était de nature à exercer sur l'élection une influence suffisante pour en modifier le résultat,

Décide :

Art. 1^{er}. — L'élection de M. Cellard, en qualité de député à l'Assemblée nationale, à laquelle il a été procédé le 19 mars 1978, dans la deuxième circonscription du Gers, est annulée;

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 14 juin 1978, où siégeaient MM. Roger Frey, président, Monnerville, Joxe, Gros, Goguel, Brouillet, Ségalat, Coste-Floret, Peretti.

DÉCISION N° 78-871. — SÉANCE DU 14 JUIN 1978

8^e circonscription (Val-de-Marne).

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel;

Vu le code électoral;

Vu la requête présentée par M. Michel Lucas, demeurant à Périgny (Val-de-Marne), ladite requête enregistrée, le 30 mars 1978, au secrétariat général du Conseil constitutionnel et tendant à ce qu'il plaise au Conseil statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé, le 19 mars 1978, dans la huitième circonscription du Val-de-Marne, pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale;

Vu les observations en défense présentées pour M. Kalinsky, député, lesdites observations enregistrées, le 7 avril 1978, au secrétariat général du Conseil constitutionnel;

Vu les observations en réplique présentées pour M. Lucas, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus le 18 avril et le 2 mai 1978;

Vu les observations en duplique présentées pour M. Kalinsky, député, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus le 2 mai 1978;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées, le 19 avril 1978, au secrétariat général du Conseil constitutionnel;

Vu les observations présentées pour M. Lucas, enregistrées comme ci-dessus le 5 et le 18 mai 1978;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Où il rapporteur en son rapport;

Sur les griefs relatifs à la propagande :

Considérant qu'il est constant que M. Kaspereit, candidat sous l'étiquette R.P.R. au premier tour de scrutin dans la huitième circonscription du Val-de-Marne, qui avait recueilli, le 12 mars, un nombre de voix inférieur à celui de M. Lucas, candidat de l'U.D.F., s'est désisté sans ambiguïté en faveur de celui-ci et l'a fait connaître par la diffusion d'une affiche invitant ses électeurs à reporter leurs voix au second tour « sur le candidat unique de la majorité, Michel Lucas »;

Considérant qu'il ressort du constat d'huissier produit par le requérant que l'affiche de désistement de M. Kasperreit, régulièrement apposée sur l'un de ses panneaux d'affichage situé avenue Le Foll, à Villeneuve-le-Roi, se trouvait, le 17 mars 1978, partiellement recouverte par une affichette en forme de tract, dont le texte, manuscrit et non signé, qualifiait de « faux » l'affiche portant la déclaration de M. Kasperreit et niait que celui-ci se fût désisté en faveur de M. Lucas ; que cet acte de propagande mensongère, accompli dans l'anonymat deux jours avant le vote, constituait l'amorce d'une manœuvre qui aurait pu altérer la sincérité du scrutin ; que, toutefois, l'huissier, qui avait été requis par M. Lucas, le 17 mars 1978, pour constater diverses anomalies ou irrégularités de l'affichage dans la commune de Villeneuve-le-Roi, n'a relevé la présence de l'affichette incriminée que sur une seule des affiches de désistement de M. Kasperreit ; que M. Lucas qui, dans sa requête, déposée le 30 mars 1978 et encore au stade de sa réplique aux observations du député, enregistrée le 18 avril 1978, n'apportait pas d'autres justifications à l'appui de ce grief, a produit à partir du 2 mai 1978 des attestations d'électeurs signalant que la même opération avait été réalisée ou tentée en d'autres points de la circonscription ; mais qu'en admettant même que ces attestations établissent que l'affichage litigieux a revêtu plus d'ampleur qu'il n'était primitivement allégué et démontré, il ne résulte pas de l'instruction qu'en regard notamment aux conditions dans lesquelles s'est déroulé, tant au plan national qu'au niveau de la circonscription, le débat politique pour le second tour de scrutin, ces agissements, si fautifs soient-ils, aient pu créer dans l'esprit de ceux qui avaient apporté au premier tour leurs suffrages à M. Kasperreit une équivoque de nature à fausser le résultat de l'élection du 19 mars 1978 ; qu'au surplus, il ne peut être attaché, au plan de la circonscription, de signification particulière au fait que le nombre des votes blancs et nuls a été plus élevé au deuxième tour qu'au premier, alors que ce phénomène a été constaté dans les circonscriptions voisines du Val-de-Marne où il a même revêtu un caractère plus marqué ;

Considérant que M. Lucas dénonce à bon droit comme irrégularité de propagande le fait qu'au cours de la nuit qui a précédé l'élection un tract portant : « Dimanche les gaullistes n'ont pas de candidat. Votez blanc » a été répandu dans les rues de plusieurs communes de la circonscription, mais que le texte de ce tract, qui ne mettait pas en cause l'authenticité du désistement de M. Kasperreit et n'exprimait pas de contre-vérité, recommandant une attitude sur laquelle les électeurs avaient été en mesure de former leur opinion au cours de la campagne ; qu'ainsi, cette diffusion irrégulière n'a pu porter atteinte à la sincérité de la consultation ni en modifier les résultats ;

Considérant qu'il n'est pas établi que, dans la matinée du 19 mars 1978, des partisans du maire de Villeneuve-le-Roi aient parcouru la ville à bord d'un véhicule muni de haut-parleurs en invitant les électeurs à aller voter pour M. Kalinsky ;

Sur les griefs relatifs au déroulement des opérations de vote :

Considérant que M. Lucas fait état des mentions portées par ses assesseurs ou délégués aux procès-verbaux de trois bureaux de la commune de Valenton, de trois bureaux de Limeil-Brévannes et de quatre bureaux de Villeneuve-le-Roi, relatives à des irrégularités se rapportant, les unes à la composition du bureau ou à la répartition des tâches entre les assesseurs, les autres au défaut ou à l'insuffisance du contrôle de l'identité des électeurs ;

Considérant que ces griefs d'inobservation des dispositions des articles R. 60 et R. 61 du code électoral, mentionnés sommairement aux procès-verbaux de ces bureaux et d'ailleurs contestés sur certains d'entre eux, ne sont pas assortis au dossier des précisions qui permettraient d'en apprécier la portée et qu'en particulier il n'est pas produit d'attestation d'électeurs déclarant avoir voté sans que leur identité ait été contrôlée ; que, si M. Lucas soutient que les faits reprochés ont eu pour conséquence de favoriser des fraudes, invoquant à cet égard le nombre anormalement réduit des cartes électorales retournées en mairies depuis certains de ces bureaux, après qu'elles y aient été tenues à la disposition de leurs titulaires pendant la durée du scrutin conformément à l'article R. 25 du code — d'où il résulterait, compte tenu du chiffre relativement faible des abstentions enregistré dans ces bureaux, que « de nombreuses cartes d'électeurs se sont trouvées disponibles et ont pu être remises à des comparses qui ont voté plusieurs fois » — ces conjectures, appuyées sur des allégations relatives au nombre des cartes électorales retournées en mairie et au chiffre des abstentions que l'instruction a révélées inexactes, ne sauraient faire présumer que des fraudes de nature à modifier le résultat du scrutin ont été commises au cours du vote ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la requête de M. Lucas tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé le 19 mars 1978 dans la huitième circonscription du Val-de-Marne ne peut être accueillie,

Décide :

Art. 1^{er}. — La requête susvisée de M. Lucas est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 14 juin 1978, où siégeaient MM. Roger Frey, président, Monnerville, Joxe, Gros, Goguel, Brouillet, Ségalat, Coste-Floret, Peretti.

DÉCISION N° 78-880. — SÉANCE DU 14 JUIN 1978

Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu la loi n° 76-664 du 19 juillet 1976 relative à l'organisation de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu les lois organiques n° 76-1216 et 76-1218 du 28 décembre 1976 relatives, notamment, à la représentation à l'Assemblée nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'ordonnance n° 77-1099 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre-et-Miquelon de diverses dispositions législatives ;

Vu le code électoral ;

Vu la requête présentée par M. Jean-Jacques Blanco-Carlotti, demeurant 25 bis, rue Duvié, à Paris (7^e), ladite requête enregistrée le 30 mars 1978 au secrétariat général du Conseil constitutionnel et tendant à ce qu'il plaise au Conseil statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 19 mars 1978 dans l'unique circonscription de Saint-Pierre-et-Miquelon pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations en défense présentées par M. Plantegenest, député, lesdites observations enregistrées le 17 avril 1978 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les observations en réplique présentées par M. Blanco-Carlotti, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus le 28 avril 1978 ;

Vu les observations en duplique présentées par M. Plantegenest, député, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus le 8 mai 1978 ;

Vu les observations présentées par le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des départements et territoires d'outre-mer, enregistrées le 16 mai 1978 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les observations présentées par M. Blanco-Carlotti enregistrées comme ci-dessus le 29 mai 1978 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Où il le rapporteur en son rapport ;

Sur les irrégularités qui auraient affecté la révision des listes électorales :

Considérant que le requérant soutient que les conditions dans lesquelles ont été faites les inscriptions sur les listes électorales auraient constitué une manœuvre de nature à exercer une influence sur la liberté et la sincérité du scrutin ;

Considérant qu'il n'est apporté aucun élément de preuve permettant d'établir l'existence d'une telle manœuvre ; que, dès lors, le moyen invoqué ne peut être retenu ;

Sur la répartition des électeurs entre les bureaux de vote :

Considérant que M. Blanco-Carlotti soutient que les électeurs de la commune de Saint-Pierre ont été répartis de façon irrégulière entre les deux bureaux de vote de la commune ; que ce moyen a été invoqué pour la première fois dans un mémoire déposé au secrétariat général du Conseil constitutionnel après l'expiration du délai de dix jours fixé par l'article L. O. 180 du code électoral et que, dès lors, il doit être déclaré irrecevable ;

Sur les irrégularités qui auraient affecté la campagne électorale :

Considérant que, s'il n'est pas contesté que des affiches en faveur de M. Plantegenest ont été apposées en dehors des emplacements réglementaires, et notamment sur les panneaux utilisés par le conseil général, il résulte des pièces du dossier que des affichages irréguliers ont été également commis par les partisans du requérant ; que des circulaires et des tracts favorables à ce dernier ont été diffusés en méconnaissance des

dispositions de l'article L. 165 du code électoral ; qu'ainsi, les abus de propagande ont été réciproques et que, dès lors, les faits allégués n'ont pu influencer les électeurs au détriment du requérant ;

Considérant que, si le candidat proclamé élu ne conteste pas avoir fait usage, pendant la campagne électorale, de locaux dépendant du conseil général, il n'est pas établi que cette irrégularité a pu avoir, dans les circonstances de l'espèce, un effet sur le résultat de l'élection ;

Considérant que le requérant allègue que des pressions auraient été exercées par le sénateur Pen à l'encontre d'une candidate qui, à l'issue du premier tour, s'est désistée en faveur du candidat de la majorité arrivé en tête ; que les faits allégués sont postérieurs à la proclamation des résultats du scrutin ;

Considérant que le requérant soutient que M. Plantegenest se serait livré à des manœuvres en vue de capter, au deuxième tour de scrutin, les suffrages qui s'étaient portés, au premier tour, sur deux autres candidats qui se seraient désistés en faveur du requérant ; que ce dernier produit à l'appui de ses allégations, le texte d'un appel de M. Plantegenest aux électeurs ayant voté au premier tour pour des candidats d'origine locale ; que cet appel n'était pas de nature à créer une équivoque sur les consignes de vote éventuellement données par les candidats ;

Considérant que M. Blanco-Carlotti prétend que le sénateur Pen a utilisé à son encontre des moyens de propagande malhonnêtes en dressant les électeurs contre les Français d'origine métropolitaine ; qu'il résulte des pièces du dossier que les déclarations du parlementaire ainsi mises en cause n'ont pas dépassé les bornes de la polémique électorale ;

Considérant que le requérant fait grief au préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon d'avoir, en janvier 1978, réintégré dans les cadres de l'administration M. Plantegenest, secrétaire administratif du corps de l'Etat pour l'administration de Saint-Pierre-et-Miquelon, en position de disponibilité depuis le 1^{er} janvier 1977, d'avoir fait lors de la séance du 16 janvier 1978 du conseil général, une déclaration qui préjugait le choix des électeurs, d'avoir, le 27 février 1978, nommé à un poste administratif du conseil général, dans des conditions prétendues irrégulières, une proche parente de M. Plantegenest, enfin de s'être montré d'une rigueur excessive envers deux fonctionnaires de l'Etat favorables à la candidature du requérant ;

Considérant qu'il résulte des pièces du dossier que, nonobstant les interprétations intéressées qui ont pu être données de son comportement, le préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon s'est borné à accomplir les actes normaux de sa fonction sans se départir de la neutralité inhérente à sa mission ;

Considérant que, si le requérant soutient qu'une assistante sociale a utilisé ses fonctions pour influencer le vote de plusieurs électeurs, il ne rapporte pas la preuve de cette allégation ;

Considérant que M. Blanco-Carlotti fait grief à un syndicat d'avoir desservi sa candidature en critiquant publiquement, les 10 et 17 mars 1978, la politique du Gouvernement ; que, si ce syndicat a commenté défavorablement un projet de décret relatif à la rémunération de ses adhérents, il ne s'est livré ainsi à aucune manœuvre de nature à fausser le résultat de l'élection ;

Considérant que, s'il n'est pas contesté que le véhicule utilisé par le requérant a été enduit de peinture, cet incident unique ne saurait suffire à démontrer que la campagne électorale s'est déroulée dans un « climat de violence et de pression morale » ;

Sur les irrégularités qui auraient entaché le déroulement des opérations électorales :

Considérant que, si à l'issue du second tour de scrutin, le nombre des enveloppes trouvées dans l'urne du deuxième bureau de vote de la commune de Saint-Pierre a été supérieur de trois au nombre des émargements, ce fait n'a pu modifier le sens de l'élection ;

Considérant que M. Blanco-Carlotti fait grief à l'administration du département d'avoir faussé le résultat du scrutin en omettant d'organiser pour le second tour un transport traditionnel entre les deux îles et en autorisant le vote par procuration d'une façon si tardive que seuls les électeurs officieusement avertis par les amis politiques de son adversaire auraient pu, en fait, bénéficier de cette facilité ; qu'il soutient en outre que l'article L. 71 du code électoral n'autorise pas le vote par procuration à l'intérieur d'une même circonscription ;

Considérant qu'il résulte du dossier que l'absence de moyen de transport public n'aurait pu être préjudiciable qu'aux seuls électeurs de Miquelon résidant à Saint-Pierre et que tous les électeurs se trouvant dans cette situation qui avaient pris part au premier tour de scrutin ont également voté au deuxième tour ;

Considérant qu'aucune manœuvre n'a eu pour but ou pour effet d'empêcher des électeurs de se rendre à leur bureau de vote mais, qu'au contraire, par un rappel opportun du droit des électeurs à voter par procuration au sein d'une même circonscription, dans les cas prévus par l'article L. 71 du code

électoral, l'administration a facilité, dans la mesure de ses possibilités, l'exercice du droit de vote ; qu'au surplus, la participation électorale a été plus forte au deuxième tour de scrutin qu'au premier ;

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que la requête de M. Blanco-Carlotti ne saurait être accueillie,

Décide :

Art. 1^{er}. — La requête susvisée de M. Jean-Jacques Blanco-Carlotti est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 14 juin 1978, où siégeaient MM. Roger Frey, président, Monnerville, Joxe, Gros, Goguel, Brouillet, Ségalat, Coste-Florel, Peretti.

DÉCISION N° 78-884. — SÉANCE DU 14 JUIN 1978

Haute-Corse (2^e circonscription).

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu la requête présentée par M. Martin Battesti, demeurant à Venaco (Haute-Corse), ladite requête enregistrée le 30 mars 1978 au secrétariat général du Conseil constitutionnel et tendant à ce qu'il plaise au conseil statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé les 12 et 19 mars 1978 dans la deuxième circonscription de la Haute-Corse pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations en défense présentées par M. Pasquini, député, lesdites observations enregistrées le 13 avril 1978 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les observations en réplique présentées par M. Battesti, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus les 7 et 9 juin 1978.

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées le 18 mai 1978 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Où il le rapporteur en son rapport ;

Sur les griefs relatifs au déroulement de la campagne électorale :

Considérant, d'une part, que des tracts ainsi rédigés : « Les brigades rouges pillent, séquestrent et tuent — le communisme c'est le désordre et la révolution — voter Zuccarelli-Giacobbi, c'est voter communiste », ont été distribués le 18 mars au soir dans certaines localités de la deuxième circonscription de la Haute-Corse ; que, compte tenu notamment de la notoriété de M. Giacobbi, la manœuvre consistant à associer le nom de celui-ci aux activités criminelles des brigades rouges, pour condamnable qu'elle soit, ne saurait être regardée, en égard à l'écart de voix séparant les deux candidats présents au deuxième tour, comme ayant eu une influence déterminante sur le résultat du scrutin ;

Considérant, d'autre part, que, si un article publié dans l'édition du 7 mars 1978 de *Nice-Matin* au sujet de la libération pour raisons de santé de Barthélemy Guérini contenait une phrase imputant cette libération à l'intervention de M. Pasquini auprès du garde des Sceaux, cette information, dont il n'est pas établi qu'elle ait été inspirée par M. Pasquini, n'a pas le caractère d'une manœuvre tendant à exercer sur les électeurs une influence favorable à celui-ci ;

Sur les griefs relatifs aux déroulements des opérations électorales dans la commune de L'Île-Rousse :

En ce qui concerne la composition du bureau de vote ;

Considérant, d'une part, que les allégations de la requête, selon lesquelles le bureau de vote de L'Île-Rousse n'aurait comporté aucun conseiller municipal, sont contredites par les énonciations du procès-verbal des opérations électorales de la commune ;

Considérant, d'autre part, que, si, contrairement aux dispositions de l'article R. 43 du code électoral, le bureau de vote n'a été présidé ni par le maire, ni par l'un des adjoints, ni par un conseiller municipal, alors que deux conseillers au moins étaient présents, il ne résulte pas des pièces du dossier que cette irrégularité ait eu pour effet de permettre ou de favoriser des fraudes dans le déroulement du scrutin ;

En ce qui concerne le décompte des suffrages ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction que le nombre des enveloppes et des bulletins sans enveloppe trouvés dans l'urne à L'Île-Rousse s'élevait au premier tour à 1 723, et au deuxième

tour à 1827, alors que le nombre des émargements s'élevait respectivement à 1 651 et à 1 746 ; qu'il convient, dans ces conditions, de retrancher du nombre de suffrages obtenu par le candidat le plus favorisé dans le bureau de vote considéré, un nombre de voix correspondant à la différence entre le nombre des enveloppes et bulletins trouvés dans l'urne et celui des émargements ; que, cette déduction opérée, M. Pasquini obtient au premier tour, dans l'ensemble de la circonscription, 10 544 voix et, au deuxième tour, 20 066 voix ; qu'ainsi, la majorité reste acquise à M. Pasquini, M. Giacobbi ayant recueilli au deuxième tour 18 531 suffrages ;

Sur les griefs relatifs au déroulement des opérations électorales dans la commune de Morosaglia :

En ce qui concerne la composition du bureau de vote :

Considérant que les allégations du requérant, selon lesquelles deux conseillers municipaux auraient été contraints de se retirer du bureau de vote sous la menace, ne sont assorties d'aucun commencement de preuve et ne sont pas corroborées par les pièces du dossier ;

En ce qui concerne la validité de certains votes par procuration :

Considérant, d'une part, que les procurations données par Mlle Marlène Mariani et par M. Jean Mariani, établies respectivement à Paris et à Bron, ne comportent pas, contrairement aux affirmations de la requête, de caractère de nature à mettre en doute leur authenticité ;

Considérant, d'autre part, que les volets de procurations établies devant le consul de France à Niamey ont pu valablement être adressés par ce fonctionnaire par la valise diplomatique aux services centraux du ministère des affaires étrangères et expédiés par ceux-ci au maire de la commune intéressée ;

Sur le grief relatif aux opérations électorales dans la commune d'Omessa :

Considérant que, si pour annuler, par une décision du 23 novembre 1977, les opérations électorales du 11 juillet 1976 dans le canton de Nolu-Omessa, le Conseil d'Etat s'est fondé sur l'existence d'une manœuvre révélée par un nombre anormal d'inscriptions nouvelles sur les listes électorales de la commune d'Omessa entre le 1^{er} juillet 1975 et le 28 février 1976, ces listes ont fait l'objet de deux révisions entre l'élection annulée et les élections législatives de 1978 ; qu'il appartenait aux électeurs d'Omessa de contester devant l'autorité judiciaire compétente les inscriptions qu'ils estimaient irrégulières ; que, par suite, le requérant n'est pas fondé à soutenir que la décision précitée du Conseil d'Etat suffirait à établir que les opérations électorales des 12 et 19 mars 1978 dans la commune d'Omessa se sont déroulées dans des conditions irrégulières ;

Sur le grief relatif aux opérations électorales dans la commune de Vallica :

Considérant que, si deux électeurs de la commune de Vallica affirment ne pas avoir pris part au scrutin alors qu'ils ont été portés comme votants sur la liste d'émargement, cette irrégularité a été, dans les circonstances de l'espèce, sans incidence sur les résultats du scrutin ; que les allégations de la requête, selon lesquelles de nombreux électeurs de la même commune auraient été émargés sans avoir pris part au vote, ne sont assorties d'aucun commencement de preuve ;

Sur le grief relatif aux opérations électorales dans la commune d'Alando :

Considérant que le requérant conteste, en se fondant sur les dispositions de l'article L. 34 du code électoral, une ordonnance en date du 12 mars 1978, par laquelle le tribunal d'instance de Corte a prescrit la réinscription sur les listes électorales de la commune d'Alando de dix électeurs ; qu'il n'appartient pas au Conseil constitutionnel de se prononcer sur le bien-fondé de ces prétentions qui relèvent du contentieux de l'établissement de la liste électorale ;

Considérant, enfin, que les griefs tirés de prétendus doubles votes dans de nombreuses communes et d'affichages en dehors des emplacements réservés ne sont pas assortis de précisions qui permettent d'en apprécier le bien-fondé ;

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que M. Battesti n'est pas fondé à demander l'annulation des opérations électorales dans la deuxième circonscription de la Haute-Corse ;

Décide :

Art. 1^{er}. — La requête susvisée de M. Battesti est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 14 juin 1978, où siégeaient MM. Roger Frey, président, Monnerville, Joxe, Gros, Goguel, Brouillet, Ségalat, Coste-Floret, Peretti.

Modification à la composition de l'Assemblée.

ANNULATION D'UNE ÉLECTION

M. le Président de l'Assemblée nationale a reçu du Conseil constitutionnel, en application de l'article L.O. 185 du code électoral, notification d'une décision portant annulation de l'élection législative des 12 et 19 mars 1978 dans la 2^e circonscription du Gers à la suite de laquelle M. Cellard avait été proclamé élu.

Modification à la composition des groupes.

(*Journal officiel* [Lois et décrets] du 16 juin 1978.)

GRUPE SOCIALISTE

(101 membres au lieu de 102.)

Supprimer le nom de M. Cellard.

Organismes extraparlimentaires.

ORGANISMES INSTITUÉS PAR LA LOI N° 74-696 DU 7 AOÛT 1974 RELATIVE À LA RADIODIFFUSION ET À LA TÉLÉVISION

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a désigné les candidats suivants :

Conseil d'administration de l'établissement public de diffusion.
(Un poste à pourvoir.)

M. Ducloné.

Comité consultatif des programmes pour les départements et territoriaux d'outre-mer.
(Un poste à pourvoir.)

M. Guillod.

Conseils d'administration des sociétés nationales de radiodiffusion et de télévision.
(Deux postes à pourvoir.)

Première chaîne de télévision : M. Longuet.

Deuxième chaîne de télévision : M. Robert-André Vivien.

COMMISSION SUPÉRIEURE DES CAISSES D'ÉPARGNE

(Deux postes à pourvoir.)

La commission des finances, de l'économie générale et du Plan a désigné comme candidats : MM. Combrisson et Ribes.

COMMISSION SUPÉRIEURE DU CRÉDIT MARITIME MUTUEL

(Six postes à pourvoir.)

La commission des finances, de l'économie générale et du Plan a désigné comme candidat : M. Alduy.

La commission de la production et des échanges a désigné comme candidats : MM. Bardol, Gaillard, Goasduff, Lataillade et Revet.

COMMISSION NATIONALE POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

(Deux postes à pourvoir.)

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a désigné comme candidat : M. Pinte.

La commission des affaires étrangères a désigné comme candidat : M. Nungesser.

COMMISSION NATIONALE DES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES ET DE L'ARCHITECTURE

(Deux postes à pourvoir.)

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a désigné comme candidat : M. Andrieu.

La commission des finances, de l'économie générale et du Plan a désigné comme candidat : M. François d'Aubert.

COMMISSION SUPERIEURE DE LA CAISSE NATIONALE
DE PREVOYANCE

(Un poste à pourvoir.)

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a désigné comme candidat : M. Chapel.

CONSEIL NATIONAL DE LA STATISTIQUE

(Un poste à pourvoir.)

La commission des finances, de l'économie générale et du Plan a désigné :

M. Pierret, comme candidat titulaire.
M. Cornet, comme candidat suppléant.

COMITE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL
POUR LES ECONOMIES D'ENERGIE

(Trois postes à pourvoir.)

La commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République a désigné comme candidat : M. Guichard.

La commission de la production et des échanges a désigné comme candidats : MM. Albert Brochard et Weisenhorn.

Ces candidatures ont été affichées et la nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel* du 16 juin 1978.

Elle sera communiquée à l'Assemblée au cours de la première séance qui suivra.

Commissions mixtes paritaires.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR
LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF
A L'ÉTAT CIVIL DES FRANÇAIS PAR ACQUISITION

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le jeudi 15 juin 1978 et par le Sénat dans sa séance du mardi 13 juin 1978, cette commission est ainsi composée :

Députés.

Membres titulaires.
MM. Foyer (Jean).
Aurillac (Michel).
Séguin (Philippe).
Hauteœur (Alain).
Cellard (André).
Charretier (Maurice).
Millon (Charles).

Membres suppléants.
MM. Piot (Jacques).
Sergheraert (Maurice).
Richard (Alain).
Garrouste (Marcel).
Dhinnin (Claude).
Bourson (Pierre-Alexandre).
Lepeltier (Antoine).

Sénateurs.

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Jozeau-Marigné (Léon). de Cuffoli (Charles). Tailhades (Edgar). Geoffroy (Jean). de Tinguy (Lionel). Estève (Yves). Thyraud (Jacques).	MM. de Hauteclouque (Baudouin). Salvi (Pierre). Lederman (Charles). Girard (Paul). Nayrou (Jean). Petit (Guy). Rudloff (Marcel).

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR
LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DE LA PROPOSITION DE
LOI MODIFIANT ET COMPLÉTANT LA LOI N° 68-1 DU 2 JANVIER 1968
TENDANT A VALORISER L'ACTIVITÉ INVENTIVE ET A MODIFIER LE
RÉGIME DES BREVETS D'INVENTION

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le jeudi 15 juin 1978 et par le Sénat dans sa séance du mercredi 14 juin 1978, cette commission est ainsi composée :

Députés.

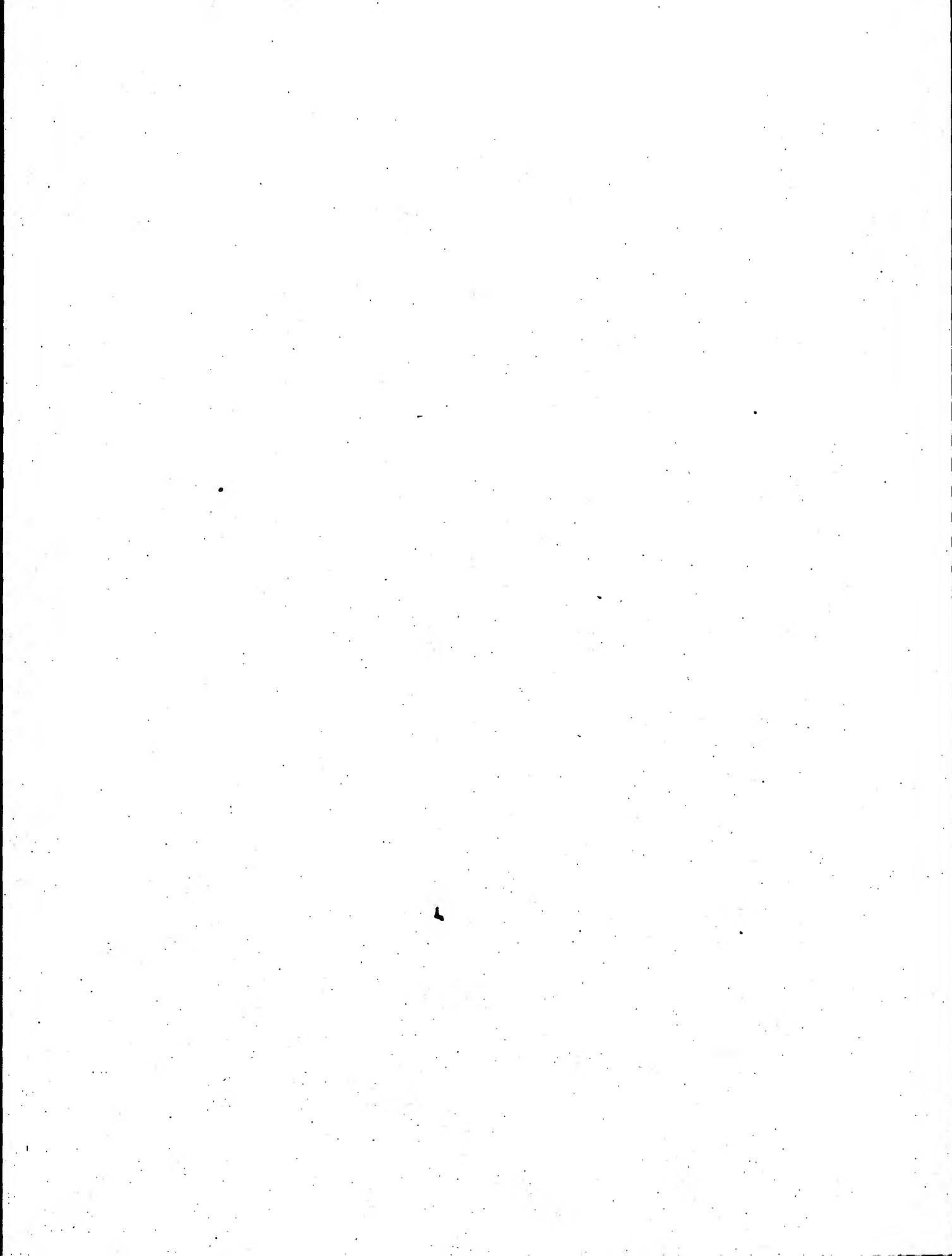
Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Durafour (Michel). Martin (Claude). Foyer (Jean). Hamelin (Xavier). de Branche (René). Chenard (Alain). Gouhier (Roger).	MM. Noir (Michel). Bonan (Jacques). Casette (Maurice). Birraux (Claude). Clément (Pascal). Billardon (André). Porelli (Vincent).

Sénateurs.

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Jozeau-Marigné (Léon). Marcilhacy (Pierre). Schumann (Maurice). Virapoullé (Louis). Geoffroy (Jean). de Tinguy (Lionel). Thyraud (Jacques).	MM. Girard (Paul). Estève (Yves). de Hauteclouque (Baudouin). Lederman (Charles). Cherrier (Lionel). Girard (Michel). Nayrou (Jean).

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 20 juin 1978, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence.



QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Imposition des plus-values (cession d'un jardin).

3136. — 16 juin 1978. — M. Henri de Gastines expose à M. le ministre du budget qu'un particulier achète en 1951, dans une ville, un jardin sur lequel se trouvent une remise et un débarras pour la somme de 200 000 anciens francs. Etant à la retraite et voulant s'assurer des revenus plus confortables, il décide de vendre ces biens à une personne dont la maison d'habitation n'est pas contiguë, en précisant à l'acquéreur qu'il ne veut pas que ces biens servent à la construction, afin de ne pas subir l'imposition au titre des plus-values. L'acquéreur le promet verbalement et les parties se mettent d'accord sur les conditions. D'après une revue juridique destinée à des particuliers ce terrain ne sera pas soumis à la T. V. A., et aucun problème ne doit se poser en matière de plus-

values, bien qu'il soit vendu à un prix très supérieur à 5,30 francs le mètre carré. Cependant avant de conclure, le vendeur consulte verbalement l'administration qui lui fait savoir qu'à son avis le terrain est imposable au titre des plus-values immobilières et qu'il convient de faire une ventilation du prix afin d'évaluer les constructions qui échappent à cette imposition, l'acte d'acquisition ayant plus de vingt ans. Le vendeur âgé ne peut attendre 1981 afin de ne pas être imposé, car il risque de ne pas profiter du produit de la vente. Les revues juridiques consultées semblent bien dire que ce terrain n'est pas imposable à ce titre. Avant de s'engager définitivement, le vendeur souhaiterait avoir une certitude. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître le plus rapidement possible sa position à ce sujet.

Impôt sur le revenu (personnes âgées de plus de quatre-vingts ans).

3137. — 16 juin 1978. — M. Jacques Godfrain expose à M. le ministre du budget la situation des personnes très âgées, surtout quand elles sont invalides. Du fait de leur âge, ces personnes doivent engager des frais spécifiques que n'ont pas à supporter les personnes plus jeunes et valides, frais dont il n'est tenu compte que très partiellement dans l'évaluation de leur capacité contributive pour l'établissement de l'impôt sur le revenu. Il lui demande en conséquence s'il ne lui paraît pas indiqué d'alléger plus substantiellement que cela n'est fait actuellement la charge fiscale pesant sur les contribuables âgés de plus de quatre-vingts ans soit en exemptant de l'impôt les pensions et retraites servies à ces personnes par un régime obligatoire d'assurance vieillesse, soit en augmentant à leur bénéfice le niveau de l'abattement spécifique auquel les personnes âgées peuvent prétendre en application de l'article 157 bis du code général des impôts. Une telle mesure serait d'autant moins coûteuse qu'elle aurait pour effet de permettre le maintien à domicile d'un certain nombre de personnes âgées et invalides qui, faute d'avoir les moyens de rétribuer une aide ménagère dont elles ont absolument besoin, sont obligées de demander à être hébergées dans des établissements spécialisés, ce qui entraîne une lourde charge pour la collectivité.

Pensions d'invalidité (invalides du deuxième groupe).

3138. — 16 juin 1978. — M. Jacques Godfrain demande à Mme le ministre de la santé et de la famille s'il ne lui paraît pas nécessaire que les pensions d'invalidité servies par le régime général de sécurité sociale aux invalides du deuxième groupe, donc reconnus absolument incapables d'exercer une activité professionnelle, soit calculées sur la base d'un pourcentage du salaire de référence plus élevé que celui de 50 p. 100 actuellement en vigueur. Il est, en effet, évident que le montant de ces pensions est généralement bien trop faible pour procurer aux personnes qui les perçoivent des moyens d'existence adaptés aux besoins matériels très lourds qu'impose leur état physique déficient.

*Allocations de logement
(veuves âgées de moins de soixante-cinq ans).*

3139. — 16 juin 1978. — **M. Jacques Godfrain** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'il lui paraît anormal que les veuves âgées de moins de soixante-cinq ans soient écartées de la possibilité de percevoir l'allocation de logement à caractère social instituée par la loi n° 71-582 du 16 juillet 1971. En effet, beaucoup d'entre elles, même si elles sont titulaires d'un avantage de réversion, font partie des catégories économiquement défavorisées de la population à qui le bénéfice de cette allocation est théoriquement réservé. Il lui demande en conséquence s'il ne lui semble pas nécessaire d'assouplir en leur faveur la condition d'âge à laquelle ce bénéfice est soumis.

Autoroutes (Angers—Nantes).

3140. — 16 juin 1978. — **M. René La Combe** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur le projet de construction d'autoroute d'Angers à Nantes. Il serait souhaitable que la deuxième phase du tracé (entre Saint-Jean-de-Linière et La Maine) dont les travaux ne sont pas commencés donne lieu à une nouvelle étude d'impact et à une nouvelle enquête soumise aux règlements qui sont intervenus depuis le 1^{er} janvier 1978. Il lui expose que par rapport au projet officiel, un contre-projet a été établi, qu'il a recueilli l'accord total des deux municipalités successives d'Avrillé et l'approbation de plus de 80 p. 100 des habitants de cette commune ainsi que de la population angevine des quartiers Verneau et René-Gasnier. Il lui demande que ses services départementaux se livrent à une étude approfondie du contre-projet en cause.

Zones d'aménagement différé (droit de préemption).

3141. — 16 juin 1978. — **M. Claude Labbé** rappelle à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que l'article L. 2122 du code de l'urbanisme prévoit que dans les zones d'aménagement différé est créé un droit de préemption offert aux collectivités locales. L'article suivant dispose que tout propriétaire au moment de la publication de l'acte instituant une Z. A. D. peut, à l'expiration d'un délai d'un an à dater de cet acte, demander au titulaire du droit de préemption de procéder à l'acquisition de son bien à un prix qui, à défaut d'accord amiable, est fixé comme en matière d'expropriation. Un délai de six mois à partir de cette demande est accordé au titulaire du droit de préemption afin de décider soit l'acquisition du bien au prix demandé, soit l'acquisition au prix fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation. Il peut également faire connaître sa décision de ne pas donner suite à la demande dont il a été saisi. S'il y a acquisition, le prix de celle-ci devra être réglé au plus tard six mois après la décision d'acquiescer le bien au prix demandé ou après la décision définitive du juge de l'expropriation. Aux différents délais fixés ainsi s'ajoute donc dans la plupart des cas celui qui est dû à la décision de la juridiction de l'expropriation, décision fort longue. Ainsi, l'exercice du droit de préemption, compte tenu des différents délais prévus, cause un grave préjudice aux personnes qui ont un besoin urgent de fonds. Il serait souhaitable que soient réduits très largement les délais en cause. Il lui demande de bien vouloir faire étudier ce problème et de lui dire quelles dispositions nouvelles pourraient être envisagées en ce domaine.

Finances locales (récupération de la taxe à la valeur ajoutée).

3142. — 16 juin 1978. — **M. Claude Pringelle** rappelle à **M. le ministre du budget** que, si les collectivités locales doivent payer la T. V. A. sur les investissements qu'elles réalisent, elles ne peuvent la récupérer en tout ou en partie puisqu'elles ne sont pas assujetties à cette taxe sur leurs activités normales. Il lui demande en conséquence si une commune propriétaire d'un terrain qu'elle viabilise en vue de réaliser un lotissement peut effectuer la revente des terrains lotis en incluant dans le prix de vente le montant de la T. V. A. acquittée sur les travaux de viabilisation et si, dans cette hypothèse, il est bien possible à ladite commune de récupérer, à due concurrence, la taxe réglée sur le coût des travaux de viabilité en l'imputant sur le montant de la taxe perçue des acquéreurs des terrains lotis.

Élevage (U. P. R. A. Française frisonne à Cambrai [Nord]).

3143. — 18 juin 1978. — **M. Claude Pringelle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'amélioration génétique de la race bovine française frisonne, qui avec un effectif de 3 600 000 têtes représente près de 50 p. 100 du troupeau laitier français. Après

l'adoption de la loi sur l'élevage de 1966 et la création de centres d'insémination, furent créées des unités nationales de sélection et de promotion de races (U. P. R. A.). En dépit de la période où les centres d'insémination et l'U. P. R. A. ont pu apparaître concurrentes, il apparaît maintenant clairement que les organisations professionnelles, et notamment la commission permanente pour le développement de l'élevage des chambres d'agriculture, la fédération des organismes de contrôle laitier, l'institut technique de l'élevage bovin et l'union nationale des coopératives d'élevage et d'insémination artificielle, réaffirment le rôle de l'U. P. R. A. Française frisonne pour orienter la race, la qualification des animaux, en authentifier les documents et de façon générale participer à toutes les actions de sélection concernant la race. Le siège de l'U. P. R. A. Française frisonne est à Cambrai où, dans le cadre de l'activité tertiaire agricole, il offre des emplois en nombre appréciable. **M. Claude Pringelle** s'inquiète des rumeurs concernant un transfert de cet établissement décentralisé à Paris, transfert qui irait à l'encontre d'une politique cohérente de l'aménagement du territoire et lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que l'U. P. R. A. continue depuis Cambrai sa mission au service de l'amélioration de la race bovine.

Betteraves (sucrières : quota B de la France).

3144. — 16 juin 1978. — **M. Claude Pringelle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conséquences de la décision prise par la Communauté économique européenne de ramener le quota de la France de 35 p. 100 à 27,5 p. 100 en ce qui concerne la production de betterave sucrière. Il lui fait observer que, déjà, lors de la création du Marché commun, l'attribution des quotas avait désavantagé la France qui, seule parmi les six pays membres s'était vue imposer une part importante de quota B, quota payé aux deux tiers du quota A. Alors que la spécialisation de cette production avait été reconnue à la France, la décision qui vient d'être prise à Bruxelles, au demeurant rétroactive puisque toutes les betteraves sont déjà plantées, va frapper à nouveau des producteurs français et aura de graves répercussions sur les trésoreries agricoles de la campagne 1978-1979. Elle risque de poser des problèmes d'emploi dans l'industrie sucrière déjà frappée par trois mauvaises récoltes ainsi qu'une réduction de nos exportations de ces produits. En conséquence, et compte tenu de la situation de nos partenaires, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour réduire les conséquences de cette décision.

Assurances maladie-maternité (soins de pédicurie).

3145. — 16 juin 1978. — **M. Claude Pringelle** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les taux de remboursement réels des soins de pédicurie. Aucune convention nationale n'ayant jamais été signée entre les caisses nationales d'assurance maladie et la profession, les rapports avec celle-ci sont actuellement régies par le biais d'adhésions individuelles à une convention type annexée au décret n° 60-892 du 22 août 1960. Selon les dispositions de ce texte, l'auxiliaire médical s'interdit tout dépassement non justifié par la situation de fortune de l'assuré, des exigences particulières du malade résultant de circonstances de temps ou de lieu, telles que soins donnés à heure fixe ou en dehors de l'horaire normal de l'auxiliaire médical, déplacement anormal imposé à l'auxiliaire médical par suite du choix par le malade d'une pédicure éloignée de sa résidence, etc. Cependant, devant la modicité de la rémunération des actes dispensés, de nombreux professionnels sont conduits à effectuer des « soins particuliers » et à exiger des honoraires dépassant largement le tarif de responsabilité des caisses. Cette situation aboutit à des taux de remboursement réels parfois faibles et donc à laisser à la charge des assurés des sommes importantes. Il lui demande en conséquence de bien vouloir prendre des mesures pour remédier à cette situation, en particulier en examinant l'intérêt de parvenir à la signature d'une convention entre les caisses nationales et la profession.

*Coût de la vie
(pouvoir d'achat des handicapés, pensionnés et retraités).*

3146. — 16 juin 1978. — **M. Bernard Madrelle** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la détérioration du pouvoir d'achat des handicapés, pensionnés et retraités au minimum. Il constate : 1° qu'à fin mai 1978, l'indice a augmenté de 5,1 p. 100 par rapport au 1^{er} décembre 1977 et qu'à cette date les pensions et allocations représentaient 52,7 p. 100 du S. M. I. C. (soit 917 F par mois) ; 2° qu'au 1^{er} juillet 1978 cette somme ne représentera plus que 50,7 p. 100 du S. M. I. C. Il lui demande les mesures qu'elle entend prendre afin de revaloriser le pouvoir d'achat des handicapés, pensionnés et retraités.

Charbonnages de France (bassin de Blanzly).

3147. — 16 juin 1978. — **M. André Billardon** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation du bassin minier de Blanzly. Le rapport du conseil d'administration des Houillères du Centre et du Midi souligne que « les problèmes que posent l'avenir de Carmaux et celui de Blanzly sont... essentiellement techniques et financiers... la poursuite de ces exploitations nécessitera, à bref délai, concernant l'embauche de personnel, une prise de décision que les études économiques en cours doivent permettre d'éclairer ». Or le bassin de Blanzly dispose de ressources techniquement exploitables et doit apporter sa contribution à la diversification des sources d'énergie. Par ailleurs les conditions de travail y sont rendues de plus en plus difficiles par manque de personnel. Il est fait appel à des entreprises de sous-traitance, ce qui constitue une véritable dénationalisation de la production charbonnière. Par conséquent il lui demande quelles mesures il compte prendre pour : 1^o trouver de nouveaux débouchés pour une meilleure utilisation des ressources charbonnières du bassin de Blanzly ; 2^o relancer de toute urgence l'embauche dans la production houillère et les services ; 3^o revaloriser le travail dans la profession minière.

*Emploi
(Saint-Eloy-les-Mines [Puy-de-Dôme]).*

3148. — 16 juin 1978. — **M. Edmond Vacant** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur le problème suivant : l'usine Rockwood International devait, en mars 1978, s'installer à Saint-Eloy-les-Mines (Puy-de-Dôme), dans le cadre de la reconversion des mines et créer de ce fait plus de 300 emplois. Une décision récente prise par ce groupe industriel l'amène à surseoir à cette installation et à construire en Grande-Bretagne, décision qui aggrave la situation de cette région de Saint-Eloy-les-Mines, déjà lourdement pénalisée par la fermeture des mines. Il lui demande quelles mesures entend prendre le Gouvernement devant de telles décisions, qui mettent en danger l'économie de régions défavorisées.

*Energie solaire
(recherches et perspectives).*

3149. — 16 juin 1978. — **M. Joseph Franceschi** expose à **M. le ministre de l'industrie** que, depuis la crise du pétrole d'octobre 1973, différentes actions ont été entreprises par le Gouvernement en vue, premièrement, d'assurer les approvisionnements pétroliers nécessaires à l'économie française, deuxièmement de faire des économies dans le domaine des consommations de produits pétroliers et d'électricité et enfin de rechercher des énergies de remplacement, comme le nucléaire, qui, depuis cette date, a pris un certain essor — c'est ainsi qu'une délégation pour le développement des énergies nouvelles et, tout récemment, un commissariat à l'énergie solaire ont été créés. Aussi il lui demande : 1^o de bien vouloir lui faire connaître avec précision la situation actuelle de la recherche dans le domaine de l'énergie solaire en France et, comparativement, dans le monde, particulièrement au regard du principal problème, qui est celui du stockage à court, moyen et long terme ; 2^o de lui indiquer si des solutions sont imminentes et, dans l'affirmative, quelles sont les structures qu'il est envisagé de mettre en œuvre pour que des applications pratiques interviennent rapidement au niveau des usagers ; 3^o de lui préciser si le Gouvernement a l'intention d'encourager les Français à s'équiper, comme il le fait depuis avril 1978, pour les chauffe-eau solaires, d'installations produisant, en plus de l'eau chaude, du chauffage et de l'électricité. Enfin il lui demande de lui faire connaître quelles dispositions sont prévues dans le cas où des chercheurs auraient des solutions à proposer dans ce domaine au niveau national et, éventuellement, auprès de quelle administration ou organisme ils doivent s'adresser.

*Administration
(rapports avec les administrés).*

3150. — 16 juin 1978. — **M. Alain Meyoud** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les difficultés que rencontre un bon nombre d'usagers auprès des différentes administrations. Plusieurs décisions avaient été prises pour y remédier, notamment par la création de comités d'usagers auprès d'un certain nombre de ministres. Il lui demande s'il est envisagé de reconduire ces dispositions.

Notaires (émoluments).

3151. — 16 juin 1978. — **M. Emile Koehl** expose à **M. le ministre de la justice** que le nouveau tarif des notaires, entré en vigueur le 1^{er} avril 1978, prévoit, sous le numéro 27 (contrat de mariage), que les émoluments dus au décès sont calculés sur la valeur au décès de l'actif net recueilli. Il lui demande si cette disposition est applicable aux successions ouvertes antérieurement au 1^{er} avril 1978.

*Sécurité sociale
(traitement des dossiers).*

3152. — 16 juin 1978. — **M. Francisque Perrut** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la longueur des délais souvent nécessaires à l'administration pour l'établissement et la liquidation des dossiers donnant droit à versement d'allocations ou indemnités, qu'il s'agisse de la caisse d'allocations familiales, des retraites vieillesse ou des allocations pour invalidité. Ces retards, souvent de plusieurs mois, sont très préjudiciables aux ayants droit. Des mesures ne pourraient-elles pas être prises pour faciliter les études des dossiers et les rendre plus rapides ou, au besoin, faire verser des allocations provisoires d'attente aux intéressés jusqu'à ce que la solution définitive puisse être apportée à leur cas.

*Transports aériens
(ligne Paris—La Réunion).*

3153. — 16 juin 1978. — Il est revenu à **M. Pierre Lagourgue** que les Boeing 707 d'Air France effectuant les liaisons hebdomadaires sur la ligne Paris—La Réunion seraient remplacés par deux vols hebdomadaires assurés par des Boeing 747 appartenant à la compagnie Air Madagascar. Si **M. le ministre des transports** peut confirmer l'exactitude de ce transfert, il lui demande de lui indiquer la raison pour laquelle la compagnie nationale a cédé une partie de son trafic à une compagnie étrangère et quelle compensation a été obtenue sur le plan national.

*Sécurité sociale
(salarié devenu artisan).*

3154. — 16 juin 1978. — **M. Jean Briane** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur certaines anomalies auxquelles donne lieu l'application des dispositions de l'article 4-II, troisième alinéa, de la loi n^o 66-509 du 12 juillet 1966, modifié par l'ordonnance n^o 67-828 du 23 septembre 1967. En vertu de cette disposition, les personnes ayant exercé une profession non salariée, bénéficiant, au titre de régimes différents, d'une pension d'invalidité ou d'un avantage de vieillesse substitué et d'une pension, rente ou allocation de vieillesse, relèvent du régime d'assurance maladie correspondant à l'activité qui leur a ouvert droit à la pension d'invalidité ou à l'avantage de vieillesse substitué. Il lui cite le cas d'un assuré qui, de 1936 à 1958, a travaillé comme salarié et a été affilié au régime général de la sécurité sociale et qui, de 1958 à 1972, a exercé une activité de travailleur indépendant dans une entreprise de carrosserie automobile qu'il avait lui-même créée. Au cours de cette seconde période, il a versé des cotisations à la caisse mutuelle régionale des professions artisanales. En avril 1972, atteint d'une maladie grave, il a demandé à la caisse mutuelle régionale le versement d'une pension d'invalidité qui lui a été octroyée du 1^{er} juillet 1972 au 1^{er} décembre 1976. Cette pension d'invalidité a été ensuite transformée en pension de vieillesse. L'intéressé se voit refuser par la caisse primaire d'assurance maladie son immatriculation au régime général de la sécurité sociale en application des dispositions de l'article 4-II, troisième alinéa, de la loi du 12 juillet 1966 rappelé ci-dessus. Il s'étonne de ce refus étant donné que le nombre de trimestres de cotisations au régime général (87) est supérieur à celui des cotisations versées au régime des professions artisanales (73). Il lui demande s'il n'estime pas qu'il conviendrait de revoir la législation ainsi établie en 1967 en vue de mettre fin à cette situation anormale.

Caisses d'épargne (taux d'intérêt).

3155. — 16 juin 1978. — **M. André Petit** rappelle à **M. le ministre de l'économie** qu'au nombre des objectifs d'action définis par le Gouvernement à l'occasion des élections législatives de mars 1978 on pouvait relever notamment la volonté de renforcer la protection des petits épargnants. Il était envisagé que le taux d'intérêt des placements en caisse d'épargne augmenterait avec la durée, afin de mieux rémunérer les dépôts stables et que, d'autre part, les petits épargnants âgés de plus de cinquante-cinq ans bénéficie-

raient d'une protection particulière contre la hausse des prix pour leurs dépôts d'une durée égale ou supérieure à cinq ans. Il lui signale également qu'à plusieurs reprises le Gouvernement a annoncé que des études étaient poursuivies en vue d'établir un système d'indexation de l'épargne populaire. Il lui fait observer qu'il conviendrait tout d'abord de prendre en considération la situation des petits épargnants titulaires d'un livret A des caisses d'épargne, dont les économies sont amputées par la dépréciation monétaire et qui perçoivent des intérêts au taux de 6,5 p. 100, lesquels ne permettent même pas de compenser la perte du pouvoir d'achat de leur épargne. Il lui demande si, compte tenu de cette situation, le Gouvernement n'envisage pas de prévoir, dans une première étape, l'indexation du montant des livrets A des caisses d'épargne.

Marchés publics (règlement sur mémoire ou facture).

3156. — 16 juin 1978. — **M. Emile Muller** expose à **M. le ministre de l'économie** que, dans la réponse à la question écrite n° 30738 (*Journal officiel*, Débats A. N. du 2 octobre 1976, p. 6246), **M. le ministre de l'économie** et des finances avait bien voulu reconnaître les difficultés d'application de l'article 321 du code des marchés publics aux rémunérations des prestataires de missions d'ingénierie et d'architecture en raison des divergences d'interprétation qui se sont manifestées entre les administrations concernées. Il avait admis la nécessité de dégager dans ce domaine une unité de doctrine dans le sens d'une simplification des textes. Or, à l'heure actuelle, les collectivités locales et leurs établissements publics se trouvent toujours dans l'incertitude, malgré les récentes modifications du code des marchés faisant l'objet du décret n° 78-494 du 31 mars 1978 qui, entre autres, ont rectifié l'article 314 qui jusqu'à présent prévoyait que « le marché d'études est passé dans la mesure du possible après mise en compétition » alors que les nouvelles dispositions stipulent que « sous réserve des dispositions de l'article 312 bis, le marché est passé sur appel d'offres ou négocié après mise en compétition ». On constate maintenant une formulation identique des articles 108 (Etat) et 314 (Collectivités locales) et on est fondé d'admettre que cette égalité doit conduire à une même interprétation des seuils en matière de règlement sur factures ou mémoires, c'est-à-dire fixés : par l'article 123 (Etat) dans le sens de la lettre du 13 février 1975 du ministère de l'économie et des finances et par l'article 312 (Collectivités) au sujet duquel subsiste la discrimination résultant de la circulaire n° 75-173 du 2 avril 1975 du ministère de l'intérieur. En conséquence, il lui demande des précisions sur l'interprétation que les rédacteurs de la nouvelle réforme entendaient donner aux dispositions de l'article 314 du code des marchés concernant plus particulièrement le règlement sur mémoire ou facture dans les limites de l'article 321 du code des marchés publics.

Prestations familiales (enfants à charge âgés de plus de vingt ans).

3157. — 16 juin 1978. — **M. Pierre Bernard-Reymond** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que la législation actuelle fixe à vingt ans l'âge limite au-delà duquel les prestations familiales cessent d'être dues pour les enfants qui poursuivent des études. Il attire son attention sur le fait qu'en règle générale ces enfants sont toujours à la charge de leurs parents et que les dépenses occasionnées par leur entretien grèvent lourdement le budget familial, alors que la perte de recettes due à la suppression des prestations est le plus souvent très importante. Il lui cite, à titre d'exemple, le cas d'une famille de trois enfants de plus de quinze ans, dont les deux aînés âgés de plus de vingt ans sont étudiants. Le total des revenus professionnels du père et de la mère est inférieur à 50 225 francs, c'est-à-dire au montant du plafond retenu pour l'octroi du complément familial. Par suite de la suppression des prestations familiales pour les deux premiers enfants, la réduction mensuelle de recettes est de l'ordre de 1 564 francs, soit 37 p. 100 du plafond visé ci-dessus. Par ailleurs, cette famille ne peut prétendre obtenir une bourse d'étude pour les deux enfants étudiants, du fait que ses revenus sont supérieurs au plafond d'attribution de ces bourses. Il lui demande si, dans le cadre de la politique familiale que le Gouvernement a la volonté de poursuivre, il ne lui paraît pas indispensable de modifier la réglementation actuelle en ce qui concerne l'âge limite d'attribution des prestations familiales pour les enfants poursuivant leurs études, afin qu'il soit tenu compte des charges effectives supportées par les familles, l'âge limite pouvant être fixé à vingt-trois ou vingt-cinq ans, c'est-à-dire à l'âge déjà retenu pour l'octroi des sursis d'incorporation.

Finances locales (salles polyvalentes à l'usage des communes).

3158. — 16 juin 1978. — **M. Jean-Paul Fuchs** expose à **M. le Premier ministre** que de nombreuses communes souhaitent disposer de salles polyvalentes mais se heurtent à des difficultés de finan-

cement, ne sachant pas auprès de quel département ministériel elles peuvent formuler leur demande. Il apparaît, en effet, que le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs, le ministère de l'intérieur et le ministère des affaires culturelles peuvent apporter leur contribution financière à ce projet. Il lui demande s'il ne pourrait être envisagé d'uniformiser et de simplifier les procédures afin de faciliter les démarches effectuées par les municipalités.

Enseignants

(Instituteurs de l'ex-plan de scolarisation en Algérie : reclassement).

3159. — 16 juin 1978. — **M. Chandernagor** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les propositions d'intégration formulées par le syndicat national autonome des instituteurs. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si le plan de résorption du corps des instituteurs qui lui est soumis sera prochainement publié et s'il entend reprendre immédiatement de nouvelles réunions « syndicats et administration » avec les représentants de cette organisation.

Cinéma (I. D. H. E. C.).

3160. — 16 juin 1978. — **M. Jack Ralite** attire vivement l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur la situation actuelle de l'I. D. H. E. C. Ce n'est pas d'aujourd'hui que cet institut du cinéma est en difficulté. Mais celles-ci se sont accentuées à partir d'initiatives gouvernementales. Il s'agit d'abord des finances de l'I. D. H. E. C., la subvention d'Etat étant loin du niveau souhaitable. Il s'agit ensuite des études et de leur conception, les acquis pédagogiques, notamment la possibilité pour chaque étudiant de faire un film, étant remis en cause. Il s'agit enfin du refus par le ministère de confirmer à la direction des études **M. Jean Douche**, alors qu'il a fait l'unanimité des enseignants, des étudiants et des représentants des professionnels du cinéma au conseil d'administration de l'I. D. H. E. C. Comment ne pas comprendre, dans ces conditions, le mouvement des étudiants qui se développe présentement dans cette école. Il lui demande quelles mesures il compte prendre d'urgence pour que : 1° l'I. D. H. E. C. ait des finances au niveau de ses besoins ; 2° les acquis pédagogiques soient non seulement maintenus mais développés ; 3° **M. Jean Douche** soit confirmé dans le poste de directeur des études.

Allocations de chômage (salariés de la production cinématographique).

3161. — 16 juin 1978. — **M. Jack Ralite** attire vivement l'attention de **M. le Premier ministre** sur le courrier que le syndicat national des techniciens de la production cinématographique et de télévision (audiovisuel) lui a adressé le 8 juillet dernier et qui, à ce jour, est resté sans réponse. Ce courrier portait sur les difficultés que connaissent les salariés de la production cinématographique qui, dans leur quasi-totalité, sont des salariés intermittents aux employeurs multiples. Ces salariés connaissent, en effet, dans une très grande proportion, le chômage ; or, leur statut d'intermittent dans la production cinématographique les oblige à justifier d'un minimum de 1 000 heures de travail dans les douze derniers mois pour avoir droit à l'allocation des A. S. E. D. I. C. La quasi-totalité d'entre eux ne fait pas ces 1 000 heures de travail, ils sont de ce fait exclus du bénéfice des allocations. Ils sont, peut-on dire, chômeurs de fait mais pas chômeurs légaux. Dans le courrier du 8 juillet la présidence du syndicat national des techniciens proposait un certain nombre de solutions : maintien du versement des allocations A. S. E. D. I. C. à tous les ayants droits en cours ; ouverture des droits aux allocations d'A. S. E. D. I. C. et d'aide publique concernant les salariés de la production cinématographique, aux conditions du régime général, à savoir 520 heures effectuées dans les douze mois précédant l'inscription ; suppression du délai de carence imposé avant le versement des allocations A. S. E. D. I. C. ; calcul de l'indemnité d'allocation A. S. E. D. I. C. dans les conditions du régime général des salariés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour les satisfaire.

Cinéma (cinémathèque de Paris).

3162. — 16 juin 1978. — **M. Jack Ralite**, par question écrite n° 422107 du 16 novembre 1977, avait interrogé **M. le ministre de la culture et de l'environnement** sur les difficultés que rencontrait alors la cinémathèque de Paris. Le 21 décembre 1977, **M. d'Ornano**, par lettre, lui précisait qu'il suivait cette affaire avec le souci de favoriser le maintien de la cinémathèque dans ses finalités actuelles et affirmait sa sympathie pour le statut de fondation souhaité par cet organisme. Or, à ce jour, l'aide publique prévue par le budget pour 1978 n'est toujours pas versée à la cinémathèque dont on

connaît les difficultés, notamment avec la Société Auvidulis. Il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1^o pour que soit versée dans les meilleurs délais la subvention 1978 de la cinémathèque ; 2^o pour préciser son attitude par rapport au statut de la cinémathèque qui ne saurait limiter la fonction de celle-ci à la seule conservation.

Cinéma (avance sur recette).

3163. — 16 juin 1978. — **M. Jack Ralite**, rapporteur du budget du cinéma de l'Assemblée nationale, avait protesté le 21 février 1978 auprès de **M. le ministre de la culture et de l'environnement** contre la part qu'il prenait à la campagne visant à remettre en cause le principe de l'« avance sur recette ». Il lui demandait quelles mesures il comptait prendre pour que rien ne soit fait qui porte atteinte au principe de l'« avance sur recette ». A ce jour, il n'a pas fait réponse à cette question. Il est nécessaire qu'il précise ses intentions. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour garantir l'« avance sur recette », en élever le montant et éventuellement, à partir des idées avancées par les créateurs et les techniciens et en concertation avec eux, en améliorer le fonctionnement au bénéfice de toutes les créations.

Hôpitaux (services psychiatriques dans la région de Valenciennes [Nord]).

3164. — 16 juin 1978. — **M. Gustave Ansart** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation déplorable de la santé mentale de l'arrondissement de Denain et du secteur sanitaire de Valenciennes. L'arrêté ministériel du 27 juillet 1977 établissant la carte sanitaire de la région Nord-Pas-de-Calais laisse, en effet, apparaître pour le secteur de Valenciennes (400 000 habitants, soit la population moyenne d'un département français) de grandes lacunes : d'après les normes administratives, il manque, en effet, près de 100 lits d'hospitalisation en médecine et en chirurgie. Mais c'est dans le champ de la santé mentale qu'apparaît un véritable désert. La sectorisation psychiatrique des adultes rattache le secteur de Valenciennes à l'hôpital psychiatrique d'Armentières situé à plus de 70 kilomètres. Sur place, un seul dispensaire d'hygiène mentale à Valenciennes auquel sont rattachés quatre dispensaires d'hygiène sociale et un seul centre social. C'est nettement insuffisant. D'autant que l'actuel centre hospitalier ne comporte pas de lits de psychiatrie, qu'il n'y a aucun hôpital de jour, aucune structure légère du secteur afin d'accueillir les personnes présentant des malaises à vivre ne nécessitant pas l'hospitalisation toujours pénible à Armentières. Par ailleurs, au niveau de l'intersecteur de psychiatrie juvénile-infantile, aucun médecin n'est nommé : le poste est vacant depuis sa création, obligeant les familles à se déplacer à Armentières qui n'offre que quatre-vingt lits réservés aux trois à seize ans (docteur Reyns). Dernier point : il est un domaine particulièrement douloureux tant pour les enfants que pour les adultes : celui de ceux qu'on baptise « psychotiques ». Les enfants psychotiques du Valenciennois sont réduits aux institutions spécialisées belges ou au maintien en famille. Pour les adultes, c'est le désert absolu et la seule alternative : hospice-asile. Dans ces conditions, il lui demande de lui faire connaître ses intentions concernant : l'ouverture d'une consultation et de lits de psychiatrie au centre hospitalier de Valenciennes ; la nomination d'un médecin chef d'intersecteur juvénile-infantile ; la création d'un ou plusieurs hôpitaux de jour ou autres structures d'accueil adaptées aux enfants psychotiques ; la réalisation de lieux de vie : appartements thérapeutiques ou autres structures pour adultes psychotiques.

Recherche scientifique (C. E. R. G. A. de Grasse [Alpes-Maritimes]).

3165. — 16 juin 1978. — **M. Vincent Porelli** attire l'attention de **Mme le ministre des universités** sur la situation dramatique du centre d'études et de recherches géodynamiques et astronomiques de Grasse. Créé en 1974, ce centre était promis à un grand avenir. Or, quatre ans plus tard, bien que l'équipement instrumental et la bonne volonté du personnel décentralisé aient permis d'obtenir des résultats importants, le C. E. R. G. A. semble condamné à vivre dans la médiocrité alors que la vie scientifique devrait s'y épanouir pleinement. Le nombre des personnes assurant effectivement la construction, la maintenance des instruments, les services généraux et l'accueil est ridiculement faible (80) en comparaison des besoins. Il est clair que dans ces conditions le C. E. R. G. A. ne peut mener à bien la mission qui lui a été confiée, les moyens en personnel ne permettant pas de maintenir en bon état de fonctionnement les nombreux instruments très complexes dont il est doté. Le C. E. R. G. A. est donc gravement menacé. Si des décisions ne sont pas prises pour que les moyens en personnel soient adaptés

en nombre suffisant pour permettre la sécurité des matériels et assurer le fonctionnement normal des instruments et des services généraux, s'il n'en était ainsi les importants investissements et les efforts de plusieurs années auraient été inutiles. Aussi, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour éviter un tel gâchis.

Retraites complémentaires (agents de l'ex-O. R. T. F. en position spéciale).

3166. — 16 juin 1978. — **M. Marcel Tassy** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le non-respect des dispositions législatives relatives à la radiodiffusion et à la télévision (loi n^o 74-696 du 7 août 1974 et décret n^o 74-1109 du 26 décembre 1974). Les agents statutaires de l'O. R. T. F. âgés de plus de soixante ans au 31 décembre 1974 ont été placés en position spéciale en application de l'article 30 de la loi n^o 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision. Depuis la mise en application de cette loi les personnels des différentes sociétés issues de l'ex-O. R. T. F. ont été affiliés à différentes sociétés de retraite complémentaire. Les agents âgés de cinquante-cinq ans ou plus au 31 décembre 1974 placés en position spéciale sur leur demande ont été reclassés dans l'une des nouvelles sociétés avant leur départ, le 1^{er} juillet 1975. De ce fait, et à juste titre, ils sont inscrits, en principe, à une caisse surcomplémentaire (U. P. S., I. P. R. I. S., C. G. I. S.). Les agents placés d'office en position spéciale au 1^{er} janvier 1975 ne bénéficient pas des mêmes dispositions, ou tout au moins, le service liquidateur de l'ex-O. R. T. F. dépendant du ministère des finances ne fournit aucun renseignement sur cette affaire. Certes, le salaire des agents en position spéciale a été évalué approximativement suivant les dispositions de la loi du 7 août 1974 et du décret n^o 74-1109 du 26 décembre 1974, mais, naturellement sans considération de la retraite surcomplémentaire créée ultérieurement. Il y a donc une perte de salaire d'abord et ensuite de retraite qui, dans certains cas, peut être importante. Enfin en application de l'article 5 du décret n^o 74-1109 le service liquidateur prend à sa charge les parts salariales et patronales des cotisations des différents régimes de sécurité sociale, retraites complémentaires auxquels étaient affiliés les agents placés en position spéciale ou auprès des régimes qui viendraient s'y ajouter. Aussi il lui demande : 1^o pour quelles raisons les services du ministère du budget (service des pensions) n'ont-ils pas inscrit les agents de l'ex-O. R. T. F. en position spéciale à une autre caisse de retraite complémentaire, comme ils en ont le droit, avec évidemment paiement des cotisations y afférentes par le service liquidateur, revalorisation correspondante du traitement de position spéciale et rappel depuis le 1^{er} janvier 1975 ou le 1^{er} juillet 1974 suivant le cas ; 2^o pour quelles raisons le service liquidateur n'a-t-il pas fourni aux agents en position spéciale le décompte des points Ircantec acquis depuis le 1^{er} janvier 1975 alors que les agents en activité dans les sociétés ont reçu ce décompte.

Enseignement secondaire (lycée Darchicourt à Henin-Beaumont [Pas-de-Calais]).

3167. — 16 juin 1978. — **M. Joseph Legrand** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'émotion qu'a provoqué parmi les professeurs et étudiants du lycée Darchicourt d'Henin-Beaumont l'information selon laquelle une enquête serait ouverte sur les agissements d'un professeur de philosophie « coupable » d'avoir mis à son programme l'étude d'extraits du *Manifeste communiste* publié en 1848 par Karl Marx et Frédéric Engels. Il lui demande si ce texte devenu classique et qui figure dans la plupart des manuels est frappé, comme il le fut en 1940, d'interdit dans les lycées de France. Dans le cas contraire il lui demande pour quels motifs il est procédé à une enquête sur ce sujet.

Emploi (Pas-de-Calais : vacataires).

3168. — 16 juin 1978. — **M. Joseph Legrand** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les conséquences de l'augmentation du nombre de dossiers d'aide publique, des services de la formation professionnelle et du service Cotorep (Pas-de-Calais) et le retard à l'examen de ces dossiers qui sont les plus défavorisés, ce qui entraîne une gêne pour les intéressés. Il lui signale que les agents vacataires sont occupés 120 heures par mois et qu'il est question que leur contrat de travail ne soit pas reconduit à la fin du mois de juin. Le Gouvernement donnerait au patronat un mauvais exemple si une telle décision était prise, elle aggraverait la situation de l'emploi dans le département. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire de prendre d'urgence les décisions suivantes : 1^o maintien dans l'emploi à plein temps de tous les vacataires ; 2^o création de postes titu-

laire en nombre suffisant pour permettre l'intégration par concours spéciaux des vacataires en poste actuellement ; 3^e la suppression de l'embauche de vacataires et l'intégration dans les statuts de la fonction publique du personnel actuel.

Écoutes téléphoniques.

3169. — 16 juin 1978. — **M. Paul Balmigère** informe **M. le ministre de la justice** de la vive émotion qu'a suscitée dans le barreau montpelliérain une récente utilisation par un juge d'instruction d'écoutes téléphoniques. Il lui rappelle que le secret de tout entretien avec un avocat dans l'exercice de ses fonctions est absolu, inviolable et que l'enregistrement d'une conversation avec un avocat est inadmissible. L'utilisation d'un tel enregistrement, même s'il a été effectué par mégarde, serait une atteinte intolérable aux droits de la défense. Il lui demande quel texte de loi justifie la pratique des écoutes téléphoniques. S'il ne pense pas que le secret de la correspondance entre le défenseur et son client doit être absolu. S'il n'estime pas que le secret professionnel d'un avocat doit être protégé absolument.

Énergie (production d'énergie électrique dans les Cévennes).

3170. — 16 juin 1978. — **M. Paul Balmigère** fait observer à **M. le ministre de l'industrie** que le rapport de gestion pour 1977, approuvé récemment par le conseil d'administration des houillères de bassin du Centre et du Midi, mentionne qu'environ 60 p. 100 de la production du bassin sont destinés à la production d'électricité, soit dans les centrales minières, soit dans des centrales E. D. F., E. D. F. étant le client unique de l'énergie produite. Dans un même temps, les efforts de productivité entrepris par les houillères portent leurs fruits, alors que le prix du fuel ne cesse d'augmenter. Il lui demande donc si les pouvoirs publics envisagent de développer, en particulier dans le bassin minier des Cévennes la production d'énergie électrique à partir de la production charbonnière locale.

Eau (étang à Bourbon-l'Archambault [Allier]).

3171. — 16 juin 1978. — **M. André Lajoinie** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les dangers que présente pour la sécurité et la salubrité des habitants de la commune de Bourbon-l'Archambault l'état d'un étang de 30 hectares situé en aval du bourg. Il lui rappelle que l'envasement progressif de cet étang, la fragilité de la digue occasionnent de fréquentes inondations et que dans quelques années le risque de voir se transformer ce plan d'eau en un marécage nauséabond est certain. En dehors du fait que l'aménagement de cet étang constituerait un facteur attractif pour cette petite ville thermale, les dangers qu'il présente inquiètent beaucoup la municipalité et elle envisage de réaliser les aménagements nécessaires qui pourraient, soit être demandés au propriétaire, soit être effectués par la commune sous condition d'un achat ou d'un bail emphytéotique. Les études faites par la direction départementale de l'agriculture font ressortir un coût des aménagements d'urgence, voisin de deux millions de francs, ce qui est inaccessible pour cette petite commune d'autant plus que la subvention ne serait que de 30 p. 100. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre à la commune de Bourbon-l'Archambault d'œuvrer à l'aménagement urgent de cet étang, afin d'éliminer les grands risques d'inondations et d'insalubrité.

Eau

(étang à Bourbon-l'Archambault [Allier]).

3172. — 16 juin 1978. — **M. André Lajoinie** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les dangers que présente, pour la sécurité et la salubrité des habitants de la commune de Bourbon-l'Archambault, l'état d'un étang de 30 hectares situé en aval du bourg. Il lui rappelle que l'envasement progressif de cet étang, la fragilité de la digue occasionnent de fréquentes inondations et que, dans quelques années, le risque de voir se transformer ce plan d'eau en un marécage nauséabond est certain. En dehors du fait que l'aménagement de cet étang constituerait un facteur attractif pour cette petite ville thermale, les dangers qu'il présente inquiètent beaucoup la municipalité et elle envisage de réaliser les aménagements nécessaires qui pourraient être soit demandés au propriétaire, soit effectués par la commune sous condition d'un achat ou d'un bail emphytéotique. Les études faites par la direction départementale de l'agriculture, font ressortir un coût des aménagements d'urgence voisin de 2 millions de francs, ce qui est inaccessible pour cette petite commune, d'autant plus que la

subvention ne serait que de 30 p. 100. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre à la commune de Bourbon-l'Archambault d'œuvrer à l'aménagement urgent de cet étang afin d'éliminer les grands risques d'inondation et d'insalubrité.

Eau

(étang à Bourbon-l'Archambault [Allier]).

3173. — 16 juin 1978. — **M. André Lajoinie** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les dangers que présente pour la sécurité et la salubrité des habitants de la commune de Bourbon-l'Archambault l'état d'un étang de 30 hectares situé en aval du bourg. Il lui rappelle que l'envasement progressif de cet étang et la fragilité de la digue occasionnent de fréquentes inondations et que, dans quelques années, le risque de voir se transformer ce plan d'eau en un marécage nauséabond est certain. En dehors du fait que l'aménagement de cet étang constituerait un facteur attractif pour cette petite ville thermale, les dangers qu'il présente inquiètent beaucoup la municipalité et elle envisage de réaliser les aménagements nécessaires qui pourraient soit être demandés au propriétaire, soit être effectués par la commune sous condition d'un achat ou d'un bail emphytéotique. Les études faites par la direction départementale de l'agriculture font ressortir un coût des aménagements d'urgence voisin de 2 millions de francs, ce qui est inaccessible pour cette petite commune, d'autant plus que la subvention ne serait que de 30 p. 100. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre à la commune de Bourbon-l'Archambault d'œuvrer à l'aménagement urgent de cet étang afin d'éliminer les grands risques d'inondation et d'insalubrité.

*Zones d'aménagement différé
(Bourbon-l'Archambault [Allier]).*

3174. — 16 juin 1978. — **M. André Lajoinie** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la demande de certains services qui consistent aux municipalités la création de zones d'aménagement différé (Z. A. D.) en promettant des prêts à 3 p. 100 du F. N. A. F. U. pour les travaux d'équipement. Or la création de Z. A. D. réalisées, il s'avère que le F. N. A. F. U. n'a plus de crédits, comme cela s'est produit pour la commune de Bourbon-l'Archambault (Allier). Il lui demande s'il ne considère pas comme abusive cette démarche et quelles mesures il compte prendre pour y mettre fin.

Eau

(adduction d'eau du Nord-Allier).

3175. — 16 juin 1978. — **M. André Lajoinie** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficultés rencontrées par le syndicat d'adduction d'eau du Nord-Allier. Le taux de desserte dans les 27 communes adhérentes n'est que de 90 p. 100 et les 10 p. 100 restants sont des écarts essentiellement constitués d'exploitations agricoles. De ce fait l'achèvement des travaux exigerait des subventions supplémentaires. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les crédits nécessaires soient alloués au syndicat d'adduction d'eau du Nord-Allier afin de lui permettre de terminer les adductions restantes, dont le besoin devient de plus en plus urgent.

Voirie

(Allier : chemins ruraux).

3176. — 16 juin 1978. — **M. André Lajoinie** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les retards apportés à la parution des arrêtés des subventions pour les chemins ruraux au titre de son ministère. De tels retards, constatés notamment dans l'Allier, aggravent les difficultés des communes rurales qui commencent les travaux dès la réception de la ratification de ces subventions. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à ces retards.

*Finances locales
(Saint-Hilaire [Allier]).*

3177. — 16 juin 1978. — **M. André Lajoinie** expose à **M. le ministre de l'éducation** que, sur l'annonce faite à la commune de Saint-Hilaire (Allier), par un arrêté du préfet de l'Allier, d'une subvention de 153 000 francs au titre des crédits d'aménagement du Massif central, venant en plus des crédits départementaux, cette municipalité a établi son budget et entrepris les travaux de construction d'une école maternelle. Or, aujourd'hui, les autorités préfec-

torales reviennent sur leurs décisions et prétendent diminuer les crédits attribués au titre du plan Massif central du montant de ceux octroyés par le département. Il lui demande s'il ne considère pas cette politique inadmissible et contraire aux instructions du Président de la République suivant lesquelles les crédits du plan Massif central viendraient en supplément aux crédits ordinaires et quelles mesures il compte prendre pour y mettre fin.

*Taxe à la valeur ajoutée
(achats par les œuvres sociales des comités d'entreprise).*

3176. — 16 juin 1978. — **M. André Lajoinie** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les difficultés qu'entraîne pour les comités d'entreprise, dont les ressources pour leurs œuvres sociales sont déjà faibles, le paiement de la T. V. A. sur leurs achats. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de proposer au Gouvernement l'exonération du paiement de la T. V. A. sur les achats effectués par les comités d'entreprise pour les besoins de leur activité sociale, ce qui correspondrait à une augmentation des moyens dont ils disposent. Ce poids de la T. V. A. est particulièrement sensible dans les moyennes entreprises, comme le lui ont signalé des comités d'entreprise de l'Allier.

Enseignement (rentrée 1978 dans l'Allier).

3179. — 16 juin 1978. — **M. André Lajoinie** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la nécessité de nouveaux postes budgétaires, tant en personnels enseignants que non enseignants, indispensables dès la rentrée 1978 pour la bonne marche du service public d'éducation dans l'Allier. En effet, depuis plusieurs années, l'Etat ne respecte plus les normes officielles qu'il s'est fixées dans certains secteurs qui, de ce fait, ne peuvent remplir leur mission que de façon très insuffisante. En voici quelques exemples : a) extension des maternelles : pour ramener aux conditions réglementaires d'effectifs (trente-cinq maximum par classe) aux endroits disposant d'un local, le comité technique paritaire de l'Allier chargé d'établir la carte scolaire pour la prochaine rentrée avait constaté la nécessité de recevoir vingt postes supplémentaires. Or, avec la dotation récente de quatre créations pour tout l'enseignement élémentaire, on régularisera tout juste la situation des classes ouvertes par absolue nécessité au cours de 1977-1978. Autrement dit, aucune des vingt autres classes indispensables ne pourra donc ouvrir et fonctionner à la rentrée 1978. Il existe aussi des besoins ailleurs, mais là, les locaux manquent ou ne sont pas encore construits par manque de crédits ; b) groupes d'aide psycho-pédagogique : actuellement, il en fonctionne à peu près un sur chacune des trois grandes villes, mais rien en secteur rural. En appliquant la norme officielle d'un G. A. P. P. (un psychologue, un rééducateur psycho-moteur et un rééducateur psycho-pédagogique) pour 1 000 élèves, il manque environ 200 postes dans l'Allier pour détecter et compenser le plus précocement possible les déficits constatés chez les enfants, de la maternelle au collège, et par conséquent lutter efficacement contre les échecs scolaires ; c) service de santé scolaire : les instructions prévoient une équipe (un médecin, deux assistantes sociales, deux infirmières et une secrétaire) pour environ 5 000 enfants. Pour l'Allier, il n'y a que sept équipes très incomplètes puisqu'il manquait en 1977-1978 sept médecins, vingt assistantes sociales, vingt infirmières et une dizaine de secrétaires. Il est donc matériellement impossible de toute mettre en œuvre pour permettre l'épanouissement de la personnalité des enfants (meilleur équilibre physiologique, biologique, psychologique ; meilleures conditions de vie et de travail en milieu scolaire). Après l'asphyxie de ce secteur par arrêt des recrutements, son démantèlement se poursuit par transfert au département et action limitée à des secteurs jugés « à hauts risques ». Dans d'autres secteurs, les normes n'ont pas été remises à jour ou sont appliquées sans tenir compte des spécificités locales. C'est en particulier le cas des agents de service dont le barème d'attribution aux établissements remonte à 1966 et se révèle hors de l'actualité : la durée du travail demandée à ces personnels a progressivement été abaissée à quarante et une heures trente par semaine, alors que de nouvelles charges (dues par exemple aux actions de formation professionnelle continue dans le cadre de la loi de juillet 1971) sont venues s'ajouter à leur service habituel. Malgré cela, des postes d'administration, de service ne sont plus pourvus ou sont même supprimés dans certains établissements dont les conditions de travail deviennent de plus en plus intolérables. Cas criant : celui du C. E. S. des Célestins à Vichy dont les locaux sont inadaptés (plusieurs anciens hôtels à peine transformés). Quant au problème des personnels non titulaires, il se pose depuis longtemps. Tout le monde connaît le cas des maîtres auxiliaires du second degré (ou des suppléants éventuels de l'enseignement élémentaire, ou des contractuels du supérieur, etc.) sans garantie d'emploi et dont la titularisation rapide s'avère nécessaire à la marche du service, au lieu du maintien en « surnombre ». D'autant que par suite de la féminisation de la profession, du rajeunissement et désormais de l'ex-

tension du congé de maternité de quatorze à seize semaines, il est urgent d'augmenter la proportion des personnels chargés des remplacements de maîtres en congé, donc de créer des postes de titulaires-remplaçants à tous les niveaux. Actuellement, un certain nombre de congés ne peuvent pas être remplacés, tant dans le primaire que dans le secondaire, si bien que chaque jour dans l'Allier des dizaines d'élèves se retrouvent sans maîtres et dérangent les autres classes par suite des solutions de fortune imposées. D'autres secteurs ont un besoin urgent de postes et crédits : l'enseignement technique ; pour assurer à tous les jeunes une formation initiale et professionnelle de qualité, leur permettant de pouvoir postuler un emploi qualifié ; l'enfance handicapée ; secteur « oublié » depuis toujours ; la formation professionnelle continue ; pour pouvoir pleinement aux travailleurs, il faut des personnels formés et des locaux adaptés, au lieu de faire appel à des volontaires payés en heures supplémentaires. D'autre part, les constructions de C. E. S., de C. E. T. ou autres écoles prévues depuis plusieurs années à Saint-Yorre, à Saint-Germain-des-Fossés, à Gannat, etc. sont constamment remises à plus tard. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour résoudre ces graves problèmes qui se posent au service de l'éducation public de l'Allier afin de donner des meilleures conditions de travail aux enfants, aux maîtres et aux personnels, mais aussi de contribuer immédiatement et à plus longue portée à la diminution du chômage dans notre pays.

Cuir et peau (industrie de la chaussure à Miramont, Miramont et Tonneins [Lot-et-Garonne]).

3180. — 16 juin 1978. — **M. Hubert Ruffe** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les difficultés d'emploi et de salaires que connaissent les travailleurs de l'industrie de la chaussure, en particulier dans les villes de Miramont, Marmande, Tonneins. La crise que connaît ce secteur industriel se traduit en particulier par un chômage technique dans l'entreprise Prunet de Miramont, où les travailleurs n'effectuent plus que vingt-huit heures par semaine. Il demande à M. le ministre quelles mesures il entend prendre dans ce secteur : 1° pour assurer des salaires suffisants et la garantie de l'emploi ; 2° pour relancer la consommation de chaussures, pratiquement stagnante depuis 1973 ; 3° pour limiter les importations concurrentielles en provenance d'Italie, d'Espagne et d'Extrême-Orient.

Téléphone (Corrèze).

3181. — 16 juin 1978. — **M. Jacques Chaminate** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** la situation du département de la Corrèze où plusieurs centaines de demandes d'installations de postes téléphoniques sont en attente et pour lesquelles plusieurs mois de délai sont demandés. Les retards pris, en raison du manque de crédits, dans la mise en place des équipements nécessaires au raccordement des postes téléphoniques, sont la cause de cette situation. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour accélérer la réalisation des équipements manquants et pour assurer, à partir de cette réalisation, le branchement rapide des installations demandées.

Haras (indemnités journalières versées aux gardes.)

3182. — 16 juin 1978. — **M. Jacques Chaminate** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation discriminatoire concernant les indemnités journalières versées aux gardes des haras nationaux pendant la période de monte. Celle-ci s'étale sur une durée de quatre mois et occasionne des frais supplémentaires. A l'heure actuelle, ces agents ne perçoivent qu'une somme de 21 francs par jour pour les hommes mariés et 11 francs pour les célibataires, pour la période considérée. Chaque année paraît, au *Journal officiel*, le montant des indemnités de missions et de tournées pour chaque groupe et applicable à tous les agents de la fonction publique. Au groupe III, missions : 104 francs par jour, quatre taux de base. Du fait de cette différence, à l'heure actuelle le revenu annuel de ces agents est amputé de l'ordre de 5 000 francs. En conséquence, il lui demande que cette mesure soit étendue à cette catégorie de personnel fonctionnaire du ministère de l'agriculture. De plus, pendant cette période, les gardes ne bénéficient pas du repos hebdomadaire et de jours fériés.

Radiodiffusion et télévision (suppression des zones d'ombre).

3183. — 16 juin 1978. — **M. Chaminate** expose à **M. le Premier ministre** que T. D. F., dans la réalisation du programme de suppression des zones d'ombre de télévision, impose de fait aux communes concernées le paiement du courant électrique nécessaire à

l'alimentation des relais de télévision. Cette participation ne peut se justifier en aucun cas sur le plan des principes T.D.F. société nationale devant assurer la gestion du fonctionnement des relais sur ses ressources. Ce transfert de charges pénalise la collectivité locale qui, déjà, participe au financement des relais de télévision nécessaires à la suppression des zones d'ombre. Il lui demande s'il n'entend pas prendre les mesures qui s'imposent pour libérer sans délai les collectivités locales de cette charge financière induite.

Etablissements scolaires (pensions et demi-pensions).

3184. — 16 juin 1978. — **M. Maurice Andrieux** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le problème des pensions et demi-pensions dans les établissements du second degré et particulièrement sur le fait que des sommes versées par les familles, il ne subsiste, après divers prélèvements, que 55 à 60 p. 100 environ pour le crédit nourriture. Il lui précise, en exemple, qu'une famille d'un élève pensionnaire de terminale d'un établissement situé en 14^e échelon acquitte par trimestre la somme de 800 francs environ; qu'il est déduit de cette somme : 10 francs au titre du fonds commun des internats, 100 francs à celui de participation aux frais de personnel de l'internat, 230 francs au titre de participation aux dépenses communes; qu'ainsi en définitive sur ces 800 francs seuls 460 francs, soit 58 p. 100, sont consacrés au crédit nourriture. A la lumière de ces calculs, il apparaît qu'il reste environ 50 francs au gestionnaire pour nourrir un pensionnaire pendant une semaine. La démonstration vaut également pour la demi-pension, la somme versée par les familles étant, au titre des mêmes participations, amputée d'un tiers au minimum. Il lui demande s'il n'estime pas que cette pratique met en cause la qualité et la valeur des repas servis aux pensionnaires et demi-pensionnaires et éventuellement quelles mesures envisage-t-il de prendre afin que l'argent versé par les familles ne soit pas dans de telles proportions distrait de sa destination première.

Voie (ouvrages d'art à Alès (Gard)).

3185. — 16 juin 1978. — **M. Gilbert Millet** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les conséquences des crues du Gardon sur les ouvrages d'art de la ville d'Alès. C'est ainsi que le Pont dit la « Royale » s'est effondré et que la passerelle « Lénine » a été fortement endommagée. Il lui demande : 1^o si la ville d'Alès peut être indemnisée des importants dommages causés par les crues du Gardon à la passerelle « Lénine » ouvrage communal; 2^o quelles mesures il compte prendre pour assurer le contrôle et l'entretien des autres ouvrages d'art traversant le Gardon sur le territoire de la commune d'Alès qui ont dû également subir les effets des crues de la rivière au cours de l'année 1977.

Emploi (entreprise Saltel à Alès (Gard)).

3186. — 16 juin 1978. — **M. Gilbert Millet** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** la vive inquiétude du personnel de l'entreprise Saltel à Alès devant les menaces de plus en plus précises qui pèsent sur l'avenir de cette société. 248 travailleurs sont concernés. Cette situation est d'autant plus préoccupante qu'elle s'ajoute à la fermeture projetée du bassin minier et à d'autres problèmes concernant l'emploi dans la région alsésienne tel qu'à Allia-Doulton ou à l'entreprise Furnon ainsi qu'il lui en avait informé dans ses questions écrites des 9 mai et 26 avril 1978. Dans ces conditions, les graves préoccupations des travailleurs de chez Saltel sont particulièrement légitimes et rejoignent le mécontentement de toute la population alsésienne devant un avenir de plus en plus compromis. Il est de la responsabilité des pouvoirs publics que tout soit mis en œuvre rapidement afin que ces travailleurs ne soient pas privés de leur emploi. Il lui demande : 1^o quelles mesures il compte prendre pour que les travailleurs de l'entreprise Saltel puissent conserver leur emploi; 2^o quelle orientation d'urgence il compte mettre en œuvre pour la réanimation économique de la région alsésienne.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (carte hospitalière dans la Haute-Vienne).

3187. — 16 juin 1978. — **M. Jacques Jouve** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le manque d'équipement hospitalier existant dans un secteur géographique qui recouvre en Haute-Vienne les cantons de Saint-Sulpice-les-Feuilles, Châteauponsac, Magnac-Laval, Le Dorat; en Creuse, les cantons de La Souterraine, Le Grand-Bourg, Dun-le-Palestel; dans l'Indre, les cantons d'Argenton-sur-Creuse, Eguzon, Saint-Benoist-du-Sault, Saint-Gaultier. Trente mille personnes sont ainsi situées à 30 kilomètres, quelquefois 40, d'un centre chirurgical ou d'une maternité. Devant

une telle situation et après la mise en liquidation judiciaire de la clinique du Docteur Gillot à La Souterraine, et sous l'impulsion des élus locaux, une association régie par la loi de 1901 s'est constituée pour conserver intact le potentiel de cette clinique. Après l'assemblée générale constitutive de l'association, le 28 avril 1978, la collecte au porte à porte de l'adhésion individuelle à 100 francs a permis de recueillir 30 millions d'anciens francs en quelques jours. Par cette adhésion directe, la population concernée a ainsi souligné la nécessité vitale du maintien d'une unité hospitalière à La Souterraine. Il lui demande, d'une part, d'accorder d'urgence à l'association les crédits d'Etat nécessaires pour lui permettre d'assurer pleinement et efficacement le rôle qu'elle s'est assignée et d'autre part, d'envisager la révision de la carte hospitalière de manière à doter l'établissement d'un nombre de lits répondant aux besoins.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (maternité de Bellac (Haute-Vienne)).

3188. — 16 juin 1978. — **M. Jacques Jouve** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le fait que la maternité de Bellac, ouverte en janvier 1977 alors que la construction avait été programmée en 1975, a été fermée le 1^{er} juin 1977. Cette décision a été prise par les pouvoirs publics sous le mauvais prétexte de la rentabilité. Ainsi, après la fermeture de la maternité du Dorat en 197^e et de celle de Magnac-Laval en 1976, aucun établissement de l'espèce n'existe dans un rayon de 40 kilomètres. La loi hospitalière qui fait obligation pour l'Etat d'assurer la santé de la population n'est donc pas respectée. Plusieurs naissances se sont effectuées dans des conditions précaires : en décembre 1977, une jeune femme accouche dans une salle de pansements de l'hôpital rural de Bellac; une autre est transportée d'urgence à Limoges par l'ambulance des pompiers. La région de Bellac doit bénéficier des mêmes structures sanitaires que les régions homologues de Saint-Yrieix et de Saint-Junien, dans le même département, condition indispensable à l'expansion du Nord de la Haute-Vienne et au mieux être de ses habitants. Il lui demande les mesures qu'elle entend prendre pour débloquer les crédits nécessaires à la réouverture de la maternité de Bellac.

Télécommunications (liaisons radio-électriques dans la Haute-Vienne).

3189. — 16 juin 1978. — **M. Jacques Jouve** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur les difficultés dans l'établissement des liaisons radio-électriques entre le poste de commandement des sapeurs-pompiers de Limoges et les centres de secours du Nord du département de la Haute-Vienne. Les difficultés concernent également d'autres services qui utilisent le réseau à ondes courtes, tel le secours routier ou le service d'aide médicale d'urgence (S. A. M. U.). Pour améliorer la qualité de ces liaisons et compte tenu de la configuration géographique, il est nécessaire d'implanter une antenne réémettrice sur un point haut du département, tel le site de Sauvagnat, par exemple. Il lui demande les moyens techniques et financiers qu'il entend mettre en œuvre pour obtenir la facilité des liaisons radio-électriques absolument nécessaires pour que les interventions des pompiers, du secours routier et du S. A. M. U. soient remplies conformément à la mission de sauvegarde des vies humaines qui leur a été confiée.

Circulation routière (carrefour d'Épinay-sous-Sénart (Essonne)).

3190. — 16 juin 1978. — Par question antérieure (*Journal officiel* du 16 juillet 1977, n^o 39695), **M. Roger Combrisson** avait attiré l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la nécessité d'un passage souterrain pour voitures au carrefour central d'Épinay-sous-Sénart. Dans sa réponse, le ministre indiquait que cette opération avait toutes les chances d'être inscrite au programme 1978 de voirie primaire des grands ensembles et avait, compte tenu de son rang, toutes les chances d'être financée dès 1978. Or, à ce jour, aucune disposition ne semble avoir été prise dans ce sens. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour que ce souterrain nécessaire à la sécurité des Spinoiliens soit construit de toute urgence.

Impôt sur le revenu victimes d'inondations dans l'Essonne.

3191. — 16 juin 1978. — **M. Roger Combrisson** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation financière particulièrement délicate où se trouvent les habitants de la 1^{re} circonscription de l'Essonne, sinistrés à cause d'inondations provoquées par la brusque montée des eaux de rivière. Ces habitants ont dû ou vont devoir engager des sommes importantes pour entreprendre des réparations ou pour remplacer des objets mobiliers hors d'usage.

En conséquence, il lui demande de bien vouloir accorder, à titre exceptionnel, aux sinistrés, le droit de déduire de leurs déclarations de revenus pour 1978, le montant de leurs pertes, selon des modalités qui resteraient à fixer avec les services fiscaux.

*Constructions scolaires
(collège à Quincy-sous-Sénart (Essonne)).*

3192. — 16 juin 1978. — Par questions écrites antérieures des 12 février 1973, 15 décembre 1973, n° 6917, 1^{er} février 1975, n° 16553, et 16 juillet 1977, n° 39686, M. Roger Combrisson avait attiré l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la nécessité de construire un collège à Quincy-sous-Sénart. A ce jour, la construction n'est pas encore réalisée. Du fait de la forte expansion démographique et du sous-équipement en locaux scolaires, le collège de Boussy-Saint-Antoine va devoir accueillir environ 1 000 élèves pour l'année 1978-1979, au risque de dépasser les normes de sécurité. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour que cette installation scolaire soit réalisée de toute urgence.

*Syndicats professionnels (militants aux établissements
Stanley-Mabo, à Besançon (Doubs)).*

3193. — 15 juin 1978. — M. Roger Gouhier proteste auprès de M. le ministre du travail et de la participation contre les poursuites judiciaires engagées contre les cinq militants de la C.G.T. par la direction des établissements Stanley-Mabo, à Besançon, pour le seul fait que ceux-ci, en porte-parole des travailleurs, ont défendu leurs revendications; considère qu'il n'y a ni injure ni diffamation à l'égard d'une direction d'entreprise à réclamer l'application d'accords signés entre les syndicats et la direction; signale la duplicité qu'il y a dans l'attitude de la direction de cette entreprise à parler de volonté de concertation et de compréhension à l'égard des travailleurs et le fait de traduire leurs représentants devant les tribunaux pour leur action militante; insiste sur le fait que les divers syndicats et les travailleurs sont solidaires des cinq représentants syndicaux sanctionnés; demande à M. le ministre qu'il soit mis un terme à cette situation de conflit et qu'il intervienne pour que la plainte de la direction soit retirée et que les travailleurs puissent bénéficier des avantages auxquels ils ont droit, compte tenu des accords signés avec les syndicats.

S.N.C.F. (personnels des wagons-lits.)

3194. — 16 juin 1978. — M. Roger Gouhier signale à M. le ministre des transports le mécontentement et la grande inquiétude des personnels de la compagnie internationale des wagons-lits face aux orientations et décisions prises par la S.N.C.F.; constate que celle-ci s'oriente vers un type de restauration dont les conséquences seraient très graves pour les personnels de la C.I.W.L. et pour les usagers; s'élève contre la réduction des effectifs et les menaces de licenciement; proteste contre la mise en cause des droits et avantages acquis depuis 1936 par le personnel de cette entreprise; rappelle que, dans une lettre du 8 mars 1973, M. Robert Galley déclarait: « J'ai l'honneur de vous confirmer les orientations générales déjà portées à votre connaissance lors de l'audience que vous a accordée M. Pernardy, conseiller technique à mon cabinet, le 2 mars: d'une part, la réglementation du travail en vigueur à la C.I.W.L.T. en application, soit de dispositions réglementaires, soit de décisions ultérieures, s'imposera à tout nouvel exploitant »; demande à ce que cet engagement soit tenu; qu'il soit mis fin au démantèlement de la C.I.W.L.T.; que cette entreprise soit considérée comme un élément du service public que doit être le transport des voyageurs et qu'elle dispose de moyens matériels et d'effectifs suffisants pour améliorer encore la qualité de ses prestations; insiste pour que s'engage immédiatement une véritable concertation entre la direction de la C.I.W.L.T., la direction de la S.N.C.F., le ministre des transports et les représentants syndicaux des wagons-lits pour que des solutions soient trouvées dans l'intérêt des personnels et des usagers.

Textiles (Rhône-Poulenc textile, à Besançon (Doubs)).

3195. — 16 juin 1978. — M. Roger Gouhier demande à M. le ministre de l'industrie de lui faire savoir quel est l'avenir des activités à court, moyen et long terme de l'usine Rhône-Poulenc textile, à Besançon (Doubs); insiste sur l'inquiétude des salariés de cette usine à qui il a été fait connaître que l'entreprise serait fermée d'ici à 1980; signale que la charge de travail va en s'accroissant, que l'usine tourne à plein et que des commandes ne sont pas prises en compte alors qu'apparaît une volonté manifeste de la part de la direction d'installer des unités de production là où le taux de profit est plus élevé; demande à connaître le devenir de cette entreprise dans les prochains mois.

Cycles : bicyclettes (pistes cyclables).

3196. — 16 juin 1978. — M. André Tourné expose à M. le ministre des transports que la France est un pays grand utilisateur de bicyclettes et gros producteur de cycles. Malheureusement, faire de la bicyclette à l'heure actuelle est devenu dans certaines régions du pays une épreuve lourde de conséquences, compte tenu du trafic automobile et des transports divers, alors qu'il n'existe pratiquement pas de pistes cyclables. Cependant, de telles pistes ont été créées dans plusieurs pays d'Europe et d'ailleurs. En conséquence, il lui demande: 1° si son ministère a vraiment conscience que pour permettre l'utilisation de la bicyclette et en même temps favoriser le développement de cette industrie dans notre pays, des pistes cyclables sont vraiment nécessaires. A cet effet, il lui demande quelle est la longueur des pistes cyclables qui existent: a) dans toute la France; b) dans chacun des départements français. 2° Quelles sont les mesures qu'il a prises ou qu'il envisage de prendre pour développer la réalisation de pistes cyclables à travers tout le pays, notamment dans les grandes agglomérations et leurs alentours où vivent dans des cités dortoirs une multitude d'ouvriers et d'ouvrières qui, pour se déplacer, utilisent ou seraient susceptibles d'utiliser la bicyclette. Il lui rappelle en terminant qu'au moment où il est question de réaliser des économies d'énergie, dont les éléments de base sont importés de l'étranger contre des devises fortes, il serait bon d'encourager l'utilisation maximum de la bicyclette.

Montagne (dénivèlement).

3197. — 16 juin 1978. — M. André Tourné expose à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie que parmi les éléments qui rendent la vie difficile en zones de montagne figurent les longues périodes d'enneigement. Aussi le déneigement des localités, des hameaux et des fermes agricoles situés en zones de montagne, notamment en haute altitude, est devenu une nécessité vitale pour permettre à la vie de s'y dérouler dans des conditions harmonieuses aussi bien sur le plan humain que sur le plan social ou économique. Il lui demande quelle est la politique de son ministère en matière de déneigement des chemins, des routes et des localités situés en zones de montagne. Il lui demande notamment, en outre: 1° Quel est le montant des crédits que son ministère a consacrés au cours de l'hiver 1977-1978 pour assurer un déneigement rationnel des zones de montagne habitées: a) pour toute la France, b) pour chacun des départements concernés par le déneigement en zones de montagne. 2° Quel est le montant des crédits que son ministère a débloqués en faveur de chacun des départements qui, au cours de l'hiver 1977-1978, ont été obligés d'avoir recours à des travaux de déneigement très importants. En terminant, il lui demande de plus, quelle est la dépense réelle qu'a engagée chacun des départements français obligés d'avoir recours au déneigement des chemins, des routes au cours de l'hiver 1977-1978, ainsi que pour désenclaver les lieux habités (villages, hameaux, fermes, voire dans certains cas des villes).

Montagne (transports publics).

3198. — 16 juin 1978. — M. André Tourné rappelle à M. le ministre des transports qu'une des causes de l'exode rural, devenu hélas, inexorable, en zones de montagne provient des difficultés de transport rencontrées par les familles de montagnards. Cela pour les transports publics de voyageurs et pour le transport des marchandises de tous ordres indispensables à la bonne marche des exploitations agricoles. Les mêmes difficultés existent pour assurer l'écoulement rationnel des productions agricoles vers les consommateurs. Exemple: le lait, le cheptel, les foin, les pommes de terre, les céréales diverses, le bois, etc. Il lui demande: 1° si son ministère a conscience des difficultés réelles existant un peu partout en France en matière de transports dans les zones de montagne, notamment en haute altitude; 2° Ce qu'il a décidé pour mettre un terme à la suppression des divers services publics de transports d'une part, et pour obtenir de moderniser ceux qui existent encore; 3° S'il ne pourrait pas envisager d'effectuer un inventaire en vue de bien connaître les lieux victimes de la suppression des services de transports divers qui existaient et de faciliter leur récréation. Il lui demande en outre si son ministère a prévu les crédits nécessaires pour améliorer les moyens de transports en zones de montagne. Si oui, quelle est leur importance: a) pour toute la France; b) en faveur de chacun des départements concernés.

Exploitants agricoles (montagne).

3199. — 16 juin 1978. — M. André Tourné expose à M. le ministre de l'agriculture qu'un des moyens susceptibles d'aider au maintien des agriculteurs en zone de montagne, impose de les aider en

tenant compte des frais supplémentaires d'exploitation qu'entraînent les formes de culture en haute altitude. Les régions de haute montagne avec les pluies d'automne, la neige d'hiver et les pluies de printemps, subissent en général un climat très rude et d'une durée de six à sept mois. Cette situation oblige les agriculteurs vivant en zone de montagne à s'équiper dans tous les domaines, en fonction du climat et cela pour assurer une vie familiale harmonieuse et pour permettre au bétail d'être, lui aussi, à l'abri des intempéries. Les matériels utilisés doivent être adaptés. De ce fait, les dépenses pour les agriculteurs en zone de montagne, sont au moins deux fois plus élevées qu'en plaine. En conséquence, il lui demande : 1° si son ministère partage ces points de vue ; 2° s'il est décidé d'aider les agriculteurs vivant en zones de montagne à continuer à exploiter leurs terres avec des frais d'exploitations les moins élevés possibles. Si telle est sa politique, quels avantages sont prévus en faveur des paysans des zones de montagne : a) pour s'équiper en matériels correspondant aux impératifs géographiques des lieux et au dénivellement des terres exploitables ; b) des crédits spéciaux ont-ils été prévus ; c) si oui, quel est leur montant en faveur de chacune des grandes zones de montagne existant en France et par massif (Pyrénées, Massif Central, Jura, Vosges, Alpes, etc.).

Montagne (aides en faveur des zones en voie de développement).

3200. — 16 juin 1978. — **M. André Tourné** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** combien l'exode rural continue à frapper les zones de montagne. Il est des endroits où la désertion sur le plan humain y est devenue totale. C'est le cas dans certaines contrées montagneuses des Pyrénées. A plusieurs reprises, sur le plan officiel, il a été annoncé la mise en place de mesures d'aide en faveur des zones de montagne en voie de dépeuplement. Aussi, il lui demande de préciser d'une façon détaillée : 1° quels types d'aides ont été arrêtés en faveur des agriculteurs, implantés dans les zones classées de montagne, notamment : a) en faveur de ceux qui désirent améliorer les infrastructures de leur exploitation existante sous forme de modernisations diverses, d'acquisition de matériels divers, d'agrandissement des locaux ou pour reconstituer ceux qui sont devenus par trop vétustes ; b) en faveur des jeunes ménages d'agriculteurs, désireux de créer une première exploitation individuelle dans une localité située en zone de montagne, en leur permettant d'avoir une surface de terre utile et les moyens matériels qu'exigent les modes d'exploitation en zone de montagne.

Calamités (Pyrénées-Orientales : incendies de forêts).

3201. — 16 juin 1978. — **M. André Tourné** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** qu'en 1976, le département des Pyrénées-Orientales fut particulièrement sinistré par les incendies de forêt. Leur développement destructif, facilité par une sécheresse anormale et attisé par des rafales de vent d'une puissance rare, portèrent sur plusieurs milliers d'hectares. La région la plus atteinte fut celle des Aspres. Des vignes, des plantations fruitières et des milliers d'hectares de bois divers, périrent au cours de ces incendies. D'autre part, des lieux habités eurent à souffrir de ces incendies. Il lui demande, dans quelles conditions son ministère a décidé d'indemniser les sinistrés individuels et les collectivités locales victimes des feux de forêt en 1976 dans les Pyrénées-Orientales. De plus, il lui demande de préciser : 1° quelles sont les mesures prises ou qu'il compte prendre pour reconstituer les massifs forestiers des Aspres et des autres contrées des Pyrénées-Orientales qui furent la proie des flammes et totalement détruits par les feux de forêt en 1976 ; 2° si des crédits ont été débloqués à cet effet ? Si oui, quel est leur montant global par type de sinistre.

Ports (Port-Vendres : Pyrénées-Orientales).

3202. — 16 juin 1978. — **M. André Tourné** expose à **M. le ministre des transports** chargé des problèmes de la marine marchande, qu'il existe un port du nom de Port-Vendres. Il est situé dans le département des Pyrénées-Orientales à quelques kilomètres à peine de la frontière franco-espagnole. Ce port méditerranéen existe depuis l'antiquité. C'est un port abri par excellence avec des bassins creusés et aménagés au sein même de la cité. Sa position géographique le place à une distance qui est la plus courte de tous les ports français, vis-à-vis de l'Algérie et du Maroc. Pendant des décades, le trafic essentiel du port de Port-Vendres — passagers et fret divers — dépendait de l'Afrique du Nord. La S.N.C.F. intéressée par ce trafic de qualité mit au point ses infrastructures tout le long des quais, à même le débarcadère. Mais les événements des dernières décades n'ont pas épargné les installations portuaires de Port-Vendres. L'occupant, avant de s'enfuir en 1944, essaya de le détruire. Puis la fin de la guerre d'Afrique du

Nord lui enleva l'essentiel de son trafic de voyageurs et de son trafic de marchandises. A tort, l'administration de la S.N.C.F. considéra que c'en était fini du port de Port-Vendres, au point qu'elle refusa de lui accorder les mêmes facilités qu'aux autres ports français. Cette situation est devenue une injustice, difficile à supporter, dans un département où on enregistre en ce moment par rapport à la population salariée, 11 p. 100 de chômeurs et où, en vingt ans, 16 000 exploitations familiales agricoles ont disparu sur les 26 000 qu'il comptait. En conséquence, il lui demande : 1° si la S.N.C.F. est décidée à aider le développement nécessaire du trafic de Port-Vendres en accordant à ce port toutes les facilités tarifaires dont bénéficient les autres ports français ; 2° si, en prévision de la création future d'une nouvelle ligne de passagers et de fret entre l'Algérie et la France, la S.N.C.F. ne pourrait pas mettre tout en œuvre pour aider Port-Vendres à retrouver ses relations avec l'Afrique du Nord, relations perturbées par les divers événements de guerre.

*Terres abandonnées ou incultes
(loi relative à leur mise en valeur).*

3203. — 16 juin 1978. — **M. André Tourné** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** qu'en date du 20 décembre 1977 fut voté le projet de loi n° 78-10 relatif à la mise en valeur des terres incultes récupérables. L'étude de ce projet de loi en commission, d'une part, et pendant les débats en séance publique qui s'ensuivirent, d'autre part, firent apparaître deux données fondamentales : 1° l'importance, en hectares, des terres en état d'inculture existant en France ; 2° l'intérêt suscité par cette loi, notamment chez des jeunes agriculteurs désireux d'agrandir leur patrimoine — en remettant en culture des terres en friche ou en état d'abandon total. Toutefois, cette loi n'est pas encore appliquée. Les décrets d'application tardent toujours à paraître au *Journal officiel*. En conséquence, il lui demande quand est-ce qu'il compte faire paraître lesdits décrets, bien entendu, en tenant compte de l'esprit et de la lettre de la loi issue des travaux parlementaires.

Terres abandonnées ou incultes (inventaire).

3204. — 16 juin 1978. — **M. André Tourné** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si l'inventaire des terres incultes a été définitivement réalisé dans tout le pays. Si oui, il lui demande de préciser quelle est la superficie de ces terres en état d'inculture : a) en France ; b) dans chacun des départements français ; c) dans les deux cas, souligner quelle est la part des terres labourables et la part de celles qui sont boisées ou susceptibles de l'être.

Etrangers (propriétés agricoles).

3205. — 16 juin 1978. — **M. André Tourné** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que, depuis plusieurs années, des sujets étrangers achètent des terres en France. Certains d'entre eux agissent individuellement, d'autres le font par l'intermédiaire de sociétés françaises. Il en est même qui agissent sous le couvert de sociétés étrangères. Cette situation ne manque pas d'être préoccupante, aussi bien sur le plan foncier que sur le plan de l'évolution des prix des terres acquises, très souvent, à but spéculatif. Il lui demande quelle est la superficie des terres qui ont été achetées par des étrangers au cours des dix dernières années de 1968 à 1978 : a) par année ; b) par nationalités ; c) dans toute la France ; d) dans chacun des départements français.

Conseils de prud'hommes (secrétaires).

3206. — 16 juin 1978. — **M. André Tourné** expose à **M. le ministre de la justice** que les secrétaires des conseils de prud'hommes ont été obligés, un peu partout en France, d'avoir recours à la grève pour essayer d'obtenir ce qu'on leur compte de leurs droits. Cette forme d'action a eu des conséquences sur la marche des conseils de prud'hommes. Les dossiers se sont accumulés. Le Gouvernement est resté sourd aux revendications des secrétaires des conseils de prud'hommes. Il est vraiment regrettable que cette situation ait pu se prolonger si longtemps. Pourtant, la profession de ces employés de justice, ainsi que leur avenir, n'ont jamais été garantis par un statut approprié à leurs responsabilités. Leur situation devrait être équivalente à celle des greffiers en chef et des secrétaires greffiers des cours et des tribunaux. En conséquence, il lui demande si son ministère est bien informé de l'action collective menée par les secrétaires des conseils de prud'hommes et ce qu'il compte décider pour : 1° réparer les inconvénients pécuniaires et autres qu'ils ont subis ces dernières années ; 2° pour

les doier d'un statut susceptible de leur accorder -- puisque leur travail est presque similaire -- des avantages semblables à ceux dont bénéficient les greffiers en chef et les secrétaires greffiers des cours et des tribunaux.

S. N. C. F. (consommation d'électricité).

3207. -- 16 juin 1978. -- **M. André Tourné** rappelle à **M. le ministre des transports** que la S. N. C. F. est devenue, du fait de sa modernisation, le premier organisme français gros consommateur d'électricité. Il lui demande : 1° quelle a été en 1977 la production globale en kilowattheures des usines électriques appartenant à la S. N. C. F.; 2° quelle est en pourcentage la part de cette production dans la consommation globale d'électricité par la S. N. C. F. (traction, gares, centres de réparation, de fabrication, etc.); 3° quel est le nombre de kilowattheures que la S. N. C. F. a achetés à E. D. F. et à quel prix les a-t-elle payés; 4° quelle est la somme globale dépensée par la S. N. C. F. pour payer à E. D. F. l'électricité qu'elle lui a achetée au cours de l'année 1977.

Hon'icapés (prothèses).

3208. -- 16 juin 1978. -- **M. André Tourné** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** qu'en matière d'appareillage des mutilés, la France, depuis la guerre de 1914-1918, a toujours eu, dans le monde, une place de choix. En effet, la guerre de 1914-1918, provoquant des millions de blessés parmi lesquels figurent des amputés d'un membre, souvent même des deux membres, des trépanés, des blessés de la face, des énucléés, etc., il fallut créer un appareillage spécial pour chacun des handicaps, cela pour permettre aux blessés d'accomplir le maximum de gestes nécessaires à la vie, voire pour se reclasser professionnellement. Les besoins en appareils prothèses de toutes sortes s'avèrent tellement grands et pressants à la fois au lendemain de la guerre de 1914-1918 qu'il fallut créer un organisme national d'appareillage dépendant du ministère des anciens combattants. Les offices départementaux jouèrent chacun d'eux, en faveur de l'appareillage, un rôle de premier ordre. A la création des directions interdépartementales des pensions dans chacune des régions, un colonel médecin-chef dirige les services de l'appareillage. A présent, les poilus de la guerre de 1914-1918 ont presque tous disparu. Les ressortissants de la guerre de 1939-1945 et des guerres d'Indochine et d'Algérie ont pris le relais mais avec des besoins fort heureusement moindres. A présent, ce sont les handicapés civils qui sont les plus nombreux à avoir recours aux centres d'appareillage des anciens combattants. Ces derniers se répartissent en trois grandes catégories : a) les handicapés congénitaux; b) les victimes d'accidents du travail; c) les rescapés des nombreux accidents de la route. En conséquence, il lui demande : combien d'actes d'appareillage ont été enregistrés au cours de l'année 1977 dans les services dépendant du ministère des anciens combattants : a) pour toute la France; b) pour chacune des directions interdépartementales des pensions, en faveur : 1° des invalides de guerre; 2° des accidentés de la route; 3° des accidentés du travail; 4° des déficients congénitaux. Il lui demande, en outre, quel a été le montant des dépenses de chacune des administrations concernées par l'appareillage de leurs ressortissants : a) ministère des anciens combattants; b) ministère du travail, sécurité sociale; c) ministère de la santé.

Collectivités locales (agents de maîtrise).

3209. -- 16 juin 1978. -- **M. Marcel Houël** expose à **M. le ministre de l'Intérieur** les revendications pressantes des agents de maîtrise des collectivités locales. Il lui rappelle que les gains acquis par les agents d'exécution et notamment les ouvriers professionnels de 2^e catégorie (ce qui en aucun cas ne peut être remis en cause), créent une disparité de salaires entre les maîtres ouvriers et les agents de maîtrise, puisque ces emplois sont classés dans le même groupe de rémunération. Il lui rappelle aussi les principales revendications des agents concernés et notamment leur demande de reclassement des contremaîtres en catégorie « B » et la refonte complète de la grille indiciaire de tous les emplois communaux. Il lui demande donc : quelles dispositions il entend prendre, afin de satisfaire ces justes et légitimes revendications.

Infirmières vacataires de la santé scolaire (rémunérations).

3210. -- 16 juin 1978. -- **M. Pierre Juquin** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des infirmières vacataires de la santé scolaire. Ainsi, une infirmière vacataire employée depuis 1973, titulaire d'un diplôme d'Etat d'infirmière et travaillant trente heures par semaine, n'est payée aujourd'hui que 1 260 francs par mois. Récemment et sans que ces personnels ne soient consultés au préalable, on vient de les informer

que les vacances scolaires de Noël, Pâques et les congés de février, ne leur seront plus payées. Il faut noter que les grandes vacances, elles, n'ont jamais été rémunérées. Il lui demande si elle considère cette situation conforme à l'intérêt de la santé scolaire. Il lui demande également quelles mesures elle compte prendre pour remédier à cette situation.

Constructions scolaires (Longpont-sur-Orge [Essonne]).

3211. -- 16 juin 1978. -- **M. Pierre Juquin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation difficile de la commune de Longpont-sur-Orge (Essonne) qui désire construire des locaux scolaires en nombre suffisant. Cette commune a pu jusqu'à maintenant accueillir tous les enfants inscrits grâce à un remodelage de la carte scolaire. Aux locaux déjà existants qui comprenaient deux classes préfabriquées en maternelle et cinq classes en primaire dont trois préfabriquées, s'est ajoutée la réalisation récente de dix classes en primaire et quatre classes en maternelle qui vont fonctionner à 100 p. 100 d'occupation puisque la dernière classe encore disponible sera ouverte à la rentrée 1978. Un nouveau groupe scolaire va donc s'imposer compte tenu, d'une part, de la progression démographique, et, d'autre part, de la vétusté des bâtiments préfabriqués dont l'implantation même est contraire aux règles de sécurité. Aux difficultés financières habituelles que rencontre cette commune qui subit le transfert de charges, s'ajoute une difficulté liée à l'utilisation de terrains devant tenir compte de la proximité de la basilique. Cette basilique qui est un monument historique parmi les plus beaux d'Europe, oblige la commune à déplacer son projet d'implantation de la nouvelle école et à acquérir de nouveaux terrains. Le coût de cette construction scolaire sera donc augmenté encore. **M. Juquin** lui demande, en conséquence, s'il ne serait pas indispensable de prévoir une aide particulière à la commune de Longpont-sur-Orge, afin de lui permettre de faire face aux dépenses qu'entraînera, dans ces conditions, la construction d'une nouvelle école.

Habitations à loyer modéré (Ivry-sur-Seine [Val-de-Marne]).

3212. -- 16 juin 1978. -- **M. Georges Gosnat** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que l'office public d'H. L. M. d'Ivry-sur-Seine (Val-de-Marne) a obtenu, dans le cadre du financement des travaux de mise aux normes minimales d'habitabilité et d'amélioration de la qualité, une subvention de 1 647 000 francs. Cette subvention est destinée à améliorer le confort et la structure des logements, l'environnement et les équipements communs du groupe Jean-Baptiste-Renoult, à Ivry. Or, bien que la décision de cette subvention ait été notifiée le 5 février 1978 et que les travaux aient débuté le 1^{er} avril dernier, aucun acompte n'a encore été versé faute de crédits. Il est évident que cette situation ne manque pas d'inquiéter gravement les élus d'Ivry, les locataires de l'office d'H. L. M., et peut mettre en cause la poursuite des travaux engagés. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour débloquer dans les plus brefs délais les crédits nécessaires permettant ainsi le versement de la subvention accordée à l'office d'H. L. M. d'Ivry.

Habitat insalubre (Ivry-sur-Seine [Val-de-Marne]).

3213. -- 16 juin 1978. -- **M. Georges Gosnat** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation créée par la présence d'une communauté yougoslave dans l'îlot avenue Paul-Vaillant-Couturier, rue Westermeyer, rue Lénine, à Ivry-sur-Seine et notamment par la non-réponse apportée à ce jour par les services départementaux du Val-de-Marne aux questions des élus (conseil municipal, conseillers généraux) d'Ivry. Dans cet îlot, l'état d'insécurité et d'insalubrité des bâtiments est très avancé. Certains immeubles peuvent faire l'objet d'une réhabilitation, d'autres devront être démolis. Dans ces logements dépourvus du moindre confort résident des populations immigrées et notamment une assez forte communauté yougoslave. Parfois, plusieurs familles habitent dans le même logement. Ces personnes vivent dans des conditions très précaires et dans des conditions d'hygiène très préjudiciables, notamment pour les enfants. Cette surpopulation cause des difficultés d'intégration au quartier. La population d'Ivry-Port, déjà très affectée par la non-poursuite de la rénovation de ce quartier en raison de la défaillance non justifiée d'une filiale de la Banque de Paris et des Pays-Bas, trouve là des raisons supplémentaires de mécontentement légitimes. La question qui se pose avec urgence est celle du logement immédiat de l'ensemble de ces familles, certaines habitations faisant d'ores et déjà l'objet d'un arrêté de péril. Le département suggère aux élus locaux la construction d'un nouveau foyer, ce qui n'est pas envisageable sérieusement. Tout d'abord, parce que cela amènerait une solution dans deux ans alors que les familles doivent être relogées immédiatement. D'autre part, le taux de la population immigrée à Ivry est passé à 18 p. 100 et

est de plus de 30 p. 100 à Ivry-Port. La municipalité d'Ivry n'a jamais ménagé ses efforts en faveur des travailleurs immigrés. Grâce à une action efficace et persévérante entre 1965 et 1970, elle a permis par exemple, avec l'appui des travailleurs africains concernés, de résoudre le difficile problème du foyer-taudis de la rue Gabriel-Péri. Dans un premier temps, elle a favorisé l'implantation d'un foyer de 350 places à Ivry-Port, géré par l'Asntraf. Puis elle a multiplié les interventions pour que soit assuré le relogement des quelque cinq cents travailleurs africains scandaleusement exploités par des marchands de sommeil, rue Gabriel-Péri. Enfin, la municipalité a apporté sa contribution à l'implantation d'un foyer-hôtel de 256 chambres géré par la Sonacotra. Des centaines d'autres familles immigrées ont été relogées par l'office municipal d'H. L. M. Ainsi, la ville d'Ivry a largement contribué à l'intégration des travailleurs immigrés qui bénéficient par ailleurs de l'ensemble des services sociaux municipaux. Mais passé un certain seuil, l'intégration devient difficile, sinon impossible. Aussi les élus locaux d'Ivry demandent-ils que la population de cet îlot soit relogée dans l'ensemble du département, voire dans d'autres départements. Ils seront aux côtés de ces travailleurs jusqu'à leur relogement. C'est la raison pour laquelle M. Gosnat demande à M. le secrétaire d'Etat quelles mesures il compte prendre pour faire reloger ces familles dans les meilleures conditions et dans des délais rapides.

Education physique et sportive (Isère).

3214. — 16 juin 1978. — **M. Louis Meissonnet** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la situation très préoccupante de l'éducation physique et sportive dans le département de l'Isère. Déjà, cette année, la moyenne horaire d'E. P. S. n'a été que de deux heures et 2 000 élèves ont été privés de cet enseignement, pourtant essentiel à leur développement. De plus, les crédits d'enseignement sont inférieurs à la moyenne nationale, 17,55 francs au lieu de 11,05 francs. Enfin vingt établissements ne disposent d'aucune installation sportive. La création annoncée de neuf postes supplémentaires d'E. P. S. n'améliorera en rien cette situation puisqu'il va encore manquer soixante postes pour assurer simplement trois heures d'E. P. S. aux classes de sixième et cinquième sans diminuer l'horaire des autres classes. Il lui demande quelques mesures il compte prendre pour créer ces soixante postes d'E. P. S. supplémentaires, indispensables pour atteindre les objectifs fixés par la loi d'orientation pour le développement du sport.

Industries agro-alimentaires (Fisme (Marne) : sucrerie).

3215. — 16 juin 1978. — **M. Alain Léger** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation de la sucrerie de Fismes. Cette entreprise appartenant au groupe « Générale sucrière », qui a informé la municipalité le 21 avril 1978 de sa décision de fermer à l'issue de la saison 1978-1979, c'est-à-dire décembre 1978 ou janvier 1979. Cette sucrerie emploie actuellement 123 travailleurs en fixe, plus des saisonniers; des investissements (dont certains financés par l'Etat) d'un montant d'un milliard ont été réalisés ces dernières années. Si la fermeture intervenait, la ville de Fismes comptant 4 500 habitants subirait de graves dommages, car le chômage déjà existant va en se développant, ayant des incidences sur le plan régional. Il lui demande quelles dispositions seront prises pour maintenir cette entreprise sucrière et les emplois menacés.

Instituteurs (suppléants, remplaçants et maîtres auxiliaires).

3216. — 16 juin 1978. — **M. François Leizour** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation angoissante dans laquelle se trouvent placés les instituteurs suppléants et remplaçants ainsi que les maîtres auxiliaires dans nos départements et, par exemple, dans les Côtes-du-Nord. En ce qui concerne les remplaçants, on a noté un taux d'échec non justifié à la session du C. A. P. de février et le syndicat national des instituteurs a estimé qu'une session exceptionnelle devait être organisée avant les vacances. On peut, d'autre part, être inquiet de constater qu'aucune dotation budgétaire n'autorise à penser que la stagiarisation et la titularisation de ceux qui en remplissent les conditions soient assurées à la rentrée prochaine. C'est ainsi que le ministère vient même d'opposer un refus à la création de deux postes pour des remplaçants stagiarisables dans les Côtes-du-Nord! Les suppléants éventuels, quant à eux, se trouvent menacés de non-réemploi, puisque les textes actuels permettent de les renvoyer à l'issue d'une année scolaire. D'autre part, la situation des maîtres auxiliaires reste très préoccupante. Par exemple, dans les Côtes-du-Nord, une centaine de maîtres auxiliaires « 31-95 » du second degré sont considérés comme employés « en surnombre » et sont menacés alors que la situation de l'enseignement exige qu'ils aient la garantie de leur réemploi à la rentrée, ainsi que l'avait promis M. Haby. Il

s'agit, dans tout cela, d'une situation inacceptable, surtout en une période où le Gouvernement met l'accent sur la nécessité de faire effort pour l'emploi des jeunes et pour lequel il doit donner l'exemple. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour : assurer à la rentrée le réemploi des suppléants éventuels et faciliter leur insertion par titularisation grâce notamment à un concours interne prévoyant l'ouverture du nombre de postes correspondants; stagiariser les remplaçants qui sont en droit de l'être grâce à la création de postes budgétaires; former convenablement le personnel remplaçant conformément à la loi de 1951; réemployer tous les maîtres auxiliaires du second degré à la rentrée de 1977 en transformant les emplois en postes budgétaires; préciser combien de postes seront créés à la rentrée de 1977 en tenant compte des besoins, y compris en postes de bibliothécaires, de conseillers d'éducation et d'orientation, de surveillants, et en retenant le fait que les moyens en personnels existent si l'on se réfère au nombre de maîtres auxiliaires et aussi de titulaires « mis à la disposition du recteur » faute de postes budgétaires.

Hôpitaux (Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord) : hôpital La Beauchée).

3217. — 16 juin 1978. — **M. François Leizour** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le scandale de la construction de l'hôpital de La Beauchée à Saint-Brieuc. La mise en chantier s'est faite en 1974 sur la base d'une enveloppe budgétaire globale de 64 millions de francs, les retards accumulés entraînent une augmentation énorme des dépenses qui sont actuellement estimées à plus de 140 millions. Il a déjà fallu procéder à l'auto-financement par le fonctionnement de l'ancien hôpital et obtenir un prêt de la Caisse des dépôts et consignations afin d'assurer une poursuite des travaux en 1977. Pour 1978, la dotation budgétaire n'est que de 5 millions, or il faudrait 45 millions pour le seul équipement. A ce compte, on risque de voir pendant des années encore un gros œuvre vide qu'il faut chauffer chaque hiver! Pendant ce temps l'ancien hôpital s'avère de plus en plus insuffisant pour faire face aux besoins car il ne dispose ni des locaux ni du personnel nécessaires. Il apparaît aujourd'hui qu'une autre menace se précise : celle de la privatisation des services généraux de l'établissement. La cuisine, les ateliers, la chaufferie, la buanderie... ne feraient plus partie du secteur public mais seraient rattachés à des entreprises privées, d'où une vive inquiétude dans le personnel actuellement en place dans l'ancien hôpital. A noter que sur 300 postes nécessaires, 23 seulement ont été créés alors que les horaires de coupures ont été supprimés. L'ouverture de l'hôpital de La Beauchée permettrait de débloquer 800 emplois nouveaux dans une région durement touchée par la crise économique, dans un département où l'on dénombre 13 000 chômeurs. Le non-achèvement de l'hôpital de La Beauchée suscite l'indignation de la population qui y voit un exemple d'incurie et de gaspillage; 4 000 Briochins ont signé une carte-pétition pour exiger le déblocage des crédits pour la continuation et l'achèvement des travaux et de l'équipement, pour la création des emplois hospitaliers correspondant aux besoins du département. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour faire achever rapidement l'hôpital de La Beauchée, pour permettre son équipement et pour créer les emplois indispensables.

Constructions scolaires (Gard).

3218. — 16 juin 1978. — **M. Bernard Deschamps** expose à **M. le ministre de l'éducation** que la construction de collèges d'enseignement secondaire dans le Gard connaît un retard qui tend à s'aggraver au fil des années. Les besoins sont tels que plusieurs milliers de places supplémentaires seraient nécessaires immédiatement par création, rénovation ou agrandissement d'établissements. Pour faire face à ces besoins, des palliatifs sont employés comme l'aménagement de locaux préfabriqués qui ne présentent pas les conditions optimales pour un enseignement de qualité. C'est ainsi que les communes attendent pendant des années que les crédits soient débloqués pour construire en dur. C'est le cas entre autres des communes d'Aramon, Beaucuire, Bellegarde, etc., qui demandent que de nouveaux C. E. S. soient construits sur leur territoire, tandis qu'à Aigues-Mortes, Saint-Gilles, Vergèze, etc., des agrandissements sont devenus nécessaires. Quant aux C. E. S. dont la construction est programmée, comme à Marguerites, par exemple, les conditions de financement et de réalisation sont telles qu'ils risquent de ne pas être prêts pour la prochaine rentrée scolaire. A ces graves insuffisances s'ajoutent le manque de personnel éducatif et de services, l'absence ou l'insuffisance des restaurants scolaires, la pénurie de matériel, etc. Dans ces conditions et pour remédier à une situation gravement préjudiciable à la nation, il lui demande les mesures financières qu'il compte prendre pour que l'Etat assume ses responsabilités.

Instituteurs (formation continue).

3219. — 16 juin 1978. — **M. Bernard Deschamps** expose à **M. le ministre de l'éducation** que l'organisation des stages de formation continue des instituteurs pour l'année 1978-1979 dans les limites d'une enveloppe budgétaire stricte a pour conséquence : de réduire au minimum des deux tiers le nombre d'instituteurs du Gard qui pourront bénéficier d'un stage de formation continue ; de provoquer le report du stage en situation des élèves maîtres (six semaines avant les congés de Noël, six semaines après) donc d'aggraver les conditions de la formation initiale, de nuire en qualité, et de mettre en cause la formation continue des instituteurs. C'est pourquoi il lui demande : que la programmation des stages de formation continue soit établie en fonction des besoins réels du département ; que la formation continue des instituteurs soit non seulement maintenue dans sa forme actuelle mais qu'elle soit étendue ; que la formation initiale et continue soit améliorée : une formation de haute qualité est une des conditions de la revalorisation morale et matérielle de leur fonction, revalorisation qui est et demeure leur objectif prioritaire, revalorisation dont les élèves qui leur sont confiés seront les premiers bénéficiaires.

Ciment (Beaucaire [Gard] : usine des Ciments français).

3220. — 16 juin 1978. — **M. Bernard Deschamps** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation des travailleurs de l'atelier d'ensachage de l'usine des Ciments français, à Beaucaire. Ces travailleurs qui effectuent une tâche extrêmement pénible perçoivent un salaire de base qui est de l'ordre de 2 130 francs par mois seulement et ils revendiquent à juste titre que les primes soient incluses dans le salaire. Devant l'intransigeance de la direction de l'entreprise qui refuse de négocier avec l'organisation syndicale, ils ont été amenés à engager la lutte. Cette action justifiée se poursuit toujours aussi résolue depuis le 12 avril 1978. Alors que le Gouvernement parle si fréquemment de revalorisation du travail manuel, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour aider les travailleurs des Ciments français à obtenir satisfaction.

*Industries métallurgiques
(Hautmont [Nord] : Etablissements Dembiermont).*

3221. — 16 juin 1978. — **M. Albert Maton** signale à **M. le ministre de l'industrie** la difficile situation des établissements Dembiermont, à Hautmont, où la direction, alléguant une insuffisance de commandes, veut procéder à soixante-cinq nouveaux licenciements après avoir successivement réduit ses horaires de travail en 1976, puis comprimé ses effectifs de 116 personnes (de 743 à 627 au 31 décembre 1977) ; que cette entreprise est hautement spécialisée dans la grosse forge, considérée comme le troisième producteur mondial de la production de frettes et qu'elle est agréée pour les fabrications entrant dans les équipements nucléaires, et qu'il est en conséquence de l'intérêt national de tout mettre en œuvre pour préserver son existence, son activité et l'emploi de ses salariés qui sont pour la plupart hautement qualifiés ; qu'outre, cet aspect de maintenance de notre potentiel industriel national, il s'agit d'une importante unité du Bassin de la Sambre, région industrielle déjà fortement atteinte, ces dernières années, par les fermetures d'usines, les licenciements massifs et répétés, les compressions incessantes d'emplois, qui compte de ce fait plusieurs milliers de chômeurs et connaît une crise de l'emploi aiguë, ce qui lui a valu d'être classée en première catégorie des aides à la création d'emplois. Expriment, d'une part, la volonté résolue des travailleurs concernés de défendre leur emploi, et de toute la population de la Sambre qui veut pouvoir « vivre et travailler au pays » ; considérant d'autre part la responsabilité qui lui incombe en matière de protection de notre production industrielle nationale, il lui demande : 1^o de ne pas permettre les licenciements annoncés ; 2^o de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre, tant au niveau des commandes de l'Etat, qu'à celui des dispositions financières, pour assurer le maintien de l'activité et le développement des Etablissements Dembiermont, à Hautmont.

Etablissements scolaires (école Voltaire de Suresnes).

3222. — 16 juin 1978. — **Mme Jacqueline Frayssé-Cazalis** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** la question écrite n° 44559 parue au *Journal officiel* du 4 mars 1978 posée par son prédécesseur Raymond Barbet et relative à l'école Voltaire de Suresnes, question qui n'a jamais reçu de réponse. Elle lui rappelle la situation faite à l'école Voltaire de Suresnes depuis la rentrée scolaire 1977-1978. Ouvert depuis deux ans, ce groupe scolaire qui comprend une école maternelle et une école élémentaire, fonctionne en établissement expérimental et de ce fait jouissait d'un régime particulier. Cette

expérience menée avec succès grâce, entre autre, à la décharge dont bénéficiait la directrice de l'établissement et à l'attribution d'un poste supplémentaire de soutien pédagogique a été remise en cause à la rentrée, la directrice ne bénéficiant plus que d'une demi-décharge. C'est pourquoi, elle lui demande que ne soit pas réduite à néant l'expérience tentée depuis deux ans dans cet établissement scolaire en accordant une décharge complète à la directrice et le maintien du poste de soutien pour l'année scolaire 1978-1979.

*Enseignement supérieur
(centre de linguistique appliquée de Besançon).*

3223. — 16 juin 1978. — **M. Jacques Brunhes** appelle l'attention de **Mme le ministre aux universités** sur le grave danger qui menace aujourd'hui le centre de linguistique appliquée de Besançon. Le C.L.A. est, aujourd'hui, un département de la faculté des lettres, doté de statuts propres. Ses activités sont multiples : enseignement des langues proprement dit, formation des formateurs, recherche didactique et élaboration des méthodes. Or, malgré son activité débordante, malgré ses nombreuses réalisations, malgré son appartenance exigée et reconnue à la faculté des lettres, le C.L.A. est, à l'heure actuelle, en régime d'autofinancement quasi total ; sur les 85 enseignants et 19 patios dont il utilise les services, 6 seulement sont rémunérés sur budget d'Etat. Les ressources actuelles sont constituées presque exclusivement par les droits d'inscription des stagiaires. Les crédits de fonctionnement, réduits ainsi à presque rien, ne permettent ni l'entretien ni le renouvellement indispensable de leurs outils de travail : deux laboratoires sur cinq sont hors d'usage. Le déficit prévisible pour l'exercice 1978 atteint deux millions de francs et toutes les solutions propres à le réduire ont été essayées. Les locaux du C.L.A. sont en accord avec sa situation financière : ils sont vétustes, dispersés, peu accueillants et particulièrement exigus. Ces conditions de travail difficiles et précaires se répercutent gravement sur le personnel du centre ; l'autofinancement peut conduire au licenciement. De plus, une part importante de l'activité du C.L.A. est assurée par des vacataires ; cette part correspond à trente-trois plein-temps sur l'année, c'est-à-dire très sensiblement à un tiers de l'activité horaire globale du centre. Quant au personnel Patios, il est notoirement insuffisant en nombre par rapport au volume et à la complexité des activités. C'est donc l'existence même de ce vaste potentiel d'enseignement, de formation et de recherche qui se trouve aujourd'hui remise en question. Une atteinte portée au C.L.A. poserait de graves problèmes humains et elle représenterait aussi, pour la ville de Besançon, la région et l'Etat, une irréparable perte de substance. Aussi, devant une situation aussi lourde de conséquences, il lui demande, ainsi que l'a fait savoir le conseil de l'université le 22 mars 1978, d'attribuer au C.L.A. une subvention exceptionnelle et fonctionnelle lui permettant d'équilibrer le budget du centre pour ledit exercice. Par ailleurs, et afin de mettre définitivement un terme à la situation instable du centre, il lui demande de décider : d'une part, l'intégration sur postes d'Etat des personnels enseignants et non enseignants, dont le centre assure actuellement les rémunérations sur son propre budget, d'autre part, l'attribution annuelle d'une subvention de fonctionnement propre au centre, au même titre qu'à toutes les autres parties de l'université à laquelle il est pleinement et juridiquement intégré.

Montagne (Allier : indemnité spéciale de montagne).

3224. — 16 juin 1978. — **M. André Lejoinie** expose à **M. le ministre de l'agriculture** le cas des exploitants agricoles des communes de l'Allier qui, du fait d'un relief accidenté, d'un climat rude et de la faible qualité des sols, subissent des handicaps naturels importants et méritent d'obtenir des compensations financières. Il émet de sérieuses réserves sur la mise en place d'une politique agricole toujours plus compliquée d'aides et de crédits sélectifs. Sur les procédures technocratiques adoptées pour l'établissement des différentes zones. Il lui rappelle que le financement de la zone de piedmont annoncé pour 1978 n'a pas encore été officialisé et que l'indemnité spéciale montagne n'a pas été revalorisée depuis le 20 février 1974. En conséquence, il lui demande : que l'indemnité spéciale montagne soit très sensiblement revalorisée ; que les décrets portant délimitation de zones soient pris immédiatement en fonction de l'avis des organisations professionnelles agricoles émis le 30 juin 1975 ; qu'à défaut, soient au minimum adoptées les mesures visant à : 1^o étendre la zone défavorisée à l'intérieur de la petite région agricole du Val d'Allier à une trentaine de communes situées au nord du Val d'Allier, en limite est, de la Combraille bourbonnaise et en limite ouest de la montagne bourbonnaise ; 2^o étendre la zone de montagne à une vingtaine de communes de la montagne et de la Combraille bourbonnaise qui connaissent des handicaps très proches de ceux des communes actuellement classées en zone

de montagne, comme par exemple Coulansouze, Chiral-l'Église, Louroux-de-Bouble, etc.; 3^e délimiter la zone de piedmont : pour le secteur de la Combraille bourbonnaise : à l'ensemble des communes de la petite région agricole non encore classées ou proposées en zone de montagne, à la commune de Nèris-les-Bains, à une quinzaine de communes situées sur les collines granitiques en prolongement nord de la Combraille jusqu'à Noyant et du Val d'Allier en bordure est de la zone de montagne; pour le secteur de la montagne bourbonnaise : à une dizaine de communes situées au nord de la montagne bourbonnaise, et à quelques communes des cantons de Vichy et de Cusset, situées dans la petite région agricole du Val d'Allier, non encore classées ou proposées en zone de montagne; ceci afin de maintenir un minimum de population agricole et rurale dans ces régions.

*Femme (condition de la)
(brochure sur les droits des femmes seules).*

3225. — 16 juin 1978. — **Mme Hélène Constans** s'adresse à **Mme le ministre de la santé et de la famille** pour lui demander de mettre à la disposition des femmes isolées (mères célibataires, femmes divorcées, veuves) une brochure présentant tous leurs droits, les avantages auxquels elles ont droit et les démarches à accomplir pour les faire valoir. Cette brochure serait mise en dépôt dans chaque mairie et serait régulièrement complétée. Une telle initiative a déjà été réalisée dans la région d'Ile-de-France et son utilité s'est avérée évidente, ce qui justifie l'extension d'une telle publication à l'échelon national.

*Société nationale des chemins de fer français
(Creuse : suppression de services).*

3226. — 16 juin 1978. — **Mme Hélène Constans** s'inquiète auprès de **M. le ministre des transports** de la suppression de certains services S. N. C. F. dans le département de la Creuse. La S. N. C. F. a décidé de ne faire circuler les trains 5351 et 3550 qui desservent la ligne Saint-Gervais—La Rochelle que les samedi, dimanche et lundi. Pour les deux trains l'arrêt de Busseau-sur-Creuse a été en outre supprimé. Ces suppressions créent une situation encore plus défavorable pour les habitants de la Creuse et pour les vacanciers qui sont nombreux l'été dans cette région; elle aggrave son isolement et sa désertification. Elle lui demande donc de revenir sur cette décision et de rétablir les services antérieurs.

*Entreprises industrielles et commerciales
(Sotteville-lès-Rouen [Seine-Maritime] Etablissements S.P.A.P.A.)*

3227. — 16 juin 1978. — **M. Roland Leroy** attire l'attention de **M. le ministre du travail** et de la participation sur la situation de l'établissement S.P.A.P.A. de Sotteville-lès-Rouen. La direction vient de demander 25 licenciements. Or, une telle décision n'est aucunement fondée sur une diminution des commandes ou un quelconque péril économique pour l'entreprise. La même société pratique en effet des embauches au Havre au moment même où elle souhaite prendre ces mesures à Sotteville-lès-Rouen. De plus, parmi les travailleurs que la direction veut licencier, la plupart ont plus de cinquante ans; certains d'entre eux ont même plus de trente ans d'ancienneté. Enfin, alors que la direction prétend avoir réduit le temps de travail à quarante heures, les heures de transport n'entrent pas en ligne de compte dans ce calcul; elles ne peuvent donc pas compter pour la retraite. Il lui demande donc de prendre toute disposition afin d'empêcher la réalisation de ces licenciements et d'inclure effectivement les heures de transports dans le temps de travail des ouvriers de la S.P.A.P.A. Connaissant également les revenus des travailleurs de cet établissement (10 à 13,50 francs par heure), il lui demande de répondre positivement aux revendications salariales du syndicat C. G. T.

Constructions scolaires : C.E.S. de Verberie (Oise).

3228. — 16 juin 1978. — **M. Raymond Maillet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conditions de la rentrée scolaire au C. E. S. de Verberie. Ce C. E. S. fonctionne dans des classes préfabriquées dans des conditions particulièrement difficiles : les bâtiments préfabriqués sont dégradés; les clôtures sont arrachées; les cours se transforment en bourbier par temps de pluie; les règles de sécurité ne sont pas respectées. Ces conditions matérielles mettent sérieusement en difficulté le travail des élèves et des enseignants. **M. Maillet** demande à **M. le ministre** s'il envisage de financer la construction du C. E. S. de Verberie en 1979.

Enseignement secondaire (budget des collèges de l'Essonne).

3229. — 16 juin 1978. — **M. Robert Vizet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conditions d'élaboration des budgets des collèges d'enseignement secondaire dans le département de l'Essonne. En effet, suite à la réunion des conseils d'établissements, il est apparu que les normes fixées par l'administration ne permettent pas un fonctionnement normal de ces établissements et que par exemple, les crédits d'enseignements étaient réduits à la portion congrue. Dans ces conditions, les représentants des parents d'élèves, des élus locaux élèvent des protestations les plus vives sur l'absence totale de pouvoir de décision. C'est pourquoi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour donner les moyens financiers aux collèges secondaires afin qu'ils fonctionnent dans les meilleures conditions ainsi que pour permettre au conseil d'établissement de jouer un rôle véritable de contrôle et de propositions permettant la bonne marche des établissements.

Impôt sur le revenu (victimes des inondations en région parisienne).

3230. — 16 juin 1978. — **M. Robert Vizet** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation qui est faite aux sinistrés des inondations de février dernier, notamment dans la région parisienne. Le montant global des crédits alloués par l'Etat est loin de compenser les pertes subies par les habitants du département, dont le montant a été officiellement chiffré. Ces habitants se trouvent ainsi placés dans une situation financière particulièrement délicate puisqu'ils ont dû ou vont devoir engager des sommes importantes pour entreprendre les réparations nécessitées par les inondations subies ou pour remplacer les objets mobiliers hors d'usage. C'est pourquoi, il lui demande ce qu'il compte faire pour accorder à titre exceptionnel aux sinistrés le droit de déduire de leurs déclarations de revenus pour 1978 le montant des frais engagés, selon des modalités qui resteraient à fixer avec les services fiscaux.

Taxe foncière (exonération pour certains viticulteurs).

3231. — 16 juin 1978. — **M. André Soury** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le cas de certains viticulteurs ayant fait formuler collectivement par leur maire une demande de réduction de leur contribution foncière pour cause de gel. Ils viennent de recevoir un avis de rejet pour demande trop tardive. Se trouvent ainsi éliminés, ceux qui n'ont pas voulu faire de déclaration de sinistre avant d'être sûrs et ont attendu pour cela la fin de la récolte. Tenant compte des difficultés économiques particulières de la région viticole, du fait de la crise, en conséquence, il lui demande s'il n'est pas possible de prendre en considération les demandes pour 1977, et s'il ne considère pas qu'il faut étendre le délai de réclamation à la fin effective de la rentrée des récoltes, et pour la vigne, jusqu'à la date limite des déclarations de vin.

Hôpitaux : personnel (Alès [Gard] : centre hospitalier).

3232. — 16 juin 1978. — **Mme Adrienne Horvath** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation qui est faite au personnel du centre hospitalier d'Alès (Gard). En effet, le manque d'agents ne permet pas une véritable médecine sociale de qualité. Pour le bon fonctionnement du centre hospitalier, 945 postes d'agents seraient nécessaires, ce qui est proposé par les syndicats C. G. T. et C. F. D. T. Appliquant strictement la circulaire ministérielle, la D. A. S. S. accorde 832 postes, ce qui est nettement insuffisant. Le recrutement d'une centaine d'agents constituerait une diminution non négligeable du nombre de chômeurs dans la région d'Alès. Elle lui demande quelles mesures seront prises, afin de débloquent les crédits nécessaires pour que l'embauche d'une centaine d'agents (effectif nécessaire) puisse s'effectuer dans de bonnes conditions. Ces mesures appliquées permettraient un meilleur fonctionnement du centre, et des soins plus attentifs aux malades.

Habitations à loyer modéré (Le Mans [Sarthe] : chauffage tout électrique).

3233. — 16 juin 1978. — **M. Daniel Bouley** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les difficultés rencontrées par les locataires des H. L. M. des cités des Raineries et du Saut du Lapin au Mans. Nous sommes en présence d'un système « tout électrique » et un grand nombre de ces locataires sont, non seulement mal chauffés mais se voient présenter des quittances d'électricité insupportables. Le tout électrique, pré-

senté il y a quelques années comme un progrès considérable, a été installé au détriment des usagers faute de systèmes d'isolation convenables, faute d'une politique tarifaire adaptée. M. Daniel Boulay demande à M. le ministre quelles mesures il compte prendre pour faire bénéficier les usagers du chauffage électrique des tarifs préférentiels que consent E. D. F. aux industriels, pour intervenir auprès des constructeurs afin qu'ils entreprennent les travaux d'isolation indispensables et si nécessaire doter l'office H. L. M. de subventions dans le cadre d'une recherche d'économie d'énergie et dans l'immédiat pour indemniser les locataires des surcoûts de chauffage électrique qui leur sont imposés.

Emploi (Saint-Calais [Sarthe]: fonderies Bombled).

3234. — 16 juin 1978. — M. Daniel Boulay attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie sur la situation de la fonderie Bombled, à Saint-Calais (Sarthe). Cette usine a déjà connu un ralentissement d'activité ces derniers mois et les propos les plus pessimistes circulent sur son avenir. M. Daniel Boulay demande à M. le ministre quelles mesures il compte prendre pour relancer l'activité de cette entreprise et garantir l'emploi des quatre-vingt-quinze salariés.

Finances locales (Allonnes [Sarthe]).

3235. — 16 juin 1978. — M. Daniel Boulay attire l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur l'obligation dans laquelle s'est trouvé le conseil municipal d'Allonnes de voter, le 28 avril 1978, son budget 1978 en déséquilibre de 900 000 francs (montant global du budget: 20 134 823 francs). Allonnes, ville dortoir de 16 000 habitants, a très peu d'usines sur son territoire. L'imposition par habitant est la plus lourde de la communauté urbaine. Les remboursements d'emprunts sont très importants (1 343 389 francs, près de 10 p. 100 du budget de fonctionnement, aggravé par le fait que l'an dernier il a fallu solder les comptes de la S. E. S. qui a préfinancé la Z. U. P. d'Allonnes). Le budget de fonctionnement représente plus de 96 p. 100 du budget (20 229 000 francs). Ceci est dû notamment aux dépenses liées à l'enseignement (26,83 p. 100 du budget). Le budget d'investissement, par contre, est insignifiant (806 226,64 francs, soit 3,8 p. 100 du budget). La commune ne possède presque pas d'usines sur son territoire, la plus grande partie des ressources est constituée par la taxe d'habitation; donc Allonnes est surimposée par rapport aux communes avoisinantes. De plus, le rapport entre le V. R. T. S. et la masse des dépenses fait apparaître que le V. R. T. S. a perdu 49,5 p. 100 de sa valeur entre 1972 et 1977 et 24,47 p. 100 en un an, de 1977 à 1978. Enfin, le F. E. C. L. (fonds d'équipement des collectivités locales) est remplacé en 1978 par le fonds de compensation de la T. V. A. La subvention allouée ainsi à la ville passe de 551 436 francs à 14 200 francs, 1 million d'anciens francs au lieu de 55 millions. Equilibrer le budget ferait augmenter les impôts de 30 p. 100. (Il faut noter que jusqu'en 1976 les impôts augmentaient en moyenne de 30 à 60 p. 100.) La municipalité refuse d'augmenter ainsi les impôts. Le déséquilibre de 900 000 francs est obtenu en augmentant les centimes de 7 p. 100. Devant cette situation, M. Daniel Boulay demande à M. le ministre de l'Intérieur quelles dispositions il pense prendre en vue d'accorder une subvention d'équilibre à la ville d'Allonnes en attendant une véritable réforme des collectivités locales.

Enseignants

(Instituteurs de l'ex-plan de scolarisation en Algérie: reclassement).

3236. — 16 juin 1978. — M. Francis Hardy rappelle que la récente loi d'orientation scolaire ne fait aucune allusion à la place occupée par les instituteurs de l'ex-plan de scolarisation en Algérie, corps en voie d'extinction. Ces derniers, reconnus fonctionnaires de la catégorie B, après recours en Conseil d'Etat, possèdent une formation et une expérience d'éducateurs reconnues par leur statut. Ils sont actuellement employés à diverses tâches dans les établissements scolaires et parfois utilisés dans les services administratifs des inspections académiques, et se soucient avant tout de la stabilité de leurs fonctions: conseiller d'éducation, bibliothécaire documentaliste, secrétaire d'administration et d'intendance universitaire, animateur de foyers socio-éducatifs. M. Hardy remarque que les textes existants ne garantissent pas suffisamment leur emploi. Seul un décret définissant très exactement les tâches qui leur sont confiées par les circulaires ministérielles des 12 décembre 1969, 29 février 1970 et 12 juillet 1971 pourrait faire disparaître le sentiment d'insécurité que ces personnels éprouvent. Les examens et concours spéciaux qui leur ont été ouverts ont expiré en 1976 et la majorité de cette profession, qui a acquis une solide et riche expérience dans les fonctions occupées depuis

quinze ans, n'a pas subi ces examens et concours; le nombre des postes étant limité, il n'a permis, en effet, d'intégrer en cinq ans qu'un millier d'instituteurs sur les 4 500 au total. M. Francis Hardy demande, en conséquence, à M. le ministre de l'éducation, dans le cadre de la réforme et compte tenu de l'expérience acquise par ces personnels depuis leur retour d'Algérie dans les fonctions précitées, de bien vouloir intégrer sur place dans les corps existants, par liste d'aptitude ou examens professionnels internes appropriés, ceux qui opteraient pour cette solution, et appliquer aux intéressés les dispositions concernant la formation permanente dans la fonction publique ainsi que les dispositions de l'ordonnance du 11 avril 1962.

Voyageurs, représentants, placiers (rémunérations).

3237. — 16 juin 1978. — M. Francis Hardy appelle l'attention de M. le ministre du budget sur les difficultés que fait peser le plafonnement des salaires sur l'évaluation du montant de la rémunération des V. R. P. qui travaillent à la commission. Il remarque que, lorsque le montant maximum fixé se trouve dépassé, lesdits V. R. P. sont débités de la différence entre ce qu'ils ont gagné et la somme à laquelle ils ont droit. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si, dans le cas d'un représentant travaillant à la commission, la différence entre ce qu'il a gagné et ce à quoi il a droit appartient à l'employeur ou continue d'être la propriété du représentant, en figurant par exemple sur les livres en compte d'attente.

Voyageurs, représentants, placiers (rémunérations).

3238. — 16 juin 1978. — M. Francis Hardy appelle l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur les difficultés que fait peser le plafonnement des salaires sur l'évaluation du montant de la rémunération des V. R. P. qui travaillent à la commission. Il remarque que, lorsque le montant maximum fixé se trouve dépassé, lesdits V. R. P. sont débités de la différence entre ce qu'ils ont gagné et la somme à laquelle ils ont droit. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si, dans le cas d'un représentant travaillant à la commission, la différence entre ce qu'il a gagné et ce à quoi il a droit appartient à l'employeur ou continue d'être la propriété du représentant, en figurant par exemple sur les livres en compte d'attente.

Assurances maladie-maternité (hospitalisation: remboursement).

3239. — 16 juin 1978. — M. Francis Hardy rappelle à Mme le ministre de la santé et de la famille que les instructions récentes ont été données aux caisses d'assurance maladie pour que les malades ne soient remboursés qu'à 70 p. 100 de leurs frais d'hospitalisation si l'établissement, choisi par le médecin traitant en dehors des limites départementales, assure les mêmes services que l'établissement le plus proche du département d'origine. Il s'étonne de la rigueur d'une telle mesure qui, sans considérations de distance et de facilité des communications, rattache d'autorité à des hôpitaux des populations naturellement attirées par les hôpitaux plus proches du département voisin et porte ainsi atteinte à l'un des principes fondamentaux de notre législation sanitaire, c'est-à-dire au droit des malades au libre choix de l'établissement dans lequel ils seront soignés. Il demande que des dispositions soient prises pour que, au moins dans les zones frontalières de départements, les médecins puissent choisir en fonction de critères professionnels entre plusieurs établissements.

Assurances maladies-maternité (tiers payant).

3240. — 16 juin 1978. — M. Francis Hardy rappelle à Mme le ministre de la santé et de la famille que pendant une quinzaine d'années les pharmaciens frontaliers d'un département ont pu indifféremment faire bénéficier du régime du tiers payant leurs clients, quel que fût le domicile de ceux-ci, et obtenir de la caisse d'assurance maladie de l'assuré le remboursement de la prise en charge. Il s'étonne que cette facilité ne soit plus désormais réservée par l'article 3 (S 3) de la convention type signée, le 1^{er} juillet 1977, entre les syndicats départementaux des pharmaciens et les caisses d'assurance maladie qu'aux seuls assurés exonérés du ticket modérateur, obligeant ainsi les autres assurés frontaliers d'un département à s'adresser à une officine de leur département souvent deux ou trois fois plus éloignée de leur domicile que l'officine la plus proche du département voisin. Il lui demande de bien vouloir prendre des dispositions pour permettre à tout assuré, exonéré ou pas du ticket modérateur, de bénéficier des avantages du tiers payant tout en conservant le libre choix de son pharmacien.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires.

(Art. 139, alinéas 2, 3 et 6, du règlement.)

Artisans (aide spéciale compensatrice).

954. — 10 mai 1978. — **M. Frédéric-Dupont** expose à **M. le ministre du commerce** que l'article 10 de la loi d'orientation professionnelle du 13 juillet 1972 ne permet pas aux artisans dont les ressources n'excèdent pas 17 000 francs du chef de leur exploitation, de toucher l'aide spéciale compensatrice, s'ils ont d'autres ressources que celles tirées de celle-ci. Le parlementaire susvisé demande si une pension d'invalidité militaire doit être comprise dans ces ressources, alors que cette indemnité correspond à une infirmité réduisant la possibilité de travail et imposant des charges onéreuses à celui qui en est victime.

*Commissaires priseurs d'activité professionnelle
dans le cadre de la C. E. E.*

955. — 10 mai 1978. — **M. Frédéric-Dupont** expose à **M. le ministre de la justice** l'activité envahissante de firmes étrangères spécialisées dans la vente aux enchères publiques d'objets d'art et de collection qui drainent vers l'étranger une fraction non négligeable des ventes qui pourraient logiquement se dérouler à Paris. Cette activité porte un préjudice certain au caractère de centre international du commerce d'art de notre capitale. Le caractère d'officiers ministériels des commissaires priseurs français constitue à cet égard un handicap puisque les démarches de caractère publicitaire leur sont interdites et qu'ils ne luttent pas à armes égales avec leurs concurrents étrangers. Afin de permettre le rééquilibrage du marché d'art parisien, il lui demande si, usant de la libre faculté d'établissement prévue par le Traité de Rome, des commissaires priseurs souhaitaient créer dans un pays membre de la Communauté économique européenne une succursale de leur étude et y procéder — en conformité avec la législation locale — à des ventes aux enchères publiques, une telle activité serait considérée comme compatible avec leur statut professionnel, étant souligné que dans nombre de ces pays le statut des ventes aux enchères est proche d'une activité commerciale, la catégorie professionnelle d'« officiers ministériels » y étant inconnue.

Impôt sur le revenu (bénéfices non commerciaux).

956. — 10 mai 1978. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre du budget** depuis quelle date le plafond de l'évaluation administrative en matière d'imposition des revenus des professions non assujetties aux bénéfices commerciaux a été fixé à la somme de 175 000 francs de recettes brutes annuelles. Il lui demande s'il n'estime pas équitable de relever ce plafond qui, en raison de l'érosion monétaire, devrait être porté à 300 000 francs.

Handicapés (régime fiscal).

957. — 10 mai 1978. — **M. Frédéric-Dupont** rappelle à **M. le ministre du budget** que, répondant le 27 août 1977 à sa question relative au régime fiscal des handicapés, le ministre a indiqué que : « le décret d'application des dispositions de la loi d'orientation relative à cette garantie de ressources devant être fixé par rapport au salaire minimum de croissance pour l'handicapé salarié est actuellement en préparation ». Il lui demande en conséquence quand ce décret sera publié. Enfin, dans la même réponse, le ministre a indiqué qu'en ce qui concerne le montant de l'abattement auquel les handicapés ont droit pour le calcul des droits de mutation à titre gratuit, une proposition de relèvement du montant de l'abattement était prévue. Le parlementaire susvisé demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre à ce sujet.

Pré retraite (anciens combattants et prisonniers de guerre).

958. — 10 mai 1978. — **M. Frédéric-Dupont** signale à **M. le ministre du travail et de la participation** que l'accord du 13 juin 1977 relatif à la préretraite et qui réserve une garantie de ressources aux salariés de plus de soixante ans se trouve refusé aux anciens combattants et prisonniers de guerre. Il lui signale l'injustice de cette exclusivité qui place les anciens combattants et les prisonniers de guerre dans une situation défavorable par rapport aux autres. En effet, s'il est exact qu'ils peuvent bénéficier d'une retraite à soixante ans, il

faudrait retenir que la garantie de ressources accordée par ledit accord, dont ils sont exclus, s'élève à 70 p. 100 du dernier salaire brut alors que dans la grande majorité des cas la retraite dont peuvent jouir les anciens combattants est loin d'atteindre ce pourcentage. D'autre part, l'accord prévoit la possibilité de continuer à cotiser pour la retraite complémentaire pendant les cinq années restant à courir, mesure dont ne disposent pas les anciens combattants. Le parlementaire susvisé demande à **M. le ministre du travail** s'il compte faire bénéficier les anciens combattants et prisonniers de guerre de l'accord du 13 juin 1977.

Aides ménagères (personnes âgées).

959. — 10 mai 1978. — **M. Jean Briane** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que la loi n° 78-49 du 19 janvier 1978 relative à la mensualisation dont certaines dispositions entrent en vigueur à dater du 1^{er} janvier 1978 et d'autres, au 1^{er} juillet et au 1^{er} octobre 1978, est applicable aux associations d'aide ménagère à domicile des personnes âgées. Ces mesures, qui apportent aux salariés des garanties sociales supplémentaires, vont entraîner un alourdissement des charges salariales grevant les budgets de ces associations dont certaines sont déjà en difficulté. Il lui demande donc s'il ne lui paraît pas souhaitable, pour permettre l'application effective de la nouvelle législation, d'envisager un relèvement du taux de remboursement des services d'aide ménagère aux personnes âgées, tel qu'il a été fixé par l'arrêté ministériel du 7 novembre 1978.

Aide judiciaire (indemnités allouées aux avocats).

960. — 10 mai 1978. — **M. Begault** expose à **M. le ministre de la justice** que l'article 4 du décret n° 78-127 du 30 janvier 1978 (J. O. du 8 février 1978) a modifié les dispositions du décret n° 72-809 du 1^{er} septembre 1972 portant application de la loi n° 72-11 du 3 janvier 1972 instituant l'aide judiciaire, notamment en ce qui concerne les indemnités allouées aux avocats, qui devront désormais être fixées par les bureaux d'aide judiciaire conformément au barème figurant dans le décret. Il lui demande de quelles voies de recours disposent les avocats contre les décisions des bureaux, postérieures au 8 février 1978, ne fixant pas les indemnités conformément à ce barème, et devant quelle juridiction et dans quel délai le recours devrait être exercé ?

Veuves (prise en charge du risque de veuvage).

964. — 10 mai 1978. — **M. Maujouiou du Gasset** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'il existe actuellement en France un foyer sur quatre qui est un foyer de veuve. Or, dans certains pays (Espagne, Italie, Belgique, etc.), est pris en charge le risque de « veuvage ». Il lui demande où en est cette question en France.

Carrières (redevances).

966. — 10 mai 1978. — **M. Maujouiou du Gasset** expose à **M. le ministre du budget** que la législation fait bénéficier de redevances minières les communes sur lesquelles se trouvent des mines. Par contre, les communes riveraines des fleuves où est exploité le sable ne bénéficient d'aucun avantage semblable. Il lui demande s'il n'envisagerait pas de modifier la législation en ce domaine.

Baux commerciaux (révision des loyers).

967. — 10 mai 1978. — **M. Granet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la situation suivante : la loi du 29 octobre 1976 a substitué un taux de 34 p. 100 au taux de variation des indices à la construction qui plafonne la révision des loyers commerciaux. S'agissant d'une loi de finances fixant les ressources et les moyens pour un exercice donné, on peut se poser la question de savoir si la limitation de 34 p. 100 est un plafonnement dans le cadre de celui plus important de la variation des indices à la construction s'appliquant à l'année 1977, ou bien s'il s'agit d'une substitution pour toute la durée de la période triennale. En d'autres termes, quelle attitude faut-il adopter quant à la perception des loyers ainsi bloqués en 1977, pour la période postérieure au 1^{er} janvier 1978 ?

Cimetières (substitution d'un concessionnaire à un autre).

968. — 10 mai 1978. — **M. Granet** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation suivante : lorsqu'une personne ayant acheté une concession perpétuelle dans un cimetière, concession non utilisée, se trouve dans l'impossibilité d'en jouir parce

qu'elle quitte la localité sans esprit de retour et offre à la commune de substituer purement et simplement une autre personne en ses lieu et place, un acte de substitution est passé entre le maire, la partie cédante et le nouveau concessionnaire. La jurisprudence admet que le titulaire d'une concession peut en faire un don gratuit à un tiers, notamment titulaire d'une concession voisine, avec l'approbation du maire et son concours à l'acte. Une telle opération n'a pas le caractère d'un acte de cession, d'un trafic de concession (seul interdit), mais elle apparaît comme une renonciation du concessionnaire à ce droit au profit de la commune et comme l'attribution par celle-ci d'une concession nouvelle à l'autre titulaire. L'acte établi est soumis au service de l'enregistrement. Il lui demande quels sont les droits que l'administration est autorisée à percevoir et, notamment, si un tel acte est soumis aux droits de mutation à titre gratuit qui, actuellement, s'élevaient à 60 p. 100 de la valeur actuelle de la concession.

Rentes viagères (revalorisation).

969. — 10 mai 1978. — **M. Desanlis** rappelle à **M. le ministre du budget** l'objet de sa question écrite n° 40503 du 3 septembre 1977 concernant la revalorisation des rentes viagères. Il lui demande s'il est possible de prévoir dans la loi de finances pour 1979 une disposition en faveur des porteurs de rentes de l'Etat en leur accordant une augmentation de leurs revenus correspondant au moins à l'élévation annuelle du coût de la vie. Il lui demande plus généralement si l'on peut envisager prochainement une indexation de l'épargne et plus particulièrement des rentes viagères de l'Etat.

Impôt sur le revenu (dette fiscale du ménage).

971. — 10 mai 1978. — **M. Gilbert Gantier** expose à **M. le ministre du budget** qu'en vertu de l'article 1685 et de l'article 6, paragraphe 1, du code général des impôts, la femme mariée sous le régime de la séparation des biens, vivant sous le même toit que son époux, est tenue responsable solidairement des dettes fiscales du ménage. Or, les déclarations d'impôts et les feuilles de rappel sont uniquement adressées au chef de famille. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour que la femme mariée sous le régime de la séparation des biens puisse être tenue informée de la dette fiscale du ménage.

*Contrôle fiscal
(cession d'actions ou de parts d'une société commerciale).*

972. — 10 mai 1978. — **M. Gilbert Gantier** expose à **M. le ministre du budget** que, dans de très nombreux cas, le maintien d'emplois salariés, la survie financière ou le développement économique d'entreprises, la diminution des prix de vente et les succès commerciaux à l'exportation sont subordonnés au renouvellement des équipes dirigeantes et au changement du contrôle de capital de certaines sociétés commerciales. Or, ces modifications se traduisent normalement par une ou plusieurs cessions, quasi-simultanées, portant sur un nombre relativement très important des actions ou parts existantes, et par la démission de plusieurs administrateurs. Par ailleurs, dans la conjoncture actuelle, de telles « revitalisations » de sociétés commerciales semblent parfois particulièrement souhaitables. Toutefois, ces cessions, constatées dans un bref laps de temps et portant sur un nombre important des actions ou parts, sont rendues très difficiles, et dans de nombreux cas impossibles, en raison du risque non négligeable de voir les services fiscaux invoquer les dispositions de l'article 1649 quinquies B du code général des impôts. En conséquence, il lui demande de bien vouloir préciser les critères au nom desquels l'administration fiscale, usant de son pouvoir général de restituer aux actes leur véritable qualification, pourrait considérer une opération, prenant la forme de la cession de plus des trois quarts des actions ou parts d'une société commerciale et entraînant par conséquent un changement de dirigeants, comme une dissolution de société suivie de la création d'un être moral nouveau, bénéficiaire d'apports en nature provenant des actifs de la société dissoute.

Impôts (Aide fiscale à l'investissement).

973. — 10 mai 1978. — **M. Pierre Cornet** rappelle à **M. le ministre du budget** que la loi n° 75408 du 29 mai 1975 a institué une aide fiscale en faveur de certains biens d'équipement commandés entre le 30 avril et le 31 décembre 1975, et dont la livraison devait intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de la commande, c'est-à-dire au plus tard le 31 décembre 1978. Il lui expose que le climat d'incertitude qui s'est développé à l'approche de la consultation électorale de mars 1978 et le ralentissement général de l'activité économique observé au cours de la période récente ont incité certains chefs d'entreprise à surseoir à la réali-

sation de leurs plans d'équipement et à faire différer la livraison de matériels commandés dans le délai prescrit par la loi du 29 mai 1975. Il lui demande s'il n'envisage pas, pour ce motif, de proroger d'une année le délai de livraison de trois ans prévu par cette loi.

Impôts fonciers (taux de publicité foncière : tarif réduit).

975. — 10 mai 1978. — **M. Emile Bizet** rappelle à **M. le ministre du budget** que l'article 705 du code général des impôts subordonne l'application du tarif réduit à 0,60 p. 100 de la taxe de publicité foncière prévue pour les acquisitions d'immeubles ruraux, par les fermiers, à la condition, notamment, qu'au jour de l'acquisition, les immeubles soient exploités en vertu d'un bail enregistré ou déclaré depuis plus de deux ans. Ce texte fait donc de l'enregistrement ou de la déclaration le mode de preuve de la réalité du bail. Dès lors, si le fermier est titulaire d'un bail écrit en cours au jour de l'acquisition, la condition exigée par la loi est remplie lorsque ce bail a été enregistré depuis au moins deux ans. S'il s'agit d'une location verbale, celle-ci doit avoir été déclarée depuis deux ans au moins pour ouvrir droit au régime de faveur. Un bail écrit en date du 11 mars 1964 a été régulièrement enregistré et a été consenti pour neuf années à compter du 29 septembre 1964 ; il est donc venu à expiration le 29 septembre 1973. Le bailleur a procédé, par acte notarié, au partage anticipé de ses biens entre ses enfants, le 28 janvier 1972. Aux termes de ce partage, la pièce de terre louée par le fermier a été attribuée à son frère. Le fermier demande le renouvellement d'un bail écrit à compter du 29 septembre 1973. Aucun congé n'est donné au fermier pour reprise éventuelle, mais le bailleur refuse le bail écrit, espérant pouvoir reprendre, quand bon lui semblera, la pièce de terre exploitée par son frère. L'attributaire de cette pièce de terre vend à son frère, fermier, par acte notarié, la pièce de terre, le 1^{er} septembre 1977. Le bail non reconduit est assimilable à une location verbale et doit faire l'objet d'une déclaration annuelle à compter de l'année qui suit l'expiration du bail primitif. Au cas particulier, faute d'information, la location n'a pas été déclarée ni par le fermier, ni par l'attributaire, depuis l'expiration du bail écrit. Le fermier ne pouvait bénéficier du régime de faveur que si l'acquisition intervenait plus de deux ans après la régularisation de sa situation au regard du droit de bail. Il lui demande s'il n'estime pas équitable que les dispositions de l'article 705 du code général des impôts puissent être appliquées au fermier dont le bail a été initialement enregistré et à la pièce de terre qui a fait l'objet d'un changement de propriétaire par suite d'un partage.

Logement (accession à la propriété).

976. — 10 mai 1978. — **M. Boinvilliers** rappelle à **M. le ministre du travail et de la participation** que le décret n° 76-1292 du 30 décembre 1976 fixe les conditions d'application de la loi n° 76-463 du 31 mai 1976 tendant à faciliter l'accession des salariés à la propriété. Il lui expose à ce sujet qu'un salarié a commandé en 1975, donc avant la mise en œuvre de la loi, une maison appelée à être sa résidence principale, mais qui, après de nombreux déboires, n'a été terminée qu'en 1978. La demande faite par l'intéressé de percevoir à cette occasion des droits lui revenant au titre de sa participation aux fruits de l'expansion n'a pas reçu de suite favorable, le fait générateur étant antérieur de quelques mois à la date de la loi permettant cette perception anticipée. Or, si la construction n'a été achevée qu'en janvier 1978, c'est à la suite notamment de la faillite de l'entreprise principale, laquelle était intégrée dans un G. I. E. Les services du ministère du travail ont indiqué à l'intéressé qu'il aurait pu obtenir le déblocage de ses droits à la participation si, à l'issue de la faillite de l'entrepreneur, il avait passé un nouveau contrat avec un autre entrepreneur pour assurer l'achèvement de la maison. Seulement, le G. I. E. s'est de lui-même substitué au failli et a terminé l'ouvrage, donc sans qu'il ait été fait recours à un nouveau contrat. **M. Boinvilliers** demande à **M. le ministre** s'il n'estime pas que, dans un tel cas, les textes invoqués reçoivent une interprétation trop rigide et s'il ne lui paraît pas normal de tenir compte de la date de livraison de la maison pour permettre l'ouverture anticipée des droits à la participation auxquels les salariés peuvent prétendre en cas d'accession à la propriété.

Anciens combattants (revendications).

979. — 10 mai 1978. — **M. Didier Julia** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** qu'une importante association d'anciens combattants a appelé son attention sur une série de vœux auxquels elle attache une particulière importance. En ce qui concerne le rapport constant, cette association demande que l'application faite soit conforme à l'esprit de la loi et que l'Etat accepte

dans un premier temps la majoration d'indice permettant de rattraper le retard et institue une instance qui, chaque année, comparerait l'évolution des pensions et celle des traitements publics et proposerait les ajustements nécessaires. Elle attache également beaucoup d'importance à ce que les mesures prises en faveur des anciens combattants et anciens prisonniers de guerre par la loi du 21 novembre 1973 leur permettant de bénéficier entre soixante et soixante-cinq ans d'une pension calculée sur le taux inapplicable à l'âge de soixante-cinq ans soient revues pour constituer un avantage par rapport à l'accord patronat-syndicat, qui permet de prendre une préretraite à soixante ans, 70 p. 100 de leur salaire leur étant garanti. Actuellement, un grand nombre d'anciens combattants est désavantagé par rapport à des non-combattants qui bénéficient de la préretraite à soixante ans. Il est également demandé un élargissement des contingents de Légion d'honneur réservés aux anciens combattants de 1914-1918, ainsi qu'une accélération de la procédure qui leur est applicable. Les anciens combattants souhaitent que soit supprimée, en ce qui concerne les veufs de guerre, la condition d'âge pour l'octroi de la pension à l'indice 500 et la suppression de la condition d'âge pour l'octroi de la pension à l'indice 610 lorsqu'il s'agit de veuves remplissant les conditions de ressources. Il est souhaité, pour les pensions de retraite de la fonction publique, qu'une bonification de deux ans par enfant soit accordée aux veuves de guerre, mères de famille. Périodiquement, le montant maximum de la retraite mutualiste modifié par l'Etat est majoré ; il serait souhaitable qu'après une augmentation à 2 200 francs en janvier 1978 un mécanisme automatique d'indexation soit appliqué. Enfin, en ce qui concerne les militaires de carrière outillés, il serait normal que la loi du 3 juillet 1962 s'applique à tous, quelle que soit la date de leur admission à la retraite. Or, les officiers et sous-officiers mutilés retraités avant le 3 août 1962 sont les seuls en France à ne percevoir qu'une pension d'invalidité au taux de soldat, au lieu d'une pension d'invalidité au taux du grade, comme c'est le cas pour les officiers et sous-officiers de réserve. Il serait souhaitable que l'inégalité créée par la non-rétroactivité de la loi précitée, qui engendre deux catégories d'invalides, fasse l'objet d'une disposition interprétative.

Assurance maladie-maternité (travailleurs frontaliers).

980. — 10 mai 1978. — **M. Gissing** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des travailleurs frontaliers occupés en Suisse, des membres de leur famille et des chômeurs frontaliers non couverts par l'assurance maladie-maternité. Il lui demande dans quelle mesure ces personnes peuvent bénéficier de l'assurance personnelle prévue par l'article 2 de la loi du 2 janvier 1978 sur la généralisation de la sécurité sociale et si des dispositions relatives à leur prise en charge seront adoptées prochainement.

Impôts (petites et moyennes entreprises : régime simplifié).

982. — 10 mai 1978. — **M. La Combe** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur le problème posé aux petites et moyennes entreprises relevant du « régime simplifié d'imposition » par la texture du nouvel imprimé 2033 NRS qui n'offre plus la possibilité, au niveau des charges d'exploitation, de déclarer le résultat fiscal T. V. A. comprise. Il y a là une mesure discriminatoire risquant de troubler sérieusement dans leur pratique les P. M. E. ayant tenu leur comptabilité des achats, frais et charges, ventes et stocks, toutes taxes comprises, conformément à l'article 8 du décret de normalisation comptable du 28 octobre 1965 et de la jurisprudence du Conseil d'Etat (28 novembre 1964, DOC BIC VI-62 B et C). En effet, ce qui est possible au « régime normal », ce qui est la règle au « régime forfaitaire », devient interdit au « régime simplifié » depuis qu'on lui a prévu en 1977 un système de « déclaration allégée », puisqu'une note de l'administration en date du 29 mars 1978 UJ 1-78 confirme le principe de la comptabilisation « hors taxe » des éléments d'exploitation. Les responsables des entreprises concernées sont amers à la pensée qu'il leur faut reprendre et modifier les déclarations de 1977, déposées au moyen de la formule 2033 adaptée, réorganiser leur comptabilité 1978, le tiers de l'année étant déjà écoulé, alors que l'enregistrement des opérations comptables T. T. C. est, au demeurant, parfaitement légal, et admis pour les entreprises relevant des deux autres régimes fiscaux. **M. La Combe** demande à **M. le ministre** que soient prises des dispositions tendant à éviter les inconvénients qu'il vient de lui signaler.

Imposition des plus-values (parts de sociétés).

983. — 10 mai 1978. — **M. Neuwirth** expose à **M. le ministre du budget** qu'une instruction du 9 mars 1978 décide d'apporter un tempérament en ce qui concerne la plus-value résultant d'une dissolution de société. Elle met en relief les conséquences sévères de la loi lorsque les droits ont été acquis par l'un ou plusieurs des

associés au cours de la société, alors que la plus-value est déterminée en fonction du prix d'acquisition par la société. L'instruction limite cette décision au cas où il y a eu achat de parts au cours de la société. Il lui demande s'il y a lieu d'étendre cette décision au cas où le contribuable est devenu propriétaire de parts par succession au cours de la société. En effet, dans cette situation, l'intéressé a payé des droits de succession sur la valeur des parts au moment du décès, c'est-à-dire sur une valeur incluant la plus-value que ces parts ont acquise depuis l'origine de la société. Il serait conforme à l'équité que, dans ce cas, la plus-value taxable au nom de l'associé dont il s'agit soit limitée à celle acquise depuis son entrée dans la société.

Commerçants et artisans (épouses).

984. — 10 mai 1978. — **M. Neuwirth** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur la situation des femmes d'artisans et de commerçants qui, malgré le travail qu'elles exercent avec leur mari, sont considérées comme « sans profession ». La possibilité pour les conjointes de devenir salariées dans l'entreprise est une de leurs revendications qui répondrait à leur souci d'avoir une couverture sociale complète et indépendante. Cette possibilité est conditionnée par l'article 154 du code général des impôts. L'article 8 du projet de loi de finances 1978 porte à 9 000 francs la limite de déduction fiscale du salaire de l'épouse. Il faut noter que ce montant est insuffisant pour que les intéressées puissent être affiliées à la sécurité sociale puisque l'article 243 du code de la sécurité sociale exige une rémunération au moins égale au S.M.I.C. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour que les femmes d'artisans et de commerçants aient un statut social équitable et ne soient plus traitées comme un sous-prolétariat. Il s'agit de reconnaître leurs fonctions, leurs droits et leur dignité.

Impôt sur le revenu (quotient familial applicable aux contribuables divorcés).

985. — 10 mai 1978. — **M. Robert-André Vivien** expose à **M. le ministre du budget** que les services fiscaux, qui avaient jusqu'à présent fait preuve d'une certaine compréhension, semblent avoir décidé d'appliquer très strictement, en lui donnant une interprétation restrictive, la législation relative au quotient familial applicable aux contribuables divorcés qui n'ont pas la garde de leurs enfants. Au cours du mois de décembre 1977, le Trésor a en effet mis en recouvrement à l'encontre de cette catégorie de contribuables des rappels — payables au 15 janvier 1978 — d'impôts sur le revenu calculés sur la différence entre l'impôt primitivement établi sur la base d'une part et demie et l'impôt dû pour une part. L'article 194 du code général des impôts indique certes que le nombre de parts à prendre en considération est fixé à 1 pour le contribuable célibataire, divorcé ou veuf sans enfant à charge, les enfants dont il n'a pas la garde n'étant pas, bien que la rédaction de l'article 196 semble le permettre, considérés comme fiscalement à charge. Selon les nouvelles dispositions adoptées par les services fiscaux, le contribuable divorcé qui n'a pas la garde de ses enfants est donc imposé sur la base d'une seule part, après déduction de son revenu brut global des pensions versées pour l'entretien de ses enfants. Ce faisant, les services fiscaux semblent méconnaître les dispositions de l'article 195 C. G. I. qui stipule que, « par dérogation aux dispositions qui précèdent, le revenu imposable des contribuables célibataires, divorcés ou veufs n'ayant pas d'enfant à leur charge est divisé par 1,5 lorsque ces contribuables ont un ou plusieurs enfants... faisant l'objet d'une imposition distincte », ce qui est bien le cas lorsque les pensions versées pour l'entretien des enfants sont imposées du chef de celui des parents qui en a la garde. Le calcul de l'impôt sur la base d'une part et demie apparaît pourtant non comme une mesure de bienveillance à l'égard du contribuable divorcé qui n'a pas la garde de ses enfants, mais comme une simple mesure de justice fiscale. Considérer que les seules charges de famille qu'il ait à supporter résultent uniquement du versement de pensions pour l'entretien de ses enfants constitue une erreur manifeste d'appréciation ; il convient pour le moins, en effet, de tenir compte également des charges résultant pour lui de la nécessité de disposer et d'assurer l'entretien d'un logement qui excède ses besoins propres afin de pouvoir y recevoir ses enfants dans le cadre de son droit de visite et d'hébergement, ainsi que des dépenses exposées à l'occasion de l'exercice de ce droit, tant au cours des week-ends que de la moitié des petites et grandes vacances scolaires (soit au total près du tiers de l'année). Aussi l'assimilation, au regard du quotient familial, du contribuable divorcé qui n'a pas la garde de ses enfants à un célibataire sans charges de famille, en lui permettant seulement de déduire de son revenu le montant des pensions versées pour l'entretien de ses enfants, alors que ses charges excèdent très largement ce montant, constitue-t-elle une anomalie que la fixation à 1,5 du nombre de ses parts semblait vouloir corriger. En conséquence, il lui demande

de bien vouloir : 1^o préciser le nombre de parts qu'il convient de retenir pour un contribuable célibataire, veuf ou divorcé qui n'a pas la garde de ses enfants ; 2^o dans la mesure où ce nombre est bien de 1, comme semble l'indiquer les mesures récemment prises par les services fiscaux, faire connaître quelles dispositions permettent ou permettront de tenir un plus grand compte des charges réelles de famille de cette catégorie de contribuables ; 3^o demander aux services chargés de la liquidation et du recouvrement de l'impôt d'éviter d'émettre en fin d'année, période connue pour être financièrement lourde pour les contribuables et les familles, des rappels d'impôts payables dans le mois qui suit, en voulant bien considérer que les sommes correspondantes — souvent importantes — sont difficiles à dégager dans d'aussi brefs délais.

Imposition des plus-values (biens immobiliers cédés à une collectivité publique).

986. — 10 mai 1978. — **M. Robert-André Vivien** expose à **M. le ministre du budget** que les personnes qui cèdent un bien immobilier à une collectivité publique, que ce soit par voie de cession amiable ou à la suite d'une procédure d'expropriation, voient l'indemnisation qui leur est allouée amputée de façon notable par l'imposition des plus-values. Grâce à un amendement d'origine parlementaire à l'article 7-III de la loi du 19 juillet 1976, la situation ne devait pas être rendue plus défavorable par l'adoption du nouveau texte. Cependant, il semble que le passage à la nouvelle législation ait été l'occasion de revenir sur certains assouplissements consentis antérieurement, ainsi par exemple les plus-values réalisées à l'occasion d'expropriations ayant pour objet la construction d'une voie publique n'étaient pas imposées sous le régime antérieur et le seraient à l'heure actuelle. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour revenir à une interprétation de la loi plus conforme à l'esprit du législateur exprimé par l'adoption de l'amendement en cause.

Radiodiffusion et télévision (programmes).

987. — 10 mai 1978. — **M. Robert-André Vivien**, constatant le degré de saturation politique atteint par les téléspectateurs et les auditeurs, soucieux d'éviter à ceux-ci un phénomène de rejet des moyens destinés à leur information, demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** s'il ne lui paraît pas opportun de modifier le cahier des charges des sociétés de télévision et de radio, afin de leur permettre d'avoir en alternance « un jour sans... politique », et lui suggère que les créneaux ainsi libérés permettent la diffusion ou la rediffusion d'œuvres de culture et de délassement, l'une et l'autre n'étant pas forcément antinomique.

Handicapés (statut social).

988. — 10 mai 1978. — **M. Robert-André Vivien** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la famille** sur la réalisation d'un véritable statut social du handicapé comportant la définition de ses droits fondamentaux qui sont : 1^o le droit à l'instruction, dans le cadre de l'éducation nationale (chaque fois que possible) plutôt que de multiplier les structures parallèles qui comportent un risque certain de « ségrégation » ; 2^o le droit au travail en milieu ordinaire ou en milieu protégé avec la garantie de ressources pour la formation professionnelle et la réinsertion. Il convient que les chances de promotion du handicapé ne soient pas anéanties par son maintien perpétuel dans des structures de travail protégé, l'objectif devant être l'insertion en milieu de travail ordinaire dès que possible. La garantie de ressources allouée au handicapé doit être la même qu'il soit placé en milieu de travail protégé ou en milieu ordinaire ; 3^o le droit à l'autonomie financière avec l'attribution d'allocations aux adultes handicapés égales au minimum à 80 p. 100 du S.M.I.C. et d'allocations compensatrices ouvrant droit aux prestations des assurances maladie et maternité ; 4^o le droit à l'insertion sociale qui passe par une véritable politique de l'accessibilité aux transports, aux logements, aux loisirs et aux sports. Cette insertion sociale ne pourra se réaliser que dans la mesure où l'on facilitera la vie des handicapés dans leurs activités de tous les jours en supprimant les barrières architecturales qui interdisent leur accès dans de bonnes conditions aux logements et aux installations ouvertes au public et en développant des moyens de transports en commun qui leur soient pratiques et accessibles.

Assurances maladie-maternité (travailleurs non salariés non agricoles retraités).

989. — 10 mai 1978. — **M. Labbé** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** la réponse faite il y a un an et demi environ à sa question-écrite n^o 29839 (J. O. Débats A. N. n^o 97 du 29 octobre 1976, page 7240). Cette question avait trait au bénéfice

des prestations en nature du régime général pour les polypensionnés dont les droits à retraite ont été ouverts entre 1969 et 1975. La réponse disait que le ministre du travail ne méconnaissait pas les inconvénients signalés qui tiennent au fait que, aux termes mêmes de l'article 9 de la loi n^o 75-574 du 4 juillet 1975, la possibilité pour les assurés, qui ont des droits ouverts dans plusieurs régimes de vieillesse, de continuer à relever du régime général d'assurance maladie, si, à la date de cessation de leur activité ou de l'ouverture de leurs droits à pension, ils peuvent justifier d'au moins trois années d'assujettissement audit régime, ne s'applique qu'aux titulaires de pensions acquises à compter du 1^{er} juillet 1975. Elle concluait en disant que ces inconvénients devraient prendre fin lorsque la mise en œuvre des mesures d'harmonisation prévues à l'article 1^{er} de la loi n^o 74-1094 du 24 décembre 1974 et qui doivent aboutir, à compter du 1^{er} janvier 1978, à l'alignement complet des prestations en nature du régime d'assurance maladie des travailleurs non salariés des professions non agricoles sur celles du régime général des salariés ou assimilés. Il ne semble pas que les mesures d'harmonisation rappelées aient eu les conséquences annoncées en ce qui concerne les prestations en nature du régime général pour les polypensionnés retraités entre 1969 et 1975. **M. Claude Labbé** demande à **Mme le ministre de bien vouloir** lui donner toutes indications à ce sujet et de lui faire connaître quand pourra être réalisée en ce domaine l'harmonisation promise. Il souhaiterait également savoir si la réalisation de cette harmonisation entraînera pour les polypensionnés en cause la suppression de tout versement de cotisations à l'assurance maladie.

Taux de criminalité (en France et dans les autres pays d'Europe).

990. — 10 mai 1978. — **M. Maujôüan du Gasset** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui indiquer quel est le taux de criminalité des autres pays de l'Europe comparé à celui de la France ?

Assurances maladie-maternité (remboursement).

992. — 10 mai 1978. — **M. Maujôüan du Gasset** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que parmi la liste des maladies remboursées à 100 p. 100 ne figure pas la maladie dénommée « Lopstein », plus communément appelée « maladie des os de verre ». Bien que cette maladie soit très rare, il lui demande si elle n'envisagerait pas de faire figurer cette maladie sur la liste comportant un remboursement à 100 p. 100.

Maires et conseillers municipaux (frais de missions).

994. — 10 mai 1978. — **M. Maujôüan du Gasset** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que l'article 123-2 du code des communes est ainsi libellé : « Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et de membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat appartenant au groupe I. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais. » Il attire son attention sur le fait que ces dispositions obligent l'élu à faire l'avance de la dépense pour se faire rembourser ensuite. Outre que dans certains cas cela peut gêner l'intéressé, ce remboursement par cascade est assez lourd. Il lui demande si l'on ne pourrait pas prévoir un règlement direct des dépenses par la collectivité, principalement lorsque le déplacement est organisé par une agence de voyage.

Médaille d'honneur du travail (conditions d'attribution).

995. — 10 mai 1978. — **M. Ferretti** à l'honneur d'attirer l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le fait que la réglementation actuelle, concernant l'attribution de la médaille d'honneur du travail, prévoit que l'impétrant a dû effectuer vingt-cinq ans de service chez trois employeurs au maximum. Compte tenu de la situation économique actuelle et alors que le Gouvernement encourage à juste titre la mobilité des travailleurs, il lui demande si cette réglementation relative au nombre des emplois ne pouvait pas être purement et simplement supprimée.

Jeunes travailleurs (stage de formation professionnelle).

996. — 10 mai 1978. — **M. Ferretti** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation paradoxale des jeunes gens âgés de moins de 18 ans bénéficiant du système de stage de formation professionnelle. En effet, au titre de ces stages, ils perçoivent une rémunération avoisinant 400 francs, alors qu'au titre du chômage, ils sont susceptibles de percevoir une

Indemnisation d'environ 1 000 francs par mois. Cette discordance apparaît de nature à inciter les jeunes à ne pas profiter des dispositions du stage. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il entend prendre pour favoriser la concordance entre les dispositions régissant le stage de formation professionnelle et l'indemnisation chômage.

Anciens combattants et prisonniers de guerre (préretroite).

997. — 10 mai 1978. — **M. Gilbert Gantier** rappelle à **M. le ministre du travail et de la participation** que l'accord Interprofessionnel du 13 juin 1977 exclut du bénéfice de la préretroite les personnes qui peuvent bénéficier d'une retraite anticipée de la sécurité sociale à taux plein avant l'âge de soixante-cinq ans et, notamment, les anciens combattants et prisonniers de guerre. Il lui rappelle en outre que, lors de la séance de questions au Gouvernement, le 5 octobre 1977, il avait été répondu que les partenaires sociaux avaient été saisis de ce problème. Il lui demande donc si les partenaires sociaux ont préparé une modification de l'accord et, dans l'hypothèse d'une réponse négative, quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour que soient respectés les droits des anciens combattants et prisonniers de guerre.

Vins (prix de vente dans les établissements de consommation.)

998. — 10 mai 1978. — **M. Gilbert Gantier** rappelle à **M. le ministre de l'économie** qu'aux termes de la réglementation des prix, les prix limites de vente des vins dans les établissements de consommation sont déterminés par application de coefficients multiplicateurs. Echapaient cependant jusqu'ici à cette réglementation, d'une part les vins d'un certain âge, d'autre part les établissements de luxe. Or, ces dispositions ont été modifiées dans un sens restrictif par l'arrêté paru au *Bulletin officiel du service des prix* le 14 octobre 1977 stipulant en particulier : « Les prix de vente, taxes comprises et service non compris, des vins autres que conseillés ne peuvent faire apparaître pour les vins désignés ci-après et par rapport à leur prix d'achat net hors taxes, rendu chez l'exploitant, un coefficient multiplicateur supérieur à : 3 pour les vins de consommation courante ; 2,5 pour les vins de pays, les vins délimités de qualité supérieure et les vins d'appellation contrôlée d'un millésime ou d'une date de récolte de moins de trois ans ». Ce texte diffère du régime précédent sur deux points importants : a) aucune exception n'est prévue en faveur de certains établissements ; les restaurants de luxe sont donc soumis comme les autres à la réglementation des prix ; b) le coefficient multiplicateur prévu pour les vins d'appellation contrôlée se trouve ramené de 3 à 2,5. Par contre, les vins d'appellation contrôlée d'une date de récolte ou d'un millésime de plus de 3 ans continuent à échapper à la taxation et cet avantage est d'autant plus sensible que le coefficient multiplicateur a été réduit pour les vins plus jeunes. Cette réglementation présente des inconvénients, surtout en ce qui concerne le Champagne. En effet, le seuil des 3 ans d'âge établit un clivage très arbitraire entre les cuvées non millésimées et il risque de compliquer singulièrement les rapports commerciaux des producteurs avec leurs clients. Jusqu'ici la seule réglementation champenoise valable et vérifiable par toute inspection porte sur un vieillissement en bouteilles de 3 ans pour les Champagnes millésimés et d'un an pour les Champagnes non millésimés. De sorte que, dans la colonne de régie, on ne peut identifier que les bouteilles millésimées. Les bouteilles non millésimées sont toutes confondues, qu'elles contiennent ou non des vins de plus de trois ans d'âge. On ne voit donc pas comment il serait possible de délivrer des « certificats d'âge », qui n'ont jamais existé en Champagne, pour des cuvées qui constituent la plus pure tradition champenoise et qui représentent un pourcentage impressionnant de la production totale. Il lui demande, en conséquence, s'il ne craint pas que l'application stricte de ces textes ne produise l'effet inverse de l'objectif recherché, en ce sens que les débits de boissons ont tendance à supprimer d'une manière radicale de leurs cartes des vins tous ceux qui ne présentent pas un millésime de plus de trois ans. Ainsi tous les vins de prix raisonnable vont disparaître des lieux de consommation, ce qui peut entraîner une crise extrêmement grave pour la grande majorité des producteurs de vins non millésimés, qu'ils soient d'ailleurs de Champagne ou d'autres régions viticoles.

Examens et concours (calendrier scolaire).

999. — 10 mai 1978. — **M. Pierre Bas** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur une déclaration qui avait été faite par **M. Kokol**, ministre du culte délégué aux affaires religieuses du gouvernement polonais, et qui avait à l'époque provoqué quelque émotion dans le monde. **M. Kokol** disait en effet : « Nos moyens pour combattre l'église sont simples mais ils peuvent être efficaces. Il faut généraliser l'étalement des vacances car cela paralyse le calendrier liturgique ainsi que les fêtes religieuses qui se célèbrent en famille ». **M. Pierre Bas** demande au Gouvernement s'il a

l'intention de maintenir un calendrier scolaire ne coïncidant pas avec le calendrier liturgique et mettant les familles chrétiennes dans de très graves difficultés pour vivre leur religion. Il est tout de même aberrant que l'on prenne soin, à juste titre, de ne pas faire d'examen le samedi, car cela peut gêner les pratiquants d'une des religions de la France, et que l'on trouve normal que des examens importants aient lieu le vendredi Saint, comme cela s'est fait cette année. Il lui demande de mettre un terme à une situation qui est scandaleuse et ressentie comme telle par un nombre important de Français.

Timbres, monnaies et médaille (rémunération de l'auteur de l'effigie).

1000. — 10 mai 1978. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre de l'économie** si, lors de l'émission d'un timbre, d'une médaille ou d'une pièce de monnaie, l'auteur de l'effigie retenue reçoit une somme fixe ou des redevances proportionnelles au tirage du support de son dessin.

Etablissements d'hospitalisation privée (financement).

1001. — 10 mai 1978. — **M. Royer** observe qu'un certain nombre d'établissements d'hospitalisation privée connaissent dans leur fonctionnement d'importantes difficultés d'ordre financier. C'est pourquoi **M. Royer** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** dans quels délais elle compte faire intégralement appliquer la loi du 31 décembre 1970 et à quelle date elle compte publier les arrêtés prévus aux articles 4 et 7 du décret n° 183 du 22 février 1973.

Contrôle fiscal (commerçants, artisans et membres des professions libérales).

1003. — 10 mai 1978. — **M. Hubert Vollquin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les excès manifestes et les manières vexatoires dont font preuve les fonctionnaires chargés du contrôle des prix et du service économique lors de vérifications effectuées chez les artisans, les commerçants et les membres des professions libérales. Il lui demande s'il ne juge pas urgent et nécessaire d'inviter les fonctionnaires de ces services à plus de modération et d'égards vis-à-vis d'une catégorie socio-professionnelle qui s'estime, avec raison, injustement et parfois systématiquement soupçonnée de fraude et dont les membres voient parfois leur intimité violée sans vergogne.

Fonctionnaires et agents publics (déontologie).

1006. — 10 mai 1978. — **M. Cousté** indique à **M. le Premier ministre (fonction publique)** que la direction de la fonction publique britannique (civil service) diffuse à l'intention de tout nouveau fonctionnaire un manuel constamment réédité, qui contient les phrases suivantes : « Votre ministre occupe son poste parce qu'il appartient à la majorité parlementaire qui a constitué le Gouvernement, et par conséquent ce que vous faites doit être en accord avec ce qu'il veut que vous fassiez. C'est lui qui a la responsabilité des actes de son département, et il doit l'assumer. Vous devez donc le servir loyalement au mieux de vos capacités, et exécuter ses décisions ainsi que celles de vos supérieurs agissant en son nom. » Il lui demande si cet exemple ne lui paraît pas mériter d'être suivi. Bien entendu, la spécificité de l'organisation constitutionnelle française commanderait certaines adaptations. Mais un rappel à l'intention de tout nouveau fonctionnaire, quel que soit son niveau, du principe, fondamental dans une démocratie parlementaire, de la subordination de l'administration au pouvoir politique, paraîtrait mieux venu encore en France qu'en Grande-Bretagne, qui a su se protéger, dans une certaine mesure, contre l'outrecuidance technocratique.

Impôts locaux (exonération de la taxe foncière).

1013. — 10 mai 1978. — **M. Legrand** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la nécessité d'accorder l'exonération de la taxe foncière au propriétaire de son logement, étant par ailleurs exonéré de la taxe d'habitation en raison de son âge et de ses faibles ressources. Il lui cite l'exemple de **Mme P. E... d'Hémin-Beaumont (Pas-de-Calais)**, âgée de soixante-quatorze ans et demi, qui se voit imposée de la taxe foncière de 536 francs alors que la pension de réversion de son mari, qui exerçait la profession d'artisan, ne s'élève qu'à 6 000 francs par an. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire d'apporter amélioration des conditions d'application de la taxe foncière pour les personnes se trouvant dans la même situation que **Mme P. E...**

Charbonnages de France (convention collective).

1014. — 10 mai 1978. — **M. Legrand** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la nécessité de l'élaboration d'une convention collective nationale intéressant les employés, techniciens, agents de maîtrise des charbonnages de France. De telles conventions collectives existent dans les différentes branches d'activités. Le statut du mineur traite des questions générales, mais ne règle pas les questions particulières à ces catégories professionnelles (classifications, promotions, avantages en nature, primes, rapports, situation, etc.). En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire d'inviter les Charbonnages de France à accepter la proposition d'ouverture de discussions pour l'élaboration de cette convention collective nationale demandée par tous les syndicats.

Préretraite (personnel du Cerchar).

1015. — 10 mai 1978. — **M. Legrand** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur l'injustice dont est l'objet le personnel du Cerchar en matière de préretraite. L'accord du 13 juin 1977 assurant la garantie de ressources prévoit que les travailleurs âgés de 80 ans peuvent, à leur demande, bénéficier d'une préretraite au taux de 70 p. 100 de leur salaire brut. La direction des Charbonnages de France s'est engagée à servir la même prestation dans tous les cas. L'application de cet engagement toucherait actuellement environ une dizaine de personnes du Cerchar. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire, soit de faire respecter l'engagement des Charbonnages de France, soit, ce qui serait normal, d'étendre les dispositions de l'accord interprofessionnel du 13 juin 1977 au personnel du Cerchar.

Handicapés

(allocations versées aux ayants droit de travailleurs étrangers).

1016. — 10 mai 1978. — **M. Legrand** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les difficultés rencontrées par des personnes handicapées, habitant en France depuis de longues années, qui ne peuvent bénéficier de l'allocation d'handicapé, puisqu'elles ont conservé leur nationalité. Il lui cite l'exemple de **Mme K...**, demeurant à Carvin (Pas-de-Calais), dont le mari comptait trente années de services miniers, elle-même bénéficiant d'une pension de réversion. Devenue aveugle, elle se voit refuser l'allocation d'handicapé et la majoration tierce personne. En conséquence, il lui demande si elle ne juge pas nécessaire d'apporter amélioration des règles d'attribution de l'allocation d'handicapé pour les affiliés et ayant droit des personnes de nationalité étrangère comptant de nombreuses années de travail en France.

Impôts (travailleurs étrangers).

1017. — 10 mai 1978. — **M. Legrand** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le calcul de l'imposition des travailleurs immigrés. A titre d'exemple, il lui signale qu'il n'est pas toujours tenu compte, dans le calcul de l'imposition des travailleurs marocains, de leur situation familiale si ceux-ci sont mariés et ont des enfants. L'autorisation de faire venir leurs femme et enfants leur est refusée; ils perçoivent des prestations familiales inférieures à celles des ouvriers résidant en France et ils sont pénalisés pour les abattements de charge de famille. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire de préciser à l'administration fiscale que la situation réelle des familles de travailleurs immigrés doit être prise en compte.

Allocations de logement (aide personnalisée au logement).

1018. — 10 mai 1978. — **M. Legrand** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir lui faire connaître les premiers résultats de l'application de l'aide personnalisée au logement et les comparaisons avec les charges des caisses d'allocations familiales de cette prestation.

Impôts (commerçant effectuant des travaux d'aménagement).

1019. — 10 mai 1978. — **M. Legrand** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la question suivante: un commerçant soumis au régime du bénéfice réel, propriétaire d'un immeuble affecté exclusivement à son exploitation mais non inscrit à l'actif du bilan, envisage d'y faire d'importants travaux d'aménagement. Ces travaux consistent en: 1^o la transformation de la façade; 2^o la modification de l'agencement intérieur; 3^o l'installation d'un chauffage central (inexistant auparavant). Il lui demande: quels sont, parmi ces travaux, ceux pouvant être inscrits à l'actif du

bilan en vue de répartir leur charge annuelle par le biais de l'amortissement; si la T. V. A. est récupérable sur l'ensemble de ces travaux en cas: 1^o de vente de l'immeuble en cours d'activité; 2^o de cessation d'activité sans cession de ces éléments, et quelle serait l'incidence au regard de la détermination du bénéfice et au regard de la T. V. A.

Industries électriques (usine M. E. C. I. à Issoudun [Indre]).

1020. — 10 mai 1978. — **M. Rigout** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur le développement de la situation à l'usine M. E. C. I. d'Issoudun (Indre). Il lui rappelle qu'en réponse à une question écrite de **Marcel Lemoine**, député de l'Indre, datée d'octobre 1977 et concernant le licenciement de 54 travailleurs de la M. E. C. I., entreprise de matériel électrique et électronique (530 travailleurs à Issoudun (Indre), 300 à Plaisir (Yvelines)), **M. Monory** signifie que ses services se sont renseignés. Que cette mesure de licenciement ne pouvait être évitée et que c'était la meilleure solution. Depuis, M. E. C. I. a déposé son bilan le 28 mars. Un syndicat a été désigné et un « licenciement collectif pour motif économique » a eu lieu. L'établissement de Plaisir (Yvelines) a fermé ses portes, ainsi que les 6 agences de Lille, Metz, Lyon, Marseille, Toulouse et Paris. C'est environ 300 techniciens et cadres qui sont licenciés séance tenante sans exécution de préavis. A Issoudun (Indre), usine de production, c'est 170 travailleurs qui perdent leur emploi auxquels il faut ajouter les 31 « métallus » licenciés en janvier 1978. En tout, c'est donc 500 chômeurs supplémentaires (sur un effectif de 850 environ en décembre 1977). Et pourtant, cette entreprise appartient à une branche d'industrie de pointe. Elle fabrique des matériels de haute technicité et dont l'ensemble des usines ne peut se priver. D'ailleurs, les fabricants étrangers (U. S. A., R. F. A., Angleterre) ne s'y sont pas trompés car le marché intérieur de ces produits d'« instrumentation industrielle » est couvert à 70 p. 100 par l'importation. M. E. C. I. est capable, elle l'a démontré depuis 50 ans, de couvrir le marché national et sa renommée avait largement dépassé les frontières. Rien ne justifie la cessation d'activité sinon le profit que des gros financiers et gros industriels peuvent tirer de la reconversion du capital. La fin de M. E. C. I., par contre, justifie la dénonciation par les syndicats C. G. T. et C. F. D. T. et le P. C. F. de l'atteinte à l'indépendance nationale. Aujourd'hui, 360 salariés « vivent » sous la coupe d'une société de gérance libre (M. E. C. I. L. E. C.) dont la durée du contrat est de 7 mois. Passé ce délai, qu'advient-il? Et même, rappelons la fragilité de ce contrat qui prévoit d'être dénoncé à tout moment (article 6 du contrat). Aucune garantie d'emploi n'est accordée à ces travailleurs dont la tâche est rendue problématique par la disparition de 200 de leurs collègues. Outre la situation dramatique dans laquelle sont plongés les travailleurs licenciés et leur famille, c'est une aggravation brutale du chômage sur Issoudun et sa région, sur le département de l'Indre; c'est la disparition à terme d'une des rares entreprises du département employant de la main-d'œuvre qualifiée, c'est l'abandon d'un secteur de l'économie nationale au profit de l'étranger. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que soient suspendus les licenciements et permette que l'entreprise M. E. C. I. soit maintenue en activité et se développe en fonction des besoins du marché de l'appareil de mesure, de contrôle et de régulation.

Allocation de chômage (jeunes à la recherche d'un emploi).

1021. — 10 mai 1978. — **M. Lajoinie** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** que les jeunes demandeurs d'emploi, non titulaires de diplômes professionnels, âgés de moins de vingt-cinq ans, ne perçoivent aucune indemnité. Il en est de même de ceux qui, avant un diplôme, ont effectué un cycle complet de l'enseignement technologique ou un stage de formation professionnelle; ils n'ont droit, éventuellement, à l'allocation d'aide publique que s'ils détiennent ce diplôme depuis moins d'un an. Il lui demande s'il ne considère pas cette situation injuste et s'il ne croit pas nécessaire d'assurer des ressources minimales à ces demandeurs d'emploi.

Electricité (taxe sur les logements équipés en chauffage électrique).

1022. — 10 mai 1978. — **M. Lajoinie** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la contradiction existant entre la publicité faite par **E. D. F.** pour l'installation du « tout-électrique » et la menace d'appliquer une taxe de 2 400 francs par logement équipé en chauffage électrique, à la charge des constructeurs. Cette situation rend difficile la tâche des municipalités et des organismes H. L. M. Il lui demande s'il compte maintenir le projet de taxe sur les logements équipés en chauffage électrique.

Hospices (Allier : postes de directeurs).

1023. — 10 mai 1978. — **M. Lajoinie** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le fait que plusieurs hospices de l'Allier, notamment ceux de Hérisson, Cerilly, Bourbon-l'Archambault et Le Montet, ne sont pas pourvus de directeur et fonctionnent avec le seul concours d'interimaires. Une telle situation ne peut manquer d'avoir des conséquences sur la bonne gestion de ces établissements. Cette carence dans la demande de ces postes ne peut s'expliquer que par l'insuffisance de l'indice du traitement de ces personnels qui rend peu attractive cette fonction et par les moyens de formation notablement inférieurs aux besoins. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour que soient pourvus normalement les postes de directeur des hospices de 3^e et 4^e classe, nombreux dans les zones rurales.

Postes et télécommunications (inspecteur central expulsé du Maroc).

1024. — 10 mai 1978. — **M. Kalinsky** renouvelle à **M. le ministre du budget** sa question écrite n° 37657 du 4 mai 1977, à laquelle il n'a pas été répondu après plus d'un an, sur les délais exagérés exigés pour l'examen de certaines situations individuelles. C'est ainsi qu'un inspecteur central des postes et télécommunications ayant demandé à bénéficier d'une disposition réglementaire prévoyant le versement de l'intégralité du traitement pendant les six mois où il s'était trouvé en demi-traitement du fait d'une mesure d'éloignement de service (expulsion du Maroc en 1952), le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications a saisi le ministre de l'économie et des finances le 30 juin 1975. A ce jour, aucune réponse sur le fond n'a été donnée malgré quatre interventions parlementaires en date des 7 juillet, 8 septembre, 19 octobre 1976 et 11 janvier 1977. Or ce problème individuel peut être résolu simplement et rapidement par analogie avec les mesures de justice dont ont bénéficié des fonctionnaires placés dans une situation comparable en Algérie (arrêté du 26 mars 1957). Il lui demande en conséquence quelles dispositions il entend prendre pour répondre sans nouveau délai à cette demande.

Elections (Saint-Marin).

1025. — 10 mai 1978. — **M. Maisonnat** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le fait que les nombreux immigrés saint-marinais, âgés de plus de dix-huit ans, sont appelés à participer aux élections législatives anticipées qui se dérouleront le 28 mai 1978. Comme les y engage la Constitution de la République de Saint-Marin, ils devront accomplir leur devoir électoral dans leur pays, le vote direct sur le sol national étant seul admis. Il appartient aux deux gouvernements de permettre le libre exercice du droit électoral de ces immigrés, qui se heurtent aux difficultés engendrées par la crise économique. Il lui demande : 1° si le Gouvernement n'entend pas réaliser rapidement un accord bilatéral avec le Gouvernement de Saint-Marin en vue de permettre aux électeurs immigrés de bénéficier du voyage gratuit sur les réseaux ferroviaires français et italiens, depuis le lieu de résidence en France jusqu'à la commune où ils doivent voter. Les électeurs qui useraient du mode de transport automobile devraient avoir attribuer des bons d'essence gratuits correspondant au kilométrage du parcours (aller-retour) ; 2° quelles mesures il compte prendre pour que les travailleurs immigrés puissent effectivement obtenir de leur employeur un congé spécial avec la garantie de retrouver leur travail à leur retour.

Impôts (imposition forfaitaire des sociétés ne déclarant pas de bénéfice).

1026. — 10 mai 1978. — **M. Maisonnat** attire l'attention de **M. le ministre des finances** sur le caractère tout à fait injuste de l'imposition forfaitaire de 3 000 francs à laquelle sont assujetties toutes les sociétés ne déclarant pas de bénéfice. Il est en effet anormal et matériellement impossible que les petites sociétés soient taxées au même régime que les grandes entreprises. Dans les faits, le poids de cette taxe est inversement proportionnel à la taille et au chiffre d'affaires de la société considérée, ce qui est tout à fait choquant. Compte tenu de la crise économique actuelle et des difficultés qui en découlent pour le petit commerce et l'artisanat, elle aboutit à aggraver encore les problèmes financiers de bon nombre de petits commerçants et artisans qui se sont mis en sociétés pour pouvoir bénéficier d'un régime de protection sociale satisfaisant. Il s'avère donc urgent que des mesures d'aménagement et d'allègement soient prises en faveur des petits artisans et commerçants travaillant en sociétés, surtout lorsque ces derniers sont confrontés à des difficultés financières évidentes. Il lui demande quelles dispositions il compte rapidement prendre en ce sens.

Tertiles (usine R. P. T. du Péage-de-Roussillon (Isère)).

1027. — 10 mai 1978. — **M. Maisonnat** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur l'urgente nécessité du redémarrage de l'usine R. P. T. de Péage-de-Roussillon. Comme le montre de la façon la plus évidente le plan élaboré par la C. G. T., la reprise des activités de cette société qui est la seule du pays à produire du fil d'acétate s'impose à tous points de vues. L'intérêt national exige la reprise de la production d'acétate à pleine capacité de production afin de répondre aux besoins de notre pays, qui est actuellement contraint d'importer ce produit à grands renforts de devises. L'intérêt régional et local réclame que soit relancée cette entreprise, ce qui permettrait de régler le problème social et humain actuellement insoluble que représente le chômage de 230 personnes. Enfin, c'est le seul moyen de mettre fin aux gaspillages inadmissibles que représente l'arrêt de cette entreprise moderne et tout à fait compétitive. Dans son plan de relance de l'usine de Péage-de-Roussillon, la C. G. T. fait un certain nombre de propositions tout à fait réalistes permettant le redémarrage de l'entreprise et le réemploi des salariés licenciés. Il est donc urgent que les pouvoirs publics prennent enfin leurs responsabilités sur ce problème important et permettent l'ouverture des négociations demandées par la C. G. T. afin que soient trouvées les solutions susceptibles de mettre un terme à ce douloureux conflit. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en ce sens.

Assistants maternelles (agrément et rémunération).

1028. — 10 mai 1978. — **M. Legrand** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les conséquences des récents décrets relatifs à l'agrément, à la formation et à la rémunération des assistantes maternelles. Les intéressées considèrent que la rémunération est insuffisante, elle entraîne en certains cas une diminution de salaire par rapport à la gardienne d'enfants. A titre d'exemples, il lui signale : 1° Mme D..., mère de deux enfants, qui a en garde un enfant de 11 ans, elle percevait une pension mensuelle de 761 francs, dont le dixième était déclaré comme impôt. Au 1^{er} janvier 1978, la part de salaire et les frais d'hébergement s'élèvent à 28 francs par jour. Mme D... se voit supprimer ses 340 francs de complément familial, puisqu'elle dépasse le salaire mensuel de 550 francs. Répercussion également pour le calcul des ressources de l'impôt sur le revenu et pour l'allocation de logement ; 2° Mme E... est femme de mineur ayant droit du régime minier. Elle bénéficiait de la gratuité médicale et pharmaceutique. Outre les conséquences identiques à celles de Mme D..., elle devra, en cas de maladie supporter la charge du ticket modérateur, puisqu'elle est affiliée de droit au régime général — et par la suite, si malheureusement elle devient veuve, elle ne pourra reprendre ses droits au régime minier ; 3° il est surprenant que les dispositions de ces décrets prévoient des sanctions financières à l'égard des familles, elles ne peuvent qu'engendrer des placements clandestins, dont les enfants seraient les premières victimes, alors que les familles subissent durement l'insuffisance d'équipements sociaux, tels que crèches, halte garderies, jardins d'enfants et de préscolarisation. Situation qui est aggravée par le versement d'une participation au titre d'employeur, alors que les parents qui travaillent coïncident en qualité de salariés. Ces dernières mesures sont donc discriminatoires à l'égard des femmes mères de famille et des assistantes maternelles. En conséquence, il lui demande si elle ne juge pas nécessaire de prendre l'initiative de l'ouverture d'une discussion avec les organisations syndicales, et les associations familiales pour améliorer les textes sur l'agrément des assistantes maternelles, la fixation d'un salaire minimum pour la garde de l'enfant, l'établissement d'une convention collective nationale, le versement d'une indemnité compensatrice en cas de retrait de l'enfant.

Mineurs de fond (retraite).

1029. — 10 mai 1978. — **M. Legrand** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation des retraites des veuves de mineurs et invalides. La retraite des mineurs est uniforme, du mineur à l'ingénieur, elle varie seulement par le nombre d'années de services, le montant mensuel s'élève à 1 540 francs pour trente années de services au jour, elle ne représente que 52 p. 100 du salaire moyen. A noter que le montant de la retraite est beaucoup moins élevé pour un ouvrier admis à la retraite anticipée. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas urgent de : 1° calculer la retraite des mineurs aux deux tiers du salaire moyen ; 2° augmenter la retraite d'un taux d'au moins 20 p. 100.

Mines (comités d'hygiène et de sécurité).

1031. — 10 mai 1978. — **M. Legrand** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser certaines dispositions du décret n° 74-274 du 1^{er} avril 1974, aux comités d'hygiène et

de sécurité dans les mines : 1^o les exploitations de moins de cinquante travailleurs sont exclues du texte, alors que des dérogations sont admises dans le texte général ; 2^o il semble qu'aucun des articles ne prévoit la possibilité de mettre en place un C. H. S. par puits et service ; 3^o l'ordre du jour est laissé aux soins de l'employeur pour les réunions ordinaires. Il est souhaitable que les membres du C. H. S. puissent avoir le droit de proposer l'inscription de tel ou tel point à l'ordre du jour. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire de compléter ce décret publié au *Journal officiel* du 30 mars 1978.

*Enseignement secondaire
Lycée technique Marie-Curie de Marseille (Bouches-du-Rhône).*

1033. — 10 mai 1978. — **M. Lezzarino** fait part à **M. le ministre de l'éducation** de la profonde inquiétude des enseignants et des parents d'élèves du lycée technique Marie-Curie de Marseille. En effet, alors que les besoins de classes de seconde T4 et AB3 se font sentir dans de nombreux secteurs de la ville, l'inspection d'académie vient de décider autoritairement le transfert de celles existant à Marie-Curie au lycée Nord. Certes, le secteur géographique desservi par ce dernier établissement rend nécessaire l'implantation de telles sections, demandée par les intéressés depuis longtemps, mais il est scandaleux que cela se fasse au détriment du lycée Marie-Curie. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que, conformément au vœu du conseil d'établissement, les secondes T4 et AB3 ainsi que le poste de mathématiques soient maintenus au lycée Marie-Curie, et que de telles sections soient ouvertes au lycée Nord et partout où cela s'impose.

Enseignants professeurs techniques adjoints de lycée technique.

1034. — 19 mai 1978. — **M. Brunhes** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les résultats de la deuxième session des concours spéciaux permettant aux professeurs techniques adjoints de lycée, dont le corps est mis en extinction, d'accéder aux corps des professeurs techniques et des professeurs certifiés. Il lui demande de bien vouloir lui préciser, par académie et par spécialité : 1^o le nombre de candidats inscrits qui se sont présentés à l'ensemble des épreuves écrites et pédagogiques ; 2^o le nombre de candidats reçus, cela dans les spécialités suivantes : fabrications mécaniques, bureau des travaux, électrotechnique, électronique, accès au corps des professeurs certifiés ; secrétariat, accès au corps des professeurs techniques.

Enseignants professeurs techniques adjoints de lycée technique.

1035. — 10 mai 1978. — **M. Brunhes** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les faits que la deuxième session des concours spéciaux permettant aux professeurs techniques adjoints de lycée d'accéder aux corps des professeurs techniques et des professeurs certifiés vient de se terminer. Il lui demande de bien vouloir lui préciser : 1^o le nombre total de candidats inscrits à cette session ; 2^o le nombre de candidats qui se sont présentés à l'ensemble des épreuves écrites et pédagogiques ; 3^o le nombre de candidats inscrits et le nombre de candidats présents à l'ensemble des épreuves, spécialité par spécialité ; 4^o le total de points au-dessus desquels, dans chaque spécialité, les candidats n'ont pas été déclarés reçus ; 5^o le nombre de professeurs techniques adjoints qui restent en fonction à compter de la rentrée 1978. Il lui demande enfin de lui indiquer quelle mesure il compte prendre pour éviter la formule des concours à répétition et permettre à des fonctionnaires titulaires, dont la qualification a été reconnue par son prédécesseur, d'accéder tous au corps des certifiés comme le demandent les organisations syndicales représentatives.

Examens et concours (recrutement aux I. P. E. S. en 1978).

1036. — 10 mai 1978. — **M. Brunhes** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les graves conséquences qu'entraînerait la suppression du recrutement aux I. P. E. S. en 1978. Cette suppression annoncée par le Gouvernement à la fin de la précédente législature serait catastrophique, car elle accentuerait la dégradation des conditions actuelles de préparation aux concours de recrutement. En effet, les I. P. E. S. ont jusqu'à présent permis à des milliers d'étudiants, d'instituteurs, de surveillants et maîtres d'internat, de préparer les concours de recrutement dans des conditions matérielles plus satisfaisantes et de réduire ainsi les effets des inégalités sociales sur le recrutement des maîtres. Ainsi est-il indispensable de maintenir en 1978 les concours de recrutement aux I. P. E. S. et de rétablir 4 000 postes de première année. Il lui demande s'il compte prendre des mesures en ce sens.

Service national (appelés du 39^e régiment d'infanterie de Rouen).

1038. — 10 mai 1978. — **M. Leroy** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation des trois appelés du 39^e régiment d'infanterie de Rouen. Ces trois militaires ont fait signer une pétition réclamant la gratuité des transports pour l'ensemble des appelés. Ce seul fait leur a valu d'être tous trois emprisonnés ; de plus, la police militaire semble vouloir inquiéter d'autres personnes de ce régiment. Devant cette situation, deux remarques s'imposent : la première est que la gratuité des transports pour les militaires est une juste revendication, compte tenu notamment de la faiblesse de leurs revenus ; elle est d'ailleurs contenue dans le projet de statut démocratique du soldat élaboré par le mouvement de la jeunesse communiste. La seconde est que l'emprisonnement de ces trois personnes montre clairement que les appelés ne sont pas considérés comme des citoyens ayant le droit de s'exprimer sur le sort qui leur est fait. Le bénéfice des libertés acquises par le peuple français doit être accordé aux militaires comme aux civils. C'est la essence même du projet du mouvement de la jeunesse communiste. Il lui demande donc de faire en sorte que les trois appelés concernés ne soient plus inquiétés, que les soldats soient effectivement considérés comme des citoyens à part entière et qu'il soit répondu positivement à leur revendication immédiate de gratuité des transports.

*Entreprises industrielles et commerciales
(Société Mégural de Boulange (Moselle)).*

1042. — 10 mai 1978. — **M. Depietri** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur l'inquiétude que connaissent des dizaines de familles de Boulange-en-Moselle, suite à l'annonce des difficultés que connaît la Société Mégural implantée dans cette localité, sur le carreau d'une ancienne mine. Il s'agit de la seule entreprise existant dans cette région et spécialisée dans l'anodisation de l'aluminium. Elle est menacée de fermeture, après avoir déjà procédé au licenciement de dix travailleurs en janvier dernier. Les circonstances ayant abouti à une telle situation ne paraissent pas claires et les changements successifs apportés à la direction laissent supposer certaines « opérations financières ». Une enquête s'avère donc nécessaire, le maintien de l'emploi devant être la priorité absolue dans une région déjà durement touchée. En conséquence, il lui demande ce qu'il compte faire pour procéder à une enquête sur la situation de la Société Mégural avec la participation des travailleurs et des élus, et ce qu'il compte faire pour assurer le plein emploi.

Conseils de prud'hommes (Lot-et-Garonne).

1043. — 10 mai 1978. — **M. Ruffe** expose à **M. le ministre de la justice** les graves inconvénients de la lenteur de la justice en matière prud'homale. Ainsi : le 18 août 1977, un ouvrier d'une entreprise de Marmande porte plainte pour rupture anticipée de contrat temporaire de travail ; le 8 septembre 1977, la plainte passe en audience de conciliation ; le 15 décembre 1977, le tribunal prononce le jugement ; le 21 décembre 1977, notification du jugement ; le 17 janvier 1978, l'ouvrier fait appel ; le 30 mars 1978, après intervention du délégué syndical le greffe répond qu'aucune date n'est fixée pour l'audience, le rôle étant complet jusqu'après les vacances. Il faut ainsi plus d'un an pour résoudre une affaire. Cette situation rend encore plus nécessaire la création d'un conseil de prud'hommes à Marmande. Une décision favorable à cette création a été prise par M. le ministre du travail. Les conseils municipaux des communes concernées par cette création ont été consultés. Certains d'entre eux, tenant compte de la distance qui sépare leur commune de Marmande, ont émis des réserves, soulignant leur préférence pour dépendre du conseil de prud'hommes d'Agen. De ce fait, malgré l'avis favorable de M. le ministre du travail, cette création reste en suspens. En conséquence, il lui demande de bien vouloir faire prendre des dispositions tendant à délimiter valablement dans le département les secteurs de compétence de chaque conseil de prud'hommes et cela en tenant compte des avis exprimés par les conseils municipaux concernés.

T. V. A. (laboratoires d'analyses médicales).

1045. — 10 mai 1978. — **M. Sprauer** rappelle à **M. le ministre du budget** que conformément à la doctrine administrative nouvelle, issue de la jurisprudence, les laboratoires d'analyses médicales exploités sous forme de société anonyme devaient être soumis à la T. V. A. depuis le 1^{er} janvier 1976. Cependant, ultérieurement, pour tenir compte du fait qu'ils n'avaient pas encore la possibilité de se constituer en sociétés civiles professionnelles, la date d'assujettissement obligatoire à la T. V. A. a été reportée « au terme d'un délai de trois mois pleins à compter de la publication » du décret qui ouvrirait cette possibilité. Ce décret venant d'être publié le 15 mars 1978, les laboratoires exploités sous forme de société

anonyme seraient donc soumis à la T. V. A. avec effet du 1^{er} juillet 1978. Ce qui ne serait pas le cas pour ceux exploités sous forme de S. A. R. L., l'administration n'ayant pas encore modifié sa doctrine et ceci malgré un revirement de la jurisprudence. Par ailleurs, la question de l'assujettissement à la T. V. A. des laboratoires d'analyses médicales, quelle que soit leur forme d'exploitation devrait trouver une solution dans le cadre de la mise en application du système communautaire de T. V. A., la sixième directive ne prévoyant aucune exonération expresse au profit desdits laboratoires. Dans ces conditions, il lui demande : 1^o de différer l'application de la T. V. A. jusqu'à règlement du problème sur une base communautaire et ceci sociétés anonymes comprises ; 2^o au cas où cette solution ne serait pas possible, est-il envisageable d'appliquer le taux de 7 p. 100 aux analyses médicales par analogie avec les produits pharmaceutiques.

Artisans (statut des femmes d'artisans).

1046. — 10 mai 1978. — **M. Guermeur** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur le souhait exprimé par les femmes d'artisans de se voir reconnues comme des salariées à part entière. Participant, par la force des choses, aux activités de leurs maris, elles ne bénéficient pas, par contre, des avantages consentis aux femmes salariées. La mesure, édictée par la loi de finances pour 1978, portant de 1500 francs à 9000 francs le salaire déductible des femmes d'artisans sur le plan fiscal, est une première disposition qui demande à être complétée par la reconnaissance des intéressées soit à l'état de salariées, soit à celui de collaboratrices de leurs conjoints, selon l'importance de l'entreprise de ceux-ci. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre pour doter les épouses d'artisans d'un statut qui réponde à leurs aspirations et qui leur donne la protection juridique et sociale qu'elles sont en droit d'attendre.

Commerce extérieur (produits finis).

1048. — 10 mai 1978. — **M. Cousté** demande à **M. le ministre du commerce extérieur** d'indiquer si, sur les principaux marchés industriels tant européens qu'américains et au Japon, les ventes françaises de produits finis ont progressé de manière significative au cours de ces dernières années. En effet, les produits finis représentent non seulement les produits dont la valeur ajoutée est la plus forte, mais apportent à l'évidence une contribution au problème de l'emploi. Le Gouvernement pourrait-il en outre préciser quelles sont les mesures qu'il a prises pour accroître la part des produits finis français sur les principaux marchés concurrentiels mondiaux.

Enseignement secondaire (accueil des élèves dans les collèges ruraux).

1050. — 10 mai 1978. — **M. Bayard** expose à **M. le ministre de l'éducation** que dans de nombreux collèges ruraux, l'effectif scolaire provient de plusieurs communes. Ces élèves sont transportés par les véhicules des services spéciaux mis en place par les associations, ou établissements, ou collectivités locales. Faute de disposer d'un parc très important, ces services nécessitent qu'un même car assure plusieurs circuits. Dans ces conditions, certains élèves arrivent au collège très avant l'ouverture normale des cours. Il en est de même le soir pour le retour des enfants. Il est donc nécessaire que les enfants présents avant et après les horaires normaux soient accueillis dans des locaux prévus à cet effet, et placés sous la surveillance des personnels. Il demande donc que le nombre de personnel de ces établissements soit examiné en fonction de ces obligations d'accueil.

Rentes viagères (montant).

1051. — 10 mai 1978. — Les titulaires de rentes viagères conservent une certaine amertume et peuvent s'estimer négligés, en constatant que les revalorisations de leurs rentes ont été inférieures à l'évolution du coût de la vie. Il s'agit par ailleurs d'une catégorie sociale très digne d'intérêt. A l'occasion de la préparation du prochain budget, **M. Bayard** demande à **M. le ministre du budget** s'il envisage une revalorisation substantielle des rentes viagères.

Cadres (chômeurs).

1052. — 10 mai 1978. — **M. Brocher** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation de nombreux cadres demandeurs d'emploi dont une forte proportion (17 p. 100 semble-t-il) ont plus de cinquante ans et qui se trouvent au chômage depuis deux ou trois ans, ayant épuisé leurs droits aux prestations d'assurance chômage. Les organismes auxquels ils peuvent s'adresser — l'A.N.P.E. Cadres et l'A.P.E.C. — n'ont pas les moyens de fournir à ces cadres l'emploi qu'ils recherchent, étant donné que la

plupart des entreprises ne veulent plus les employer après l'âge de cinquante ans. Il lui demande comment il envisage de résoudre le grave problème qui se trouve ainsi posé et s'il ne pense pas qu'il conviendrait d'envisager, d'une part, l'octroi d'un minimum garanti aux cadres demandeurs d'emploi, lorsqu'ils n'ont plus droit à l'allocation servie par les A.S.S.E.D.I.C., ce minimum devant atteindre 120 p. 100 du S.M.I.C. et, d'autre part, l'insitution d'un système de préretraite pour tous les cadres demandeurs d'emploi entre cinquante-cinq et soixante ans.

Hypothèques (assujettissement des prêts pour l'accession à la propriété et à la taxe hypothécaire).

1054. — 10 mai 1978. — **M. Le Cabellec** expose à **M. le ministre du budget** qu'il existe actuellement une certaine divergence d'appréciation entre les conservateurs des hypothèques sur la nature du prêt pour l'accession à la propriété (prêt « P.A.P. »). Certains conservateurs perçoivent sur ces prêts la taxe dite « taxe hypothécaire » alors que certains autres considèrent que cette taxe n'est pas due. Il semble qu'il n'existe aucun texte précis donnant la solution de ce problème et il en résulte une certaine gêne vis-à-vis de la clientèle notariale, puisque cette situation risque d'obliger les notaires ou bien à solliciter la restitution de la taxe hypothécaire, si elle a été indûment perçue, ou bien à réclamer un complément de frais auprès des clients qui auraient profité à tort de la remise de cette taxe. Il lui demande de bien vouloir préciser si le prêt P.A.P. doit supporter ou non la taxe hypothécaire lors de l'accomplissement de la formalité d'inscription à la conservation des hypothèques.

Assurances maladie-maternité (examens radiographiques précédant un traitement orthodontique).

1055. — 10 mai 1978. — **M. Brochard** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que, dans la réponse écrite n° 33890 (*Journal officiel*, Débats A. N., du 31 mars 1977) il est indiqué que les dispositions de la lettre du 27 février 1973 relative au taux de remboursement des examens radiographiques précédant un traitement orthodontique ont été revues en 1975 à la faveur de cas particuliers et en accord avec la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés. Dans le nouveau régime, si le traitement proposé est accepté par la caisse d'assurance maladie et commencé dans les six mois de l'accord de celle-ci, les examens préliminaires sont pris en charge par l'assurance maladie comme le traitement lui-même, c'est-à-dire avec exonération du ticket modérateur. Il semble, cependant, que certaines caisses départementales continuent à appliquer les dispositions de la lettre du 27 février 1973, n'ayant pas reçu de nouvelles instructions de la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés. Il lui demande si elle n'a pas l'intention de prendre toutes dispositions utiles afin que le nouveau régime défini dans la réponse à la question écrite n° 33890 soit mis en vigueur effectivement.

T. V. A. (règlement par une entreprise textile exportatrice).

1056. — 10 mai 1978. — **M. Clément** expose à **M. le ministre du budget** le cas d'une manufacture de jersey indémaillable qui achète à l'étranger du fil polyamide nécessaire à la fabrication des tissus indémaillables. Le montant de la T. V. A. est alors réglé lors du dédouanement. L'entreprise vend le tissu fabriqué à des clients exportateurs qui achètent en suspension de taxe. Elle se trouve dans l'obligation de faire, chaque mois, une demande de remboursement de T. V. A. et, entre la date de dépôt de cette demande, et celle du remboursement, on compte quatre à six semaines. Entre le moment où l'entreprise paie la T. V. A. au dédouanement et celui où elle peut la récupérer, il arrive que le délai soit de trois ou quatre mois. Or, la quantité de fil utilisée mensuellement est de 15 à 20 tonnes et ce fil coûte 15 francs le kilo. L'entreprise est ainsi créditrice à l'égard du Trésor de sommes importantes, ce qui l'oblige à être débitrice à l'égard de sa banque et à payer de substantiels agios. Il lui demande si, pour éviter de tels inconvénients, cette entreprise ne pourrait être autorisée à bénéficier d'attestations d'achat en suspension de taxes, étant fait observer que 60 p. 100 de la production part à l'exportation et qu'il est profondément regrettable que le système actuel défavorise les entreprises qui font ainsi un effort important d'exportation.

Viande (balance commerciale : mouton).

1057. — 10 mai 1978. — **M. Aurillac** demande à **M. le ministre du commerce extérieur** de bien vouloir lui indiquer quelle est l'évolution de la balance commerciale de la France en ce qui concerne la viande de mouton à l'intérieur du Marché commun et vis-à-vis des pays tiers.

Gaz (Paris : prévention des explosions).

1059. — 10 mai 1978. — **M. de Bénouville** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur l'inquiétude qui s'est emparée des Parisiens après les explosions du gaz à Passy et lui demande quelles mesures de prévention et de sécurité ont été prises pour éviter le renouvellement d'une telle catastrophe dans la capitale.

*Gaz de France
(frais entraînés par le changement de gaz).*

1060. — 10 mai 1978. — **M. de Bénouville** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur le grand mécontentement des locataires de l'office public d'I.L.M. de la ville de Paris qui se voient réclamer les frais de modification de leurs appareils à gaz, des installations annexes ou même de leurs locaux, à l'occasion du remplacement du gaz ordinaire par le gaz naturel. Ces frais leurs sont imposés même lorsqu'ils ont trouvé locaux et appareils dans l'état où ils sont actuellement. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que le Gaz de France prenne à sa charge tous les frais entraînés par le changement de gaz, comme E. D. F. l'a fait pour le changement de courant.

Enfance inadaptée (allocation d'éducation spéciale).

1061. — 10 mai 1978. — **M. de Bénouville** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les conditions dans lesquelles est attribuée l'allocation d'éducation spéciale aux familles ayant un enfant handicapé. Dans les départements de la banlieue parisienne, les commissions départementales chargées d'étudier les dossiers et d'attribuer l'allocation agissent avec un retard considérable qui dépasse parfois deux ans. En outre, ces commissions comprennent souvent des personnes sans aucune qualification. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour porter remède à cette fâcheuse situation.

*Pension de reversion
(cumul avec un avantage personnel de vieillesse).*

1062. — 10 mai 1978. — **M. de Bénouville** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que le cumul d'une pension de reversion avec un avantage personnel de vieillesse est désormais autorisé dans certaines limites aux termes de l'article 1^{er} de la loi n° 75-3 du 3 janvier 1975 ayant modifié à ce propos l'article L. 351 du code de la sécurité sociale. Cette possibilité ne paraît pas toutefois s'appliquer lorsque le conjoint survivant n'est pas ressortissant du régime général de la sécurité sociale. C'est ainsi qu'il a eu connaissance du refus apporté à une demande de pension de reversion présentée par une veuve au motif que celle-ci bénéficie d'une retraite de fonctionnaire et bien que ses ressources ne s'élèvent mensuellement qu'à 1 500 francs. Il lui demande que des dispositions soient envisagées permettant au conjoint survivant de pouvoir prétendre, s'il remplit les conditions prévues, au cumul d'une pension de reversion et d'un avantage personnel de vieillesse, quel que soit le régime de la sécurité sociale servant cette dernière pension.

S. N. C. F. (accompagnateur d'un invalide à 100 p. 100).

1063. — 10 mai 1978. — **M. de Bénouville** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les titulaires de la carte d'invalidité à 100 p. 100 avec l'aide d'une tierce personne. Alors que ceux qui sont atteints de cécité bénéficient de la gratuité pour leur accompagnateur et d'une réduction pour eux-mêmes sur les lignes de la S. N. C. F., rien n'est accordé aux autres sur le même réseau. Il lui demande si l'avantage bien légitime consenti aux aveugles ne pourrait être étendu aux autres invalides à 100 p. 100 avec tierce personne qui se trouvent dans la même impossibilité de voyager seuls.

Communautés européennes (budget : pression fiscale).

1064. — 10 mai 1978. — **M. Debré** signale à **M. le ministre des affaires étrangères** les propos tenus par le président de la commission économique européenne devant l'Assemblée européenne des communautés et aux termes desquels la pression fiscale au bénéfice du budget de la Communauté devrait au moins sextupler (passer de 1 p. 100 à 6 p. 100 ou 7 p. 100). Il lui demande s'il n'estime pas utile de rappeler le président de la commission à une plus juste appréciation des réalités au moment où, notamment en France, la pression conjuguée des charges fiscales et sociales limite les capacités d'investissement des entreprises.

Charges sociales (collectivités locales employant des jeunes).

1065. — 10 mai 1978. — **M. Delalande** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le projet de loi portant exonération de la moitié des charges sociales pour les petites et moyennes entreprises et pour les entreprises artisanales qui embauchent des personnels supplémentaires âgés de dix-huit à vingt-six ans. Il lui demande s'il n'envisage pas d'intervenir afin que les collectivités locales bénéficient de ces dispositions.

*Taxe professionnelle
(entreprises créatrices d'emploi fondées en 1976.)*

1068. — 10 mai 1978. — **M. Julia** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation des entreprises créatrices d'emplois créées en 1976, au regard des dispositions relatives au calcul des cotisations de la taxe professionnelle. La loi du 16 juin 1977 reconduisant pour 1977 les mesures de plafonnement pris pour 1976 n'a pas inclus parmi les entreprises concernées celles qui, créées postérieurement au 1^{er} janvier 1976, n'ont pu être effectivement imposées à la patente au titre de 1975. La masse salariale étant un des éléments importants pour le calcul des cotisations, il s'ensuit notamment parmi les nouvelles entreprises prestataires de services une très grande distorsion au niveau du montant de leur taxe professionnelle d'autant plus que les patentes pour ce secteur d'activité étaient bien souvent modestes. Les entreprises nouvelles créatrices d'emplois se trouvent ainsi malgré la réduction de 10 p. 100, pour création d'emplois (art. 2 de la loi du 16 juin 1977) dans une situation de concurrence défavorable vis-à-vis des entreprises anciennes qui, en 1976, puis en 1977, ont vu le montant de leur taxe professionnelle limitée à 170 p. 100 puis à 190 p. 100 du montant de leur patente de 1975. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable, dans un souci d'équité fiscale, de faire bénéficier les entreprises nouvelles créées postérieurement au 1^{er} janvier 1976 des mesures de plafonnement reconduites par la loi du 16 juin 1977. Il suffirait pour ce faire que les services fiscaux retiennent comme base pour le calcul de ce plafonnement le montant de la patente théorique auquel les entreprises auraient été imposées au titre de l'année 1975 si elles avaient exercé dans les mêmes conditions qu'en 1976 ou 1977.

Paris (circulation des motos à la Bastille).

1069. — 10 mai 1978. — **M. Kreig** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quels effectifs nouveaux il compte mettre à la disposition de **M. le préfet de police de Paris** pour lui permettre de mettre fin au « rodéo motocycliste » qui, chaque vendredi soir, se déroule dans le quartier de la Bastille, à grands renforts de vitesse et de bruits insoutenables. Il lui souligne que si des mesures efficaces ne sont pas rapidement prises, l'exaspération des populations concernées est devenue telle que des incidents graves sont à craindre entre résidents et motocyclistes, outre les inévitables accidents dus au non-respect du code de la route par ces derniers.

*Prix (prix à la production par les entreprises
de distribution et de production).*

1070. — 10 mai 1978. — **M. de la Malène** expose à **M. le ministre de l'économie** que l'arrêté n° 77.138 P du 20 décembre 1977 relatif aux prix à la production stipule qu'en 1978 les entreprises pourront fixer leurs prix à la production en application de l'arrêté n° 76/117 P ; or ce précédent arrêté précise dans son article 6 : « Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux entreprises industrielles occupant moins de vingt salariés à la date de la publication du présent arrêté, sous réserve que leur chiffre d'affaires hors taxe à la valeur ajoutée n'ait pas dépassé 5 millions de francs au cours du dernier exercice clos ; les prix de ces entreprises sont déterminés librement ». Il lui demande de bien vouloir lui préciser comment s'appliquent ces critères en ce qui concerne les entreprises nombreuses qui ont à la fois une activité de distribution et une activité accessoire de production. Etant bien entendu que si ces entreprises dépassent parfois très largement les limites fixées par l'arrêté 117-P pour l'ensemble de leurs activités, elles demeurent par contre très en deca de ces mêmes limites pour leur seule branche de production.

Salaires (plafonnement des hautes rémunérations).

1071. — 10 mai 1978. — **M. Lauriol** rappelle à **M. le ministre de l'économie** que l'article 14 de la loi n° 77-1457 du 29 décembre 1977 est ainsi conçu : « Nonobstant toute disposition législative, réglementaire ou contractuelle contraire, la rémunération brute allouée à une même personne travaillant en France métropolitaine... ne

devra pas excéder en 1978 le même montant qu'en 1977 si celui-ci était supérieur à 360 000 francs » mais inclut la disposition suivante : « Les dépassements de rémunération dus à une promotion résultant d'un accroissement de responsabilité en 1978 ne sont pas visés par le présent article ». Ne doit-on pas considérer que cette disposition s'applique aux responsabilités qui en 1978 ont été plus élevées qu'en 1976, que leur accroissement ait été fait en 1977 ou en 1978 et que, notamment, dans le cas d'un remplacement, le plafond en 1978 de la rémunération de l'agent promu est constitué par la rémunération reçue en 1976 par l'agent remplacé. S'il en était autrement dans le cas de deux agents au même niveau en 1976, mais dont les promotions auraient été décalées d'un an, celui qui aurait été promu en 1978 serait augmenté en 1978, alors que celui qui aurait accédé aux mêmes responsabilités en 1977 serait maintenu en 1978 à son niveau de 1976.

Action sanitaire et sociale (remplacement des personnels absents dans les D. A. S. S.).

1072. — 10 mai 1978. — **M. Noir** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** quelles mesures elle compte prendre pour résoudre les problèmes de remplacement des personnels absents, pour cause de maladie ou de maternité, dans les services sociaux des D. A. S. S. Ces services sont en effet, principalement composés de personnel féminin et comportent tout naturellement des taux d'absentéisme élevés qui, faute de dispositions de remplacement, sont lourds de conséquence pour mener à bien la mission de service public que remplissent les D. A. S. S.

Imposition des plus-values

(cession d'un fonds de commerce donné en location-gérance libre).

1073. — 10 mai 1978. — **M. Ribes** demande à **M. le ministre du budget** sous quelles conditions et, le cas échéant, dans quelles limites peut s'appliquer à la cession d'un fonds de commerce donné en location-gérance libre l'exonération édictée par l'article 11-II de la loi n° 76-660 du 19 juillet 1976 en faveur des plus-values réalisées par les petites entreprises. Il lui semble, en effet, que depuis l'intervention de ce texte on doit considérer comme ayant été abrogées les dispositions de l'article 39 septidécies (2^e alinéa) du code général des impôts qui prévoyait que lorsque le propriétaire d'un tel fonds vendait — alors qu'il était placé sous le régime du forfait — un ou plusieurs éléments d'actif affectés à l'exploitation de ce fonds, il était imposable à raison de la plus-value provenant de cette vente dans la limite de celle qui était acquise à la mise en gérance. Dans l'hypothèse où le montant annuel des redevances est inférieur au chiffre d'affaires limite d'admission au forfait, il estime que l'application stricte de l'article 11-II précité de la loi du 19 juillet 1976 conduit désormais : à exonérer de toute taxation la plus-value réalisée par la vente d'un fonds loué par bail de gérance libre sous les deux conditions : a) que la location du fonds constitue la profession principale de son propriétaire ; b) que cette location remonte à plus de cinq ans ; à taxer la plus-value d'après les règles qui président à l'imposition des plus-values des particuliers, si les deux conditions ci-dessus ne sont pas remplies. Il lui demande si une telle interprétation doit bien être retenue alors qu'elle paraît anormalement favorable dans la première situation et que, par contre, dans la seconde, elle se traduit par une imposition qui sera généralement plus lourde que celle qui eût résulté de l'application des dispositions de l'article 39 duodécies du code général des impôts si l'exploitation directe du fonds par son propriétaire avait été poursuivie jusqu'à la cession de celui-ci.

Psychologues (santé publique).

1074. — 10 mai 1978. — **M. Ribes** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation au plan de leurs rémunérations des psychologues exerçant dans le secteur de la santé publique. Les intéressés soulignent que les rémunérations perçues ne tiennent compte ni de leur niveau de formation (5 à 6 ans au moins d'études supérieures, selon les universités) ni des responsabilités assumées. Il lui rappelle que le 14 novembre 1969, une séance de travail du conseil supérieur de la fonction hospitalière, visant en particulier à élaborer un statut de cette profession avait abouti à une solution de compromis, consistant à affecter aux psychologues la grille indiciaire des directeurs de 3^e classe. Le 31 janvier 1970, lors de la session du conseil supérieur de la fonction hospitalière, l'ensemble des organisations syndicales ainsi que les représentants du ministère de la santé avaient défendu en commun cette position. Toutefois, les services du ministère de l'économie et des finances ont imposé l'échelle indiciaire actuellement appliquée et, depuis lors, les négociations ont été bloquées. Il lui demande si elle n'entend pas, dans un souci d'équité, intervenir auprès de son collègue, **M. le ministre de l'économie**, afin que soient prises en

considération les revendications présentées par les psychologues du secteur hospitalier public, lesquelles consistent dans l'assimilation de leur grille indiciaire à celle des directeurs de 3^e classe, accompagnée des corrections suivantes : maintien du 1^{er} échelon en un an ; remplacement des deux derniers échelons par les échelons immédiatement supérieurs figurant dans l'échelle des directeurs de 2^e classe, en vue de tenir compte de l'impraticabilité d'une promotion pour la catégorie visée. Ces aménagements aboutiraient à un échelonnement de carrière de 515 à 885 points bruts à seize ans, au lieu de 370 à 735 points en vingt-cinq ans actuellement.

Electricité (tarifs).

1075. — 10 mai 1978. — **M. Ribes** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les craintes qu'a suscitées chez les usagers l'annonce de la suppression des tarifs d'électricité appliqués aux « heures creuses ». Même si cette information a été démentie, il n'en reste pas moins que des rumeurs alarmistes subsistent sur l'évolution des prix de consommation d'électricité. Il lui expose à ce sujet qu'il serait opportun de préciser que les nouveaux prix du courant électrique qui doivent être mis en œuvre au cours de l'année prochaine, et en particulier ceux applicables pendant les heures de nuit, resteront dans les limites de la modération préconisée par le plan gouvernemental de redressement économique.

Pré-retraite

(auxiliaires de la fonction publique).

1076. — 10 mai 1978. — **M. Ribes** rappelle à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** qu'à la demande du Gouvernement un accord a été signé le 13 juin 1977 entre l'ensemble des organisations syndicales et les représentants des employeurs. Cet accord étend le bénéfice de la préretraite à soixante ans à tous les salariés de l'industrie et du commerce. Le régime de la préretraite est géré par les Assedic. Les prestations servies en application de cet accord représentent 70 p. 100 du salaire brut moyen. Ces prestations sont garanties jusqu'à soixante-cinq ans et trois mois. Les salariés qui en bénéficient conservent leurs droits à la sécurité sociale sans avoir à payer de cotisations ; ils continuent d'acquiescer des points de retraite complémentaire. Cet avantage est réservé aux salariés du commerce, de l'industrie et de l'agriculture qui versent une cotisation aux Assedic, ce qui élimine du bénéfice de l'accord national les auxiliaires de la fonction publique. Ces agents qui ne bénéficient pas du statut des fonctionnaires sont affiliés au régime général de la sécurité sociale et ne peuvent prendre leur retraite qu'à soixante-cinq ans. Ne cotisant pas aux Assedic, ils ne peuvent bénéficier de la préretraite et de la garantie de 70 p. 100 de leur salaire. Cette situation est extrêmement regrettable. C'est pourquoi il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour faire bénéficier les auxiliaires de la fonction publique, ayant atteint l'âge de soixante ans et qui le désirent, de dispositions analogues à celles de la préretraite accordées aux salariés du secteur privé.

Enseignants

(professeurs techniques adjoints de lycée technique).

1077. — 10 mai 1978. — **M. Louis Sallé** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les résultats de la deuxième session des concours spéciaux permettant aux professeurs techniques adjoints de lycée, dont le corps est mis en extinction, d'accéder aux corps des professeurs techniques et des professeurs certifiés. Il lui demande de bien vouloir lui préciser, par académie et par spécialité : 1^o le nombre de candidats inscrits, qui se sont présentés à l'ensemble des épreuves écrites et pédagogiques ; 2^o le nombre de candidats reçus, cela dans les spécialités suivantes : fabrications mécaniques, bureau des travaux, électrotechnique, électronique (accès au corps des professeurs certifiés), secrétariat (accès au corps des professeurs techniques).

(Enseignants (professeurs techniques adjoints de lycée technique)).

1078. — 10 mai 1978. — **M. Louis Sallé** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le fait que la deuxième session des concours spéciaux permettant aux professeurs techniques adjoints de lycée d'accéder aux corps des professeurs techniques et des professeurs certifiés vient de se terminer. Il lui demande de bien vouloir lui préciser : 1^o le nombre total de candidats inscrits à cette session ; 2^o le nombre de candidats qui se sont présentés à l'ensemble des épreuves écrites et pédagogiques ; 3^o le nombre de candidats inscrits et le nombre des candidats présents à l'ensemble des épreuves, spécialité par spécialité ; 4^o le total de points au-dessus desquels, dans chaque spécialité, les candidats n'ont pas été déclarés reçus ;

5° le nombre de professeurs techniques adjoints qui resteront en fonction à compter de la rentrée 1978. Il appelle son attention sur la nécessité de ne pas recourir obligatoirement à la procédure répétée des concours pour permettre à des enseignants dont la qualification a été reconnue d'accéder en totalité au corps des certifiés.

Pensions de retraite civiles et militaires (paiement).

1081. — 10 mai 1978. — **M. Pourchon** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur certaines anomalies résultant de l'application du paiement des pensions de l'Etat, mis en place conformément à l'article 62 de la loi de finances pour 1975. Ainsi, par exemple, un retraité des P. T. T. du Puy-de-Dôme qui percevait en 1977 une pension trimestrielle à échéance du 6 de chaque troisième mois, a perçu le 6 janvier 1978, une somme correspondant aux vingt-cinq quatre-vingt dixièmes de sa pension trimestrielle. Le 5 février et le 6 mars 1978, il a perçu une somme correspondant aux trente quatre-vingt dixièmes de sa pension trimestrielle. Bien que la somme versée le 6 janvier corresponde aux arrérages dus pour la période du 6 décembre 1977 au 31 décembre 1977, il n'en résulte pas moins que le paiement mensuel de leur pension s'accompagne pour cette catégorie de retraités d'une perte de cinq quatre-vingt dixièmes pour le premier trimestre où intervient cette modification de la périodicité du paiement. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour que soient respectés l'ensemble des droits auxquels peuvent prétendre cette catégorie de personnes.

Communes (Saône-et-Loire : fusion).

1083. — 10 mai 1978. — **M. Pierre Joxe** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les faits suivants : une majorité des habitants de Branges, Châteaurenard et Sornay, communes fusionnées contre la volonté des citoyens et de leurs élus, à la commune de Louhans ont déposé, le 9 janvier 1978 une pétition tendant à déclencher la procédure nécessaire pour rendre à leur territoire la pleine capacité communale. Lors de sa session de janvier 1978, le conseil général de Saône-et-Loire a adopté un vœu en vue, notamment, d'obtenir du préfet qu'il informe les électeurs concernés de leurs droits et qu'il fasse connaître dans quels délais et sous quelle forme l'administration préfectorale comptait appliquer les dispositions du code des communes. A ce jour, cette procédure pourtant légalement déclenchée par le dépôt des pétitions, ne semble pas avoir reçu un commencement d'exécution. C'est ainsi que la commission syndicale, désignée par les électeurs concernés, qui doit être convoquée par le sous-préfet de Louhans ne l'est toujours pas et cela alors que l'article L. 151.6 du code des communes qui doit s'appliquer, semble-t-il, à cette procédure, prévoit que cette commission doit être convoquée dans un délai d'un mois. Il lui est demandé quelles instructions il compte donner pour que dans cette affaire la législation soit appliquée et quelles mesures il compte prendre pour que les citoyens de Branges, Châteaurenard, Sornay et Louhans soient clairement informés de leurs droits. Il lui est également demandé de préciser : 1° combien de communes ont été fusionnées en application de la loi du 16 juillet 1971 ; 2° combien de ces anciennes communes ont demandé à retrouver leur pleine capacité communale.

Assurances invalidité décès (artisan devenu salarié).

1085. — 10 mai 1978. — **M. Pierre Jagoret** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation suivante : un artisan, inscrit au régime obligatoire des travailleurs non salariés, cesse cette activité et devient salarié. Il souffre alors d'une affection entraînant une incapacité de travail de plus de 66,66 p. 100 lui ouvrant droit à une pension d'invalidité. Toutefois, la caisse primaire d'assurance maladie estime que la maladie est antérieure à l'immatriculation au régime général de sécurité sociale, décision confirmée par la commission de recours gracieux. Il s'adresse alors à l'organisme des non-salariés dont il relevait précédemment. Il lui est répondu que l'arrêté du 24 août 1963 modifié, portant approbation sur le règlement du régime invalidité décès des professions artisanales, exclut l'ouverture de droits à la personne qui aurait exercé une activité après cessation de son activité artisanale. Il s'agit donc d'une personne qui n'a pas cessé de cotiser à un régime obligatoire de sécurité sociale et qui ne se voit plus reconnaître aucun droit lorsque la frappe la maladie. Il lui demande en conséquence si elle n'a pas l'intention d'opérer une modification des textes pour permettre aux assurés sociaux, dans la situation décrite, de bénéficier des droits pour lesquels ils ont cotisé. Il aimerait connaître aussi les moyens dont dispose la personne en cause, complètement démunie, pour disposer du minimum de ressources qui lui est refusé.

Fonctionnaires et agents publics (réintégration après un congé postnatal).

1086. — 10 mai 1978. — **M. Guidoni** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** sur l'injustice qui résulte, pour les fonctionnaires, de l'interprétation donnée par les décrets et les circulaires ministérielles de la loi du 9 juillet 1976 instituant un congé postnatal. La loi, dans son article 14, prévoit que l'intéressé est « réintégré... dans un poste le plus proche possible de sa résidence ». Or, dans les textes d'application, la notion de résidence retenue est celle de l'affectation de l'intéressée avant sa mise en congé postnatal. Il s'agit donc d'une interprétation très défavorable aux fonctionnaires qui limite de façon très importante la portée de la loi. En effet, pour des raisons souvent familiales, de nombreuses fonctionnaires peuvent être amenées à déménager durant leur congé postnatal : elles se trouvent ainsi, sans que le législateur l'ait voulu, hors du champ d'application de la loi. Il lui fait remarquer qu'alors même que cette loi exclut déjà du bénéfice de ses dispositions les stagiaires et les non-titulaires, il est choquant que son application soit encore réduite par les textes d'application. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour modifier ces textes afin de faire cesser les injustices qu'ils ont déjà occasionnées.

Viticulture (vins d'appellation d'origine contrôlée).

1087. — 10 mai 1978. — **M. Henri Michel** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur l'intérêt qu'il y aurait à apporter d'urgence une aide financière aux producteurs de vins d'appellation d'origine contrôlée en leur accordant des primes de vieillissement et des prêts du Crédit agricole à taux bonifié. En effet, la conjoncture actuelle, avec ses contraintes financières, ne permet plus aux vignerons de garder et de faire vieillir convenablement leur production et il serait dommage que la qualité et la renommée des bons vins de France en subissent les conséquences. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre des mesures rapides et efficaces dans le sens souhaité.

Infirmiers et infirmières (cadres infirmiers du secteur psychiatrique).

1088. — 10 mai 1978. — **M. Evln** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le mécontentement qui se développe chez les cadres infirmiers de secteur psychiatrique à propos des conditions dans lesquelles peut se dérouler leur carrière. Il lui paraît juste en effet que les cadres en cause puissent exercer des fonctions de soins, de surveillance, ou de monitoring, alternativement. A l'inverse, la situation actuelle rend difficile les passages d'une activité à l'autre, notamment en raison des conditions d'ancienneté exigées pour l'accès au grade de surveillant par exemple. Il lui semble que les obstacles, qui empêchent le déroulement normal d'une carrière mixte, au mieux de l'intérêt des malades, des infirmiers en formation et des personnels en cause, devraient être levés. Il lui demande en conséquence si elle n'envisage pas de modifier la réglementation en vigueur pour parvenir à ce résultat.

Textiles (Société J.-B. Martin).

1093. — 10 mai 1978. — **M. Cau** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les difficultés persistantes que connaissent, en particulier dans la région Rhône-Alpes, les entreprises spécialisées dans la fabrication du velours uni : d'une part, la Société Jean-Baptiste Martin, dont la liquidation de biens a été prononcée en 1977 et dont l'activité est suspendue depuis près d'un an et, d'autre part, la Société Giron qui vient de déposer son bilan. Or il ne semble pas que la consommation de velours uni ait baissé en France, l'importation ayant pris le relais de la production nationale. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelle a été la quantité de velours uni importée en 1976 et en 1977 en précisant la part qui revient aux produits fabriqués dans les établissements étrangers de la Société Jean-Baptiste Martin et qui continuent à fonctionner.

Handicapés (emplois réservés).

1094. — 10 mai 1978. — **M. Duroure** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les difficultés de réinsertion professionnelle des handicapés physiques. Il lui fait notamment remarquer le cas des handicapés qui, à la sortie des centres de rééducation professionnelle, n'ont d'autres ressources, faute d'offres d'emplois spécifiques, que de s'insérer à l'agence nationale pour l'emploi. Il s'agit souvent de personnes particulièrement méritantes qui ont fait de gros sacrifices sur le plan matériel et familial pour acquérir une formation dont elles espéraient qu'elle

assureraient leur réinsertion sociale. Il lui rappelle les dispositions de l'article 14 de la loi du 23 novembre 1957 aux termes desquelles les employeurs visés par cette loi doivent signaler à la direction du travail l'existence de toute vacance dans un emploi réservé ainsi que l'existence de toute vacance dans un emploi quelconque lorsque le pourcentage légal de bénéficiaires n'est pas atteint dans son établissement. L'article 4 du décret du 3 août 1959 prévoit des sanctions pour le non-respect de ces obligations. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas opportun de demander à ses services départementaux de mettre à la disposition des intéressés l'état mis à jour des emplois pourvus ou non que les employeurs doivent aux termes de la loi réserver aux handicapés.

Santé scolaire et universitaire (personnel).

1095. — 10 mai 1978. — **M. Gilbert Faure** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les besoins de plus en plus nombreux du service médical-social scolaire qui, pour 13 millions d'écoliers, ne dispose que de 844 médecins à temps plein, dont 295 titulaires et 549 contractuels, ce qui revient à confier chaque année 10 000 enfants à un seul médecin. Afin de permettre à ce personnel, particulièrement dévoué, d'exercer sa fonction dans les meilleures conditions, il lui demande s'il ne serait pas possible d'augmenter sensiblement le nombre de médecins scolaires, de recruter les personnels paramédicaux indispensables, de revaloriser la situation du médecin scolaire et de lui donner surtout une formation initiale lui assurant une qualification spécifique.

Personnel de l'éducation (application de la loi Roustan).

1096. — 10 mai 1978. — **M. Cambolive** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'application de la loi Roustan. Celle-ci prise en 1921 semble peu adaptée aux exigences professionnelles actuelles. Par exemple, il paraît anormal que les mises en disponibilité ne soient pas les mêmes pour l'épouse et le mari. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre : 1° pour établir l'égalité entre les conjoints ; 2° pour revaloriser la période de séparation et le nombre de points attribué aux enfants ; 3° pour réviser rapidement cette loi.

Impôts (régime fiscal des épreuves d'artiste).

1097. — 10 mai 1978. — **M. Levedrine** rappelle à **M. le ministre du budget** que l'article 266-1-g du code général des impôts prévoit que « les ventes d'œuvres d'art originales répondant aux conditions qui sont fixées par décret sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée » et que l'article 76-3 de l'annexe III dudit code prévoit que le chiffre d'affaires « imposable est fixé forfaitairement à 30 p. 100 du prix de vente ». Ces deux articles sont à rapprocher de l'article 71 de l'annexe III du même code qui stipule : « Sont soumises à l'impôt les fontes de sculptures à tirage limité à huit exemplaires et contrôlées par l'artiste ou ses ayants droit. » Il lui fait observer qu'aux termes de la loi fiscale et en vertu d'un usage constant, la fonte des œuvres d'art est pratiquée de telle façon que des exemplaires originaux sont livrés au commerce cependant que l'artiste est autorisé à conserver pour lui-même des œuvres dites « épreuves d'artiste » non commercialisables, que les services fiscaux, donnant des différentes thèses énoncées une interprétation restrictive, soumettent au taux dit de faveur (taxation de 30 p. 100 de la valeur) les huit exemplaires originaux des tirages commerciaux et soumettent au plein de la taxe les épreuves d'artiste alors que celles-ci ne sont pas destinées à être vendues. Cette situation est d'autant plus injuste que les épreuves d'artiste sont conservées par l'artiste lui-même ou ses ayants droit, qu'elles ne peuvent faire l'objet d'un acte de commerce et qu'elles ne sont conservées par l'artiste (ou ses héritiers) que pour ses collections personnelles ou son travail. Ce système conduit à pénaliser les artistes pour les épreuves qu'ils conservent par rapport à celles qu'ils commercialisent. Aussi, il lui demande s'il envisage de donner des instructions à ses services pour que soit mis fin à cette situation injuste et, à défaut, s'il envisage de prendre un nouveau texte qui précisera, en allant dans un sens souhaité par les artistes et leurs familles, le décret dont l'interprétation paraît être à l'origine de cette dualité d'imposition.

Agents communaux (grade d'attaché d'administration communale).

1098. — 10 mai 1978. — **M. Alain Vivien** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui préciser la réponse qu'il a faite à la question n° 44052 concernant l'état d'avancement des travaux relatifs à la création du grade d'attaché d'administration communale. Il lui demande en particulier s'il pense que les légitimes revendications de ces personnels seront satisfaites et quelles mesures il a mis en œuvre afin qu'elles le soient dans les meilleurs délais.

Voyageurs, représentants et placiers (représentants employés par les entreprises).

1100. — 10 mai 1978. — **M. Andrieu** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** de lui fournir une statistique des contrôles effectués par les directions départementales du travail auprès des diverses entreprises employant des représentants, pour connaître si ces derniers rentrent dans le cadre du statut professionnel et s'ils détiennent la carte d'identité professionnelle. Il apparaît, en effet, que la loi n'est que très peu respectée au niveau de cette catégorie de travailleurs, qui de ce fait, n'ont pas les garanties prévues par le législateur, tandis que les employeurs ne supportent pas, de leur côté, les obligations qui sont les leurs au niveau du statut.

Liban (casques bleus).

1101. — 10 mai 1978. — **M. Jean-Pierre Cot** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les incertitudes qui pèsent sur les missions assignées à la force intérimaire des nations unies sur Liban et donc aux éléments français qui y sont intégrés. Il lui rappelle l'inquiétude de certaines des parties en cause à l'égard de cette présence militaire de la France et l'échec d'une proposition similaire faite par le Président de la République depuis les États-Unis il y a deux ans. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui donner les raisons qui ont poussé le Gouvernement à souhaiter de nouveau une présence militaire française sur le territoire libanais et de lui préciser les responsabilités et les objectifs de la F. I. H. U. L. et des troupes françaises.

Etrangers (Comoriens résidant en France).

1105. — 10 mai 1978. — **M. Alain Vivien** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'à compter du 11 avril 1978 les ressortissants comoriens auront dû opter soit pour la nationalité française soit pour la nationalité comorienne. Il ne fait aucun doute que, l'indépendance ayant été proclamée le 11 avril 1976, un grand nombre de ressortissants de l'archipel résidant en France auront opté pour la nationalité comorienne. Étant donné que ces derniers exercent fréquemment des emplois modestes et qu'une phase de transition paraît nécessaire pour préserver leurs droits acquis, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour délimiter avec le maximum de libéralité et dans des délais les plus brefs possible les cartes de séjour et de travail sollicitées par les ressortissants comoriens précités.

Taxe foncière (équipements sportifs des houillères).

1106. — 10 mai 1978. — **M. Delells** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les conditions d'application des articles 1383 et 1400 du code général des impôts au cas particulier des équipements sportifs des houillères qui, dès leur inscription au programme de rénovation sont, avant transfert effectif, remis aux communes pendant une période de cinq ans maximum pour permettre à celles-ci d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de remise en état et l'ouverture au public. Appliquant à la lettre ces articles, les services fiscaux refusent d'accorder l'exemption de la taxe foncière considérant que ces installations sont toujours pendant cette période propriété des houillères. Or, aux termes mêmes de la convention qui, sans opérer transfert à la date de sa signature, le rend obligatoire à terme, la commune sans être immédiatement propriétaire en assume au lieu et place des houillères tous les droits et obligations y compris celle d'assurer le paiement de l'impôt foncier. Aussi, il lui demande si dans le cas particulier et exceptionnel de cette procédure, il ne lui paraît pas conforme à l'esprit des articles 1383 et 1400 de considérer que dès la signature de la convention tripartite de remise en état et de transfert, les installations en question qui sont affectées à un service public, non productif de revenus, sont « communales » et donc susceptibles d'être exemptées de la contribution foncière.

Tchad (coopération militaire française).

1107. — 10 mai 1978. — **M. Guldoni** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la nécessité pour la France de ne pas sortir du cadre des accords de coopération militaire signés par Paris et N'Djamena au mois de mars 1976. Il lui fait remarquer que trois militaires français ont disparu lors d'une opération de reconnaissance aérienne au-dessus de Faya-Largeau le 29 janvier. Deux autres ont été tués le 16 avril à Salal au cours d'un accrochage avec un groupe armé du Frolinat. De surcroît des informations de presse concordantes font état du départ vers ce pays de deux compagnies de légionnaires dont les éléments peuvent difficilement être tenus pour des coopérateurs militaires. Il lui demande si la participation active de soldats français aux combats qui se déroulent

actuellement au Tchad ne lui paraît pas contradictoire avec l'esprit des accords de coopération franco-tchadiens, tel qu'il l'a défini en Côte-d'Ivoire le 19 juillet 1977 : « Nous n'intervenons pas dans les problèmes qui se posent dans le Nord du Tchad, mais en vertu des accords de coopération technique militaire, (la France) a fourni il y a plusieurs mois du matériel militaire et mis à la disposition (du Tchad) des instructeurs pour l'utilisation de ce matériel ».

Enseignants (remplacement des maîtres absents dans la circonscription d'inspection d'Eu [Seine-Maritime]).

1109. — 10 mai 1978. — **M. Fabius** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les problèmes que pose le remplacement des maîtres en stage ou en congé de maladie dans la circonscription d'inspection d'Eu (Seine-Maritime). Le nombre insuffisant de remplaçants et de suppléants éventuels ne permet pas en effet de faire face aux besoins. Il lui demande en conséquence quelles mesures urgentes il entend prendre pour remédier à cette situation qui pénalise de nombreux enfants en empêchant le déroulement normal de leur scolarité.

Paris (revendications des forts des halles).

1110. — 10 mai 1978. — **M. Quilès** expose à **M. le ministre du budget** la situation de la corporation des forts des halles. Cette profession, quoiqu'en voie d'extinction, ne semble pas bénéficier des mêmes avantages judiciaires que les fonctionnaires d'échelon équivalent. Depuis 1969, les forts des halles n'ont connu aucune amélioration substantielle de leur déroulement de carrière propre. Leur demande d'attribution de 25 points à tous les échelons a fait l'objet d'un avis favorable de la préfecture de police de Paris et a reçu l'aval du ministère de l'intérieur. Aussi, il lui demande ce qu'il entend faire pour satisfaire cette revendication.

Instituteurs (indemnités de logement).

1111. — 10 mai 1978. — **M. Hunault** a attiré, le 20 décembre 1977, l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les modalités d'application du décret du 21 mars 1922 concernant les indemnités de logement versées par les communes aux instituteurs non logés des écoles maternelles et primaires publiques. Ce texte prévoit une majoration du taux de base en raison de la situation de famille et de la catégorie des bénéficiaires, aussi lui demande-t-il de bien vouloir prescrire les mesures nécessaires afin d'accorder ces majorations à l'ensemble des instituteurs et institutrices, sans distinction, pour tenir compte de l'évolution de la législation.

Impôts fonciers (revenue d'une maison de rapport).

1112. — 10 mai 1978. — **M. de la Verpillière** expose à **M. le ministre du budget** le cas d'un propriétaire qui ne peut être regardé comme accomplissant une opération de marchand de biens et qui ayant acheté une maison de rapport, vétuste et louée à des locataires, la revend, au bout de six ans, après avoir exposé des dépenses d'entretien (ravalement des façades, mise au tout à l'égoût, réfection de la toiture). Il lui demande si les dépenses considérées doivent être déduites, au titre de chacune des années de leur paiement, des recettes foncières ou si ce propriétaire a la faculté de s'abstenir de les déduire du revenu foncier et d'attendre l'année de la réalisation de la plus-value en vue de les ajouter au prix d'acquisition et de diminuer ainsi le montant de la plus-value imposable.

Examens et concours (date du B.E.P.C.).

1114. — 10 mai 1978. — **M. Gilbert Faure** signale à **M. le ministre de l'éducation** les inconvénients qu'entraînera le nouveau régime du B.E.P.C., tant pour les familles que pour les professeurs. Les parents ne sauront qu'en vers la fin juin si leur enfant passe ou non l'examen. Dans l'affirmative, le candidat ne pourra partir en vacances que vers le 10 juillet. De ce fait beaucoup de familles connaîtront des difficultés pour prendre leur congé. Les enseignants, mobilisés pendant la première quinzaine de juillet, verront leur congé diminué, ce qui ne manquera pas de poser également des problèmes difficiles. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage pour remédier à cette situation.

Rhodésie (vente d'avions français).

1115. — 10 mai 1978. — **M. Jean-Pierre Cot** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** sa vive préoccupation après l'annonce dans divers organes de presse nationaux et étrangers de

la présence d'avions bimoteurs légers fabriqués par une société française dans les forces armées rhodésiennes. Il lui rappelle que le conseil de sécurité de l'O. N. U., notamment dans sa résolution 253 du 29 mai 1968, a demandé à tous les Etats membres de l'organisation d'aider à mettre un terme à la rébellion de Rhodésie du Sud en cessant toute activité et toute relation avec ce régime illégal. Il lui demande de lui préciser dans quelles conditions cette société a pu tourner l'embargo recommandé par le conseil de sécurité et adopté massivement par l'assemblée générale des Nations Unies et de lui dire quelles mesures il compte prendre en vue d'éviter le renouvellement d'un tel manquement à nos engagements internationaux.

Finances locales (personnel chargé de remplir des déclarations de revenus).

1116. — 10 mai 1978. — **M. Delelis** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'effort entrepris par certaines collectivités locales en vue d'aider les contribuables à remplir correctement leur déclaration de revenus. En effet, bien souvent, les communes rémunèrent un personnel temporaire chargé de remplir les déclarations au lieu et place des contribuables, notamment des plus âgés. Aussi il lui demande d'étudier la possibilité d'un remboursement aux communes de tout ou partie des frais engagés à ce titre.

Entreprises industrielles et commerciales (usine Dimtex à Lodève [Hérault]).

1118. — 10 mai 1978. — **M. Sénès** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation de l'usine Dimtex de Lodève qui, du fait de l'inertie des services de distribution et de transport d'énergie, se heurte à des difficultés difficilement surmontables. En effet, des interruptions de courant se multiplient auxquelles il serait certainement possible de remédier si des moyens financiers étaient dégagés. L'usine considérée, employant 150 personnes, est menacée d'arrêt définitif si des décisions immédiates ne sont pas prises par l'E. D. F., d'abord en ce qui concerne la modification du schéma du poste de Lodève et ensuite pour l'amélioration des réseaux d'alimentation pour le poste du Bousquet-d'Orb qui dessert l'usine considérée. Etant donné les difficultés d'emploi que connaît le département de l'Hérault, il lui demande les mesures urgentes qu'il envisage de prendre afin qu'il soit mis fin à une situation inadmissible.

Bourses et allocations d'études (ex-infirmières diplômées du secteur psychiatrique).

1119. — 10 mai 1978. — **M. Gau** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation injuste où se trouvent les ex-infirmières diplômées du secteur psychiatrique qui, afin d'obtenir leur diplôme d'Etat, et étant rentrées en première année d'études, ne peuvent obtenir de bourse de promotion professionnelle, contrairement à celles qui sont entrées directement en seconde année. Il s'étonne des dispositions de l'arrêté du 3 août 1976 qui a institué une telle discrimination entre ces deux catégories de stagiaires. Il lui demande en tout état de cause ce qu'elle compte faire afin que les élèves infirmières, qui n'ont pu prétendre à cette bourse en première année, puissent l'obtenir lors de leur admission en seconde année.

Femmes (rémunérations dans les entreprises).

1120. — 10 mai 1978. — **M. Delelis** rappelle à **M. le ministre du travail et de la participation** que, le 9 mars 1978, le tribunal de prud'hommes de Paris a rendu un jugement reconnaissant la qualité de chef de famille aux femmes mariées, avec tous les avantages qui s'y rattachent, à la suite d'un litige qui opposait un agent féminin aux Charbonnages de France. La notion de puissance parentale ayant remplacé celle de puissance paternelle, le terme de « chef de famille » n'a plus aucun sens légal puisque les conjoints partagent la responsabilité du foyer. De ce fait, il lui demande s'il envisage pas de faire procéder à une refonte générale des textes afin de consacrer l'égalité des traitements et rémunérations entre les hommes et les femmes dans les entreprises nationalisées ou privées.

Travailleurs de la mine (pension d'invalidité).

1121. — 10 mai 1978. — **M. Delelis** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation des ressortissants du régime minier qui ne peuvent prétendre à une pension d'invalidité du fait qu'ils ne justifient pas du minimum de trois années de services miniers exigé par l'article 137 du décret du 27 novembre 1946.

S'agissant bien souvent de cas méritoires et compte tenu des difficultés rencontrées par les intéressés pour leur reclassement, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître s'il ne peut être envisagé une modification du texte susvisé permettant de leur attribuer une allocation d'invalidité.

Formation professionnelle et promotion sociale (rémunérations des stagiaires féminines de Grenoble [Isère]).

1123. — 10 mai 1978. — **M. Gau** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les retards importants qui se produisent régulièrement dans le règlement des rémunérations des stagiaires des formations professionnelles féminines de Grenoble, et ce depuis 1971. En effet, le premier paiement intervient dans la plupart des cas deux à trois mois après le démarrage des stages et les paiements suivants sont aléatoires durant toute la durée du stage avec des retards allant jusqu'à deux mois, le dernier mois de stage étant toujours réglé un mois en retard. Les stagiaires ont un besoin absolu de cette rémunération pour vivre. Ces retards entraînent des coupures d'électricité (sachant qu'un rétablissement coûte 91 francs et qu'aucune dérogation ne peut être obtenue), des menaces de saisie par voie d'huissier, des retards d'allocations familiales, des chèques non approuvés et, pour certains, de graves privations alimentaires. Il lui signale les causes de ces retards qui proviennent de lenteurs administratives au ministère du travail, de l'irrégularité des délégations de crédits à la D.D.T.M.O. et de la longueur des circuits administratifs. Il lui demande s'il ne serait pas nécessaire d'établir un fonds de roulement à la D.D.T.M.O., ainsi qu'une régie d'avances au chef d'établissement de formation, afin de pallier les inconvénients des lenteurs administratives.

Centres de soins (centre de traitement de jour de Valence [Drôme]).

1126. — 10 mai 1978. — **M. Pesce** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les difficultés que connaissent les centres de traitement de jour. Il lui rappelle qu'un programme finalisé du VI^e Plan prévoyait, parmi les interventions en faveur du maintien à domicile des personnes âgées, la création de centres de traitement de jour. Ces réalisations sont à nouveau préconisées par le plan d'action prioritaire n° 15 du VII^e Plan. C'est ainsi que treize centres ont été officiellement agréés. Leur construction a été financée à la fois par l'Etat et par la sécurité sociale. Mais aucune modalité pour leur fonctionnement n'a été véritablement définie par les pouvoirs publics. Le financement des activités strictement médicales est en partie pris en charge par la caisse nationale de sécurité sociale, mais d'une façon restrictive, puisque seuls les soins eux-mêmes sont considérés comme relevant de la caisse. Il reste donc à couvrir par l'organisme, aussi bien l'encadrement médico-social que les frais de fonctionnement, ce qui constitue une charge insupportable. Ainsi, tel centre ne peut ouvrir, tel autre a suspendu ses activités. Or, qu'il s'agisse d'éviter l'hospitalisation, de faciliter la réinsertion sociale des malades, d'aider les personnes âgées à garder un rôle social malgré leurs handicaps, l'intérêt de l'intervention des centres de traitement de jour est évident. En conséquence, il lui demande quelles mesures immédiates il compte prendre pour que soit évitée la fermeture de certains centres de traitement de jour et, en particulier, celui de Valence.

Vieillesse (impôts et pensions des personnes âgées).

1127. — 10 mai 1978. — **M. Quilès** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le fait que les personnes âgées ont, dans leur immense majorité, de plus en plus de mal à boucler leur budget. Les mesures fiscales qui ont été prises, en particulier lors du vote de la loi de finances pour 1978, en leur faveur, sont tout à fait insuffisantes au regard des besoins réels des personnes âgées. Entre les impôts, le loyer, l'électricité, le gaz, le téléphone, la redevance T. V. et les soins médicaux, il ne reste souvent aux personnes âgées que des sommes dérisoires pour vivre. De plus, ces mesures lésent celles et ceux dont le revenu se situe immédiatement au-dessus du plafond des ressources ; elles pénalisent également les travailleurs qui ont pris leur retraite avant soixante-cinq ans. D'autre part, de nombreux retraités, à leur grande surprise, se voient imposer pour la première fois cette année, ce qui leur retire un certain nombre d'avantages liés à l'exonération de l'impôt, par exemple la carte de transports gratuits à Paris. Ceci est ressenti comme profondément injuste. Quelques engagements ont été pris avant les élections dans le « Programme de Blois ». Or, la récente déclaration de politique générale de **M. le Premier ministre** est singulièrement muette sur ces préoccupations, qui sont celles de millions de retraités. Dans le même temps, le retour à la liberté des prix et l'augmentation des

tarifs publics annoncés récemment frapperont de plein fouet les revenus des personnes âgées. Il devient donc urgent de s'attaquer à l'injustice du système fiscal actuel à l'égard du troisième âge et à l'insuffisance notoire du montant des retraites. Il lui demande quelles mesures il compte prendre à cet égard et sous quel délai.

Armée école du service de santé des armées à Bron [Rhône].

1128. — 10 mai 1978. — Se référant à la réponse qu'il avait bien voulu faire en août 1976 à sa question écrite n° 29845, **M. Cousté** demande à **M. le ministre de la défense** de préciser si le début des travaux de construction de la nouvelle école du service de santé des armées, sur l'ex-base aérienne de Bron est toujours prévu pour septembre 1978, permettant l'ouverture de cette école pour la rentrée scolaire de 1980. Il lui demande également s'il pourrait préciser en outre le coût total de ces travaux.

Travailleurs étrangers (bénéficiaires de l'aide au retour).

1129. — 10 mai 1978. — **M. Cousté** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il est exact qu'après avoir bénéficié de l'aide au retour dans leur pays, des travailleurs immigrés se trouvent de nouveau en France sur les lieux de leur habitation ou de leur travail. Il lui demande de préciser par ailleurs quels sont les moyens effectifs de contrôle dans ce domaine.

Propriété industrielle (siège de l'office européen des marques).

1130. — 10 mai 1978. — **M. Cousté** demande à **M. le ministre de l'industrie**, se référant à sa question n° 29097 du 19 mai 1976, où en est la question de la candidature de la France pour le siège de l'office européen des marques. Il avait été répondu à l'époque que la question était à l'étude mais il semble qu'aucune décision n'a été prise depuis. Or, alors que la France, sans rien demander pour elle, a accepté que l'office européen des brevets ait son siège à Munich et que plusieurs autres pays dont la Grande-Bretagne soient le siège de services annexes de l'office européen des brevets, il ne serait pas concevable qu'il en soit de même pour le siège de l'office européen des marques pour lequel la Grande-Bretagne a pourtant déjà et depuis 1973 posé sa candidature. Il paraît donc nécessaire que la candidature de la France soit posée de toute urgence et soit vigoureusement appuyée par nos négociateurs.

Handicapés (décrets d'application de la loi du 30 juin 1975).

1132. — 10 mai 1978. — **M. Maujouën du Gasset** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que la loi d'orientation du 30 juin 1975 relative entre autres à la réinsertion sociale des malades mentaux devait faire l'objet de décrets d'application. Or ces décrets, malgré l'attente de nombreuses familles, ne sont pas encore parus. Il lui demande à quelle date on peut raisonnablement escompter la parution de ces décrets.

Allocations de logement (conjointes séparés de corps).

1136. — 10 mai 1978. — **M. Sainte-Marie** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le paradoxe de la situation dans laquelle se trouve une personne séparée de son conjoint et à qui la charge des enfants incombe en fait. Il semble injuste et contradictoire qu'un parent ayant au moins deux enfants à charge puisse bénéficier de l'allocation de salaire unique, des allocations familiales, de la prime de déménagement, et que l'allocation d'aide au logement lui soit refusée. En effet, il arrive trop souvent que l'ordonnance de non-conciliation n'intervienne que très tardivement, lézant ainsi une famille d'une aide matérielle conséquente. Il lui demande donc, compte tenu des difficultés financières qu'entraîne une telle situation, dans quelle mesure il ne serait pas possible de considérer le constat de séparation de fait comme point de départ de l'attribution de cette allocation.

Baccalauréat (dates des épreuves).

1138. — 10 mai 1978. — **M. Mexandeau** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les graves difficultés qu'entraînent pour certains lycéens les dates tardives des oraux aux épreuves anticipées du baccalauréat. Nombreux sont en effet les jeunes pour qui la nécessité de travailler l'été est primordiale pour la poursuite de leurs études et qui vont se voir résilier leur contrat de travail saisonnier pour indisponibilité au 1^{er} juillet 1978. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures urgentes il entend prendre pour remédier à cette situation qui pénalise les lycéens issus des classes socialement défavorisées.

Elèves (dossier scolaire).

1139. — 10 mai 1978. — **M. Mexandeu** demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il entend appliquer les dispositions prévues par son prédécesseur en ce qui concerne le dossier scolaire. Il lui rappelle que ce dossier a suscité une vive émotion parmi les parents d'élèves et les enseignants et que tous aimeraient connaître ses intentions sur ce problème grave.

B. E. P. C. (dates des épreuves).

1140. — 10 mai 1978. — **M. Mexandeu** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le fait que le nouveau calendrier des épreuves du B. E. P. C. entraîne de graves difficultés pour de nombreux élèves et les enseignants. Il s'étonne de l'injustice qui consiste à accorder ce diplôme selon un régime discriminatoire : les élèves pouvant poursuivre leurs études au-delà de la troisième le recevront automatiquement, alors que les autres doivent subir les épreuves de l'examen début juillet. Le calendrier de l'examen crée ainsi des difficultés que rien ne peut justifier. Les familles ne sauront en effet que vers le 25 juin si leur enfant sera ou non dispensé ; l'élève, s'il doit subir les épreuves du B. E. P. C., ne pourra partir en vacances avant le 10 juillet. Ainsi, l'étalement des vacances, étant proné, sera de nouveau compromis, et les familles les plus modestes seront encore pénalisées, de même que les enseignants, mobilisés pendant la première quinzaine de juillet. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures immédiates il entend prendre pour que, sans que soit compromise l'efficacité du dernier trimestre, les épreuves de cet examen aient lieu du 27 juin au 1^{er} juillet.

Successions (enfants adoptifs).

1141. — 10 mai 1978. — **M. Maujoux du Gasset** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** le cas de M. et Mme H. Il s'agit d'un foyer adoptif ayant adopté d'abord un premier enfant (adoption plénière), puis deux autres. Pour ces deux derniers, une fois arrivés en France, il fallait attendre six mois avant d'adresser au procureur de la République la requête aux fins d'adoption plénière. Avant l'expiration de ce délai de six mois, M. H. décède, Mme H. continue les formalités d'adoption. Mais se pose un problème de succession pour la dévolution des biens de M. H. Les deux derniers enfants auront-ils les mêmes droits que le premier dans la succession de M. H., bien que les formalités en vue de l'adoption n'aient pas été entreprises du vivant de ce dernier. Et cela, tenant compte du fait que les enfants étaient arrivés en France et le jugement d'adoption dans le pays d'origine prononcé du vivant de M. H. Il lui demande si l'on ne peut considérer, dans l'intérêt de ces deux enfants, que la demande d'adoption plénière a eu lieu du vivant de M. H. Cela, par analogie à la règle du droit français qui considère que l'enfant, non encore né, mais seulement conçu, bénéficie des mêmes avantages que s'il était né. Conformément à l'adage romain *Puer conceptus pro nato habetur*.

Aide sociale aux infirmes, aveugles et grands infirmes (handicapés).

1142. — 10 mai 1978. — **M. Chapel** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'en vertu des articles 42 et 43 de la loi n° 75-334 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés qui ne sont pas assujettis, à un autre titre, à un régime obligatoire d'assurance maladie ont droit aux prestations en nature des assurances maladie et maternité du régime général. La cotisation forfaitaire est prise en charge de plein droit par l'aide sociale. D'autre part, il est précisé à l'article 43-1 de ladite loi qu'il n'y a pas lieu à l'application des dispositions relatives au recours en récupération des prestations d'aide sociale lorsque les héritiers du bénéficiaire sont son conjoint, ses enfants ou la personne qui a assumé, de façon effective et constante, la charge du handicapé. Il n'est fait allusion, dans ce texte, qu'à la récupération dans le cas du décès du bénéficiaire. Le problème se pose de savoir ce qu'il en est de la récupération dans le cas d'un handicapé revenu à meilleure fortune lorsque ce retour est dû à d'autres causes que l'exercice d'une activité professionnelle — dans l'hypothèse par exemple où l'intéressé vient à bénéficier d'une succession importante ou d'une donation. Aucune disposition de la loi ne permet d'affirmer que la récupération des prestations de l'aide sociale au titre de l'article 146 du code de la famille et de l'aide sociale soit possible dans ce cas, qu'il s'agisse de cotisations de l'assurance maladie ou des frais de placement en établissement. Il lui demande si elle n'estime pas qu'il serait opportun de fixer pour les commissions d'admission la ligne de conduite à adopter dans le cas des handicapés revenus à meilleure fortune, en les excluant de toute récupération, les prestations d'aide sociale servies n'étant pas éventuellement maintenues et la récupération pouvant se faire au décès si les héritiers sont autres que ceux énumérés à l'article 43-1 de la loi d'orientation.

Droits d'enregistrement (paiement fractionné).

1143. — 10 mai 1978. — **M. Zeller** rappelle à **M. le ministre du budget** qu'aux termes de l'article 10-II du décret n° 77-498 du 11 mai 1977 fixant notamment les modalités du paiement fractionné des droits d'enregistrement dus en cas de mutation par décès, les droits mis à la charge des héritiers du défunt peuvent être acquittés, dans certains cas, dans un délai maximal de cinq années, moyennant un nombre de versements égaux ne pouvant dépasser dix. Lesdits versements sont fixés par le même article 10-II (alinéa 2) au nombre de deux par tranches de droits de mutation de 5 p. 100. Le paragraphe III du même article 10 se contente, en ce qui concerne les droits mis à la charge des héritiers en ligne directe et du conjoint du défunt, de doubler le délai maximal ci-dessus, pour le porter à dix ans ainsi que le nombre de versements, pour le porter à vingt. En cet état des textes, il est demandé si un receveur des impôts, en présence d'un héritier en ligne directe demandant le paiement fractionné des droits de mutation, est en droit de limiter le nombre des versements à seize et le délai à huit années pour le motif que l'héritier en question paie des droits n'excédant pas 20 p. 100, en se fondant sur les seules stipulations de l'article 10-II (alinéa 2), alors qu'il est patent que jamais un héritier en ligne directe ou un conjoint survivant ne pourrait dans ces conditions bénéficier des délais maximum prévus par l'article 10-III, puisque la tranche de 20 p. 100 ci-dessus est la tranche la plus importante prévue pour les droits de mutation en ligne directe ou entre conjoints. Par ailleurs, il est rappelé que l'article 10-II du décret ci-dessus exige, par référence à l'article 7, que le premier versement ait lieu au moment de l'accomplissement de la formalité de l'enregistrement. Dans le cas d'espèce ci-dessus, l'héritier a déposé la déclaration de succession — et versé un vingtième des droits de mutation dont le paiement fractionné était demandé — avant l'expiration du délai de six mois prévu pour le dépôt de cette déclaration. Le receveur ayant fixé le nombre de versements à seize au lieu des vingt demandés, il en est résulté que le versement de un vingtième était insuffisant. Dans ces conditions, le receveur est-il en droit de réclamer à l'héritier non seulement la différence entre les droits payés et ceux exigibles en raison de la fixation à seize du nombre des versements, mais encore l'indemnité de retard calculée sur le montant total des droits de mutation et non sur le montant de la somme manquante dont il est question ci-dessus.

Economie d'énergie.

1144. — 10 mai 1978. — **M. Zeller** expose à **M. le ministre de l'industrie** que la situation de notre pays en matière d'approvisionnement en énergie imposerait à celui-ci une politique très cohérente en matière d'économie d'énergie. Or, la déduction autorisée du coût des travaux d'isolation thermique dans les logements particuliers, du revenu imposable est une incitation qui, par définition, ne joue efficacement que pour les titulaires de revenus élevés, minoritaires dans le pays. Il lui demande s'il entend procéder ou faire procéder aux adaptations nécessaires et mettre en place une politique vraiment incitatrice dans ce domaine.

Impôt sur le revenu (revenu imposable : nombre de parts).

1145. — 10 mai 1978. — **M. Mesmin** rappelle à **M. le ministre du budget** qu'en vertu de l'article 195-1 c du code général des impôts, le revenu imposable d'une veuve n'ayant pas d'enfant à charge est divisé par 1,5 au lieu de 1 lorsqu'il s'agit d'une personne titulaire, soit, pour une invalidité de 40 p. 100 ou au-dessus, d'une pension militaire d'invalidité, soit d'une pension d'invalidité pour accident du travail de 40 p. 100 ou au-dessus, soit de la carte d'invalidité prévue à l'article 173 du code de la famille et de l'aide sociale. Ce régime de faveur n'est pas applicable à une veuve titulaire d'une pension d'invalidité (2^e catégorie) du régime général de sécurité sociale qui, en raison de son état physique, ne peut exercer aucune activité professionnelle. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il conviendrait, dans un souci d'équité, d'étendre les dispositions de l'article 195-1 c aux invalides (2^e catégorie) de la sécurité sociale.

Parlement.

1146. — 10 mai 1978. — **M. Cousté** rappelle à **M. le Premier ministre (Relations avec le Parlement)** que **M. le Premier ministre** a indiqué le 20 avril 1978 devant l'Assemblée nationale que le Gouvernement estimait « que l'on peut et que l'on doit aménager le travail parlementaire ». Il lui demande s'il a l'intention de suggérer prochainement, tant à **M. le Premier ministre** qu'à **M. le président de l'Assemblée nationale**, des mesures contribuant à cet aménagement.

Santé scolaire et universitaire (Denain [Nord]).

1149. — 10 mai 1978. — **M. Ansart** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation de la médecine scolaire dans le département du Nord et plus particulièrement dans le district de Denain. Il lui rappelle que, selon les textes officiels, quatre bilans de santé devraient être établis à la suite des examens médicaux effectués par la médecine scolaire : à trois ans, à six ans, à dix ou onze ans, à quatorze ou quinze ans. A cela, il y a lieu d'ajouter : les examens médicaux systématiques des élèves de sixième et de terminale ; les examens médicaux sportifs ; les examens médicaux obligatoires qui précèdent le départ en classes de neige, en classes de mer, en classes vertes ou en colonies de vacances. D'autre part, si autrefois la médecine scolaire pouvait se limiter à un simple contrôle médical et aux vaccinations obligatoires, aujourd'hui, en raison même de la prolongation de la scolarité, elle se doit d'opérer sur deux plans : médical et psychologique. En effet, en tenant compte à la fois de la personnalité de l'enfant et s'efforçant de prévoir son avenir, la médecine scolaire doit être capable de dépister les facteurs d'inadaptation scolaire autant que les insuffisances ou les accidents de santé. D'où la nécessité d'un travail d'équipe entre le médecin scolaire, l'enseignant, l'assistante sociale, la psychologue, le conseiller d'orientation et la famille. Le département du Nord regroupe environ 600 000 élèves, et selon la circulaire officielle de 1973, il faudrait un médecin scolaire, deux infirmières, une secrétaire médicale et deux assistantes sociales pour 6 000 élèves. Bien qu'il ne soit pas fait mention ici des psychologues, ce qui est une grave lacune, le respect de ces effectifs aboutirait pour le Nord à bénéficier de : 100 médecins alors qu'il n'y en a que 31 ; 200 infirmières et 200 assistantes sociales alors qu'il n'y en a que 118 pour ces deux catégories réunies ; 100 secrétaires médicales alors qu'il n'y en a qu'une quarantaine. La faiblesse dramatique de la médecine scolaire dans le département fait que les enfants de nombreux cantons n'ont subi aucun examen médical depuis cinq ans dans le cadre de leur scolarité. C'est le cas notamment du district de Denain où dans sept collèges et deux lycées il n'y a aucune structure médicale organisée. Quant à l'examen médical dans les écoles maternelles, il est totalement inexistant dans l'ensemble du département. Il conviendrait en outre d'évoquer ici le contrôle et la prévention dentaires qui exigeraient, selon les médecins, une visite tous les six mois pour les enfants de moins de douze ans. Dans le département du Nord, le taux de mortalité infantile reste un des plus élevés en France où certaines maladies comme la tuberculose connaissent des résurgences périodiques graves ; où la densité des médecins par rapport à la population est beaucoup plus faible que celle sur le plan national ; où la population, y compris bien entendu la population scolaire, est beaucoup plus concentrée que dans le reste du pays. Une telle situation est inadmissible. Elle suscite d'ailleurs une très vive émotion parmi les personnels médicaux et enseignants, comme dans les familles. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les dispositions qu'elle entend prendre afin d'assurer et de protéger la santé de la population scolaire du Nord.

Licenciement (femme enceinte).

1151. — 10 mai 1978. — **Mme Chonavel** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur un cas de licenciement de femme enceinte dont les articles L. 122-25-2 et R. 122-9 du code du travail ne semblent pas faire état clairement. En effet, cette salariée s'est absentée pour une journée en disant (la veille) qu'elle avait des malaises. Donc le lendemain de sa constatation médicale de grossesse, ladite salariée informe (oralement) son employeur de son état. Quelques jours plus tard, la salariée retourne voir son médecin (qui lui notifie qu'il ne recommande pas de travaux pénibles pour cette femme enceinte) sur ce fait : d'une part la salariée n'a toujours pas notifié son état de grossesse, et d'autre part, l'employeur la licencie avec un préavis payé, mais non effectué. Et c'est dans le délai des huit jours de la notification du licenciement qu'elle justifie par deux lettres recommandées avec accusé de réception son état de grossesse. Devant donc le peu de clarté de l'article L. 122-25-2 du code du travail, il semble possible d'argumenter sur le fait de la première phrase du premier alinéa de l'article en cause, à savoir qu'il n'y a aucune obligation de justifier l'état de grossesse (avant tout licenciement), bien qu'il y ait constatation médicale de grossesse. Et devant ce fait le recours des huit jours après la notification du licenciement est de plein droit pour la salariée. En conséquence elle lui demande de se prononcer sur ce cas qui, malheureusement, est loin d'être isolé, et sur de tels détournements de l'esprit du code du travail.

Théâtres (théâtre populaire des Flandres et Espace Rose des Vents).

1157. — 10 mai 1978. — **M. Bocquet** expose à **M. le ministre de la culture et de la communication** que des démarches ont été entreprises visant à transférer l'un des deux centres dramatiques

de la région du Nord, le Théâtre populaire des Flandres à l'Espace Rose des Vents de Villeneuve-d'Ascq. Il est d'abord à remarquer que ces démarches n'ont fait l'objet d'aucune information tant auprès des élus du conseil régional et des élus municipaux de Villeneuve-d'Ascq que du conseil d'administration de la Rose des Vents ou des personnels concernés. Mais en dehors des formes dans lesquelles cette opération est menée, ce sont ses conséquences prévisibles qui sont plus particulièrement à redouter. En effet, la concentration de ces deux entreprises culturelles risque fort d'aboutir à la disparition de l'une d'entre elles et par conséquent, d'aggraver une situation qui n'est déjà guère satisfaisante à la fois dans les domaines de l'activité culturelle, de la création artistique et aussi de l'emploi dans les professions du spectacle. Il apparaît de cette façon qu'un tel projet reflète la volonté d'échapper à la véritable solution qui consisterait à doter l'Espace Rose des Vents d'un véritable statut. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour empêcher que ce projet ne soit mené à bien et pour sauvegarder l'identité des différentes entreprises culturelles de la région.

Education physique et sportive (B. E. P. C.).

1161. — 10 mai 1978. — **Mme Conatans** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur l'organisation des épreuves d'éducation physique au B. E. P. C. Plusieurs textes la définissent de manière contradictoire : 1° la circulaire du 3 novembre 1972 précise que « les enseignants d'E. P. S. ne peuvent en aucun cas être appelés à juger leurs élèves de l'année en cours » ; 2° l'article 23 de l'arrêté du 2 août 1977, qui réorganise le B. E. P. C., confirme le principe énoncé dans la circulaire ci-dessus ; 3° la circulaire du 24 février 1978 est en contradiction avec les deux textes précédents, puisqu'elle demande aux enseignants d'E. P. S. de faire passer les épreuves du B. E. P. C. pendant les heures de cours. Elle lui demande donc de revenir aux textes du 3 novembre 1972 et du 2 août 1977, comme le réclament à juste titre les organisations syndicales des enseignants d'éducation physique, et de prendre les mesures nécessaires pour la prochaine session du B. E. P. C.

Travailleurs de la mine (pension de vieillesse).

1162. — 10 mai 1978. — **M. Legrand** demande à **M. le ministre de l'industrie** s'il ne juge pas nécessaire d'étendre les dispositions de la loi n° 75-3 du 3 janvier 1975 au régime minier. Cette loi a supprimé toute condition de durée ouvrant droit à la pension. Les syndicats des mineurs formulent cette demande depuis de nombreuses années en la présentant comme une pension proportionnelle aux années de services. La garantie d'obtenir une retraite proportionnelle, quelle que soit la durée des services miniers, permettrait une plus grande facilité d'embauchage de mineurs dont les charbonnages ont besoin. Elle faciliterait la fixation des droits à pension vieillesse des travailleurs ayant accompli des périodes de travail dans les houillères et dans les industries privées.

Travailleurs de la mine (services accomplis après l'âge de cinquante-cinq ans).

1163. — 10 mai 1978. — **M. Legrand** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la prise en compte des périodes de travail accomplies après l'âge de cinquante-cinq ans dans les mines, dans la limite de trente-sept années et demie au lieu de trente ans fixés à l'article 146 du décret du 27 novembre 1946. Cette revendication est présentée par les syndicats par analogie avec la loi du 31 décembre 1971 visant les travailleurs affiliés au régime général de sécurité sociale. L'application des dispositions de la loi du 31 décembre 1971 au régime de sécurité sociale dans les mines intéresse particulièrement les employés, techniciens, agents de maîtrise, ingénieurs et cadres dont l'âge de départ en retraite est le plus souvent postérieur à cinquante-cinq ans. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire d'étendre les dispositions de la loi du 31 décembre 1971 au régime minier en modifiant l'article 146 2° alinéa, du décret du 27 novembre 1946.

Travailleurs de la mine (femmes : majorations pour enfants).

1164. — 10 mai 1978. — **M. Legrand** demande à **M. le ministre de l'industrie** s'il ne juge pas nécessaire d'étendre la loi du 3 janvier 1975 au régime de sécurité sociale dans les mines. Depuis juillet 1975, les femmes assurées au régime général de la sécurité sociale, ayant élevé un ou plusieurs enfants pendant au moins neuf ans avant leur seizième anniversaire, bénéficient d'une majoration d'assurance de deux ans supplémentaires par enfant. Il est anormal que les femmes affiliées au régime minier ne bénéficient pas de ces dispositions. A noter que ces salariées peuvent, en vertu

des dispositions du décret de coordination du 24 février 1975, bénéficiaire de cette majoration si elles ont travaillé pour des entreprises privées, alors qu'elle leur est interdite au régime minier.

Assurances vieillesse

(retraite anticipée des travailleurs manuels anciens mineurs).

1165. — 10 mai 1978. — **M. Legrand** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir envisager l'extension de la loi du 30 décembre 1975 (décret d'application du 10 mai 1976) relative à la retraite anticipée des travailleurs manuels à des anciens mineurs. La loi du 30 décembre 1975 et les textes d'application n'ont pas prévu la prise en compte des périodes d'activité relevant d'un régime spécial de sécurité sociale. La caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés admet cependant que ces périodes sont prises en considération pour le travailleurs qui ont cessé d'être affiliés à un régime spécial sans droit à pension de ce régime. S'agissant d'anciens salariés des mines et particulièrement de ceux qui ont effectué des périodes dans les travaux du fond, cette interprétation exclut du bénéfice de la retraite anticipée, pour la fraction du régime général, les travailleurs qui ont accompli dix, quinze ans et plus dans des travaux reconnus comme pénibles, malsains et dangereux et qui pourraient fort justement y prétendre. Il conviendrait donc d'éliminer, pour le calcul des durées exigées, toute restriction pour la prise en compte des services ayant donné lieu à l'affiliation au régime minier.

Travailleurs de la mine (pension de retraite des mineurs de fond).

1166. — 10 mai 1978. — **M. Legrand** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la nécessité d'améliorer la bonification d'âge pour l'ouverture des droits à pension de vieillesse pour les mineurs ayant effectué des services au fond. Actuellement, la bonification n'est accordée que pour une durée de services au fond au moins égale à vingt ans avec pour conséquence de ramener de cinquante-cinq à cinquante ans l'admission à la retraite. Il conviendrait pour accorder des facilités d'embauche de calculer à raison d'un trimestre pour chaque année de services accomplis au fond, l'âge minimum d'ouverture du droit restant à fixer à cinquante ans pour une durée de services au fond égale ou supérieure à vingt années ou quatre-vingts trimestres. A noter que cette règle est appliquée au profit des anciens agents convertis pour l'attribution de l'allocation anticipée de retraite pour travail au fond (protocole du 9 juillet 1971). En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire d'apporter un assouplissement de la bonification d'âge pour services accomplis au fond.

Travailleurs de la mine (pension de retraite du personnel des services continus des houillères).

1167. — 10 mai 1978. — **M. Legrand** demande à **M. le ministre de l'industrie** où en est l'étude de la revendication du personnel des services continus des houillères, tendant à accorder une bonification d'âge et une majoration du montant de la pension vieillesse pour services accomplis en continu. A ce sujet, le protocole d'accord du 27 octobre 1976 (art. 5) prévoyait une bonification d'âge d'ouverture du droit à pension vieillesse au profit des agents des houillères ayant accompli un travail en continu au sens de la loi n° 75-1279 du 30 décembre 1975 (art. L. 332 du code de la sécurité sociale). Cette bonification, égale à un trimestre par tranche de deux années de services effectuées en continu, s'ajouterait à celle résultant des services accomplis au fond sans qu'elle puisse réduire l'âge d'ouverture du droit à pension à moins de cinquante ans. Il conviendrait en outre d'accorder une majoration du montant de la pension vieillesse au taux de 0,075 p. 100 par trimestre de services effectués en continu, soit la moitié de ce qui est calculé pour les travaux du fond.

Allocations de logement (conditions d'attribution de l'aide personnalisée au logement).

1168. — 10 mai 1978. — **M. Legrand** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur l'application des nouvelles dispositions concernant l'aide personnalisée au logement et particulièrement des précisions confirmant le décret n° 77-784 du 13 juillet 1977 relatif aux conditions d'octroi paru au *Journal officiel* du 18 juillet 1977. Selon l'article 22, parmi les organismes débiteurs de prestations familiales, sont seules compétentes pour l'étude des dossiers et le versement de cette prestation, les caisses d'allocations familiales du lieu de résidence et la caisse de mutualité agricole, les caisses des régimes particuliers étant exclues. En effet, celles-ci ont tenues de communiquer aux caisses du régime général les renseignements utiles à l'étude des dossiers qui seront définitivement classés, l'allocation de logement n'étant pas cumulable avec

l'aide personnalisée. Une telle disposition risque d'entraîner des conséquences graves dans des régimes particuliers. A titre d'exemple, il lui signale le régime minier, et particulièrement ses unions régionales qui font office de caisses d'allocations familiales. Lors de la création de l'allocation de logement à caractère social, la gestion de cette prestation leur a été confiée, ce qui a permis de créer des emplois et de faciliter les rapports entre C. A. F., bénéficiaires et organismes promoteurs régionaux. L'exclusion des unions régionales de la gestion de l'aide personnalisée au logement entraînera à terme la perte de 4 à 5 000 dossiers et une réduction importante du service « Allocation logement ». Cette discrimination ne peut qu'aggraver la crise de l'emploi qui devient de plus en plus une réalité dans ces organismes par suite de la récession minière. En conséquence, il lui demande si elle ne juge pas nécessaire de revoir sa position, compte tenu que l'application de ce texte risque de se traduire par une importante diminution de la masse de travail et une compression du personnel au sein de ces organismes.

Famille (congés pour événement de famille).

1169. — 10 mai 1978. — **M. Legrand** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur l'interprétation restrictive de la loi n° 78-49 du 19 janvier 1978, articles L. 266-1 et 5 du *Journal officiel* du 20 janvier 1978, relative aux congés pour événement de famille. Il lui cite l'exemple d'une entreprise qui refuse l'octroi des congés prévus à la loi n° 78-49, en prétextant que l'accord de mensualisation du 6 janvier 1971 des activités de jeux, jouets, articles de fêtes et voitures d'enfants, ne prévoit pas de tels congés. A noter que le texte de cet accord n'a été remis au personnel qu'en octobre 1977. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles sont les branches non visées par la loi sur les congés pour événements de famille.

Travailleurs de la mine (retraite anticipée des mineurs atteint de silicose).

1170. — 10 mai 1978. — **M. Legrand** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des mineurs admis à la retraite anticipée. L'article 89 de la loi de finances du 29 décembre 1976 accorde la retraite anticipée aux mineurs reconnus atteints de silicose professionnelle, d'une incapacité permanente au moins égale à 30 p. 100, ayant accompli au moins 15 ans de services, sous réserve qu'ils ne soient pas pris en compte par un autre régime de sécurité sociale. Contrairement à ce qui est prévu pour les travailleurs du régime général licenciés pour des raisons économiques quelques années avant l'âge normal de la retraite, les mineurs qui ont fait l'objet d'une mesure de retraite anticipée motivée à la fois pour des raisons de santé et de réduction des effectifs, ne bénéficient pas de la validation des années comprises entre la cessation d'activité et l'âge normal de la retraite. A noter que cette validation est accordée aux invalides généraux du régime minier (décret du 11 avril 1969). C'est donc une inégalité qui devrait prendre fin rapidement. Il lui demande les mesures qu'elle entend prendre en ce sens.

Impôt sur le revenu (abattement applicable aux invalides).

1171. — 10 mai 1978. — **M. Legrand** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la nécessité d'améliorer les dispositions de l'impôt sur le revenu accordant un abattement aux invalides. Actuellement, sont bénéficiaires de l'abattement, les contribuables qui ouvrent droit à une pension militaire d'invalidité pour une invalidité d'au moins 40 p. 100, à une rente d'accident du travail au taux de 40 p. 100, soit de la carte d'invalidité prévue à l'article 173 du code de la famille et de l'aide sociale. Or, les invalides de deuxième catégorie des régimes de sécurité sociale dont le taux d'invalidité est d'au moins 66 p. 100 ne bénéficient pas de cet abattement. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire de préciser que les invalides bénéficiant d'une pension de deuxième catégorie remplissent les conditions des dispositions de l'article 195 I C, D et D bis du code général des impôts.

Conflits du travail (usine S. I. E. M. A. P. d'Oissel (Seine-Maritime)).

1172. — 10 mai 1978. — **M. Leroy** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation de l'usine S. I. E. M. A. P. d'Oissel. Dix-neuf travailleurs y sont employés. Leurs salaires varient entre 1 800 et 2 500 francs par mois. Dans ces conditions, le syndicat C. G. T. a décidé de demander une augmentation des revenus mensuels permettant aux plus défavorisés de voir leurs rémunérations majorées de 245 francs. La prime de vacances et le treizième mois sont sans cesse remis en cause par la direction. Le syndicat C. G. T. demande donc leur reconnaissance

définitive. De plus, des améliorations des conditions de travail s'avèrent nécessaires notamment en ce qui concerne l'hygiène et l'aération de certaines unités. Les ouvriers demandent également que le travailleur s'occupant du granulateur soit employé à ce poste en permanence. La prospérité de l'usine montre clairement que ces revendications n'ont rien d'irréalisable. Or, devant le refus total opposé par la direction, le syndicat C. G. T. a décidé de commencer un mouvement de grève qui prendra fin dès que satisfaction sera obtenue par les travailleurs de l'usine. Il lui demande donc de tout mettre en œuvre pour débloquer cette situation dans l'intérêt des personnes employées par la S. I. E. M. A. P.

Enseignants (professeurs techniques et adjoints de lycée technique).

1173. — 10 mai 1978. — **M. J. Brunhes** demande à **M. le ministre de l'éducation** quelles mesures il entend prendre : 1° pour que le décret alignant à dix-huit heures le service des professeurs techniques de lycée, préparé et accepté par le ministre de l'éducation reçoive une réponse positive du ministère des finances et soit rapidement publié ; 2° pour une intégration rapide et complète des professeurs techniques adjoints de lycée aux corps des certifiés et des professeurs techniques, le corps des P. T. A. étant mis en extinction à partir de l'unification réalisée de la formation des professeurs des disciplines technologiques des lycées au niveau certifié ; 3° pour la généralisation des C. A. P. E. S. et des C. A. P. E. T. dans toutes les disciplines et le développement des agrégations technologiques ou professorats supérieurs, en application de l'article 17 de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 sur l'enseignement technologique qui n'a, à ce jour, été que très partiellement appliqué.

Industrie aéronautique (société A. B. G./S. E. M. C. A.).

1174. — 10 mai 1978. — **M. Montdargent** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation des salariés de la société A. B. G./S. E. M. C. A. Sa principale activité se situe dans le secteur aéronautique, où elle est plus particulièrement chargée de concevoir et de fabriquer du matériel d'équipement concernant le conditionnement et la pressurisation d'avions. Sa haute technicité la place au premier rang des fabricants français. De plus, les études et les réalisations entreprises dans le secteur médical donnent des résultats plus que prometteurs. Malgré un chiffre d'affaires convenable, un carnet de commandes très satisfaisant, la direction générale a, lors du dernier C. C. E., présenté la situation de la société comme très préoccupante. Alors même que les travailleurs de la société avaient accepté récemment des mesures de diminution d'horaire, mesures annoncées par la direction comme devant permettre de garantir l'emploi, elle s'apprête aujourd'hui à décider un licenciement collectif, la mise en chômage partiel pour le personnel ainsi qu'une modification de l'échelle mobile des salaires, la suppression du treizième mois, la réduction de la subvention attribuée au C. E. et la suppression de certaines activités. Si de telles mesures devaient être prises elles risqueraient d'aggraver encore la situation de l'ensemble de l'industrie aéronautique de notre pays, dont la sauvegarde et le développement sont pourtant indispensables à l'équilibre économique de notre pays et au maintien de l'indépendance nationale. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que la direction de la société A. B. G./S. E. M. C. A. ne procède à aucun licenciement et que le potentiel industriel français soit protégé.

Enseignement préscolaire et élémentaire (service social scolaire).

1175. — 10 mai 1978. — **M. Zarka** interroge **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur une circulaire que son ministère s'approprierait à diffuser, circulaire confirmant la disparition du service social scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires. Ce service serait désormais assuré par les assistantes sociales de quartier qui, faute de moyens et compte tenu des difficultés que connaissent les familles particulièrement frappées par les bas salaires et le chômage, ne peuvent déjà pas assurer correctement leur rôle de prévention et d'aide sociale. Ce sont les assistantes de quartier, extérieures à l'école, et qui ne connaissent l'enfant que dans son milieu familial, qui assisteraient désormais aux commissions de l'enfance inadaptée, et contribueraient aux décisions d'orientation. Alors que l'assistante sociale scolaire, parce qu'elle fait partie de l'institution scolaire et parce qu'elle est en liaison avec l'assistante de quartier est la mieux placée : pour déceler les difficultés — notamment d'origine sociale — des enfants et pour contribuer à les prévenir ou à les résoudre ; pour jouer un rôle efficace dans l'orientation des élèves. L'existence d'un service social public au niveau des villes et des quartiers est le prétexte invoqué par le ministère pour supprimer le service social des écoles maternelles et élémentaires. Le même prétexte

peut être invoqué demain pour supprimer d'une part le service social des lycées et des collèges, d'autre part le service médical. En conséquence, il lui demande : 1° le retrait de cette circulaire ; 2° quelles mesures urgentes elle compte prendre pour la réorganisation d'un véritable service social et de santé scolaire.

Pensions de retraite civiles et militaires (femme fonctionnaire ayant élevé trois enfants).

1176. — 10 mai 1978. — **M. Renard** expose à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** que l'interprétation du paragraphe III de l'article 15 de la loi de finances rectificative pour 1977 (n° 77-1466 du 30 décembre 1977) soulève des difficultés dans certains ministères. Ce paragraphe remplace les dispositions de l'article L. 24 (1, 3^o, a) du code des pensions civiles et militaires de retraite par les dispositions suivantes concernant la jouissance immédiate de la pension civile : « 3° Pour les femmes fonctionnaires : a) soit lorsqu'elles sont mères de trois enfants vivants ou décédés pour faits de guerre ou d'un enfant vivant âgé de plus d'un an et atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80 p. 100. Sont assimilés aux enfants visés à l'alinéa précédent les enfants énumérés au paragraphe II de l'article L. 18 que les intéressés ont élevés dans les conditions prévues au paragraphe III dudit article ». Or, le paragraphe III de l'article L. 18 du code des pensions édicte : « A l'exception des enfants décédés pour faits de guerre, les enfants devront avoir été élevés pendant au moins neuf ans soit avant leur seizième anniversaire, soit avant l'âge où ils ont cessé d'être à charge au sens de l'article L. 527 du code de la sécurité sociale ». Il semble donc que du moment qu'une femme fonctionnaire ayant élevé trois enfants dont l'un est décédé (non pour faits de guerre) devrait pouvoir bénéficier de la jouissance immédiate de sa pension dès lors que les enfants ont été élevés dans les conditions prévues au paragraphe III de l'article L. 18. Tel n'est pas le point de vue de la direction des affaires financières et de l'administration générale de l'ex-ministère de l'équipement et de l'aménagement du territoire qui, dans une lettre du 23 mars 1978, adressée à une femme fonctionnaire ayant élevé trois enfants dont l'un est décédé à l'âge de vingt ans (non pour faits de guerre), affirme que la loi de finances n° 77-1413 du 30 décembre 1977 « n'a pas pour effet de modifier les dispositions de l'article L. 24 (1, 3^o) du code des pensions suivant lesquelles les enfants doivent être vivants ou décédés pour faits de guerre pour ouvrir droit à la jouissance de la pension des femmes fonctionnaires ». Cette interprétation méconnaît le dernier alinéa du nouveau texte de l'article L. 24 (1, 3^o) du code des pensions assimilant aux enfants vivants ou décédés pour faits de guerre les enfants qui ont été élevés pendant au moins neuf ans soit avant leur seizième anniversaire, soit avant l'âge où ils ont cessé d'être à charge. Il lui demande donc quelle est l'interprétation exacte qu'il y a lieu de donner aux dispositions susvisées du paragraphe III de l'article L. 15 de la loi de finances rectificative pour 1977.

Commerçants (gestion d'un immeuble).

1177. — 10 mai 1978. — **M. Pierre Corneil** expose à **M. le ministre de la justice** le cas d'une personne physique de nationalité française, résidant à l'étranger du fait de ses activités professionnelles, qui fait gérer un immeuble en sa possession en France par son frère qu'il rémunère par des commissions en fonction des encaissements reçus. Cet acte semble être assimilable à l'activité d'un bureau d'affaires et de ce fait est qualifié acte de commerce au terme des dispositions de l'article 632 du code de commerce. Il lui demande, d'une part, si le frère de cette personne doit être inscrit au registre du commerce, alors qu'il ne gère que cet immeuble ayant par ailleurs une activité professionnelle salariée et, d'autre part, prêtant son concours à son frère, il ne paraît pas devoir être titulaire de la carte d'agent immobilier ce par les dispositions de la loi du 2 janvier 1970, la qualité de commerçant serait-elle acquise en cas d'absence de rémunération.

Service national (suicide d'un appelé du 71^e régiment de génie d'Oissel).

1178. — 10 mai 1978. — **M. Leroy** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur le suicide d'un appelé du 71^e régiment de génie d'Oissel. Sans préjuger de toutes les raisons qui l'ont amené à se donner la mort, il faut néanmoins souligner que ce jeune soldat faisait partie d'une compagnie de combat au régime sévère, à la discipline très stricte, aux permissions peu fréquentes ; de plus, il se trouvait éloigné de sa famille qui habite Rennes. Ces problèmes sont en fait à l'origine d'un grand nombre de situations dépressives parmi les appelés. C'est ainsi que deux autres tentatives de suicide ont eu lieu dans le même régiment quelques semaines auparavant. Il lui demande donc de faire en sorte qu'à l'avenir les militaires soient affectés dans des régiments proches du lieu de résidence

de leur famille et que leurs permissions soient plus fréquentes. En outre, une enquête sérieuse et approfondie reste nécessaire. Il semble notamment que la recherche de la victime n'ait pas été faite dans les plus brefs délais et qu'en conséquence, les services de réanimation aient été prévus trop tard. Il lui demande donc de tout mettre en œuvre pour que le jour soit fait sur ce suicide, ses causes et ses circonstances, et que de tels actes ne puissent pas se reproduire à l'avenir. Il rappelle la nécessité urgente de transformer la législation en vigueur afin que des enquêtes civiles puissent être faites sur ce genre de cas.

Armée (contingent).

1179. — 10 mai 1978. — **M. Ralite** proteste auprès de **M. le ministre de la défense** sur la situation faite à un soldat du 24^e R. I. M. A. de Perpignan. Ce jeune soldat a fait signer, comme de nombreux autres, une pétition réclamant la gratuité des transports et l'amélioration du régime des permissions pour les appelés du contingent. Ce seul fait lui a valu d'être emprisonné. Cette situation inadmissible appelle deux remarques : 1^o la gratuité des transports pour les appelés est une juste revendication étant donné la faiblesse de leurs revenus ; 2^o l'emprisonnement de ce jeune soldat indique que les appelés ne sont pas considérés par le pouvoir comme des citoyens à part entière et qu'ils n'ont pas le droit de s'exprimer sur leur sort. Le bénéfice des libertés acquises par le peuple français doit être accordé aux militaires comme aux civils. Cette revendication de la gratuité des transports comme celle de la reconnaissance des droits démocratiques sont d'ailleurs enlucées dans le projet de statut démocratique du soldat proposé par la jeunesse communiste de même que dans la proposition de loi déposée à ce sujet par le groupe communiste à l'Assemblée nationale. Il lui demande de faire en sorte que soit libéré immédiatement ce soldat ; que les soldats soient effectivement considérés comme des citoyens à part entière ; qu'il soit répondu favorablement à leurs revendications de gratuité des transports et d'amélioration du régime des permissions des appelés du contingent.

Enseignement supérieur (bibliothèques universitaires (personnels et locaux)).

1182. — 10 mai 1978. — **Mme Leblanc** attire l'attention de **Mme le ministre des universités** sur les graves problèmes de personnel et de locaux qui se posent dans les bibliothèques universitaires. L'insuffisance actuelle du personnel des bibliothèques universitaires est ressentie en raison de la complexité croissante des services que doit assurer la bibliothèque. Les besoins sont variables suivant les établissements, mais on peut retenir la norme de l'Unesco d'un professionnel qualifié pour quatre cents étudiants pour évaluer le déficit qu'accusent actuellement les bibliothèques universitaires. Celles-ci comptent, en 1978, 1 283 professionnels (catégories A et B). Pour 800 000 étudiants, les bibliothèques universitaires devraient disposer de 2 000 professionnels de la documentation. Le déficit doit donc être comblé et une amélioration des qualifications assurée. Les autres personnels représentent 1 835 agents en 1978. Suivant la répartition selon le rapport 30 p. 100, 70 p. 100 entre bibliothécaires (catégories A et B) et autres personnels ceux-ci devraient être au nombre de 4 200. En 1978, les bibliothèques universitaires verront leurs effectifs globaux augmenter de quelques agents seulement (douze créations de postes de toutes catégories ont été inscrites au budget à la fois pour la Bibliothèque nationale et les bibliothèques universitaires). Aussi est-il indispensable que des créations de postes interviennent dès cette année pour permettre aux bibliothèques universitaires d'assurer et d'améliorer les services d'accueil, d'information et de documentation de leurs usagers. Par ailleurs, la précarité et l'insuffisance des locaux sont telles qu'il est absolument nécessaire qu'à court terme un programme de réservation de terrain et de construction de bâtiments soit mis à l'étude. Aussi elle lui demande quelles mesures elle compte prendre pour que des solutions rapides soient apportées à ces problèmes.

Enseignement supérieur (bibliothèques universitaires (financement)).

1183. — 10 mai 1978. — **Mme Leblanc** attire l'attention de **Mme le ministre des universités** sur les graves difficultés financières que rencontrent à l'heure actuelle les bibliothèques universitaires. En 1978, le budget de fonctionnement alloué aux bibliothèques universitaires a été de 58 239 448 F. Les bibliothèques ont bénéficié d'une augmentation qui a varié de 1,5 à 3,5 p. 100 selon les établissements. Or, le taux de l'inflation a été de 9 p. 100 en 1977, c'est dire que le budget des bibliothèques universitaires est en régression et ne permet pas de maintenir les collections d'ouvrages et de périodiques qui sont indispensables aux enseignements et à la recherche. Cette dégradation se constate depuis plusieurs années, met en danger la

qualité des enseignements et de la recherche dans notre pays et notre indépendance nationale en matière d'information scientifique et technique. La plupart des bibliothèques universitaires sont accablées à réstier des abonnements de périodiques : 3 800 suppressions d'abonnements de 1970 à 1978 dans les bibliothèques de sciences, médecine et pharmacie. Il n'a pas été acheté un livre par étudiant depuis plusieurs années, alors que les normes U. N. E. S. C. O. recommandent cinq volumes par étudiant et par année et que le VI^e Plan français en préconisait trois. La reliure des documents, indispensable à leur conservation, a dû être considérablement réduite, voire abandonnée, ce qui met en péril l'exploitation de ces collections dans les prochaines années. Pour donner aux universitaires et à la collectivité des chercheurs les instruments dont ils ont besoin, le budget documentaire de la bibliothèque universitaire doit être augmenté pour correspondre aux axes d'enseignement et de recherche des universités. Les dotations affectées selon les critères actuels (surface, effectifs d'étudiants, unité fonctionnelle par grande discipline) doivent être relevées. D'autre part, de nouveaux critères devraient être pris en compte : 1^o dotation de base indépendante du nombre d'étudiants inscrits ; 2^o encadrement pédagogique ; 3^o importance des crédits de recherche ; 4^o vocation propre de la bibliothèque universitaire à la recherche. Aussi lui demande-t-elle si elle compte prendre des mesures en ce sens.

Enseignants

(postes mis au concours de l'agrégation et du C. A. P. E. S.).

1184. — 10 mai 1978. — **M. Marchais** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'inquiétude et persistante diminution en nombre des postes mis au concours de l'agrégation et du C. A. P. E. S., comme en témoigne, de façon irréfutable, le tableau ci-dessous :

ANNÉES	PAR DISCIPLINE				ENSEMBLE
	Lettres.	Langues vivantes.	Sciences.	Arts.	
<i>1^o Agrégation.</i>					
1973....	949	420	590	2	1 959
1974....	894	411	606	2	1 911
1975....	694	312	560	20	1 586
1976....	577	309	573	45	1 504
1977....	532	294	573	82	1 481
1978....	365	249	519	67	1 200
<i>2^o C. A. P. E. S.</i>					
1973....	2 479	1 633	2 263	101	6 476
1974....	2 428	1 629	2 272	149	6 478
1975....	1 840	1 342	1 959	209	5 350
1976....	1 436	1 141	1 562	290	4 429
1977....	945	810	1 161	343	3 268
1978....	686	651	1 019	290	2 646
					(2 806 avec T. M. et E. M.)

Or, en prenant comme hypothèse de travail pour l'évaluation des besoins : le plafonnement des effectifs à 30 élèves, le dédoublement des divisions à partir de 20 élèves, l'enseignement de soutien sans majoration, le remplacement des maîtres en congé, la nécessité de la formation continue des maîtres et l'exercice des droits syndicaux, on aboutit à l'estimation ci-dessous qui donne un ordre de grandeur des besoins en professeurs des C. E. S. et lycées :

	EFFECTIFS ACTUELS	BESOINS	DÉFICIT
1 ^{er} cycle.....	120 000	144 150	24 150
2 ^e cycle.....	53 000	72 200	19 200
Total....	173 000	216 350	43 350

Enquête du S. N. E. S. : 1975.

Considérant que ces estimations ne prétendent pas à la rigueur scientifique et qu'il ne peut s'agir là que de la mise en évidence des besoins, quelle que soit la marge d'incertitude (de 15 à 20 p. 100), on peut néanmoins considérer que les créations de postes se situent

dans une fourchette de 30 000 à 40 000 postes environ. Il est donc évident que le nombre de postes mis au concours est très en deçà des besoins réels et cela dans une hypothèse d'évaluation fort modeste mais qui constituerait néanmoins un progrès réel du système éducatif. En outre, les professeurs existent potentiellement. Comment, en effet, admettre que tant d'étudiants titulaires de la maîtrise ne soient admis au concours si ce n'est par la faute d'une politique malthusienne qui conduit nombre d'étudiants au chômage, crée de mauvaises conditions de fonctionnement des établissements scolaires et rejette des vocations de façon préjudiciable, à la fois aux postulants, aux élèves et, par voie de conséquence, à la nation. N'y a-t-il pas un intolérable gaspillage de capacités lorsqu'on sait que le taux de réussite se situe à 6,8 p. 100 à l'agrégation et 5,7 p. 100 au C. A. P. E. S. pour l'année 1977. C'est pourquoi dans l'intérêt des étudiants, notamment ceux qui ont vocation pour l'enseignement, dans l'intérêt des élèves, pour l'amélioration de l'ensemble du second degré, M. Georges Marchais demande à M. le ministre s'il se satisfait des conditions actuelles de recrutement et quelles mesures il envisage au niveau de son ministère et dans le cadre du budget national pour assurer un recrutement conforme aux besoins réels.

Emploi (Le Bourget (Seine-Saint-Denis) : entreprise Worthington).

1185. — 10 mai 1978. — M. Nillès attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie sur les menaces qui pèsent à l'Entreprise Worthington du Bourget. En effet, la direction vient d'annoncer le déclassement de quatre agents de maîtrise, l'aggravation du chômage technique pour les ouvriers du montage, alors qu'ils ne travaillent que trente-deux heures par semaine, et des licenciements à l'usine d'Éloyes. La direction justifie ses décisions par la nécessité de diminuer les frais généraux. Cela est grave pour les travailleurs et pour la production. Pourtant, dans le même temps, un directeur supplémentaire est nommé. La création d'un poste de direction à plus de 15 000 francs par mois rentret-elle dans la lutte contre les difficultés de l'entreprise. Pourtant celles-ci avaient servi de prétexte en 1977 pour licencier 120 travailleurs au Bourget. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que l'entreprise Worthington recherche d'autres solutions à ses problèmes plus adaptées aux besoins des travailleurs et du pays.

Élèves (livret scolaire).

1186. — 10 mai 1978. — M. Millet proteste auprès de Mme le ministre de la santé et de la famille contre la mise actuelle sur fiche nominale de tous les enfants, sous prétexte de surveiller les familles à risque, les handicapés. Il estime que cette pratique présente de graves dangers pour la liberté individuelle et la protection de la vie privée. Les syndicats C. G. T. et C. F. D. T. de salariés ainsi que le syndicat de la médecine générale, le syndicat national des médecins de groupe, l'union confédérale des médecins salariés et le syndicat des réanimateurs anesthésistes viennent d'ailleurs d'exprimer leur volonté d'agir en commun contre de telles mesures. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle entend prendre afin que cessent ces pratiques qui rencontrent l'opposition tant des usagers que des professionnels concernés.

Sécurité sociale (contrôle).

1187. — 10 mai 1978. — M. Millet proteste auprès de Mme le ministre de la santé et de la famille contre l'utilisation, au niveau de la sécurité sociale, d'ordinateurs servant à établir des tableaux statistiques d'activité des patients (profils médicaux) et contre le projet d'un fichier informatisé des malades pour prétendument mieux contrôler l'utilisation judicieuse des dépenses. Il estime qu'il s'agit là d'atteintes graves à l'indépendance professionnelle et à la liberté de choix de médecin ainsi que d'une tentative pour transformer les médecins conseils de la sécurité sociale en contrôleurs chargés avant tout de faire des économies. Les syndicats C. G. T. et C. F. D. T. de salariés ainsi que le syndicat de la médecine générale, le syndicat national des médecins de groupe, l'union confédérale des médecins salariés et le syndicat des réanimateurs anesthésistes viennent d'ailleurs d'exprimer leur volonté d'agir en commun contre de telles mesures. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle compte prendre afin que cessent de telles pratiques qui sont préjudiciables au libre exercice de la médecine et aux intérêts des usagers.

Emploi (Le Havre (Seine-Maritime) : entreprise Luterna).

1189. — 10 mai 1978. — M. Duromès attire une nouvelle fois l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la situation de l'usine Luterna du Havre. Cette entreprise récente, en bon état, avec des machines modernes, après avoir régulièrement diminué son personnel qui comprenait encore 1 000 personnes

il y a trois ans, doit fermer la semaine prochaine. Or, la société est viable et les propriétaires ont bénéficié de prêts importants l'an passé. La fermeture serait un nouveau coup porté à notre économie régionale et même nationale et aggraverait encore la situation de l'emploi déjà grave en contraignant au chômage près de 500 personnes dont les deux tiers de femmes. M. Duromès demande donc à M. le ministre ce qu'il entend faire pour contraindre la direction à respecter ses engagements et préserver le fonctionnement d'une entreprise moderne employant encore 500 personnes.

Emploi (Hénin-Beaumont (Pas-de-Calais) : entreprise Janel).

1190. — 10 mai 1978. — M. Legrand attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie sur la menace de fermeture qui pèse sur la société Janel d'Hénin-Beaumont qui occupe 470 salariés dont pour la plupart sont des femmes. Une telle menace est incompréhensible pour le personnel qui n'a été informé que quelques jours avant la désignation d'un syndicat et qu'il existe un carnet de commandes bien garni pour plus d'un trimestre. L'inquiétude du personnel est légitime puisqu'au 2 mai, les salaires du mois d'avril n'avaient pas encore été payés. La fermeture de cet établissement entraînerait des conséquences graves pour les familles et la ville d'Hénin-Beaumont. Le nombre de demandes d'emploi non satisfaites enregistré par l'Agence pour l'emploi de cette ville qui était de 1 900 en mars 1977 est passé à 2 225 en mars 1978 tandis que les offres passaient de 130 à 79 pour la même période. En conséquence, il lui demande compte tenu des conséquences sociales qu'entraînerait une décision de fermeture quelles dispositions il compte prendre pour le maintien de ces 470 emplois.

Emploi (Villeneuve-le-Roi (Val-de-Marne)).

1191. — 10 mai 1978. — M. Kalinsky attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la situation de l'entreprise S. I. F. Bachy où la direction a décidé de s'engager dans un processus de restructuration qui a pour conséquence des licenciements importants. Il ne fait pas de doute que le rachat de parts par la Lyonnaise des Eaux, qui la rend majoritaire dans le conseil d'administration de l'entreprise, est à l'origine du plan de licenciements qui vient d'être mis en œuvre. 55 licenciements ont été annoncés à Villeneuve-le-Roi (Val-de-Marne) et 130 pour la région parisienne sur les 500 travailleurs que compte actuellement cette entreprise avec la prévision d'augmenter ce chiffre sous peu. Les raisons économiques, motif évoqué, ne peuvent être admises comme réel alors que la société S. I. F. Bachy a réalisé pour l'année 1977 un bénéfice de 8 millions de francs. Il demande à M. le ministre : 1° s'il va s'opposer à ces licenciements comme il le devrait et comme le réclament les travailleurs de l'entreprise ; 2° s'il va, en liaison avec ses collègues du Gouvernement, décider de débloquer les programmes d'équipement actuellement en souffrance (prolongation des lignes de métro, construction d'autoroutes et de ponts) qui sont, d'une part, d'une nécessité urgente et qui créeraient, d'autre part, les charges de travail immédiates pour les entreprises telles S. I. F. Bachy.

Emploi (Villeneuve-le-Roi (Val-de-Marne)).

1192. — 10 mai 1978. — M. Kalinsky attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la gravité de la disparition progressive et importante des emplois dans la zone industrielle de Villeneuve-le-Roi (Val-de-Marne). Ce processus qui dure depuis plusieurs années vient de prendre des proportions très inquiétantes. Diminution d'emplois dans les entreprises Facom, F. P. I. et Riviera. Réductions d'horaires chez Sicaardi, Chantiers de la Haute-Seine ; licenciements en cours ou prévus chez S. I. F. Bachy, Sotrafer, Plisson, Chantiers Modernes, Chantiers de la Haute-Seine. Dépôt de bilan de l'Entreprise Ducar. Ces pertes d'emplois ont pour cause fondamentale la recherche du profil maximum par la direction des entreprises concernées. Il en est ainsi pour Bachy où la Lyonnaise des eaux vient de prendre une participation la rendant majoritaire, pour Sicaardi qui se restructure à Liancourt (Oise), Facom qui rassemble ses productions dans d'autres usines installées en France, voire à l'étranger, Sotrafer qui s'est liée avec Ducatel-Capag, Plisson qui a réorienté son activité au Nigeria, Ducar qui travaillait à perte au profit d'une entreprise familiale à Paris afin de justifier son dépôt de bilan, qui centralise son activité dans son usine du Pas-de-Calais et qui construirait actuellement une nouvelle usine en Suisse. Il lui demande, compte tenu des centaines d'emplois disparus : 1° de lui fournir année par année le nombre d'emplois existants dans la zone industrielle de Villeneuve-le-Roi (94) de 1968 à ce jour ; 2° de lui indiquer quelles dispositions il entend prendre afin de créer les emplois indispensables dans cette zone industrielle étant donné le très faible taux d'emplois dans la commune de Villeneuve-le-Roi.

Finances locales (Levallois-Perret (Hauts-de-Seine)).

1193. — 10 mai 1978. — **M. Jans** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation faite à l'opérateur de rénovation dans la Z. A. C. dite du secteur IX à Levallois-Perret. Alors que toutes les étapes administratives ont été franchies avec l'accord de l'Etat, de la région et du département (arrêté de création de la Z. A. C., plan d'aménagement de zone, arrêté de réalisation, approuvés), l'Etat, la région et le département se refusent à assumer leurs responsabilités financières concernant l'élargissement d'une voie nationale et l'acquisition de l'assiette du stade omnisports et de son aménagement. La société d'économie mixte et la commune sont ainsi placées dans la situation de ne pouvoir procéder aux remboursements des prêts du F. N. A. F. U. consentis dans l'attente de la réalisation des recettes approuvées par l'ensemble des administrations. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre à cette commune et à sa société d'économie mixte de faire face à leurs engagements financiers et poursuivre la rénovation engagée.

Assurances maladie-maternité (commerçants et artisans retraités).

1194. — 10 mai 1978. — **M. Jans** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la disparité qui subsiste, en matière d'assurance maladie, entre les retraités relevant du régime général des travailleurs salariés et ceux qui dépendent du régime des travailleurs indépendants, tels les artisans et les commerçants. En effet, les artisans et commerçants retraités restent soumis, pour la plupart, au versement d'une cotisation d'assurance maladie dont la récente modification du calcul ne permet cependant qu'à peu d'entre eux de pouvoir en être exonéré. Pourtant, la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat stipulait que l'harmonisation avec le régime général devait être totale au plus tard le 31 décembre 1977, ainsi que l'aménagement de l'assiette des charges sociales, objectif qui devait être atteint à la même date. Force est de constater que la volonté du législateur n'a pas été respectée. De plus, le paiement de cette cotisation constitue une charge parfois lourde à supporter pour ces retraités qui, par ailleurs, ne bénéficient pas d'une couverture prestations équivalente à celle des retraités salariés, et ce malgré de récentes améliorations. Aussi, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour que les dispositions de la loi Royer soient effectives sans que le maintien de l'équilibre financier de ce régime d'assurance maladie se fasse au détriment de ceux qui y sont affiliés.

Electricité (distribution de courant).

1196. — 10 mai 1978. — **M. Gissinger** expose à **M. le ministre de l'industrie** qu'il y a quelques jours, Electricité de France a dû pratiquer pendant près d'une heure des coupures de courant qui ont affecté les consommateurs de la région parisienne du Nord et de l'Est. Il s'agit d'une coupure différente de celle qui avait affecté la Bretagne il y a quelques mois. Il semble que E.D.F. a été surprise par la persistance du froid et son aggravation dans la nuit qui a précédé cette coupure. Il semble que les cinq prochains hivers seront difficiles à passer du point de vue de l'approvisionnement en électricité. La dernière coupure résulte d'une consommation supérieure de 6 à 7 p. 100 par rapport aux jours précédents ; en revanche, la puissance disponible était simultanément réduite en raison à la fois de l'insuffisance du réseau de transport dans le Sud-Est du pays et de l'arrêt d'une partie du parc des centrales classiques pour leur entretien. Il manquait, semble-t-il, dans la matinée, de 2 000 à 2 500 MW pour une consommation de 34 000 à 35 000 MW. A titre de comparaison, la consommation la plus élevée atteinte en 1977 avait été enregistrée le 29 novembre 1978 entre 18 heures et 20 heures avec 37 000 MW. Les craintes de voir E.D.F. ne pouvoir répondre à la consommation des prochaines années se précisent donc, le pessimisme à cet égard étant entretenu par le retard du programme nucléaire et les difficultés d'installer des lignes électriques dans certaines régions. Le président d'E.D.F. a d'ailleurs récemment laissé entendre que des coupures pourraient intervenir au cours des hivers compris entre 1978 et 1983. L'autorisation de construire des centrales à cycle d'installation court comme des turbines à gaz ou la centrale thermique du Havre aurait été demandée. Les travaux préliminaires pour cette dernière installation auraient d'ailleurs été engagés mais il n'en est pas de même pour les turbines à gaz. Il lui demande les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour relancer le problème des moyens de production d'électricité de France.

Départements d'outre-mer (centre universitaire Antilles-Guyane).

1198. — 10 mai 1978. — **M. Moustache** expose à **Mme le ministre des universités** les revendications qui lui ont été soumises par le conseil d'administration du centre universitaire Antilles-Guyane. Celui-ci a constaté que les promesses faites lors des négociations de novembre 1977 concernant entre autres la prise en charge des déplacements liés à l'insularité, n'avaient pas été tenues. Il a pris connaissance des crédits qui lui étaient attribués et a décidé de les répartir dans un budget en équilibre financier ; mais il constate que cette décision conduit nécessairement à envisager à court terme l'impossibilité pour le centre universitaire Antilles-Guyane de jouer son rôle qui est de dispenser un enseignement et de développer une recherche dignes de ce nom, rôle dont l'ampleur et la résonance s'affirment davantage chaque jour. Les dispositions prises à l'égard du C.U.A.G. auront donc de graves conséquences si des moyens complémentaires ne lui sont pas attribués pour assurer la continuité de sa mission. La prochaine rentrée universitaire risque d'être compromise. Afin de remédier aux graves conséquences de la situation actuelle, il lui demande les décisions qu'elle envisage de prendre en faveur du centre universitaire Antilles-Guyane.

Départements d'outre-mer (organisation judiciaire).

1199. — 10 mai 1978. — **M. Moustache** expose à **M. le ministre de la justice** que le conseil de l'ordre des avocats du barreau départemental de la Guadeloupe lui avait fait part de ses réactions après avoir pris connaissance des dispositions du décret n° 78-329 du 16 mars 1978 instituant le code de l'organisation judiciaire (J.O. du 18 mars 1978) notamment de son article L. 921-2 édictant que « dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, les jugements des tribunaux de grande instance peuvent en toute matière être rendus par un seul magistrat » et « qu'un décret en Conseil d'Etat fixera la date à laquelle cette disposition cessera d'être applicable et où entront en vigueur dans ces départements les dispositions des articles L. 311-6 et L. 311-10 du code des institutions judiciaires. Ce décret pourra apporter à ces dispositions les adaptations jugées nécessaires ». Le conseil constate que ces dispositions spéciales aux D.O.M., tendant à adapter la législation de ceux-ci à leur situation particulière, n'a pas fait l'objet d'un avis préalable des conseils généraux des D.O.M. conformément à l'article 1^{er} du décret n° 60-406 du 26 avril 1960. Il considère que le principe de la formation collégiale de la juridiction du tribunal de grande instance, énoncé d'ailleurs par l'article L. 311-6 du nouveau code des institutions judiciaires constitue une garantie fondamentale pour le justiciable ; que lors même où l'article L. 311-10 du même code prévoit la possibilité pour le tribunal de statuer à juge unique, le renvoi à la formation collégiale demeure de droit sur demande non motivée d'une des parties. Le conseil de l'ordre estime que les dispositions particulières édictées par le décret susvisé en son article L. 921-2 constituent une discrimination intolérable et inacceptable pour les justiciables des D.O.M. qui ne sauraient se voir priver des garanties réservées par la loi aux autres catégories de citoyens de la France européenne. Il proteste contre les dispositions de l'article en cause et demande soit l'abrogation immédiate de ces dispositions, soit l'intervention d'un décret en Conseil d'Etat permettant l'entrée en vigueur immédiate des articles L. 311-6 et L. 311-10 du décret susvisé. Il lui demande de lui faire connaître sa position à ce sujet.

*La Guadeloupe**(prix des produits concurrents provenant de la métropole).*

1201. — 10 mai 1978. — **M. Moustache** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les observations faites par les petites et moyennes industries de la Guadeloupe au sujet des pratiques discriminatoires de prix relatives à l'importation de produits concurrents en provenance de la métropole. Ces pratiques consistent, pour le fabricant métropolitain, à vendre très en dessous de son tarif normal, pour concurrencer le produit local, dès que celui-ci a obtenu une part de marché. Cela ne profite nullement au consommateur car, dès que l'industrie locale perd pied sur le marché ou disparaît, les prix remontent. A terme, cette menace, qui se concrétise dans certains secteurs, est un frein puissant au développement industriel de la Guadeloupe. Afin de mettre un frein à ces actions de dumping, les P. M. I. de la Guadeloupe envisagent de faire respecter les instructions applicables en la matière et souhaitent qu'il leur soit confirmé que les textes suivants concernent bien les ventes réalisées vers les D. O. M. : article 37-1^{er} a de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix, tel qu'il a été modifié par le décret n° 58-545 du 24 juin 1958 ; article 3 bis de l'ordonnance n° 45-1488 du 30 juin 1945 relative aux prix et articles 1^{er}, premier alinéa, et 6 de l'ordonnance n° 67-835 du 28 septembre 1967 relative au respect de la loyauté en matière de concurrence ; article 37 de la loi

n° 73-1193 du 27 décembre 1973 interdisant à tout producteur, commerçant, industriel ou artisan de pratiquer des prix ou des conditions de vente discriminatoires qui ne sont pas justifiés par des différences correspondantes de prix de revient de la fourniture ou du service. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si les textes précités sont bien applicables aux produits importés par les D. O. M. et en provenance de la métropole.

La Guadeloupe (enseignement pré-scolaire).

1202. — 10 mai 1978. — **M. Moustache** appelle tout particulièrement l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation de l'enseignement pré-scolaire à la Guadeloupe. Cette forme d'enseignement connaît un retard considérable dans le département, lequel, pour un effectif scolarisable de 32 870 enfants, compte 7 350 enfants pouvant être accueillis en écoles maternelles et 6 650 enfants en classes enfantines au cours de la présente année scolaire. Depuis 1974, environ 9 000 enfants naissent chaque année. Même si ce nombre tend à diminuer, il n'en demeure pas moins fort élevé, la classe d'âge correspondant approximativement à 8 500 enfants. L'effort à consentir pour la pré-scolarisation ressort des pourcentages ci-après qui concernent les effectifs scolarisés : tranche d'âge de cinq ans : 82,13 p. 100 en Guadeloupe, 99 p. 100 en métropole ; tranche d'âge de quatre ans : 62,94 p. 100 en Guadeloupe, 97 p. 100 en métropole ; tranche d'âge de trois ans : 13,08 p. 100 en Guadeloupe, 80 p. 100 en métropole ; tranche d'âge de deux ans : 0,04 p. 100 en Guadeloupe, 26 p. 100 en métropole. Cette scolarité est pourtant indispensable à ce niveau sur les plans de la socialisation, de l'hygiène, du dépistage précoce des handicaps, du souci d'une alimentation régulière et rationnelle et de l'apprentissage de la langue française. A cet effet, une relance des constructions devra être entreprise et des crédits devront être mis à la disposition du département par le Gouvernement pour subventionner un nombre convenable de projets. Le VII^e Plan avait estimé les besoins correspondants aux trois hypothèses suivantes : 1° 653 classes pour scolariser 20 000 enfants à partir de deux ans et demi ; 2° 443 classes pour scolariser 21 800 enfants à partir de trois ans ; 3° 228 classes pour scolariser 14 250 enfants à partir de quatre ans et cinq ans. Or, au titre de l'exercice 1977, il n'a été possible de financer que 27 classes alors que la délégation d'autorisation de programme était de 7 millions. Celle-ci est ramenée pour cette année à 5 millions et il est envisagé de ne financer que 16 classes maternelles. Dans ces conditions l'objectif du VII^e Plan ne sera probablement pas atteint, même si on ne retient que l'hypothèse la plus basse. C'est pourquoi il lui demande d'envisager une augmentation très sensible de l'enveloppe budgétaire annuelle afin de permettre à la Guadeloupe de combler le retard qu'elle subit en matière de pré-scolarisation. Il apparaît que 15 millions environ seraient nécessaires, répartis sur les trois prochaines années.

Guadeloupe (finances locales : eau potable).

1203. — 10 mai 1978. — **M. Moustache** expose à **M. le ministre du budget** que lors de sa dernière session, le conseil général de la Guadeloupe avait décidé, pour venir en aide aux communes alimentées en eau potable par des usines de dessalement d'eau de mer, de leur affecter une somme prélevée sur l'octroi de mer avant toute répartition et ne dépassant pas 3 p. 100 de son montant. Il était également prévu que le déficit jusqu'au 31 décembre serait comblé par un prélèvement d'égal montant effectué sur le quatrième trimestre 1977 de l'octroi de mer. Cette somme se trouve d'ailleurs actuellement bloquée à la trésorerie générale de la Guadeloupe. Or, pour être effectives, ces mesures doivent être approuvées par les ministères intéressés. L'ancien ministre de l'économie et des finances a fait savoir son opposition à l'application de cette décision. Il lui rappelle que celle-ci avait été prise à l'unanimité et qu'en fait elle n'intéresse que les finances des collectivités locales. Compte tenu de l'accent mis sur la décentralisation nécessaire, une telle attitude apparaît comme anormale. Elle ne manquerait pas si elle était maintenue d'avoir de sérieuses répercussions sur le plan social et politique. Il convient d'ajouter que la situation financière des communes intéressées est catastrophique, elles sont donc doublement pénalisées et au bord de la faillite. **M. Moustache** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir prendre une décision donnant satisfaction au conseil régional de la Guadeloupe.

Frontaliers (couverture des risques de maladie pour les Français travaillant en Suisse).

1205. — 10 mai 1978. — **M. Wensehorn** rappelle à **M. le ministre de l'économie** que la loi n° 76-533 du 19 juin 1976 autorise l'approbation de la convention de sécurité sociale entre la République française et la Confédération suisse. Les modalités de couverture sociale n'étant pas uniformes sur le territoire de la Confédération suisse,

en raison des mesures particulières pouvant être prises dans le cadre des cantons, les frontaliers français ont toutefois été amenés fréquemment à souscrire des polices d'assurance « maladie-accidents » auprès de compagnies privées. Or certaines de celles-ci prévoient dans leurs statuts que sont exclues du droit aux prestations les maladies et infirmités congénitales ainsi que leurs suites. Cette restriction apparaît particulièrement préjudiciable à l'égard des personnes concernées qui ne peuvent bénéficier que d'une couverture limitée en matière d'assurance maladie ou qui rencontrent de sérieuses difficultés pour faire admettre que les affections dont elles souffrent ainsi que leurs suites ne sont pas congénitales. **M. Wensehorn** demande à **M. le ministre** s'il ne lui paraît pas logique que les contrats d'assurance proposés par les compagnies privées soient normalisés afin que les citoyens français qui doivent y recourir puissent obtenir, sur le plan maladie, une couverture sociale complète.

Examens et concours (date du B.E.P.C.).

1206. — 10 mai 1978. — **M. Emile Bizet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les sérieuses difficultés que ne manqueraient pas de provoquer les dates actuellement fixées au début juillet pour les épreuves du B.E.P.C., si ces dates étaient maintenues. Les familles ne savent que vers le 25 juin si leur enfant sera ou non dispensé de passer effectivement cet examen. Les élèves qui devront subir les épreuves du B.E.P.C. ne pourront partir en vacances avant le 10 juillet, tout comme les enseignants dont les congés seront, de ce fait, diminués de quinze jours. Il lui demande que soient reconsidérées les dates de cet examen et que, pour tenir compte de la gêne qui en résulterait manifestement pour les enfants, les familles et les enseignants, les épreuves du B.E.P.C. aient lieu du 27 juin au 1^{er} juillet, sans que soit d'ailleurs compromise l'efficacité du dernier trimestre scolaire.

Sécurité sociale (cotisations des employés de maison).

1207. — 10 mai 1978. — **M. Bolo** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'en réponse à une question orale sans débat (*Journal officiel*, Débats A. N., n° 45, du 28 mai 1977, p. 3181) relative aux mesures susceptibles de tendre vers la généralisation du calcul des cotisations sur la base des salaires réels des gens de maison, elle disait que le Gouvernement se préoccupait de ce problème, mais que les études n'étaient pas encore terminées. Elle ajoutait en ce qui concerne le barème des cotisations forfaitaires : « les études sont toujours en cours et je ne peux pas vous répondre d'une façon plus précise aujourd'hui, mais je pense pouvoir faire le point dans quelques mois ». Près d'un an s'étant écoulé depuis cette réponse, **M. Bolo** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** comment a évolué ce problème. Il souhaiterait que des dispositions interviennent pour que les cotisations de sécurité sociale des gens de maison soient assises sur le salaire réel et non sur un salaire forfaitaire, seule façon pour eux de voir revalorisée leur pension de retraite.

La Réunion (retraite anticipée pour les chômeurs âgés).

1208. — 10 mai 1978. — Devant la vague de licenciements frappant l'industrie sucrière et l'industrie du bâtiment à la Réunion, **M. Fontaine** signale à **M. le ministre du travail et de la participation** les difficultés supplémentaires rencontrées par les salariés de cinquante-cinq ans pour retrouver un emploi. Avec l'aggravation du chômage à la Réunion, le nombre de personnes licenciées pour raisons économiques va en augmentant chaque jour. Comme celles-ci ne perçoivent ni allocation-chômage ni aide publique, il lui demande s'il envisage pas de prendre des dispositions pour qu'elles puissent bénéficier de la retraite entière avec jouissance immédiate.

La Réunion (modalités de calcul de l'indice des prix).

1209. — 10 mai 1978. — **M. Fontaine** expose à **M. le ministre de l'intérieur** ce qui suit : en réponse à sa question écrite n° 41258 du 7 octobre 1977 (*Journal officiel*, Débats parlementaires, du 15 novembre 1977), concernant les traitements des agents de l'Etat et des magistrats exerçant à la Réunion et plus précisément le sort réservé à l'index de correction dont sont affectés ces traitements, il lui a été répondu qu'il résulte des enquêtes réalisées par l'I. N. S. E. E. pour le compte du secrétariat d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (D. O. M.-T. O. M.) sur le coût comparé de la vie dans les départements d'outre-mer et en métropole que l'indice des prix à la Réunion est de 133 pour 100 à Paris. Il lui demande de lui faire connaître les données de cette étude et les bases de comparaison qui ont été retenues à cette occasion.

La Réunion (installation de jeunes artisans).

1213. — 10 mai 1978. — Devant le chômage angoissant qui chaque jour prend de plus en plus d'ampleur dans le département de la Réunion et compte tenu des difficultés rencontrées pour créer des emplois dans tous les secteurs d'activité, **M. Fontaine** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur la nécessité de donner des aides aux jeunes artisans qui désirent s'installer à leur compte. Il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre à cette fin, en particulier, en ce qui concerne les prêts à taux bonifié et les subventions spécifiques.

Finances locales (globalisation des subventions).

1214. — 10 mai 1978. — **M. Fontaine** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui faire connaître s'il envisage dans des délais prévisibles de globaliser les différentes subventions accordées aux communes afin de donner à ces collectivités locales les moyens d'orienter leurs investissements en toute responsabilité.

Tribunaux administratifs (publication des décrets relatifs à leur fonctionnement).

1215. — 10 mai 1978. — **M. Fontaine** signale à **M. le ministre de l'intérieur** que la loi n° 77-1356 du 10 décembre 1977 relative au fonctionnement des tribunaux administratifs prévoit pour son application la publication de décrets en Conseil d'Etat. Il demande dans quel délai raisonnable ces textes seront publiés.

La Réunion (directeurs et moniteurs de centres de vacances et de loisirs).

1216. — 10 mai 1978. — **M. Fontaine** signale à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** les difficultés rencontrées pour recruter des directeurs et des moniteurs diplômés pour colonies de vacances, centres de loisirs et classes de mer dans le département de la Réunion. Il lui demande donc de lui faire connaître s'il envisage de mettre à la disposition de la direction départementale de la jeunesse et des sports davantage de crédits pour former des candidats dans cette discipline et s'il accepterait en attendant que l'offre réponde aux besoins, que les communes recrutent pour remplir cet office du personnel non diplômé, mais répondant à certaines qualifications. Dans l'affirmative, il aimerait connaître les dispositions qu'il compte prendre à cette fin.

La Réunion (rémunération d'une mère de famille).

1217. — 10 mai 1978. — **M. Fontaine** signale à **Mme le ministre de la santé et de la famille** le cas d'une mère de famille demeurant à la Réunion. Elle vit séparée de son mari depuis dix ans. Elle a dû travailler dur pour élever dix enfants. Aujourd'hui, elle a cinquante-huit ans et son état de santé se dégradant ne lui permet plus d'exercer une activité rémunératrice. Il lui demande de lui faire connaître si l'intéressée peut prétendre à une préretraite ou à des aides de l'Etat.

Départements d'outre-mer (avantages sociaux annexés accordés aux bénéficiaires du F. N. S.).

1218. — 10 mai 1978. — **M. Fontaine** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de lui faire connaître si elle envisage d'étendre aux départements d'outre-mer les avantages sociaux annexés accordés aux bénéficiaires du fonds national de solidarité tels le bon d'électricité et la gratuité sur certains transports.

La Réunion (financement des relais nécessaires à la desserte des zones d'ombre de radio).

1219. — 10 mai 1978. — **M. Fontaine** signale à **M. le ministre de la culture et de la communication** l'habitude prise par Télé-Diffusion française de s'adresser aux collectivités locales et notamment à la Réunion, au département, pour financer la mise en place de relais nécessaires pour desservir les zones d'ombre. Actuellement, depuis la mise en service des installations radio « Modulation de fréquence », toute la zone Ouest du département est pratiquement privée d'écoute radio. Pour pallier ce grave inconvénient, alors qu'il avait été promis aux auditeurs de F. R. 3, à défaut d'une bonne qualité des programmes, une bonne qualité d'écoute, il est fait appel aux ressources du département. Il souhaite donc savoir, en raison des difficultés financières que connaissent les collectivités locales et compte tenu des ressources attribuées aux sociétés de radio-télévision, si de telles prétentions sont normales et quel en est le fondement juridique.

Radiodiffusion et télévision (programmes).

1221. — 10 mai 1978. — **M. Pierre Bas** exprime à **M. le ministre de la culture et de la communication** la profonde émotion et l'indignation d'un vieux pays qui a eu beaucoup d'épreuves et qui a assisté, consterné, à la projection à la télévision (Antenne 2, dans l'émission « Les Dossiers de l'écran », d'un film désolant sur l'armée. Non, l'armée française, non l'armée, ce n'est pas cela et l'on n'a pas le droit, si l'on veut qu'il y ait encore des jeunes qui sachent se battre pour leur pays, de présenter à la télévision un film de cette nature. La liberté est, certes, la liberté de tout dire, mais non pas l'insulte, mais non pas la vilénie. Elle doit se tenir dans des règles qui soient de justice et d'équité. Il lui demande quelles mesures il a l'intention de prendre pour que les différentes chaînes de télévision donnent à la France une idée plus juste de ce qu'est l'armée et également pour les inciter à rester dans les bornes d'une certaine pudeur envers des hommes qui souvent ont tout donné.

Plus-values (cession d'immeubles par des personnes non résidentes).

1223. — 10 mai 1978. — **M. Frédéric-Dupont** signale à **M. le ministre du budget** que la loi n° 76-660 du 19 juillet 1976 portant imposition des plus-values (*Journal officiel* du 20 juillet 1976) prévoit (titre II, art. 8, III) que les personnes non résidentes sont soumises à un prélèvement d'un tiers sur les plus-values résultant de la cession d'immeubles, etc. et dans son sixième paragraphe que cet impôt est acquitté lors de l'enregistrement de l'acte ou, à défaut d'enregistrement, dans le mois suivant la cession, sous la responsabilité d'un représentant désigné comme en matière de taxes sur le chiffre d'affaires. Lors d'une vente par un non-résident, le notaire rédacteur de l'acte calcule s'il y a ou non plus-value et de combien, mais, dans les deux cas, il est exigé avant la signature de l'acte qu'un établissement financier ou une personne agréée se porte caution du paiement de la plus-value, si ultérieurement l'enregistrement découvre une erreur. Or, cette exigence arrête toutes les ventes de biens appartenant à des non-résidents. Aucune personne physique ne veut se porter caution, la chambre des notaires a interdit à ses membres de prendre cette responsabilité, les banques refusent également, sauf pour des clients connus et moyennant commission. Il lui demande donc s'il n'est pas possible de fixer un court délai à l'administration de l'enregistrement pour vérifier le calcul de la plus-value dans les ventes faites par les personnes non résidentes ou tout au moins de fixer un minimum de caution à déposer à la caisse des dépôts et consignations pour permettre de régulariser les ventes faites par les non-résidents.

Centres de vacances et de loisirs (personnels).

1224. — 10 mai 1978. — **M. Le Pensec** expose à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** que les personnels d'animation et d'encadrement des centres de vacances et de loisirs remplissent un rôle social d'utilité publique certaine et reçoivent une formation rendue obligatoire par les décrets n° 73-131 du 8 février 1973 et n° 77-271 du 22 mars 1977. Il s'avère cependant qu'actuellement ces personnels supportent les frais afférents à cette formation et **M. Le Pensec** demande à **M. le ministre** quand et comment sera mis en place le système de la gratuité de formation des personnels d'animation et d'encadrement des centres de vacances et de loisirs, tel que promis par son prédécesseur.

Centres de vacances et de loisirs (personnels).

1225. — 10 mai 1978. — **M. Jagoret** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la situation des personnels d'animation et d'encadrement des centres de vacances et de loisirs. Il y a, en effet, contradiction entre le rôle social d'utilité publique de ces personnels et le fait que la totalité des frais d'enseignement afférents à leur formation, rendue obligatoire par le statut défini par les décrets n° 73-131 et 77-271, soit à leur charge. En février 1978, en pleine campagne électorale, une publication du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports envisageait la gratuité de cette formation. Il lui demande donc s'il compte respecter les engagements de son prédécesseur à ce sujet.

Anciens combattants (Légion d'honneur).

1227. — 10 mai 1978. — **M. Montagne** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** s'il n'estime pas qu'il serait juste de promouvoir à un grade supérieur dans l'ordre de la Légion d'honneur tous les anciens combattants de la guerre 1914-1918 qui y ont été admis à titre militaire. Ce serait prouver notre reconnaissance aux rares survivants de cette guerre dont nous ne devons certes pas oublier les sacrifices.

Anciens combattants (préretroite).

1228. — 10 mai 1978. — **M. Frédéric-Dupont** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** que dans sa réponse publiée au *Journal officiel* du 24 novembre 1977 répondant à sa question n° 41827, il lui avait signalé qu'il avait proposé au ministre du travail la mise en application d'un système d'option entre la préretroite (accord syndicats-patronat du 13 juin 1977) et la retraite anticipée des anciens combattants et des anciens prisonniers de guerre notamment (loi du 21 novembre 1973). Il lui demande le résultat de cette démarche auprès du ministre du travail, ce système d'option étant particulièrement attendu par les intéressés.

Impôts (amortissements).

1229. — 10 mai 1978. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre du budget** si un contribuable exerçant dans un appartement où il habite est obligé de pratiquer des amortissements sur les pièces professionnelles de cet appartement. Peut-il laisser ces locaux professionnels dans le patrimoine particulier au lieu de les considérer comme des investissements professionnels et ne pas les amortir.

Assurances maladie-maternité (assurance personnelle).

1230. — 10 mai 1978. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** si un assuré social n'ayant pu travailler qu'à temps partiel et dans des conditions qui n'assuraient pas sa couverture par la sécurité sociale pourra bénéficier de l'assurance personnelle prévue dans la récente loi sur la généralisation de l'assurance maladie. Cette question intéresse en particulier les employés de maison ne faisant que trente à quarante heures par mois en complément de leurs ressources personnelles.

Testaments (droits d'enregistrement).

1231. — 11 mai 1978. — **M. Edouard Frédéric-Dupont** expose à **M. le ministre du budget** que la réponse à la question écrite n° 38002 (*Journal officiel*, débats A. N. du 16 décembre 1977, page 8831), ne contient pas la précision essentielle qui pourrait permettre de faire progresser la solution d'un problème présentant beaucoup d'importance pour de nombreuses familles françaises particulièrement dignes d'intérêt. En conséquence, il lui demande à nouveau s'il accepte ou s'il refuse de déclarer que le coût de la formalité de l'enregistrement d'un testament ayant pour conséquence de diviser la succession du testateur ne doit pas être plus élevé pour des enfants légitimes que pour des ascendants, des frères, des neveux ou des cousins de ce dernier.

Handicapés (quotient familial en cas de mariage).

1233. — 11 mai 1978. — **M. Edouard Frédéric-Dupont** signale à **M. le ministre du budget** qu'un handicapé célibataire titulaire de la carte d'invalidité a droit à une part et demie, au lieu d'une part, pour le calcul du montant de ses impôts. S'il se marie avec une personne valide ou atteinte d'une invalidité inférieure à 40 p. 100, il perd cet avantage. Ce couple n'a ainsi droit qu'à deux parts, comme tout le monde. Le parlementaire susvisé signale à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** que pourtant le handicapé conserve son infirmité avec ses servitudes, les dépenses supplémentaires qui en résultent et avec la tristesse d'être une charge pour son conjoint. La société a intérêt à ce que le handicapé fonde un foyer et réduise ainsi, dans une certaine mesure, la charge de la société. Le parlementaire susvisé demande à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** comment il compte remédier à cette situation et supprimer cette injustice.

Impôts indirects (modalités de paiement des timbres fiscaux).

1234. — 11 mai 1978. — **M. Edouard Frédéric-Dupont** signale à **M. le ministre du budget** qu'au moment où le Gouvernement affirme sa volonté de simplifier les formalités des usages, une circulaire du 27 janvier 1978 augmente les difficultés des acheteurs de timbres fiscaux. Ceux-ci ne peuvent plus obtenir de timbres dans les services fiscaux qu'au moyen d'un chèque certifié ou de numéraire. Cette mesure est également applicable aux commissaires aux comptes agréés et membres de la COJURA. Le parlementaire susvisé constate que la TVA peut être acquittée par un chèque normal, quel que soit son montant, alors qu'un

conseil juridique doit faire certifier son chèque pour l'achat de timbres fiscaux. Il lui demande s'il compte maintenir une telle exigence qui est évidemment contraire à la politique de simplification suivie par le Gouvernement.

Impôt sur le revenu (abattement sur le montant des pensions de retraite).

1235. — 11 mai 1978. — **M. Edouard Frédéric-Dupont** signale à **M. le ministre du budget** que l'article 3 sur la loi de finances de 1978 prévoit un abattement de 10 p. 100 sur le montant des pensions de retraites qui, pour l'imposition des revenus de 1977, ne peut excéder 5 000 francs. Les formules de déclaration de revenus de l'administration des finances prévoit que cet abattement ne peut excéder 5 000 francs par foyer. Le parlementaire susvisé demande les raisons pour lesquelles cet abattement est prévu ainsi par foyer alors que rien dans la loi ne précise que cet abattement doit être limité au foyer.

Avocats (frais et émoluments).

1236. — 11 mai 1978. — **M. Edouard Frédéric-Dupont** rappelle à **M. le ministre de la justice** qu'en vertu de l'article 34 du décret n° 72-783 du 25 août 1972, l'avocat est tenu de soumettre à son client un compte détaillé faisant ressortir distinctement, d'une part, les frais et déboursés et, d'autre part, les émoluments tarifés et les honoraires. Depuis le 1^{er} janvier 1977, date fixée par l'article 14 du décret n° 75-1123 du 5 décembre 1975, les contestations relatives aux frais et émoluments des avocats sont, aux termes de l'article 719 du nouveau code de procédure civile, soumises aux règles prévues à ses articles 708 à 718. L'application de ces règles ayant, l'expérience l'a montré, donné lieu à des interprétations diverses, il est conduit à lui demander : 1° si la vérification par le juge taxateur de la légitimité des émoluments tarifés qui comprennent notamment droit sur ordonnance de clôture, le droit fixe et surtout le droit proportionnel, doit être demandée dans le délai d'un mois visé à l'article 714 du code de procédure civile ou dans un délai moindre ; 2° si, si l'on ne conviendrait pas que la notification du compte en question fût faite par une lettre recommandée avec demande d'avis de réception de telle sorte que les actions ayant pour objet de contester la légitimité desdits émoluments devraient, à peine de déchéance, être introduites dans le délai imparti par les textes en vigueur ; 3° si, pour éviter à l'avenir toute équivoque à cet égard, il entre dans ses intentions de faire compléter l'article 34 du décret susvisé du 25 août 1972 par un alinéa précisant sans conteste possible les conditions de recevabilité desdites actions ; 4° si, dans l'affirmative, il ne serait pas nécessaire de reproduire corrélativement dans la notification le texte de l'article ainsi amendé ; à l'instar de ce qui est prévu à l'article 703 du code précité en ce qui concerne la liquidation des dépens à recouvrer par le secrétariat de la juridiction.

Politique extérieure (Cambodge).

1237. — 11 mai 1978. — **M. Pierre Bas** a demandé à plusieurs reprises à **M. le ministre des affaires étrangères** d'intervenir dans les organismes internationaux et par tous les moyens en son pouvoir contre le génocide perpétré au Cambodge. Il appelle à nouveau son attention sur le drame du massacre de millions d'être humains, un des plus grands génocides des temps modernes, et en particulier sur les massacres de musulmans dans les régions traditionnellement occupées par ces populations. Il semble que l'on aille jusqu'à l'extermination totale de la population musulmane au Cambodge. Il lui demande instamment de ne pas garder le silence dans une affaire qui intéresse tous les hommes et toutes les femmes du monde.

Politique extérieure (U. R. S. S.).

1238. — 11 mai 1978. — **M. Pierre Bas** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation dramatique de plusieurs personnalités du monde de la science, de la culture de l'U. R. S. S. actuellement incarcérées pour délit d'opinion. C'est le cas de **Edouard Kouznetsov** emprisonné à Potma au camp n° 1 ; son état de santé est extrêmement critique puisqu'il souffre d'un ulcère à l'estomac et qu'il avait déjà été hospitalisé pour cette raison. Son emprisonnement a été motivé parce qu'il avait exprimé le désir de quitter l'U. R. S. S. C'est aussi le cas de **M. Youri Fedorov**, emprisonné à Moscou dans le camp Uchr, dont l'internement a été motivé par son désir de quitter l'Union soviétique. C'est encore le cas de **M. Grigorevitch Mourjenko** interné dans un camp de prisonniers à régime spécial en Mordovie, à Potma. L'intéressé est tuberculeux depuis plusieurs années, il ne reçoit aucun soin, il a été arrêté pour avoir participé à un mouvement en faveur du respect des droits de l'homme en U. R. S. S. C'est également le cas de

M. Gabriel Superfin, interné à la prison Vladimir Rskr Uehrezhdenie, qui a été arrêté pour avoir déclaré ouvertement qu'il était en faveur du respect des droits de l'homme par l'Union soviétique. C'est aussi le cas de M. Amner Zavurov qui a été interné pour avoir déposé un visa d'émigration pour Israël. C'est encore le cas de M. Leib Khnokh qui a déposé une demande d'émigration pour Israël et qui se trouve actuellement à la prison Vladimir. Il lui demande instamment que le Gouvernement français appelle l'attention du Gouvernement de l'U. R. S. S. sur la nécessité de respecter les accords d'Helsinki qu'il a signés.

Français musulmans (droits à pension).

1239. — 11 mai 1978. — **M. Pierre Bas** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** dans quelles conditions les Français musulmans qui ont choisi de rester en France peuvent ou non se voir accorder la protection de l'Etat français à l'occasion de la retraite qui leur est due légitimement. Il lui demande en particulier, s'ils peuvent compter sur l'aide du conseil général de France à Alger et de l'ambassadeur de France en Tunisie, pour obtenir par exemple le versement de pensions dues par les différentes autorités algériennes ou tunisiennes ou organismes algériens (Société nationale des chemins de fer algériens).

Aide sociale (agents visiteurs-enquêteurs).

1241. — 11 mai 1978. — **M. Claude Dhinnin** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur l'importance des fonctions exercées par les agents visiteurs-enquêteurs des bureaux d'aide sociale. Les représentants des bureaux d'aide sociale font observer que ces agents doivent posséder des connaissances étendues et supérieures à celles des agents-enquêteurs des communes. Il serait souhaitable de tenir compte des connaissances qui sont exigées des intéressés ainsi que des conditions souvent difficiles dans lesquelles ils remplissent leurs fonctions. Il lui demande qu'une échelle de traitement des visiteurs-enquêteurs des bureaux d'aide sociale soit établie en tenant compte de ces considérations et attribuée aux agents ayant satisfait à un examen d'aptitude professionnelle. Il lui indique à cet égard que les intéressés ont émis il y a de nombreuses années déjà un vœu tendant à donner la possibilité aux visiteurs-enquêteurs, après trois années de services effectifs, d'être nommés à l'échelle indiciaire 195-285 (exceptionnellement 315-320) après avoir satisfait à un examen probatoire intérieur.

Marchés publics (sous-traitants d'adjudicataires).

1243. — 11 mai 1978. — **M. Xavier Hamelin** expose à **M. le ministre de l'économie** que certains exemples prouvent que, malgré certaines mesures coercitives prévues à l'encontre des adjudicataires de marchés publics qui ne feraient pas agréer leurs sous-traitants, la protection complète de ces derniers ne semble pas assurée. C'est ainsi que rien n'est prévu dans la réglementation en vigueur lorsqu'un maître d'œuvre constate l'intervention d'un sous-traitant, met en demeure l'entrepreneur principal de le faire agréer mais refuse son agrément, ou lorsque le maître d'œuvre résilie le marché à la suite de l'intervention d'un sous-traitant non agréé, ou encore lorsque le maître d'œuvre ne s'aperçoit pas de l'intervention d'un sous-traitant dans le marché. Au vu de ces exemples, il apparaît que la protection du sous-traitant soit incomplète et qu'il faille étendre l'action directe à ceux, non agréés, des marchés publics. Si, dans certains cas, en effet, le sous-traitant peut connaître le destinataire de son intervention (bâtiment par exemple) et refusera d'effectuer celle-ci sans être agréé, il peut ne pas en être de même pour toutes les activités industrielles. Il a pu être ainsi constaté récemment que plusieurs sous-traitants d'une société (maintenant en règlement judiciaire) ignoraient travailler pour l'électricité de France. Par ailleurs, devant les problèmes que peut poser aux établissements publics l'action directe de nombreux sous-traitants, et parfois pour de petites sommes, une autre solution pourrait être envisagée qui consisterait à insérer au profit des donneurs d'ordres des pénalités applicables d'office à l'encontre des entrepreneurs ayant recours à des sous-traitants non agréés, ce qui inciterait à la fois les donneurs d'ordre à surveiller l'exécution de leurs marchés et les entrepreneurs à faire agréer leurs sous-traitants. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître la suite susceptible d'être réservée aux suggestions présentées ci-dessus.

Santé scolaire et universitaire (effectif et rémunérations des médecins).

1244. — 11 mai 1978. — **M. Xavier Hamelin** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'il a déjà appelé son attention sur les conditions de fonctionnement du service de santé scolaire, on lui signalant en particulier l'insuffisance en nombre des médecins

qui assurent ce service. Son attention vient d'être à nouveau appelée sur ce problème par un médecin vacataire qui lui a exposé les conditions lamentables faites aux personnels en cause. Les intéressés ne touchent en effet aucun traitement pendant les vacances scolaires, ils ne disposent d'aucun avantage social, en particulier dans le domaine de la retraite et, depuis longtemps, n'ont bénéficié d'aucune augmentation de salaire. Dans le cas particulier, le médecin qui lui a signalé sa situation n'a dû son augmentation de salaire qu'à la seule obtention d'un diplôme supplémentaire de médecine préventive, hygiène et santé publique et pourtant l'intéressé exerce depuis cinq ans dans le cadre de la médecine scolaire. Une telle situation apparaît comme profondément anormale et grave, c'est pourquoi il lui demande de lui faire le point en ce qui concerne la situation actuelle: nombre de médecins scolaires et montant du salaire qui leur est affecté et de lui dire si un plan a été établi afin de la rendre plus normale, à la fois en ce qui concerne le nombre de médecins employés et le traitement qui leur est attribué.

Pollution de l'eau (protection du Rhin).

1246. — 11 mai 1978. — **M. Pierre Weisenhorn** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les dispositions prévues par le projet de loi n° 12 qui vient d'être déposé par le Gouvernement, et qui autorise l'approbation de la convention relative à la protection du Rhin contre la pollution par les chlorures, ensemble deux annexes, signée à Bonn le 3 décembre 1976. L'auteur de la présente question est profondément conscient, d'une part, de la nécessité de diminuer la salinité du Rhin qui a d'ailleurs déjà contaminé la nappe phréatique alsacienne et, d'autre part, de ne pas mettre en péril l'activité des mines domaniales alsaciennes ainsi que l'emploi dans le bassin potassique haut-rhinois. Il lui signale différents éléments figurant dans l'exposé des motifs qui lui paraissent être contradictoires, et à propos desquels il souhaiterait obtenir des explications de sa part. Ces éléments sont les suivants: 1° l'objectif de réduire les rejets d'ions-chlore de 60 kilogrammes seconde sera réalisé progressivement sur le territoire français; 2° le but est de diminuer pendant dix ans les rejets des M. D. P. A. de 20 kilogrammes seconde d'ions-chlore; 3° pour atteindre l'objet de l'élimination de 60 kilogrammes seconde de chlorures avant 1980, la France présentera... un plan global... et prendra toutes les mesures pour faire atteindre avant le 1^{er} janvier 1980 cet objectif, par injection de saumures dans le sous-sol alsacien ou par d'autres moyens. La convention et le projet de loi portant sa ratification semblent bien comporter des dispositions contradictoires notamment sur les quantités à injecter (20 kilogrammes seconde ou 60 kilogrammes seconde) et sur les délais dans lesquels ces injections devront être faites (délai de dix ans dans un cas et objectif 1980 dans un autre). Il souhaiterait savoir si le passage de 20 kilogrammes seconde à 60 kilogrammes seconde signifie, puisque seul le sous-sol alsacien est concerné, qu'il y aurait injection d'autres ions-chlore que ceux provenant des M. D. P. A. et notamment des pays étrangers. Il souhaiterait également savoir de façon très précise à quels autres moyens d'élimination du chlorure que l'injection en couches profondes dans le sous-sol alsacien, il est fait allusion dans l'article 2 de la convention. Enfin, il souhaiterait obtenir des assurances de sa part en ce qui concerne les mesures prévues pour éviter la contamination des nappes phréatiques, notamment celles du bassin de la Doller par extension des bancs de saumure dans la grande oolithe ou par éventuelles remontées de saumure par d'anciens forages, par exemple pétroliers.

Fonctionnaires et agents publics (Luzarches et Montsoult [Val-d'Oise]).

1248. — 11 mai 1978. — **M. Henry Canacos** expose à **M. le ministre du budget** la situation dans laquelle se trouve le personnel enseignant du collège à Montsoult. En effet, ces enseignants voient leur traitement diminuer de 2 p. 100 à cause d'une décision arbitraire de l'administration qui a laissé la commune de Montsoult classée en zone II pour l'abattement de la zone de résidence: seule petite enclave dans une région classée en zone I. Il en est de même pour les agents de la fonction publique à Luzarches, commune située en zone II. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour mettre fin à de telles inégalités injustifiées.

Entreprises industrielles et commerciales (entreprise Allia Doullon, à Alès [Gard]).

1249. — 11 mai 1978. — **M. Gilbert Millet** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** la profonde inquiétude des travailleurs de l'entreprise Allia Doullon, à Alès (Gard), devant la réduction d'horaires dont ils sont l'objet. Leur travail a été réduit en moyenne de vingt heures par semaine. Cette mesure survenant

après les menaces de licenciement concernant 134 travailleurs confirmerait les intentions de la direction de mettre en cause l'activité de son usine d'Alès. Une telle situation profondément préjudiciable pour les travailleurs de l'entreprise n'est pas moins inquiétante quant à l'avenir économique de la région alésienne. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre aux travailleurs de l'entreprise Allia Doullon d'Alès de pouvoir poursuivre leur travail dans les conditions normales.

Industrie aéronautique (réalisation des avions A 290 et B 10).

1252. — 11 mai 1978. — **M. Robert Montdargent** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la réalisation du futur moyen-courrier A 200. La direction générale d'Air France vient d'annoncer sa décision d'abandonner la location de treize Boeing 737 à la firme américaine. Or le renouvellement des Caravelle restant en service se pose avec acuité. D'autre part, la certification du moteur de 10 tonnes de poussée C. F. M. 56 Snecma-General Electric doit intervenir en 1979; ainsi il est possible, si des décisions rapides sont prises, de constituer pour la première fois en France des familles d'avions et des familles de moteurs. Le développement industriel du C. F. M. 56 ne peut se concevoir qu'avec un avion porteur, en l'occurrence l'A. 200. D'ailleurs, la commercialisation de l'Airbus A 300 B 2 et A 300 B 4 se révèle bonne, bien qu'il faille encore être prudent car il s'agit d'une percée encore fragile du B. 4 et d'option pour le B. 10 sur le marché d'outre-Atlantique. Aussi, il est urgent de prendre des décisions rapides quant à la réalisation de l'A. 200, quelle que soit sa dénomination, qui remplit bien un créneau vacant et dont les perspectives de vente sont importantes. En conséquence, **M. Montdargent** demande à **M. le ministre** où en sont les négociations avec nos partenaires européens pour la réalisation des avions B. 10 et A. 200 et quelles sont les décisions qui sont prises dans ce domaine par notre pays.

Emploi (entreprise Janyse de Coulogne [Pas-de-Calais]).

1253. — 11 mai 1978. — **M. Jean-Jacques Barthe** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la menace de fermeture qui pèse sur l'entreprise « Janyse », appartenant au groupe Danchin, implantée dans la zone industrielle de Coulogne, près de Calais. Selon diverses informations dignes de foi, le groupe Danchin qui possède plusieurs unités de production dans la région se verrait contraint, en raison de la conjoncture actuelle dans la confection, à procéder à une opération de restructuration. C'est l'usine de Coulogne qui serait ainsi sacrifiée. Ainsi l'emploi de 118 personnes est menacé à court terme dans un secteur déjà particulièrement touché par le chômage puisqu'on compte près de 5 000 demandeurs d'emplois pour une agglomération de 150 000 habitants, soit 9,35 p. 100 de la population active. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour empêcher ces suppressions d'emplois qui porteraient un coup dramatique à l'économie de notre région du Calaisis, déjà si durement frappée par la crise.

Sécurité du travail (réglementation).

1256. — 11 mai 1978. — **M. Raymond Maillet** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** que dans les Etablissements de la Vieille-Montagne, à Creil (Oise), trois ouvriers ont été tués. Ils effectuaient une soudure à chaud sur un silo qui aurait dû être préalablement dégazé. L'état actuel de l'enquête semble indiquer que plusieurs fautes auraient été commises par la direction de l'entreprise : 1° la soudure aurait dû être effectuée par le procédé dit à froid; 2° le silo contenant de la poussière de zinc aux trois quarts de sa capacité aurait dû être dégazé; 3° les ouvriers étaient dans l'ignorance totale du danger que représentait le travail qui leur était demandé. Il lui demande si la législation fait obligation aux employeurs d'informer leurs personnels du danger que peuvent représenter les travaux qui leur sont commandés et, dans la négative, s'il entend renforcer dans ce sens la réglementation existante, en étendant notamment les prérogatives des comités d'hygiène et de sécurité.

Écoles normales (élèves-maîtres de Beauvais [Oise]).

1257. — 11 mai 1978. — **M. Raymond Maillet** expose à **M. le ministre de l'éducation** que les élèves-maîtres de l'école normale de Beauvais réclament, comme l'ensemble des élèves-maîtres de France : une formation professionnelle de haut niveau; la création de postes budgétaires indispensables; la nomination pour une année des élèves-maîtres sur des postes correspondant à leur spécialité; la réduction à cinq ans des services dus à l'État. Pour manifester leur volonté justifiée de voir leurs revendications satisfaites, le 30 mars 1978 ils ont manifesté et occupé symboliquement et pacifiquement l'inspection académique sans apporter d'entrave

réelle et grave au fonctionnement des services. Aucune dégradation n'a été commise. Il lui demande s'il estime justifiée la plainte déposée par l'inspecteur académique de l'Oise en vertu de la loi dite anti-casseurs et s'il entend : 1° satisfaire les revendications exprimées; 2° arrêter une procédure dont la poursuite paraît difficilement justifiable et pour le moins disproportionnée avec les faits reprochés.

Télévision (émissions en provençal).

1259. — 11 mai 1978. — **M. René Rieubon** expose à **M. le ministre de la culture et de la communication** que de très nombreux mouvements et organisations provençaux, qui maintiennent la tradition de la langue et de la culture provençales sous toutes leurs formes, sont étonnés de constater que cette langue ne peut bénéficier des mêmes possibilités que les autres langues régionales de notre pays, ni de l'accès aux émissions régionales de télévision. Il lui demande s'il compte prendre les dispositions nécessaires afin que la langue et la culture provençales puissent accéder aux émissions de télévision dans des conditions de temps et à des heures d'écoute permettant une audition favorable.

Automobiles (entreprise Dalphi Métal à Amplepuis [Rhône]).

1263. — 11 mai 1978. — **M. Marcel Houël** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les événements survenus dans l'entreprise Dalphi Métal, unités de Bron et Villeurbanne. En juillet 1977, pendant la période des congés annuels, la direction de l'entreprise faisait procéder au déménagement des moules et outillages sur l'unité d'Amplepuis, récemment créée. Ces outillages concernaient les fabrications Citroën (volant Diane) et Renault (volant R 5 TS et R 14). Depuis le 22 août 1977, toutes les armatures métalliques des volants cités ont été fabriquées à Amplepuis. A réception des armatures métalliques à Bron, le service contrôle, à plusieurs reprises, s'est plaint de la mauvaise qualité des soudures et en a informé la direction (les armatures métalliques ne résistant pas aux tests mécaniques imposés par le cahier des charges des constructeurs automobiles). Après un dépôt de bilan et le licenciement de près de deux cents travailleurs, l'unité de production de Bron a été occupée du 4 janvier 1978 au 8 avril 1978. A cette date, la direction a demandé, sous la protection de la police, ce matériel et en premier lieu les machines et appareils de contrôle ainsi que les moules mères et moules fabrication. Aussi il existe un risque concernant les voitures munies d'un volant dont l'armature métallique a été fabriquée par l'unité d'Amplepuis pendant la période du 22 août 1977 au 8 avril 1978. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage pour faire cesser le danger que représente pour les usagers cette absence de contrôle pendant la période précitée.

Conseils de prud'hommes (secrétaires et secrétaires adjoints).

1264. — 11 mai 1978. — **M. Georges Bustin** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la grave situation que connaissent actuellement les conseils de prud'hommes. En effet, la loi du 30 décembre 1977 instituant la gratuité des actes de justice devant les juridictions civiles et administratives a été le point de départ d'une aggravation de la situation dans les conseils de prud'hommes. D'une part, les dispositions financières qu'impliquait cette loi n'ont pas été prises. D'autre part, les personnels n'ont toujours pas de statut et aucune négociation n'a été ouverte à ce jour sur ce problème. Il en résulte une grève des secrétaires et secrétaires adjoints qui en certains endroits paralyse le travail de cette juridiction, et un profond mécontentement parmi l'ensemble des personnels. Cette situation est bien évidemment particulièrement préjudiciable au monde du travail. La crise de l'institution prud'homale montre à quel point est urgente la mise en œuvre d'une réforme et l'attribution des moyens nécessaires à sa réalisation. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que des négociations s'engagent sur le statut des personnels des conseils de prud'hommes et pour que cette juridiction retrouve au plus vite les conditions d'un fonctionnement normal.

Taxe à la valeur ajoutée (forains).

1265. — 11 mai 1978. — **M. Fernand Merin** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur une injustice qui s'attache à une partie de la corporation des industriels forains. En effet, certaines exploitations à caractère populaire: cirques attractionnistes sur domaine communal, bénéficient du taux de T. V. A. à 7 p. 100. Or, la fête foraine qui est par essence, populaire, est soumise au taux intermédiaire de 15 p. 100 sur recettes hors taxe. La T. V. A. déductible est minime; elle concerne seulement les branchements électriques quand il y a lieu. C'est donc quasiment une taxe de 15 p. 100 qui frappe le forain au titre du chiffre d'affaires

res. Cette injustice fiscale est aggravée par l'absence de statut de la profession et des difficultés multiples d'exercice, notamment faute d'existence d'aires municipales destinées aux loisirs et aux manifestations foraines. Il s'agit pourtant d'une animalerie appréciée dans les villes et les villages et de la vie de 10 000 à 12 000 familles qui font travailler quelques 400 000 fabricants, industriels, fournisseurs et leur personnel. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour répondre aux besoins de cette profession.

Emploi (entreprise Atlas à Issé en Loire-Atlantique).

1266. — 11 mai 1978. — **M. François Lalzour** rappelle à **M. le ministre de l'Industrie** que dans sa déclaration de politique générale le Gouvernement a affirmé qu'il « continuera à accorder une attention particulière aux entreprises petites et moyennes ». C'est pourquoi il attire l'attention du Gouvernement sur le démantèlement de l'entreprise Atlas, à Issé, en Loire-Atlantique. Cette entreprise emploie actuellement 420 personnes contre 600 il y a quelques années. Elle demeure la deuxième en importance de l'arrondissement de Châteaubriant. Or, immédiatement après les élections, un important licenciement collectif a été annoncé. Il concerne 214 personnes. Les travailleurs sont d'ailleurs persuadés qu'il s'agit là d'une étape vers le démantèlement complet. Le Gouvernement est directement impliqué puisque Atlas a été absorbée par Mapa-Hutchinson contrôlé par la Compagnie française de raffinage, elle-même sous la coupe de la C. F. P. dont l'Etat détient une part importante de capital, à savoir 35 p. 100 plus 4,6 p. 100 de la C. D. C. Le démantèlement de cette entreprise aggraverait encore la situation de l'emploi dans cette région. Le commissariat à l'industrialisation et l'association Ouest-Atlantique viennent de publier un document montrant le grave déséquilibre actifs-emplois dans l'Ouest de la France. Il précise que l'augmentation des demandes d'emploi non satisfaites a été supérieure à la moyenne nationale. Toujours selon la même source, à la fin de 1976 les départements de l'Ouest comptaient 144 000 demandes non satisfaites soit, 7,2 p. 100 des actifs, contre 5,2 de moyenne nationale. Il conclut à la nécessité de créer 40 000 emplois d'ici à cinq ans. Etant donné la responsabilité de l'Etat et la gravité du sous-emploi dans cette région à forte démographie, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour la sauvegarde du potentiel emplois de la Société Atlas.

Assurance vieillesse (médecins).

1267. — 11 mai 1978. — **M. Paul Balmigère** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le fait que les médecins et autres membres des professions libérales ne bénéficient pas de la loi d'amnistie du 16 juillet 1974 permettant aux travailleurs non salariés des professions non agricoles en retard de leurs cotisations vieillesse de bénéficier des allocations vieillesse. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les raisons pour lesquelles les médecins notamment sont exclus de l'application de cette loi.

Cuir et peaux (emploi dans les Tanneries françaises réunies à Bort-les-Orgues [Corrèze] et ou Puy [Haute-Loire]).

1268. — 11 mai 1978. — **M. André Lajoie** attire l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur les graves conséquences sociales et économiques que vont provoquer les licenciements massifs effectués aux Tanneries françaises réunies. La direction de cette firme vient, en effet, de décider les licenciements de 392 travailleurs sur un effectif de 712 salariés de son usine du Puy (Haute-Loire) et 170 sur 284 de celle de Bort-les-Orgues (Corrèze). Ces licenciements aggravent une situation de l'emploi très dégradée dans ces deux villes. Au Puy, par exemple, l'usine Bio-Energie et l'entreprise Planin viennent de fermer leurs portes, jetant à la rue près de 200 salariés. Alors que les pouvoirs publics ont consacré d'importants crédits versés aux Tanneries françaises réunies, leur quasi-démantèlement pose aujourd'hui le problème de la disparition d'une industrie utile au pays car la France, premier pays d'Europe pour l'élevage, voit partir 80 p. 100 les peaux de veaux à l'étranger pour être tannées. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour permettre aux Tanneries françaises réunies de maintenir l'activité et l'emploi dans les usines de Bort-les-Orgues et du Puy, ce qui correspond à l'intérêt régional et national.

Handicapés (greffe rénale).

1269. — 11 mai 1978. — **M. André Lajoie** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** le cas des personnes ayant subi une greffe rénale. D'après les spécialistes unanimes, ces greffés peuvent exercer n'importe quel métier sans risque, leurs facultés

physiques et mentales n'ayant en rien été diminuées. Mais lorsque ces personnes sollicitent un emploi, elles se voient souvent opposer, comme cela s'est produit souvent de la part des P. T. T., un rejet pour raison de santé. Il lui demande donc si elle n'estime pas nécessaire de mettre un terme à une situation qui rejette de la société les personnes ayant subi une greffe rénale, soit en faisant obligation aux administrations et entreprises de les considérer comme aptes sans réserve au travail, soit, dans le cas contraire, de le considérer comme handicapés et de les ranger au titre des directives concernant le recrutement des travailleurs handicapés.

Enfance inadaptée (Fontenay-aux-Roses [Hauts-de-Seine]: école « L'Étape »).

1271. — 11 mai 1978. — **M. Guy Ducoloné** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation de l'école « L'Étape », située à Fontenay-aux-Roses. Cette situation, sans équivalent dans la région, qui s'adresse à des enfants ayant des difficultés d'adaptation en milieu scolaire « normal », fonctionne depuis 1960. De 1960 à 1970, elle occupait des locaux à Clamart. Par suite d'expropriation, la ville de Clamart n'a pu continuer à l'héberger, et la commune de Fontenay-aux-Roses a pris le relais, en lui permettant de fonctionner dans d'anciennes classes en préfabriqué, 2, rue Paul-Verlaine. A ce jour, l'école est toujours installée à cette adresse. Malheureusement, la ville de Fontenay-aux-Roses vient de faire savoir qu'elle ne sera plus en mesure d'accueillir cette institution à la rentrée scolaire de septembre 1978. Actuellement tous les parents des soixante-sept élèves ont été prévenus, et leur angoisse est facilement compréhensible dans l'attente de savoir si l'école pourra continuer à fonctionner ou si elle devra fermer ses portes, faute de locaux. De plus, le personnel pédagogique qui se dévoue à une tâche, parfois pénible, toujours difficile, envysage avec peine de l'abandonner, en dehors des considérations privées de perte d'emploi. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures urgentes elle compte prendre afin que des locaux soient mis à la disposition de cette école lui permettant ainsi de continuer à fonctionner.

Assurances vieillesse (salariés agricoles).

1275. — 11 mai 1978. — **M. René de Branche** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation particulièrement difficile des travailleurs salariés de l'agriculture qui, jusqu'à ce jour, n'ont pu bénéficier des dispositions de la loi n° 75-1279 du 30 décembre 1975 définissant les conditions d'accès à la retraite de certains travailleurs manuels. Compte tenu du travail très pénible qu'exercent ces salariés agricoles, souvent soumis à des intempéries de toute nature, n'est-il pas urgent de procéder à une réforme des dispositions législatives en vigueur afin de leur permettre de bénéficier d'avantages identiques à ceux dont bénéficient les autres catégories de salariés.

Taxe de publicité foncière (exploitants agricoles titulaires d'un bail).

1279. — 11 mai 1978. — **M. René de Branche** expose à **M. le ministre du budget** qu'il est prévu en faveur des exploitants agricoles titulaires d'un bail que ceux-ci peuvent prétendre, pour l'acquisition du bien dont ils sont locataires, au bénéfice du taux réduit de 0,60 p. 100 de la taxe de publicité foncière prévue à l'article 706 du code général des impôts et qu'en particulier, il faut que le locataire justifie de deux ans de bail lors de la cession pour pouvoir prétendre à cet avantage. De même, le bénéficiaire doit, sous peine de paiement des droits au taux plein, exploiter lui-même pendant cinq ans. Or, il se trouve qu'il est souvent procédé, soit à des remboursements, soit à des échanges multilatéraux, soit à des échanges amiables qui ont pour but de regrouper les terres pour plusieurs motifs, par exemple les constructions d'ouvrages d'art, d'autoroutes, etc., ou, plus simplement, pour permettre une meilleure exploitation des sols. Dans ce cas, l'administration considère que les terres échangées volontairement ou par contrainte dérogent à la règle des cinq ans d'exploitation et entraînent paiement des droits pleins avec pénalités de retard. Cette façon de considérer les conséquences de remboursements ou d'échanges va à l'encontre du but poursuivi qui est de faciliter l'aménagement des sols et de diminuer les prix de revient des agriculteurs. De plus, ces mutations sont réalisées pour permettre une équivalence de valeur entre les biens cédés et les biens reçus. Il lui demande si des mesures ne pourraient pas être prises soit par décret, soit même par circulaire, pour que, dans le cas visé ci-dessus, l'administration considère qu'il n'y a pas dérogation ni à l'annulation du bail, ni à l'obligation de cultiver soi-même pendant cinq ans.

*Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure
(télévision dans un centre de rééducation fonctionnelle).*

1201. — 11 mai 1978. — **M. Alain Bonnet** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** si, dans un centre de rééducation fonctionnelle où les malades Internes séjournent quelquefois assez longtemps, ledit malade peut apporter son propre poste de télévision, alors que dans l'établissement il existe des postes appartenant à celui-ci ou à un installateur privé ayant un contrat d'exclusivité, postes loués au mois ou fonctionnant par pièces de 1 franc, ce qui rend la distraction du malade (souhaitable pour son bon moral) particulièrement onéreuse.

Conseils municipaux (réglementation applicable).

1202. — 11 mai 1978. — **M. Alain Bonnet** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si les dispositions des articles L. 121-10 et L. 121-17, R. 121-7 et R. 121-9 du code des communes sont applicables à toutes les réunions des conseils municipaux. En effet, dans les petites communes, certains maires n'appliquent jamais cette réglementation et d'autres considèrent qu'elles ne concernent que les réunions obligatoires d'une fois par trimestre en vertu de l'article L. 121-8 du code des communes. Ils organisent de prétendues séances de travail qui sont en fait de véritables séances du conseil municipal puisqu'on y prend certaines décisions, mais qui ne font l'objet d'aucune publicité, ni annonce de la réunion, ni compte rendu.

La Réunion (coût de la vie).

1204. — 11 mai 1978. — **M. Pierre Lagourgue** expose à **M. le ministre du budget** que, malgré les protestations des élus et des organisations syndicales des fonctionnaires, l'index de correction applicable aux rémunérations des fonctionnaires de l'Etat en service dans le département de la Réunion a été systématiquement réduit depuis l'arrêté du 20 août 1974 qui a d'abord ramené cet index de 1,65 à 1,52 puis à 1,50. Par la suite, l'index a été réduit chaque fois que le traitement des fonctionnaires a été majoré en métropole et il n'est plus, aujourd'hui, que de 1,27 et ce, depuis le 20 février 1978. Il est vrai qu'en réponse à une question écrite posée devant notre Assemblée par un autre parlementaire (question n° 23660 du 29 octobre 1975), le ministère des finances a confirmé la volonté gouvernementale de ramener progressivement cet index de correction à 1. L'assurance avait toutefois été donnée que l'indemnité compensatrice dite « indemnité de vie chère » qui est actuellement de 35 p. 100 serait d'elle-même ajustée pour combler la différence entre la rémunération des fonctionnaires de la métropole et le coût de la vie à la Réunion. C'est pourquoi, il lui demande de faire procéder d'urgence par M. N. S. E. E. (qui possède toutes les données nécessaires pour cela) à une étude comparative des coûts de la vie en métropole et dans son département, sur les mêmes bases, afin d'ajuster « l'indemnité de vie chère » avant que l'index de correction ne soit ramené à 1. Ceci serait de nature à rassurer les fonctionnaires en service à la Réunion, qui depuis 1974 ont vu leur pouvoir d'achat diminuer considérablement sans savoir où s'arrêtera cette baisse.

Assurances vieillesse (pensionnés au titre de l'invalidité de deuxième catégorie).

1205. — 11 mai 1978. — **M. Roger Chinaud** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que les personnes pensionnées au titre de l'invalidité de deuxième catégorie ne perçoivent que des pensions fort modestes — à titre d'exemple, une femme de cinquante ans ne reçoit pour tout revenu que 2 750 francs par trimestre — et lui demande si elle n'estime pas qu'il serait souhaitable que toutes dispositions utiles soient prises à son initiative afin de permettre que les intéressés puissent bénéficier des allocations servies au titre du fonds national de solidarité.

Taxe à la valeur ajoutée (marchandises volées chez un commerçant).

1206. — 11 mai 1978. — **M. Roger Chinaud** expose à **M. le ministre du budget** que dans le climat de violences actuel qui ne cesse de s'amplifier, les bijoutiers joailliers figurent au premier rang des victimes de cambriolages, de vols et d'agressions. Il attire son attention sur le fait que son administration prétend recouvrer le montant de la T. V. A. sur les bijoux et autres objets précieux qui ont ainsi été volés, et lui demande s'il n'estime pas indispensable que soit revue la réglementation en la matière afin que les services

fiscaux ne puissent être — tout comme les cambrioleurs ou les agresseurs — les bénéficiaires d'actes délictueux dont sont victimes des commerçants insuffisamment protégés ou assurés contre les vols et les agressions.

Impôts (réception du public dans les centres des impôts).

1207. — 11 mai 1978. — **M. Roger Chinaud** expose à **M. le ministre du budget** que dans la plupart des centres d'impôts la réception des contribuables n'a lieu que deux matinées par semaine, ce qui entraîne un travail considérable pour les agents en contact avec le public, et une importante perte de temps pour les assujettis. Il lui souligne que dans un arrondissement de Paris, l'administration a décidé qu'à titre d'essai deux membres de son personnel recevraient le public en permanence. Il lui demande : 1° de bien vouloir lui indiquer quels enseignements il est possible de tirer de cette expérience ; 2° si dans le cas très vraisemblable où les résultats de l'enquête seraient favorables, il n'estime pas souhaitable d'étendre une telle décision à tous les centres des impôts, notamment à Paris.

Conflits du travail (entreprise des tuyaux Bonna à Saint-Loubès [Gironde]).

1208. — 11 mai 1978. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les travailleurs en grève de l'entreprise des Tuyaux Bonna à Saint-Loubès (Gironde). Ils demandent une augmentation des salaires semblable à celle qui a été pratiquée au sein de la même société dans l'Hérault. Il lui demande de lui indiquer ce qu'il compte faire afin que des négociations s'ouvrent entre les partenaires et débouchent sur des résultats concrets et positifs pour les travailleurs.

Taxe à la valeur ajoutée (sous-location de locaux d'habitation).

1209. — 11 mai 1978. — **M. Ferdinand Icart** expose à **M. le ministre du budget** qu'une société commerciale immobilière a pour activité principale de prendre en location auprès de propriétaires privés, en qualité de locataire principal, des locaux d'habitation, pour les sous-louer à des particuliers. Etant précisé que la différence entre le loyer principal et le prix de sous-location est justifiée par diverses prestations offertes par la société, tant aux propriétaires du bien qu'aux sous-locataires, il lui demande si la taxe sur la valeur ajoutée doit être assise sur le montant des sous-locations ou sur la différence entre le loyer principal et le prix des sous-locations.

Energie (implantation de centrales hydroélectriques dans les communes rurales).

1291. — 11 mai 1978. — **M. Pierre Fergues** rappelle à **M. le ministre de l'industrie** l'intérêt que représente pour de nombreuses communes rurales la possibilité d'équiper en petites centrales hydroélectriques de nombreux sites hydrauliques de faible dimension et l'importance non négligeable de ces équipements dans un bilan énergétique régional. Il lui demande si le Gouvernement compte mettre en œuvre les mesures incitatives suggérées par le rapport Pintat, qui prévoyait la simplification des procédures administratives, l'élevation du seuil des producteurs autonomes, l'accroissement des moyens de financement de ces installations. Il attire plus particulièrement son attention sur l'anachronisme que représente la limite de 500 kW au-delà de laquelle il faut obligatoirement passer par le régime de la concession, qui peut n'être accordé qu'au terme d'une enquête extrêmement longue pouvant atteindre jusqu'à huit années, et sur l'intérêt de ces petits équipements hydroélectriques pour des communes rurales, ainsi que la nécessité pour ces collectivités locales de pouvoir trouver des financements appropriés, que ce soit auprès du fonds de rénovation rurale ou du F.I.A.T., comme l'avait proposé le rapport Pintat, ou de toute autre institution financière appropriée.

Educations physique et sportive (collèges de la région Ile-de-France).

1293. — 11 mai 1978. — **M. Nicolas About** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la situation anormale de l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les collèges de la région Ile-de-France et plus particulièrement de ceux de la grande couronne. Nombreux sont, en effet, les enseignants et les parents d'élèves pour déplorer l'absence totale d'heures d'éducation physique et sportive. Au regard de ces constatations, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que soit assuré, dès la rentrée prochaine, le minimum légal d'heures d'éducation physique et sportive dans toutes les classes des collèges.

Droits d'enregistrement (actes passés à l'étranger dont l'assiette se trouve en France).

1294. — 11 mai 1978. — **M. Edouard Frédéric-Dupont** signale à **M. le ministre du budget** qu'en matière d'enregistrement, l'application stricte du principe de la territorialité conduit à exclure du champ d'application de cette matière les actes passés à l'étranger alors même que leur assiette se trouverait en France. S'agissant d'une cession de parts de société à responsabilité limitée ou d'une société de personnes, consentie par un associé étranger d'une société française à un tiers étranger, l'acte étant, lui, passé à l'étranger, il en résulterait qu'une telle cession doit échapper à l'exigibilité de l'enregistrement. Or le greffe du tribunal de commerce de Paris refuse de prendre en dépôt un tel acte (dans la mesure où il porte évidemment sur des cessions intéressant une société commerciale), s'il n'est pas enregistré. Cette interprétation est en contradiction avec tous les recueils de documentation publiés en matière d'enregistrement qui précisent : « Les actes passés à l'étranger échappent, quels que soient leur forme, l'usage dont il en est fait en France ou la situation des biens qu'ils concernent, à l'obligation de l'enregistrement dans un délai déterminé. Cette doctrine précise toutefois que : « l'impôt reste exigible lorsqu'il s'agit de mutations de biens français soumis aux droits, même en l'absence de tout écrit, comme c'est le cas des transmissions de propriété ou d'usufruit, d'immeubles, de fonds de commerce ou de clientèle, de droit à un bail ou du bénéfice d'une promesse de bail ». Cette énumération n'incluant pas les cessions de parts, il lui demande si les cessions de parts sont exclues des actes pour lesquels l'enregistrement est exigible en particulier lorsqu'il s'agit d'un acte passé à l'étranger et entre étrangers.

Bilans (réévaluation).

1295. — 11 mai 1978. — **M. Edouard Frédéric-Dupont** expose à **M. le ministre du budget** que la loi de finances pour 1977 autorise la réévaluation des immobilisations non amortissables existant à la clôture du premier exercice arrêté à dater du 31 décembre 1976 et, afin d'uniformiser l'opération, la loi de finances pour 1978 étend le bénéfice de la réévaluation aux éléments amortissables figurant au bilan du premier exercice clos à dater du 31 décembre 1976. Le parlementaire susvisé demande si une entreprise fondée en 1977, bénéficiaire dès le premier exercice, peut procéder à la réévaluation des éléments non amortissables et éventuellement des actifs amortissables acquis en 1977 inscrits au bilan du 31 décembre 1978, en se prévalant des dispositions de la loi de finances pour 1977, article 61 du décret n° 77-550, et de la loi de finances pour 1978, étant entendu qu'elle peut justifier de l'appréciation réalisée par les éléments concernés durant les années 1977 et 1978.

Pension de réversion (conditions d'attribution).

1296. — 11 mai 1978. — **M. Edouard Frédéric-Dupont** signale à **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'en vertu de l'article L. 351 du code de la sécurité sociale, la pension de réversion n'est attribuée au conjoint survivant que s'il est âgé d'au moins cinquante-cinq ans et que s'il ne dispose pas au moment de sa demande de ressources personnelles supérieures au S. M. I. C. Le parlementaire susvisé demande les raisons d'une telle discrimination alors que le conjoint décédé a cotisé pendant toute sa vie professionnelle, quelle que soit la situation de fortune de l'époux qui lui survit. Il demande en conséquence à **M. le ministre** quand elle compte supprimer une telle injustice et si elle compte supprimer également le plafond des cotisations.

Police (hôtel de police à Lyon [Rhône]).

1297. — 11 mai 1978. — Comme suite à la réponse faite le 28 février 1976 à sa question écrite n° 25429, **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de faire savoir où en est exactement le projet de construction du nouvel hôtel de police de la région lyonnaise dans le quartier de la Part-Dieu à Lyon. Pourrait-il notamment préciser si le financement des travaux est assuré et si les études concernant l'implantation précise de ce bâtiment sont achevées. Dans la précédente réponse, il était indiqué que le délai des travaux serait de deux années, ce qui laissait penser leur achèvement fin 1979. Ce délai sera-t-il tenu. **M. le ministre de l'intérieur** pourrait-il enfin préciser quel résultat a donné la politique de « mise en place de secteurs » et si véritablement on peut considérer qu'une fraction importante des effectifs de police de Lyon est désormais convenablement, encore que provisoirement, installée.

Entreprise (titres-restaurant).

1298. — 11 mai 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** expose à **M. le ministre de l'économie** que la pratique de la journée continue a généralisé les repas pris à l'extérieur par les salariés. Lorsque les entreprises sont trop petites ou trop dispersées pour pouvoir mettre à la disposition de leurs salariés une cantine d'établissement ou inter-entreprises, l'octroi de titres-restaurant constituerait une solution souple et commode si leur montant n'était limité à 10 francs et leur utilisation réservée à certains restaurants. Il lui fait observer qu'à ce prix on ne peut pratiquement pas se procurer un repas convenable dans un établissement classique et lui demande, pour favoriser la participation des employeurs aux frais de repas de leurs salariés, d'autoriser l'émission de titres-restaurant d'un montant plus élevé et de permettre l'utilisation desdits titres chez des commerçants variés, pour l'achat des denrées nécessaires notamment quand les salariés sont susceptibles de préparer ou de prendre leurs repas dans les locaux mêmes de l'entreprise.

Vignette automobile (taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés).

1299. — 11 mai 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** expose à **M. le ministre du budget** que la taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés est due : lorsque les véhicules sont immatriculés au nom des sociétés pour chacun des trimestres civils au premier jour desquels ces véhicules existent ; lorsque les véhicules sont pris en location par les sociétés, pour deux ou un trimestre, notamment selon que la durée de location dépasse ou non trois mois consécutifs ou quatre-vingt-dix jours consécutifs. Par suite, pour une société qui a acheté un véhicule à la fin d'un contrat de leasing et qui le remplace par un autre véhicule pris en location, l'application des règles énoncées ci-dessus aboutissent à acquitter éventuellement la taxe dont il s'agit sur cinq trimestres. Dans la mesure où la société n'a eu en fait que l'utilisation d'un seul véhicule pendant toute la période d'imposition, il demande si cette taxe ne devrait pas être due à raison de quatre trimestres seulement ainsi que le prévoit une décision administrative du 1^{er} janvier 1976 (décision adm. 7 M 233, paragraphe 3) en cas de remplacement d'un véhicule loué par un autre véhicule loué.

Impôts (Suédois exerçant une activité assimilée à celle d'un agent d'affaires).

1300. — 11 mai 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le cas d'un Suédois qui envisage d'assurer la représentation et la commercialisation en Suède de produits fabriqués par une société française et qui pour faciliter l'exercice de son activité professionnelle envisage d'acquiescer en France une résidence qu'il occuperait également à l'occasion des vacances. Les commissions qui lui sont allouées par la société française seraient versées sur un compte non résident en France. Les revenus non commerciaux ou assimilés réalisés en France par des personnes ou sociétés n'y ayant pas d'installation professionnelle permanente donnent lieu, sous réserve, le cas échéant, de l'application des conventions internationales, à une retenue à la source de 24 p. 100 perçue au titre de l'impôt sur le revenu. En l'espèce la convention franco-suédoise du 24 décembre 1936 précise dans son article 6 : « 1. — Les impôts prélevés sur les revenus du travail y compris ceux provenant de l'exercice de professions libérales ne seront... prélevés que dans l'Etat où s'exerce l'activité professionnelle, source de revenus. 2. — Il n'y a exercice d'une profession libérale dans l'un des deux Etat contractants que si l'activité professionnelle a un point d'attache fixe dans cet Etat. » L'activité de cette personne pouvant être assimilée à celle d'un agent d'affaires et sa résidence en France trois mois par an étant justifiée en partie par son activité déployée pour le compte d'une société française qu'il représente, il lui demande de faire savoir où ses revenus seraient imposables et dans quelles conditions.

Relations financières internationales (créances à l'égard de l'U. R. S. S. et des pays du Comecon).

1301. — 11 mai 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de l'économie** de faire le point des créances de caractère commercial détenues par les principaux créanciers de l'U. R. S. S. et s'il est exact à cet égard que la France serait le premier créancier de l'U. R. S. S. avec un chiffre de l'ordre de 3,85 milliards de dollars. A la date du 1^{er} janvier 1978, pourrait-il également préciser quels sont les autres principaux bailleurs de fonds de l'Europe occidentale et quelle est la situation de créanciers des Etats-Unis à l'égard de l'U. R. S. S. Enfin, le Gouvernement pourrait-il préciser quel est, à l'égard de l'ensemble des pays du Comecon, le montant des créances actuellement existantes.

Entreprises industrielles et commerciales (prêts).

1302. — 11 mai 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** expose à **M. le ministre de l'économie** que la banque nationale d'investissement des Pays-Bas, organisme qui joue aux Pays-Bas un rôle analogue à celui du crédit national en France, a mis au point, sous la direction des ministres des finances et des affaires économiques, un nouveau type de concours à l'industrie, les « créances de dernier rang », destiné à pallier la rareté des capitaux privés dans les entreprises. Le but recherché est le renforcement de la structure financière des entreprises privées qui ne peuvent plus procéder à des augmentations de capital à cause de la faiblesse de la bourse, du désintérêt présent des particuliers pour les souscriptions d'actions; les entreprises visées sont les entreprises saines, dont la pérennité est assurée par l'existence de débouchés pour leurs fabrications, par la qualité des dirigeants et par l'avenir de leurs productions, mais dont la situation financière n'est plus assez bonne pour permettre un endettement normal supplémentaire, sans être cependant mauvaise. Le type même de l'entreprise concernée est une société dont l'endettement à long terme est égal aux fonds propres: elle ne peut plus s'endetter car son capital est trop restreint, mais elle n'est pas non plus en mesure d'accroître son capital car elle ne pourrait pas réussir cette opération, alors que son bilan est par ailleurs sain (capitaux permanents équilibrés, fonds de roulement positif, etc.); si cette entreprise dispose d'un projet d'investissement instable, il est malsain, à la fois pour son existence et pour l'intérêt de la collectivité nationale (préserver des emplois et favoriser l'investissement sont des objectifs de politique économique) qu'elle ne puisse l'entreprendre. Le moyen utilisé est l'attribution aux entreprises répondant à cette définition de prêts de la banque d'investissement qui ont les caractéristiques suivantes: l'établissement financier ne reçoit qu'une créance de dernier rang et ne pourra donc, en cas de faillite, être remboursé qu'après tous les autres créanciers. Les établissements bancaires sont ainsi sécurisés car ils ont la certitude d'avoir une antériorité en cas de cessation d'activité de l'entreprise et sont incités, à l'avenir, à lui accorder des prêts bancaires, assimilant du point de vue de leur risque financier cette créance de dernier rang aux fonds propres de l'entreprise; les conditions de ce prêt au statut spécial sont de droit commun, car il s'agit d'une facilité accordée à une entreprise saine confrontée à un environnement financier défavorable et non d'un fonds de secours versé à une entreprise en difficulté. Le système néerlandais prévoit ainsi un taux d'intérêt normal et un remboursement du prêt en dix années au plus, avec trois ans supplémentaires de différé d'amortissement; la logique de ce système suppose que l'entreprise ne peut pas obtenir des moyens suffisants de financement; aussi le contrat passé entre l'établissement prêteur et elle doit-il prévoir le remboursement anticipé de la « créance de dernier rang » si elle réussit à réaliser une augmentation de capital ou si son exploitation dégage un autofinancement substantiel; l'établissement financier prêteur assure ainsi un risque très important pour le compte de la collectivité et bénéficie de la garantie de l'Etat néerlandais. Il lui demande ce qu'il pense de cette sorte de prêt et s'il n'estime pas que des études devraient être entreprises afin de déterminer si un système analogue ne pourrait être mis en place dans notre pays, un tel système pouvant, dans la conjoncture actuelle, jouer un rôle bénéfique évident.

Cinéma (production et exploitation de films pornographiques).

1303. — 11 mai 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** rappelle à **M. le ministre du budget** que le Gouvernement a mis en place un dispositif de mesures fiscales pour dissuader la production et l'exploitation de films pornographiques ou d'incitation à la violence (taux majoré de T. V. A., prélèvement spécial sur les B. I. C., taxe additionnelle au prix des places). Il lui demande de lui indiquer quel a été le montant des sommes ainsi perçues et quelle a été leur utilisation depuis la mise en œuvre de ces mesures. Il lui demande par ailleurs de préciser si comme le souhaitait le Gouvernement et sa majorité parlementaire, ces mesures fiscales ont eu pour effet une réelle dissuasion de la production et de l'exploitation des films pornographiques ou d'incitation à la violence.

Consommation (garantie contre les vices cachés des biens durables).

1304. — 11 mai 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie contre les vices cachés des biens durables. Cette garantie, qui se situe le plus souvent dans un cadre conventionnel, en prévoyant la réparation ou le remplacement du bien pendant un certain délai, n'aboutit pas à l'indemnisation de la totalité du préjudice par l'acheteur. Il lui cite à cet égard le cas de l'acheteur d'une voiture présentant des défauts d'origine; la réparation du véhicule qui a nécessité son immobilisation pendant une longue durée, a été

à l'origine de frais et de dérangements dont l'acheteur n'a pas été indemnisé. Il lui demande dans ces conditions s'il ne serait pas possible d'étudier un système mettant à la disposition du consommateur un bien équivalent pendant la période d'immobilisation nécessaire à la réparation de celui-ci, de manière à éviter les inconvénients signalés ci-dessus, ce qui contribuerait ainsi à restaurer l'équilibre des relations contractuelles entre acheteur et vendeur professionnel, dont la nécessité vient d'être réaffirmée par la loi sur la protection et l'information des consommateurs de produits et services.

*Textiles**(protocole d'accord intéressant le textile et l'habillement).*

1307. — 11 mai 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de l'industrie** quel sens il y a lieu d'attribuer au protocole d'accord qui vient d'être signé entre les professionnels du textile et de l'habillement et le Gouvernement en vue de rétablir une situation normale sur le marché français pour ces industries vitales que sont le textile et l'habillement. Pourrait-il préciser quels sont les engagements pris par les producteurs et les distributeurs. Pourrait-il indiquer si des aides financières seront consenties à certaines branches pour leur permettre une reprise d'activité dans un cadre assaini. Peut-il enfin préciser le rôle du comité inter-professionnel de rénovation de l'industrie textile.

Déchets (agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets).

1308. — 11 mai 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** rappelle à **M. le ministre de l'industrie** que la loi n° 75-623 du 15 juillet 1975 a édicté certaines dispositions concernant la récupération des matériaux et a créé, à cet effet, une agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets. Il apparaît que le laitier du haut fourneau, produit inéluçable de l'élaboration de la fonte, donc de l'acier, est particulièrement concerné par les mesures de la loi précitée. Il est en mesure de se substituer à d'autres matériaux avec lesquels il soutient la comparaison, économiquement et techniquement, entraînant des économies d'énergie et la sauvegarde d'une partie importante de notre patrimoine en matériaux. Les caractéristiques physico-chimiques du laitier en font en effet une matière première de choix, apte à être transformée en matériaux de qualité. Son utilisation peut être notamment envisagée: comme granulats, pour la construction et l'entretien des routes et pour l'élaboration du béton de ciment; comme liant, dans la fabrication du ciment. L'ignorance, ou la négligence, de ces possibilités amène la mise en dépôt de ce matériau sur des crassiers, qui entraînent les paysages, et intensifie parallèlement l'exploitation des carrières et des bllastières. Plus particulièrement développée dans les régions voisines des sources de production, cette récupération concerne pratiquement l'ensemble du territoire national, étant donné la diversité des utilisations possibles. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir faire mettre à l'étude la récupération et l'utilisation du laitier de haut fourneau, ces mesures entrant particulièrement dans le cadre des dispositions envisagées par la loi du 15 juillet 1975.

Formation professionnelle (stagiaires).

1310. — 11 mai 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** expose à **M. le ministre du travail** que les règles actuelles propres à l'A.F.P.A. opèrent une distinction entre les travailleurs qui viennent effectuer un stage de F.P.A. et ceux qui ont un contrat normal de travail dans un établissement industriel ou commercial. En cas de maladie, les stagiaires de formation professionnelle bénéficient d'avantages identiques à ceux reconnus aux travailleurs du secteur privé. Par contre, il n'en est pas de même en ce qui concerne le risque décès. Cette lacune est extrêmement regrettable, d'autant que les stagiaires de F.P.A. sont fréquemment chargés de famille. Il lui demande de bien vouloir faire mettre ce problème à l'étude afin que les stagiaires de F.P.A. bénéficient d'une couverture sociale identique à celle des travailleurs du secteur privé.

Travailleurs étrangers (immigration familiale).

1311. — 11 mai 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** expose à **M. le ministre du travail** que le décret du 10 novembre 1977 a limité l'immigration familiale des travailleurs étrangers en posant, en particulier, le principe que seuls peuvent venir s'installer en France les conjoints et les enfants de moins de dix-huit ans d'un ressortissant étranger bénéficiant d'une carte de séjour, à condition que ces derniers renoncent à leur droit à l'emploi. Cependant, certains pays ont conclu avec la France des accords bilatéraux relatifs à l'immigration dont les dispositions sont plus favorables

que celles du décret précité. Il lui demande, en conséquence, combien de pays bénéficient d'accords bilatéraux de ce type et quel est, compte tenu des exceptions existantes, le champ d'application du décret du 10 novembre 1977.

Consommation (boîte postale 5000).

1313. — 11 mai 1978. — La B. P. 5000 mise en place de façon expérimentale dans six départements depuis novembre 1976 par Mme le secrétaire d'Etat à la consommation, semble avoir connu un certain succès puisque 4000 lettres ont pu être traitées depuis cette date. Ces résultats ont conduit à généraliser à l'ensemble des départements l'utilisation de B. P. 5000 depuis le 1^{er} novembre 1977. Toutefois, ce système n'atteindra pleinement ses objectifs — information des consommateurs, dialogue entre consommateurs et leurs partenaires, règlement à l'amiable de certains litiges... — que s'il est porté à une large connaissance du public. **M. Pierre-Bernard Cousté** demande, en conséquence, à **M. le ministre de l'économie** quels dispositifs il entend mettre en œuvre afin que tous les utilisateurs éventuels connaissent les avantages de la B. P. 5000.

Enseignement élémentaire (comités de parents d'élèves).

1314. — 11 mai 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il peut dresser un bilan d'ensemble de l'élection et de la constitution des comités de parents dans le cycle élémentaire. Quel jugement porte-t-il sur cette initiative et ses résultats obtenus. Peut-il préciser quelles perspectives ouvre pour l'avenir cette innovation considérable de caractère vraiment démocratique notamment pour un meilleur fonctionnement de l'école.

Energie nucléaire (fusion).

1315. — 11 mai 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le Premier ministre (Recherche)** quelle est actuellement la part des crédits affectés à l'étude de l'énergie nucléaire, dite de fusion. Si effectivement, ainsi qu'on le pense, les réserves de combustibles (eau des océans et lithium) représentent plusieurs milliards d'années au taux actuel de consommation d'énergie, il conviendrait d'accélérer ces études afin d'éprouver au plus tôt la faisabilité technologique de ce type d'énergie.

Industries alimentaires (filtration des denrées).

1316. — 11 mai 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quand l'arrêté réglementant l'usage des matériaux de filtration des denrées alimentaires sera pris et comment il pense organiser et contrôler ses applications dans l'industrie alimentaire.

Electricité de France (grèves).

1317. — 11 mai 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les conséquences fâcheuses des dernières grèves à E. D. F., marquées par des arrêts de courant électrique. L'arrêt de la distribution d'électricité a pour effet de paralyser l'activité économique de la nation et entraîne même parfois la détérioration d'installations industrielles ou d'objets en cours de fabrication. E. D. F. assurant un service public vital pour notre pays, il lui demande de mettre à l'étude une modification de la législation et de la réglementation en vigueur afin d'éviter que les grèves à E. D. F. puissent entraîner des coupures de courant préjudiciables à l'économie nationale.

Armée (conseil supérieur de la fonction militaire).

1320. — 11 mai 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de la défense** s'il ne lui paraît pas opportun de renforcer le rôle du conseil supérieur de la fonction militaire (C. S. F. M.) institué par une loi du 21 novembre 1969. Si la spécificité du métier des armes justifie que le droit syndical soit refusé aux militaires, il convient cependant qu'un dialogue permanent entre les militaires et le ministère de la défense puisse être institutionnalisé. Le conseil supérieur de la fonction militaire devrait, semble-t-il, être le lieu de ce dialogue. Or l'expérience acquise depuis 1969 montre que cette institution a déçu une partie des espérances mises en elle. Il lui demande en conséquence s'il peut envisager de prendre des mesures destinées à accroître l'autorité et le prestige du conseil supérieur de la fonction militaire, afin que celui-ci puisse pleinement remplir sa mission.

Prestations familiales (conséquences de la création du complément familial).

1326. — 12 mai 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** les mesures qu'elle entend prendre pour remédier aux conséquences qu'a eu l'adoption de la loi sur le complément familial sur la situation de certaines femmes chefs de famille. En particulier, les femmes divorcées qui, dans l'avenir, auront à charge un ou deux enfants de plus de trois ans se trouvent défavorisées par la suppression de l'allocation de salaire unique et de l'allocation de la mère au foyer; en outre, nombre d'entre elles, notamment celles qui n'ont qu'un seul enfant et qui perçoivent une pension alimentaire, perdent tout droit aux prestations familiales sauf à bénéficier éventuellement de l'allocation de logement.

Préretraite (anciens combattants et prisonniers de guerre).

1327. — 12 mai 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** rappelle à **M. le ministre du travail et de la participation** que l'accord interprofessionnel du 13 juin 1977 exclut du bénéfice de la préretraite les personnes qui sont en mesure de bénéficier d'une pension de vieillesse de la sécurité sociale au taux applicable à soixante-cinq ans avant cet âge, et notamment les anciens combattants et prisonniers de guerre. Il lui rappelle en outre, qu'interrogé par **M. Labbé** lors de la séance de questions au Gouvernement du 5 octobre 1977, il avait annoncé que les partenaires sociaux étaient déjà saisis de cette question. Il lui demande donc si une modification de l'accord du 13 juin 1977 paraît envisagée par ses signataires et, dans l'hypothèse d'une réponse négative, quelles mesures le Gouvernement prendra pour mettre fin à l'injustice que représente l'exclusion des anciens combattants et prisonniers de guerre du bénéfice de la préretraite.

Délégués du personnel (mise à leur disposition d'un local).

1328. — 12 mai 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** rappelle à **M. le ministre du travail et de la participation** que l'article L. 420-19 du code du travail dispose dans son troisième alinéa que : « Le chef d'établissement est tenu de mettre à la disposition des délégués du personnel le local nécessaire pour leur permettre de remplir leur mission, et notamment de se réunir. » L'article L. 434-7 du code du travail dispose que : « Le chef d'entreprise doit mettre à la disposition du comité un local convenable, le matériel, et notamment le personnel indispensable pour ses réunions et son secrétariat. » Le libellé même de ces textes ne permet pas de déterminer s'il s'agit de locaux distincts ou s'il peut s'agir d'un même local, utilisé selon les besoins par l'une ou l'autre de ces institutions. Dans la pratique, et lorsqu'il s'agit d'entreprises petites ou moyennes, on constate que le comité d'entreprise dispose en propre d'un ou de plusieurs locaux et que c'est l'un de ces locaux qui est utilisé, suivant leurs besoins, par les délégués du personnel. Par ailleurs, la loi du 27 décembre 1968 a plus récemment prévu que : « Le chef d'entreprise met à la disposition des sections syndicales un local commun convenant à l'exercice de la mission de leurs délégués. » Ce local est pratiquement, dans les entreprises à faible effectif, utilisé simultanément par le délégué syndical et les délégués du personnel, du fait même que leur nombre est restreint, quand ils ne cumulent pas plusieurs mandats. Une interprétation récente d'un échelon de l'administration voudrait que le chef d'entreprise mette, dans tous les cas, un local à la disposition permanente et exclusive des délégués du personnel. Or, dans le cas en cause, une telle demande est formulée par les élus d'une seule organisation syndicale qui sont au nombre de quatre (deux titulaires et deux suppléants) sur les dix-huit que compte le collège des délégués du personnel. Compte tenu du fait que ces délégués ne disposent que d'un nombre maximal limité d'heures de délégation, peut-il faire savoir s'il ne lui paraît pas exorbitant que l'on exige l'affectation permanente du local demandé.

Médecins (liberté de circulation des médecins des pays de la Communauté européenne).

1329. — 12 mai 1978. — **M. Cousté** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir faire le point sur la libre circulation des médecins des pays de la Communauté européenne, au regard de la France. Il souhaiterait connaître combien de médecins des Etats membres ont exercé en France depuis que les dispositions de libre circulation ont été adoptées par le Parlement soit pour des prestations de service, soit pour une installation permanente. Il désirerait savoir également combien de médecins français ont quitté la France pour s'installer dans d'autres pays de la Communauté et suivant quelle répartition géographique.

Sécurité sociale (dépenses et recettes).

1330. — 12 mai 1978. — Se référant à la réponse qu'elle a bien voulu faire à une précédente question écrite en date du 4 octobre 1977, **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** si, finalement, comme elle le laissait entendre, l'année 1977 s'est achevée quant aux dépenses et recettes de la sécurité sociale par un équilibre, voire un léger excédent, et pour quel régime. Pourrait-elle maintenant préciser si elle envisage encore pour 1978 un déficit de l'ordre de cinq milliards de francs ou au contraire l'équilibre de la sécurité sociale et pour quelles raisons.

Assurance vieillesse (retraite anticipée).

1331. — 12 mai 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir faire le point de l'application des dispositions de la loi du 13 juin 1977 concernant les retraites anticipées. Le Gouvernement peut-il, notamment, préciser quel est le nombre de personnes qui ont bénéficié de cette retraite à soixante ans avec garantie de ressources et le préciser, en outre, par région de programme à la date de la réponse à la question posée. Le Gouvernement peut-il dans sa réponse rapprocher les résultats chiffrés demandés ci-dessus de la population des salariés susceptibles de bénéficier des dispositions et exprimer par pourcentage et par région la situation au moment de la réponse à la question posée. D'une manière générale, le Gouvernement pourrait-il préciser à quel âge les salariés prennent leur retraite au cours de ces dernières années et s'il constate une attitude de prise de retraite à un âge de moins en moins élevé, notamment en distinguant les hommes et les femmes.

Cadres (recrutement et sélection par des officines privées).

1332. — 12 mai 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la procédure d'embauche des cadres et de l'intervention, à cette occasion, de certaines officines spécialisées. L'ordonnance du 24 mai 1945 a prévu que le placement est un monopole public. De ce fait, un établissement privé ne peut, sous peine de poursuites, effectuer du recrutement de main-d'œuvre pour le compte d'entreprises. Il existe toutefois dans ce domaine des organismes qui s'adressent plus particulièrement aux cadres et qui prennent soin, alors, de ne pas se présenter comme des bureaux de recrutement mais comme des bureaux de sélection. Rien n'interdit en effet à un cabinet privé de sélectionner des candidats recrutés par des entreprises, par exemple en leur faisant subir des tests. La sélection n'étant pas réglementée, ce type d'activité n'est pas illicite. Il reste toutefois que le danger existe de voir certains cabinets se livrer, sous couvert de sélection, à des activités de recrutement et de placement. Il lui demande, en conséquence, que toutes mesures soient prises pour éviter ces pratiques contre lesquelles ses services ne sont appelés actuellement à intervenir qu'à la suite de plaintes déposées à ce sujet par les entreprises.

Impôts (commerce).

1333. — 12 mai 1978. — **M. Jacques Cressard** demande à **M. le ministre du budget** s'il est possible d'imposer une contribution mobilière au propriétaire d'une caravane lorsque celle-ci est mise au garage pour les mois d'octobre à avril en la considérant comme résidence secondaire.

Établissements scolaires (adjoints d'internat des établissements d'éducation).

1334. — 12 mai 1978. — **M. Jacques Cressard** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des adjoints d'internat qui ne bénéficient pas de la prime accordée aux directrices et monitrices des établissements d'éducation par un arrêté du 23 avril 1975. Il lui fait observer que les adjoints d'internat appartiennent au personnel d'encadrement des établissements au même titre que les directrices et monitrices. Leur éviction du droit à la prime perçue par ces dernières apparaît donc comme particulièrement discriminatoire, d'autant plus que les personnels concernés sont appelés à assurer un service de garde, tant la nuit que les samedis, dimanches et jours fériés. Il lui demande de bien vouloir faire étudier les mesures permettant de mettre fin à cette anomalie.

Politique extérieure (Afrique du Sud).

1335. — 12 mai 1978. — **M. Arnaud Lepercq** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation en Afrique du Sud. Il souligne qu'un pays qui continue de dénier à sa population majoritairement noire les droits politiques et l'égalité dans l'instruction, l'emploi, la propriété foncière..., viole la déclaration universelle des droits de l'homme. Estimant que la législation répressive et discriminatoire doit être abolie, il lui demande de lui préciser la position de la France face à l'apartheid et la politique qu'elle entend conduire pour y mettre fin.

Circulation routière (accidents de la route).

1336. — 12 mai 1978. — **M. Arnaud Lepercq** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'une loi visant à réglementer le test d'alcoolémie et à aggraver les peines pour « homicides et blessures involontaires commis à l'occasion de la conduite d'un véhicule » a été votée le 16 juillet 1977 par l'Assemblée nationale. Devant le nombre croissant des victimes, il souhaite son inscription la plus rapide à l'ordre du jour du Sénat. En conséquence, il lui demande quelle suite elle entend donner à sa requête.

Enquêtes publiques (communication du dossier à des associations).

1339. — 12 mai 1978. — **M. Arnaud Lepercq** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la directive du 14 mai 1976 relative à l'information du public et à l'organisation des enquêtes publiques. Il lui rappelle qu'elle a notamment pour but d'être un témoignage de la volonté des pouvoirs publics d'améliorer la participation des habitants à l'aménagement de leur cadre de vie. Il lui expose cependant que de nombreuses associations qui demandent communication d'un dossier, avant l'enquête, se le voient systématiquement refuser au motif qu'elles ne sont pas suffisamment concernées. En conséquence, il lui demande de faire en sorte que la communication s'effectue dans l'esprit libéral prévu.

Caisse nationale des marchés de l'Etat (implantation à Metz (Moselle)).

1341. — 12 mai 1978. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'économie** que la Lorraine, et plus particulièrement le département de la Moselle, traverse une crise grave du fait des difficultés que rencontrent ses industries de base et notamment la sidérurgie. Une reconversion est en cours afin de diversifier les activités industrielles. Tous les organismes ayant des responsabilités en la matière s'efforcent de promouvoir une politique dynamique d'implantation d'entreprises aux activités variées capables d'assurer le relais des industries de base, tant sur le plan des emplois que sur celui de l'activité économique en général. L'effort porte également sur le développement des industries existantes car, pour l'instant, du fait de la conjoncture générale en France et dans les grands pays industriels, les chefs d'entreprise sont réticents devant les implantations nouvelles. Il semble par ailleurs que la caisse nationale des marchés de l'Etat envisage également une décentralisation de ses activités dans l'Est de la France. Si une telle solution était retenue, il appelle son attention sur les avantages que présenterait le choix de la ville de Metz pour cette implantation. En effet le poids économique de la Lorraine du Nord est très important comme le prouve la contribution de la chambre de commerce et d'industrie de la Moselle qui, à elle seule, alimente pour 44,16 p. 100 le budget de la chambre régionale de commerce et d'industrie de Lorraine et le fait que sur 6 118 établissements industriels, commerciaux et de service occupant plus de 10 salariés existant en Lorraine, 2 511 sont situés en Moselle alors qu'il n'en existe que 2 050 en Meurthe-et-Moselle, 1 135 dans les Vosges et 432 dans la Meuse. Si l'on affine cette statistique pour la Lorraine du Nord, on constate que Metz se trouve au centre d'un ensemble de 3 754 entreprises industrielles, commerciales et de service de plus de 10 salariés dont 2 511 se trouvent en Moselle, 1 098 dans l'arrondissement de Briey et 155 dans la région de Verdun. Par ailleurs, Metz est le siège de la préfecture de région à côté de laquelle se trouvent les principaux centres de décision à l'échelon régional. La situation géographique de Metz est donc parfaitement centrée par rapport aux principales localisations industrielles de la région. En outre, c'est à Metz que se situent les organismes avec lesquels une antenne de la caisse nationale des marchés de l'Etat sera appelée à être en relation, notamment la trésorerie générale régionale ainsi que le siège régional de la Banque de France. Sur le plan des transports, Metz se trouve située au carrefour de l'autoroute A 4 Paris—Metz—Strasbourg (qui, à partir de Freyming-Merlebach, se prolonge jusqu'à Sarrebruck) et de l'autoroute A 31 Thionville—Nancy qui sera, à relativement court terme, prolongée au Nord jusqu'à Luxembourg et au Sud jusqu'à Dijon où elle rejoindra l'autoroute du soleil. Les relations

ferroviaires sont excellentes et l'aéroport de Metz-Frescaty dessert Paris—Lyon (avec correspondance pour Marseille et Nice) — Lille et Mulhouse. Il lui demande que la proposition d'une décentralisation en Lorraine des activités de la caisse nationale des marchés de l'Etat soit envisagée et que le choix de Metz, comme lieu d'implantation, soit retenu.

Sidérurgie (Lorraine : création d'une commission d'enquête parlementaire).

1342. — 12 mai 1978. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'Industrie** que le plan de restructuration de la sidérurgie mis en œuvre en 1977 avait été annoncé comme devant à lui seul suffire pour assainir la situation des usines françaises. Or, un deuxième plan de restructuration est actuellement prévu. On peut, à cet égard, constater que depuis plusieurs années les sociétés sidérurgiques reçoivent des fonds publics sans pour autant réaliser les investissements nécessaires. Les conséquences sociales de fermetures envisagées deviennent insupportables pour la population du bassin sidérurgique de Lorraine. Pour ces raisons, **M. Jean-Louis Masson** demande à **M. le ministre de l'Industrie** de préciser quelles sont les mesures complémentaires de conversion industrielle qui sont envisagées pour compenser la poursuite du démantèlement des usines lorraines. Il souhaiterait également savoir si, en cas d'avis favorable de la commission des lois, le Gouvernement est prêt à faire inscrire à l'ordre du jour prioritaire de la présente session de l'Assemblée nationale l'examen d'une proposition de résolution qui vient d'être déposée par l'auteur de la présente question, proposition tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire sur l'utilisation des prêts du F.D.E.S. consentis à la sidérurgie française, sur la crédibilité des plans de restructuration de celle-ci et sur le bilan de la politique d'aménagement du territoire dans le bassin sidérurgique de Lorraine.

Ecole des beaux-arts de Metz (Moselle).

1343. — 12 mai 1978. — **M. Jean-Louis Masson** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur les conditions de fonctionnement de l'école des beaux-arts de Metz. Cet établissement, créé en 1950, compte en 1978 266 élèves. Cet effectif est en légère augmentation par rapport à 1977 où il était de 240 élèves. Le budget annuel est de 3,5 millions de francs. Il est alimenté pour une faible part par l'Etat (subvention de 118 000 francs) et par le département (subvention de 150 000 francs). L'essentiel de ce budget, soit plus de 3 millions de francs, est supporté par la ville. Or, actuellement, l'école des beaux-arts de Metz est menacée de fermeture en raison de difficultés de financement. La ville de Metz, qui supporte donc plus de 90 p. 100 de son budget de fonctionnement, considère cette charge comme excessive d'autant plus que l'école des beaux-arts de Nancy est financée en quasi-totalité par l'Etat. De plus, l'école de Metz a une très large zone de recrutement car elle est la seule en France à disposer d'une quatrième année dite « cadre bâti ». Il est évident que la prise en charge des frais de fonctionnement d'un établissement de ce type d'enseignement devrait incomber à l'Etat. C'est pourquoi **M. Jean-Louis Masson** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** s'il a l'intention de nationaliser l'école des beaux-arts de Metz comme c'est déjà le cas pour de nombreuses écoles du même type. Il souhaiterait savoir à cet égard quelles mesures il envisage de prendre et selon quel échéancier.

Commerce (antiquité et occasion).

1345. — 12 mai 1978. — **M. Michel Noir** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur la situation de la profession du commerce de l'antiquité et de l'occasion. Depuis quelques années, le commerce clandestin sur les objets d'antiquité, de collection et d'occasion ne cesse de progresser et atteint des proportions importantes. Des personnes de toute condition achètent et revendent net d'impôt et sans aucun contrôle, alors que les 20 000 professionnels de ce secteur économique sont soumis à des charges fiscales et sociales et sont tenus à une réglementation rigoureuse. Il lui demande si des mesures de protection, de nature à réprimer toute activité parallèle constituant une atteinte à l'exercice normal et réglementé de la profession, ne pourraient être envisagées.

Allocations de logement (mode de calcul pour les personnes âgées).

1347. — 12 mai 1978. — **M. Michel Noir** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur le mode de calcul actuel de l'allocation de logement pour les personnes âgées. Cette allocation est révisée entre le 1^{er} janvier et le 30 juin, par rapport aux ressources de l'année précédente et les nouveaux taux de loyer de janvier de l'année considérée : toute augmentation

de loyer survenue en avril par exemple n'est pas prise en considération. En 1977, l'augmentation du loyer H. L. M. de 6,5 p. 100, survenue en avril, n'a ainsi pas été prise en compte pour la révision du montant de l'allocation de logement. Aussi, les personnes âgées dont les ressources ont augmenté, et habitant un H. L. M., ont vu diminuer leur allocation de logement. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour modifier des dispositions qui constituent en fait une pénalisation frappant les titulaires de l'allocation de logement.

Anciens combattants (anciens d'A. F. N. titulaires du titre de reconnaissance de la nation).

1350. — 12 mai 1978. — **M. Jean-Louis Gosdoff** rappelle à **M. le ministre de la défense** que les dispositions en vigueur ont prévu que les techniciens d'étude et de fabrication de la marine qui ont le titre de pensionné de guerre, d'ancien prisonnier de guerre ou d'ancien combattant ne doivent pas figurer sur les listes de déplacement d'office. Il lui demande s'il ne lui paraît pas équitable d'étendre cette mesure aux titulaires du titre de reconnaissance de la nation octroyé aux militaires ayant participé aux opérations du maintien de l'ordre en Afrique du Nord. Une telle extension ne ferait que reconnaître la valeur du titre en cause et tiendrait compte, par ailleurs, du fait que ceux pouvant prétendre à la qualité d'ancien combattant pour leur participation aux opérations effectuées en Afrique du Nord doivent subir une longue attente pour se voir reconnu cette qualité en raison des délais importants que subit l'instruction de leurs dossiers.

Aide sociale aux personnes âgées (tarifs de l'eau, du gaz et de l'électricité).

1351. — 12 mai 1978. — **M. Jean-Louis Gosdoff** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la part importante que représentent, pour les personnes âgées ne disposant que de ressources modestes, les dépenses afférentes à la fourniture de l'eau, du gaz et de l'électricité. Pour celles d'entre elles qui doivent également acquitter le montant de la vignette automobile, dont le produit est d'ailleurs affecté à l'aide qui leur est apportée, cette dépense est une charge supplémentaire non négligeable. Il lui demande en conséquence si, dans le cadre de l'action déjà entreprise par les pouvoirs publics au bénéfice du troisième âge, action qu'il convient de poursuivre et d'amplifier, il ne lui paraît pas opportun de prévoir, à l'égard des personnes âgées dont les revenus sont limités — par exemple, celles qui ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu — des tarifs préférentiels pour l'eau, le gaz et l'électricité ainsi que l'exonération de la taxe pour la vignette automobile.

Enseignement secondaire (agents du lycée Montesquieu au Mans [Sarthe]).

1352. — 12 mai 1978. — **M. Gérard Chesseguet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des agents des lycées et collèges. Ces agents qui constituent un corps classé en catégories C et D assurent en particulier : les repas, le service de table, le nettoyage, le chauffage, l'entretien et la réparation, tant dans les bâtiments qu'à l'extérieur : pelouses, jardins, etc. Ils sont répartis dans les établissements en fonction d'un barème dit de 1966 qui ne tient pas compte de la surface des locaux et des annexes ni des espaces verts. Il n'est pas tenu compte de la diminution de l'horaire hebdomadaire de travail qui est passé de 48 à 50 heures en 1966 à 44 h 30 en 1976. Ce barème est basé uniquement sur le nombre d'élèves : un agent pour vingt internes, un pour quatre-vingts élèves, un pour cent soixante demi-pensionnaires. Il semble qu'au lycée Montesquieu du Mans, à la suite d'un projet de suppression de l'internat, le rectorat veuille pour la rentrée prochaine supprimer deux postes d'agents de service qui devront quitter d'office cet établissement avec leur poste pour être affectés ailleurs. Déjà, en 1976, deux postes ont été supprimés de la même façon dans le même établissement, d'ailleurs sans consultation du comité technique paritaire. On peut observer que le travail dans l'établissement reste le même, la surface des classes, le chauffage, l'entretien des jardins et des pelouses, les conditions de préparation de repas restent identiques. Les agents intéressés souhaitent la suppression du barème de 1966. Un projet de barème basé sur des données plus réalistes aurait d'ailleurs été mis au point en 1970 entre le ministère et les organisations syndicales. **M. Chesseguet** demande à **M. le ministre de l'éducation** quelle est sa position en ce qui concerne ce problème et quelles dispositions il envisage éventuellement de prendre pour remédier aux anomalies qui viennent de lui être exposées.

Enseignants (enseignement privé).

1354. — 12 mai 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le fait que les enseignants en fonctions dans un établissement d'enseignement privé sous contrat ne peuvent bénéficier des mesures de préretraite qui viennent d'être prises récemment du fait que l'Etat ne verse pas pour les intéressés les cotisations A. S. S. E. D. I. C. Or, si les intéressés sont rémunérés pendant leur activité par le ministère de l'éducation, leur régime de retraite reste celui du régime général de la sécurité sociale et non celui de la fonction publique. Il apparaît donc illogique que les enseignants du secteur privé ne puissent prétendre au bénéfice de la préretraite comme l'ensemble des salariés. C'est pourquoi il lui demande d'intervenir auprès des parties contractantes ayant conclu cet accord afin que cette possibilité leur soit reconnue.

*Médecins des hôpitaux**(rétribution des gardes, astreintes et examens d'urgence).*

1355. — 12 mai 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le décret du 17 février 1973 qui a précisé que les gardes et astreintes ainsi que les examens d'urgence doivent être rétribués aux médecins hospitaliers. Or, il s'avère que dans certains hôpitaux ce décret n'est pas appliqué et qu'il en résulte pour les médecins hospitaliers un grave préjudice. Il estime que, si l'administration trouve normal de demander beaucoup à ses médecins, il serait normal qu'elle fasse, de son côté, également face à ses obligations. En conséquence, il souhaite connaître les raisons pour lesquelles le décret en question n'est pas généralisé dans son application et demande qu'il soit rappelé aux directeurs d'hôpitaux et aux présidents des commissions administratives que ces rétributions font partie intégrante du traitement mensuel et doivent donc, de ce fait, être réglées mensuellement, en même temps que le salaire.

Handicapés (ouverture de sections d'adultes dans les I. M. E.).

1356. — 12 mai 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** quel sera le sort réservé aux surhandicapés âgés de plus de vingt ans. Pour la première fois, des handicapés, aidés par la science et l'amour de leur famille, vont vivre plus de vingt ans ; mais, pour l'administration, les surhandicapés adultes n'existent pas, et les institutions spécialisées les renvoient lorsqu'ils ont atteint cet âge avancé. Les hôpitaux psychiatriques n'en veulent pas et les familles ne peuvent généralement pas les prendre en charge. Cette situation s'est produite en particulier à L'Espérance, I. M. E. de Caluire, où huit surhandicapés devraient être incessamment renvoyés à un avenir plus qu'incertain. Il lui demande les mesures qu'elle envisage de prendre pour mettre fin à cette dramatique situation. Envisage-t-elle, comme le souhaitent dans leur ensemble les directeurs d'I. M. E., d'ouvrir des sections d'adultes dans les I. M. E. existants. D'autres dispositions sont-elles à l'étude et, si oui, lesquelles.

Elirongers (prêts d'honneur).

1357. — 12 mai 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir lui indiquer, conformément à la proposition qu'elle a faite dans sa réponse à la question n° 40644, quel est le montant des prêts d'honneur accordés à des ressortissants étrangers par la caisse d'allocations familiales de Lyon et non encore remboursés pour 1975 et 1976.

Assurances vieillesse (montant des pensions).

1358. — 12 mai 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la loi n° 71-1132 du 31 décembre 1971 portant amélioration des pensions de vieillesse du régime général de sécurité sociale et du régime des travailleurs salariés agricoles. En application de ce texte et, progressivement, les pensions liquidées à compter du 1^{er} janvier 1972 ont été majorées pour être portées de 40 à 50 p. 100 du salaire de base à condition que l'assuré ait une durée d'assurance de trente-sept annuités et demie. L'article 8 de la même loi prévoit que les pensions dont l'entrée en jouissance est antérieure au 1^{er} janvier 1972 et qui ont été liquidées sur la base d'une durée d'assurance de trente années sont majorées forfaitairement de 5 p. 100. Deux majorations ultérieures de 5 p. 100 sont intervenues en faveur des mêmes pensions, la dernière résultant des dispositions de la loi n° 77-657 du 28 juin 1977. Dans tous les cas les pensions

ayant ainsi fait l'objet d'une majoration forfaitaire devaient avoir été liquidées sur la base de la durée maximum d'assurance susceptible d'être prise en compte avant le 1^{er} janvier 1972, c'est-à-dire 120 trimestres. L'intitulé de la loi du 31 décembre 1971 est donc inexact puisque les améliorations de pensions de vieillesse de sécurité sociale n'ont pas un caractère général. Il lui demande les raisons pour lesquelles les pensions calculées sur moins de 120 trimestres n'ont pas fait l'objet de majorations. Il lui demande que des améliorations interviennent également en faveur de cette catégorie de retraités.

Allocation de logement (conjoint séparé de fait).

1359. — 12 mai 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation dans laquelle peuvent se trouver certaines personnes séparées de fait de leur époux. Si la constatation de cette séparation de fait peut permettre aux mères de famille de prétendre à diverses prestations telles que l'allocation de parent isolé, en revanche le bénéfice de l'allocation de logement leur est souvent refusé parce que, tant qu'il n'y a pas eu ordonnance du juge autorisant la vie séparée des époux, l'on continue à faire masse des revenus du ménage pour apprécier si la condition de loyer minimal par rapport aux ressources est remplie. Observant que la réglementation relative à la nouvelle aide personnelle au logement est plus souple puisqu'elle permet d'écarter les ressources du conjoint absent du domicile en raison d'une séparation de fait des époux, il lui demande s'il ne lui semble pas opportun d'apporter un aménagement parallèle aux règles régissant l'attribution de l'allocation de logement.

Lotissements (partages successoraux et actes assimilés).

1360. — 12 mai 1978. — L'article R. 315-1, alinéa 2 nouveau, du code de l'urbanisme exclut de la réglementation des lotissements les divisions « résultant de partages successoraux ou d'actes assimilés » lorsque ces actes n'ont pas pour effet de porter à plus de quatre le nombre des terrains issus de la propriété concernée. **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** ce qu'il faut entendre par « acte assimilé ». Notamment, les donations partages et les partages de communauté conjugale sont-ils des « actes assimilés ».

Radiodiffusion et télévision (programmes).

1361. — 12 mai 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** rappelle à **M. le ministre de la culture et de la communication** qu'il a été produit en 1976 et 1977, 214 et 222 films français et que les mêmes années la télévision en a diffusé 252 et 253. Il lui fait remarquer que la poursuite d'une telle politique conduirait nécessairement à l'épuisement du patrimoine culturel de la France et lui demande donc quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour qu'il y soit mis fin.

Conserves (date limite de consommation).

1362. — 12 mai 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** sous quelles formes elle compte prendre l'arrêté ou le décret sur la date limite de consommation des conserves.

Service national (pourcentage des jeunes du contingent exemptés, sursitaires, engagés ou devançant l'appel).

1363. — 12 mai 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de la défense** quel est le pourcentage de jeunes gens exemptés, sursitaires, engagés ou devançant l'appel sur le total des jeunes examinés dans les centres de sélection de l'armée en 1977. De plus, peut-il lui indiquer à quoi tient l'augmentation constante et croissante depuis 1972 du nombre de jeunes convoqués dans les centres de sélection qui ne se présentent pas et ce qu'il compte faire pour y remédier.

Droits de mutation (société civile immobilière : dissolution).

1364. — 12 mai 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** expose à **M. le ministre du budget** les faits suivants : en 1943, deux frères ont apporté à une société civile une propriété leur provenant d'une indivision successorale. L'un des frères, sans enfants, a cédé en 1946, à titre onéreux, ses parts, représentatives de son apport indivis, à son frère qui a lui-même fait donation, à titre de partage anticipé, à diverses dates, de toutes les parts sociales à ses quatre enfants.

En 1955, un de ces derniers a cédé ses parts, soit un quart, à l'un de ses frères. Les associés actuels, tous descendants en ligne directe de l'un des apporteurs, veulent aujourd'hui dissoudre cette société et s'attribuer la propriété apportée en 1943. Il semble que les droits perçus à l'occasion de cette attribution devraient être les suivants : taxe de publicité foncière sur la fraction de la propriété correspondant aux droits des associés actuels dans l'apport de leur auteur à l'origine, droit de mutation sur la fraction de la propriété correspondant aux acquisitions de parts sociales par leur auteur. Peut-il être confirmé que le taux du droit de mutation sera bien celui du régime fiscal de faveur prévu par l'article 750-II du C. G. I. pour les cessions de droits indivis provenant d'une indivision successorale, les cessions de parts sociales ayant toujours eu lieu au cours de la société entre membres originaires de l'indivision successorale ou leurs descendants.

Indemnités de licenciement (conditions d'application de la limite de garantie des créances des salariés licenciés).

1365. — 12 mai 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation, à l'égard de l'administration fiscale, des salariés licenciés à la suite du règlement judiciaire ou de la liquidation de leur entreprise. En effet, ceux-ci bénéficient, en vertu des dispositions des articles L. 143-9 et suivants du code du travail, d'une garantie des créances résultant du contrat de travail dans la limite d'un certain plafond. Or, le plafonnement est très fréquemment appliqué, non seulement aux cadres supérieurs des entreprises, mais également aux cadres moyens ayant une certaine ancienneté dans l'entreprise, qui ont droit de ce fait à d'importantes indemnités de licenciement. Il lui demande de bien vouloir préciser, au cas où joue la limite de garantie des créances des salariés, que celle-ci s'applique dans la même proportion aux salaires dus aux intéressés, qui sont imposables, et aux indemnités de licenciement, qui ne le sont pas.

Taxe à la valeur ajoutée (terrain à bâtir).

1366. — 12 mai 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que les plans d'occupation des sols (P. O. S.) se substituent progressivement aux plans d'urbanisme. Ainsi, là où l'on ne pouvait construire une maison individuelle sans une superficie minimale de terrain, on affecte maintenant le secteur considéré du P. O. S. d'un coefficient d'occupation des sols (C. O. S.) nécessitant pour la réalisation d'une maison individuelle moyenne une superficie souvent équivalente à l'ancienne superficie minimale du plan d'urbanisme et dont l'exigence n'est, la plupart du temps, pas maintenue. L'article 691-III du C. G. I. précise que la mutation d'un terrain à bâtir une maison individuelle reste en totalité soumise au régime de la T. V. A. quand bien même sa superficie dépasserait 2 500 mètres carrés, dès lors qu'elle est inférieure ou égale à la superficie minimale exigée par la réglementation sur le permis de construire. L'avènement des P. O. S., qui ne reprennent pas les exigences antérieures de minimum de superficie pour construire, a donc introduit une certaine ambiguïté dans la rédaction de l'article 691 du C. G. I. et il lui demande de lui confirmer que, compte tenu du C. O. S. du secteur, la superficie minimale de terrain nécessaire à la réalisation d'une maison individuelle déterminée doit bien s'entendre, pour l'application de l'article 691-III du C. G. I., comme la superficie minimale exigée par la réglementation sur le permis de construire et qu'ainsi rien ne s'opposerait, dans le cas où la construction nécessiterait plus de 2 500 mètres carrés, à la délivrance d'un certificat faisant mention de cette exigence par le directeur départemental de l'équipement et dont l'obtention conditionne jusqu'à présent l'application de la dérogation prévue à l'article 691-III du C. G. I.

Pharmacie vétérinaire (commercialisation et utilisation des médicaments).

1371. — 12 mai 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que la loi n° 75-406 du 20 mai 1975 modifiant le livre V du code de la santé publique et relative à la pharmacie vétérinaire a pour objet d'assurer prioritairement des conditions satisfaisantes « d'hygiène et de santé publique » en prévoyant « toutes dispositions à l'égard des médicaments » (articles L. 606, L. 607, L. 608, L. 609) étant entendu en particulier que « l'usage des produits tels que les antibiotiques, les hormones, les organo-phosphorés ou les organochlorés peut présenter pour le public des dangers certains, s'il en subsiste des traces dans les denrées alimentaires provenant des animaux traités. L'intérêt du consommateur est d'ailleurs dans cette affaire, tout à fait comparable avec celui du producteur puisque l'usage sans mesure et sans contrôle vétérinaire de ce type de produit

peut provoquer dans les élevages de véritables désastres » (rapport fait au nom de la commission de la production et des échanges sous le projet de loi n° 645, assemblée nationale, première session ordinaire 1973-1974, n° 820). Les termes de la loi et de ses textes d'application pourraient laisser supposer que toutes dispositions ont été prises en conséquence et un arrêté du 23 mai 1977 promulgué en particulier une « liste des médicaments vétérinaires pouvant être distribués à leurs membres par les groupements désignés au premier alinéa de l'article L. 612 du code de la santé publique » où l'on remarque le soin apporté à limiter l'emploi des antibiotiques par ces organismes dérogatoires au niveau d'aliments médicamenteux n'en contenant que des quantités très faibles. Toutes ces dispositions sont sans objet. En effet, conformément aux dispositions des articles R. 5149, R. 5154, R. 5155, R. 5156 et R. 5157 du code de la santé publique, il est loisible à tout Français âgé de plus de dix-huit ans de se procurer par toutes quantités toutes substances qui sont des médicaments vétérinaires, y compris les substances toxiques des tableaux A et C, tels que antibiotiques, sulfamides, alcaloïdes, hormones, vitamines, anthelminthiques, etc., et ceci sans contrôle, sans autorisation de mise sur le marché et bien entendu sans mention d'un quelconque temps d'attente, ni ordonnance vétérinaire. En conséquence, il lui demande s'il est opportun d'appliquer la loi n° 75-409 et en particulier la procédure d'autorisation de mise sur le marché prévue pour les médicaments vétérinaires puisque les plus dangereux d'entre eux pour la santé publique lorsqu'ils sont dénommés substances y échappent complètement ; s'il entre dans ses intentions de mettre fin à cette situation qui annule les dispositions de la loi n° 75-409 en appliquant en particulier les dispositions de l'article R. 5168 du code de la santé publique qui dispose que : « l'emploi et le commerce des substances actives inscrites aux tableaux A et C peuvent être l'objet de mesures d'interdiction et de prescriptions particulières pour des raisons d'hygiène et de santé publique par arrêté pris conjointement par le ministre de la santé publique et de la population et les ministres intéressés après avis du conseil supérieur d'hygiène publique de France » ; si elle s'inspire également des dispositions prises en Belgique par l'arrêté royal du 14 avril 1974 qui a mis fin dans ce pays à une situation semblable.

Construction d'habitations (contribution patronale de 1 p. 100).

1374. — 12 mai 1978. — **M. Joseph Legrand** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le mécontentement des organisations syndicales, des représentants de l'union nationale interprofessionnelle du logement et des travailleurs à propos d'une information ministérielle, visant à réduire la contribution des entreprises à l'effort de la construction de logement de 1 p. 100 à 0,90 p. 100 ce prélèvement de 0,10 p. 100 serait utilisé au profit d'action en faveur des femmes et de jeunes sans aucun rapport avec le logement. Le 1 p. 100 logement est fondamentalement un investissement, il ne peut être considéré comme une taxe ni un impôt, et par conséquent affecté à des objectifs autres que le logement des salariés. L'application d'une telle mesure entraînerait une participation plus lourde des accédants à la propriété, elle freinerait donc la construction de logements dont les crédits sont insuffisants. Cette initiative est en opposition avec les déclarations préélectorales du Gouvernement sur la nécessité d'accentuer l'effort en direction des logements pour des ménages à revenus modestes. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire de préciser que le 1 p. 100 logement ne sera pas détourné de sa vocation, à savoir la satisfaction des besoins des salariés en matière de logement.

Charges sociales (recouvrement des cotisations des entreprises).

1375. — 12 mai 1978. — **M. Joseph Legrand** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la possibilité d'éviter des retards de paiement et aussi la perte de cotisations à la sécurité sociale. Les dettes patronales envers la sécurité sociale étaient estimées à environ 6 milliards de francs. L'agence centrale des organismes de sécurité sociale, par circulaire n° 78-36 du 24 avril 1978, nous informe de la création d'une société de caution mutuelle des entreprises de travail temporaire (la Socamett). Des relations particulières sont mises en place depuis le 1^{er} janvier 1978 entre la société de caution et les organismes de recouvrement sous l'égide de l'Association des banques populaires. Ce système de recouvrement repose essentiellement sur le versement rapide et plus efficace des cotisations dues par les entreprises de travail temporaire à la première défaillance. En conséquence, il lui demande si elle ne juge pas nécessaire d'étudier un tel système de recouvrement des cotisations pour les autres entreprises et d'éviter ainsi des pertes importantes à la sécurité sociale générale.

Femmes (Union des femmes françaises).

1377. — 12 mai 1978. — **Mme Adrienne Horvath** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse et des sports** en ce qui concerne la reconnaissance du mouvement féminin de « l'Union des femmes françaises » comme « mouvement d'éducation populaire », ce qu'il est en réalité. En effet depuis de nombreuses années, l'Union des femmes françaises a déposé plusieurs dossiers faisant état de ses activités multiples. La commission chargée, en 1974, d'étudier ces dossiers a rendu un avis favorable (neuf voix pour deux abstentions). Or **M. Mazeaud**, qui était à cette époque ministre de la jeunesse et des sports a refusé d'agréer la plus grande organisation de femmes de France. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre afin qu'immédiatement le mouvement de l'Union des femmes françaises qui compte 140 000 femmes puisse être reconnu « mouvement d'éducation populaire ».

Examens et concours (B. E. P. C.).

1378. — 12 mai 1978. — **M. Jacques Jouve** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les graves difficultés qu'entraînera le nouveau régime du B. E. P. C. Les élèves qui peuvent poursuivre leurs études au-delà de la 3^e reçoivent d'emblée ce diplôme alors que les autres doivent subir toutes les épreuves de l'examen début juillet. Ce calendrier de l'examen va créer des difficultés : pour les familles qui ne sauront que le 25 juin si leur enfant sera ou non dispensé de passer effectivement l'examen ; pour l'élève, s'il doit subir les épreuves du B. E. P. C., qui ne pourra partir en vacances qu'après le 10 juillet ; pour les enseignants utilisés pendant la première quinzaine de juillet, cela se traduira par la durée de congé amputée d'une semaine. Ainsi l'étalement des congés sera compromis et les familles les plus modestes seront encore pénalisées. Devant cette situation qui crée un profond mécontentement du personnel enseignant concerné, il lui demande de reconsidérer les dispositions relatives au calendrier du B. E. P. C. et de concentrer l'examen sur quatre jours — du 27 juin au 1^{er} juillet — sans que soit compromis l'efficacité du dernier trimestre scolaire.

*Electricité de France
(centrale thermique d'Arjuzanx [Landes]).*

1380. — 12 mai 1978. — **M. Emile Roger** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation de la centrale thermique E. D. F. d'Arjuzanx. La centrale utilise le lignite et son fonctionnement est donc lié à l'exploitation du lignite extrait à proximité. Actuellement l'extraction est envisagée jusqu'au début de l'année 1983, la direction d'E. D. F. cessera ensuite d'exploiter les autres gisements bien que des réserves importantes subsistent. La fermeture de la mine conduirait à l'arrêt de la centrale ce qui ne manquerait pas d'avoir des conséquences désastreuses sur l'économie de la région. En outre le maintien en activité de la centrale présente un intérêt évident d'utilisation des ressources énergétiques nationales. En conséquence, et ce faisant l'écho des personnels E. D. F., il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre le maintien en activité de la centrale d'Arjuzanx en lui rappelant que la décision d'ouvrir la nouvelle mine doit être prise cette année si l'on veut que l'extraction puisse se poursuivre normalement au-delà de 1983.

Pêche maritime (Grau-du-Roi [Gard]).

1382. — 12 mai 1978. — **M. Bernard Deschamps** attire une nouvelle fois l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation, désormais dramatique, qui est celle d'une cinquantaine de familles de pêcheurs du Grau-du-Roi, dans le Gard. Depuis plusieurs mois, ces familles sont privées d'une partie importante de leurs recettes (470 000 francs selon les estimations les plus raisonnables) en raison de la quasi-disparition des tellines, coquillage jusqu'alors abondant sur la côte méditerranéenne. A plusieurs reprises le syndicat des pêcheurs du Grau-du-Roi, le groupement de producteurs et les élus locaux sont intervenus auprès de **M. le Premier ministre**, auprès de **M. le préfet du Gard** et des services compétents. A juste titre ces pêcheurs sinistrés réclament une indemnisation à laquelle devrait leur donner droit la perte dont ils sont victimes. Malheureusement la réalité de ce sinistre n'a pas encore été reconnue officiellement et le principe de l'indemnisation n'a pas été retenu. Cette position est d'autant plus incompréhensible que la réalité de la raréfaction de ce coquillage a été dûment constatée à plusieurs reprises ces derniers mois, récemment encore par un huissier de justice. D'ailleurs la pollution de la Méditerranée est désormais une réalité incontestable. Ce refus de reconnaître aux pêcheurs du Grau-du-Roi la qualité de sinistrés est d'autant plus injustifié et inhumain qu'il s'agit de petits pêcheurs de conditions

modestes. Il est donc tout à fait urgent de revoir cette importante question. A cet égard le comité central des pêcheurs a récemment indiqué qu'un reliquat de 1975 132,76 francs est disponible au fonds social en faveur des pêcheurs ce qui prouve qu'une indemnisation est possible. C'est pourquoi il lui demande à quelle date il pense déclarer sinistrés les pêcheurs du Grau-du-Roi et les mesures qu'il compte prendre pour hâter leur indemnisation.

Politique extérieure (Afrique).

1384. — 12 mai 1978. — **M. Jean Fontaine** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** ce qui suit : de toutes parts, il est fait état de la vaste offensive que préparent les Soviétiques et les Cubains contre certains Etats africains, mettant en péril l'équilibre toujours fragile dans ce continent. Dans le même temps, la concentration des forces navales soviétiques dans l'océan Indien ne laisse augurer rien de bon pour la paix dans cette partie du monde. C'est pourquoi **M. Fontaine** demande à **M. le ministre** de lui faire connaître quelle est l'attitude du Gouvernement français vis-à-vis de cette situation à beaucoup d'égards alarmante et s'il n'entend pas élever une protestation solennelle à l'O. N. U., mettant en cause les visées colonialistes et annexionnistes de l'U. R. S. S.

Départements d'outre-mer (organisation de la justice).

1386. — 12 mai 1978. — Aux termes du décret n° 78-329 du 16 mars 1978, dans les départements d'outre-mer, les jugements des tribunaux de grande instance peuvent, en toute matière, être rendus par un seul magistrat. Ce qui constitue une mesure exorbitante du droit commun fixé aux articles L. 311-6 et L. 311-10 du code des institutions judiciaires. En effet, le législateur a expressément voulu que le principe de la formation collégiale, garante des droits essentiels du justiciable, soit la règle. Même lorsqu'il a admis dans certains cas, la possibilité de jugement rendu par un juge unique, il en a limité les matières concernées et a prévu le retour à la collégialité, sur simple demande d'une des parties. La disposition spécifique aux départements d'outre-mer n'est donc pas acceptable au regard des garanties reconnues aux justiciables français. C'est pourquoi **M. Jean Fontaine** demande à **M. le ministre de la justice** d'envisager l'abrogation immédiate de cette mesure.

Pensions de retraites civiles et militaires (paiement mensuel).

1389. — 12 mai 1978. — **M. Arthur Pascht** exprime à **M. le ministre du budget** son inquiétude quant à l'application de l'article 62 de la loi de finances pour 1975 qui pose le principe du paiement mensuel des pensions aux retraités de la fonction publique, cette disposition devant être mise en œuvre progressivement à partir du 1^{er} juillet 1975 selon des modalités fixées par arrêté ministériel. Depuis le 1^{er} janvier 1978, il existe sept centres régionaux regroupant trente départements où le paiement mensuel est effectivement réalisé. Il lui demande dans quel délai le paiement mensuel des pensions sera généralisé en France et à quelle date cette mesure entrera en application au centre régional des pensions de Toulon, étant précisé que cette préoccupation est celle de nombreux petits retraités, et notamment celle des sous-officiers retraités qui en ont expressément fait la demande lors de leurs congrès.

Impôt sur le revenu (abattement).

1391. — 12 mai 1978. — **M. Henri Bayard** rappelle à **M. le ministre du budget** les modalités de la loi de finances concernant le calcul de l'impôt sur le revenu quand il s'agit d'un ménage. En effet, tout ménage « légal » bénéficie d'un seul abattement alors que dans le cas de personnes vivant en concubinage il peut être calculé, au moment de la déclaration, un double abattement. Il lui demande s'il ne s'agit pas, à son avis, d'une inégalité fiscale et s'il ne considère pas que cette situation peut constituer une incitation au divorce et, dans ces conditions, s'il n'envisage pas de prendre des mesures pour remédier à cette situation.

Sports (bénévoles des clubs sportifs).

1392. — 12 mai 1978. — **M. Henri Bayard** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur le mérite immense de tous les bénévoles qui assurent la bonne marche de tous les clubs sportifs de notre pays. L'éducation donnée dans ces clubs ne peut être que complémentaire de l'éducation sportive donnée au niveau de l'école. Il semble que l'avenir du sport en France soit dépendant de cette éducation sportive parascolaire. Aussi semble apparaître la nécessité d'intégrer au ministère de l'éducation l'ensemble des personnels chargés de dispenser cette

éducation sportive parascolaire. Il lui demande quel est son avis sur ce grave problème, dont la solution devrait permettre d'améliorer le niveau sportif français comme cela a pu être constaté dans divers pays voisins.

Femmes (emploi).

1394. — 12 mai 1978. — Les objectifs d'action du Gouvernement portent notamment sur une plus grande solidarité au service de la justice sociale. Cette solidarité doit garantir les moyens d'une vie décente aux travailleurs privés d'emploi. M. Henri Bayard attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la difficile situation des femmes chefs de famille, à la recherche d'un premier emploi. En effet, très souvent, il s'agit de personnes de plus de quarante ans qui n'ont pas de possibilité de reclassement si elles avaient précédemment un emploi. Mais il s'agit aussi de personnes appelées brutalement à trouver une activité. Cette situation constitue dans la plupart des cas un véritable drame. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de rechercher au plus tôt une solution pour ces femmes chefs de famille afin de leur permettre d'avoir les moyens de mener cette vie décente, ce qui serait un des aspects de la solidarité nationale, objectif de justice.

Traités et conventions (ratification de conventions).

1397. — 12 mai 1978. — M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le ministre des affaires étrangères si le Gouvernement français a l'intention dans un avenir prochain de faire ratifier les conventions ci-dessous : convention 103, pour la protection de la maternité (1952) ; convention 111, relative à la discrimination en matière d'emploi et de profession (1958) ; convention 117, sur les normes de base et objectifs de la politique sociale (1962) ; convention 119, relative à la protection des machines (1965).

Saisie (rémunérations).

1399. — 12 mai 1978. — M. Frédéric Dugoujon expose à M. le ministre du travail que le barème défini à l'article R. 145-1 du code du travail, précisant les proportions dans lesquelles les rémunérations annuelles sont cessibles et saisissables, n'a pas été modifié depuis le décret n° 75-16 du 15 janvier 1975. Il lui demande si, compte tenu de l'évolution du coût de la vie, il ne lui paraît pas souhaitable d'envisager un proche relèvement des plafonds de ce barème, et si en outre une réévaluation annuelle ne serait pas préférable au système actuellement en vigueur.

Pension d'invalidité (artisan devenu salarié).

1400. — 12 mai 1978. — M. Frédéric Dugoujon appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la situation d'un ancien artisan devenu salarié qui, ayant dû cesser toute activité, est désormais titulaire d'une pension d'invalidité du régime général. Or, dans ce régime, le montant de la pension s'exprime en pourcentage du salaire annuel moyen correspondant aux cotisations versées au cours des dix années ayant précédé l'interruption de travail. Dans le cas présent il n'est donc pas tenu compte des années d'activité artisanale effectuée par l'intéressé, mais de ses années d'activité salariée pour lesquelles il percevait une moindre rémunération. Il lui demande si, pour répondre à des situations de cet ordre, il ne pourrait être envisagé une coordination entre les régimes de sécurité sociale qui permette de tenir compte de l'ensemble de la carrière professionnelle de l'assuré.

Pension de réversion (cumul avec un salaire).

1402. — 12 mai 1978. — M. Francisque Perrut se permet d'attirer l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur le cas des veuves qui, par nécessité, occupent un emploi leur permettant d'atteindre un salaire au niveau du S. M. I. C. et, de ce fait, n'ont pas droit à la réversion de retraite de leur mari, après l'âge de cinquante-cinq ans. Cette situation n'apparaît pas très justifiée, car elle accentue encore les inégalités sociales. Une veuve dont le mari a eu une situation élevée peut vivre honorablement sans travailler, avec la seule part de réversion de la retraite. Celle qui est condamnée à travailler perd cette jouissance ! Ne pourrait-on pas — au moins jusqu'à un certain plafond de ressources — maintenir à la veuve qui travaille son droit à bénéficier d'une retraite que le mari avait constituée sur son gain, c'est-à-dire, en fait, avec l'argent du « ménage ».

Service national (gratuité des transports pour les appelés du contingent).

1406. — 12 mai 1978. — M. Laurent Fabius attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation de divers appelés, en particulier du 39^e régiment d'infanterie de Rouen, sanctionnés parce qu'ils auraient signé une pétition demandant les transports gratuits par le train pour les militaires du contingent. Il lui demande de préciser : s'il est exact que des appelés aient été pour ce motif mutés, privés de tout contact avec leur famille, mis aux arrêts de rigueur, dégradés ; quel est le nombre exact de militaires ayant fait l'objet de telles sanctions. Il lui demande, d'autre part, de prendre d'urgence les mesures nécessaires pour que ces sanctions soient levées et pour que les intéressés puissent communiquer avec leurs proches. Il lui demande enfin s'il n'envisage pas d'introduire plusieurs mesures de nature à libéraliser l'institution militaire et de donner une autre réponse à ces jeunes citoyens que la mutation, le secret et la prison.

Centres de vacances et de loisirs (formation des cadres).

1409. — 13 mai 1978. — M. Jean Jarosz interroge M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs sur la situation des centres de vacances et de loisirs et sur la formation de leurs cadres. Les centres de vacances et de loisirs assurent un véritable service public mais, par faute de crédits, certains ont dû fermer malgré eux, privant de vacances de nombreux enfants dont les familles ne pouvaient plus supporter le coût du séjour. En 1947, l'Etat prenait en charge 50 p. 100 du prix de la journée-enfants en centre de vacances. Aujourd'hui, cette aide représente moins de 1 p. 100. Au niveau de la formation des animateurs et des directeurs de centres, le stagiaire doit supporter une part énorme du coût de sa formation. De même que l'animateur pour qui les frais de formation supportés en 1977 s'élevaient à 995 francs. C'est pourquoi il lui demande : quelles mesures il compte prendre pour redonner aux centres de vacances et de loisirs leur véritable caractère de service public au service des familles les plus modestes ; quelles dispositions il compte adopter pour aider à la formation des cadres au service de l'éducation populaire.

Emploi (bureaux d'études de la S.C.E.T.).

1410. — 13 mai 1978. — M. Maxime Kalinsky rappelle à M. le ministre du travail et de la participation sa question écrite n° 43344 du 7 janvier 1978, à laquelle il n'a pas été répondu durant la précédente législature, sur les licenciements pour raisons économiques demandés par les directions du Béture et de Serequip, bureaux d'études de la S.C.E.T. (Société centrale pour l'équipement du territoire) et de la caisse des dépôts et consignations concernant huit salariés du Béture et de Serequip et la suppression de 10 p. 100 des effectifs, soit quatre-vingt à quatre-vingt-dix personnes, envisagée à la S.C.E.T. Initialement, la demande de licenciements portait sur vingt et un salariés au Béture et quatorze à Serequip. Ceux-ci, jugés injustifiables, ont été refusés par l'inspection du travail. C'est ainsi que vingt-sept des trente-cinq salariés ont été mutés dans d'autres sociétés du groupe de la caisse des dépôts et consignations. Cependant, en ce qui concerne huit salariés, un recours hiérarchique sans fondement a été engagé par les directions auprès de vos services. En effet, comment ce qui est possible pour vingt-sept ne le serait-il pas pour huit dans un groupe parapublic comprenant plusieurs milliers de salariés. Pour tenter de justifier ces licenciements, les directions s'appuient sur les difficultés financières qu'elles rencontrent. Certes, les difficultés existent mais elles ne sont pas le résultat d'une mauvaise conjoncture ou d'un changement de direction. Elles sont la conséquence des règles néfastes de fonctionnement et de gestion que la caisse des dépôts impose à ses filiales qui vise à transformer celles-ci en sociétés anonymes à la recherche du chiffre d'affaires maximal et de la meilleure rentabilité immédiate. En effet, un point fondamental et rigide préside à la gestion des filiales par la C.D.C. : celui de la nécessité de l'équilibre financier de chaque filiale. Ainsi, le C.D.C. n'accepte plus de couvrir le moindre déficit, même s'il s'agit de sauvegarder le caractère d'intérêt général de certaines activités, alors que telle devrait être la finalité de cet organisme à la différence de celle des organismes privés qui est le profit. Mais actuellement, le caractère d'entreprise de ces filiales s'affirme de plus en plus, allant jusqu'à exiger pour leur survie que leurs résultats soient non pas équilibrés, mais bénéficiaires. Dans ce sens, on n'hésite pas à abandonner progressivement dans les travaux d'étude la politique de recherche et les investissements intellectuels dont le rapport avec l'intérêt général est pourtant évident. Ainsi il conviendrait d'augmenter le potentiel d'investissements humains dans la recherche au moment où les besoins de la population et des collectivités locales exigent de plus en plus la mise au point d'outils nouveaux toujours mieux adaptés. Il lui demande en conséquence : 1° de s'opposer à

tout licenciement; 2^e d'intervenir pour que la caisse des dépôts entreprenne un investissement financier vers ses filiales afin de rattraper les conséquences néfastes de sa gestion, leur permettant ainsi de conserver l'intégralité de leur personnel nécessaire au développement indispensable des techniques.

Médecins (région Nord-Pas-de-Calais).

1411. — 13 mai 1978. — **M. Jean Jaross** interroge **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le manque de médecins dans la région Nord-Pas-de-Calais. Les statistiques livrées par le conseil de l'ordre dans son dernier bulletin sont éloquentes sur ce point : en ce qui concerne les généralistes, le Pas-de-Calais se situe à la quatre-vingt-onzième place parmi les départements français et le Nord à la trente-quatrième; pour ce qui est des spécialistes, le Pas-de-Calais est quatre-vingt-neuvième et le Nord soixante-huitième; quant aux obstétriciens, il en manque environ un tiers par rapport à la moyenne française. D'autre part, à Lille, le nombre de postes d'étudiants hospitaliers est passé de 1 570 à 1 491. Les équipements sont insuffisants et les postes d'enseignants beaucoup trop restreints. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour remédier à ce manque de médecins et répondre aux besoins de la région Nord-Pas-de-Calais, surtout dans les campagnes; quelles solutions elle compte apporter pour que l'enseignement universitaire médical soit à la hauteur des exigences de cette région, surtout pour les années à venir.

Protection du patrimoine esthétique, archéologique et historique (Bavay [Nord]).

1413. — 13 mai 1978. — **M. Jean Jaross** interroge **M. le ministre de la culture et de l'environnement** sur la situation des vestiges archéologiques du chantier de Bavay (Nord). Bavay est un des plus importants sites archéologiques de la Gaule-Belgique et de loin, le plus visité. Or, la vue qui s'offre aux visiteurs en le découvrant est celle de vestiges parmi les plus dégradés de l'ensemble monumental. L'absence ou l'insuffisance des programmes annuels de consolidation et de reconstruction ou même d'entretien s'est fait sentir depuis plusieurs années; il en résulte des éboulements, des effondrements qui deviennent inquiétants. Dans un proche avenir, ces dégradations auront pris un caractère irréversible. C'est pourquoi il lui demande : quelles mesures il compte prendre dans l'immédiat pour que soient réparées ces dégradations; quelles solutions il préconise pour la sauvegarde du patrimoine national et culturel.

Prestations familiales (garantie de ressources mensuelles des familles de trois enfants).

1414. — 13 mai 1978. — **M. Joseph Legrand** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que, lors de la dernière réception des représentants de l'U. N. A. F., le Président de la République a indiqué qu'à partir du 1^{er} juillet 1979 les familles de trois enfants bénéficiant du complément familial, auraient une garantie de ressources mensuelles égale à 3 500 francs, déduction faite, a précisé le Président de la République, du montant des allocations familiales perçues qui, à cette époque, s'élevaient à 1 000 francs. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer le moyen de financement envisagé vu la différence entre les gains insuffisants de 3 500 francs et bien entendu des 1 000 francs d'allocations familiales.

Examens et concours (B. E. P. C.).

1415. — 13 mai 1978. — **M. Gilbert Millat** expose à **M. le ministre de l'éducation** la grande inquiétude des enseignants des collèges de l'enseignement public devant les graves difficultés qu'entraînerait la mise en place du nouveau régime du B. E. P. C. Ceux qui doivent passer ce diplôme doivent en effet le présenter dans les dix premiers jours du mois de juillet, ce qui met en cause l'établissement des vacances. Par ailleurs, les enseignants concernés s'inquiètent de voir réduire leur temps de vacances d'une semaine. En conséquence, il lui demande s'il n'entend pas créer les conditions pour que les épreuves du B. E. P. C. puissent être passées avant le 1^{er} juillet.

Programmes scolaires (langues vivantes).

1416. — 13 mai 1978. — **M. Brunhes** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'application de la circulaire de préparation pour la rentrée 1978 dans les collèges (n^o 6 du 9 février 1978) qui prévoit que les élèves de quatorze ans qui n'ont pas fait de C. M. 2 pourront entrer directement dans des C. P. P. N. « adaptées »,

conçues selon les normes établies par la circulaire du 8 juin 1977 qui organisait les classes de C. P. P. N. et de C. P. A. sur deux ans, permettant l'accueil des élèves dès leur sortie du primaire. Cette circulaire du 9 février 1978, qui envisage un « redéploiement » de postes d'enseignants entre les différentes disciplines « en vue notamment d'ouvrir un nombre de postes suffisant en éducation manuelle et technique » ne risque-t-elle pas de justifier une éventuelle suppression de postes dans d'autres spécialités, en langues vivantes étrangères en particulier. En conséquence, il lui demande quelles mesures, dans ces conditions, il entend prendre pour garantir à tous les jeunes sans exception un enseignement dans la langue ou les langues vivantes étrangères de leur choix. Quelles mesures il entend prendre de façon plus générale pour favoriser l'extension, la diversification et l'efficacité de l'enseignement des langues vivantes. Pour donner dans toute la mesure du possible aux jeunes le libre choix des langues vivantes étudiées, ce qui implique une politique d'encouragement à l'égard des langues dites « rares » et l'abaissement des seuils actuels justifiant du point de vue du ministère de l'éducation l'ouverture ou le maintien d'une section pour donner aux maîtres le temps et les moyens d'individualisation au maximum de leur enseignement en abaissant les effectifs des classes, en rétablissant les dédoublements de classe pour travaux dirigés. Pour donner enfin à tous les établissements scolaires l'équipement nécessaire tant en salles spécialisées qu'en matériel et documentation ainsi que les moyens de développer toutes les activités périscolaires, les échanges avec les pays concernés en développant les mesures sociales nécessaires, les bourses de voyage en particulier.

Service national

(mise aux arrêts d'appelés à Valence [Drôme]).

1419. — 13 mai 1978. — **M. Bernard Deschamps** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur le sort des neuf appelés (dont un de Bagnols-sur-Cèze) du 75^e régiment d'infanterie, quartier Briquet, à Valence, qui ont été mutés et mis aux arrêts de rigueur sans qu'aucune raison officielle n'ait été donnée et sans qu'ils puissent bénéficier des garanties élémentaires de la défense. Il lui demande de bien vouloir prendre toutes dispositions pour la libération immédiate de ces appelés.

Santé scolaire et universitaire

(Aulnoye-Aymeries et Berlaimont [Nord]).

1421. — 13 mai 1978. — **M. Jean Jaross** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** à propos de la médecine scolaire. A la suite d'une visite médicale effectuée à l'école maternelle de Berlaimont (Nord) en juin 1977, il avait été indiqué que cinq élèves devaient passer devant une commission psycho-pédagogique pour leur affectation à la rentrée 1977-1978. Or, par manque de médecin psychologue dans ce secteur, ces enfants ont été incorporés dans des classes non adaptées à leur cas. Le même problème se retrouve à Aulnoye-Aymeries, commune voisine de la précédente, où le dépistage des troubles s'avère inexistant. C'est pourquoi il lui demande : quelles mesures elle compte prendre pour que ce secteur soit pourvu d'une équipe médicale scolaire; quelles dispositions plus générales elle envisage pour que ce domaine si important de la médecine scolaire soit traité avec toute l'attention qu'il mérite.

Cuir et peaux (situation de l'emploi dans les tanneries en Auvergne).

1422. — 13 mai 1978. — **M. Maurice Pourchon** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les conséquences, très graves pour le maintien de l'emploi dans la région Auvergne, que fait peser la mesure de licenciement collectif touchant 562 salariés de la Société nouvelle d'exploitation des Tanneries françaises réunies. Il lui précise, qu'en quelques années, les effectifs de cette entreprise ont considérablement diminué, passant de 2 200 salariés en 1974 à 996 en avril 1978. Or, si le nouveau plan de restructuration était appliqué, il n'y aurait plus que 434 salariés dans les deux unités du Puy et de Bort-les-Orgues, soit le cinquième de l'effectif de 1974. Il lui indique, en outre, que deux autres entreprises de ce secteur : les Tanneries de Sireuil et la Société Costil-Tanneries de France traversent également de graves difficultés et que, faute d'une mise en place rapide par les pouvoirs publics d'un plan de sauvegarde, l'ensemble de la tannerie française risque de disparaître au seul profit des entreprises étrangères. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour sauvegarder l'emploi aux Tanneries françaises réunies et pour redonner à l'ensemble de la tannerie française les moyens de reconquérir la place qui était la sienne sur le marché mondial des cuirs finis.

Pensions de retraites civiles et militaires (paiement mensuel).

1423. — 13 mai 1978. — **M. Maurice Pourchon** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur certaines anomalies résultant de la mensualisation du paiement des pensions de l'Etat, mise en place conformément à l'article 62 de la loi de finances pour 1975. Ainsi, par exemple, un retraité des P. T. T. du Puy-de-Dôme qui percevait en 1977 une pension trimestrielle à échéance du 6 de chaque troisième mois, a perçu le 6 janvier 1978 une somme correspondant aux 25 90 de sa pension trimestrielle. Le 6 février et le 6 mars 1978 il a perçu une somme correspondant aux 30 90 de sa pension trimestrielle. Bien que la somme versée le 6 janvier corresponde aux arrérages dus pour la période du 6 décembre 1977 au 31 décembre 1977, il n'en résulte pas moins que le paiement mensuel de leur pension s'accompagne pour cette catégorie de retraités d'une perte de 5 90 pour le premier trimestre où intervient cette modification de la périodicité du paiement. Il lui demande en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour que soient respectés l'ensemble des droits auxquels peuvent prétendre cette catégorie de personnes.

Enseignants (avancement).

1424. — 13 mai 1978. — **M. Alain Léger** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** et élève une vive protestation contre les mesures discriminatoires frappant M... P. E. G. C. au collège de Signy-l'Abbaye, faisant actuellement fonction de directeur du collège de cette ville. M. le recteur d'académie de Reims a refusé d'inscrire cet enseignant sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur de collège, cela essentiellement en raison de son activité syndicale et de sa situation de maire de la commune. L'enseignant, maire d'une commune, serait-il un citoyen diminué, ne pouvant plus jouir des droits acquis pour le déroulement de sa carrière et serait sanctionné parce qu'il assume des responsabilités électives. Le code électoral n'indique aucune incompatibilité entre les fonctions de maire et celles de directeur de collège. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour qu'il y ait réparation de cette grave atteinte aux droits et libertés de M...

Infirmiers et infirmières (financement des écoles).

1425. — 13 mai 1978. — **M. Alain Léger** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la famille** sur l'accroissement grandissant des déficits des écoles d'infirmiers et d'infirmières. La subvention allouée par l'Etat, augmentée de la taxe d'apprentissage versée volontairement par un certain nombre d'entreprises est insuffisante pour assurer l'équilibre financier. La compensation est généralement assurée par les centres hospitaliers, ce qui n'est pas sans effet sur les prix de journées. La raison essentielle du déficit est la prolongation des études sur vingt-huit mois, alors que les établissements de formation ne reçoivent de subventions que pour les première et seconde années d'étude et qu'il n'en est pas alloué pour les élèves de troisième année. Il lui demande que les écoles d'infirmiers et infirmières disposent d'un subventionnement portant sur la totalité de la durée de formation ; c'était d'ailleurs le sens de différentes démarches de la fédération hospitalière.

Cheminsots (caisse de prévoyance de la S. N. C. F. : remboursement).

1426. — 13 mai 1978. — **M. Alain Léger** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les difficultés rencontrées par les retraités et veuves des cheminots pour se faire rembourser les frais médicaux par la caisse de prévoyance de la S. N. C. F. Il lui signale à titre d'exemple M. F., de Charleville-Mézières, qui a dû attendre deux et trois mois pour être remboursé de ses dépenses médicales, s'élevant une première fois à 750 francs, la deuxième fois à 1 200 francs. Certes la caisse de prévoyance possède des bureaux de paiement à Strasbourg, Paris et Toulouse qui remboursent directement un minimum de 200 francs. Mais le siège de ces bureaux de paiement est trop éloigné pour les retraités et veuves de certaines régions. En conséquence, il lui demande si elle ne juge pas nécessaire de recommander à la caisse de prévoyance de la S. N. C. F. d'étudier et de mettre en place rapidement le système du tiers payant tel qu'il se généralise dans la sécurité sociale générale et dans certains régimes particuliers et spéciaux.

Nuisances (bruit).

1427. — 13 mai 1978. — **M. Maxime Kalinsky** renouvelle auprès de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sa question écrite numéro 34053 du 11 décembre 1976, à laquelle il n'a pas été répondu dans la précédente législature, sur les conditions dans

lesquelles a été lancé un appel d'offre en vue de l'évaluation monétaire du coût social du bruit. Il est en effet inadmissible de poser le problème du bruit en terme de coût social alors qu'ils s'agit d'un fléau qui doit être combattu avec tous les moyens apportés par les progrès de la science et de la technique. Cette évaluation en termes monétaires du coût du bruit répond à l'évidence au souci de comparer le coût avec celui des dépenses nécessaires pour y mettre fin. Or il s'agit de problèmes incommensurables, dans la mesure où le bruit porte une atteinte irrémédiable aux conditions de vie et à la santé des personnes qui y sont soumises. Cela ne peut se mesurer ni en milliers de francs, ni en millions de francs, car c'est un besoin absolu pour l'homme de disposer de lieux de travail, de repos, de loisirs où il ne soit pas constamment agressé par le bruit. S'il est nécessaire de développer la recherche pour connaître précisément tous les effets du bruit, ce qui ne manquera pas d'apporter des nouvelles preuves de l'urgence des mesures qui s'imposent pour limiter le bruit, il serait dangereux de s'orienter dans une direction qui subordonnerait la lutte contre le bruit à des calculs de « rentabilité » totalement arbitraires. Il faut, au contraire, tout mettre en œuvre et sans attendre pour réduire le bruit à la source et, dans l'intervalle nécessaire pour que ces mesures aient leur plein effet, pour assurer un droit réel à protection et à réparation aux victimes du bruit. Il lui demande en conséquence quelles dispositions il entend prendre pour favoriser, en accord avec les intéressés, une véritable recherche sur le bruit visant à réduire rapidement les conséquences de ce fléau.

Eau (agences de bassin).

1428. — 13 mai 1978. — **M. Maxime Kalinsky** renouvelle auprès de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sa question écrite n° 16348 du 25 janvier 1975, à laquelle il n'a pas été répondu durant la précédente législature, et lui demande de bien vouloir lui indiquer, pour chaque agence de bassin, le montant pour les exercices 1973, 1974, 1975, 1976 et 1977 : 1° des redevances de prélèvement et de pollution payées par les collectivités locales, d'une part, par les industriels non raccordés, d'autre part, et par les industriels raccordés ; 2° des subventions accordées pour aider les travaux entrepris par ces trois catégories de redevables ; 3° des prêts qui leur sont attribués en précisant le taux d'intérêt et la durée.

Papier et papeterie (Doullens (Somme) : entreprise La Rochette-Cenpa).

1430. — 13 mai 1978. — **Mme Chantal Leblanc** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation des travailleurs de l'usine La Rochette-Cenpa, entreprise de papier-carton sise à Doullens (Somme). Ce sont 80 ouvriers de la papeterie qui vont être privés d'emploi. C'est la fermeture de l'usine de la papeterie qui a été annoncée. Ces licenciements (612 prononcés dans le groupe) sont le résultat de la volonté de liquider les usines de papier-carton, d'une dépendance accrue vis-à-vis de groupes étrangers, tel le groupe américain San Regis Paper. Pourtant cette entreprise vient de recevoir de l'Etat 30 milliards de centimes. Pourtant cette entreprise est parfaitement viable puisqu'elle vient de faire d'importants investissements et notamment l'installation d'une nouvelle caisserie. On peut légitimement s'étonner que des « restructurations » soient envisagées dans une usine de papeterie quand on sait que la France importe massivement du papier et du carton. Mme Leblanc lui fait observer que ces licenciements dans la localité de Doullens font suite à plusieurs liquidations d'entreprises (environ 230 emplois supprimés) et que c'est à terme la mort de toute cette région qui semble envisagée. Elle lui demande donc quelles mesures d'urgence il compte prendre pour défendre l'emploi dans cette entreprise, pour défendre l'avenir de cette localité et de la papeterie française.

Papier et papeterie (Doullens (Somme) : entreprise La Rochette-Cenpa).

1431. — 13 mai 1978. — **Mme Chantal Leblanc** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation des travailleurs de l'usine La Rochette-Cenpa, entreprise de papier-carton, sise à Doullens (Somme). Ce sont 80 ouvriers de la papeterie qui vont être privés d'emploi. C'est la fermeture de l'usine de la papeterie qui a été annoncée. Ces licenciements (612 prononcés dans le groupe) sont le résultat de la volonté de liquider les usines de papier-carton, d'une dépendance accrue vis-à-vis de groupes étrangers, tel le groupe américain San Regis Paper. Pourtant cette entreprise vient de recevoir de l'Etat 30 milliards de centimes. Pourtant cette entreprise est parfaitement viable puisqu'elle vient de faire d'importants investissements et notamment l'installation d'une nouvelle caisserie. On peut légitimement s'étonner que des « restructurations » soient envisagées dans une usine de papeterie quand on sait que la France importe massivement du papier et du carton.

Mme Leblanc lui fait observer que ces licenciements dans la localité de Douleus font suite à plusieurs liquidations d'entreprises (environ 230 emplois supprimés) et que c'est à terme la mort de toute cette région qui semble envisagée. Elle lui demande donc quelles mesures d'urgence il compte prendre pour défendre l'emploi dans cette entreprise, pour défendre l'avenir de cette localité et de la papeterie française.

Sécurité sociale (généralisation).

1432. — 13 mai 1978. — **M. Xavier Deniau** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur le fait regrettable que toutes les personnes concernées par la loi n° 78-2 du 2 janvier 1978 sur la généralisation de la sécurité sociale ne peuvent en bénéficier faute d'une publication des décrets d'application. Il lui demande dans quel délai elle envisage de publier ces décrets.

Médecins (centres de gestion agréés).

1433. — 13 mai 1978. — **M. Jean Falala** rappelle à **M. le ministre du budget** qu'il est donné aux membres des professions libérales, et en particulier aux médecins, la possibilité d'adhérer à des centres de gestion agréés et, par voie de conséquence, de bénéficier des avantages fiscaux liés à une telle adhésion. Il a toutefois été fixé, pour ce droit, une limite maximum des recettes s'élevant à 525 000 francs. Or, cette limite a été déterminée sans distinction de la profession ni, à l'intérieur de celle-ci, de la spécialité. Dans le secteur médical notamment, des praticiens peuvent ne fournir qu'une prestation de service. C'est le cas des médecins généralistes. Par contre, d'autres sont appelés à fournir, outre des prestations de services, des prestations de biens (prothèse, matériaux d'obturation, pharmacie, etc.) ; c'est, entre autres, le cas des stomatologistes et des radiologues. Les recettes réalisées par les praticiens concernés, en comportant ces deux formes de prestations, n'ont donc pas de quoi une mesure avec celles des médecins généralistes, par exemple, qui ne sont basées que sur les prestations de services. Il lui demande, en conséquence, s'il n'estime pas arbitraire le plafond de 525 000 francs fixé uniformément et s'il n'envisage pas de moduler celui-ci en fonction des spécificités économiques de chaque profession, afin de ne pas exclure délibérément des mesures envisagées certains membres des professions médicales.

Administration pénitentiaire (rattachement au ministère de la justice).

1434. — 13 mai 1978. — **M. Pierre-Charles Krieg** demande à **M. le ministre de la justice** s'il ne pense pas que parmi les leçons à tirer d'une récente évasion de la maison d'arrêt de la Santé à Paris, il n'en est pas une ayant directement trait à l'organisation du ministère de la justice. S'il est, en effet, normal que celui-ci ait compétence pour tout ce qui touche à l'administration de la justice en France, il est permis de s'interroger sur le fait qu'il soit également chargé de veiller à l'application des décisions rendues en matière pénale, par le biais de la direction de l'administration pénitentiaire. En effet, gérer les maisons d'arrêt et les maisons centrales, administrer le personnel qui y travaille à des titres divers, assurer l'incarcération des détenus définitivement condamnés et veiller à ce qu'ils ne puissent s'évader de leur lieu d'incarcération sont des tâches qui relèvent du maintien de l'ordre bien plus que de l'administration de la justice. A l'époque où existaient, jadis, des tribunaux ecclésiastiques sur lesquels reposait la plus grande part de la justice médiévale, ceux-ci, une fois leur sentence rendue, abandonnaient le condamné au « bras séculier ». Et pendant longtemps la direction de l'administration pénitentiaire fut, en France, rattachée au ministère de l'intérieur dont une des tâches essentielles est justement le maintien de l'ordre. Ce qui se passe aujourd'hui dans notre pays est de nature à faire penser que la garde des prisonniers, quels qu'ils soient, serait mieux assurée dans un cadre différent de celui qui existe actuellement. Chacun y trouverait d'ailleurs son compte : le ministère de la justice, dont les crédits sont toujours modestes et qui ne peut faire l'effort nécessaire par l'administration pénitentiaire ; cette dernière également, qui aurait enfin l'espoir de mesures améliorant le sort de ses personnels, condition première de toute amélioration générale.

Enseignants (centre de formation des personnels communaux).

1436. — 13 mai 1978. — **M. Serge Charles** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des personnels enseignants du centre de formation des personnels communaux (C.F.P.C.). Ceux-ci, en effet, subissent un préjudice du fait de la longueur des délais de règlement des horaires effectués. Ainsi, à titre d'exemple, dans la région Nord-Pas-de-Calais, les sommes corres-

pondant aux horaires d'enseignement dispensés lors du dernier trimestre 1977 n'ont pas encore été versées aux enseignants. En conséquence, il lui demande, d'une part, de bien vouloir indiquer le motif de ces retards, d'autre part, d'apporter une solution rapide à ce problème qui ne peut être sans répercussion sur le bon fonctionnement des enseignements organisés dans le cadre des centres universitaires régionaux d'études municipales (C. U. R. E. M.).

Francophonie (Acadie).

1438. — 13 mai 1978. — **M. Pierre Bas** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** qu'en janvier 1968 MM. Gilbert Finn, Adéard Savoie, Euclide Daigle et Léon Richard, membres de la délégation acadienne à Paris, ont été reçus par le général de Gaulle, Président de la République, qui leur a promis un programme d'aide en trois points : l'accroissement de l'action culturelle de la France, la modernisation et l'accroissement des moyens du journal *L'Évangéline* et une maison de la culture avec un attaché culturel français à Moncton. Si les deux premiers points ont été entrepris et admirablement réalisés alors que le général de Gaulle était encore Président de la République, la maison de la culture n'est pas encore construite. Celle-ci doit être à la disposition des étudiants acadiens et de toute la population et comprendre des salles de lecture, de musique, de cinéma, de théâtre ainsi qu'un lieu de réunions. Un second centre à Bathurst devant être également prévu. Il serait très souhaitable que ces décisions anciennes entrent de plus en plus rapidement dans la vie. L'Acadie, qui a si chèrement payé son attachement à notre culture, à notre langue, à tout ce qui fait que nous sommes nous-mêmes, se doit d'être aidée, appuyée et aimée comme il est convenable.

Syndicats professionnels (C. F. D. T.).

1439. — 13 mai 1978. — **M. Pierre Bas** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** s'il est exact que son ministère aurait versé une somme de plus de 3 millions de francs à la confédération française démocratique du travail (C. F. D. T.), organisme dont les activités syndicales légitimes se doublent d'activités politiques inadmissibles dans un état démocratique. Il lui demande s'il a l'intention de continuer ces versements et d'autre part quel montant il accorde aux syndicats non politisés français sur les mêmes lignes budgétaires.

Calamités

(indemnisation des victimes de la rue Raynaud, Paris [16^e]).

1441. — 13 mai 1978. — **M. Georges Mesmin** signale à **M. le ministre de l'économie** qu'il a été saisi de plaintes de nombreuses personnes victimes du sinistre de la rue Raynaud, dont certaines ont tout perdu dans cette catastrophe, qui s'inquiètent de n'avoir aucune nouvelle des demandes de remboursement qu'elles ont formulées auprès de leurs compagnies d'assurances, dont certaines n'ont pas encore envoyé d'experts sur place, alors que ce sinistre date du 17 février 1978. Compte tenu de l'ampleur de cette catastrophe, il lui demande s'il ne serait pas possible que la direction de tutelle obtienne une accélération du règlement de ces dossiers.

Assurances vieillesse (pré retraite et retraite anticipée des anciens combattants prisonniers de guerre et déportés).

1442. — 13 mai 1978. — **M. Jean Desanlis** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des anciens combattants prisonniers de guerre et déportés en matière de retraite professionnelle. Ceux d'entre eux qui remplissent les conditions pour bénéficier d'une retraite anticipée selon les dispositions de la loi du 21 novembre 1973 se trouvent exclus du bénéfice des dispositions de l'accord signé le 13 juin 1977 entre le patronat et les organisations syndicales ouvrant droit à la préretraite pour les salariés du commerce et de l'industrie à partir de soixante ans. Etant donné que le système de la préretraite apparaît, dans la majorité des cas, plus avantageux que la retraite anticipée, telle qu'elle est prévue par la loi du 21 novembre 1973 pour les anciens combattants et prisonniers de guerre, il lui demande si elle n'envisage pas d'ouvrir à ces derniers un droit d'option entre le bénéfice de la loi du 21 novembre 1973 et le système de la préretraite.

Prestations familiales (caisses d'allocations familiales de la région parisienne).

1443. — 13 mai 1978. — **M. Jean Fonteneau** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le fait que la caisse d'allocations familiales de la région parisienne connaît depuis plusieurs mois des mouvements sociaux qui provoquent

d'importants retards dans le règlement des prestations familiales. Des familles ayant des revenus modestes et ne disposant pas d'économies sont dans l'obligation de faire face aux dépenses quotidiennes bien qu'elles soient privées des prestations qui leurs sont dues et elles ne parviennent plus à subvenir à leurs besoins. Les services sociaux de la caisse d'allocations familiales, considérant que la situation actuelle ne permet pas d'envisager le paiement des prestations dans un court délai, se retournent maintenant vers les bureaux d'aide sociale des mairies en leur demandant de distribuer des aides et des secours aux familles. Il lui demande si elle n'estime pas qu'il serait préférable que la caisse d'allocations familiales verse elle-même aux familles en difficulté des avances qui seraient par la suite récupérées, lors du règlement définitif des prestations familiales, plutôt que de laisser les bureaux d'aide sociale des mairies intervenir sous forme de secours qui ne pourront être récupérés.

Emploi

(société S. F. M. d'Annemasse (Haute-Savoie)).

1444. — 13 mai 1978. — **M. Claude Birraux** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les problèmes d'emploi posés dans le département de la Haute-Savoie par la politique que suit depuis quelque temps le groupe R. P. T. La perte du marché R. P. T. par la société A. R. C. T. de Roanne fait peser de graves menaces sur l'avenir de la société S. F. M. d'Annemasse qui fait elle-même partie du groupe A. S. A. (Triconit de Troyes et A. R. C. T. de Roanne). Il n'apparaît pas normal que la politique suivie par un important groupe français conduise à la fermeture d'une entreprise, sans doute d'importance modeste, mais dont le rôle est essentiel dans l'économie de la région et qui ne demande qu'à fournir du travail et du travail présentant des difficultés techniques (qualité aviation pour S. F. M.). Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre toutes les décisions utiles afin que soit maintenu le marché R. P. T., la société S. F. M. ayant besoin de ce marché pour subsister.

Toxe professionnelle (exonération des établissements d'enseignement agricole privés).

1446. — 13 mai 1978. — **M. Jean Morillon** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le fait que des dispositions de la loi du 29 juillet 1975 instituant la taxe professionnelle prévoient une exonération pour tous les établissements d'enseignement privés ayant passé un contrat avec l'Etat. Il lui expose que les établissements d'enseignement privés agricoles n'étant liés à l'Etat que par des conventions ceux-ci ne peuvent donc bénéficier de ces dispositions; toutefois dans un grand nombre de régions ces établissements ont été exonérés en application des règles de droit commun relatives à la définition des activités impossibles; cette solution n'est malheureusement pas appliquée partout, ainsi dans le Puy-de-Dôme les services fiscaux refusent cette exonération. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour qu'à l'avenir les établissements d'enseignement agricole privés puissent bénéficier de cette exonération.

Toxe à la valeur ajoutée (colonies de vacances, classes de neige).

1447. — 13 mai 1978. — **M. Gérard Haesebroeck** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur le problème de la T.V.A. au taux de 17,60 p. 100 qui est supporté sur les prix de journée payés pour nos colonies de vacances, nos classes de neige et nos séjours de personnes âgées. Il lui demande s'il envisage de ramener ce taux à 7 p. 100, décision qui a déjà été prise pour d'autres catégories tels les hôtels de tourisme dont le but social est moins évident.

Centres de vacances et de loisirs (formation des animateurs).

1448. — 13 mai 1978. — **M. Gérard Haesebroeck** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la situation des animateurs de centres de vacances, dont la formation se trouve gravement compromise par son coût trop élevé. En effet, en 1972, le coût du stage pouvait être compensé par quatorze jours d'encadrement d'une colonie et représentait 46 p. 100 de l'indemnité de travail soit 80 p. 100 d'indemnité. La vie même des centres de vacances se trouvant gravement compromise, il lui demande si le Gouvernement n'envisage pas de prendre à sa charge les dépenses d'enseignement des stages de formation, ne laissant aux animateurs que les frais d'hébergement, afin d'augmenter leur nombre et l'éventail social de leur recrutement.

Impôts (certificat de non-imposition).

1449. — 13 mai 1978. — **M. Gérard Haesebroeck** rappelle à **M. le ministre du budget** que la délivrance d'un certificat de non-imposition est, aux termes de l'article 171 de l'annexe IV du code général des impôts, subordonnée au paiement d'une somme de 25 centimes. La gratuité prévue à l'article 172 A de cette même annexe est en effet réservée aux titulaires de pensions civiles ou militaires et uniquement en rapport avec la constatation ou le contrôle d'un droit à pension. Compte tenu de la faiblesse de la somme exigée et des frais supportés en définitive par le contribuable pour sa perception, il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun d'envisager la suppression pure et simple de cette rétribution.

Agence nationale pour l'emploi (moyens en locaux et en personnel).

1450. — 13 mai 1978. — **M. Gérard Haesebroeck** attire de nouveau l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation du personnel des agences nationales pour l'emploi. Dans la réponse à sa question écrite n° 28162 du 21 avril 1976, il faisait état d'un recrutement de 350 agents contractuels et aussi d'une étude de diverses procédures, visant à améliorer et à rendre plus efficaces les conditions d'exécution des tâches incombant aux services. Malgré toutes les mesures qui auraient été prises, il semblerait que les moyens en locaux et en personnel des services du travail et de l'Anpe n'aient pas augmenté proportionnellement à l'accroissement des charges de tous ordres, et ainsi les usagers ne peuvent plus prétendre à un service public de qualité. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre une meilleure efficacité des services dans l'intérêt des travailleurs.

Trésor (vacataires des services extérieurs dans le Nord).

1451. — 13 mai 1978. — **M. Gérard Haesebroeck** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le recrutement d'un contingent important de vacataires à quatre-vingt-quinze heures par mois pour les services extérieurs du Trésor dans le département du Nord. Ces agents qui sont soumis à des contrats de trois mois renouvelables ne pourront jamais être titularisés dans la fonction publique. De plus, le remplacement fréquent de ces agents contribue à la détérioration continue des conditions de travail dans cette administration dont les agents assurent avec des difficultés croissantes un service de l'Etat et des collectivités. Dans le Nord, cette situation est grave, la part d'agents non titulaires est de l'ordre de 20 p. 100 des effectifs globaux. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour mettre fin à ce type de recrutement et pour doter enfin les services extérieurs du Trésor des moyens en personnel nécessaires à leur fonctionnement.

Retraites complémentaires (anciens combattants).

1452. — 13 mai 1978. — **M. Gérard Haesebroeck** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le cas des anciens combattants et prisonniers de guerre qui bénéficient de l'application de la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973. La plupart des intéressés bénéficient non seulement de leurs allocations ou pensions de sécurité sociale, mais encore et heureusement aussi des allocations versées par des régimes complémentaires les plus divers. Il lui demande si ces assurés peuvent obtenir également les mêmes conditions de réduction d'années de versement et bénéficier de la même anticipation de liquidation de leur retraite complémentaire.

Assurances maladie-maternité (ticket modérateur).

1453. — 13 mai 1978. — **M. Gérard Haesebroeck** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des assurés, hospitalisés pendant une durée assez longue, sans intervention, qui ne bénéficient pas d'une prise en charge du ticket modérateur, notamment pendant les trente premiers jours d'hospitalisation. Il lui demande de bien vouloir lui faire savoir si elle n'envisage pas de hâter la sortie du décret d'application de l'article L. 286-1 premièrement du code de la sécurité sociale qui permettrait de régler cette situation.

*Bâtiment-Travaux publics
(conducteurs et conducteurs principaux des T.P.E.).*

1455. — 13 mai 1978. — **M. Louis Mexandeau** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la situation des conducteurs et conducteurs principaux des T.P.E. qui, ayant pris connaissance du projet de décret adopté par le C.T.P.C. du 25 octobre 1977, concernant leur reclassement en catégorie B avec l'appellation de conducteurs des T.P.E., constatent qu'aucune proposition n'a été faite au conseil supérieur de la fonction publique et que cette démarche, envisagée pour 1977, se trouve renvoyée à juin 1978. Il lui demande de prendre en considération les revendications des conducteurs et conducteurs principaux des T.P.E., en particulier : sortie rapide du décret de reclassement ; maintien de l'effectif des contrôleurs au niveau de celui du corps des conducteurs des T.P.E. actuellement en fonctions ; opposition à la création d'un corps de surveillants des T.P.E. ; bénéfice du reclassement pour les conducteurs des T.P.E. retraités.

*Lotissements
(ventes en l'état futur d'achèvement avec division du sol).*

1457. — 13 mai 1978. — **M. Pierre Lagorce** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** si les ventes en l'état futur d'achèvement avec division du sol, consenties après le 1^{er} janvier 1978 en vertu d'un permis de construire permettant de diviser et délivré avant le 31 décembre 1977, exigent toujours les certificats prévus en matière de lotissement.

Emploi (Paris 19^e D.).

1460. — 13 mai 1978. — **M. Paul Guille** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation inquiétante de l'emploi dans les arrondissements de l'Est parisien et, en particulier, dans le 19^e arrondissement. Il semble que le nombre de chômeurs s'élève, dans cet arrondissement, à plus de sept mille aujourd'hui, dont la moitié sont des jeunes. Alors même que le maire de Paris se déclare favorable à la création d'une zone industrielle, des centaines de licenciements ont eu lieu dans les industries de l'alimentation, dans les transports, dans le commerce, et d'autres centaines sont prévisibles en particulier dans l'imprimerie et dans le bois. Aussi, il lui demande quelles mesures précises il entend prendre pour stopper cette dégradation intolérable de l'emploi, qui vide un certain nombre d'arrondissements comme le 19^e des catégories sociales les plus défavorisées pour les refouler en banlieue.

*Constructions scolaires
(collège de Saint-Bonnet-de-Mure - Saint-Laurent-de-Mure (Rhône)).*

1461. — 13 mai 1978. — **M. Jean Popper** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'urgence de la réalisation du collège de Saint-Bonnet-de-Mure - Saint-Laurent-de-Mure (Rhône), déjà maintes fois différée. Il lui indique que, malgré l'inscription de cet établissement à la carte scolaire du département du Rhône, le conseil régional n'a pas programmé sa construction pour l'année 1978. Compte tenu de l'urbanisation et de la rapide croissance démographique de cette banlieue lyonnaise, il y a là une situation qui devient tout à fait insupportable et qui cause une gêne considérable à de très nombreux enfants et à leurs familles. Il lui demande, en conséquence, quelles dispositions il compte prendre pour obtenir du fonds d'action conjoncturel le déblocage des crédits nécessaires à cette réalisation.

*Commerce de détail
(ventes à prix d'appel ou à prix coûtant).*

1464. — 13 mai 1978. — **M. Roger Duroere** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur le développement de la pratique des ventes à prix d'appel ou à prix coûtant. Le grand commerce attire ainsi la clientèle car il a la possibilité de pratiquer sur d'autres produits que ceux vendus à prix coûtant des marges substantielles. Il en résulte que beaucoup de petits commerçants connaissent de sérieuses difficultés ou sont conduits à la ruine, même s'ils ont fait de grands efforts de productivité et sont compétitifs. Or, il s'agit souvent de spécialistes très qualifiés auprès de qui la clientèle obtient les renseignements et les informations nécessaires avant d'aller effectuer ses achats dans les grandes surfaces, attirés par des prix qui ne permettent aucune concurrence. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour limiter des pratiques commerciales qui faussent le commerce, sans véritable bénéfice pour le consommateur.

Classes de neige (animateurs).

1465. — 13 mai 1978. — **M. Jacques Mellick** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conséquences pour les collectivités locales de la décision récemment prise par le ministre de l'éducation de ne plus autoriser le départ d'instituteurs remplaçants et de titulaires immobiles en qualité d'animateurs supplémentaires de classes de neige. Les collectivités locales vont donc se trouver dans l'obligation d'assurer elles-mêmes le recrutement et la rétribution des animateurs sous peine de voir les enfants privés de classes de neige. Il lui demande s'il envisage de revenir sur cette mesure qui contribue à déséquilibrer les finances locales alors que le service public de l'éducation est censé être assuré par l'État.

Emploi (Dordogne).

1467. — 13 mai 1978. — **M. Lucien Dutard** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** l'aggravation de la situation de l'emploi en Dordogne. Le nombre des chômeurs de ce département s'est accru d'environ 750 et risque de s'aggraver dans les jours prochains. Parmi les plus récentes fermetures on peut citer : Bateut, bâtiment et travaux publics ; 237 salariés ; Laporte, à Neuvic ; 93 salariés ; Etablissements Marcous ; 15 salariés à la Tour-Blanche (fabrique de chaussons) ; l'entreprise Gera, à Hautefort ; 48 salariés ; l'imprimerie Greffard, à Nontron ; 31 personnes ; la Manufacture de Viaduc, ancien établissement Merié, (effectif : 180), a fait l'objet d'un règlement judiciaire le 10 mars ; la L. P. M. de Saint-Pardoux-la-Rivière, société appartenant à un groupe anglais, a demandé le licenciement des 61 salariés et est en passe de déposer son bilan ; les Etablissements Petit-Claude, manufacture de jouets, à Milhaud-Notron, occupant une vingtaine de personnes, a déposé son bilan. Il faut ajouter à cela le chômage partiel qui a frappé dans le premier trimestre 1978 1 440 personnes avec une perte de 8 178 journées. L'ensemble du département comporte environ 10 000 chômeurs, dont 58,86 p. 100 sont des femmes et 37,42 p. 100 des jeunes de seize à vingt-cinq ans. En conclusion, **M. Lucien Dutard** demande à **M. le ministre** quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour mettre fin à cette détérioration permanente de l'emploi en Dordogne, afin que soient au contraire créés des emplois nouveaux à la fois dans le secteur privé et dans le secteur public et nationalisé et qu'ainsi s'opère une relance économique dont bénéficieraient l'ensemble des professions agricoles, artisanales et commerciales de notre département.

Textiles (usine « La Filature Saint-Sever » de Rouen).

1468. — 13 mai 1978. — **M. Roland Leroy** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation de l'usine « La Filature Saint-Sever » de Rouen. Cette usine qui emploie plus de 300 personnes vient de déposer son bilan. Il faut noter que sa production était, ces derniers temps, de 11 tonnes de fil par jour alors qu'elle a été conçue pour en fabriquer 17 tonnes. Ceci est le résultat d'une politique consistant à brader le marché du textile à l'étranger. Il lui demande d'examiner toutes les possibilités permettant de sauver cette entreprise afin de préserver ce qu'il reste du potentiel industriel de la France dans ce domaine et d'empêcher l'aggravation du chômage dans l'agglomération de Rouen.

Eau (station d'épuration à Montpellier (Hérault)).

1470. — 13 mai 1978. — **Mme Myriam Barbers** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les dangers que la pollution fait courir aux pêcheurs professionnels de Palavas et à l'ensemble de la population du secteur du fait de l'insuffisance des crédits prévus pour l'achèvement de la station d'épuration de Montpellier. Elle lui expose que la part revenant à la ville de Montpellier est supérieure de 94 p. 100 aux prévisions alors que toutes les autres sources de financement sont en baisse. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre le financement et la réalisation de la station d'épuration de Montpellier.

Travailleurs de la mine (pensions de réversion).

1472. — 13 mai 1978. — **M. Joseph Legend** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur l'insuffisance de la pension de réversion des veuves de mineurs. La pension du retraité des mines n'est que d'environ 52 p. 100 du salaire moyen, le montant de la

pension de réversion n'est seulement que de 50 p. 100 de la retraite du mari. Les déclarations ministérielles reconnaissent qu'il y a urgence à aider les personnes âgées. En conséquence il lui demande s'il ne juge pas nécessaire de porter rapidement le montant de la pension de réversion des veuves de mineurs à 75 p. 100 de la pension du mari.

Accidents du travail (Ternay (Rhône) : entreprise S. C. R. E. G.).

1474. — 13 mai 1978. — **M. Marcel Houël** exprime à **M. le ministre du travail et de la participation** la tristesse et la colère ressenties par les travailleurs de l'entreprise S. C. R. E. G. et par toute la population de Ternay à l'annonce du très grave accident du travail qui a, encore une fois, coûté la vie à deux travailleurs. Il lui précise que l'entreprise S. C. R. E. G. n'a pas respecté toutes les règles de sécurité et là encore ce sont deux travailleurs qui ont payé de leur vie ! Il lui précise encore que les travailleurs de la S. C. R. E. G. mettent également en cause les pouvoirs publics qui avaient eu la charge de ce chantier. Il lui rappelle que les deux ouvriers ensevelis ne disposaient en fait que d'une protection « dérisoire », constituée par une cage de protection installée par la S. C. R. E. G. dans la tranchée, insuffisante pour ces risques d'éboulements. Cette tranchée aurait dû, selon les techniciens être très « sérieusement » étayée. Il lui rappelle que, fait plus grave, cette cage métallique, empruntée à la société Vica France ne semble pas avoir été « homologuée » par les organismes de la sécurité. Il insiste auprès de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le fait que les conditions de travail, les cadences, au détriment de la sécurité (principalement d'ailleurs dans la construction et les travaux publics) mettent gravement en péril la vie des travailleurs, et font que se « multiplient » en France les accidents du travail. Il lui demande donc quelles dispositions il entend prendre afin que toutes les règles de sécurité soient strictement appliquées par les entreprises, notamment celles des grands chantiers ; ce qu'il entend faire afin que soit appliqué sans restriction aucune l'article 71 du décret du 8 janvier 1965 ; ce qu'il entend faire, dans les prérogatives qui sont les siennes, pour que les travaux repris, un contrôle permanent soit assuré sur ce chantier ; enfin ce qu'il entend faire sur un plan plus général, pour enrayer la vague d'accidents graves du travail, consécutive à l'aggravation des conditions de travail.

Industrie textile (région Rhône-Alpes).

1475. — 13 mai 1978. — **M. Marcel Houël** rappelle à **M. le ministre du travail** sa question écrite du 25 novembre 1977, à laquelle il ne semble pas avoir répondu. Il lui rappelle que cette question écrite relatait la situation catastrophique de l'industrie textile (qui ne s'est d'ailleurs pas améliorée depuis ! et l'inquiétude pour notre région du démantèlement et du redéploiement voulus par l'étranger par le groupe Rhône-Poulenc. Il lui rappelle donc le sort de l'entreprise Gillet-Thaon, Teinture et Apprêt de Genay, filiale du holding « Pricel ». En effet, il s'agit là... toujours ! du sort de 142 personnes. Depuis début 1977, cette entreprise employait 205 personnes. Cependant, depuis..., soixante et une d'entre elles ont été licenciées dans un premier temps en juin 1977 ! Il est tout à fait scandaleux que « Pricel » décide de fermer cette usine de teinture apprêt de renom, alors que celle-ci, créée en 1973, voit la fermeture se concrétiser en 1977, après qu'elle se soit vue doter de matériel ultra moderne pouvant traiter 40 000 m² jour de tissu, assurant ainsi sa rentabilité. Il est non moins scandaleux que cette usine, qui a coûté 10 milliards d'anciens francs, dont une partie, **M. le Premier ministre**, vous ne l'ignorez pas, avec les deniers de l'Etat, ait fermé ses portes depuis le 10 novembre 1977. Il lui rappelle que depuis cinq mois, le sort de l'entreprise de Genay est dans l'impasse et il est indéniable que Pricel et Gillet-Thaon abandonnent l'industrie textile en France notamment. Il lui précise qu'il est tout à fait indispensable que l'usine de Genay reprenne ses productions, par l'intermédiaire d'un groupe s'intéressant au textile, comme le souhaitent les travailleurs de l'entreprise. Il lui précise encore que cette unité représente pour la région Rhône-Alpes un potentiel économique, technique et compétitif pour le développement industriel. Il lui demande donc à nouveau : s'il entend prévoir l'intervention des pouvoirs publics afin de permettre le redémarrage de l'entreprise, étant donné la participation de l'Etat lors de sa construction et de son équipement entièrement automatisé. Cela ne peut être passé sous silence alors que 142 personnes (femmes et hommes) se voient réduites purement et simplement au chômage ; dans quelle mesure il entend se préoccuper dans l'immédiat du sort de ces travailleurs, ou là encore il y a une illustration flagrante de la dégradation de la situation de l'emploi dans la région lyonnaise, sur laquelle à maintes reprises son attention a été attirée.

Entreprises industrielles (institut de développement industriel).

1476. — 13 mai 1978. — **M. Robert Montdargent** demande à **M. le ministre de l'économie** : 1^o quelle est la situation exacte de l'institut de développement industriel (I. D. I., créé en 1969, par rapport aux prises de participation, prêts, avances ou garanties que cet organisme a consentis pendant les années 1976 et 1977 aux différentes entreprises en difficulté ; 2^o quelles sont les nouvelles opérations envisagées par l'I. D. I., compte tenu de l'aggravation de la situation financière d'un nombre croissant d'entreprises dans la présente période.

Entreprises industrielles (institut de développement industriel).

1477. — 13 mai 1978. — **M. Robert Montdargent** demande à **M. le ministre de l'industrie** : 1^o quelle est la situation exacte de l'institut de développement industriel (I. D. I.), créé en 1969, par rapport aux prises de participation, prêts, avances ou garanties que cet organisme a consentis pendant les années 1976 et 1977 aux différentes entreprises en difficulté ; 2^o quelles sont les nouvelles opérations envisagées par l'I. D. I., compte tenu de l'aggravation de la situation financière d'un nombre croissant d'entreprises dans la présente période.

Anciens combattants (invalides).

1478. — 13 mai 1978. — **M. André Tourné** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les justes revendications de la fédération nationale des blessés du poumon et des chirurgicaux. En effet, un certain nombre de combattants de la guerre 39-45 sont rentrés du combat, de la captivité, de la déportation, porteurs d'une tuberculose. Après s'être soignés, il n'était pas question pour eux, tout au moins pendant une certaine période, de reprendre une activité professionnelle. Ils ont donc perçu pendant un certain nombre d'années une indemnité de soins qui leur permettait de vivre, eux et leur famille. Un certain nombre d'entre eux, et c'est uniquement de ces invalides dont il s'agit, se sont trouvés dans l'obligation de reprendre une activité professionnelle, d'ailleurs certains la reprenant de leur propre chef, estimant qu'il était préférable pour eux de reprendre leur place dans le circuit normal du travail, faisant preuve d'un évisisme certain. A l'heure de la retraite professionnelle, lorsque la liquidation de celle-ci est demandée, il n'est pas pris en compte les années pendant lesquelles ils bénéficiaient de l'indemnité de soins. Trois ans, six ans, neuf ans, quelquefois davantage, et les intéressés subissent là, c'est certain, une grave injustice sociale, puisque leur retraite professionnelle est amputée de 10, 20 et quelquefois de plus de 30 p. 100. Le projet de loi « portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public » ne donne pas satisfaction aux intéressés car il prévoit l'obtention à titre onéreux de la validation des périodes correspondant au service de l'indemnité de soins, alors que, de tout temps, ils ont demandé que cette validation soit accordée à titre gratuit. Les années pendant lesquelles les intéressés ont bénéficié de l'indemnité de soins doivent être considérées comme la suite normale des combats, comme le sont fort justement les années pendant lesquelles d'autres combattants, étaient prisonniers de guerre ou déportés dans les camps de la mort lente. Par ailleurs, demander une validation à titre onéreux à des hommes ayant atteint l'âge de soixante ou soixante-cinq ans et même au-delà pour la plupart d'entre eux, ce qui leur occasionnerait une dépense relativement importante et qui, compte tenu de leurs possibilités pécuniaires, serait difficilement supportable, sinon insupportable, ne peut être considérée comme valable. De plus, s'il est possible de demander à de jeunes hommes de 25, 30 ou 35 ans, de racheter des cotisations pour la retraite vieillesse, il n'est pas possible de le demander à des hommes relativement âgés, car ils craindraient de ne pouvoir bénéficier de ce rachat suffisamment longtemps. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour prévoir cette validation à titre gratuit jusqu'à concurrence évidemment que les intéressés obtiennent 37 ans et demi d'activités permettant l'attribution de la retraite professionnelle.

Handicapés (sécurité sociale : cotisations).

1479. — 13 mai 1978. — **M. Maxime Gromelt** interroge **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur l'arrêté ministériel du 4 mai 1977 (*Journal officiel* du 17 mai 1977) qui a fixé les nouvelles modalités de calcul des cotisations d'assurances sociales pour les handicapés travaillant en C. A. T. ou en atelier protégé. Désormais les ouvriers fournissant plus de vingt jours de travail par mois cotisent sur une somme forfaitaire de 699 francs et pour ceux qui n'atteignent pas vingt jours par mois, la base est calculée sur une

assiette de 31,29 francs par jour. Or la plupart de ces ouvriers gagnent un salaire supérieur à ces bases. En cas de maladie, leurs indemnités journalières seront donc calculées sur 599 francs ou 31,29 francs multipliés par le nombre de jours de travail. Et, plus tard, en matière de retraite de sécurité sociale, ils se trouveront lésés. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires afin de mettre un terme à cette anomalie.

Constructions navales (Marseille [Bouches-du-Rhône]).

1480. — 13 mai 1978. — **Mme Jeanine Porte** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la situation très grave que traverse la réparation navale marseillaise. Déjà en 1977, à la suite de difficultés financières le groupe Terrin avait procédé à 400 licenciements suivis de mesures de restructuration qui devaient assurer au groupe une reprise d'activité normale. Aujourd'hui le « plan de sauvetage » de l'entreprise se solde par l'annonce de 825 licenciements. Les travailleurs de l'entreprise, 4000 emplois, et ceux des 234 entreprises sous-traitantes, soit environ 5000 personnes, sont en droit de se demander à combien se montera le nombre total des licenciements qui mettra un terme à une industrie française de très haute technicité. En conséquence, elle lui demande de mettre en œuvre les moyens capables d'assurer la sauvegarde de l'emploi pour les travailleurs menacés de licenciements et d'envisager, dans les plus brefs délais, avec ses collègues intéressés, les mesures à prendre pour sauvegarder et développer l'industrie de la construction et de la réparation navales, secteur indispensable au maintien de l'indépendance nationale.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai supplémentaire d'un mois suivant le premier rappel.

(Art. 139, alinéas 4 et 6, du règlement.)

Chômeurs (obligations à remplir au-delà de cinquante-cinq ans).

9. — 7 avril 1978. — **M. Andrieux** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le cas des personnes licenciées pour raison économique lorsqu'elles sont âgées de presque soixante ans. Il semble qu'aucune disposition ne soit prise pour dispenser ces personnes des formalités de pointage ni de l'obligation de recherche d'emploi. Il lui demande s'il n'estime pas que ces obligations devraient être supprimées pour les chômeurs âgés de plus de cinquante-cinq ans.

Enseignement technique et professionnel (sections G1, G2 et G3).

10. — 7 avril 1978. — **M. Andrieux** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui préciser quelles mesures il entend prendre pour le dédoublement des classes et les décharges de service dans les sections G1, G2 et G3. Il souligne les difficultés grandissantes de l'enseignement du bureau commercial : problèmes de la maintenance pédagogique de matériels nombreux et coûteux (service des professeurs chargés du bureau commercial, dotation d'agents techniques) ; problèmes du dédoublement des classes pour l'enseignement du bureau commercial, qui n'est toujours pas résolu dans toutes les sections de baccalauréat de technicien (alors qu'il l'est dans les sections de T. S. et de B. E. P.).

Finances locales (attribution de subventions aux municipalités de Sellhac, Reygades et Meilhards [Corrèze]).

14. — 7 avril 1978. — **M. Chaminaud** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les informations publiées dans le journal *La Montagne*, édition Corrèze, du 18 mars 1978 entre les deux tours de scrutin des législatives par le candidat R. P. R. dans la circonscription de Tulle. Ces informations font état de subventions attribuées par le ministère de l'intérieur, et qui en l'occurrence ne étaient qu'à des fins électorales, aux municipalités de Sellhac, Reygades et Meilhards (Corrèze). Il lui demande de confirmer ou d'infirmer de telles informations qui, si elles étaient vraies, mettraient gravement en cause la liberté de choix des citoyennes et citoyens de ce pays. De telles pressions intolérables, si elles persistaient, nous ramèneraient au temps de la candidature officielle du Second Empire. Une telle pratique serait d'autant plus inadmissible qu'elle vise de façon démagogique à cacher le fait réel que les

subventions et crédits alloués aux municipalités corréziennes sont en réduction générale tant au niveau du taux de subvention que de la valeur en francs constants des crédits. Il lui demande de bien vouloir s'expliquer sur les faits exposés.

Calamités agricoles (indemnisation des producteurs de fruits de la Corrèze).

17. — 7 avril 1978. — **M. Chaminaud** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation créée aux producteurs de fruits de la Basse-Corrèze, victimes de gelées printanières du printemps 1977. Cette région a été déclarée zone sinistrée, les dossiers d'indemnisation au titre de calamités agricoles ont été établis. Or, un an après ce sinistre, les agriculteurs n'ont encore reçu aucune indemnité. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour accélérer le règlement d'indemnités substantielles auxquelles peuvent légitimement prétendre les producteurs de fruits de la Basse-Corrèze.

Laboratoires d'analyses et de recherche (laborantins non diplômés).

19. — 7 avril 1978. — **M. Canacos** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** la situation des laborantins en analyses médicales non diplômés, en exercice. L'article 4 du décret n° 76-1004 du 4 novembre 1976 permet à ces laborantins non diplômés de continuer l'exercice de leurs fonctions. Cependant, ledit décret ne précise pas les conditions dans lesquelles il leur est possible d'exercer pleinement leurs fonctions et, éventuellement, de changer d'employeur. En conséquence, il lui demande s'il ne convient pas, d'une part, de préciser la reconnaissance écrite et individuelle de leur qualité de laborantin, d'autre part, d'autoriser les laborantins non diplômés à se présenter au stage en vue de la délivrance du certificat de capacité, autorisant les auxiliaires de laboratoires d'analyses médicales à effectuer des prélèvements sanguins.

Pollution de l'air (protection).

21. — 7 avril 1978. — **M. Porelli**, rappelant la question écrite de son ami Virgile Barel et restée sans réponse à ce jour, n° 42991 du 15 décembre 1977 à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie**, souligne l'importance de l'information parue dans la presse du 12 mars 1978 sur un nuage de chaux se dégageant jeudi 9 mars des usines Ugine-Kulmann, à Pierre-Bénite, près de Lyon, nuage que le vent avait rabattu sur un stade voisin où 300 enfants d'une école primaire pratiquaient des activités sportives et ont été malades à la suite de cette pollution. Il lui rappelle que cet accident n'est pas le premier arrivé à cette usine et il lui demande ce qu'il compte faire pour la protection contre ces polluants atmosphériques.

Médecine scolaire (collège de Murviel-lès-Béziers [Hérault]).

23. — 7 avril 1978. — **M. Salmigère** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation créée dans plusieurs collèges de la région de l'Hérault et, en particulier, au collège de Murviel-lès-Béziers par le fait que les élèves de cet établissement n'ont pas bénéficié de la visite médicale locale et obligatoire. Les enfants sont, en conséquence, contraints à des formalités difficiles à accomplir devant des médecins spécialistes des questions sportives. Si bien que, les mercredis 8 et 15 mars, les soixante enfants licenciés du collège de Murviel n'ont pu pratiquer leur sport favori. Il demande donc à **Mme le ministre** : 1° d'intervenir pour que la visite médicale obligatoire ait lieu ; 2° qu'une solution, non onéreuse, en tout état de cause soit trouvée pour que les enfants puissent continuer à pratiquer leur sport favori.

Emploi (entreprises du Gard).

24. — 7 avril 1978. — **M. Bernard Deschamps** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les récents licenciements intervenus dans le Gard, notamment les vingt-deux licenciements au domaine agricole du mas Saint-Georges, à Veneau, et les cinquante-quatre licenciements à la distillerie et huilerie Becharé à Cardet. D'autre part, un membre du personnel d'encadrement responsable syndical de l'entreprise Callet de Remoulins a également été licencié et cette mesure a toutes les apparences d'une manifestation de répression syndicale. Un tel fait venant après les mesures d'intimidation contre les responsables syndicaux de la S. P. R. A. à Sauveterre, sont préoccupants. C'est pourquoi il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour : 1° assurer la garantie de l'emploi aux travailleurs concernés ; 2° faire respecter les libertés syndicales.

Bibliothèques (universitaires : crédits de fonctionnement).

27. — 7 avril 1978. — **M. Chasseguet** rappelle à **Mme le ministre des universités** qu'on peut compter actuellement 47 bibliothèques inter-universitaires ou d'université, comprenant au total 123 sections en province et 42 à Paris (droit, lettres, sciences, médecine, pharmacie) de taille variable. Les effectifs atteignent à peu près 3 000 logements, dont 1 250 professionnels pour desservir 820 000 étudiants. Ces bibliothèques ont de moins en moins les moyens d'accomplir leur mission en effectifs comme en crédits, si bien que dès 1970 des enseignants ont été amenés à développer des bibliothèques d'U. E. R. et d'instituts fonctionnant sur des crédits de recherche, ce qui entraîne le gaspillage des deniers publics car les achats de livres effectués par une faculté ne s'inscrivent pas dans une politique d'ensemble du livre pour la totalité de l'université. Les dépenses de l'Etat dans ce domaine qui se montent à 230 millions, soit 284 francs par étudiant représentent une charge de 4,40 francs par habitant, ce qui est bien inférieur aux sommes dépensées pour le même objet dans des pays comparables comme l'Allemagne en particulier. Lors de la discussion budgétaire en novembre 1977, des parlementaires sont intervenus pour appeler l'attention du Gouvernement sur l'insuffisance des crédits consacrés aux bibliothèques universitaires. Malgré ces appels, il résulte du budget voté que les moyens mis à la disposition de l'ensemble des bibliothèques universitaires n'ont augmenté que de 2,52 p. 100 en 1978 par rapport à 1977 soit en tenant compte de l'érosion monétaire (proche de 9 p. 100) une diminution réelle d'au moins 6,50 p. 100. En ce qui concerne la bibliothèque de l'université du Maine la subvention du ministre des universités est supérieure de 1,50 p. 100 en 1978 par rapport à 1977 soit une diminution réelle de 7,50 p. 100. Elle ne permettra pas la maintenance des besoins documentaires incompressibles. Il est indispensable et urgent de remédier à cet état de choses, c'est pourquoi il lui demande quelles sont ses intentions en ce qui concerne les crédits à consacrer aux bibliothèques universitaires dans le projet de loi de finances pour 1979.

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (internés politiques ou de la Résistance).

28. — 7 avril 1978. — **M. Krieg** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'injustice dont sont victimes un grand nombre de titulaires de pensions au titre d'internés politiques ou de la Résistance, et ce du fait de ses services. Ces personnes, dont les droits à pension ne peuvent être mis en doute, avaient en effet vu leurs titres liquidés à la suite d'expertises officielles faites par les services médicaux du secrétariat d'Etat aux anciens combattants et victimes de la guerre. Ils en ont par la suite perçu les arrérages, jusqu'au moment où les services du ministère des finances ont, de leur propre chef, décidé d'abaisser leurs taux d'invalidité, donc le montant des sommes reçues. Dans certains cas, ces mêmes services ont été jusqu'à réclamer aux ayants droit le remboursement de sommes dites « trop-perçues » supérieures à celles restant mandatées, plongeant ainsi plus de trente années après la fin de la guerre des survivants qui en ont été les victimes dans une situation financière douloureuse et souvent inextricable. Si l'on tient compte du fait que les pensions d'invalidité perçues à un titre quelconque ont un caractère de réparation morale et matérielle et non d'aide sociale, on ne peut qu'être scandalisé devant une telle situation, inadmissible et inacceptable. C'est la raison pour laquelle l'auteur de cette question écrite demande à ce que les mesures nécessaires soient prises dans les plus brefs délais afin qu'il y soit définitivement mis fin.

Hypothèques (mainlevée en cas de séparation de corps).

32. — 7 avril 1978. — **M. Sprauer** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur les conséquences qui peuvent résulter d'une application à la lettre des dispositions de l'article 30 (4^e) du décret n° 87-237 du 23 mars 1967, suite à une séparation de corps entraînant, dans tous les cas, la séparation de biens (art. 302 du code civil). En effet, s'agissant d'un couple séparé de corps et par conséquent de biens par jugement définitif en date du 2 novembre 1972 au profit de l'épouse, ce dernier n'a fait l'objet d'aucune publicité au registre du commerce où l'époux était immatriculé depuis le 24 janvier 1972, l'épouse étant dans l'ignorance totale des activités commerciales de son mari, activités que celui-ci exerçait d'ailleurs dans un autre département. Aussi, la dette fiscale née du chef de l'époux à raison de son activité commerciale, et postérieurement au jugement de séparation de corps, engageant les biens communs, son épouse reste normalement tenue après le partage à la moitié de cette dette. En l'occurrence, il s'agit d'une inscription hypothécaire prise par le Trésor en garantie du

recouvrement de la taxe sur le chiffre d'affaires due par l'époux, sur la totalité d'un immeuble ayant dépendu de la communauté née du mariage et dont l'époux est propriétaire de la moitié indivise et dont la mainlevée ne pourra donc être donnée tant qu'il n'aura pas été justifié du paiement intégral des sommes garanties. Ces faits résultant d'une application stricto sensu des dispositions réglementaires en la matière, qui sont de nature à léser gravement les intérêts de la victime dont la bonne foi ne peut être mise en cause, il lui demande quelles sont les mesures qu'il envisage afin de supprimer le caractère préjudiciable dans certains cas des dispositions de l'article 30 (4^e) du décret n° 67-237 du 23 mars 1967.

Fonctionnaires et agents publics (rapports avec le monde du travail).

33. — 7 avril 1978. — **M. Cousté** soumet à l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** le jugement suivant de **M. Edgar Faure**, extrait de la préface qu'il vient de donner à l'ouvrage d'un parlementaire : « Un fait m'a frappé, étant ministre des affaires sociales : de façon générale, les fonctionnaires du ministère du travail (et combien plus ceux des autres ministères) ne connaissent que très imparfaitement la condition réelle de l'ouvrier ; ils étaient très honnêtement étrangers à la vie ouvrière ; par la nature des choses, les bureaux n'en ont qu'une image déformée, idéologique, singulièrement étrécie ; c'est là certainement la source de multiples malentendus. » Il lui demande ce qu'il pense de ce jugement.

Impôt sur le revenu (assistantes maternelles).

35. — 7 avril 1978. — **M. Cousté** rappelle à **M. le ministre du budget** qu'une circulaire n° 138 du 12 août 1977 de la direction générale des impôts a défini le régime fiscal des rémunérations des assistantes maternelles, dont le statut a été fixé par la loi n° 77-505 du 17 mai 1977. Cette circulaire établit une distinction entre les assistantes maternelles employées par des personnes morales de droit public, et les autres assistantes maternelles. Les premières sont imposées au titre de l'I. R. P. P. sur une somme représentant 10 p. 100 du total de leur rémunération et de l'indemnité d'entretien. Les secondes sont imposées à l'I. R. P. P. sur la totalité de leur rémunération. Il lui demande de bien vouloir indiquer quel est le fondement légal de cette distinction.

Lois (information du public sur les modalités de leur application).

36. — 7 avril 1978. — **M. Cousté** signale à **M. le Premier ministre** que, comme tous les parlementaires, il est fréquemment saisi des doléances de personnes s'étonnant du retard observé dans l'application de telle ou telle mesure législative. Certes, ce retard s'explique d'abord par les pesanteurs de l'action administrative, à maintes reprises dénoncées par les parlementaires, malheureusement sans grand succès. Mais le sentiment de frustration évoqué plus haut s'explique également, pour une grande part, par la formulation employée par les grands moyens d'information. Presse, radio, télévision tendent souvent à présenter comme déjà acquises des mesures qui, lorsqu'elles sont d'ordre législatif, n'ont même pas été soumises au Parlement, parfois n'ont pas encore été adoptées en conseil des ministres. L'impatience et l'irritation des éventuels bénéficiaires de la réforme annoncée en sont accrues d'autant. Il lui demande s'il n'estime pas utile, sans porter atteinte en aucune façon à la liberté ou à l'autonomie des organes d'information, de les rendre attentifs, par les moyens qui lui paraîtront convenables, à la nécessité de ne pas présenter comme immédiatement applicables des textes impliquant un vote du Parlement, ou la rédaction de nombreuses dispositions d'application, et souvent les deux à la fois.

Impôts locaux (taxe locale d'équipement : recouvrement).

38. — 7 avril 1978. — **M. Pierre Bas** revient sur sa question écrite n° 34399 dont la réponse a paru au Journal officiel du 15 décembre 1977. Il avait suggéré à l'administration des finances de faire parvenir en temps opportun aux contribuables débiteurs de la taxe locale d'équipement un avis d'échéance pour leur permettre d'acquiescer en temps voulu les diverses fractions de cette taxe. L'administration dans sa réponse fait connaître qu'elle a décidé dans un souci louable d'amélioration des rapports entre les contribuables et l'administration de mettre à la disposition des percepteurs des imprimés spéciaux d'avis d'échéance de la taxe locale d'équipement. Ces imprimés pourront être adressés soit de manière systématique, soit seulement dans les cas où cela apparaîtrait nécessaire suivant l'appréciation des percepteurs. **M. Pierre Bas** ne sous-estime pas le progrès considérable qui est ainsi accompli

à la suite de sa suggestion, mais il est à craindre que les percepteurs, faute de moyens en matériel et en personnel, ne soient pas enclins à utiliser ces nouveaux imprimés puisqu'ils ne seraient pas tenus de le faire. M. Pierre Bas suggère donc que les pénalités de retard ne soient appliquées qu'après envoi au contribuable du formulaire de rappel, c'est dans le cas seulement où cet envoi se révélerait inefficace que l'administration pourrait appliquer les pénalités. Il demande à M. le ministre du budget s'il a l'intention de donner des instructions en ce sens à ses services.

Taxe professionnelle (modalités de calcul).

40. — 7 avril 1978. — M. Chauvet expose à M. le ministre du budget que l'article 7 de la loi de finances rectificative pour 1976 a limité le montant de la taxe professionnelle à 170 p. 100 de la patente 1975. Si cette mesure a eu pour effet d'ériger la taxe professionnelle de certains redevables, elle entraîne par contre de profondes distorsions et de graves injustices dont sont victimes les nouveaux assujettis, et singulièrement les jeunes médecins qui s'installent en zone rurale où le taux des taxes communales ou syndicales génère des taux de taxe professionnelle deux à trois fois plus élevés que dans les grandes agglomérations. Il lui cite notamment le cas d'un jeune médecin qui s'est installé depuis un an en zone rurale en s'associant à l'un de ses collègues exerçant son activité depuis une dizaine d'années déjà. Bien que les deux praticiens utilisent les mêmes locaux et les mêmes équipements, la taxe professionnelle du jeune médecin est le double de celle de son associé, alors que ses propres recettes n'atteignent pas la moitié de celles de ce dernier. Il lui demande s'il n'y a pas là une profonde injustice et si, dans un tel cas, la mesure d'écarterement dont bénéficie l'un ne devrait pas être applicable à l'autre du fait même qu'il s'agit de deux assujettis travaillant de conserve dans des conditions identiques.

*Impôt sur les sociétés
(report des excédents en cas de fusion).*

41. — 7 avril 1978. — M. Chauvet signale à M. le ministre du budget qu'il arrive, lors d'opérations de fusion de sociétés ou d'apport partiel d'actif, que la société absorbée ou apporteuse dispose d'un excédent de dépenses de formation par rapport à la participation à laquelle elle était légalement tenue en application de la loi n° 71-575 du 16 juillet 1971, excédent de dépenses qui est reportable pendant trois années en application de l'article 17 de la loi susvisée. Il demande si le maintien de cet avantage peut être revendiqué par la société absorbante ou bénéficiaire de l'apport, comme cela existe actuellement en matière d'investissement obligatoirement dans la construction, et, dans l'affirmative, les formalités auxquelles serait soumis le maintien de cet avantage. Il désirerait également savoir si le régime sous lequel se trouve placée la fusion ou l'apport partiel d'actif a une influence sur la solution retenue.

Médecins (aide fiscale à l'investissement).

42. — 7 avril 1978. — M. Chauvet signale à M. le ministre du budget qu'un certain nombre de médecins, qui avaient effectué des investissements importants en gros matériels, essentiellement radiologiques, par l'intermédiaire des sociétés de crédit-bail, se voient à l'heure actuelle réclamer des suppléments de loyers par ces associés, au motif que celles-ci se sont vu refuser, dans certains cas, le bénéfice de l'aide fiscale à l'investissement, prévue par la loi n° 75-408 du 29 mai 1975. Il désirerait savoir si le motif invoqué à l'appui de ces réclamations (refus du bénéfice de l'aide fiscale à l'investissement) est bien justifié, étant observé : d'une part que les professions libérales sont admises à pratiquer l'amortissement dégressif, dès lors que le régime qui leur est applicable est celui de la déclaration contrôlée ; d'autre part, en ce qui concerne les médecins conventionnés placés sous le régime de l'évaluation administrative, que la note n° 99 C-D du 14 juin 1966 prévoit, pour le matériel radiologique qu'ils utilisent, un régime spécial d'amortissement qui se substitue au système d'amortissement dégressif auquel ils ne peuvent prétendre du fait qu'ils ne sont pas astreints à la tenue d'une comptabilité ; qu'ainsi dans une cas comme dans l'autre les conditions requises pour pouvoir bénéficier de l'aide fiscale à l'investissement se trouvent donc remplies.

Calamités (Ardèche, Gard et Lozère : chutes de neige).

47. — 7 avril 1978. — Mme A. Horvath attire l'attention de M. le ministre de l'Agriculture sur les importantes chutes de neige qui sont tombées sur les départements du Gard, de la Lozère et de l'Ardèche, au cours de la semaine du 15 au 22 janvier 1978 ; la couche attei-

gnant par endroits deux mètres au sol. Dans les zones sinistrées, plusieurs communes, villages ou fermes ont été isolés pendant plusieurs jours. Des bâtiments se sont effondrés sous le poids de la neige entraînant des pertes en vies humaines, ainsi que les toitures de plusieurs bergeries, écrasant de nombreux ovins. S'étant amassée sur les lignes électriques et téléphoniques, le poids de la neige a provoqué de nombreuses cassures privant de nombreuses communes d'électricité, de téléphone et parfois d'eau potable par suite de la coupure de courant dans les stations de pompage. Les routes et chemins communaux ont particulièrement souffert de ces intempéries, chaussées déformées, murs éboulés, etc., rendant la circulation difficile. Devant l'importance des dégâts subis par les habitants de ces départements et les collectivités locales, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour accorder aux sinistrés les secours et indemnités auxquels ils peuvent prétendre.

Calamités (Ardèche, Gard et Lozère : chutes de neige).

48. — 7 avril 1978. — Mme A. Horvath attire l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur les importantes chutes de neige qui sont tombées sur les départements du Gard, de la Lozère et de l'Ardèche, au cours de la semaine du 15 au 22 janvier 1978 ; la couche atteignant par endroits deux mètres au sol. Dans les zones sinistrées, plusieurs communes, villages ou fermes ont été isolés pendant plusieurs jours. Des bâtiments se sont effondrés sous le poids de la neige entraînant des pertes en vies humaines, ainsi que les toitures de plusieurs bergeries, écrasant de nombreux ovins. S'étant amassée sur les lignes électriques et téléphoniques, le poids de la neige a provoqué de nombreuses cassures privant de nombreuses communes d'électricité, de téléphone et parfois d'eau potable par suite de la coupure de courant dans les stations de pompage. Les routes et chemins communaux ont particulièrement souffert de ces intempéries, chaussées déformées, murs éboulés, etc., rendant la circulation difficile. Devant l'importance des dégâts subis par les habitants des départements et les collectivités locales, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour accorder aux sinistrés les secours et indemnités auxquels ils peuvent prétendre.

*Nourrices et gardiennes d'enfants
(pension des assistantes maternelles).*

49. — 7 avril 1978. — Mme Gisèle Moreau attire l'attention de M. le ministre de la Santé et de la Famille sur le mécontentement des nourrices élevant un ou plusieurs enfants de l'aide sociale à l'enfance. Depuis le 1^{er} janvier 1978 elles sont appelées « assistantes maternelles » en vertu de la réforme concernant les nourrices (loi n° 77-505 du 17 mai 1977, parue au Journal officiel le 18 mai 1977). La date d'application de cette réforme est le 1^{er} janvier 1978, or, depuis cette date, elles ne perçoivent plus dans son intégralité leur pension nourricière qui devait être revalorisée. Il semblerait que le décret d'application se trouve bloqué au niveau du Conseil d'Etat et que des ordres aient été donnés par le ministère des finances afin que seul un acompte de 800 francs leur soit versé à chacune par enfant. Cette situation leur paraît tout à fait scandaleuse, injuste et dénuée de tous sens. En effet, ces personnes aident la France à élever ses enfants, elles avancent la pension ainsi que les frais médicaux et scolaires... Elles habitent et soignent ces enfants qui sont à charge de l'Etat avec le même dévouement que pour leurs propres enfants pour une somme relativement modeste lorsque l'on compare la somme des heures passées auprès d'un enfant et les heures effectivement réglées sur une base de deux heures S.M.I.C. sur trente jours par mois. En récompense de tout cela elles n'ont même plus la sécurité des versements de leur pension. Mme Moreau demande en conséquence à Mme le ministre de la Santé et de la Famille quelles mesures urgentes elle compte prendre afin de régler ce problème qui devient au fil des jours dramatique pour ces femmes.

Imprimerie (avenir de la Néogravure).

50. — 7 avril 1978. — M. Combrisson attire l'attention de M. le Premier ministre sur le plan de démantèlement de la Néogravure préconisé par le groupe Hachette, sous le couvert de la filialisation des différentes unités de production. Les 80 millions de francs que dégage ce plan pourraient et devraient être intégralement affectés au développement et à la modernisation de l'entreprise ainsi qu'au renforcement de ses capacités de production (héliogravure, offset, composition, brochure). La charge de travail est suffisante pour maintenir l'ensemble des emplois existants et elle devrait être bien plus importante encore si les travaux exécutés à l'étranger étaient rapatriés. Il lui demande, en consé-

quence, quelles mesures il compte prendre pour interdire ce plan de démantèlement qui ne peut qu'aggraver la crise que connaît présentement l'imprimerie française et pour, à l'inverse, imposer au groupe Hachette des investissements conformes à l'intérêt national.

Calamités (crues de la Seine et de l'Yerres).

51. — 7 avril 1978. — M. Combrisson attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'importance des sinistres provoqués par la crue de la Seine et de l'Yerres. Les villes de Corbeil-Essonnes, Boussy-Saint-Antoine, Yerres, Crosne, Montgeron, Epinay-sous-Sénart, Varennes-Secy, Vigneux, totalisent approximativement 1 000 sinistres. Certains d'entre eux ont tout perdu et ne pourront pas réintégrer leur logement avant deux mois. Les dommages dus à une calamité naturelle n'étant pas pris en compte par les compagnies d'assurances, de nombreuses familles se trouvent ainsi dans une situation très difficile. Par ailleurs, les communes ont été contraintes de faire face à un surcroît de charges qui grèvent leurs budgets (dégâts de voirie, dommages causés à des équipements publics, etc.). Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour : 1^o que les communes concernées soient déclarées sinistrées ; 2^o que des crédits soient débloqués afin de pouvoir indemniser les familles et les villes atteintes par cette catastrophe.

Allocation de chômage (jeunes à la recherche d'un premier emploi).

52. — 7 avril 1978. — M. Bizet appelle l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la situation des jeunes à la recherche d'un premier emploi qui, bien qu'inscrits à l'Agence nationale pour l'emploi, ne peuvent percevoir les allocations d'aide publique au chômage. Certes, des aménagements ont été apportés en faveur des jeunes gens possédant certains diplômes et inscrits selon la valeur de ceux-ci, depuis plus de six mois ou plus de trois mois comme demandeurs d'emploi. Toutefois, ces dispositions écartent du bénéfice à toute allocation de chômage ceux des jeunes qui ne peuvent se prévaloir des diplômes exigés, même si leurs études ont été sanctionnées par des titres qui leur paraissent suffisants pour entrer dans la vie active. Compte tenu des difficultés rencontrées dans la conjoncture actuelle par les jeunes à la recherche d'un premier emploi, et en vue de réduire la charge que constitue pour leurs parents cette période d'inactivité forcée, M. Bizet demande à M. le ministre s'il n'envisage pas d'assouplir à leur égard les conditions d'attribution des allocations d'aide publique au chômage.

Consommation (indications portées sur les produits).

53. — 7 avril 1978. — M. Krieg demande à M. le ministre de l'économie si dans le cadre de la défense des consommateurs il ne conviendrait pas de porter sur les produits alimentaires vendus avec l'indication de la date limite de vente celle de la date limite de consommation. Il attire son attention sur la méthode de vente des produits à usage ménager du genre détergents, lessives, etc., vendus soit en paquet, soit en baril. Il a en effet pu constater que si les prix varient suivant les marques, les quantités vendues sont également extrêmement variables et qu'à défaut d'indication du prix du produit au kilogramme il est extrêmement difficile pour le consommateur de faire une comparaison efficace entre les prix des produits offerts. Dans le cadre de la défense des consommateurs il suggère en conséquence que l'indication du prix au kilogramme de tous ces produits soit rendue obligatoire sur les emballages au moment de la vente.

Permis de construire (centre national d'art et de culture Georges Pompidou).

54. — 7 avril 1978. — M. Krieg fait connaître à M. le ministre de la culture et de la communication qu'il a relevé dans le bulletin municipal officiel de la ville de Paris du 24-25 août 1977, page 1180, la demande de permis de construire déposée par le président du centre national d'art et de culture Georges Pompidou, pour la construction d'une serre à rez-de-chaussée à usage d'exposition florale (229 mètres carrés). Renseignements pris, il apparaît que cette construction serait réalisée sur la place du centre national à titre définitif en bordure de la rue Saint-Martin et en léger retrait par rapport à l'alignement de cette rue. Le cahier des charges particulières de cession du terrain vendu par la Semab au centre national Georges Pompidou, approuvé le 10 décembre 1978 par le secrétaire général, frappe de servitude non aedificandi la place et la destination donnée à la fonction de cette place est limitative et implique que les réalisations qui y sont admises soient précises et

de durée limitée. Il rappelle dès lors que la place du centre national doit demeurer un espace libre essentiellement réservé à la promenade des Parisiens et il lui demande de faire respecter cette règle par le président du centre national.

Vignette automobile (exonération).

56. — 7 avril 1978. — M. Krieg serait heureux que M. le ministre du budget sur la situation des personnes qui — lors des explosions récemment survenues dans le XVI^e arrondissement — ont perdu leurs automobiles, détruites ou rendues inutilisables. Certes, le dommage matériel ainsi subi est couvert par les assurances, mais il existe un autre dommage qui demeure entier : le coût de la vignette n'est en effet pas inclus dans les indemnités qui seront ainsi versées au titre du dommage subi et les intéressés devront l'acquitter une nouvelle fois s'ils désirent racheter un véhicule neuf. Compte tenu des circonstances, il semblerait normal et équitable de les en dispenser en prenant à cet effet les dispositions réglementaires nécessaires.

Communautés européennes (déclarations du représentant de la France à France-Inter le 6 mars 1978).

57. — 7 avril 1978. — M. Krieg demande à M. le Premier ministre s'il n'envisage pas de rappeler à Paris le représentant de la France auprès de la commission de Bruxelles afin d'obtenir des explications sur les surprenantes déclarations faites par ce dernier à France-Inter le lundi 6 mars 1978.

Communautés européennes (projet de construction à Luxembourg d'un centre administratif et législatif).

58. — 7 avril 1978. — M. Krieg serait heureux que M. le ministre des affaires étrangères lui fasse savoir si le Gouvernement français cautionne le projet du Gouvernement luxembourgeois de construire un centre administratif et législatif à Luxembourg-Kirchberg connu sous le nom de Centre 300 pour assurer le fonctionnement de l'assemblée européenne qui doit en 1979, en principe, être élue au suffrage universel et direct. N'estime-t-il pas que cette initiative est en violation avec la décision des gouvernements des Etats membres en date du 8 avril 1965 selon laquelle « toute décision concernant le siège des institutions ayant des conséquences de droit ou de fait sur les lieux de travail de l'assemblée européenne relève de la compétence exclusive des Etats membres ». Il serait heureux de savoir quelle mesure entend prendre le Gouvernement français à l'égard de la décision du Gouvernement luxembourgeois qui de facto préjuge du lieu du siège. En effet, si ce projet devait être mené à bien, seul le Luxembourg remplira en 1979 les conditions nécessaires à un bon fonctionnement de l'assemblée européenne élue, à savoir : secrétariat, hémicycle, mass media, etc. A l'heure actuelle le nombre de sessions à Strasbourg et Luxembourg est identique alors que ne devaient en principe avoir lieu à Luxembourg que des sessions « de courte durée (deux jours) exceptionnelles et inspirées par des nécessités contraignantes ». Il convient en conséquence de savoir comment le Gouvernement français compte réagir, étant mis devant une politique du fait accompli, contre le glissement progressif et continu qui s'effectue en faveur de Luxembourg au détriment de Strasbourg afin que soit assuré le maintien du statu quo initial entre ces deux villes.

Paris (arbres du Palais-Royal).

59. — 7 avril 1978. — M. Krieg demande à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie s'il est exact — comme le bruit en court avec insistance — que les arbres du Palais-Royal morts ou malades qui doivent être prochainement coupés ne seront pas remplacés. Dans l'affirmative, il lui signale que cette nouvelle a créé une grande émotion, non seulement dans le quartier, mais encore parmi tous ceux — parfois habitant fort loin — qui aiment ce site et ne peuvent le concevoir sans ses plantations. Il lui demande en conséquence de vouloir bien donner à ce sujet et dans les meilleurs délais tous apaisements utiles.

T. V. A. (marchandises volées chez un commerçant).

61. — 7 avril 1978. — M. Krieg demande à M. le ministre du budget s'il est exact, ainsi que cela lui a été dit, que les commerçants détaillants victimes de vols dans leurs magasins sont tenus d'acquitter la T. V. A. sur le montant des objets ou denrées

qui leur ont été dérobés. Dans l'affirmative, il demande comment peut se justifier une mesure aussi injuste qui pénalise doublement la victime de tels vols.

Hôpital (hôpital Charles-Foix d'Irry-sur-Seine [Val-de-Marne]).

65. — 7 avril 1978. — **M. Franceschi** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les conditions matérielles inadmissibles dans lesquelles vivent les malades chroniques des pavillons Loeper de l'hôpital Charles-Foix, à Ivry-sur-Seine. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour faire améliorer les conditions de séjour des patients, et notamment pour augmenter l'effectif du personnel devant permettre d'assurer dans les locaux plus d'hygiène, de propreté et de confort.

Assurance maladie-maternité (étudiants de vingt ans).

66. — 7 avril 1978. — **M. Franceschi** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les dispositions de la circulaire C 76 du 8 septembre 1977 qui a défini les conditions d'application de l'article 3 de la loi n° 77-704 du 5 juillet 1977 accordant une prolongation du droit aux prestations des assurances maladie et maternité aux jeunes gens qui cessent leurs études ou atteignent l'âge de vingt ans en cours d'année scolaire. Il lui signale, en effet, qu'il a été précisé à cette occasion que, dans un souci de simplification, il convenait de considérer que les jeunes gens atteignant l'âge de vingt ans en cours d'une année scolaire conservaient leur droit aux prestations en nature maladie et maternité jusqu'au 30 septembre de ladite année scolaire, puis durant les douze mois qui suivent. Or, il a été précisé, par la suite, que cette mesure ne visait en réalité que les personnes qui cessaient leurs études à l'échéance de l'année scolaire ou l'âge de vingt ans était atteint et que, par contre, la période de droits gratuits devait être limitée à la fin (30 septembre) de ladite année scolaire pour ceux qui continuaient leurs études. Ces derniers n'ont donc, si l'établissement qu'ils fréquentent ne leur ouvre pas droit au bénéfice de l'assurance « étudiants », que la ressource de solliciter leur affiliation à l'assurance volontaire. Les intéressés étant généralement issus de familles modestes, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour remédier à cette situation.

Allocations de logement (versement direct à l'organisme loueur).

67. — 7 avril 1978. — **M. Franceschi** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la rigidité des règles relatives à l'attribution de l'allocation de logement. En effet, lorsqu'un locataire n'assure plus le règlement de son loyer, il lui est retiré l'allocation de logement, ce qui aggrave encore sa situation financière, entraînant ainsi une dette importante vis-à-vis de son office d'H.L.M. contraignant cet organisme à la rupture du contrat de location, bien que la situation du locataire se soit souvent, entre-temps, redressée. Il lui demande, en conséquence, s'il ne peut être envisagé, et cela avant la mise en œuvre généralisée de l'A. P. L., le versement direct de l'allocation de logement à l'organisme loueur, ce qui réduirait notablement le montant de l'impayé, permettant ainsi au locataire de mieux résorber sa dette.

Charges sociales (entreprises de main-d'œuvre).

68. — 7 avril 1978. — **M. Franceschi** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les lacunes importantes qui subsistent dans l'application de la loi d'orientation sur le commerce et l'artisanat dans le domaine fiscal et social. Il lui demande en particulier comment le Gouvernement entend respecter l'engagement qui a été pris d'aménager avant le 31 décembre 1977 l'assiette des charges sociales, qui constitue un handicap particulièrement lourd pour le développement de toute activité de main-d'œuvre.

Fonctionnaires et agents publics

(ouvriers des parcs et ateliers : supplément familial de traitement).

69. — 7 avril 1978. — **M. Franceschi** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** sur la situation des ouvriers des parcs et ateliers au regard du supplément familial de traitement. D'après l'article 10 du décret n° 73-366 du 16 octobre 1973 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, ne sont expressément exclus du droit au supplément familial que les agents rémunérés sur la base des salaires pratiqués dans le commerce et l'industrie. Or, un arrêté du Conseil d'Etat (n° 3641 du 22 juillet 1977) a confirmé que les agents publics non rémunérés sur la base indiciaire devaient bénéficier du supplément familial. Dans ces conditions, il

n'est plus possible de retarder l'application de ces textes à l'égard de catégories qui n'ont pu encore en bénéficier, notamment au ministère de l'équipement (personnels non titulaires du laboratoire central des ponts et chaussées et des C. E. T. E. — centres d'études techniques de l'équipement — personnels contractuels d'étude d'urbanisme, ouvriers des parcs et ateliers). Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire bénéficier les personnels concernés du supplément familial de traitement auquel ils ont droit.

Débites de tabac (distribution des timbres fiscaux).

72. — 7 avril 1978. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le ministre du budget** que, dans de nombreux arrondissements de Paris, il est pratiquement impossible de trouver un timbre fiscal de 100 F dans les bureaux de tabac, y compris dans ceux qui se trouvent proches des mairies annexes d'arrondissement. Pourquoi n'est-il pas possible de se procurer un timbre fiscal à l'endroit ou à proximité immédiate de l'endroit où l'on fait renouveler son passeport ? Ce serait une des nombreuses mesures que la majorité a promises lorsqu'elle s'est engagée à simplifier la paperasserie, la bureaucratie, et à réduire les ennuis dont souffrent les administrés.

Coopératives agricoles (commissaires aux comptes).

75. — 7 avril 1978. — **M. Jean-Pierre Abelin** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'en vertu de l'article 27 du décret n° 59-286 du 4 février 1959 l'un des commissaires aux comptes des coopératives agricoles et des C. U. M. A. doit être obligatoirement soit agréé par la caisse nationale de crédit agricole, soit choisi sur la liste des commissaires agréés par la cour d'appel, ou parmi les membres de l'ordre national des experts-comptables et comptables agréés lorsque le chiffre d'affaires de l'exercice précédent dépasse 200 000 francs. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il conviendrait de réviser le montant de ce chiffre d'affaires, fixé il y a près de vingt ans, compte tenu de l'évolution générale des prix intervenue depuis 1959.

Architecture (maîtres d'œuvre).

77. — 7 avril 1978. — **M. Fontaine** signale à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** le cas des maîtres d'œuvre en architecture exerçant à la Réunion, qui ont sollicité leur agrément en architecture sans avoir jusqu'à présent obtenu satisfaction. Il lui demande s'il envisage de régulariser cette situation, puisque le conseil régional des architectes est actuellement en état de fonctionner.

Départements d'outre-mer

(dotation d'installation aux jeunes agriculteurs).

79. — 7 avril 1978. — **M. Fontaine** signale à **M. le ministre de l'agriculture** que les dispositions du décret n° 73-18 du 4 janvier 1973, qui créent une dotation d'installation au profit des jeunes agriculteurs dans les communes et régions classées « zone de montagne », celles du décret n° 76-129 du 6 février 1976 et de l'arrêté du 8 février 1976 relatives au même objet n'ont toujours pas été étendues aux départements d'outre-mer. Or, pour la Réunion, le Gouvernement a retenu comme projet prioritaire d'intérêt régional l'aménagement des hauts de l'ouest, zone de montagne par excellence. Il est évident que pour la mise en œuvre et le succès d'une telle politique, les jeunes seront appelés à jouer un rôle essentiel, à condition de leur en donner les moyens. Il devient donc urgent d'envisager l'extension des décrets précités ainsi que de l'arrêté ministériel du 4 janvier 1973 traitant du même objet. **M. Fontaine** demande donc à **M. le ministre de l'agriculture** s'il entend faire droit, dans des délais prévisibles, à cette préoccupation.

Départements d'outre-mer (emploi à la Réunion).

80. — 7 avril 1978. — **M. Fontaine** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation particulièrement alarmante de l'emploi dans le département de la Réunion. Le nombre de demandeurs d'emploi ne cesse de s'accroître d'année en année, voire de semaine en semaine. Les efforts engagés pour tenter de modifier cette évolution ne connaissent pas un rythme de développement suffisant. C'est ainsi que les crédits de chômage alloués au cours de la période 1971-1976 ont en effet progressé de 75 p. 100 en passant de 7 900 000 francs à 13 840 000 francs. Mais, dans le même temps, le S. M. I. C. horaire a plus que doublé, ce qui a eu pour effet que le nombre de journées de travail offert n'a cessé de diminuer puisqu'il est passé de 343 000 en 1971 à 275 000 en 1976,

soit une baisse de près de 20 p. 100. Ces crédits de « chômage » apparaissent donc nettement insuffisants, d'autant plus que, au cours de la même période, le nombre de chômeurs recensés a progressé de plus de 600 p. 100. Il y a cinq ans, un chômeur recensé pouvait espérer travailler en moyenne cent douze jours par an. Aujourd'hui, dans la meilleure hypothèse, il ne peut lui être offert que douze jours par an. C'est pourquoi M. Fontaine demande à M. le ministre du travail de lui faire connaître s'il envisage d'améliorer l'efficacité de ce fonds de chômage et de le faire évoluer en fonction de l'augmentation du S. M. I. C.

Départements d'outre-mer (fonctionnement de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel à la Réunion).

85. — 7 avril 1978. — M. Fontaine signale à Mme le ministre de la santé et de la famille que la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel appelée à statuer sur certaines demandes d'a location aux handicapés adultes n'est toujours pas en mesure de fonctionner dans le département de la Réunion, tous ses membres n'étant pas encore désignés. Cette situation n'est pas sans susciter de graves inconvénients et occasionner à coup sûr un sérieux préjudice aux demandeurs qui attendent. C'est pourquoi il lui demande si elle envisage dans des délais prévisibles de mettre un terme à cette attente injustifiable.

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (veuves de guerre).

87. — 7 avril 1978. — M. Tourné expose à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants, qu'en date du 25 octobre 1977, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales étudia pour avis, le projet de budget des anciens combattants et victimes de la guerre pour 1978. Au cours de cette importante réunion de travail et d'étude, on entendit : 1° M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants ; 2° M. le rapporteur pour avis désigné par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; 3° plusieurs parlementaires présents à cette réunion. Il lui rappelle qu'au cours de la longue discussion qui s'ensuivit, il démontra avec des faits précis : a) que les crédits pour régler les problèmes en suspens étaient loin d'être suffisants ; b) que le budget, par rapport aux besoins des anciens combattants et victimes de la guerre, augmentait d'une façon très relative ; c) qu'il était nécessaire de régler le contentieux qui oppose toujours le Gouvernement aux anciens combattants. En conclusion, M. Tourné lui précise qu'il présenta sept amendements qui furent tous votés par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales composée de 118 députés représentant tous les groupes de l'Assemblée nationale. Ces amendements figurent à la page 22 du rapport pour avis 3148 présenté par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Parmi ces sept amendements votés par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales figure celui concernant les veuves de guerre, ainsi libellé : « Le taux de base des pensions servies aux veuves de guerre et quel que soit leur âge, est désormais porté à l'indice 500 ». En conséquence, il lui demande : a) si son ministère est décidé à tenir compte du vote intervenu au sein de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, le 25 octobre 1977 ; b) s'il est enfin décidé à lui donner une suite normale à l'occasion de l'élaboration du projet de budget des anciens combattants et victimes de la guerre pour l'exercice 1979.

Action sanitaire et sociale (bons de vacances pour les invalides).

88. — 7 avril 1978. — M. Paul Balmigère informe Mme le ministre de la santé et de la famille du fait que les invalides de guerre et les invalides hors guerre, catégorie d'allocataires dépendant des trésoreries générales, ne bénéficient pas au même titre que les allocataires du régime général de la possibilité de toucher des bons de vacances, alors que certains d'entre eux ont un niveau de ressources qui leur permet et de loin, de prétendre à cette aide sociale. Il lui demande si une mesure, permettant à ces personnes, parmi les plus défavorisées, de bénéficier des mêmes avantages que les allocataires du régime général, ne pourrait être prise ?

Accidents du travail (indemnités à verser en cas de faute inexcusable de l'entreprise).

93. — 7 avril 1978. — M. Ansquer rappelle à Mme le ministre de la santé et de la famille que les accidents du travail provoqués par une faute inexcusable de l'entreprise peuvent désormais donner lieu au versement d'indemnités très élevées par les employeurs. La loi du 8 décembre 1976 a accentué la risque couru par les entreprises en simplifiant la procédure de demande

de majoration de rente, d'une part, et en permettant au salarié, d'autre part, de réclamer des indemnités complémentaires pour *pretium doloris*, préjudice moral, préjudice esthétique ou préjudice d'agrément, dédommagement de la perte de possibilités de promotion. Ces indemnités, versées par la sécurité sociale, sont, en effet, récupérées sur l'employeur, par le biais d'une cotisation complémentaire. Les chefs d'entreprise doivent donc déboursier des sommes parfois considérables lorsqu'une faute « inexcusable » de leur part a provoqué un accident grave. Or la loi interdit au chef d'entreprise de s'assurer contre les conséquences de sa propre faute inexcusable ; il en demeure responsable sur son patrimoine personnel. En revanche, il peut s'assurer contre les conséquences de la faute inexcusable de ses collaborateurs. Les entreprises artisanales dont le chef d'entreprise est à la fois chef de chantier et gestionnaire ne peuvent pas pratiquement s'assurer contre ce risque. Leur situation est donc moins favorable que celle d'une plus grande entreprise dans la mesure où le chef d'une petite entreprise n'a pas de collaborateur au sens où l'entend la loi. Et pourtant le risque existe et quand ce genre d'accident arrive, l'incidence financière peut être catastrophique pour la vie de la petite entreprise et se répercuter sur la situation matérielle de son responsable. Il lui expose, à cet égard, la situation qui résulte d'un litige en cours opposant un petit entrepreneur artisanal et un de ses ex-salariés. La caisse primaire d'assurance maladie a fait à l'employeur une proposition de cotisation supplémentaire de 3 p. 100 sur les salaires de l'entreprise à verser pendant vingt ans. Cette proposition maximale pénalisera cette entreprise et, si elle doit être perçue pendant ce si longues années, aura des répercussions sur le patrimoine personnel du chef d'entreprise qui ne sait pas en effet pendant combien d'années il va exploiter son affaire. M. Ansquer demande à Mme le ministre quelles dispositions pourraient être envisagées afin que, tout en sauvegardant les droits des salariés, les petites entreprises puissent éviter les graves conséquences résultant pour elles de l'impossibilité d'être couvertes par une assurance contre le risque en cause.

Constructions (application aux modèles types de la loi sur l'architecture).

94. — 7 avril 1978. — M. Ansquer appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur les modalités d'application de certaines dispositions de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture. Il lui rappelle que, depuis la promulgation de l'ordonnance instituant les groupements d'intérêt économique, les pouvoirs publics, les chambres des métiers et les organisations professionnelles ont largement incliné les artisans du bâtiment à se regrouper afin d'aborder dans de meilleures conditions les marchés qui pourraient être offerts, notamment dans la construction individuelle. Antérieurement s'étaient créées des coopératives artisanales poursuivant le même but. Groupements d'intérêt économique ou coopératives ont dû se structurer techniquement et administrativement pour mener à bien leurs fonctions et la plupart se sont dotés de bureaux d'études qui, pour être modestes quant aux effectifs employés, n'en accomplissent pas moins les tâches habituelles : plans, métrés, devis et autres formalités. Nombreux sont actuellement les groupements en mesure de proposer divers types de pavillons avec variantes qui ont déjà été réalisés en plusieurs exemplaires après obtention, bien évidemment, des permis de construire. Certains de ces groupements, qui comprennent jusqu'à vingt entreprises de tous corps de métiers, ont, depuis dix ans, assuré une moyenne annuelle de cinquante constructions, à la plus grande satisfaction de leur clientèle et dans des conditions de prix très concurrentielles. Désormais, le recours à un architecte leur est rendu obligatoire, même s'il s'agit de dossiers élaborés avant application de la loi sur l'architecture car il est exclu par les textes que l'agrément puisse être obtenu par les groupements puisqu'il ne s'agit pas de personnes physiques et que l'activité n'est pas exercée de façon libérale. Les conséquences de ces mesures vont être que : les prix proposés aux clients seront augmentés du montant des honoraires de l'architecte, si toutefois il s'en trouve un pour avaliser les dossiers déjà établis ; les études devront être reçues en fonction d'une nouvelle conception du projet par l'architecte, entraînant ainsi retard et révision des projets ; les techniciens employés par les groupements n'auront plus, pour la plupart, leur raison d'être, les études et les plans ne pouvant être réalisés par les services de l'architecte en assurant la maîtrise ; un processus de « complaisance » risque de s'amorcer entre certains architectes et des auteurs de projet, sans pour autant apporter les garanties recherchées par la loi. M. Ansquer demande en conséquence à M. le ministre s'il ne lui semble pas nécessaire que des aménagements aux textes actuels interviennent en ce qui concerne : l'article 5 pour la commercialisation des modèles types ayant été réalisés avant la promulgation de la loi ; l'article 37 définissant les personnes susceptibles d'obtenir l'agrément (le délai de six mois qui venait à expiration le 3 juillet 1977

devant de ce fait être repoussé en raison de la révision pouvant intervenir) et en particulier en reconnaissant cette qualité à certaines personnes morales en fonction de l'antériorité des conceptions architecturales réalisées.

Impôts (exonération de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement).

95. — 7 avril 1978. — **M. Ansquer** rappelle à **M. le ministre du budget** qu'en vertu de l'article 691 du code général des impôts sont exonérées de la taxe de publicité foncière ou de droit d'enregistrement, lorsqu'elles donnent lieu au paiement de la T.V.A., les acquisitions de terrains à construire lorsque certaines conditions sont remplies. Parmi celles-ci figure la justification par l'acquéreur, à l'expiration du délai de quatre ans, de la construction sur les terrains en cause de locaux destinés à l'habitation pour les trois quarts au moins de leur superficie totale. L'article 266 bis de l'annexe III du C. G. I. précise qu'au plus tard dans les trois mois qui suivent l'expiration du délai de quatre ans, l'acquéreur doit produire un certificat du maire de la commune de la situation des biens attestant que les immeubles construits sont en situation d'être habités. Ce certificat précise si les immeubles sont ou non affectés à l'habitation pour les trois quarts au moins de leur superficie totale. Il mentionne également la date de délivrance du permis de construire ou la date du dépôt de la déclaration de construction ainsi que la date d'achèvement des travaux et la date de délivrance du certificat de conformité délivré par la direction départementale de l'équipement. Il semble que certains D. D. E. estiment que la référence au certificat de conformité soit superflue. En effet, si des difficultés apparaissent en matière de certificat de conformité celles-ci peuvent être réglées par les moyens dont disposent normalement les D. D. E. La délivrance du certificat peut être un élément de retard, sans véritable justification, pour apporter la preuve d'exécution des travaux prévue par l'article 266 bis précité. Il lui demande s'il n'estime pas que l'article 266 bis précité pourrait être modifié afin que soit supprimée la référence à la date de délivrance du certificat de conformité. Il a été répondu à la question écrite n° 32533, le 22 janvier 1977, que ce problème faisait l'objet d'une étude en liaison avec le ministère de l'équipement. **M. Ansquer** souhaiterait connaître les conclusions de cette étude.

Droit de timbre (exonération pour la présignalisation des hôtels).

96. — 7 avril 1978. — **M. Ansquer** expose à **M. le ministre du budget** que l'exonération du droit de timbre pour la présignalisation des hôtels prévue par la loi de finances de 1965 et le décret publié à l'annexe III, article 313 AL, du code général des impôts est limitée à une affiche par voie d'accès. Or, l'instruction M 1612 limite cette possibilité à la voie d'accès direct, ce qui répond aux objectifs de la loi lorsqu'une seule voie principale jointe l'hôtel, mais gêne considérablement tant les exploitants que les clients à la recherche d'un hébergement lorsque la voie d'accès direct n'est pas une voie d'accès principal, ce qui est le cas justement des hôtels qui ont choisi le calme d'une route secondaire. Il lui demande en conséquence de bien vouloir indiquer si le texte de loi et celui du décret s'opposent à l'exonération de deux voies, la voie à grande circulation d'accès principal et la voie d'accès direct.

Droit de timbre (exonération pour la présignalisation des hôtels et restaurants).

97. — 7 avril 1978. — **M. Ansquer** expose à **M. le ministre du budget** que l'article 944-11 (2^e) du code général des impôts exonère du droit de timbre les affiches ne dépassant pas 1,50 mètre carré de superficie et constituant la présignalisation des hôtels et restaurants. Un décret pris en application de ce texte et codifié à l'article 313 AL de l'annexe III à ce code limite l'exonération à une affiche par voie d'accès pour les hôtels-restaurants. Dans sa documentation générale (2^e CI, 7 M, 1612, n° 13) l'administration considère que l'exonération se rapportant à la présignalisation des hôtels et restaurants est limitée à une affiche par voie d'accès direct. Dans une réponse récente à des professionnels, elle en tire les conséquences de son interprétation dans les termes suivants : « si l'hôtel ou le restaurant est situé dans une agglomération, seule, la voie de pénétration la plus directe par rapport à la situation de l'établissement dans la ville constitue une voie d'accès. Lorsque l'hôtel ou le restaurant est situé soit dans la zone périphérique d'une agglomération, soit à l'écart d'un axe de trafic, seule la route au bord de laquelle l'établissement se trouve peut être qualifiée de voie d'accès ». Dans ces deux hypothèses, l'adminis-

tration ne retient qu'un cas d'exonération alors qu'une interprétation littérale du décret précité fondée sur l'emploi du préfixe « par » (par voie d'accès) permet d'escompter deux cas au moins d'exonération. Sans perdre de vue le but recherché par l'institution du droit de timbre sur les affiches ainsi que le principe selon lequel un texte fiscal prévoyant une exonération est de droit strict, les professionnels considèrent que le point de vue de l'administration n'est pas conforme à la volonté du législateur et du Gouvernement. Dans le souci d'éviter un contentieux inutile de la part de professionnels de bonne foi, il lui demande de bien vouloir donner de nouvelles directives plus conformes aux textes en vigueur.

Prestations familiales (conditions d'attribution du complément familial).

99. — 7 avril 1978. — **M. Bissou** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que la loi n° 77-765 du 12 juillet 1977 a institué une nouvelle prestation, le complément familial, dont les conditions d'attribution ont été fixées par le décret n° 77-1255 du 16 novembre 1977. Les demandeurs doivent satisfaire à une double condition relative : à la composition de la famille ; aux ressources du ménage. Bénéficient du complément familial les ménages ou personnes ayant à charge au sens des prestations familiales, au 1^{er} janvier 1978 : soit au moins un enfant de moins de trois ans ; soit trois enfants et plus, sous réserve qu'ils remplissent les conditions de ressources. C'est ainsi que les parents qui ont élevé 5, 6 ou 7 enfants et qui en ont encore 1 à leur charge de plus de trois ans ne peuvent prétendre au complément familial, ce qui est évidemment extrêmement regrettable. **M. Bissou** demande à **Mme le ministre** si elle n'estime pas indispensable que le Gouvernement dépose un projet de loi tendant à assouplir les conditions d'attribution du complément familial afin que celui-ci puisse être attribué aux familles nombreuses même si celles-ci n'ont plus d'enfants à charge de moins de trois ans.

Etablissements scolaires (dépenses de fonctionnement des collèges et lycées nationalisés).

100. — 7 avril 1978. — **M. Bissou** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que l'arrêté du 7 octobre 1977 a modifié la convention prévue en application du décret n° 55-644 du 20 mai 1975, convention établie entre l'Etat et la collectivité locale pour la participation de celle-ci aux dépenses de fonctionnement des collèges et lycées nationalisés. L'arrêté du 16 juin 1955, abrogé par l'arrêté du 7 octobre 1977 précité, fixait à 30 p. 100 le montant de participation des communes. Or, ce taux de participation a été augmenté par simples circulaires en date du 17 mars 1969 et du 9 février 1976. Il lui fait part de l'intention des communes et des syndicats de communes intéressés de demander le remboursement des sommes versées en sus du taux légal fixé par l'arrêté du 16 juin 1955, abrogé par l'arrêté interministériel du 7 octobre 1977, et ce pour la période allant de la date de signature de la convention et le 7 octobre 1977. Il lui demande de lui faire connaître la suite susceptible d'être réservée à cette requête qui lui paraît justifiée puisqu'elle concerne le remboursement de dépenses mises indûment à la charge des collectivités locales intéressées.

Etablissements scolaires (directeurs de lycées d'enseignement professionnel non logés : indemnités).

101. — 7 avril 1978. — **M. Benhomme** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le fait que 10 p. 100 des directeurs de C. E. T. ne bénéficient pas d'un logement de fonction. Le directeur de C. E. T. a droit, en principe, à un logement de type F5 et il bénéficie de certaines prestations (abonnement téléphonique et d'une quantité déterminée d'eau, de gaz, d'électricité et éventuellement de charbon). Le directeur non logé ne bénéficie pas d'une indemnité de transport de son domicile à son lieu de travail et par rapport à son collègue logé il subit un handicap qui est de l'ordre de 1 500 francs par mois. Les directeurs non logés subissent des inconvénients sérieux : temps perdu en trajet ; fatigue supplémentaire ; diminution de rendement ; difficultés familiales accrues ; vie rendue très difficile lorsque leurs établissements connaissent des difficultés internes ; problème de la présence du responsable lorsqu'il existe un internat ; désavantages financiers importants. En compensation du préjudice matériel, moral et professionnel subi, l'ensemble des directeurs de C. E. T. non logés sont unanimes à réclamer une indemnité réellement compensatrice des inconvénients qu'ils doivent supporter. Or la circulaire n° 121-22 B/5 du 31 décembre 1949 précise : « Il ne saurait donc être question d'allouer

des indemnités compensatrices aux agents qui ne sont pas logés pour quelque cause que ce soit, la nécessité absolue de service justifiant l'attribution gratuite du logement disparaît automatiquement du jour où l'agent n'est plus logé sur les lieux mêmes de ses fonctions. » Il conviendra donc à cet égard de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 1950 toutes les indemnités compensatrices de logement actuellement servies aux agents de l'Etat alors même qu'un logement en nature aurait été primitivement prévu dans les statuts qui régissent ces agents. Cependant, la circulaire n° 69-34 du 23 janvier 1969 relative au personnel administratif et de l'intendance universitaire prévoit que : « n) seuls peuvent bénéficier d'une concession de logement par nécessité absolue de service les personnels exerçant les fonctions de chef d'établissement, d'adjoint au chef d'établissement, de surveillant général, d'intendant, d'attaché ou de secrétaire d'intendance universitaire. Le chef d'établissement a toujours droit à une telle prestation. Il est évident que la construction de logements s'avère difficilement réalisable dans certains établissements anciens. Cette construction serait très coûteuse et l'échéance de réalisation serait fort lointaine. Pour remédier aux difficultés que connaissent les directeurs non logés il serait nécessaire que soient abrogées les dispositions précitées de la circulaire du 31 décembre 1949 et des textes allant dans le même sens. Afin que l'ensemble des directeurs d'établissement soient placés dans des situations analogues, il apparaît indispensable que les mesures suggérées interviennent le plus rapidement possible. Il lui demande de bien vouloir prendre des mesures en vue de remédier à la situation qui est faite aux chefs d'établissement non logés.

Taxe professionnelle

(travailleurs indépendants nouvellement installés).

102. — 7 avril 1978. — M. Bonhomme rappelle à M. le ministre du budget la question au Gouvernement qu'il lui a posée au cours de la dernière séance de l'Assemblée nationale, le mercredi 21 décembre. Par cette question, il lui rappelle que la loi du 16 juin 1977 a plafonné la taxe professionnelle due pour l'année 1977 par référence au montant de la patente acquittée en 1975. Il appelle son attention sur les travailleurs indépendants, membres des professions libérales, commerçants et artisans qui n'exercent leur activité que depuis cette année ou l'année dernière. Ils ne peuvent bénéficier du plafonnement prévu par la loi du 16 juin 1977. Ainsi un jeune travailleur indépendant installé dans une commune depuis 1975, en association avec un confrère avec lequel il partage les mêmes locaux, dans des conditions identiques et dont les recettes professionnelles sont peu différentes, est taxé deux, trois, quatre fois et même plus que son confrère plus ancien. Un autre, nouvellement installé, paie une taxe professionnelle bien supérieure à celle d'un confrère exerçant depuis plus longtemps dans la même commune et avant les mêmes recettes professionnelles que lui. Lorsqu'il reprend l'activité d'un prédécesseur, il est imposé également beaucoup plus lourdement que celui-ci. Il s'agit là de la négation même du principe « à revenu égal, impôt égal ». Au cours de la séance du 21 décembre il avait évoqué plus particulièrement la situation d'un radiologiste qui, parce qu'il ne s'est installé qu'en 1975, doit verser trois fois plus que son associé, bien que leurs honoraires soient à peu près identiques. Dans la réponse à cette question au Gouvernement, M. le ministre délégué à l'économie et aux finances avait promis de faire étudier ce problème en ajoutant qu'il ferait en sorte d'atténuer les distorsions les moins justifiables. Il lui demande de bien vouloir faire étudier rapidement le problème en cause afin que des dispositions d'assouplissement interviennent dans les meilleurs délais possibles.

Commerce de détail

(détermination des marges des détaillants en chaussures).

104. — 7 avril 1978. — M. Bonhomme expose à M. le ministre de l'économie que les détaillants en chaussures connaissent des difficultés qui résultent de l'application conjuguée du blocage des multiplicateurs pour cette seule profession et du blocage des marges brutes d'une année sur l'autre, pour l'ensemble du commerce de détail. En effet, en 1976, la fixation autoritaire du multiplicateur unique permettant de calculer les prix de vente et portant sur six mois, a entraîné logiquement, pour beaucoup de commerces, une légère baisse des pourcentages de bénéfices bruts. En 1977, ce blocage a porté sur l'année entière et les pourcentages de marges brutes ont beaucoup baissé encore. Au cours de cette même année 1977, les circonstances économiques et climatiques ont été la cause d'une stabilité ou d'une augmentation minime des chiffres d'affaires de cette profession et certainement une baisse du volume des articles vendus. L'augmentation des frais d'exploitation, en particulier des salaires,

charges sociales, assurance maladie, cotisations de retraite, etc. n'a cessé de s'accroître entraînant ainsi une baisse importante du bénéfice net, donc du revenu du commerçant et par conséquent des difficultés de trésorerie toujours croissantes. A la suite d'interventions des représentants de cette profession M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat vient d'annoncer la suppression du coefficient multiplicateur à partir du 1^{er} février. Cette mesure permettra de mieux adapter les prix aux conditions du marché (clientèle, concurrence, mode, conditions d'achat, etc.) mais au niveau de la gestion financière, le maintien du blocage du taux de marge brute empêche toute possibilité d'une saine gestion dans le cas où, en 1978, l'expansion serait limitée ou stagnante et où les charges seraient en forte hausse, comme il faut s'y attendre. Pour pallier cet inconvénient, l'arrêté n° 77-139 relatif au régime des prix à la distribution du 22 décembre 1977 maintient le blocage des marges mais prévoit, entre autres que, « dans le cas où le dernier et l'avant-dernier exercice auraient été déficitaires, l'entreprise peut soit se référer à la marge du dernier exercice bénéficiaire, soit demander à faire connaître comme exploitation, dans un délai de six mois ». Si cet arrêté est interprété à la lettre, seules les entreprises en société, dont le bénéfice net est souvent proche du déficit, peuvent demander son application. Il n'en est pas de même pour les commerces en nom personnel qui sont les plus nombreux et qui ne peuvent jamais être en déficit puisque le salaire de l'exploitant n'est pas une charge de l'entreprise. Il est probable que cette différence manifestement injuste résulte d'une omission ou d'une rédaction imprécise du texte et non d'une volonté délibérée. Il lui demande que les marges brutes de référence ne soient pas celles qui ressortent d'un exercice pendant une période de taxation ; que les entreprises en nom personnel qui auraient leur bénéfice net en baisse, sans pour autant être déficitaires au sens comptable, puissent demander, éventuellement, la reconnaissance d'une marge permettant de faire ressortir un bénéfice net normal et légitime puisqu'il s'agit de la juste rémunération du travail.

Droits de mutation

(application à la prestation compensatoire en cas de divorce).

106. — 7 avril 1978. — M. Dehaine rappelle à M. le ministre du budget que dans une note du 10 février 1976, la direction générale des Impôts expose le statut fiscal de la nouvelle prestation compensatoire qu'un époux pourra devoir à son conjoint en application de la loi du 11 juillet 1975 sur la réforme du divorce, lorsque cette prestation prend la forme du versement en capital (art. 275 du code civil). Dans la première partie de cette note l'administration rappelle la définition du versement en capital tel que prévu et organisé par l'article 275 du code civil. Cet article prévoit en effet le versement d'une somme d'argent, l'abandon de biens en nature, meubles ou immeubles pour l'usufruit seulement ; le dépôt de valeurs productives de revenus entre les mains d'un tiers chargé de verser les revenus à l'époux créancier. Cette même note sous le titre II dispose qu'il convient d'entendre par « versement en capital » le versement d'une somme d'argent ainsi que l'abandon de l'usufruit des biens meubles ou immeubles. Il est précisé par contre que l'affectation de biens productifs de revenus ne constitue pas un versement en capital et ne peut en aucun cas donner ouverture au droit de mutation à titre gratuit. Ceci étant, le juge aux affaires matrimoniales peut aussi condamner l'époux à verser à son épouse une pension alimentaire qui ne pourra pas prendre d'autre nom que celui de prestation compensatoire. Cette pension alimentaire ne rentrant pas dans la définition prévue par l'article 275 du code civil. Cette prestation compensatoire dans le jugement aura donc un caractère essentiellement alimentaire et ne fera d'ailleurs que reprendre les mesures provisoires prévues dans la convention temporaire déposée initialement devant le juge aux affaires matrimoniales par des époux ayant présenté une requête conjointe en divorce. Ce caractère alimentaire de la prestation compensatoire est souligné à plusieurs reprises dans la nouvelle loi sur le divorce. L'article 276-1, alinéa 2 prévoit en ce qui concerne la rente que cette dernière est indexée, que l'indice est déterminé comme en matière de pension alimentaire. L'article 271 du code civil prévoit que cette prestation compensatoire est fixée selon les besoins de l'époux à qui elle est versée. Il semble donc qu'il faille distinguer entre les abandons en capital d'une part et cette pension alimentaire qui ne peut s'appeler autrement que prestation compensatoire. M. Dehaine demande à M. le ministre si dans le cas d'une prestation compensatoire ayant un caractère essentiellement alimentaire, puisque prévue initialement dans la convention temporaire jointe à la requête initiale déposée conjointement par deux époux, l'administration est en droit de réclamer des droits de mutation à titre gratuit, c'est-à-dire en faisant évaluer compte tenu de l'âge du bénéficiaire de la prestation, le capital de cette pre-

tation compensatoire ainsi versée. Cette thèse reviendrait par conséquent à mettre à néant le but et l'objet essentiel de cette nouvelle loi sur le divorce puisqu'elle soumettrait ainsi le divorce sur requête conjointe à la perception d'un droit sur une pension alimentaire. Il est certain qu'avant cette loi la créancière d'aliment aurait pu obtenir la condamnation du mari en vertu de l'article 301 du code civil, ladite pension n'entraînant aucune perception de droits de la part de l'administration. A maintenir cette thèse par conséquent l'administration va obliger les justiciables à renoncer au bénéfice de la nouvelle loi et à reprendre les anciens errements toujours en vigueur et à obtenir le divorce pour faute et non par requête conjointe.

*Toxe à la valeur ajoutée
(assujettissement par option d'une personne physique).*

107. — 7 avril 1978. — **M. Dehaine** expose à **M. le ministre du budget** qu'un contribuable exerçant une profession libérale a opté pour l'assujettissement de toutes ses recettes à la T. V. A. à partir du 1^{er} janvier 1976. Ce contribuable établit des facturations pour toutes ses prestations et le règlement de celles-là n'intervient qu'après un délai qui est souvent de plusieurs mois. Ledit contribuable ne travaille que pour des entreprises industrielles ou commerciales assujetties à la T. V. A. Au moment de son option il a demandé, au service local, par téléphone, si la tolérance admise dans l'instruction du 10 décembre 1975, 3 A-24-75 applicable aux sociétés anonymes nouvellement assujetties à compter du 1^{er} janvier 1976 était susceptible de lui être appliquée, ce qui lui évitait de refaire toutes ses facturations en y ajoutant la T. V. A. récupérable par ses clients. Après un délai de réflexion le service local a répondu que la disposition susindiquée pouvait lui être appliquée. Le contribuable a confirmé par lettre et a annoté en conséquence sa première déclaration de chiffre d'affaires et adressé en annexe à sa déclaration 2035 le détail de ses recettes avec T. V. A. et sans T. V. A. Le contribuable a fait l'objet d'une vérification de sa comptabilité et de sa situation fiscale d'ensemble au cours du deuxième trimestre 1977. Un avis d'absence de redressement lui a été adressé pour toutes ses impositions sauf en matière de chiffre d'affaires où le vérificateur a taxé à la T. V. A. les recettes correspondant à des facturations sans T. V. A. antérieures au 1^{er} janvier 1976. **M. Dehaine** demande à **M. le ministre** si, au cas particulier et pour des cas similaires, la tolérance prévue dans l'instruction du 10 décembre 1975 en faveur des sociétés anonymes nouvellement assujetties ne pourrait pas être étendue aux personnes physiques.

*Impôts
(comptabilité des contribuables astreints au secret médical).*

108. — 7 avril 1978. — **M. Dehaine** rappelle à **M. le ministre du budget** que le Conseil d'Etat a jugé dans un arrêt de principe du 20 novembre 1959 que, dans leurs rapports avec l'administration fiscale, les contribuables astreints au secret médical édicté par l'article 379 du code pénal doivent se borner dans leur comptabilité à noter la date d'un encaissement et son montant. Certains services locaux des impôts rejettent la force probante des comptabilités du fait qu'à défaut des noms et adresses des clients, la nature des actes pratiqués n'est pas mentionnée. Il lui demande en vertu de quel texte et de quelle doctrine administrative ces services sont autorisés à prononcer de telles sanctions. D'autre part, une telle exigence et les recoupements qu'elle suppose sont-ils compatibles avec le respect du secret absolu en matière médicale.

Toxe à la valeur ajoutée (droit au remboursement des crédits).

109. — 7 avril 1978. — **M. de Gastines** rappelle à **M. le ministre du budget** que par question écrite n° 37522 son attention avait été appelée sur le problème de la suppression progressive des limitations au droit de remboursement des crédits de T.V.A. détenus par les agriculteurs en 1971. En réponse à cette question écrite (*Journal officiel*, Débats, Assemblée nationale n° 71 du 13 août 1977, p. 5123), il était dit que le Gouvernement entendait supprimer progressivement toute limitation au droit à remboursement des crédits de T.V.A. non imputables, mais que les impératifs budgétaires ne permettaient pas de préciser actuellement les étapes de cette action. Près de huit mois s'étant écoulés depuis cette réponse, il lui demande si le problème en cause a fait l'objet d'une nouvelle étude et si les étapes de la suppression progressive de toute limitation au droit à remboursement des crédits de T.V.A. ont été fixées et, dans l'affirmative, quelles en sont les dates.

*Agence pour l'indemnisation des Français d'outre-mer
(titularisation des personnels).*

111. — 7 avril 1978. — **M. Guéna** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui faire connaître la composition du personnel de l'Agence pour l'indemnisation des Français d'outre-mer. Il souhaiterait savoir quels sont parmi les membres de ce personnel les agents titulaires de l'Etat et ceux qui ne le sont pas. Il lui demande en ce qui concerne ces derniers quelles sont les intentions du Gouvernement au sujet de leur titularisation. Il souhaiterait savoir si des dispositions ont déjà été envisagées pour assurer progressivement l'intégration des agents en cause dans les cadres permanents de l'Etat.

*Impôts sur le revenu
(plafond permettant d'opter pour le forfait).*

112. — 17 avril 1978. — **M. Guéna** rappelle à **M. le ministre du budget** qu'en application de l'article 302 ter du code général des impôts « le chiffre d'affaires et le bénéfice imposable sont fixés forfaitairement en ce qui concerne les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel n'exécède pas 500 000 francs, s'il s'agit d'entreprises dont le commerce principal est de vendre des marchandises, objets, fournitures à emporter ou à consommer sur place, ou de fournir un logement, ou 150 000 francs s'il s'agit d'autres entreprises ». Ces deux plafonds de 500 000 francs et de 150 000 francs n'ont pas été réévalués depuis plusieurs années. Compte tenu de l'inflation, de nombreux petits commerçants deviennent imposables au bénéfice réel et perdent les avantages qui s'attachent au régime du forfait. **M. Guéna** demande à **M. le ministre** de bien vouloir envisager une modification des plafonds précités afin de tenir compte de la dépréciation monétaire intervenue depuis la date à laquelle ils ont été fixés.

Logement social (financement des logements I. L. N.).

113. — 7 avril 1978. — **M. Guéna** expose à **M. le ministre de l'économie** qu'un certain nombre de sociétés d'I.L.N. ont été conduites à financer des logements I. L. N. (immeubles à loyer normal) à l'aide de prêts indexés conformément aux possibilités prévues pour la réglementation des immeubles (circulaire CH/TPS n° 63-119 du 27 novembre 1963 du ministère de la construction). Or il est actuellement constaté que les charges financières résultant de ces emprunts ne peuvent être normalement équilibrées par les recettes des organismes emprunteurs. Cela résulte de l'évolution de l'indice I. N. S. E. E., base de l'indexation au cours des dernières années. Si, en effet, ce type de prêt pouvait raisonnablement se concevoir à une époque où l'indice de la construction évoluait à un taux de l'ordre de 5 p. 100 par an, il n'en est plus de même depuis quelques années, où des taux dépassant 10 ou 15 p. 100 ont été constatés. De plus, le retour à une évolution caractérisée par des taux plus faibles de l'ordre de ceux connus lors de la mise en place de ces prêts n'apporterait pas de solution car l'effet des indexations importantes des années 1973, 1974, 1975 et 1976 resterait acquis. Dans ces conditions, les principes définis par la circulaire précitée instituant ces prêts qui devaient « permettre aux organismes de se procurer les ressources nécessaires à la réalisation des programmes d'I. L. N. envisagés et de maintenir dans les limites acceptables les charges financières de ces opérations » se trouvent infirmés par la réalité. Il convient également de noter que, même indépendamment de toute disposition limitant l'évolution des loyers, ceux-ci ne sauraient compenser les conséquences financières de l'indexation. Le contrat type élaboré pour ces prêts ne prévoyant pas la possibilité d'un remboursement anticipé, il serait nécessaire de transformer ce type de contrat en instituant, par exemple, un plafonnement de l'indexation à un niveau tel que l'intérêt servi au prêteur serait, en moyenne, du même montant que celui des prêts de quinze ans consentis aux collectivités locales. **M. Guéna** demande à **M. le Premier ministre** quelles mesures il envisage de prendre, et notamment s'il n'estime pas indispensable de présenter un projet de loi à ce sujet.

Investissements (aide fiscale à l'investissement).

115. — 7 avril 1978. — **M. Liogier** expose à **M. le ministre du budget** que la période électorale et l'incertitude des chefs d'entreprises quant à l'avenir de l'économie libérale ont provoqué un attentisme générale qui s'est manifesté fortement dans le secteur des transports lequel dépend surtout de la bonne marche de l'en-

semble des entreprises industrielles. Pour ces raisons, il lui demande de proroger d'un an le délai de trois ans qui sépare la date de commande de la date de livraison des biens d'équipement ayant donné lieu au bénéfice de l'aide fiscale à l'investissement instituée par la loi n° 75-408 du 29 mai 1975.

*Droits de mutation
(exonération en matière de baux ruraux à long terme).*

116. — 7 avril 1978. — **M. Reynal** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur un problème concernant l'application de la loi sur les baux ruraux à long terme. En contrepartie de la sécurité apportée au preneur et de l'indisponibilité du bien pendant de longues années (indisponibilité du bien qui se traduit dans les faits par une diminution sensible de la valeur vénale du bien) le législateur a assorti le bail à long terme de deux exonérations fiscales : exonération de la taxe de publicité foncière et exonération relative aux droits de mutation à titre gratuit. Pour le législateur, la deuxième exonération édictée directement en faveur du bailleur est d'une importance capitale, elle constitue la pièce maîtresse du système et sa véritable chance de succès. S'appuyant sur une réponse de 1973, d'un précédent ministre des finances, l'administration refuse d'appliquer la deuxième exonération lorsque la mutation à titre gratuit intervient avant la date d'entrée en jouissance. Cette position va à l'encontre de l'esprit de la loi et du but recherché par celle-ci qui voulait une contrepartie à l'indisponibilité du bien. En effet, pour un bien rural grevé d'un bail de dix-huit ans dont la durée ne commencera à courir que dans six mois ou un an il est encore plus déprécié que si le bail était commencé depuis plusieurs années. La position de l'administration semble illogique car elle admet lors de l'enregistrement du bail à long terme l'exonération de la taxe de publicité foncière et elle refuse ensuite l'application de la deuxième exonération fiscale. Si elle refuse la deuxième exonération, elle devrait également refuser l'exonération de la taxe de publicité foncière (première exonération) puisque les deux exonérations sont liées comme ceci a été expliqué ci-dessus. Cette prise de position empêche la conclusion de certains baux à long terme. Il apparaît donc nécessaire que la position prise sur ce point respecte mieux l'esprit de la loi et donc que l'exonération fiscale sur la première transmission à titre gratuit soit accordée en contrepartie de l'existence d'un bail à long terme et non en fonction de l'entrée en jouissance. **M. Reynal** demande à **M. le ministre délégué à l'économie et aux finances** quelle est sa position en ce qui concerne ce problème.

Départements d'outre-mer (congé des militaires).

117. — 7 avril 1978. — **M. Fontaine** signale à **M. le ministre de la défense** qu'un décret est paru à la date du 23 mars 1978, instituant un congé bonifié pour les magistrats et fonctionnaires originaires des départements d'outre-mer ou y exerçant leurs fonctions, avec prise en charge par l'Etat des frais de voyage. Il lui demande de lui faire connaître si dans les mêmes conditions, il envisage d'étendre ces dispositions aux militaires des départements d'outre-mer ou y exerçant leurs fonctions.

Ministère de l'intérieur (bulletin d'information).

119. — 7 avril 1978. — **M. Saint-Paul** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le bulletin d'information de son ministère (n° 108 du 22 février 1978), constatant que « des controverses sont ouvertes, voire des renseignements erronés fournis » en ce qui concerne les copies de pièces et légalisations de signatures, publie une « mise au point » sur cette question. Or, il semble que cette « mise au point » soit elle-même erronée sur plusieurs points : par exemple, il est dit que la légalisation d'une signature relève du maire « et s'accompagne d'un droit de timbre ». Or ce droit de timbre, institué par le décret n° 58-935 du 6 octobre 1958, a été abrogé par le décret n° 74-451 du 15 mai 1974 pris en application de la loi de finances du 27 décembre 1973. La légalisation d'une signature est donc actuellement gratuite. De même, il y est indiqué que la certification matérielle d'une signature et la certification de copies conformes à l'original relèvent du commissaire de police, ce qui paraît exclure à tort la compétence du maire (ne serait-ce que dans les communes dépourvues de commissariat). Compte tenu de l'audience de ce Bulletin officiel, il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun d'insérer une « mise au point » rectificative dans un prochain numéro.

Textiles (emploi dans les industries des Vosges).

120. — 7 avril 1978. — **M. Christian Pierret** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les graves menaces qui pèsent sur l'emploi des travailleurs des industries textiles du département des Vosges, et plus particulièrement de l'arrondissement de Saint-Dié. En effet, la restructuration des activités prévue par le groupe Boussac menace plus de 2 500 emplois dans le département. Ces emplois peuvent être sauvegardés si les mesures indispensables sont mises en œuvre rapidement. La disparition des activités en cause participerait à l'aggravation de la dépendance commerciale de notre pays en accélérant la pénétration de produits concurrents. Ceci apparaît d'autant plus dommageable à l'économie nationale et locale que les infrastructures industrielles existantes peuvent être utilisées, moyennant des aménagements importants, pour réaliser des productions à haute valeur ajoutée. Cette réorientation des industries textiles des Vosges nécessite, dès maintenant, la mise en place d'une politique de l'emploi axée sur un important effort de formation professionnelle permettant aux travailleurs d'améliorer leur qualification à partir de l'expérience acquise dans les différents secteurs de l'industrie textile locale, et fondée sur une amélioration décisive de leurs conditions de travail. Il lui demande donc quelles sont les mesures d'urgence et à plus long terme que les pouvoirs publics comptent prendre pour assurer cette réorientation nécessaire à la garantie de l'emploi pour tous et au développement des activités industrielles dans les Vosges. Il lui demande aussi quelles sont les intentions du Gouvernement à l'égard du groupe Boussac qui occupe une position dominante dans le secteur en cause et quelle est, de façon plus générale, la politique qu'il entend suivre pour préserver l'emploi dans ce secteur important de l'industrie française.

Assurance vieillesse (cumul).

123. — 7 avril 1978. — **M. Bayou** demande à **M. le ministre du budget** en vertu de quelles dispositions législatives ou réglementaires un médecin, professeur non plein temps en faculté de médecine, a le droit de percevoir une seconde retraite, même modeste, de la S.N.C.F. où il a exercé comme médecin vacataire.

Police (prise en charge d'une étrangère par police-secours).

131. — 7 avril 1978. — **M. Forni** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le cas d'une jeune Allemande qui, prise en charge en état d'ivresse par police-secours, le 21 mars 1978, pour être emmenée à l'hôpital voisin, s'est retrouvée, quelques heures plus tard, le corps couvert de brûlures graves. En outre, il apparaît curieusement qu'elle fut successivement conduite dans trois hôpitaux parisiens, alors que l'état d'ébriété dans lequel elle se trouvait à l'origine ne semblait pas de nature à justifier une hospitalisation. La police ayant été implicitement mise en cause dans certains des récits fragmentaires qui ont été publiés, la préfecture de police a diffusé, le 30 mars, un communiqué pour démentir ces insinuations. Il lui demande donc quels sont les premiers résultats de l'enquête en cours et, dans le cas où la préfecture détendrait les preuves de ses affirmations, s'il ne pense pas utile de les rendre publiques, afin que toute la lumière soit faite sur les circonstances dans lesquelles ces affreuses tortures ont été infligées à cette jeune femme.

Impôts sur le revenu (infirmiers et infirmières des services psychiatriques).

132. — 7 avril 1978. — **M. Gau** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation des infirmiers et infirmières de psychiatrie infantile. Il s'étonne d'une décision récente parvenue aux établissements hospitaliers, aux termes de laquelle les repas partagés par les personnels infirmiers avec les enfants, considérés comme faisant partie du traitement des enfants, donc du travail de ces personnels et gratuits à ce titre, devraient désormais être comptés comme avantages en nature dans la détermination du revenu imposable. Il lui demande s'il n'a pas l'intention de revenir sur cette disposition contraire à l'intérêt médical des enfants comme à l'amélioration des conditions de travail des personnels.

Protection des sites (Isques : Gironde).

134. — 7 avril 1978. — **M. Barnard Madrelle** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que les services centraux de l'E. D. F. entendent implanter un vaste réseau de gros pylônes élec-

triques dans de nombreuses communes de la Gironde. Ce projet défigurerait complètement le paysage des dites communes, Asques notamment qui a pourtant fait l'objet d'une mesure de protection spéciale par arrêté du 12 février 1973. Il lui demande les mesures concrètes qu'il compte prendre : 1^o pour éviter de massacrer les sites des communes concernées ; 2^o pour préserver le site classé d'Asques.

Emploi (agents de la raffinerie Elf France à Ambès (Gironde)).

138. — 7 avril 1978. — **M. Philippe Madrelle** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** la situation de six-sept agents de la raffinerie Elf France à Ambès (Gironde) qui, pour des raisons personnelles très valables, ont refusé d'être recrutés dans d'autres régions de France à la suite de la suppression de leurs emplois à Ambès. Sept d'entre eux viennent de recevoir leur lettre de préavis et demain les autres agents subiront le même sort. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour l'embauche prioritaire de ces travailleurs dans la future usine Bordeaux Oléagineux de Bassens dans laquelle Elf a investi et, dans l'attente de son ouverture, pour maintenir provisoirement leur emploi à la raffinerie d'Ambès. Cette solution apparaît possible compte tenu que la direction d'Ambès fait appel présentement à des entreprises de travail temporaire.

Radiodiffusion et télévision (redevance de télévision).

140. — 7 avril 1978. — **M. Besson** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les dispositions injustement restrictives de l'article 16 du décret n° 60-1469 du 20 décembre 1960 modifié, qui réserve l'exemption des redevances de télévision aux inva-

lides à 100 p. 100 vivant seuls ou avec leur conjoint et, le cas échéant, leurs enfants à charge ou avec une seule personne chargée d'une assistance permanente. Il lui soumet le cas d'une personne handicapée adulte vivant seule au domicile de ses parents qui la rejoignent chaque soir. Alors que la réception des émissions télévisées constitue pour cette personne handicapée adulte la seule compagnie possible plusieurs heures par jour, elle se voit refuser toute exonération de la redevance sous le seul prétexte qu'elle a encore son père et sa mère. Cette situation est choquante car l'intéressée ne pourrait prétendre à l'avantage qui lui est refusé que si elle perdait l'un de ses parents ou si elle les quittait pour s'installer d'une manière indépendante et demandait le concours d'une tierce personne pour remplacer l'assistance qu'elle trouve auprès d'eux. Par ailleurs, cette discrimination revient à ne pas reconnaître l'autonomie d'une personne handicapée adulte dont les droits ne sont pas définis objectivement, mais appréciés relativement à sa situation familiale et au choix arrêté pour sa résidence. Il lui demande si, au regard de la dignité à laquelle devraient pouvoir prétendre toutes les personnes adultes handicapées, il n'estime pas devoir proposer une nouvelle modification de l'article 16 du décret précité.

Rectificatif

au Journal officiel n° 44 du 10 juin 1978
(Débats parlementaires, Assemblée nationale).

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 2797, 2^e colonne, la question n° 451, de M. Maujoui du Gas-et, est posée à M. le ministre des transports.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
du jeudi 15 juin 1978.

1^{re} séance : page 2945 ; 2^e séance : page 2973.

ABONNEMENTS

	FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER
	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :		
Débats	22	40
Documents	30	40
Sénat :		
Débats	16	24
Documents	30	40

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 18.

Téléphone } Renseignements : 579-01-93.
Administration : 578-61-39.